

Michel BERGÈS

Professeur des universités, Agrégé de science politique  
Université de Bordeaux IV Montesquieu

(1995)

# Le syndicalisme policier en France

(1880-1940)

Un document produit en version numérique par Réjeanne Toussaint, ouvrière  
bénévole, Chomedey, Ville Laval, Québec

[Page web](#). Courriel: [rtoussaint@aei.ca](mailto:rtoussaint@aei.ca)

Dans le cadre de: "Les classiques des sciences sociales"

Une bibliothèque numérique fondée et dirigée par Jean-Marie Tremblay,  
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque  
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

## Politique d'utilisation de la bibliothèque des Classiques

Toute reproduction et rediffusion de nos fichiers est interdite, même avec la mention de leur provenance, sans l'autorisation formelle, écrite, du fondateur des Classiques des sciences sociales, Jean-Marie Tremblay, sociologue.

Les fichiers des Classiques des sciences sociales ne peuvent sans autorisation formelle:

- être hébergés (en fichier ou page web, en totalité ou en partie) sur un serveur autre que celui des Classiques.
- servir de base de travail à un autre fichier modifié ensuite par tout autre moyen (couleur, police, mise en page, extraits, support, etc...),

Les fichiers (.html, .doc, .pdf, .rtf, .jpg, .gif) disponibles sur le site Les Classiques des sciences sociales sont la propriété des **Classiques des sciences sociales**, un organisme à but non lucratif composé exclusivement de bénévoles.

Ils sont disponibles pour une utilisation intellectuelle et personnelle et, en aucun cas, commerciale. Toute utilisation à des fins commerciales des fichiers sur ce site est strictement interdite et toute rediffusion est également strictement interdite.

**L'accès à notre travail est libre et gratuit à tous les utilisateurs. C'est notre mission.**

Jean-Marie Tremblay, sociologue  
Fondateur et Président-directeur général,  
**LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES.**

Cette édition électronique a été réalisée par Réjeanne Toussaint, bénévole,  
Courriel: [rtoussaint@aei.ca](mailto:rtoussaint@aei.ca)

à partir de :

Michel Bergès

## **Le syndicalisme policier en France (1880-1940).**

Paris : Les Éditions L'Harmattan, 1995, 382 pp. Collection : Sécurité et société.

[Autorisation formelle accordée par l'auteur le 4 avril 2011 de diffuser cette œuvre dans Les Classiques des sciences sociales.]



Courriel : [michel.berges@free.fr](mailto:michel.berges@free.fr)

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 12 points.

Pour les citations : Times New Roman, 12 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2008 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE US, 8.5'' x 11'',

Édition numérique réalisée le 28 juillet 2012 à Chicoutimi,  
Ville de Saguenay, Québec,.



[2]

La collection "Sécurité et Société" publie, en relation avec les activités du Centre d'Études et de Recherches sur la Police de l'Institut d'Études Politiques de Toulouse, les travaux de chercheurs de toutes disciplines intéressés par les *problèmes de sécurité*.

Elle se propose d'aborder ces questions en toute liberté de problématique et de méthodologie, en étudiant notamment le développement des fonctions et des institutions policières et militaires, les politiques publiques de sécurité intérieure et extérieure, les manifestations de violence individuelle ou collective, les phénomènes de réaction sécuritaire, les formes de corruption sociale, économique et politique qui menacent les sociétés contemporaines, les risques techniques et les systèmes de protection qu'ils suscitent.

[383]

Le CENTRE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES SUR LA POLICE est un centre de recherches de l'Université des Sciences Sociales de Toulouse, rattaché à la fois à l'Institut d'Études Politiques et au Département de Science Politique et de Sociologie de l'Université.

Il a été créé dans le but de contribuer au développement des recherches sur les politiques publiques de sécurité intérieure et sur la sociologie des institutions policières, à une époque où ces recherches étaient en France quasiment inexistantes, alors qu'on pouvait supposer l'existence d'une demande potentielle d'informations scientifiques sur ce thème, tant de la part de l'ensemble de la société que des institutions chargées des tâches de police, et alors, aussi, que l'on pouvait constater le développement de ce type de recherches dans un certain nombre d'autres pays.

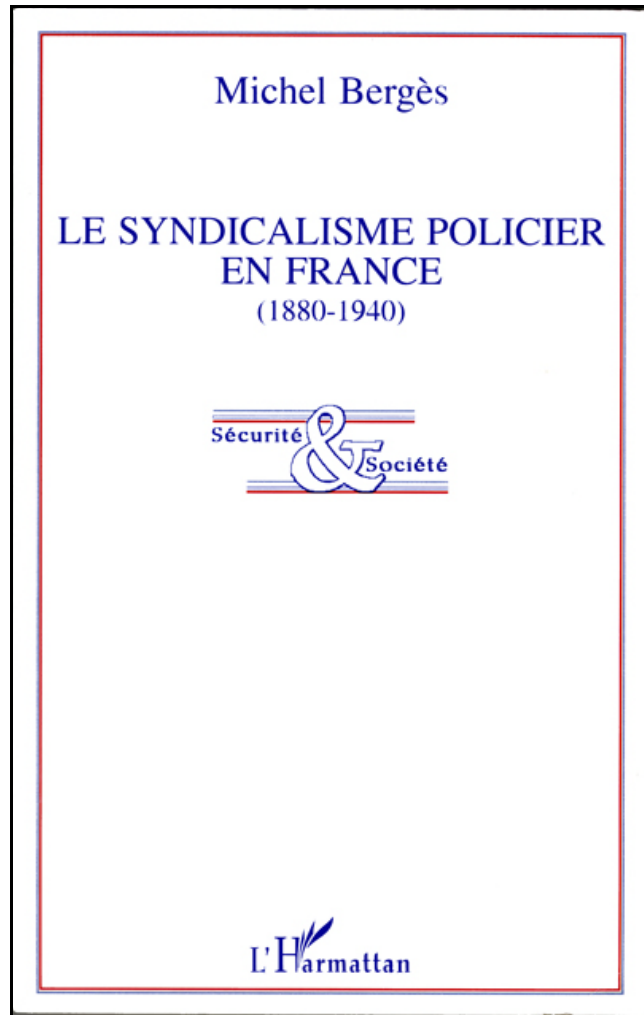
L'objectif du CERP a donc été de faire des phénomènes policiers et des politiques publiques de sécurité intérieure des objets de la réflexion scientifique, susceptibles d'être étudiés de la même manière et avec la même rigueur que d'autres phénomènes sociaux, afin de favoriser la connaissance objective de réalités trop souvent entourées d'un halo de mystère et de préjugés, et sur lesquelles le discours scientifique n'arrive que difficilement à s'abstraire de préoccupations normatives, souvent soutenues par des a priori idéologiques plus ou moins conscients.

En relation avec les institutions et les chercheurs internationaux qui s'intéressent particulièrement à ce champ de recherche, le CENTRE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES SUR LA POLICE est aujourd'hui, institutionnellement, le seul centre de recherches universitaire français spécialisé privilégiant une approche socio-politique des institutions policières et des politiques publiques de sécurité intérieure.

**Michel BERGÈS**

Professeur des universités, Agrégé de science politique  
Université de Bordeaux IV Montesquieu

**Le syndicalisme policier en France  
(1880-1940).**



Paris : Les Éditions L'Harmattan, 1995, 382 pp. Collection : Sécurité et société.

[379]

## Table des matières

[Quatrième de couverture](#)  
[INTRODUCTION](#) [5]

### **PREMIÈRE PARTIE** **LE MODÈLE AMICALISTE (1904-1914) [13]**

[Chapitre I.](#) L'émergence de l'associationnisme policier [17]

- 1.1. [Les premières revendications](#) [17]
- 1.2. [Le surgissement corporatiste en province](#) [33]
- 1.3. [Le retard de la capitale](#) [52]

[Chapitre II.](#) Les limites de l'associationnisme : le cas de Marseille [83]

- II.1. [Un amicalisme turbulent](#) [84]
- II.2. [L'affaire du banquet de 1913](#) [102]
- II.3. [La politisation de l'amicale](#) [125]

### **DEUXIÈME PARTIE** **LE MODÈLE SYNDICALISTE CORPORATISTE** **(1919-1940) [139]**

[Chapitre I.](#) Le temps du syndicalisme (1919-1924) [143]

- 1.1. [De l'amicalisme au syndicalisme ?](#) [143]
- 1.2. [La persistance de l'amicalisme : le cas bordelais](#) [153]
- 1.3. [Un syndicalisme combatif à Marseille](#) [162]

[Chapitre II.](#) L'intégration corporatiste (1924-1940) [203]

- II.1. [Le syndicalisme dans une police étatisée : l'exemple marseillais](#) [205]
- II.2. [Le syndicalisme dans une police municipale : le cas de Bordeaux](#)  
[244]
- II.3. [L'intégration corporatiste au niveau national : l'exemple du Syndicat des Commissaires](#) [276]

**TROISIÈME PARTIE**  
**SYNDICALISME, CORPORATISME**  
**ET ÉTATISATION 297**

- [Chapitre I.](#) L'étatisation selon les catégories subalternes [301]  
[Chapitre II.](#) L'étatisme du corps des commissaires [315]

[CONCLUSION:](#) UN SYNDICALISME CORPORATISTE INTROUVABLE ?  
[347]

[SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE](#) [367]



**Le syndicalisme policier en France  
(1880-1940)**

# Quatrième de couverture

[Retour à la table des matières](#)

En France, la police, les institutions policières, les phénomènes policiers ont été jusqu'ici assez peu étudiés, même si, depuis quelques années, cette situation commence à se modifier. Ce livre s'inscrit doublement dans cette évolution. D'une part, parce qu'il représente une précieuse contribution à une histoire policière de la France qui en est encore à ses débuts. D'autre part, parce que cet ouvrage est le premier à apporter - à travers une plongée dans les archives parisiennes et provinciales - une vue d'ensemble sur la façon dont est né et s'est développé sous la IIIe République le syndicalisme policier, en évoquant des péripéties dont la connaissance est utile aussi bien pour comprendre le passé que le présent de ce syndicalisme un peu particulier.

*Historien et politologue, Michel Bergès est membre du CENTRE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES SUR LA POLICE de l'Institut d'Études Politiques de Toulouse et professeur de Science politique à l'Université Montesquieu (Bordeaux IV).*

[5]

**Le syndicalisme policier en France  
(1880-1940)**

# **INTRODUCTION**

[Retour à la table des matières](#)

[7]

Il n'est pas facile d'admettre la réalité de pratiques et d'idéologies syndicales dans le champ policier. Comment les forces de l'ordre, militarisées et disciplinées, modelées par une culture du risque et de l'autorité, pourraient-elles être assimilées à la classe ouvrière qu'elles ont été souvent chargées de surveiller et de réprimer ? L'État imposant de surcroît à ses fonctionnaires un statut contraignant, peut-on vraiment parler de syndicalisme policier ?

La prise en compte de l'histoire administrative montre pourtant que la police a suivi l'évolution de l'ensemble de l'appareil d'État. En s'autonomisant, à partir de l'émergence en son sein d'une logique de bureaucratisation dès la période du Second Empire <sup>1</sup>, elle s'est détachée du secteur militarisé, même si une partie de ses forces continua à dépendre du ministère de la guerre (la gendarmerie, les troupes mobilisées pour le maintien de l'ordre en cas de troubles graves). Une nouvelle appellation républicaine fut d'ailleurs choisie après 1870 pour désigner les "sergents de ville" de l'Empire : celle de "gardiens de la paix". La désignation laissa subsister néanmoins une partie de la réalité, puisque les grades gardèrent leur connotation militaire (brigadiers, sous-brigadiers, adjudants, sergents ... ) et puis-

---

<sup>1</sup> Cf. sur ce point notre étude : *Corporatisme et construction de l'État : le champ policier (1852-1940)*, Thèse d'État de Science politique, Toulouse, C.E.R.P., juin 1994.

que l'organisation du service, dans certaines villes, revêtit un aspect paramilitaire caractérisé : encasernement des hommes, uniformes, galons, armement militaire (l'épée puis le sabre-baïonnette). Que dire encore du [8] recrutement qui révèle dans les diverses villes étudiées, capitale comprise, l'origine militaire de la majorité du personnel à tous les grades subalternes. La lecture de l'ouvrage de Rey et Féron sur les gardiens de la paix de Paris, commandé par le Conseil municipal à la fin du siècle dernier, montre crûment cette dimension mimétique qu'illustrent par exemple les exercices collectifs de gardiens en uniformes sur les places publiques, semblables aux grandes manœuvres annuelles de l'armée.

L'influence du modèle militaire se poursuit tardivement (on en trouve des traces jusqu'à nos jours) et fut justifiée de manière diverse. Il s'agissait d'opposer, face à l'année intérieure du crime, une armée de l'ordre, dont la force principale était la discipline, le respect de la hiérarchie, un armement et des techniques de contrôle ostensibles et persuasives qui avaient fait leur preuve. La police n'est-elle pas proche de l'armée, puisqu'elle gère la violence individuelle et collective et utilise des armes ? Tout le travail policier de terrain consistait dès lors à organiser des patrouilles sillonnant les rues, à maintenir l'ordre selon des procédés militaires (notamment l'utilisation de gardes à cheval sabre au clair). Toutefois, de plus en plus, au terrain et à ces comportements traditionnels allait s'opposer le développement des bureaux.

Un modèle bureaucratique d'organisation du métier policier, volontiers confondu avec la paperasserie, s'imposa progressivement dans l'univers urbain. Le travail se divisa en deux branches rationalisées sous le Second Empire : la rue, le contrôle *manu militari* "en bourgeois" ou en uniforme, mais aussi, parallèlement, l'enquête, la surveillance "spécialisée", exigeant des méthodes plus intelligentes, plus subtiles. Des grades nouveaux surgirent avec la figure du policier-enquêteur popularisé par le roman policier à partir des années 1830. Aux agissements en troupe des gardiens et des rondes, fait pendant la démarche individuelle ou en brigades des policiers "spéciaux". Le flair, la rédaction de rapports, la recherche "scientifique" des indices et des traces (en relation avec la naissance de la police scientifique, de la photographie et du "bertillonnage") envahirent peu à peu les tâches quotidiennes.

Les commissaires de quartier, assistés de secrétaires de police, gèrent cette bureaucratie envahissante, avec ses papiers, ses timbres, ses fiches, ses cachets,

ses circulaires. Ils perfectionnèrent les vieilles procédures de l'examen et de l'enregistrement du panoptisme fixe en milieu urbain. Si le travail militarisé évolua peu dans ses méthodes, l'armement et l'apparat militaire s'effacèrent progressivement. Symbole de [9] cette euphémisation institutionnelle : le sabre fut remplacé chez les gardiens parisiens par le bâton blanc sous Lépine, au tournant du siècle. Des normes professionnelles, non "modernes" en soi, mais nouvelles et différentes, s'imposèrent dans les statuts policiers, tant dans le recrutement que dans l'exercice du service, menés selon des critères non-militaires et plus "intellectuels". Cela, même si la règle, jusque tard sous la Troisième République, impliqua, comme sous le Second Empire, un grand pragmatisme dans le choix des hommes. Rappelons par exemple l'importance que l'on continue à attacher, dans tous les services, au physique des candidats et des agents (santé, robustesse, endurance), de même qu'à la valeur morale (bonne tenue, courage, dynamisme, discipline... ).

La police est une administration d'action, où les hommes affrontent le froid, les longues nuits de ronde ou de "planque", de même que les coups. C'est un métier rude, à risque, propice aux débordements, aux "coups de grisou" dus à l'alcool, cette compagne des heures interminables et solitaires dans la rue comme dans les bureaux. La violence, manifeste ou contenue, s'extériorise souvent comme une fièvre. Elle peut se retourner contre les agents (qui se menacent ou se battent entre eux), voire contre leurs administrés (les passages à tabac). On pourrait ajouter contre les chefs : l'attitude anti-hiérarchique est proportionnelle à la forte personnalisation des rapports d'autorité, de "patronage" infantilisant et paternaliste qui traversent l'institution, euphémisation là encore et routinisation inversée des anciens rapports militaires. La longueur des heures de garde (12 heures, puis 10 heures, tournant de façon rapprochée), l'absence ou l'irrégularité des repos ordinaires, les obligations de service, le contrôle permanent d'une hiérarchie tatillonne, le coût de l'habillement, la faiblesse et l'inégalité des salaires, la précarité des retraites, obligeant souvent l'exercice d'un emploi complémentaire redoublant la fatigue, la pénibilité des tâches... : autant d'éléments favorables à une prise de conscience collective des problèmes de la profession, au surgissement d'un esprit de corps, d'une solidarité de travail. Le syndicalisme policier présente de ce fait des caractéristiques particulières qui reflètent la singularité de cette société spéci-

fique. De même il suivra aussi ou exorcisera son économie libidinale, si marquée par les peurs, les débordements psychologiques et la pulsion de mort.

À l'inverse, d'autres facteurs allaient simultanément à l'encontre de tout ce qui favorisait cette conscience solidaire. L'accroissement des papiers, des circulaires, des instructions [10] serrées émanant des bureaux de la direction centrale de la Sûreté ou des préfectures, s'accompagna d'une spécialisation de plus en plus minutieuse des tâches. La professionnalisation progressa, un code de comportement s'imposa à partir du Second Empire. Bref, la bureaucratisation s'accrut. Et avec elle se démultiplièrent les catégories de travail liées à une plus grande division des tâches. La police devint les polices. La différenciation des fonctions, la complexification des grades, les inégalités territoriales des postes, séparant la province et Paris, hiérarchisant les villes selon leur taille, distinguant certains quartiers ou arrondissements par rapport à d'autres, ou les services selon leur intérêt, constituèrent autant d'éléments de différenciation et de rupture susceptibles de porter atteinte à la solidarité policière. Dès lors, les personnels eurent vite tendance à s'opposer, à se diviser, à lutter les uns contre les autres, en épousant des identités catégorielles étroites et distinctives. Cela constitua une seconde source de contradictions qui favorisa l'apparition et le développement d'une autre forme de syndicalisation.

L'autonomisation progressive par rapport au modèle militaire se manifesta par la création collective d'un mode de gestion bureaucratique somme toute banal, au delà de ses spécificités, et ressemblant aux autres administrations de l'État ou des grandes villes. Aussi, loin d'être "à part" ou "ambigu", le corporatisme syndical des policiers, souvent précoce et combatif, allait connaître la même évolution que le syndicalisme de la fonction publique ou des personnels communaux. Comme celui-ci, il investit successivement deux modes d'organisation, d'action et de représentation corporatiste : un premier, apparu très tôt, d'amicalisme associatif, un second, généralisé dans les années 20, de syndicalisme au sens juridique du terme. À ces deux modes d'organisation seront consacrées les deux premières parties de cette étude.

Pour les analyser, nous avons recherché des éléments d'information à la fois sur le plan national et local, avec le souci de pénétrer sur le terrain, de montrer la vie concrète, avec ses limites (qui sont aussi celle des archives disponibles!), des amicales de gardiens ou d'autres catégories de personnels. Par ailleurs, loin de

nous cantonner à la police de la capitale, qui souvent polarise les analyses, nous ferons une longue incursion dans les polices de deux grandes villes de province : Marseille, à qui le gouvernement Clémenceau imposa un mode de gestion préfectoralis  en 1908, pour la premi re fois sous la Troisi me R publique, et Bordeaux, qui conserva jusqu'en 1941 la police [11] municipalis e la plus nombreuse (plus de 500 hommes) et la mieux organis e apr s celle de la capitale.

Dans chaque cas, et   chaque  tape chronologique, nous nous efforcerons de pr ciser les rapports du corporatisme syndical avec la hi rarchie des deux grands corps qui se partagent la direction de la police : les pr fets et les commissaires. Nous verrons ainsi que ces derniers surent construire une identit  collective tr s pr coce et agissante, particuli rement f conde en mati re de r forme de l'administration polici re. Cette forme d'auto-production de l' tat fera l'objet d'une troisi me partie qui d crira les strat gies corporatistes en faveur de l' tatisation des services et des personnels, revendiqu e par les diff rentes cat gories polici res. L'analyse de cette demande d' tatisation, variable dans ses conceptions, permettra de pr ciser le contenu principal des revendications syndicales de ce secteur, tout en illustrant les strat gies que les policiers mirent en  uvre, en confrontation avec les autres acteurs intervenant dans ce champ social si particulier, noyau dur de l'appareil administratif de l' tat.

[13]

**Le syndicalisme policier en France  
(1880-1940)**

**Première partie**

**LE MODÈLE  
AMICALISTE  
(1904-1914)**

[Retour à la table des matières](#)

[15]

Au tournant du siècle, le vieux modèle hiérarchique de direction administrative, dominant depuis le Second Empire, allait être sérieusement ébranlé. La conquête républicaine de l'État, le développement du mouvement ouvrier, l'extension des "institutions de progrès" et d'économie sociale, la politisation des fonctionnaires liée à la généralisation du suffrage universel masculin, la technicisation grandissante du travail administratif, l'accroissement des effectifs, constituèrent autant de facteurs de transformation. On assista, dans tous les secteurs étatiques, au surgissement d'un "État moderne", prélude de ce que certains ont appelé un "État syndical", caractérisé notamment par la participation progressive des personnels à l'organisation et à la gestion des services, des statuts internes et des processus de carrière. Hostile au vieil esprit hiérocrationnel, la syndicalisation des fonctionnaires s'opposait aussi à des pratiques dominées par le favoritisme et le clientélisme qui étaient jusque là généralisés dans la gestion politisée de l'État introduite par les gouvernants républicains depuis 1880.

Dans ce contexte, et compte tenu des spécificités de ce secteur de l'administration, le syndicalisme policier ne s'est pas constitué en un jour. Il est né d'une histoire qui est à envisager sur la longue durée. Une histoire qui, pour une part, doit être mise en parallèle avec l'histoire plus générale du syndicalisme dans la fonction publique. Le syndicalisme policier a en effet connu les difficultés et les obstacles auxquels se sont heurtées les tentatives d'action concertées des différentes catégories d'agents publics et il a été influencé plus ou moins directement par les initiatives et les modes d'action apparus de manière plus ou moins cohérente dans des secteurs d'activité sensiblement différents du champ policier. Ceci dit, les premières formes de revendication et d'organisation policières furent relativement [16] précoces et accompagnèrent plus qu'elles ne suivirent les mouvements d'autres catégories de personnels publics au niveau national ou local, en mettant en



œuvre des formes d'organisation et d'action que l'on retrouve à la même époque dans d'autres segments de l'appareil administratif.

La première forme de défense corporatiste dans la fonction publique fut le mutualisme et l'associationnisme amicaliste. Refusant la structure juridique du syndicat, assimilée au socialisme et à l'anarchisme, qui était aussi perçu comme en contradiction avec le principe hiérarchique, les dirigeants politiques et administratifs n'acceptèrent comme forme légale de défense des intérêts catégoriels que la création de sociétés d'entraide et de secours mutuel, dans un premier temps, puis, après le vote de la loi du 1er juillet 1901 sur le droit associatif, l'organisation d'associations à forme d'amicales. Mais, dans de nombreuses administrations, la légitimité de ces modalités de représentation et d'action fut inégalement acceptée.

Cette émergence de l'amicalisme est alors de ce fait intervenue dans un contexte conflictuel plus ou moins dur selon les secteurs, particulièrement pour ces fonctionnaires d'autorité, à l'organisation encore imprégnée d'esprit militaire, qu'étaient les policiers. Dans cette perspective, on envisagera ici les débuts de l'associationnisme policier en premier lieu au niveau national (**I.1.**), avant d'étudier, de manière plus précise et plus détaillée, le cas d'une amicale policière particulièrement combative, celle de Marseille, dont la situation stratégique rendait l'action syndicale particulièrement délicate au sein d'une police qui, depuis 1908, était la seconde police étatisée du pays (**I.2.**).

[17]

**Le syndicalisme policier en France  
(1880-1940)  
Première partie.  
Le modèle amicaliste (1904-1914)**

# Chapitre I

---

## L'émergence de l'associationnisme policier

[Retour à la table des matières](#)

S'il apparaît que les premières formes de revendications policières émanent très tôt du corps des commissaires, avec quelques accès de fièvre de la part des gardiens de la paix des grandes villes (Paris en 1884, Lyon en 1905) (I.1.), c'est dans la période 1903-1906 que commença à vraiment s'institutionnaliser un associationnisme de défense corporatiste au niveau de l'ensemble du pays et touchant toutes les catégories, en premier lieu en province (I.2.), et plus tardivement à Paris (I.3.).

### ***I.1. LES PREMIÈRES REVENDICATIONS***

Il n'est pas exagéré de considérer que les premières formes de syndicalisme policier apparurent assez tôt. Nous en avons repéré des linéaments au sein du corps commissarial pendant la période du Second Empire <sup>2</sup>. Dans cette perspecti-

---

<sup>2</sup> Michel Bergès : *Corporatisme et construction de l'État. Le champ policier (1852-1940)*, op. cit., p. 147 à 198.

ve, on peut signaler par exemple la diffusion élargie d'un très officiel *Journal des Commissaires*, à partir du début 1855, qui contribua efficacement à la généralisation d'une identité corporatiste, avec la formulation de revendications concernant les statuts, les carrières, les traitements, un effort de moralisation et d'instruction permanente, la rédaction et la diffusion de pétitions, la réalisation de campagnes de presse, la saisie d'assemblées électorales... Le mouvement partit donc du sommet, même si des formes de contestation "pré-syndicales" (bien repérées par Guy Thuillier<sup>3</sup>) se manifestèrent pendant ou avant, dans la police comme dans d'autres administrations. Cette conscience pré-syndicale fut aussi la contrepartie de la [18] constitution précoce d'une identité du corps des commissaires, qui connut dès 1855 une gestion relativement centralisée et homogène, facilitée par les procédures de recrutement et la volonté de la direction de la Sûreté d'imposer une unité en la matière.

Bel exemple de presse administrative pré-syndicale : la lecture du *Journal des Commissaires*, de 1870 à 1909, révèle, pour cette première période de la Troisième République, la volonté du corps de participer en mots et en action au processus d'auto-construction de son administration. Dès 1870, franchissant allègrement le changement de régime et l'épuration des cadres administratifs, cette revue officielle, reprise en main par une nouvelle direction, déclara son intention d'être "l'organe pour la défense des véritables intérêts" des cadres policiers. Aux chroniques antérieures présentant les mouvements du personnel, les lois et décrets, les instructions ministérielles particulières, les commentaires des débats administratifs et politiques, aux rubriques administratives et judiciaires commentant les arrêts des instances concernées, s'ajoutèrent des chroniques sur l'organisation de la police, l'amélioration des procédures de recrutement et de carrière, les caisses de retraite... Furent également souvent dénoncés dans ces pages les économies budgétaires, les insuffisances d'effectifs, le poids du localisme sur les fonctionnaires de terrain, la dépendance budgétaire par rapport aux municipalités... Par ailleurs, revenait sans cesse avec insistance la revendication d'un rattachement du corps à la fonction publique de l'État, afin de mettre un terme aux pouvoirs exorbitants des maires en matière policière. A plusieurs reprises *Le Journal des Commissaires* se prononça pour un système de police préfectoralisé, se référant au modèle pari-

---

<sup>3</sup> Guy Thuillier : *Bureaucratie et Bureaucrates en France au XIXe siècle*, op. cit., notamment les pages 177 à 241.

sien et lyonnais, qui confiait au préfet la direction des services et des personnels urbains.

En 1882, fut publiée dans cette perspective réformatrice une série d'études qui envisageaient une réorganisation en profondeur de la police du pays. Selon ce projet, le ministère de l'Intérieur devait exercer toutes ses prérogatives policières et prendre sous son contrôle, au sein d'une "Direction générale de la Sûreté publique", à la fois les services de Paris et de la Seine (mettant fin ainsi à la prédominance antérieure du Préfet de police) et ceux des départements. Le système administratif préconisé était celui de la préfectoralisation complète<sup>4</sup>, avec des [19] commissaires spéciaux d'arrondissement qui remplaceraient les commissaires centraux (sauf dans les villes importantes), sous les ordres des préfets et des sous-préfets. La réforme proposée entendait faire de la police "un ensemble complet d'administration" qui serait pris en charge budgétairement par l'État, avec la participation financière des communes. Bref, on se trouve là, avec ce projet des commissaires, en présence de la première formulation, d'origine corporatiste, d'une réforme tendant à l'étatisation de la police, notamment des polices urbaines.

Signalons aussi que, le 15 avril 1891, une série d'actions furent décidées, sur l'impulsion du *Journal*, comme sous le Second Empire, pour réclamer, de façon concertée et dans tous les départements, le rattachement général des commissaires à la caisse de retraite de l'État, alors que 900 d'entre eux, versant à des caisses municipales, en étaient exclus. Une pétition et des démarches auprès des journaux locaux furent lancées afin de faire publier des articles favorables à la demande. La question était d'importance. Considérant qu'ils étaient étatisés de fait dans les procédures de recrutement et de nomination, les commissaires étaient conscients que la municipalisation de leurs retraites ou la municipalisation de leurs traitements et de leurs indemnités empêchaient l'administration de gérer le corps de façon délocalisée, leurs mutations se trouvant par exemple de ce fait souvent irréalisables. La voie des interventions parlementaires, qui avait été suivie jusque là pour faire prendre en considération cette demande, n'avait pas abouti. Il fut décidé en conséquence de mobiliser l'opinion publique, de réaliser une grande pétition<sup>5</sup>, et de la

<sup>4</sup> *Journal des Commissaires*, 1882, p. 266 à 268, 307 à 313, 343 à 344 ; 1883, p. 11 à 15, p.40 à 42, p. 99.

<sup>5</sup> Nous avons retrouvé le texte de cette pétition dans la série 4M4 des Archives départementales de la Gironde.

transmettre, avec l'ensemble des articles de soutien réunis en brochure, au bureau du ministre. Le texte fut en outre envoyé à tous les commissaires par *Le Journal*, via les centraux et les commissaires de chef-lieu. Cette action resta néanmoins comme le montrent plusieurs passages du document - dans les limites qu'imposait le respect des règles, de la bienséance et de la hiérarchie.

"Prenez donc en main notre cause, Monsieur le Ministre, elle est juste et digne de votre haute sollicitude.

Si comme nous l'espérons, notre voix est entendue, si nos vœux sont exaucés, vous aurez acquis un titre de plus à la reconnaissance de serviteurs de l'État qui, par la rectitude de leur conduite, par leur dévouement absolu et leurs constants [20] efforts, cherchent à mériter de plus en plus la confiance du Gouvernement et l'estime des populations.

C'est dans ces sentiments, Monsieur le Ministre, que nous avons l'honneur d'être vos très humbles et très obéissants serviteurs."

Ce n'est qu'en 1906, avec la fondation d'une association amicale et de prévoyance des commissaires de police de France et de Tunisie, à l'initiative notamment du commissaire Célestin Hennion, qu'allèrent être dépassés ces modes de revendication, très intégrés et marqués par une très grande déférence envers les autorités.

Il est à signaler que c'est encore à l'initiative d'un commissaire parisien, Le Chartier, aidé par son secrétaire, Cochefert, et par des commissaires aux délégations judiciaires, que fut fondée en décembre 1882, dans la salle du Conseil d'hygiène de la préfecture de police, une société de secours mutuel et de retraite, comprenant au départ une centaine d'employés et d'agents. Les autorités d'alors (Camescasse, préfet de police, Vel-Durant, secrétaire général et les chefs de service) approuvèrent la démarche. En 1891 la société, aidée par les cotisations et par des dons, était la troisième en importance du ministère de l'Intérieur avec plus de 4000 adhérents fin 1895. Son rôle se cantonnait exclusivement à distribuer des pensions de retraite, des secours aux malades et aux veuves, à financer les obsèques des gardiens morts en service, à donner des médicaments, des soins et des conseils juridiques à ses membres. Le 26 décembre 1895, la dite société, parrainée par les plus hautes autorités de l'État, bien tenue en main par la hiérarchie de la

préfecture de police, fut reconnue établissement d'utilité publique <sup>6</sup>. Elle comptait 11 290 adhérents en 1911. A cette date, son président, Rebondin, considérant que ses membres formaient par l'assistance qu'ils se portaient mutuellement une "grande famille", résumait en ces termes son orientation :

"Ici, la grande philosophie qu'est la mutualité est la seule maîtresse souveraine. Les chefs disparaissent, et il n'y a pas de subordonnés. Image de la vraie démocratie, on n'y rencontre que des camarades."

C'est devant cette amicale que Clémenceau prononcera en 1906 un discours retentissant, dans lequel il fut amené à préciser quelle était sa conception de la police. Devant les [21] gardiens rassemblés, il justifia notamment sa fameuse circulaire contre le "passage à tabac". Pour lui, la police devait servir la République en servant le droit. Tout policier était un citoyen, comme tout citoyen un policier. La "belle association solidaire" constituait un exemple pour toute la République et, poursuivit le ministre, elle honorait la "noble institution" de la préfecture de police. L'ancien "tombeur de ministère", patelin, ajouta :

"Nous sommes tous de la police, et j'en suis le premier agent. Si j'osais, - un mot d'argot ne sera pas déplacé ici, et les dames n'en prendront pas ombrage - je dirais que nous sommes une réunion de flics ; et certainement aucune voix ne s'élèvera pour émettre le vœu impie que la vie des dames génisses soit prématurément abrégée. Eh bien nous sommes de la police et nous en sommes très fiers, et nous prétendons accomplir une grande œuvre sociale, et nous prétendons servir noblement le pays. "

Venu en ministre de l'Intérieur, prêt à quitter la réunion "en ami", le séducteur fixa cependant ainsi, à demi-mot, les limites dans lesquelles le solidarisme devait se tenir :

"Si, demain, les sergents de ville faisaient grève, ou bien si, simplement appliquant la loi du repos hebdomadaire, ils allaient tous se promener avec leurs femmes et leurs enfants à Saint-Cloud, eh bien, la ville serait livrée aux pires violences, serait livrée à tous les malfaiteurs ; par

---

<sup>6</sup> Source : Rey et Féron : *Histoire du corps des gardiens de la paix*, op. cit., p. 676 à 678.

conséquent, aucune société civilisée, aucune société policée - le mot lui-même l'indique - ne peut vivre sans une police qui assure l'ordre légal, l'ordre du droit."

Pour ce qui est des personnels subalternes, la contestation et la défense des intérêts allaient prendre cependant des voies moins intégratives que celle suivie par la société amicale et mutualiste de la capitale. Une action plus revendicative se manifesta, de façon localisée et circonstancielle. A l'occasion de problèmes corporatifs très particuliers, la fièvre monta puis retomba très vite, d'abord à Paris en janvier 1884, puis à Lyon en 1905.

L'effervescence parisienne fut occasionnée par la discussion à la Chambre d'un projet de loi de Waldeck-Rousseau, déposé le 17 novembre 1883, qui proposait, comme un texte antérieur de Constans du 11 avril 1881, l'insertion au budget du ministère de l'Intérieur du budget de la préfecture de police de Paris, financé par la ville. Il s'agissait de tirer les conclusions d'un conflit interminable entre les préfets de police Andrieu et Camescasse et le Conseil municipal. L'État aurait récupéré les dépenses de personnel et de matériel relatives à [22] l'administration centrale, aux commissariats de police, aux services municipaux et aux services annexes. La discussion du projet occupa la Chambre pendant cinq séances (les 15, 17, 18, 19 et 21 janvier 1884) et donna lieu à de nombreux comptes-rendus de presse. Les anciens préfets de police devenus députés, comme les conseillers parisiens de l'hémicycle défendirent de façon étonnamment convergente le statut quo, l'autonomie communale et le non-démantèlement de la préfecture de police. Le texte de Waldeck-Rousseau, déformé par maints amendements, ne fut voté que par une faible majorité (284 voix contre 217). En conséquence, le gouvernement décida une seconde discussion ultérieure, mais la chute du ministère Ferry rendit caduc le texte en question, dont l'application fut écartée par les gouvernements suivants.

Informé des débats animés de la Chambre, un groupe de gardiens parisiens se mobilisa aussitôt, considérant que leur statut privilégié était menacé par un amendement qui portait atteinte à leurs retraites. Celui-ci, proposé par le député Drumel, stipulait notamment que les agents, tous anciens militaires, n'auraient droit à la retraite qu'à 54 ans après 25 ans de service, alors que la barrière était fixée antérieurement à 25 ans sans limite d'âge. De plus, les calculs étaient faits non plus sur

les trois dernières, mais sur les six dernières années de service, n'augmentant les pensions que d'un cinquantième pour chaque année en plus, au lieu du quarantième comme c'était le cas jusque là. Circonstanciel, le mouvement allaient rester sporadique, inégal et être tenu en main par la hiérarchie.

Une note du 22 janvier 1884 adressée au bureau du préfet de police, l'annonçait ainsi, en soulignant la forme "respectueuse" prise par cette protestation :

"Hier et ce matin, dans la moitié des arrondissements, au poste central, les jeunes gardiens de la paix venant prendre le service ont déclaré d'un ton du reste très convenable et respectueux, qu'ils ne pourraient pas reprendre le service si leurs intérêts de retraite étaient sacrifiés." <sup>7</sup>

Un officier de paix réussit à faire rentrer les récalcitrants dans le rang, en leur précisant qu'en seconde lecture, la Chambre irait plus loin dans la fixation du régime des retraites. Le même jour, à 2h de l'après-midi, une cinquantaine de gardiens hors-service et en bourgeois loua une salle de café à Montmartre afin d'examiner la situation. La réunion s'acheva avec l'arrivée d'un inspecteur divisionnaire qui fit comprendre à l'auditoire "l'inconséquence" [23] de sa conduite et le "danger" qu'elle faisait courir à sa cause. Les agents rentrèrent tranquillement chez eux sans observation.

Cependant, le 22 janvier au soir, une "bordée de jeunes gardiens" (au nombre de 28) refusa de prendre le service au poste Bonne Nouvelle, sauf en cas de danger public ou d'incendie, et ce jusqu'à ce que le préfet leur ait donné l'assurance qu'il défendrait leurs intérêts. Cette fois, l'officier de paix ne put les convaincre de cesser leur mouvement. Le chef de la police municipale, Caubet, se rendit alors au poste en question. Il menaça les gardiens de les désarmer et de les congédier. Il expliqua que des efforts venaient d'être tentés par lui pour faire modifier les mesures contestées. Les agents reprirent leur service. Un rapport du préfet confirme ainsi ce retournement hiérarchique :

"Je leur ai fait comprendre que si le service n'était pas repris immédiatement, *ils* allaient être désarmés et exclus du corps et que du reste ils pouvaient se fier à leurs chefs pour faire valoir leurs intérêts. Après des

<sup>7</sup> Archives de la Préfecture de Police, D.B. 34.



explications assez vives, tous les gardiens se sont rendus aux raisons fournies par mon délégué et ont repris aussitôt leur service."

Autre rapport rassurant, le lendemain, sur l'absence de troubles au sein du corps :

"Je les ai fait prévenir que leurs réclamations étaient connues du Gouvernement et que l'attention de la Chambre serait appelée sur elles, que par conséquent tout acte d'indiscipline de leur part ne pourrait être toléré et que tout homme qui s'en rendrait coupable serait exclu du corps."

Toutefois, dans le dixième arrondissement, dit "de punition", particulièrement populeux et difficile, de jeunes gardiens quittèrent leur poste. Ils organisèrent un comité et distribuèrent dans tous les autres arrondissements un texte invitant le corps à s'abstenir de toute manifestation intempestive jusqu'au résultat de la deuxième lecture à la Chambre qui devait avoir lieu le 1er février. Le comité proposa la réalisation de pétitions à transmettre, par l'intermédiaire d'un marchand de vin ami d'un député de confiance, à tous les élus avant le vote définitif. En cas d'échec lors du vote, le comité annonçait qu'il souhaitait être informé de toute action par voie individuelle ou de presse.

Les journaux relatèrent de façon assez contradictoire l'événement. Ainsi *La Ville de Paris* écrivait le 23 janvier de manière assez laconique :

"Contrairement à la nouvelle donnée hier par plusieurs journaux, les gardiens de la paix ne se sont pas mis en grève, [24] pas plus qu'ils n'ont tenu une sorte de meeting sur la place des Invalides - récent théâtre des manifestations anarchistes."

Le 25 janvier, *Le Cri du Peuple* donna un compte-rendu moins euphémique que les rapports internes du préfet de police au ministre de l'Intérieur, en notant :

"Nous avons annoncé hier, aux dernières nouvelles, qu'un certain nombre de gardiens de la paix du dixième arrondissement avaient quitté leur poste. Voici quelques détails sur cet incident.

Lorsque la brigade prit le service à une heure du matin, les agents demandèrent à leur officier de paix, M. Grillères, ce qui avait été décidé à leur sujet ; ils ont ensuite déclaré qu'ils ne prendraient pas le service.

M. Grillères voulut procéder par voie d'intimidation ; il enjoignit aux hommes de rendre leurs armes, leur déclarant qu'il allait télégraphier à la préfecture afin de se faire envoyer des gardes républicains. Les agents saisirent alors leur officier de paix et l'enfermèrent dans le violon pendant un quart d'heure, et pendant une partie de la nuit les agents ne firent aucun service. Dans le vingtième arrondissement, les agents du poste de la rue des Panoyaux ont tenu une conduite identique. Le brigadier, les menaçant de rigueur, ils le jetèrent, à coup de pied, à la porte du poste.

Une délégation des brigades centrales est allée trouver M. Caubet, qui lui a fait espérer une modification de la loi, dans un sens favorable aux intérêts de la corporation."

L'article, peu amène pour le préfet de police, "révéla" que Camescasse avait "perdu la tête" et qu'il s'était réfugié dans sa chambre à coucher, en "prétextant un malaise persistant".

Le calme revint après le renvoi par la Chambre à un second examen du projet de loi. Peut-on vraiment parler de "grève" au sens exact du terme ? Les documents laissent entrevoir, sans précision, l'existence d'un comité. Il y eut donc concertation. Mais, dans les rares arrondissements où l'on constate une mobilisation, la hiérarchie, avec force menaces d'exclusion, parvint à rétablir la situation. Cet accès de fièvre, lié à la défense d'intérêts financiers immédiats n'eut pas de retombées au niveau de la conscience collective des gardiens. Il ne réussit pas à déboucher sur la création d'une association durable.

La même émergence sporadique d'une attitude contestataire se manifesta incidemment à Lyon en mai 1905 (un article de *La Guerre sociale* parle d'une "grève" des agents lyonnais en 1899, qui n'a pas laissé de traces dans les archives [25] centrales de l'Intérieur semble-t-il <sup>8</sup>). Mais, contrairement aux événements de Paris, ceux de Lyon n'en revêtirent pas moins une importance considérable par les répercussions qu'ils eurent à la Chambre des députés. On peut dire qu'ils furent à l'origine de l'émergence du corporatisme associatif policier. Sans en faire une ana-

---

<sup>8</sup> *La Guerre sociale*, 23 octobre 1912, in liasse 13 043 de la Série F7 des Archives de France.

lyse exhaustive il n'est pas inutile de rapporter ici les principaux échos qu'ils eurent à l'Assemblée.

Les causes du mouvement furent semblables à celles des manifestations parisiennes de 1884. La caisse de retraite des gardiens, qui était aux mains des préfets dans un système étatisé depuis 1851, avait connu à partir de 1902 d'importantes difficultés de gestion. Début 1905, pour y remédier après une augmentation des subventions qui s'était révélée insuffisante pour couvrir le montant des pensions, l'État décida que tous les agents n'ayant pas dix ans de service ne pourraient prendre leur retraite qu'à 55 ans, sans que soit désormais pris en compte l'état de leurs services militaires. Le 16 mai, après s'être informés du contenu de l'arrêt du Conseil d'État concernant le changement de statut, les gardiens se réunirent au nombre de 300 à 400 pour protester. Tous cependant se rappelaient un précédent de 1902 à ce sujet : le préfet avait alors révoqué 12 agents qui lui avaient envoyé une lettre et demandé audience au sujet de retards apportés à la liquidation de leurs pensions. Malgré ce précédent menaçant, le 17 mai, un texte collectif dénonçant le problème ainsi que diverses vexations et abus constatés dans le service fut rendu public. En conclusion les auteurs en appelaient cependant à la bienveillance du gouvernement.

Lors du débat demandé à la Chambre par le maire radical de Lyon, Augagneur, ce dernier reprocha aux hommes de l'Intérieur d'avoir refusé tout dialogue direct avec la base, au nom du respect de la voie hiérarchique, l'administration n'étant pas encore pénétrée d'un "esprit nouveau" <sup>9</sup>. Les gardiens avaient tenu une assemblée générale de protestation. Au cours de la dite réunion, ils avaient voté un blâme à leur commandant, le colonel Seurot et demandé sa révocation. Ce dernier cumulait d'ailleurs à Lyon les fonctions de commandant de la 14<sup>ème</sup> Légion de gendarmerie et de commandant des gardiens de la paix d'une police encasernée, fortement militarisée. Très sévère, [26] cet officier était à l'origine de la révocation de 1902. C'est lui encore qui avait puni de huit jours de suspension puis révoqué un vieux brigadier malade, qui demandait sa mise à la retraite après 25 ans de service, mais n'avait pu être payé en raison de la situation de la caisse. Le dit commandant ne tolérait à ses hommes encasernés que quatre jours de sortie par mois. Sur un corps de 700 hommes, il était responsable depuis 1902 de près

---

<sup>9</sup> *Journal Officiel de la République Française*, Compte-rendu des séances de la Chambre des Députés, lundi 22 mai 1905, p. 1816.

de 42 révocations, 6 rétrogradations, 773 suppressions de traitement et de milliers d'amendes contre les gardiens. Était-il d'ailleurs légal de faire commander un corps de police par un officier d'active en traitement, peu enclin de surcroît à respecter les droits de fonctionnaires civils refusés aux militaires ? Lors de l'assemblée générale, les agents s'étaient plaints aussi de l'insuffisance de leurs traitements. Les présents, représentant près de la moitié du corps, émirent donc une protestation collective de solidarité.

À la tribune de la Chambre, le maire lyonnais Augagneur, qui défendit chaleureusement la cause des gardiens, déclara incidemment :

"Cette première manifestation des gardiens, se réunissant corporativement, a froissé tous ceux qui, dans notre pays, sont très attachés aux anciennes formules administratives. On a vu là un acte d'insurrection et on a dit : ils avaient d'autres moyens de protester ; ils n'avaient qu'à passer par la voie hiérarchique, à procéder comme procèdent tous les agents qui appartiennent à une administration régulière (...). Les agents civils (...) ont le droit qu'ont tous les agents de l'État de s'unir en société amicale et de se réunir en vue de la défense de leurs intérêts." <sup>10</sup>

Cette position avancée fut loin d'être partagée par le préfet du Rhône. Celui-ci, dès le lendemain de la réunion, fit convoquer à la préfecture les gardiens soupçonnés ou indiqués comme participants. Disséminés dans divers bureaux pour ne point se concerter, il furent appelés individuellement par le secrétaire général de la police, qui leur demanda s'ils étaient bien présents à la réunion de la veille ou s'ils étaient prêts à se rendre à des réunions semblables à l'avenir. Sur leur réponse affirmative, soixante d'entre eux se virent signifier leur révocation immédiate. Commentant cette décision, le maire de Lyon parla à la Chambre "d'autorité brutale, aveugle et mécanique". A Lyon, les révoqués gagnèrent aussitôt les postes de police de la ville pour informer leurs collègues des mesures prises. La majorité du corps se solidarisa avec les exclus lors d'une [27] réunion publique improvisée. Les gardiens ne refusaient point d'assurer leur service, mais ils s'abstinrent de faire les rondes extérieures, se tenant dans leur poste prêt à intervenir en cas d'urgence.

---

<sup>10</sup> Ibidem, p. 1816 et 1817.

Le préfet décida aussitôt d'envoyer des fantassins baïonnette au canon ainsi que des gendarmes qui expulsèrent manu militari les gardiens retranchés et les remplacèrent. Certains postes furent pris d'assaut à l'exception de celui situé à l'intérieur de l'Hôtel de Ville qui continua de fonctionner sous la protection du maire. Ce dernier s'opposa à l'opération en cours en faisant valoir qu'aucun mandat judiciaire n'avait été délivré aux assaillants pour leur permettre d'investir "une propriété privée". Le désarmement des gardiens fut brutal et envenima le conflit. Dans les casernes, les gardiens remplacés avaient trouvé leurs lits de cantonnement enlevés. Les agents de la sûreté de la ville se virent consignés pendant deux jours afin d'éviter tout échange avec les gardiens.

Le préfet opposa une fin de non-recevoir à la quarantaine d'élus locaux qui lui proposaient la conciliation. Ceux-ci votèrent un texte dénonçant cette attitude. Ils furent relayés par l'ensemble de la presse locale qui plaida la cause des gardiens. Un sous-brigadier fit publier dans les casernes un ordre selon lequel les célibataires devaient déménager dans les vingt-quatre heures, et les gardiens mariés dans les trois jours. Le texte fut enlevé par le préfet. Mais, à la Chambre, le maire Augagneur parla de "pratiques barbares, indignes d'un pays civilisé". Il s'interrogea sur une justification éventuelle des mesures prises au nom du sacro-saint principe de la vénération des chefs, considéré comme le fondement du système de discipline, et il tint à préciser sa propre conception en ces termes :

"Pour vous, la discipline c'est le silence imposé par la violence ; pour nous, c'est l'obéissance librement consentie à une autorité dont on reconnaît la justice et la valeur (...). La punition a été appliquée comme autrefois dans les légions romaines qu'on décimait au hasard." <sup>11</sup>

Augagneur, qui était conscient des enjeux politiques et administratifs de cette affaire, ajouta en faveur de la cause des gardiens :

"Eh bien ! Au fait d'avoir blâmé leur chef, il y avait des circonstances atténuantes. J'admets qu'il y ait là un acte méritant une réprimande, mais il ne motive pas la révocation en masse des gardiens, d'autant plus qu'on fait porter la [28] punition sur des gens qui ont eu le courage et la loyauté de

---

<sup>11</sup> Ibidem, p. 1818.

dire qu'ils avaient assisté à une réunion. Rien ne prouve qu'ils étaient les auteurs de l'ordre du jour. Cet ordre du jour a pu être le résultat de l'indignation spontanée d'une assemblée, il n'a pas été fatalement un acte voulu et réfléchi. La faute initiale n'est-elle pas, en réalité, à ceux qui ont créé le déficit de la caisse de retraites et à ceux qui, au lieu d'aplanir le conflit, ont agi par violence ?

Les gardiens de la paix avaient présenté des observations, on n'en a pas tenu compte. Ils avaient demandé à assurer le service intérieur, on les a jetés hors des postes : est-ce une grève ou un lockout ? La moitié de la grève est le fait des agents, mais l'autre est le fait de la préfecture (...).

Le *Journal des débats* et d'autres journaux (...) ont voulu découvrir une sorte de manifestation socialiste et révolutionnaire. Non, il n'en est pas ainsi. Il s'agit d'intérêts corporatifs, défendus par les gardiens de la paix."

Le maire lyonnais demanda, dans son interpellation au ministre de l'Intérieur Étienne, de ne pas simplement couvrir son préfet et ses fonctionnaires, mais de réaliser une enquête sérieuse et équitable. Il souhaite qu'il revienne sur les peines injustes de révocation, qu'il mette fin au cumul de fonction du commandant des gardiens et qu'il se penche sur les problèmes de gestion de la caisse des retraites.

L'intéressé affirma dès l'abord la "gravité" de ce débat à l'assemblée. Il se déclara "attristé" d'avoir vu les gardiens tenir des réunions publiques et émettre des vœux d'indiscipline demandant le renvoi d'un chef hiérarchique. Comment des gardiens dépositaires d'une portion de l'autorité publique pouvaient-ils accuser cette autorité qu'ils représentaient et dont ils dépendaient. Il couvrit ensuite son préfet, A la petite, en lui conservant toute son amitié, son estime et son "affec-tueuse confiance", lui qui avait toujours fait preuve en trente ans de service de dévouement à la République, de courage et de valeur. Un ministre de l'Intérieur ne pouvait tolérer qu'une " mutinerie" s'aggrave de la part de "soldats" momentanément égarés, d'autant plus coupables qu'ils étaient de "vieux serviteurs de l'ordre". Le préfet ne pouvait que révoquer les "insoumis" et les remplacer par des gendarmes appuyés par des détachements de troupes de ligne. Pourquoi les agents, au lieu de tenir des réunions publiques, ne s'étaient-ils pas adressés au préfet ou encore au maire de Lyon, habitué à défendre leurs intérêts devant la Chambre ? Étienne lança à Augagneur, après [29] avoir insisté sur l'aspect trop "avantageux" des prestations de la caisse de retraite et sur la nécessité d'une meilleure gestion :

"Les révoqués sont au nombre de 53. Que la grève cesse, que le service soit repris et, à ce moment-là, le Gouvernement sera prêt à user à leur égard de toute la bienveillance permise en examinant chaque cas particulier (...). Nous sommes avant tout soucieux du maintien de l'ordre." <sup>12</sup>

Augagneur rétorqua au ministre et aux "amis de l'ordre" qui, à droite et au centre, l'approuvaient qu'il ne s'agissait point là d'une réunion publique, mais d'une réunion corporative entre gardiens.

Augagneur ironisa sur "l'anarchie gestionnaire" de la caisse de retraite, étrangement couverte par le gouvernement, ce qui fit dire aussitôt au président du conseil-ministre des Finances Rouvier que l'anarchie, c'était plutôt de considérer que les agents de l'État, dépositaires d'une partie de la force publique, forment une "corporation" et délibèrent librement sur les actes de leurs chefs. Rouvier, prenant une position de principe, s'opposait ainsi fermement à tout corporatisme organisé de la part des agents représentant l'autorité :

"Les agents qui servent l'État considéré comme entrepreneur, comme manufacturier, jouissent de la plénitude des droits qui appartiennent à tous les travailleurs de par la loi ; mais ceux qui servent l'État, puissance publique, et qui détiennent, eux, une partie de cette puissance, ne font partie que d'une seule corporation, celle qui forme l'État, la nation elle-même." <sup>13</sup>

Rouvier regretta que certains élus de la nation aient appuyé la mutinerie d'agents de la force publique. La République, plus qu'aucun autre gouvernement, ne pouvait le tolérer. La loi devait être d'abord respectée, avant que vienne l'heure de l'indulgence et de la clémence. Tous devaient s'incliner devant l'autorité de la nation.

Après l'intervention d'un député du Rhône, Cazeneuve, qui avait servi d'intermédiaire entre le préfet et les gardiens et obtenu des concessions de part et d'autre, la Chambre, appuyant la démarche de fermeté du gouvernement (l'indulgence contre la soumission des gardiens), adopta l'ordre du jour par 504 voix contre 75,

---

<sup>12</sup> Ibidem, p. 1819.

<sup>13</sup> Ibidem, p. 1820.

en manifestant le sentiment que ce "fâcheux conflit" n'avait que trop duré et qu'il convenait de lui trouver une issue. Le 24 mai, les agents lyonnais reprirent leur service et [30] regagnèrent leur casernement. Le préfet, accepta, quant à lui, de réviser le nouveau règlement des retraites et de modérer les sanctions contre les meneurs en transformant les révocations en suspensions temporaires.

Malgré sa brièveté - une semaine - le mouvement de Lyon eut des conséquences non négligeables sur le corporatisme policier français qui se développa à partir de 1906. On peut affirmer qu'il en fut un des principaux vecteurs, tant par l'écho national que lui donna le débat du 22 mai 1905 à la Chambre que par l'impact qu'il eut dans la presse du pays, dans les grandes villes en particulier. Son déroulement met aussi en évidence la plupart des caractéristiques de ce que sera le syndicalisme policier ultérieur.

L'aspect spontané et explosif des modalités de son déclenchement dénote une sensibilité collective du corps, fiévreuse, à fleur de peau. Les blocages communicationnels avec la hiérarchie s'accompagnent d'effets d'enchaînement et de durcissement des événements, qui sont accrus par les maladresses de la base et l'intransigeance de certains chefs. La violence symbolique, suggestive sur la dureté des conditions de travail ou de discipline comme sur le poids de la hiérarchisation quasi militaire, se déploie souvent autour d'un discours contre les chefs, facilement retournable et amendable quand des sanctions rigoureuses sont brandies. Le mouvement, antihiérarchique en apparence, n'hésite pas, pour atténuer ses audaces, à rechercher la bienveillance d'un supérieur ou du gouvernement, au delà des chefs immédiats que l'on s'efforce naïvement d'isoler de la chaîne de commandement.

Le mouvement lyonnais révèle pour la première fois les possibilités permises par le mode d'expression démocratique et parlementaire. Les agents font appel aux élus locaux comme à la presse. Explicitement, dans le débat du 22 mai à la Chambre, deux logiques s'affrontent : celle de l'autorité hiérarchique administrative, proche des principes militaires, incarnée par le préfet et le gouvernement, et celle de l'expression démocratique, fondée sur les assemblées générales, les pétitions, les manifestes, l'appel aux élus, les interpellations, le débat public. Sans qu'on leur en accorde le droit, les gardiens se sont réunis pour défendre leurs intérêts corporatifs contre des injustices. Point encore de politique mais bien un corporatisme exacerbé qui utilise tous les moyens de mobilisation et d'action dispo-



nibles, y compris la grève (le préfet en réponse utilisant lui de façon inédite le lock-out). Comme à Lyon en 1905, de nombreux conflits ultérieurs prendront les mêmes formes, [31] verront s'opposer les mêmes arguments, déploieront les mêmes moyens d'actions, se heurteront à la même hostilité et à la même dureté de la part de la hiérarchie.

Les élus lyonnais de toutes tendances, le maire Augagneur en tête, comprirent quel était l'enjeu que représentait sur le plan administratif ce mouvement. La police locale, hyper-préfectoralisée, leur avait été confisquée depuis 1851, comme elle l'avait été à Paris en 1870 par le maintien du préfet de police. La question de l'autonomie municipale, refusée aux deux métropoles, alors qu'elle était accordée aux autres villes par la loi organique du 5 avril 1884, ne pouvait pas ne pas être évoquée à cette occasion. C'est bien ce que fit comprendre Augagneur dans ce passage de son interpellation au ministre de l'Intérieur, dont la signification avait un caractère général qui dépassait le problème posé par les seuls événements lyonnais :

"Votre police est mal assurée, et elle le sera longtemps pour une bonne raison ; c'est que, en cette matière, la psychologie de vos préfets est déplorable ; le recrutement de vos fonctionnaires s'oppose à ce qu'ils comprennent quelque chose à la mentalité des collectivités.

Un préfet a commencé sa carrière comme chef de cabinet; jeune homme élégant, il a conduit des cotillons, il n'a jamais vu la foule, il n'a aperçu des grévistes que de loin, toujours avec une méfiance et une malveillance de tradition. Il est devenu plus tard secrétaire général dans des préfectures où il n'y avait rien à faire ; et, un jour, vous le nommez secrétaire général de la police à Lyon. Il tombe là, sans aucune préparation ; il ne connaît rien du tout à son métier.

Il n'y a que deux espèces de gens qui peuvent diriger la police et qui comprennent les rapports de l'autorité avec les collectivités : ce sont les hommes politiques qui ont vécu dans tous les milieux, ou bien les policiers de profession qui ont vécu dans la rue en contact avec la foule. Le vice de votre police est initial, supérieur même à toute espèce de considération personnelle. Ne vous étonnez pas de ce qui arrive (...). Il faut enfin que vous donniez suite à la promesse faite par votre prédécesseur de soumettre la gestion de la police lyonnaise à l'examen de la municipalité qui, seule, est capable de savoir ce qui se passe." <sup>14</sup>

---

<sup>14</sup> Ibidem, p. 1818.

Dans la mémoire collective des maires des grandes villes de France (qui créeront leur propre association de défense en 1907), les événements de Lyon resteront longtemps gravés. [32] Édouard Herriot, en 1919 et par la suite, les reprendra à son compte pour refuser, comme la plupart de ses collègues, l'étatisation des polices municipales lors des multiples tentatives de projet ou de proposition de loi dans ce sens. Il est vrai qu'ils allaient à l'encontre du principe de la démocratie locale républicaine, posé par la loi organique du 5 avril 1884, qui reconnaissait des pouvoirs de police aux maires, à leurs adjoints et à leurs conseils. Le discours prononcé par Augagneur le 22 mai contenait en puissance la plupart des arguments des refus ultérieurs, qui seront avancés par le corps majoral pour justifier sa position. Il montrait aussi à tous les policiers municipaux de France ce que pouvaient être les conséquences de polices préfectoralisées.

Les mêmes événements furent interprétés de manière différente par les milieux conservateurs, qui furent enclins à voir dans le mouvement des "sergents de ville" lyonnais une inquiétante révolte inspirée par le socialisme. La lecture du *Bulletin des Prisons*, qui rend compte de ces événements, est édifiante à cet égard, en se faisant l'écho de ces inquiétudes. Les partisans de l'étatisation, hostiles à la loi de 1884, y rappelaient que ce type de "mutinerie" était interdit par l'article 123 du Code Pénal. Si l'on continuait sur cette voie, affirmaient-ils, l'autorité serait contestée, l'État républicain bafoué, partout le désordre régnerait et les préfets n'oseraient plus faire leur devoir, si les villes étaient "à feu et à sang" <sup>15</sup>. Selon eux, une démonstration ostentatoire d'ordre s'imposait pour éviter que de tels événements ne se reproduisent.

En fait, le mouvement lyonnais s'essouffla rapidement et les gardiens rentrèrent dans le rang. L'effervescence retomba. Le gouvernement crut que son autorité s'était finalement imposée et que ce qui s'était passé à Lyon n'avait été qu'une poussée de fièvre accidentelle et localisée, de portée limitée. Pourtant, les conséquences de cette première grève des policiers français ne se firent point attendre. L'événement contribua à favoriser des initiatives qui eurent une influence non négligeable sur le développement des modes de solidarité collective des policiers et sur l'expression de leurs revendications dans la longue durée. Partout allaient

---

<sup>15</sup> *Bulletin des Prisons. Revue des institutions pénitentiaires*, 1905, p. 845-846.

surgir et se multiplier des associations corporatives prenant la défense des personnels.

[33]

## ***1.2. LE SURGISSEMENT CORPORATISTE EN PROVINCE***

[Retour à la table des matières](#)

À partir du tableau de l'émergence des principales associations amicales de police municipales que dressa en 1907-1908 Jules Jeanneney <sup>16</sup>, on peut observer trois vagues d'institutionnalisation. L'associationnisme policier apparut d'abord à Bordeaux en 1904, puis il gagna Amiens, Tourcoing, Tours et Sète en 1905. Les préfets ou sous-préfets acceptèrent les dépôts de statuts d'associations isolées, ayant des buts strictement de solidarité, en application de la loi de 1901 sur le droit associatif. Mais, dès le début, certains groupements, qui se réorganisèrent plus tard, essuyèrent des interdictions et des refus de la part des autorités, dans des proportions qu'il est difficile d'évaluer puisque seuls les groupes acceptés sont connus. La vague la plus importante fut celle de l'année 1906, suivie en 1907 et dans les années ultérieures par des créations plus tardives. Avant ces deux dates, certaines villes disposaient de sociétés mutuelles et de solidarité, soit autonomes (ce fut le cas à la préfecture de police de Paris, nous l'avons vu, à Bordeaux, ou encore à Reims en 1900), soit rattachées aux mutuelles des employés communaux qui se développèrent après le vote de la loi du 1er avril 1898 sur la mutualité. Mais l'associationnisme policier en tant que tel ne peut se réduire au mutualisme antérieur. La première trace que l'on trouve de cette forme particulière de syndicalisme revendicatif (au sens large du terme), se manifesta à Bordeaux en juin 1904.

Le cas bordelais est très significatif des difficultés concrètes rencontrées par les gardiens pour créer un mouvement de défense corporatiste. Un rapport d'un officier de paix, adressé au commissaire central de Bordeaux le 14 juin 1904, l'informait que deux meneurs, Talon et Sansot-fils, étaient à l'œuvre pour constituer avec une quinzaine d'éléments le noyau d'une "amicale des gardiens de la

---

<sup>16</sup> Jules Jeanneney : *Les associations et syndicats de fonctionnaires*, Paris, Hachette, 1908.

paix" <sup>17</sup>. Ceux-ci avaient organisé une réunion confidentielle au Bar des Écoles en présence d'un conseiller général. S'agissait-il d'une opération politique pilotée par des élus locaux du radicalisme ? Un conseiller municipal, voire le maire de la ville, avait été pressenti pour assurer la présidence d'honneur du "comité" [34] (désignation on ne peut plus "radicale"). Les agents de la sûreté ne furent pas contactés par les agitateurs. Le quotidien radical *La France de Bordeaux et du Sud-Ouest* confirma le 18 juin 1904 en ces termes ce projet :

"Nous apprenons avec un vif plaisir qu'un groupe important de gardiens de la paix s'occupe de la formation à Bordeaux d'une Amicale de la police, à l'exemple des Amicales de la Douane et de l'Octroi.

Nous ne saurions trop encourager cette Société et féliciter ses promoteurs. Elle ne pourra que resserrer les liens fraternels d'une même corporation et maintenir les meilleurs rapports entre les agents et leurs chefs.

Nous sommes persuadés - et nos renseignements nous permettent, au surplus, de confirmer nos dires - que ces chefs verront plus que d'un œil favorable la constitution de cette nouvelle Société : ils lui apporteront même, nous en sommes sûrs, leur dévoué concours.

À bientôt donc la création définitive de l'Amicale de la police. Sa constitution n'est plus qu'une question de jours."

En fait, ledit journal était mal renseigné. Le commissaire central, aidé par un officier de paix, allait tout faire pour intimider les initiateurs du projet.

La hiérarchie locale s'émut particulièrement en prenant connaissance du contenu d'un article-programme rédigé par les meneurs pour exposer leurs objectifs, qui fût largement distribué dans tous les postes :

"Chers camarades,

Les amicales d'administration font de si rapides progrès qu'on peut dès aujourd'hui les donner comme modèles de fraternelle entente et d'absolu dévouement à la cause commune.

Toutefois le temps n'est pas éloigné où les ouvriers de la première heure se disent : "Nous sommes toute l'année courbés sur le même travail et nous nous connaissons à peine ; certains vont jusqu'à insinuer que nous

---

<sup>17</sup> Sources : archives départementales de la Gironde, 4 M 15.

nous jalousons ; si nous nous réunissions de temps à autre, nous aurions vite démontré la fausseté de cette assertion et établi le lien de vraie et large camaraderie qui devrait nous unir, et dont un des moindres effets serait de faciliter et même de rendre agréable notre collaboration à l'œuvre journalière". Et la première amicale fut fondée.

L'existence s'étant montrée rude à l'égard de l'un des nouveaux amis, une souscription lui vint en aide ; mais ce secours, si spontané et fraternel qu'il fût, ne remédiait que [35] momentanément à une situation pénible, et sa gratuité n'était pas sans causer une reconnaissance humiliée. C'est alors qu'on eut l'idée de fonder une mutualité, qui assure à ses membres, non pas un don gratuit et aléatoire, mais le droit à une somme déterminée, provenant d'une caisse qu'on a contribué soi-même à former par ses cotisations.

Plus tard, certains groupements, dans la crainte que l'allocation statutaire serait parfois insuffisante, y ajoutèrent le prêt sans intérêt, remboursable par mensualités.

Le philanthrope et l'économiste ne tardèrent pas à remarquer et à aider de leurs conseils et de leurs deniers (comme membres honoraires) ces nouvelles sociétés, qui sur les bases de la solidarité travaillaient à tout faire pour la justice qu'elles ne laissaient que peu de place à la charité.

L'édile entrant en rapport cordiaux, familiers avec ses subordonnés, ne tarda pas à connaître leurs desiderata, à en vérifier la justesse ; de là à les faire passer en partie dans le domaine des faits accomplis il n'y eut qu'un pas.

Aussi devant les améliorations constatées, particulièrement chez nos confrères parisiens, est-il venu à beaucoup d'entre nous la légitime ambition de creuser nous aussi notre sillon dans le champ amical, d'opérer même, si l'état financier le permet, mieux que nos devanciers, en nous souvenant des veuves et des orphelins des camarades décédés en service actif.

Cher camarade, à l'œuvre ! Le succès réclame de grands et persévérants efforts. Donnons un démenti formel aux esprits chagrins qui prétendent que nous sommes trop mauvais pour faire œuvre d'abnégation en vue du bien commun. Luttons, et si nous ne pouvons faire le miracle de métamorphoser en puissante sève d'amour les ferments de jalousie et d'égoïsme innés en l'homme, nous travaillerons avec une telle ténacité, un tel désintéressement, nous apporterons à cet élan vers l'intégrale fraternité le concours de tant de longues expériences, de bonnes volontés et de jeunes ardeurs, que demain, si le malheur s'abat sur la maisonnée de l'un des nôtres, nous serons à même de transmettre à ce foyer désolé l'aide pécuniaire de notre caisse, l'espoir d'un avenir meilleur et la force morale de nos constantes amitiés.

(La commission d'études de l'Amicale de Bordeaux)."

Ce texte quelque peu maladroit, fleurait un corporatisme teinté d'idéologie radicale.

La consultation des rapports d'information sur ce mouvement bordelais révèle plusieurs aspects du problème que l'on retrouvera tout au long de la construction du syndicalisme [36] policier dans sa phase d'émergence. D'abord la question de l'attitude de la hiérarchie, ensuite celle de la politisation, enfin celle de la détermination des revendications présentées.

Les chefs de la police locale s'employèrent à dénigrer les initiateurs du mouvement. La liste des vingt-deux gardiens qui en formaient le noyau (dont 7 brigadiers et 4 sous-brigadiers) est à cet égard très suggestive. Les hommes, pour la majorité ayant plusieurs années de service (entre 7 et 23 ans pour 10 d'entre eux) sont présentés sous leur plus mauvais jours. Les punitions infligées à chacun d'eux sont rappelées, avec, il est vrai, les gratifications et les lettres de félicitations éventuelles pour actes de service. Le texte insiste sur les protections dont ont bénéficié les intéressés pour entrer dans la police municipale (des élus locaux, notables pour la plupart). Certains des traits qui sont soulignés sont peu amènes :

"- Mauvaise conduite. Mauvais père, maltraite sa femme et la rend malheureuse ainsi que ses enfants, a été maintenu dans l'administration par mesure de clémence pour les siens (...).

- Indiscipliné, frondeur, peu intelligent (...).

- Peu intelligent, sert sans conviction, sans zèle, n'a pas d'initiative, est sans caractère et sans autorité, a été nommé brigadier à l'ancienneté (...).

- A des qualités, mais n'a aucune autorité sur ses hommes, frondeur peu discipliné (...).

- Intelligent, connaissant bien son métier, autoritaire, bonne tenue, bonne conduite, est atteint d'une arthrite au genou gauche (...).

- 22 ans et demi de service, 35 punitions, étant sous-brigadier a été rétrogradé pour malversations dans l'exercice de ses fonctions ; a encouru une punition de 2 jours et demi de solde, avec suspension de service, pour avoir abandonné son poste, et douze amendes variant de un à cinq francs pour fautes légères, 22 services hors-tour pour négligences dans son service, a fait l'objet de nombreuses plaintes pour son inconduite et les relations qu'il a entretenues avec des femmes de mœurs plus que légères, n'a pas été puni depuis le 12 avril 1902, exerce sa profession sans zèle et sans conviction, se laisse diriger et est sans autorité (...).

- Caractère hautain et irascible, éternel mécontent (...).

- Ce gradé n'a aucune énergie, se tient mal, se désintéresse le plus souvent de son service, est têtu, réclamateur et borné, a néanmoins fait preuve de courage le 9 juin 1903 en arrêtant au péril de sa vie un cheval attelé à une voiture, ce qui lui a valu une lettre de félicitations pour cette action (...).

[37]

- Cet agent est un des promoteurs du projet de société amicale. Il aurait pris la parole à la réunion qui a eu lieu, ces jours derniers, au Bar des Écoles. C'est un prétentieux qui, dans deux circonstances, a fait preuve d'insubordination et a été puni pour cela. Caractère sournois, il est intelligent et a eu trois gratifications pour actes louables accomplis dans le service (...).

- Caractère frondeur, peu discipliné, beau parleur, dont la conduite a apporté la désunion dans le ménage d'un de ses camarades qui a bien voulu ne pas porter plainte contre lui. C'est l'âme du projet de la société des gardiens de la paix (...).

- A été surpris assis sur un wagon plate-forme, enveloppé dans une couverture du poste de police, alors qu'il eut dû être en tournée dans les docks, avec un de ses camarades, pour la surveillance rétribuée des entrepôts de la Chambre de Commerce. Serviteur assez dévoué d'habitude, mais un peu naïf. S'est certainement laissé entraîner (...).

- Douze gratifications pour actes louables, bon serviteur, bonne tenue, mais esprit borné, s'est laissé éblouir par le verbiage de ses camarades. Plus à plaindre qu'à blâmer (...).

- Mauvais serviteur, enclin à l'ivrognerie, réclamateur, mécontent (...).

- Fait la propagande dans le personnel en faveur de l'amicale et professerait me dit-on des idées révolutionnaires. Intelligent mais indiscipliné, beau parleur (...).

- Peu intelligent et têtu, je considérerais cet agent comme un des meilleurs du personnel (...).

- Peu intelligent mais prétentieux, a sans doute été entraîné par ses camarades (...).

- Assez intelligent mais peu dévoué, n'a rien de défavorable à son dossier, a dû être entraîné (...).

- Un an de service. N'a pas de punitions, fils du brigadier Sansot qui a été entraîné par lui, sans doute, c'est l'orateur du comité avec Tallon, Pouységu et Opizou, les promoteurs de cette organisation syndicale. Sansot est un phraseur, un petit poseur et professerait des idées socialistes. A la réunion qui a eu lieu au Bar des Écoles, il aurait pris la parole et formu-

lé les revendications à présenter plus tard à l'administration municipale. Célibataire. Protégé par M. Messac, sous-chef de division à la police municipale (...).

- Intelligent mais trop prétentieux, bonne tenue, bonne conduite, ne me paraît pas avoir beaucoup de caractère. ( ... )."

Ce rapport est très intéressant dans la mesure où il révèle les catégories de jugement des cadres policiers pour évaluer [38] leurs subordonnés. Le terme d'organisation "syndicale" est par ailleurs prononcé. Style classique de la littérature administrative du genre qui plante le décor, met les hommes en scène dans leur rôle quotidien, les hiatus de leurs comportements, et dévalorise tout "meneur". Il donne la parole aux gestes, aux ressorts, aux représentations de ces silencieux ordinaires qui forment le peuple des gardiens de la paix du tournant du siècle. Étaient-ils différents de leurs prédécesseurs du Second Empire ou de leurs successeurs, dans les gardes et les nuits froides ou face à leurs chefs ? Le texte révèle plus ou moins objectivement les capacités et les comportements individuels dans le travail, les systèmes de punition et de gratification, aiguillon des tâches de terrain. Il laisse deviner la dureté des relations quotidiennes, les inégalités de caractère de ces militaires vieillissants. Pour leurs chefs, l'association est un syndicat manipulé par deux ou trois meneurs aux idées socialistes, entraînant avec de belles phrases des faibles derrière eux. Là encore, ce mode de perception, hostile aux fortes têtes et aux insoumis, apparaîtra comme une constante de l'attitude hiérarchique à l'encontre de l'amicalisme dans la longue durée. Condensé, cristallisation aussi des peurs hiérarchiques à l'encontre de la base, dans un univers, ne l'oublions pas, très militarisé.

Un rapport d'un officier de paix au commissaire central du 14 juin nous informe sur les véritables buts revendicatifs de l'association, dissimulés derrière l'apparence d'une société de secours mutuel : il s'agissait de se réunir pour examiner le fonctionnement des divers services et adresser des "réclamations" et des propositions au maire, de discuter le mérite des punitions et de formuler des observations, de surveiller les nominations et promotions aux divers grades et emplois, mais aussi de faire échec au service de contrôle. Le comité demandait qu'il n'y ait que deux services, un de nuit et un de jour (ce qui était impossible à mettre en œuvre selon la hiérarchie en raison du nombre trop faible de gardiens), dont le changement devait avoir lieu le dimanche au lieu du jeudi. Il souhaitait aussi que



le montant des services rétribués soit abandonné à la ville, à charge pour celle-ci d'accorder aux gardiens une augmentation de solde de cent francs, ce qui majorerait les pensions de retraite de cinquante francs. Le rapport se terminait ainsi :

"Ce que veulent ces gens-là, c'est en faire le moins possible, car certains tout au moins n'ignorent pas que si on leur donnait satisfaction, ce serait au détriment du bon fonctionnement de la police et de la sécurité des habitants."

[39]

L'amicale en question se proposait notamment de "faire pièce" à la Société de secours mutuels des familles de la police municipale, qui existait déjà. En fait, et cela rassura la hiérarchie policière bordelaise, les agents, en plus de leur traitement, bénéficiaient des services payés et de gratifications qui portaient leur salaire à environ 1500 francs annuels. Ils disposaient par ailleurs de la gratuité des soins médicaux comme des médicaments, les plus nécessaires faisant l'objet de secours en espèces attribués par l'administration municipale. La société mutuelle déjà existante les assurait par ailleurs des mêmes avantages pour les femmes et les enfants que ceux que suggérait le Comité. A ce propos, un rapport de l'officier de paix commandant des gardiens, qui considérait que la création de l'amicale en question avait pour effet d'introduire dans le service "le principe de l'insubordination et de l'indiscipline constante", proposa de prendre contact avec les réfractaires pour les convaincre de se rallier à la société de secours mutuels existante et pour obtenir de la part du conseil municipal une subvention de 500 francs. Cela, disait-il, devrait calmer les esprits et semer le doute parmi les gardiens tentés par l'aventure associative.

À peine sept jours plus tard, un rapport du 21 juin 1904 annonçait aux autorités de la ville que les deux promoteurs de l'opération allaient se retirer de la combinaison. Celle-ci, véritable feu de paille, peut-être commanditée par l'état-major radical de la ville, tomba d'elle-même. Certains adhérents, ayant appris l'hostilité de leurs chefs au projet, refusèrent de s'engager plus avant.

Après ce genre de tentative avortée de création d'amicales policières (la consultation d'archives municipales pourraient éventuellement en confirmer la précocité dans d'autres villes que Bordeaux), c'est à partir de 1905 et surtout en

1906 que se constituèrent des associations du même type, de façon séparée et localisée dans un premiers temps. Comment pouvait-il en être autrement puisque le ministère de l'Intérieur avait accepté depuis novembre 1902 la création d'institutions amicales des personnels de préfecture, du personnel municipal de la voirie de la Seine, des secrétaires et employés de mairie, puis, le 23 novembre 1905, du personnel de son administration centrale, et surtout, le 6 septembre 1906, des commissaires de police de France et des colonies. Celle-ci, à but amical et de prévoyance, fut créée, sur le modèle de l'amicale des personnels de l'administration centrale, sous l'impulsion des commissaires Hennion et Sybille et rassembla près de 800 membres [40] représentant les trois quart du corps commissarial <sup>18</sup>. Mais pourquoi, dans la police, le mouvement ne s'intensifia-t-il qu'à partir de 1905-1906 ?

De nombreux animateurs, proches parfois de la franc-maçonnerie et des valeurs du radicalisme libéral, voire, pour certains gardiens, pénétrés des idées socialistes, subirent une double influence, négative ou positive selon les cas. Celle des événements de Lyon de mai 1905, mais aussi celle de la propagande que menèrent dans de nombreuses villes le mouvement socialiste et la C.G.T. en vue de tenter de développer un "syndicalisme" de la fonction publique, voire de créer une fédération progressive de tous les "travailleurs de l'État".

À Bordeaux par exemple, le 28 janvier 1906, près de 800 personnes avaient assisté à une réunion publique de mobilisation organisée par le "Comité de défense du droit syndical du prolétariat de l'État, des communes et des services publics" en présence des élus S.F.I.O. du département et de la municipalité et avec les encouragements de la Ligue locale des Droits de l'Homme, favorable aux revendications en question. Au cours de ces réunions, qui se multiplièrent dans tout le pays simultanément, fut revendiqué le droit au syndicalisme de tous les fonctionnaires, voire le droit de grève, contre précisément les "amicales" et les sociétés de secours mutuels, qui, selon les orateurs, ne correspondaient plus aux besoins du "prolétariat intellectuel" (sic). Un des intervenants bordelais ajouta même :

---

<sup>18</sup> Jean-Marc Berlière : "Quand un métayer veut être bien gardé, il nourrit ses chiens. La difficile naissance du syndicalisme policier : problèmes et difficultés (1900-1914)", p. 2. Communication au Séminaire de recherche sur la police, G.E.R.N., Paris, 14 mai 1991, à paraître dans la revue *Le Mouvement social*.

"Ces amicales ont été captées par les grands chefs ; on fait des parlo-tes, on organise des banquets auxquels assistent les chefs à qui l'on fait connaître entre la poire et le fromage les ambitions personnelles et le tout finit par la distribution de quelques rubans et de gratifications dont les prolétaires font encore les frais. Nous voulons nous syndiquer pour ne pas être les bâtards du prolétariat ; notre organisation doit être la même que la leur. Nous avons des revendications à formuler et aux fonctionnaires comme aux prolétaires, il faut l'outil syndical pour conserver l'indépendance, la dignité professionnelle, la liberté civile et la liberté politique à laquelle nous tenons avant tout. Le syndicat, nous le voulons et nous l'aurons." <sup>19</sup>

[41]

À Bordeaux toujours, le 4 novembre 1906, lors d'une réunion organisée par la revue *Le Réveil administratif*, au moment où était discuté au Parlement un projet de loi sur le repos hebdomadaire, certains intervenants avaient évoqué le problème des agents de police, forcés d'accomplir dans la ville 24 heures de service d'affilé tous les 15 jours, comme pendant aux 24 heures de liberté dont ils disposaient toutes les deux semaines. Dans un projet de pétition élaboré à l'occasion, les initiateurs socialistes du rassemblement déclaraient pourtant appartenir au petit "prolétariat administratif", respectueux de la discipline et attaché à servir le gouvernement de la République, toujours plein de sollicitude envers les humbles et les opprimés. L'écho fut assez faible car la majorité des participants considérait que la municipalité améliorerait sans cesse leur service. La pétition ne fut donc pas envoyée.

Pour ce qui est de l'attitude des préfets et du gouvernement, d'autres facteurs entrèrent en compte, même si l'affaire de Lyon marqua les esprits des décideurs. Le développement de l'amicalisme solidariste, rendu possible par le vote de la loi sur les associations du 1er juillet 1901, paraissait à beaucoup conforme à l'idéologie radicale dominante dans le Bloc national. L'amicalisme valait mieux pour la plupart des gouvernants que le syndicalisme ou le socialisme. Le solidarisme théorisé par un Léon Bourgeois ne pouvait que favoriser les solidarités de corps et

---

<sup>19</sup> Sources : Archives départementales de la Gironde, liasse 603 de la série 1 M.

les mécanismes de patronage en cours, fondements de la sociabilité notabiliaire républicaine.

Au tournant du siècle, partout dans le pays, ce que l'on pourrait désigner comme une culture symbolique verticale intégrale effectivement les sociétés locales et les milieux sociaux en un système emboîté d'honorariat. Le peuple, les femmes, les hommes, les premiers sportifs, les adolescents, les écoliers, les électeurs, les travailleurs, les paysans... furent ainsi captés à travers des rites de célébration, par un système de gestes, de discours et de valeurs notabliaires. Ce processus d'intégration eut pour fonction d'inculquer des styles de vie, des "habitus", des modes d'expression et de comportement collectifs ou individuels qui reproduisaient à leur manière les modèles des notables républicains. Partout s'édifia une sociabilité entraînant : cérémonies de dons et de contre-dons, mises au concours perpétuelles, fêtes urbaines fleuries, rites tabulaires de convivialité, banquets, comices, distributions de prix, de médailles de pacotille, de gratifications multiples, échanges de "bons mots" et de signes allégoriques...

[42]

Surgirent alors de terre, comme des champignons, une multitude de petites "républiques" associatives avec leurs présidents, leurs vice-présidents, leurs bureaux, qui, par un mimétisme ascendant et descendant, reproduisaient les valeurs de la matrice parlementaire, de la grande République confondue souvent avec l'État ou avec la Nation. Bel exemple de construction symbolique du politique ! L'apprentissage de la vie publique passa partout par des comptes-rendus écrits, des rapports, des discours canalisant et formalisant la prise de parole, des attitudes de "citoyenneté" désamorçant ou canalisant bien des conflits de personnes et d'intérêts. Un système hégémonique territorialisé en réseau, aux fonctions tribunitiennes, d'apprentissage, d'échange, de patronage, de clientélisme, emboîté entre le haut et le bas, le local et le central, enserra le pays. La "République des Comités" et ses bruyants interstices, mêlant l'État et la société civile, n'épargna pas les administrations, peuplées de fonctionnaires souvent recrutés sur recommandations politiques. Comment, par ailleurs, des dirigeants politiques favorables localement à l'associationnisme, notamment pour leurs clients électoraux, fonctionnaires en tête, pouvaient-ils l'interdire une fois parvenus aux responsabilités gouvernementales ?

C'est dans ce contexte culturel, politique, symbolique, mental, que se généralisa l'associationnisme de la fonction publique. Il ne s'agissait, somme toute, les socialistes l'avaient bien compris, que de groupements séparés, isolés dans les villes et les catégories socioprofessionnelles, défenseurs d'intérêts corporatifs immédiats. Les rites d'institution qu'ils impliquaient (banquets, vins d'honneur, c'est-à-dire prise de nourritures et de boissons avec les chefs), de par leur dimension intégrative, ne pouvaient que renforcer les liens de toutes les strates hiérarchiques, la bonne entente entre les membres et le respect des autorités. Théoriquement du moins.

Le rapport Jeanneney sur les associations et les syndicats de l'État constate en 1907 que près de la moitié des 800 000 fonctionnaires sont associés ou syndiqués : du 1<sup>er</sup> juillet 1901 au 1<sup>er</sup> décembre 1907, le Journal Officiel avait enregistré 515 déclarations d'associations professionnelles, 16 fédérations ou unions et 114 syndicats (cf. tableau ci-contre). Même les militaires purent bénéficier de la loi de 1901. Le texte ne limita pas l'importance des groupements, une association pouvant comprendre les fonctionnaires d'un ou de plusieurs services sans distinction. Les unions, confédérations, fédérations furent donc déclarées licites, sans autorisation gouvernementale

[43]

***Loi de 1867 sur le mutualisme***  
***Loi de 1898 sur le mutualisme***

Sociétés mutuelles de bienfaisance et d'entraide dans les services publics de l'État :

- 1855 conducteurs des ponts et chaussées et mines
- 1868 société amicale d'instituteurs (dépt. du Nord)
- 1881 autorisation « un Congrès d'instituteurs au Havre
- 25 janvier 1882 - 8 mai 1882 : maîtres répétiteurs
- 1886 congrès d'une société autonome et amicale d'instituteurs
- 28 mars 1887 statut d'une amicale des instituteurs

***Loi du 21 mars 1884 sur les syndicats non applicable  
aux services publics  
(décision de la Cour de Cassation)***

- février 1886 création à Marseille du 1er syndicat des ouvriers d'État des tabacs
- 1887 égoutiers de Paris, tabac de Marseille et Lyon
- 1889 poudriers d'Angoulême
- 1890 allumetiers de Marseille et Trélazé, tabac de Nice, Chateauroux, Nancy, Paris, Issy, Pantin
- 1891 allumetiers de Bègles, cantonniers de Paris, tabac de Morlaix, Toulouse, Bordeaux, Lille, Dieppe, Le Havre, fédération des syndicats des tabacs
- 1892 allumetiers d'Aubervilliers, tabac de Marseille, Nantes, Orléans, Riom, Le Mans, fédération des travailleurs municipaux
- 1893 allumetiers de Saintimes, tabac de Dijon et Limoges, fédération des allumetiers
- 1894 manufacture d'armes de Châtelleraut, magasins de la guerre de Paris, poudriers de Lille, Marseille, Saint-Médard, Esqueroles, Sevrans-Livry, Toulouse, fédération des poudriers
- 1895 travailleurs municipaux de Paris, poudriers de Saint-Chamas, tabac de Toulouse
- 1896 allumetiers d'Aix, cantonniers de Paris, désinfecteurs municipaux de Paris, tabac de Paris, Morlaix, Dijon, Marseille, Nancy
- 1897 tabac de Limoges,
- 1898 : cantonniers de Lille et Ivry, tabac d'Orléans
- 1899 manufacture d'armes de Châtelleraut cantonniers de Neuilly, monnaies et médailles de Paris, ouvriers des P et T de Paris (2000 membres en six semaines), tabac de Paris et de Pantin
- 1900 ouvriers des P. et T. de Clermont et Lille, tabac d'Alger et de Nantes

***Loi du 1er juillet 1901 sur le droit d'association***

- 21 mars 1906 : commission spéciale au ministère de la justice sur les associations de fonctionnaires (rapport remis en août 1906)
- 11 mars 1907 : projet de loi Clémenceau sur les associations de fonctionnaires.

De 1890 à 1900, formation de syndicats dans les services publics (30 en 1901, 21 en 1902, 12 en 1903, 26 en 1904, 13 en 1905, 12 en 1906).  
En 1904, certaines associations amicales tentèrent de se transformer en syndicat dans les P.T.T., chez les instituteurs et chez les employés municipaux notamment  
Entre le 1er juillet 1901 et le 1er décembre 1907, 515 déclarations d'associations de fonctionnaires et agents de tous ordres des services publics et 16 fédérations

#### Amicales et syndicats du personnel de l'État

[44]

préalable, sans sollicitations particulières des chefs de service. L'article 2 de la loi offrait aussi la possibilité de s'abstenir de donner connaissance du groupement constitué, pourvu que l'association ne soit ni "fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite", ni "contraire aux lois et bonnes mœurs", et qu'elle ne porte pas atteinte "à l'intégrité du territoire et à la forme républicaine du gouvernement" (article 3).

Cependant, les cas de Bordeaux en 1904 ou de Lyon en 1905 le laissent pressentir, il y eut dans les faits un gouffre entre les possibilités de reconnaissance légale et les pratiques administratives sur le terrain. Jules Jeanneney le reconnaît ainsi dans son rapport officiel :

"Dans la pratique, l'attitude des gouvernements envers les associations fut en général, au moins dans les relations extérieures, empreinte de bienveillance. Les hauts patronages parlementaires qu'elles ont obtenue ne permettaient guère qu'il en fût autrement. Ceux qui le leur avaient donné se sont trouvés souvent aux affaires le lendemain ! Les ministres, les préfets, les chefs de service se font très habituellement un devoir de prendre place aux congrès et aux banquets annuels ; ils reçoivent et écoutent les bureaux des amicales ou des fraternelles ; accueillent leurs cahiers de doléances. A l'occasion, ils les gourmandent bien encore de regarder avec convoitise les syndicats de la loi de 1884 ; mais ils les louent sans se lasser de se développer "sous l'égide de la grande loi de 1901 ". Officiellement, ils ne font plus grief à leurs membres de s'occuper de pourvoir à leurs intérêts professionnels.

Ce n'est pas toutefois que, dans certains services, des résistances n'aient été rencontrées. À l'aide de moyens variés dont les bureaux dispo-

sent, ils ont par ci par là fait entendre au personnel que leurs associations n'auraient pas les sympathies de l'administration ; parfois même les promoteurs ont souffert passagèrement de leur initiative."

Et le rapporteur de citer divers cas d'ostracisme et d'obstruction au développement de l'associationnisme. L'union générale des agents des contributions indirectes par exemple, fondée en avril 1903. Malgré 4000 membres, malgré la présence d'une centaine de sénateurs et de députés dans son comité de patronage, malgré des relations officielles avec la commission du budget, cette force redoutable se heurta aux cadres ministériels. Pour sauvegarder ses prérogatives contre cette coalition d'intérêts corporatifs et de liens établis avec le parlementarisme, la hiérarchie administrative tenta d'intimider ses responsables et conseilla à plusieurs reprises au ministre des Finances sa [45] dissolution. Elle fit déplacer son président, sous prétexte qu'il avait invité des hommes politiques à un banquet. Les préposés forestiers, les agents des douanes (considérés comme des fonctionnaires militarisés) eurent eux aussi à affronter les réticences et les résistances de leur hiérarchie.

Pour la police, Jules Jeanneney insiste sur le pragmatisme des autorités au sujet du développement de l'amicisme, tantôt favorable (comme à l'administration centrale de l'Intérieur, qui autorisa une association de commissaires et de nombreuses amicales), tantôt franchement hostile, comme à la préfecture de police (nous allons y revenir) où une amicale identique du personnel des commissariats de la Seine, comprenant les secrétaires, les inspecteurs et les garçons de bureaux titulaires ou stagiaires, fut interdite par le préfet Lépine en novembre 1906 ("La contradiction sera malaisée à nier" <sup>20</sup>). Autrement dit, les commissaires parisiens ou provinciaux pouvaient se regrouper, et non leurs subordonnés ! Comment admettre l'ostracisme du préfet de police de Paris à l'encontre de tout mouvement associatif, alors qu'un ministre de l'Intérieur-président du Conseil n'hésitait pas à participer, le 3 décembre 1906, à l'assemblée générale de l'association amicale et de prévoyance de la Préfecture de police, déclarant aux agents, à la barbe de Lépine :

---

<sup>20</sup> Ibidem, p. 515.



"Vous êtes de bons serviteurs de la République. Soyez et soyons de bons citoyens." <sup>21</sup>

C'est surtout au niveau des polices municipales de province que le mouvement associatif se développa. Il était d'autant plus difficile à un préfet ou un sous-préfet d'interdire l'associationnisme que ces services dépendaient en fait directement des maires et des conseils qui les finançaient, les dirigeaient et supervisaient les recrutements de personnels. On peut émettre l'hypothèse que les villes où apparurent les premières associations furent celles où les élus radicaux les encouragèrent. Le gouvernement, face à ce pullulement que révèle le tableau ci-après, fut forcé, afin de contrer tout débordement socialiste de constitution de syndicats, d'élaborer un projet de loi particulier. Le 21 mars 1906, une commission technique fut créée au ministère de la justice pour clarifier la situation et faire des propositions. Elle remit un avant-projet de loi en août 1906 qui allait plus loin que les ébauches du gouvernement, puisque les unions et fédérations d'associations

[46]

### *Amicales du ministère de l'Intérieur*

- 24 novembre 1902 association amicale du personnel des préfectures : Agen, puis Paris, Oran et Alger.
- 28 novembre 1903 union du personnel municipal de la voirie et des travaux des communes de la Seine
- 21 octobre 1905 union nationale des secrétaires et employés de mairie.
- 23 novembre 1905 amicale du personnel de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur.
- 22 juin 1906 fédération professionnelle des employés civils de l'État
- 6 septembre 1906 association amicale des commissaires de police de France et des Colonies
- 1er décembre 1906 Fédération départementale du prolétariat de l'État, du département et des communes et des services publics des Bouches du Rhône, Marseille

### *Amicales de polices municipales*

- 27 août 1903 association d'assistance et de prévoyance des fonctionnaires de police de la colonie (J.O. du 15 /09/1903)

<sup>21</sup> Cité par Jules Leloup : *La police en marche vers le syndicat*, Paris, P. Rosier, 1910, p. 16.

- juin 1904	création à Bordeaux d'un Comité de l'association amicale des gardiens de la paix sur le modèle des amicales de la douane et de l'octroi. Le projet échoue.
- 18 mars 1905	association amicales des agents de police de Tourcoing (J.O. du 4/04 1905)
- 17 août 1905	association fraternelle du personnel de la police, Amiens (J.O. du 25 août 1905)
- 16 octobre 1905	association amicale des gardiens de la paix de Sète (J.O. du 4/11/1905)
- 22 octobre 1905	Union amicale des agents de police de Tours (J.O. du 19/11/1905)
- 27 juillet 1906	Association amicale des gardiens de la paix de Rouen (J.O. du 29/07)
- 28 juillet 1906	association amicale des employés de police de Marseille (J.O. du 3/08/1906)
- août 1906	Lorient : création d'une fédération des amicales des polices de France et des Colonies au siège tournant
- 22 août 1906	société amicale de la police de Bordeaux (J.O. du 18/09/1906)
- 18 septembre 1906	association amicale des gardiens de la paix de Niort (J.O. du 22/12/1906)
- 4 octobre 1906	association amicale des employés de la police de Toulouse (J.O. du 1/11/1906)
- 16 octobre 1906	association des agents de la police de Rennes (J.O. du 27/12/1906)
- 13 novembre 1906	association amicale de la police et des gardes champêtres de Rennes (J.O. du 2/12/1906)
- 15 novembre 1906	association amicale des agents de police du département de l'Aveyron (J.O. du 20/12/1906)
- 5 janvier 1907	association amicale des agents de la police municipale d'Angers (J.O. du 11/01/1907)
- 7 janvier 1907	association amicale de la police toulousaine (J.O. du 10/01/1907)
- 27 janvier 1907	Association amicale de la police toulonnaise (J.O. du 9/02/1907)
- 4 juin 1907	Association des agents de la police municipale d'Alger (J.O. du 19/0/1907)
- 1er juillet 1907	amicale des commissaires municipaux, commissaires et inspecteurs spéciaux d'Algérie (J.O. du 11/07)

## Amicales du ministère de l'Intérieur et des polices municipales

[47]

entre les fonctionnaires étaient autorisées, conformément au texte de la loi de 1901. Mais beaucoup hésitèrent pour l'appliquer à la police. Le 11 mars 1907, alors que la plupart des amicales de fonctionnaires avaient immédiatement tiré les leçons de cette analyse juridique libérale de la loi de 1901, le chef du gouvernement, Clémenceau, déposa un projet reconnaissant l'associationnisme mais interdisant le syndicalisme pour les fonctionnaires d'autorité. Ce texte ne fut pas adopté par les assemblées. Sur le terrain cependant, les événements avancèrent plus rapidement que la loi. Ceci dit, la France était loin d'être en avance par rapport

aux autres polices européennes, qui connurent un développement associatif plus précoce (1902 en Hollande et au Danemark, 1903 en Suède, 1905 en Norvège <sup>22</sup>).

Après l'acceptation par la commission spéciale constituée au ministère de la justice du principe de l'associationnisme corporatif, les amicales existantes se réunirent en un congrès à Lorient, au moins d'août 1906, à l'initiative du gardien Huet, président local, et d'une "commission de contrôle et d'étude" représentant d'autres villes : Nice (Herbo), Reims (Happveler), Versailles (Bouvrade), Tours (Thiault), Dijon (Aubert), Saint-Étienne (Combe), Sète (Combe), Cherbourg (Curé). Le 26 octobre furent déposés les statuts de la dite fédération.

Conformément à la doctrine arrêtée par le cabinet du ministre et la direction de la Sûreté, le texte fut renvoyé à l'association de Lorient, siège imposé de la Fédération, afin d'être enregistré à la sous-préfecture concernée. Manifestement, Paris ne voulait pas de Fédération dans la capitale, cela en raison de l'hostilité absolue du préfet de police Lépine. Le premier bureau fédéral (président Huet, vice-présidents Albanic et Le Bigot, secrétaires Carcaron et Le Chalon, trésoriers Le Goff et Harnois) fut donc composé des membres de l'amicale de Lorient, dominée par des hommes appartenant aux services de la sûreté urbaine et par des secrétaires de police. Un article ultérieur du *Rappel*, du 31 mai 1914, confirme cette obligation de délocalisation en ces termes :

"Pendant quelques années, le siège et la direction allaient de ville en ville, cherchant une place stable pour s'y installer et grandir sans inquiétude. <sup>23</sup>

[48]

Ainsi les congrès ultérieurs furent-ils organisés à Versailles, c'est-à-dire aux franges de la Préfecture de police parisienne (en 1907), à Nice (en 1908), à Reims (en 1909), à Marseille (en 1910).

---

<sup>22</sup> Selon les informations communiquées par Vidal, président du syndicat policier de Lyon, au congrès de l'Internationale des fédérations de police de Berlin en 1931. Document tiré des archives C.G.T. Police, cité par Marie Vogel, op. cit., p. 522.

<sup>23</sup> Sources : Archives de la préfecture de police, DB 36.

La Fédération se donna pour objectif de grouper et de développer les amicales des polices de toutes les villes, qu'elles soient polices municipales comme polices d'État. Selon les statuts, il s'agissait de protéger les intérêts moraux et matériels des membres en essayant notamment d'obtenir des pouvoirs publics une réglementation concernant les principaux services et l'organisation des retraites. Chaque société affiliée devait se réunir une fois par an afin d'établir un "programme de revendications" (sic). L'article 19 prévoyait la publication d'un "Bulletin" mensuel (celui-ci prendra le titre en 1909 de *Voix de la police*, puis de *Voix des polices* à partir de 1912, quand Paris put rejoindre le mouvement). L'article 20 définissait ainsi les "devoirs généraux" des sociétaires :

"Les membres de la Fédération ne devront jamais perdre de vue que c'est unis dans un sentiment de bonne camaraderie qu'ils peuvent attirer l'attention des pouvoirs publics sur leur situation.

Toutes les sociétés ou groupements devront faire leurs efforts pour entretenir de bonnes relations avec les autorités et en cas de conflit, en référer au bureau de la Fédération. " <sup>24</sup>

Le développement quantitatif de l'union suivit celle des amicales des villes dont le nombre se multiplia. Selon les données officielles, les sociétés affiliées, de 20 en 1906 passèrent à 37 en 1907, 53 en 1908 (avec 3 719 adhérents), 59 en 1909 (4 503 adhérents), 63 en 1914 (12 000 membres) <sup>25</sup>. L'adhésion tardive des amicales de Paris (en 1911) et de Lyon (en 1913) explique cette dernière augmentation <sup>26</sup>.

Au sujet du rapport entre adhérents et effectifs des villes, Jean-Marc Berlière, à partir des données fournies par *Le Bulletin* de 1908 fait cette constatation :

"Ce rapport adhérents/effectifs totaux, quand on peut l'établir, montre des situations certes variables - qui tiennent incontestablement à la personnalité des "syndiqués", à la qualité de la "propagande", mais surtout aux conditions locales : rapports avec la municipalité, climat ambiant,

<sup>24</sup> Sources : Archives de France, F7 13 043.

<sup>25</sup> Ibidem. Ces chiffres sont des évaluations officielles. Sur ce point, cf Jean-Marc Berlière, article cité, p. 6.

<sup>26</sup> Marie Vogel, op. cit., p. 524 à 526.

existence de [49] problèmes ou de contentieux particuliers, traditions syndicales locales, modes et milieu de recrutement des agents, attitude du commissaire de police - mais démontre aussi une "syndicalisation" assez exceptionnelle." <sup>27</sup>

Il n'est pas étonnant que l'adhésion aux amicales ait atteint les 80% dans les grandes villes ou les 100% dans les petites : les membres étaient d'autant plus motivés, au delà de l'effet d'entraînement et des phénomènes de forte solidarité dans un métier éprouvant face aux brimades partagées en commun, que l'appartenance favorisait leurs droits mutualistes, leur assurait des secours en cas de besoin et leur permettait de suivre la question des promotions, des gratifications, des avancements. Mais, pour ce qui est du rattachement à la Fédération, certaines associations traînèrent les pieds (par exemple celle de Bordeaux, fondée en août 1906, ne mobilisa pas facilement ses membres en juin 1909 à ce sujet).

La Fédération resta affaiblie jusqu'à l'adhésion des associations parisienne et lyonnaise en 1911 et en 1913. Elle posa cependant dès ses premiers congrès les bases de l'amicalisme policier au niveau du pays, dont les revendications ne peuvent être réduites à des dimensions strictement mutualistes ou à la reproduction d'une "bonne camaraderie". Selon les affinités politiques des dirigeants des diverses amicales, radicaux ou socialistes souvent, les demandes relèvent autant que dans d'autres administrations du syndicalisme général de la fonction publique et des employés. Elles portèrent notamment sur les problèmes de traitement et de retraites, en tenant compte des spécificités de la police (services payés pour des gardes privées, gratifications...), et en soulignant les disparités existant selon les villes comme entre les grandes métropoles (les salaires étant plus élevés à Paris et à Lyon). L'affaire de Tours en 1907, sur laquelle nous allons revenir, qui posa le problème du repos hebdomadaire et des horaires, déjà agité à Bordeaux en 1904, montre le désir d'une amélioration des conditions de travail. La question des carrières (nominations, avancement, promotions, discipline...) fut autant à l'ordre du jour. Il faut souligner aussi la redondance de "revendications morales", se traduisant par des exigences de dignité, de considération, qui étaient particulièrement

---

<sup>27</sup> Jean-Marc Berlière, article cité, p. 6.

importantes dans un univers où dominaient des modes de direction et d'organisation néo-militaires <sup>28</sup>.

[50]

Il est difficile de confiner le contenu des demandes dans des problèmes strictement amicalistes à caractère, au sens symbolique du terme, intégratif. Certes, les policiers ne réussissent pas encore, à cette date, à s'unir à d'autres catégories de fonctionnaires, voire au mouvement ouvrier (le cas de Bordeaux en 1905-1906, évoqué plus haut, est à cet égard très explicite). C'est bien ce que montrent les débats du congrès fédéral de 1912 à Paris, au cours duquel les délégués envisagèrent une adhésion éventuelle à la Fédération nationale des fonctionnaires, forte de 240 000 membres. Déjà, au delà des orientations politiques divergentes des leaders des amicales, commencent à émerger dès 1908 un souci de participer à une réforme en profondeur de la police française et un désir de revendiquer des droits, en usant de tous les moyens légaux pour y parvenir. Les strates subalternes rejoignent ainsi les exigences professionnelles, et pas seulement catégorielles, de globalisation des problèmes qui furent exprimées à cette époque par les commissaires de police comme par d'autres catégories de fonctionnaires.

En avril 1908, la Fédération des amicales transmet au député du Var, Louis Marin, une pétition à l'adresse du président du Conseil-ministre de l'Intérieur demandant le dépôt et le vote d'un projet de loi unifiant toutes les polices. En 1912, elle renouvela la demande de "nationalisation" de tous les services, plus ou moins bien distinguée par les congressistes des modèles de préfectoralisation en cours à Paris, Lyon et Marseille. Contrairement aux leçons tirées par le maire lyonnais Augagneur lors du mouvement de 1905, la généralisation de la "police d'État" fut considérée comme la seule mesure susceptible de faire progresser les traitements, l'organisation de l'avancement et la question des retraites, comme de mettre fin aux "abus" locaux, à l'insuffisance quantitative et qualitative des polices municipales, trop pauvres en moyens humains et matériels à cause de "l'incurie des élus". Furent, au passage, aussi évoqués les cas significatifs de Rouen, Besançon, Narbonne et Montauban, où les agents ne recevaient même pas de retraite.

Le 9 juillet 1913, en plein congrès, fut envoyée une délégation auprès du préfet de police Hennion, conduite par le président de l'amicale parisienne Delhom-

---

<sup>28</sup> Jean-Marc Berlière, article cité, p. 8-9.

me, pour lui demander son appui en vue d'obtenir la représentation de la Fédération par deux de ses membres au sein de la commission extraparlimentaire de réorganisation de la police. Hennion refusa. Les représentants n'eurent pas plus de succès auprès du [51] directeur de la Sûreté, Pujalet. L'heure n'était pas encore à la cogestion syndicale ! Contre l'avis des éléments conservateurs, contre l'ostracisme des autorités administratives et gouvernementales radicales, hostiles à la remise en cause des principes d'autorité, une nouvelle conception syndicale commença à s'esquisser. Pour ce qui est des modes d'action, ce syndicalisme naissant n'avait rien à envier aux autres formes de syndicalisme : réunions et assemblées générales, manifestes, articles de presse, congrès, bulletins mensuels, pétitions, demandes d'audience à la hiérarchie, appels aux élus locaux, mobilisation de la machine parlementaire (un groupe interparlementaire de "défense professionnelle des intérêts des policiers" fut ainsi institué en 1913 à l'initiative du député Paul Painlevé et de Georges Desplas, conseiller de Paris).

À la veille de la guerre, un journal parisien, *Le Rappel*, favorable à la cause des gardiens et hostile aux parlementaires rétrogrades qui les critiquaient, tout en considérant par ailleurs que les policiers n'étaient que des "chiens de garde du coffre-fort national", tirait de cette évolution les conclusions suivantes, en évoquant la situation générale de la Fédération des polices et l'embryon de syndicalisme qu'elle pouvait sembler représenter :

"Les policiers comprennent que leur union fait la force.

La peur de contrarier leurs supérieurs en créant des associations et en les affiliant à la Fédération leur a passé.

Ils ont enfin compris que la loi est faite pour tous les citoyens et qu'eux, étant chargés de la faire respecter, devaient en bénéficier au même titre que tous les fonctionnaires, bien qu'étant une parcelle de l'autorité.

Dans quelques villes encore, des commissaires centraux terrorisent les agents de police, et, sans menace de punition, les empêchent de créer des associations. Ces hauts fonctionnaires sont dans leur rôle. Ils sont conservateurs et ils détiennent le pouvoir : s'ils ne le défendaient pas farouchement, ils seraient indignes de prendre place au rang des fonctionnaires réactionnaires occupant les principaux emplois de la soi-disant République démocratique." <sup>29</sup>

---

<sup>29</sup> Sources : Archives de la Préfecture de police, DB 36.

Effectivement, l'engagement syndical ou corporatif n'alla pas sans créer des difficultés dans certaines villes, selon les modalités d'action usitées, le contenu des revendications, l'attitude de la hiérarchie ou l'orientation politique des municipalités. Ainsi, à Tours en 1907, les gardiens avaient demandé, en plus d'une augmentation des traitements, d'être assimilés aux [52] employés et ouvriers qui bénéficiaient de la loi sur le repos hebdomadaire. Après de nombreux atermoiements de la municipalité, l'association convia les élus et le maire à une réunion contradictoire, tout en envoyant parallèlement au commissaire central une lettre comminatoire. Elle menaça aussi, par voie d'affiches, les élus de représailles électorales. Le maire, Pic-Paris, sénateur d'Indre-et-Loire, avec l'accord du préfet, révoqua aussitôt 49 gardiens, qui furent désarmés par des gendarmes et des soldats requis <sup>30</sup>. Le quotidien conservateur *Le Temps* commenta ainsi ces événements :

"On ne peut qu'approuver cette mesure, malgré sa sévérité. Si on laissait l'esprit d'indiscipline gagner l'armée et la police, il n'y aurait bientôt plus ni sécurité pour les citoyens, ni garantie pour les libertés publiques."

Mais c'est surtout à Paris que, de façon très significative, les difficultés rencontrées par l'amicalisme revendicatif furent les plus grandes. L'enjeu était de taille, puisqu'il s'agissait de la police la plus nombreuse et la plus stratégique de France.

### ***1.3. LE RETARD DE LA CAPITALE***

[Retour à la table des matières](#)

Le retard parisien s'explique principalement par la persistance à la Préfecture de police d'un mode d'organisation hiéocratique des services et des hommes, qui fut particulièrement incarné par Louis Lépine. Ce préfet, libéral et conservateur à la fois, issu du gambettisme, appuyé par une hiérarchie fonctionnelle et territoriale bien tenue en main, s'ingénia à refuser toute forme d'action associative de reven-

---

<sup>30</sup> Informations commentées dans *Le Bulletin des Prisons*, 1907, p. 170-171.



dication. Est-il "l'inventeur de la police moderne" ? Pour ce qui est de son attitude à l'égard des personnels, son biographe, qui lui est pourtant acquis, parle de "patron de droit divin" <sup>31</sup>. Les policiers parisiens, néanmoins, contre "leur père à tous", ne furent pas en reste pour tenter de développer des amicales.

[53]

En 1905, un commissaire de la Roquette, Borde, eut l'intention de créer une association professionnelle, comme en 1907 tentèrent de le faire des secrétaires des commissariats (Weiss, Bailly, Goyard, Varnez...). En 1906 parut quelques temps un bulletin d'une "amicale des cadres", ainsi que divers journaux éphémères (*Le Sergent de Ville, Le Détective, La vie qui passe...*). Tous avaient peur des représailles et sanctions sévères annoncées par Lépine <sup>32</sup>.

C'est à l'automne 1909 que tout bascula. Le processus de déclenchement du mouvement rappelle les événements parisiens de 1884. Le 19 octobre, Lépine transmet à l'ensemble des commissariats une circulaire. Celle-ci remettait en question la répartition entre les agents des services payés pour des gardes privées, qui étaient fort inégaux selon les arrondissements. Le mécontentement gagna progressivement le corps. Comme en 1884, des leaders se dégagèrent et formèrent un "comité de réformistes" (qui n'a laissé aucune trace archivistique, semble-t-il, en ce qui concerne sa constitution). Toujours est-il que le 1er décembre suivant, se tint au Bar Voltaire une réunion interne qui regroupa 2000 gardiens. Les débats, bien canalisés, présentèrent des revendications concernant les services payés, les horaires, l'habillement... Mais les initiateurs firent preuve de psychologie : ils prirent le soin de ménager Lépine, de flatter formellement son paternalisme, en affichant leur "respect pour la discipline" et en faisant traiter le préfet de "père" de tous les gardiens par l'assemblée. Ils souhaitaient cependant la création d'une association de défense des intérêts professionnels de la police parisienne. Furent aussi désignés deux délégués par arrondissement. Comment allait réagir le "patron de droit divin" ?

Sans être dupe de l'enjeu dans un premier temps, celui-ci, très habile, se perdit en atermoiements. Sa stratégie consista à désamorcer le mouvement. Il admit sa

<sup>31</sup> Sur ce sujet cf. les analyses pionnières de Jean-Marc Berlière dans sa biographie du préfet de police : *Le préfet Lépine. Vers la naissance de la police moderne*, Paris, Denoël, 1993.

<sup>32</sup> *Le Journal.*, 7 décembre 1909. Archives de France, F7 13 043.

légitimité sans prendre aucune sanction immédiate. Il reçut les quarante délégués quatre jours aptes en grande tenue. Selon le compte-rendu du *Journal des Débats* du 8 septembre 1913, relatant l'événement, il accepta les revendications, promit de les soumettre au Conseil municipal de Paris, envisagea même des réunions mensuelles de concertation réciproque. Mais il avertit les représentants : il ne tolérerait pas la constitution d'une association. Il les mit en garde contre d'éventuelles "imprudences" et parla avec énergie. Il conféra tout de suite après avec Aristide Briand, président du [54] Conseil et ministre de l'Intérieur, qui l'approuva sur toute la ligne. D'ailleurs, le même jour, ce dernier précisa son point de vue dans ce sens à l'assemblée générale de la très officielle société de prévoyance de la Préfecture qui se réunit à la Sorbonne en sa présence. Dans un discours à la fois paternaliste et menaçant, Briand s'adressa, au delà des membres présents, favorables, eux, au "lépinat", à l'ensemble des éléments effervescents qui participaient, selon des "rumeurs" en cours, à "l'agitation de la rue". Les policiers, affirma-t-il, plus que des fonctionnaires, étaient des soldats qui devaient respecter la discipline avant tout. Il glorifia Lépine, présenté comme un "brave chef", préoccupé de ses hommes, qui aimait les traiter, comme lui, en ami ou comme des "enfants d'une même famille" <sup>33</sup>.

Le lendemain, un journal de droite, *L'Action* ; interrogea le préfet sur cette question. L'opinion qu'il exprima, mettant en cause "toutes ces agitations", fut commentée en ces termes :

"Pourquoi les agents ne se contenteraient-ils pas de l'Association amicale de prévoyance de la Préfecture de police ?

Ils veulent une association où les chefs seraient exclus, dans laquelle ils pourraient agir à leur guise et qui serait un foyer d'agitation, d'indiscipline et même de révolte. Il veulent en un mot, une association qui ne serait autre qu'un syndicat déguisé. Cela, M. Lépine ne le permettra jamais. <sup>34</sup>

À l'occasion, l'article fit part de menaces concernant un millier de révocations pouvant viser des récalcitrants éventuels ! D'autres journaux de droite prirent le

<sup>33</sup> Jean-Marc Berlière, article cité, p. 15.

<sup>34</sup> Cf. *L'Action* du 6 décembre 1909, archives de France F7 13 043.

relais afin d'alerter l'opinion. *Le Temps* du 25 décembre s'inquiéta de "la contamination" et de "l'anarchie de la police". Pour le rédacteur, celle-ci suivait une pente fatale, qui l'amènerait à s'allier aux "saboteurs de la C.G.T." ("une bouteille de vinaigre suffirait à aigrir un tonneau de bon vin").

Lépine, agitant à sa manière tantôt la carotte, tantôt le bâton, soumit l'ensemble des propositions des délégués à une commission du Conseil municipal de Paris le 7 décembre, qui les accepta aussitôt <sup>35</sup>. Des revendications satisfaites en six jours ! En même temps, il contre-attaqua rapidement. Le 5 janvier 1910, son directeur du service des recherches reçut 34 brigadiers nouvellement promus et leur déclara incidemment, avec des intentions plus larges, que le préfet ne tolérerait jamais [55] dans les services "l'existence de ces parlotes qui ne sont que des écoles d'insubordination et d'indiscipline" <sup>36</sup>. Il affirma encore une fois son autorité, qu'il était fermement décidé à ne point partager, en refusant quelques temps après de nommer à un poste d'inspecteur et de gardien deux sous-officiers retraités ayant eu de légers antécédents judiciaires, que la commission spéciale avait désignés sur ces postes, selon la loi du 21 mars 1905, et ce malgré un recours devant le Conseil d'État des intéressés. Une certaine presse parisienne parla "d'apaches dans la police" et de "résurrection de Vidocq". La décision de Lépine émut aussi le personnel. Après les propos jugés provocateurs du 5 janvier, les gardiens affirmèrent leur volonté d'accélérer la création d'une association amicale de défense gérée par eux et non par les chefs hiérarchiques, comme la très officielle société de prévoyance. Au cours de diverses réunions, il furent rejoints par des inspecteurs de la brigade des recherches qui formulèrent des revendications spécifiques.

Fin mars 1910, la presse de droite, hostile au syndicalisme policier, considéra avec inquiétude ces rapprochements et ces projets. Pourtant, les gardiens, conscients des conditions de leur action, affirmèrent l'intention de proposer à Lépine la présidence d'honneur d'une éventuelle association. Ils décidèrent d'adresser une pétition au président du Conseil, tout en restant persuadés de la bienveillance de leur chef qu'ils estimaient contrecarrée par un état-major hostile à leur expression libre. Naïveté feinte ou inconscience intériorisée ? Lépine contre sa hiérarchie ?

---

<sup>35</sup> Jean-Marc Berlière, article cité, p. 3, note 7.

<sup>36</sup> Cité par *Le Bulletin des Prisons*, 1913, p. 1088.

Le 28 mars, *Le Matin*, plus à gauche que *Le Temps*, qualifia l'agitation de "superficielle", tout en défendant, on va le voir, la cause de l'associationnisme. Selon lui, l'affaire était partie de l'autorisation donnée par le directeur des recherches pour la création d'une société d'assurance-décès destinée à garantir les inspecteurs des brigades des recherches. Habilement, Lépine avait tenu à satisfaire ces derniers afin de d'éviter qu'ils ne soient tentés de constituer une sorte de front commun avec les gardiens. Aussitôt, les délégués des gardiens avaient sollicité la même faveur afin de créer en avril une mutuelle autonome, "La Vigilante". Lépine accepta sous certaines conditions : la constitution de sociétés par arrondissement, la présence dans les conseils ainsi éclatés d'un représentant du préfet de police, l'exclusion des débats de toutes questions autres que mutualistes.

[56]

*Le Matin* résuma ainsi la doctrine de celui qui divisait pour mieux régner :

"Ces restrictions répondaient à la préoccupation constante de M. Lépine de ne pas laisser se créer une association professionnelle où ses subordonnés pourraient discuter les questions de service et entretenir une sorte d'agitation constante dans un corps où la discipline doit être militaire." <sup>37</sup>

Était-il besoin de le préciser ? Le journal révèle bien la stratégie d'atermoisement de Lépine. Dialoguer avec des délégués pour désamorcer des réunions de groupes fiévreuses et facilement débordables, écouter, accepter, menacer, affirmer toujours son autorité, gagner du temps, diviser les catégories entre elles ou les enfermer dans leurs espaces territoriaux pour affaiblir la concertation et jouer sur les inégalités d'intérêts et de terrain. Le préfet fit ainsi savoir urbi et orbi qu'il avait depuis peu accepté de recevoir chaque mois une délégation de gardiens (tombés inévitablement dans le piège !) chargés de lui présenter des revendications strictement professionnelles, ce qui rendait inutile toute institutionnalisation permanente d'une association de cette sorte. Par ailleurs, le parlement était saisi de projets de loi concernant le statut des fonctionnaires (il faisait là allusion au projet de loi Briand-Clémenceau sur le sujet - qui n'eut aucune suite). Il fallait donc at-

---

<sup>37</sup> *Le Matin*, 28 mars 1910, Archives de France, F7 13 043.

tendre d'en connaître les dispositions, pour éventuellement les appliquer au corps parisien. Attendre donc, toujours attendre...

*Le Matin* ne partageait pas ces vues. Il consulta un des plus éminents magistrats du Tribunal de la Seine, qui confirma aux lecteurs que tous les citoyens pouvaient légalement former des associations de représentation de leurs intérêts. Par ailleurs, la dissolution ne pouvait en être prononcée que par un tribunal civil. Si Lépine prétendait le faire, il serait donc forcé de passer par la justice. En outre, quoiqu'il arrive, le Conseil d'État aurait à statuer en dernière instance. Le journal invita donc en conséquence les gardiens à créer leur association professionnelle.

L'article eut un grand retentissement. Le 10 juin 1910, au conseil municipal de Paris, Desvaux interpella Lépine sur son refus d'appliquer la loi de 1901. Ce dernier rétorqua que l'association n'était conforme ni à l'esprit de discipline, ni à la loi. Une amicale autonome ferait double emploi, ajouta-t-il, avec des œuvres existantes, si elle n'avait pour but que l'assistance mutuelle des membres. Le corps des gardiens, [57] militarisé, ne pouvait y adhérer sous peine de se dissoudre. Les policiers avaient sans cesse bénéficié de la sollicitude de leur chef et vu leur situation s'améliorer considérablement. "Son" personnel ne lui adresserait jamais de sommations ! Lépine déclara être totalement couvert par le président du Conseil Briand qui, dans son texte sur le statut des fonctionnaires, prévoyait d'exclure de la loi associative les gardiens de la paix. Si un groupement illégal se constituait, il serait poursuivi instantanément. La majorité du Conseil approuva la position du préfet et on passa à l'ordre du jour par 43 voix contre zéro.

Aussitôt la presse de droite se mit à affirmer que l'agitation dans la police était le fait d'agents francs-maçons au nombre d'un millier. A l'inverse, après le vote du conseil parisien, la Fédération nationale des fonctionnaires adopta à l'unanimité un ordre du jour qui démontrait la politisation de l'affaire :

"Le conseil fédéral, considérant que le droit des fonctionnaires à s'associer sous le couvert de la loi de 1901, reconnu jusqu'ici d'une façon absolue, vient de subir une atteinte grave de par la décision arbitraire du préfet de police, approuvée par le Conseil municipal, interdisant au personnel de la police de constituer une association professionnelle, revendique une

fois de plus l'application du droit commun aux associations professionnelles des employés de l'État, des départements et des communes.”<sup>38</sup>

En réplique, le camp des "réformistes", qui avait pris langue avec les responsables de la Fédération des amicales, décida d'encourager les adhésions individuelles (1500 environ) à celle-ci pour rejoindre les camarades de province. Pour appuyer la cause des agents en lutte contre l'autocratie de Lépine, le bureau décida de tenir son congrès et son banquet de clôture à Paris. Les agents réprimés furent vivement invités par les représentants des amicales à poursuivre leur action pour imposer leur droit. Une tactique de contournement fut alors décidée : l'entrisme au sein de la société de prévoyance officielle lors des élections de renouvellement de novembre 1910. En avril précédent, on l'a vu, un groupe hostile au bureau sortant composé de créatures de Lépine, avait décidé, après les initiatives des gardiens, la formation d'une mutuelle ("La Vigilante"). Celle-ci n'avait que 60 membres en septembre 1910. Deux mois plus tard, les adhésions décuplèrent au moment de la campagne électorale (962 adhérents). Pour [58] donner le change et par souci tactique, la tête de liste dissidente fut confiée à un ancien secrétaire général de la préfecture, devenu conseiller d'État, Vel-Durand, qui venait de démissionner de la présidence de l'amicale lépinienne. Se présentaient en outre Delhomme, commis à la police municipale, administrateur en fonction à l'amicale, le sous-brigadier Rigail, meneur des réformistes, quatre gardiens (Chaussat, Raoult, Lerouxel, Tarenne pour la police municipale), un sergent pour la banlieue (Simon), un inspecteur pour le personnel des commissariats (Druesne) et deux agents extérieurs.

Les membres du "comité d'études mutualistes" ne disposèrent pas des mêmes moyens pour se faire connaître que la liste officielle. Ils furent contraints de tenir des réunions privées dans les arrondissements, non sans difficultés, se présentant comme mutualistes, non comme syndicalistes. Ils rendirent public un manifeste qui proposait le programme suivant :

“1°) révision des statuts et du règlement intérieur, dans le but d'obtenir la représentation proportionnelle dans le conseil d'administration (Actuellement certains services ont un administrateur pour 50 ou 80 sociétaires,

---

<sup>38</sup> *Bulletin des Prisons*, 1910, p. 816-827.

tandis que la police municipale, les recherches et la banlieue n'en ont qu'un pour 490 sociétaires).

2°) un compte-rendu de mandat sera fait par les administrateurs au moins une fois par an.

3°) Toute demande de secours fera l'objet d'une enquête faite par un administrateur (actuellement ces secours sont accordés sur le rapport du chef de service).

4°) Augmentation éventuelle du taux de la pension.

5°) Étude sur l'admission ultérieure de la femme du sociétaire et sur la possibilité d'obtenir les médicaments à de meilleures conditions de prix et de qualité."

Le texte prenait soin d'ajouter afin de désarmer les critiques que cette initiative pouvait susciter :

"Ce programme, nettement mutualiste, ne vise pas d'autre rôle, et nous déclarons ouvertement n'avoir pas l'intention de faire un manifeste hostile aux chefs et gradés de la Préfecture de police, comme nos adversaires veulent nous le faire croire." <sup>39</sup>

La presse de droite ouvrit ses colonnes à de multiples déclarations de hauts fonctionnaires qui se montraient menaçantes [59] pour les faux mutualistes. *L'Action* rapportait ainsi ces propos :

"L'administration use des moyens de propagande qu'elle a en son pouvoir en faveur de la liste qu'elle patronne. Toutefois, si par hasard la liste protestataire est élue, les meneurs qui appartiennent au service actif feront sagement de se surveiller. Car si on ne leur fait pas grief d'avoir usé à leur guise de leur vote, ce qui est leur droit strict, par contre, comme vous le pensez, on ne leur passera aucun manquement dans le service. Ainsi, selon la parole de l'évangile, séparera-t-on l'ivraie du bon grain."

Intimidations, donc, menaces, violence symbolique. Paroles provocatrices aussi que cette évocation de l'évangile contre des policiers francs-maçons. L'enjeu était de taille. Tous les moyens furent utilisés pour dissuader le personnel de voter

---

<sup>39</sup> Archives de France, F7 13 043.

en faveur des réformistes. Des affiches mirent en garde contre les menées des "réformateurs". Les officiers de paix furent contraints par le chef de la police municipale, Touny, de surveiller toute agitation éventuelle.

À l'inverse la presse radicale et socialiste suivit de près les élections en défendant les réformistes. Des rapports d'agents secrets payés par Lépine établirent que près de 3000 agents étaient soupçonnés par leur chef d'adhérer à la Fédération des amicales, cela sur les incitations du directeur de la Sûreté, Hennion, président d'honneur de la dite Fédération. L'atmosphère fut tendue, pendant les élections, dans beaucoup d'arrondissements et de services. La liste officielle l'emporta par 5746 voix contre 1558 à la liste de Rigail. Mais *L'Humanité* du 7 décembre 1910 reprocha aux chefs lépiniens d'avoir fraudé, utilisé les pressions, les menaces dans les ordres de service et les cahiers. L'élection dans le quatrième arrondissement de six candidats lépiniens fut soumise au juge de paix qui l'invalida. Les réformistes reprochèrent à l'occasion à certains gradés de n'entrer au conseil que pour "moucher leurs inférieurs" et "faire la besogne" du préfet de police. Résurgence spontanée du discours anti-hiérarchique !

La campagne se poursuivit en quelque sorte après l'élection dans les colonnes des journaux des deux bords. La gauche fit l'éloge de l'homme choisi par Clémenceau, Hennion, réputé pour sa gestion moderne et ouverte de la Sûreté générale. *Le Matin* ouvrit ses colonnes à d'anciens fonctionnaires en retraites qui pouvaient parler librement. Les rumeurs contradictoires continuaient de circuler sur le problème de l'adhésion collective des dissidents parisiens à la Fédération des [60] amicales. La presse de droite traita la Préfecture de "vaste société secrète".

Le 25 mai 1911, les réformistes lancèrent un projet "d'union mutuelle", sur le modèle de ce qui se passait dans les autres administrations, notamment les P.T.T. Ils refusèrent à l'occasion la distinction classique entre agents de l'autorité et agents de gestion, en constatant que la direction de la Sûreté avait accepté en 1906 la création d'une amicale des commissaires ainsi qu'un groupement d'inspecteurs (qui en regroupait 152). Les magistrats des tribunaux, les douaniers (pourtant militarisés), même les sous-officiers rengagés en activité avaient le droit de s'associer librement. Pouvait-on encore l'interdire aux gardiens ? Un article de *L'Humanité* du 16 mai 1911 s'ingénia à opposer Hennion et l'autocrate Lépine, qualifié de "Napoléon cocasse et odieux". Ce dernier servit de cible à l'ensemble de la presse de gauche. Lors de la catastrophe ferroviaire d'Issy les Moulineaux, il



lui fut reproché ses mesures d'ordre exagérées. De nombreux articles supputèrent la promotion d'Hennion à la Préfecture de police, dans le cas où Clémenceau reviendrait Place Beauvau. Le "patron de droit divin" allait-il perdre son combat contre les partisans de l'associationnisme ?

Le 12 juin 1911, après deux réunions, la nouvelle "Union mutualiste" déposa ses statuts définitifs. Elle regroupait 1500 sociétaires. Elle décida aussitôt son adhésion à la Fédération des amicales policières. Le 20 juillet 1911, les inspecteurs de la direction des recherches de la Préfecture fondèrent à leur tour leur amicale professionnelle. La lutte entre les deux camps rebondit lors de l'élection des membres de l'amicale officielle en novembre suivant. Cette fois, la liste de Rigail triompha avec 6000 voix contre 3000. A l'occasion, le comité exécutif du Parti radical vota un ordre du jour en faveur des agents réformistes qui prenaient en main la défense de leurs intérêts corporatifs. Lors de l'assemblée générale de l'association lépinienne, furent remarquées les absences du vieux préfet de police comme du ministre de l'Intérieur. Le parti radical socialiste ne perdit pas l'occasion de se mettre en avant en déléguant Albert Dalimier.

Forts de leur nouvelle influence, les réformistes envoyèrent le 17 mars 1912 une délégation au Palais Bourbon qui fut reçue par le président du groupe des députés de Paris, Georges Berry. Les gardiens, après des interventions jugées rétrogrades de Lépine au Conseil municipal de Paris en matière de réorganisation de la police, souhaitaient faire part de leurs propres propositions. Ils refusaient tout accroissement [61] d'effectifs. Il y avait à la Préfecture trop d'embusqués (1522 précisément), trop de papier, de bureaucratie. Au contraire, il fallait supprimer les postes inutiles. La délégation s'indigna officiellement du refus systématique de Lépine de recevoir l'association légalement constituée. Berry promit que le problème serait porté à la tribune de la Chambre des Députés. Cette recherche de soutiens parlementaires s'accompagna d'une campagne de presse efficace. Certains journaux, comme *Le Matin* et *L'Excelsior*, donnèrent un large écho aux réformes proposées par les gardiens.

Au cours de ses réunions, l'association tenue en main désormais par Rigail discuta rapidement de l'opportunité de sa transformation structurelle. En février, un projet de statut circulait déjà, qui suggérait la transformation en association de défense des intérêts professionnels. En juin, une majorité se prononça pour la création de celle-ci. Ainsi, après plus de quatre ans de lutte, fut enfin fondée

"l'Association générale professionnelle du personnel de la Préfecture de police", dont les statuts furent déposés à la Préfecture de la Seine le 24 juin 1912. L'article 2 du texte en fixait très explicitement les objectifs :

"L'association a pour objet l'étude des questions professionnelles et l'examen de toute réforme ou de toute innovation pouvant s'y rattacher et ayant pour but :

1°) d'entretenir les relations amicales et de resserrer les liens de solidarité entre ses membres.

2°) de travailler à la défense des améliorations morales et matérielles que comporte la situation de ses adhérents.

3°) d'étudier les revendications et d'en poursuivre la réalisation auprès de l'administration et des pouvoirs publics par toutes voies légales.

4°) de protéger les adhérents contre toute atteinte d'ordre essentiellement administratif et professionnel, qui pourrait être portée à leurs droits et à leur honorabilité.

5°) elle envisage toujours les conditions d'un bon fonctionnement du service, dans l'intérêt du public, de l'administration et du personnel."

Le conseil d'administration comptait 27 membres titulaires et 5 suppléants. Les administrateurs étaient élus pour quatre ans et renouvelables par moitié tous les deux ans. Le conseil désignait un bureau de 9 membres pour deux ans. Celui-ci devait se réunir une fois par mois et convoquer deux fois par an, en janvier et en juin, une assemblée générale, avec la possibilité de réunions extraordinaires. L'article 24 affirmait l'interdiction de [62] "toutes discussions politiques ou confessionnelles". Chaque membre devait recevoir un bulletin. L'adhésion à la Fédération des amicales fut intégrée aux statuts.

Lépine accepta, au début de novembre 1912, malgré sa défaite sur toute la ligne, de rencontrer Rigail, c'est-à-dire le "meneur" des insubordonnés. Après l'entrevue, le conseil d'administration de "l'A.G.P." adressa à son vieil adversaire un vote unanime de félicitations tout en réaffirmant sa résolution de poursuivre les revendications "dans la légalité et le respect des chefs". En conséquence le préfet et le ministre de l'Intérieur acceptèrent d'assister à la réunion annuelle de l'association. Aux élections de décembre, la liste Rigail obtint près de 90% des suffrages. La normalisation apparente ne fut cependant que de courte durée.

Rigail, qui avait rédigé le 10 février 1913 un article musclé dans *Le Rappel*, fut cité aussitôt devant le conseil de discipline. Ce sous-brigadier, depuis peu nommé secrétaire général de la Fédération des amicales, n'était aux yeux suspicieux de la hiérarchie qu'un provocateur. Parmi les griefs qui lui furent adressés on lui reprocha notamment d'avoir osé écrire :

"Tout policier qui n'est pas un imbu des idées de domesticité, qui a un idéal de justice et de respect des Droits de l'Homme et du citoyen, est considéré comme un être nuisible, un impulsif, un révolté." <sup>40</sup>

Il écopa d'une cassation de grade, transmuée par Lépine en retenue de traitement de cinq jours en raison de l'émotion soulevée. L'A.G.P. se mobilisa efficacement pour défendre son président. De nombreux syndicats et associations ainsi que l'ensemble de la presse de gauche, thermomètre politique pour le gouvernement, défendirent Rigail. Le proconsul, dans un dernier sursaut, voulait "casser" l'ensemble des dirigeants, des "sans-grades" qui lui avaient en quelque sorte "volé" sa Préfecture de police. Il recula.

L'affaire avait eu l'effet d'irriter certains membres du gouvernement qui considéraient que décidément Lépine était incapable de s'adapter aux valeurs du temps. Il incarnait sèchement l'esprit "vieille police", hérité du Second Empire, fondé sur la religion de l'autorité hiérarchique. Le poste de préfet, délicat entre tous sur le plan politique, exigeait un homme souple, sachant plier pour mieux maîtriser les situations, et, surtout, causant le moins de souci possible au [63] gouvernement. Les mœurs et les hommes de la génération qui suivit le tournant du siècle n'étaient plus les mêmes que ceux de la génération des années 1870-1880. Lépine, entêté, prétentieux, trop cassant, trop individualiste, vaincu par ses gardiens, avait fait son temps. On parlait dans Paris de sa démission et lui même en distillait la nouvelle à qui voulait l'entendre depuis quelque temps.

En février 1913, au moment de l'affaire Rigail, certains journaux annoncèrent même son départ imminent. Des parlementaires influents, comme une large partie de l'opinion, avaient pris fait et cause pour les syndicalistes. Surtout, face aux policiers de la capitale et du pays, le vieux chef avait perdu la face. Malgré les

---

<sup>40</sup> *Le Rappel*, 10 février 1913, Archives de France, F7 13 043.

services rendus, il fut remplacé le 30 mars 1913 par Célestin Hennion, auparavant directeur de la Sûreté. L'ère de Lépine s'achevait petitement. Après la constitution du gouvernement Barthou, un nouveau ministre de l'Intérieur, Klotz, nommé le 22 mars, avait en effet remplacé Aristide Briand, qui avait été longtemps l'ami et le protecteur de Lépine, et il avait pris immédiatement la décision que beaucoup escomptaient depuis longtemps. L'intéressé lui-même aussi, semble-t-il.

Jean-Marc Berlière, premier historien de la police à donner à Célestin Hennion sa juste place, avance en effet, en recoupant certains témoignages, que le nouveau promu, premier (et dernier !) policier de métier à occuper la Cité, visait depuis au moins quatre années la place de Lépine, la plus haute de la carrière préfectorale avec le poste de préfet de la Seine <sup>41</sup>. Y eut-il une guerre de succession et Hennion complota-t-il pour monter contre Lépine les syndicalistes parisiens, Rigail en tête, franc-maçon comme lui ? Des rapports d'indicateurs, certains récits ou discours, quelques articles de presse, le laissent supposer.

De fait, au delà des hommes, la concurrence était depuis longtemps réelle entre la direction de la Sûreté et la Préfecture. L'organisation bicéphale de la police, héritage des formes institutionnelles passées, opposait d'un côté une administration hiérarchisée dans ses traditions, omnipotente sous le Second Empire et sous la République conservatrice, de l'autre une grande direction rattachée au ministère de l'Intérieur, renforcée face à la précédente par le pouvoir républicain à partir des années 1880. Un des collègues d'Hennion, Jean France, confirme dans ses mémoires cette dyarchie organisationnelle, [64] remarquant encore que Lépine était (trop) accaparé par la rue et se préoccupait peu des renseignements politiques, contrairement à Hennion, que sa fonction prédisposait à les valoriser et à les centraliser. Le cabinet du ministre de l'Intérieur, qui tranchait les conflits entre les deux pôles, pouvait comparer les différences de méthode des hommes et des services. Jean France note "l'invraisemblance", la "naïveté" constantes des informations souvent contradictoires qui étaient fournies par Lépine à ses supérieurs <sup>42</sup>. Ce qu'il appelle "l'œil du ministre de l'Intérieur" était plus souvent désormais le directeur de la Sûreté que le préfet de police, contrairement à la période bonapar-

<sup>41</sup> Jean-Marc Berlière : *Le préfet Lépine, op. cit.*, p. 249 à 261.

<sup>42</sup> Jean France, *Trente ans à la Rue des Saussaies. Ligues et complots*, Paris, Gallimard, 1934, p. 97 à 100.

tiste <sup>43</sup>. À celui-ci, l'espionnage, le contre-espionnage, la sûreté de l'État, l'initiative réformatrice de l'ensemble de la police du pays, bref les choses sérieuses et les problèmes de longue durée ; au maître de Paris la gestion de l'immédiat, les bruissements d'alcôves et les potins de salons, l'espace restreint de la capitale, la police municipale et celle de la rue. Le pouvoir républicain du tournant du siècle, sous l'impulsion de Charles Dupuy (qui faisait équipe Place Beauvau avec son frère André, universitaire de renom) puis de Waldeck-Rousseau - deux provinciaux ! - inversèrent donc le système "parisien" instauré sous le Second Empire.

Hennion était considéré à l'époque comme le premier des policiers politiques au service du pouvoir républicain. Né le 8 septembre 1862 dans le Nord, issu de milieux modestes (son père était passementier selon certaines sources, ouvrier agricole selon d'autres), il avait fait des études au collège du Quesnay. A la sortie, il s'était engagé volontairement à dix huit ans dans l'armée, servant au 110ème Régiment d'Infanterie de Dunkerque où il fut nommé rapidement sous-officier (il participa à une expédition contre les kroumirs en Tunisie en 1880). Après son service militaire, il fut attaché au cabinet du sous-préfet de Reims, Fosse, protecteur de sa carrière administrative. A 31 ans, sur ses recommandations, il entra comme inspecteur adjoint de la police spéciale des chemins de fer et des ports. Il servit au commissariat spécial de Paris-Nord puis à Paris-Ouest-Rive droite de 1887 à 1889. Son efficacité lui valut d'être nommé commissaire spécial adjoint en 1889.

Afin de se familiariser avec le service actif, il demanda à être versé dans la police municipale, occupant alors le poste de [65] Verdun de mars 1890 à novembre 1892. Il fut à nouveau rappelé à la police spéciale de Paris-Montparnasse avant d'être nommé, en mars 1893, chef du service des courses et des jeux à la Sûreté. Il se fit remarquer, à la tête d'une brigade de choc très proche du directeur de la Sûreté Viguié, dans la participation à toutes les affaires politiques et judiciaires retentissantes de ce temps (Boulangier, Dreyfus, Steinheil, Humbert, bande à Bonnot, Ligue des Patriotes...), s'occupant aussi d'espionnage, de complots et de voyages officiels. Hennion, qui avait la "confiance particulière" de Charles Dupuy, ministre de l'Intérieur, fut le gardien de la République, du temps où celle-ci

---

<sup>43</sup> À ce sujet cf. la première partie de cet ouvrage.

était vivement attaquée. En récompense de ses services, on lui attribua la Légion d'Honneur en 1897 à l'âge de 35 ans.

L'énergique Waldeck-Rousseau, président du Conseil et ministre de l'Intérieur, qui avait besoin de serviteurs à toutes épreuves dans les affaires délicates (n'avait-il pas renommé Lépine à la Préfecture de police en 1899 ?) n'hésita pas lui aussi à le promouvoir (le nommant commissaire principal en 1901) et à lui accorder sa confiance, comme le fera un autre homme politique influent, Léon Bourgeois, sans parler des présidents de la République successifs qu'il côtoya régulièrement avec ses hommes. Mais c'est Clémenceau qui lui offrit le poste de directeur de la Sûreté générale en janvier 1907, à la fois pour faire la nique au corps préfectoral ("pour voir la gueule que feraient les préfets !"), mais aussi en raison du fait que ce policier dreyfusard avait été l'auteur du rapport adressé à la Haute Cour contre les comploteurs nationalistes et antisémites de 1900 et qu'il avait exprimé publiquement des idées réformatrices. En effet, en tant que responsable de l'association amicale des commissaires, il avait en effet rédigé des rapports très documentés sur l'organisation défectueuse de la Préfecture de police <sup>44</sup>. Clémenceau, qui devint son ami, le trouvait zélé, efficace, mesuré et très professionnel. Hennion allait tenter de transformer en profondeur la Préfecture de police, en lui appliquant les conceptions réformatrices qui lui avaient jusqu'ici si bien réussi. En quoi consista donc l'action de ce fondateur de l'amicale des commissaires de police ? La lecture des quotidiens de l'époque comme du *Bulletin des prisons* de [66] 1913 ou des procès-verbaux du Conseil municipal de Paris permet d'en avoir un aperçu <sup>45</sup>.

Première trace tangible d'un changement général, et preuve qu'il s'agissait là d'une réforme approuvée par le ministre de l'Intérieur, un véritable "spoils system" directionnel s'instaura. Les vieux cadres lépiniens furent progressivement ou mis à la retraite ou déplacés. Partout, on promut de jeunes commissaires aux nouveaux postes. Esprit de corps oblige, Hennion voulait diminuer le rôle des officiers de

<sup>44</sup> Sur les raisons de la nomination d'Hennion à la tête de la Sûreté par Clémenceau, cf. Dossier Hennion aux archives de la préfecture de police (E A/25 II), les mémoires d'Henry Maunoury : *Police de Guerre (1914-1918)*, Éditions de la Nouvelle Revue Critique, Paris, 1937, p. 12 à 42, ainsi que les mémoires de Jean France, collègue d'Hennion à la Sûreté, op. cit., notamment les pages 223 à 226.

<sup>45</sup> Le *Bulletin des Prisons* de 1913 donne un bon résumé de l'ensemble des dispositifs proposés par Hennion, p. 1080 à 1086. Cf. également le dossier DB 36 aux archives de la préfecture de police.

paix, qui, à ses yeux, étaient les témoins d'un ordre suranné qu'il avait dénoncé dans les bulletins de son amicale depuis 1906 (rappelons que Clémenceau avait repéré le réformiste Hennion grâce à ces critiques). La strate des commissaires républicains devait dans son esprit remplacer le bataillon bonapartiste et militarisé de ces officiers de paix afin de normaliser la police parisienne et de la "moderniser".

Autre changement immédiat et notable : le mode d'accès au préfet de police, qui prit le soin d'écartier des abords de son cabinet un certain nombre d'intrigants et d'intervenants extérieurs, appartenant souvent aux milieux de la presse, dont l'indépendance se mesurait aux subsides qui leur étaient attribués secrètement. Un bénéficiaire de l'ancien système s'en prit en ces termes à ces mesures, qui rappelaient, selon lui, celles qui avaient été prises précédemment à l'époque du préfectorat d'Andrieux <sup>46</sup> :

"L'accès du cabinet du préfet était jalousement défendu, ses abords surveillés, toutes ses avenues gardées, le grand escalier retiré à l'usage du public, les journalistes, même accrédités, durent se contenter de l'escalier de service. Les boutons extérieurs des portes furent retirés. Partout régnait la suspicion et la méfiance <sup>47</sup>."

Ensuite, Hennion, qui obtint instantanément l'accord de la majorité du conseil municipal de Paris, s'attacha à casser l'organisation antérieure, en changeant la dénomination des services et en créant des unités nouvelles. Il résuma lui-même à l'intention des conseillers parisiens ses conceptions et ses perspectives dans un rapport très explicite et très bien [67] argumenté <sup>48</sup>. Il souhaitait principalement qu'il y ait une plus grande "cohérence" dans le fonctionnement des rouages de la machine policière qu'il prenait en charge, notamment entre les services actifs, les services de recherches, les commissariats, les agents présents sur la voie publique. Il avait constaté à son arrivée les inconvénients que présentait l'enfermement des

---

<sup>46</sup> Cf. à ce propos les mémoires de Louis Andrieux : *A travers la République*, Paris, Payot, 1926.

<sup>47</sup> Jean-Marc Berlière : *Le Préfet Lépine*, *op. cit.*, p. 255.

<sup>48</sup> Sources : Archives de la préfecture de police, DB 36. Le rapporteur Achille, au nom de la deuxième commission du Conseil municipal de Paris, présenta à ses collègues le rapport d'Hennion résumant l'esprit et le contenu de sa réforme (procès verbal du Conseil municipal de Paris, 11 juillet 1913, p. 1592).

différents personnels dans une vision étroite de leurs fonctions. Régnait par ailleurs, selon lui, un "esprit de service" trop lourd. Les renseignements n'étaient pas centralisés. Les archives se trouvaient dispersées. Pour lui, l'important était donc de savoir comment "rétablir à tous les degrés le sentiment des devoirs et des responsabilités" ? Il fallait avant tout pour cela "refaire la mentalité". Dans cette perspective, il était en outre urgent de "décongestionner" l'organisme central, trop encombré - en décentralisant les services et en répartissant dans la capitale les forces actives jusque là trop dispersées ("rendre le corps plus souple").

En fonction de ce programme la direction des recherches fut supprimée et remplacée par une direction de la police judiciaire. Celle-ci eut à développer le travail de la brigade criminelle, qui avait été créée antérieurement par Lépine, et dont les deux cents agents furent dotés, avec l'accord du conseil municipal de Paris, d'un arsenal de revolvers, de boucliers et de "matières asphyxiantes", Cette direction comprenait en outre un service central de sûreté, une unité d'identité, des commissaires aux délégations judiciaires, des archives centrales, divers services annexes. Contre les abus de pouvoir de Lépine, qui n'avait pas hésité à faire un usage souvent discrétionnaire de l'article 10 du Code d'Instruction criminelle, cette direction fut confiée - ce qui constituait une révolution dans le droit fil des conceptions très juridiques de cette fonction policière de la part des républicains - à un magistrat, au chef du Parquet du tribunal de la Seine, ancien procureur de la République (Paul Mouton). Par ailleurs, la création d'un service des "renseignements généraux" (sic) et d'un service des jeux, dirigés par deux commissaires, figure aussi parmi les principales innovations d'Hennion, qui s'inspirait là de l'organigramme de la Sûreté générale.

[68]

L'essentiel de la réforme consista à déterritorialiser l'ancienne police municipale. Il fallait refaire la carte policière de la capitale en résolvant l'équation mettant en rapport la superficie, la population (entre 250 000 et 480 000 habitants) et le degré de criminalité des territoires. Il fut envisagé de créer un commissariat central dans chaque arrondissement, qui serait une sorte de "maison de police" (sic). Au dessus des 80 commissariats de quartier, Hennion institua huit divisions ou districts, composés de deux à quatre arrondissements et confiés à une équipe de commissaires divisionnaires. Il s'agissait par cette mesure de réunir "dans une même main", sous une même autorité, les commissariats, la police municipale et



les inspecteurs des recherches. Les divisionnaires se voyaient donc assigner la mission de superviser, sous les ordres directs du préfet, l'ensemble des anciennes "baronnies" que le pouvoir lépinien, qui savait déléguer de façon hiérarchique, avait laissé se développer les unes à côté des autres, sans liens entre elles, en appliquant le principe de base de la stratégie du roi de la Maison de la Cité : diviser, isoler pour régner ! Les nouveaux chefs, assistés de commissaires principaux, d'officiers de paix, de brigades de sûreté d'une cinquantaine d'agents par divisions, commandées par un commissaire, devaient coordonner les différents organes, pour les rendre plus opérationnels en leur donnant l'impulsion nécessaire, tout en veillant à une utilisation judicieuse des crédits qui étaient alloués par le conseil municipal de Paris.

Hennion pensait ainsi améliorer les bonnes relations entre les gardiens de la paix et les inspecteurs en bourgeois et augmenter les qualifications professionnelles des agents en favorisant notamment la création d'une école de police <sup>49</sup>. Les nouveaux chefs territoriaux conservaient une large part d'initiative, mais ils venaient au rapport, hebdomadaire chez le préfet, quotidien chez le chef de la police municipale. Eux-mêmes devaient convier leurs commissaires de quartiers et les officiers de paix à un rapport verbal quotidien. Ces derniers fonctionnaires, qui constituaient le fer de lance du système instauré par Lépine, furent sévèrement rappelés à l'ordre. Sous le contrôle des divisionnaires, ils devaient rester près de leurs [69] hommes, développer leurs qualités morales, les protéger et les guider dans les opérations d'ensemble comme dans le service individuel. Il leur fallait pour cela "démêler les bons serviteurs", se les attacher, inciter les bons éléments à servir d'exemple aux jeunes recrues. Une action morale, éducative, qui n'était plus simplement hiérarchique. Hennion confia à ses divisionnaires le soin de modifier le service des gardiens, en tenue ou en bourgeois, celui des agents en bourgeois comme celui des mœurs, en fonction de la répartition des inspecteurs de sûreté dans les nouveaux districts. On leur demanda aussi de rédiger un bulletin quotidien d'informations sur les événements de la veille. Enfin, un statut fut donné au personnel de l'administration centrale de la Préfecture, tandis que fut aussi consti-

---

<sup>49</sup> Cf. à ce sujet l'article de Jean-Marc Berlière : "La professionnalisation : revendication des policiers et objectif des pouvoirs au début de la IIIe République", *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 1991, et "La professionnalisation de la police en France : un phénomène nouveau au début du XXe siècle", *Déviance et Société*, 1987, vol. 11, n° 1, p. 67 à 104.

tué un bureau du travail et de la prévoyance sociale, en conformité avec le tout récent développement du "droit du travail".

La réforme consistait donc à répartir de façon adaptée dans les arrondissements parisiens les agents de sûreté qui auparavant restaient concentrés dans le service central. Hennion déploya un travail méthodique en essayant de mieux étaler ses effectifs dans l'espace, divisant celui-ci en secteurs à partir d'une conception à la fois spécialisée (le judiciaire et le renseignement) et plurifonctionnelle de la police (la coordination de fonctions multiples sur le terrain pour la prévention et la répression). Le système reposait sur une délégation de pouvoirs à des relais, à qui il demanda de connaître personnellement les hommes à employer, afin de répondre aux besoins du service, faisant d'eux des chefs administratifs généralistes. Le but était d'accélérer les interventions, de mieux coller au terrain, de prévenir plus que d'intervenir après les faits, de façon ostensible, pour punir et réprimer. Il s'agissait de décongestionner la police parisienne, paralysée en raison de son éclatement et de sa lenteur. La surveillance des lieux et individus dangereux serait plus régulière, continue, non sporadique et spectaculaire. Bref, l'inverse de l'interventionnisme à posteriori de Lépine, préventif cependant dans les techniques de maintien de l'ordre. L'attachement d'Hennion à la réforme des renseignements et de la police judiciaire, qui toutes deux à l'inverse centralisaient les résultats et les informations, marquait l'application à Paris de la réforme générale de la Sûreté qu'il avait supervisée en policier de métier en 1907.

Comment le nouveau préfet allait-il se comporter avec l'amicale parisienne des gardiens ? En fait, les débats et les [70] combats pour la liberté syndicale continuèrent après son arrivée à la Préfecture de police, les personnels devant aussi à faire face durant cette période aux prises de position peu favorables du Conseil municipal de Paris. Ceci étant, cette continuité s'accompagna de formes de lutte un peu différentes par rapport à la période antérieure.

Le 13 mai 1913 émergea encore une association professionnelle du contrôle général que Lépine avait refusée jusque là. Un rapport confidentiel du 1er septembre 1913 affirme qu'alors qu'Hennion avait été soupçonné d'avoir fomenté ou favorisé le mouvement réformiste chez les gardiens dans le but de "déboulonner" (sic) Lépine, il donnait désormais l'impression de vouloir "mater le mouve-

ment" <sup>50</sup>. Troublé par l'attitude critique et intransigeante de l'amicale des gardiens, il aurait convoqué Rigail et le bureau dans son cabinet. Dans une note au personnel du 4 juillet précédent, il avait indiqué que tout porteur de tract serait révoqué sur le champ. En fait, envers le syndicalisme policier, son attitude fut prudente, circonstancielle, autoritaire à sa manière. En effet, Hennion, tenant du solidarisme intégrateur et amicaliste, hostile à un syndicalisme indépendant de la hiérarchie, incarnait aussi les valeurs du corps commissarial duquel il était issu. Un événement lui permit d'ailleurs de préciser par écrit sa position à l'égard des syndicats policiers.

En juin 1913, *Le Rappel* à gauche, *L'Action française* à droite, remirent à l'ordre du jour les revendications de l'association des gardiens. *Le Rappel* dénonça ainsi la gestion féodale de la Préfecture de police antérieure ("malheur à celui qui ne s'avilissait pas au régime de serf"), qui fondait son pouvoir sur le haut-personnel contre le petit. Les chefs, dans la période précédente, avaient fait montre d'esprit très rétrograde. Prenant ses désirs pour des réalités, le journal affirmait que les associations policières, formées à cause de et contre Lépine, avaient la sympathie d'Hennion, qui était à cette date en différend avec une grande partie de l'ancien état-major. Il fallait désormais enrayer le favoritisme. Le 4 juillet, toujours dans *Le Rappel*, des agents se défoulèrent contre "le vieux système des brigades et des injustices" qui avait du mal à disparaître. L'amicale de Rigail, quant à elle, poursuivait son activité. Le 5 juillet, son conseil d'administration invita les gardiens à une réunion où le député Albert Thomas devait rendre compte d'un [71] vote que la Chambre avait émis en faveur des amicales de police.

Le même jour, *L'Action française*, friande de toutes les failles du système institutionnel et administratif républicain, répercuta le contenu des revendications de l'amicale : augmentation de traitement, paiement de la moitié de la retraite aux veuves, nouvelle tunique, instruction professionnelle complétant l'instruction administrative, installation de plantons fixes en plus des rondes... *Le Rappel*, quant à lui, continua à ouvrir sa tribune aux amicalistes en juillet et début août. Furent ainsi vivement dénoncés le "vieux régime lépinien" et son antique état-major de "seigneurs" (les officiers de paix), hostiles aux sentiments républicains et humanitaires. *L'Action française* du 29 août développa, quant à elle, sa position ambiguë

---

<sup>50</sup> Rapport d'informateur issu des archives du cabinet du ministère de l'Intérieur, Archives de France, F7 13 043.

à l'égard du syndicalisme policier, non sans un certain humour. Les gardiens étaient qualifiés de "braves gens" qui protestaient honnêtement contre les abus institués, les crimes des "lépinards" et des "hennionistes". Ils demandaient la suppression des services hambourgeois". Lépine fut présenté comme un "coquin" "gavé d'argent et de flatteries", Hennion, "policier de tribu", était mis dans le même sac et considéré comme

"le flibustier à tout faire du radicalisme et de la juiverie, le capon qui file à Aix-les-Bains quand la maison brûle, pour esquiver les responsabilités".

Le journal royaliste ajoutait, sur le même ton polémique :

"Lépine avait cultivé avec ses propres microbes la formation d'un abcès dans la police. Les réformistes ont fait crever cet abcès ; mais le chirurgien Hennion, appelé au pansement et à l'assainissement, a lui-même les mains pleines de pus. C'est la République qui veut ça. Hennion, c'est le rempart du radicalisme et de la maçonnerie à la police parisienne. Au fond, il hait ses subordonnés. Il a contre eux la vieille dent de l'anarchiste jacobin contre l'ordre. Dans le privé, il appelle ses gardiens de la paix "les flics", comme Clémenceau, et cette plaisanterie ne viendrait jamais à la bouche d'un véritable préfet de police. Il en veut à son personnel de connaître ses mœurs crapuleuses. Il lui en veut des entraves apportées par sa présence à ses débauches, car il est moins facile d'introduire des petites femmes à la Tour Pointue qu'à la Sûreté Générale et de transformer une automobile en boudoir, au Quai des Orfèvres, que Rue Cambacérés." <sup>51</sup>

[72]

Le 27 août 1913, après l'éclatement d'un scandale qui impliquait certains services actifs de la police parisienne (des plaintes avaient été déposées contre des agents en bourgeois du Vème arrondissement, dénoncés comme ayant, dans le but de gagner des primes, accusé des individus arrêtés de délits imaginaires), Rigail décida l'organisation de deux réunions extraordinaires dans la salle des fêtes du Palais d'Orléans, avenue du Maine. Lors de ces débats, devant un auditoire de 2 000 participants, ouvert à l'avocat-conseil de l'association, Alcide Delmont, au

---

<sup>51</sup> Sources : archives de la préfecture de police, DB 36.

président de l'Union des jeunesses républicaines, Chastenet, et au député Paul Painlevé, il fut amené à préciser sa façon de voir les relations de l'association avec la hiérarchie. Certains orateurs s'indignèrent que des chefs de la Préfecture aient couvert les faits incriminés. Rigail déclara à cette occasion :

"Nul d'entre nous ne songe à attaquer ses chefs. Mais nous voulons plus de justice, plus d'équité et la fin du favoritisme. Il faut épurer la police sans aucun ménagement et sans autre traitement pour les coupables que celui du droit commun.

Nous voulons maintenir la propreté dans la police et nous excluons nous-mêmes de notre groupement quiconque aura commis la moindre incorrection."

Dans cette perspective, le président de l'amicale parisienne ne se priva pas de faire en public le procès de Lépine, qu'il accusa d'avoir connu et couvert les vilenies qui étaient dénoncées. Les agents en bourgeois furent critiqués vivement. En conséquence, l'ordre du jour voté demanda la suppression de tous les services "en bourgeois" et l'obligation du port de l'uniforme pour tous, gradés compris. Le préfet en titre fut en conclusion assuré de l'entier dévouement des signataires, qui demandaient en outre des crédits et des traitements plus élevés, comme aussi la suppression du système des primes.

Après la réunion, Hennion reçut le bureau de l'amicale et fit comprendre, dans un langage sévère, que les attaques lancées contre son prédécesseur constituaient des "manquements graves contre la discipline", intolérables de la part de fonctionnaires organisés militairement. Responsable de la sécurité de la capitale, il affirma qu'il avait seul qualité pour apprécier s'il convenait de supprimer ou de maintenir les agents en bourgeois. Face à cette affirmation réitérée du principe d'autorité, la délégation promit qu'elle ne se réunirait plus que pour les assemblées générales de l'association. Hennion passa l'éponge en précisant que les propos publics en question l'avaient mis dans l'embarras. Il accepta en outre de recevoir [73] ultérieurement les revendications réactualisées de l'association, qui demandaient l'augmentation des traitements, l'établissement d'un tableau d'avancement annuel, la réduction du temps supplémentaire imposé à tout agent puni pour l'obtention de la médaille des vingt ans de service, l'augmentation du congé (trente

jours au lieu de vingt cinq), la gratuité des transports dans le métro et les omnibus, et le quart de place sur les lignes de chemin de fer.

Le 22 septembre, souhaitant une réforme rapide, la Ligue des Droits de l'Homme prit à parti Hennion qu'elle accusait d'avoir oublié ses intentions de rénovation de la police. Début septembre, touché par les incidents d'août, le préfet fit paraître dans *Le Temps* le communiqué suivant, qui précisait sa conception des rapports avec l'amicale des gardiens de Paris :

"D'abord une remarque s'impose : c'est que si certains fonctionnaires de l'administration ont contesté cette association en droit, ils l'ont tolérée en fait. Et l'on peut se demander dans quelle posture se met un chef qui subit, de la part de ses subordonnés, une situation de fait qu'il considère comme illégale. Or nul ne peut contester que l'Association professionnelle des gardiens de la paix existe, en fait, depuis longtemps à la Préfecture de police.

Et pour ne citer qu'un exemple parmi tant d'autres, le secrétaire général de l'Association écrivait couramment, sous sa signature, dans un journal parisien et avec sa qualité de secrétaire général de l'Association, des articles de critique violente contre l'administration de la Préfecture de police.

Ce n'est donc que par des moyens toujours discutables, souvent puérils et par conséquent toujours dangereux que l'Association des gardiens de la paix a été contestée. Le préfet de police ne doit et ne peut baser son attitude dans une pareille question que sur la loi d'abord - et on ne peut opposer à l'heure actuelle aucun texte sérieux à la fondation d'une association - sur l'attitude des pouvoirs publics ensuite. Or tous les gouvernements ont reconnu les associations d'agents de police et même celles d'agents plus militarisés encore que les gardiens de la paix : les douaniers par exemple. Les commissaires divisionnaires devront donc, aussi longtemps que le législateur n'aura pas modifié la loi sur les associations, tenir pour légales toutes celles existant dans le personnel de la Préfecture de police ; mais ils devront les maintenir dans le cadre étroit ou de la mutualité ou des questions professionnelles d'un ordre général ne touchant pas à la discipline. Sa qualité de membre d'une association ne saurait enlever à un fonctionnaire ou à un [74] agent quelconque sa responsabilité pleine et entière vis à vis de ses chefs. Et le préfet de police ne reculera jamais devant les sanctions individuelles ou collectives qu'il jugera utiles au maintien de la discipline et à la bonne marche du service.

L'association manque à son but si elle est cause de division dans le personnel, et si elle nuit aux intérêts publics ; il appartient aux différents chefs de guider leurs subordonnés là comme partout ailleurs. Mais il ne

saurait leur appartenir d'entrer en opposition avec une loi existante. Ils se placeraient sur un mauvais terrain et donneraient un déplorable exemple. A chacun son métier : au législateur de faire les lois, aux fonctionnaires de les appliquer loyalement dans leur lettre et dans leur esprit." <sup>52</sup>

Le communiqué, qui montre les positions mitigées d'Hennion, mécontenta les cadres et refroidit passablement les dirigeants de l'A.G.P. et le petit personnel.

La campagne de presse qui se poursuivit traduit bien, à gauche, la déception créée par de tels propos. *Le Rappel*, qui donna la parole à des syndicalistes de l'A.G.P. sous des noms d'emprunt, continua de brocarder, à longueur d'articles les "tardigrades" et le gâchis toujours en cours à la Préfecture de police. Mais, le 17 novembre, le journal se déclara favorable aux réformes d'ensemble lancées par le préfet de police, qui avait introduit dans "la vieille caverne", un "rayon de lumière". Le 9 novembre, Hennion accepta en présence du ministre de l'Intérieur de présider l'assemblée générale de l'amicale. Lors d'un discours très applaudi, il exposa ses idées, se déclarant favorable à une "bonne harmonie" entre les chefs et les subalternes. Mais il agita la mise en garde symbolique traditionnelle : tout policier devait être pénétré d'un esprit de discipline, d'autant plus facilement si celle-ci était librement consentie :

"Le chef ne doit pas être pour le simple agent ce qu'est le croque-mitaine pour les enfants ; il doit représenter le bon père de famille conseillant ses enfants, leur montrant le chemin du devoir et de la discipline par la persuasion, par la bonté et par l'exemple. Les gradés qui s'imposent par leur arrogance et l'autorité brutale, n'auront pas d'autorité morale sur leurs subordonnés. C'est par le calme, l'ascendant moral et la valeur intellectuelle que l'on impose à ses subalternes le respect de soi, d'où découle l'autorité qui est indispensable dans tous les corps organisés." <sup>53</sup>

[75]

Hennion profita de la présence de Klotz pour lui demander, devant les gardiens assemblés, d'augmenter leur solde, afin que chaque agent puisse vivre de sa fonction et ne soit pas obligé d'aliéner une partie de son autorité en effectuant

<sup>52</sup> *Le Bulletin des Prisons*, 1913, p. 1087-1088.

<sup>53</sup> Sources : archives de la préfecture de police, DB 36.

d'autres tâches en dehors du service. Le ministre répondit en exprimant à chacun la reconnaissance du gouvernement, mais sans s'engager de façon précise sur la question des traitements.

Le personnel se montra mécontent de ce silence. *Le Rappel* du 24 novembre relate qu'une délégation de l'association des gardiens se rendit auprès d'Hennion pour l'entretenir du silence du ministre de l'Intérieur sur la question de l'augmentation des salaires. Le préfet se montra pessimiste sur ce sujet. La délégation prit aussi l'initiative de rencontrer le conseil municipal de Paris afin qu'il intervienne dans le même sens auprès du ministre des Finances, mais l'administration des Finances se révéla, comme à l'accoutumée, une barrière infranchissable pour les réformes réclamées par les policiers et pour l'accroissement des traitements.

En janvier 1914, début de la nouvelle année budgétaire, Hennion décida un spectaculaire mouvement de personnel en nommant un nouveau directeur de la police municipale (Chanot), assisté d'un directeur adjoint (Guichard). C'était la mise à l'écart du haut-état-major lépinien. Toutefois, *Le Rappel* du 4 janvier ne s'en satisfit pas, considérant que "les tyrans" dominaient toujours à la Préfecture de police, notamment les officiers de paix ("les omnipotences") avec leurs multiples protégés. Le 8 février 1914, l'association du personnel, qui venait de créer le 18 janvier une société de secours au décès, dressa un bilan de son action, en faisant valoir que, trois ans après sa création, elle avait plus que jamais conscience de son utilité.

Le 22 février 1914, *Le Rappel* faisait part en ces termes de ses préoccupations concernant les conséquences des mesures prises, en estimant qu'Hennion restait en fait impuissant à remettre en cause nombre de pratiques héritées de son prédécesseur :

"Il faut que M. Hennion commande et qu'il exige d'être obéi. Jusqu'à présent, il ne l'a pas été. Nombre de ses collaborateurs continuent, comme par le passé, de gérer leurs fiefs à leur guise, et ils font plus que jamais une guerre sourde aux agents qui font partie de l'A.G.P." <sup>54</sup>

---

<sup>54</sup> Sources : archives de la préfecture de police, D.B. 36.



Les "seigneurs" hostiles à l'association avaient pris la mesure du nouveau préfet de police. C'est du moins ce que pensèrent [76] les dirigeants de l'amicale. Les liens se distendirent sensiblement avec l'ancien responsable de l'association des commissaires de 1906. Le 2 mars 1914, un grand meeting intercorporatif, organisé par la Fédération des fonctionnaires, se déroula à Paris. Les nombreux policiers présents, Rigail en tête, firent part de leur solidarité avec tous les petits fonctionnaires. L'assemblée unanime se déclara pour un relèvement des salaires, pour la liberté de conscience, pour le droit, octroyé à tous les citoyens, de bénéficier des lois de 1884 et de 1901. Elle décida d'effectuer partout des démarches auprès des candidats sortants en vue de l'élection législative, afin de faire connaître leurs engagements par rapport aux revendications des personnels de la fonction publique.

*Le Rappel*, qui prenait fait et cause pour le syndicalisme des policiers parisiens, critiqua sévèrement Hennion le 19 avril dans un article qui eut un grand retentissement. Depuis le départ de Lépine, les punitions pour les agents avaient triplé, les faveurs augmentées et, surtout, l'omnipotence des officiers de paix s'était accrue. Le petit personnel aurait-il été berné par le nouveau préfet de police ? Un fait sautait aux yeux : celui-ci n'était plus obéi. Une question symptomatique fut même posée, dure pour l'intéressé dont l'autorité était contestée :

**"Monsieur Hennion est-il préfet de police ? *Oui*. Commande-t-il ? Je ne puis l'affirmer. Est-il obéi ? Non. Les commissaires divisionnaires et les officiers de paix en font à leur tête et se moquent de lui."**

Le 20 avril, suivit un article sur le favoritisme qui dénonçait les nombreuses promotions "arbitraires" de certains gradés. Les policiers se déclaraient "trompés, sans idéal, sans espoir d'avancement". L'association examina la question du favoritisme le 29 avril lors de son conseil.

Divers articles firent part de la déception du personnel au courant de l'été. Hennion avait la réputation d'être libéral : n'avait-il pas accepté la présidence d'honneur des amicales et reçu un cahier de revendications ? Mais il était impuissant. Il s'était heurté au "vieux rempart" construit par Lépine. Les chefs n'avaient pas reconnu son autorité. Ils lui reprochaient surtout d'avoir dialogué directement, au dessus de leur tête et de leur avoir imposé de le faire d'égal à égal. En reconnaissant la légitimité du syndicalisme des personnels subalternes, il avait porté

atteinte au principe hiérarchique, à la loi de constitution du champ policier de la capitale, qui réservait aux strates dirigeantes les avantages acquis. Lépine, lui, leur avait laissé jusque-là toute liberté d'action, les couvrant systématiquement, [77] en y ajoutant l'encouragement à se procurer des prébendes, sur lesquelles il fermait les yeux.

Face à ce système de domination, Hennion n'avait rien fait. Il avait simplement déplacé le problème. Les anciens chefs n'avaient pas admis "le régime nouveau". Dans tous les districts, le personnel ne pouvait que constater la recrudescence des punitions et le développement du pouvoir absolu des commissaires de police. En fait, un système de direction autocratique s'était substitué à un autre. Les commissaires avaient remplacé les officiers de paix dans le potentat. Le 17 mai, un article du *Rappel* revenait sur le sujet et déclarait même, de façon prémonitoire :

"Dans un temps relativement court, M. Hennion aura perdu une partie de l'estime que lui a accordée le petit personnel. *Sous* une forme déguisée, ce sont toujours les membres de l'association qui sont traqués et provoqués *pour* arriver à les exaspérer. Au moindre mot de réclamation, le chef de service fait au réclamant un rapport comme étant indiscipliné ; et l'agent est puni par le fait qu'il a *voulu* justifier qu'il n'avait commis aucune faute. Les commissaires et officiers de paix n'ont qu'un seul but : assouvir la haine qu'ils ont contre l'association."

L'auteur de l'article, "Louis Joubert" (peut-être Rigail lui-même ?), ajoutait le 24 mai :

"Le Préfet est complètement isolé ; les chefs de service ne *lui* font connaître que ce qu'ils veulent et lui présentent les agents ayant des idées de progrès comme des indisciplinés (...).

Le Préfet est induit en erreur par les chefs de service qui l'empêchent par la force d'inertie de faire un pas vers le régime démocratique."

Le 2 juin, tirant les leçons de l'incapacité et du refus d'Hennion d'appliquer une plus grande démocratie à la Préfecture de police, Victor Méric, dans *La Guer-*

*re sociale*, parlant de l'école des gardiens, faisait même dire au commissaire formateur, avec un humour grinçant :

"Pour les révolutionnaires, nous n'avons pas d'indications. Alors, quand le Patron n'est pas là, nous employons les anciennes méthodes, c'est-à-dire le régime des gnons."

En plus de ces critiques acerbes, désabusées, qui laissent entrevoir l'échec du système des réformes de la tentative de républicanisation du vieux bastion bonapartiste de la Cité, Hennion eut aussi à subir les attaques calomnieuses de l'extrême-droite antidreyfusarde, antisémite, antirépublicaine. La consultation de son dossier personnel aux archives de la [78] Préfecture de police donne une idée de la boue qui s'abattit sur ce malheureux fonctionnaire qui prônait naïvement, en bon franc-maçon, l'harmonie et la justice, le respect des droits de l'homme, les vertus d'une discipline librement consentie dans un ordre institutionnel parfait, au service des citoyens <sup>55</sup>. Hennion eut à parcourir un véritable chemin de croix qu'une grave maladie et surtout que les événements d'août 1914, rendirent plus pénible encore.

Son attitude à l'égard de l'amicale (que nous retrouverons à travers l'étude du syndicalisme marseillais au cours de la période où il était directeur de la Sûreté), montre bien l'ambivalence et les contradictions du personnage.

Les changements qu'il introduisit à la Préfecture de police le dépassèrent quelque peu. Ils scandaient en fait l'accession d'un nouveau clan au pouvoir qui plaçait ses clients et ses fonctionnaires-relais aux postes-clés, afin d'appliquer une autre politique. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, il semble que les républicains laïques, proches du bloc national incarné par Waldeck, ne s'emparèrent de la Préfecture de police qu'avec Hennion, en 1913. Y parvinrent-ils vraiment ? Au delà de la passation de pouvoir entre Hennion et Lépine, qui marquait une rupture de style de direction, on assista à une tentative de républicanisation politique de la police parisienne (ce qu'indiquaient, à leur manière, les attaques de l'extrême-droite sur la prise en main du système par la franc-maçonnerie). La solution Lépi-

---

<sup>55</sup> Jean-Marc Berlière en donne un aperçu dans : *Le Préfet Lépine, op. cit.*, p. 256-257. Cf. aussi les archives de la préfecture de police, dossier Hennion, E/A 25 II.

ne, héritée des législatures conservatrices, des stratégies d'apaisement et des compromis antérieurs avec le bloc conservateur, ne satisfaisait plus les républicains de 1913. On n'était plus sous Waldek-Rousseau, qui avait sauvé la République en s'appuyant sur "l'armature" que représentaient des hauts fonctionnaires de caractère.

L'arrivée d'Hennion à la Préfecture s'accompagnait aussi d'un changement de mode organisationnel. L'homme, haut fonctionnaire zélé et compétent, mettait fin à la cavalcade d'un pouvoir personnel. Il introduisait de fait, par ses réformes, une méthode, une rationalisation, une plus grande bureaucratization et spécialisation de la police. Le nouveau système s'opposa symboliquement et institutionnellement au "patronat", qui entachait de longue date (et entachera pendant longtemps encore !) une administration issue du mode d'organisation [79] militaire, imbibée de hiérocristisme. Lépine incarna bien, lui, ce qu'au sens wébérien du terme on pourrait appeler un mode d'autorité et de légitimité patrimonialiste, s'appropriant les services de façon personnalisée.

Les réformes d'Hennion furent aussi voulues politiquement au niveau gouvernemental. Derrière le haut fonctionnaire, on devine l'influence du ministre de l'Intérieur Klotz dans le gouvernement Barthou, qui succéda au protecteur de Lépine, Aristide Briand. La volonté semblait être de placer la Préfecture de police sous la coupe du ministère de l'Intérieur. Klotz, très attaché à une rationalisation de l'organisation policière, avait institué le 23 avril 1913 une commission extra-parlementaire pour étudier le problème de la restructuration de la police de la banlieue de la Seine et son assimilation à celle de Paris ; présidée par un conseiller d'État, cette commission comprenait, outre Hennion, 18 membres, dont des élus et des hauts-fonctionnaires préfectoraux et policiers, ainsi que le directeur de la Sûreté Pujalet. A l'issue des travaux, la réforme adoptée proposait entre autre le renforcement de la police de Marseille et l'étatisation partielle des services de certaines villes. Elle voulait mettre fin, au moindre coût financier, à la vieille séparation des deux polices et à la prédominance de la police de la capitale sur l'Intérieur, dont s'étaient accommodés certains ministres antérieurs (Clémenceau compris).

L'échec de la réforme, que laisse entrevoir le contenu des articles syndicaux, fut patent. D'abord le système patrimonial installé par Lépine résista au changement. Hennion n'eut pas l'autorité suffisante pour épurer ou pour réduire le sabotage latent des "petits chefs", qui défendirent avec ténacité leurs privilèges anté-

rieurs. Il mécontenta tout autant les syndicats et le personnel de base en freinant l'introduction d'un système de concertation dont ne voulait pas l'ancienne hiérarchie. Pris entre deux feux, il ne fut pas l'homme de la situation. Il n'était pas assez "politique" pour affronter les risques de ce poste très "visible" et très exposé par rapport à la direction de la brigade des hautes œuvres de la Sûreté, qui lui avait ouvert les portes de la direction. Honnête, probe, scrupuleux, il n'arriva pas, car il ne partageait pas les mêmes valeurs, à chausser les bottes de Lépine. Les personnels de la Préfecture, telle qu'elle était structurée du temps du "lépinat", étaient habitués à avoir un chef au caractère trempé, solitaire au sommet de sa pyramide. Ne l'étant pas, par l'habitude d'être commandé (à la Sûreté il était toujours sous les ordres du directeur ou du ministre de l'Intérieur) et de travailler en équipe, Hennion crut trouver une [80] solution en changeant l'organisation interne (sans penser non plus, ironise Maurice Maunoury qu'il devait pour cela passer par les crédits du Conseil municipal de Paris ! <sup>56</sup>). Dans ses ultimes interviews à la presse, Lépine l'avait d'ailleurs averti des difficultés qu'il serait amené à rencontrer <sup>57</sup>.

Mondain, grisé par les honneurs de sa nouvelle fonction et par l'étiquette, il se montra influençable, versatile, subissant les influences d'un entourage privé et féminin. Le témoignage de Maurice Maunoury, directeur de service à la Préfecture, qui ne l'aima pas, est accablant sur son attitude lors des événements d'août 1914 et son désir, pour raison aussi de maladie il est vrai, de fuir la capitale avec le Gouvernement replié sur Bordeaux. Corruption mondaine, faiblesse de caractère, absence d'esprit politique et de prévoyance (l'assassinat de Jaurès !), incompetence, isolement progressif, incapacité à imposer son autorité ? Ou bien fondateur d'une police moderne et républicaine ? L'homme de 1913-1914 était-il le même que le jeune policier patriote qui dirigeait la brigade de choc de la Sûreté au tournant du siècle ? Les circonstances, les pesanteurs de la fonction de préfet de police l'avaient-elles changé ? Toujours est-il qu'il déçut profondément les partisans du syndicalisme policier et qu'il les jeta en pâture aux vieux chefs lépiniens, comme s'il désirait sauver la face et montrer qu'il incarnait lui aussi l'autorité de la fonction qu'il avait accepté d'exercer.

<sup>56</sup> Maurice Maunoury, op. cit., p. 42.

<sup>57</sup> Cf. sur ce point Jean-Marc Berlière : *Le Préfet Lépine*, op. cit., p. 257-258.

Quoiqu'il en soit, l'analyse du syndicalisme revendicatif de la capitale, en l'état des archives existantes, ne laisse qu'entrevoir les modes d'organisation et de fonctionnement internes de l'associationnisme policier de la première période, de 1906 à 1914. Les documents disponibles, d'origine policière ou journalistique à dominante <sup>58</sup>, n'indiquent que les grandes lignes des conditions d'émergence et des difficultés de ce syndicalisme particulier. Afin de mieux en cerner les caractéristiques et les problèmes, il nous a semblé intéressant de descendre plus en profondeur dans les paliers de la réalité, en étudiant la vie d'une amicale particulièrement agitée, celle de Marseille, seconde police du pays en nombre d'hommes, et [81] système étatisé depuis 1908, à direction préfectorale. La documentation existante, d'origine policière, se montre ici plus dense et continue que celle concernant la capitale (une fois n'est pas coutume). Elle mérite un examen détaillé, car elle permet de mieux décrire et comprendre les caractéristiques des formes amicalistes prises par le syndicalisme policier de la période, tout en en percevant les obstacles qu'il fut amené à affronter et les contraintes qui en diluèrent l'efficacité.

---

<sup>58</sup> Le syndicat C.G.T. a conservé les archives de la Fédération des amicales des polices de France et des Colonies pour la période 1901-1939. Celles-ci ne sont pas encore classées à l'heure actuelle. Leur dépouillement exhaustif s'imposerait.

[83]

**Le syndicalisme policier en France  
(1880-1940)  
Première partie.  
Le modèle amicaliste (1904-1914)**

## **Chapitre II**

---

### **Les limites de l'associationnisme policier. Le cas de Marseille (1908-1914)**

[Retour à la table des matières](#)

Le processus d'étatisation de la police de Marseille (dont nous avons analysé les étapes de 1870 à 1908 <sup>59</sup>) était censé apporter au personnel la solution de nombreux problèmes, financiers, statutaires et fonctionnels. Il n'en fut pas tout à fait ainsi. Assez rapidement des mécontentements ne tardèrent pas à se manifester et à se cristalliser au sein de l'amicale des gardiens qui exprima dès sa création un esprit associatif et revendicatif exacerbé. La situation marseillaise est par ailleurs un bon exemple des difficultés que rencontra le syndicalisme policier dans sa phase initiale, sous la forme de l'amicalisme, en butte aux manœuvres et vexations sans nombre de la hiérarchie administrative. Rapidement les contradictions de

---

<sup>59</sup> Michel Bergès : *La fin de la démocratie locale ? L'étatisation de la police municipale de Marseille (1870-1939)*, Toulouse, C.E.R.P., 1985.

cette forme spécifique de syndicalisme de la fonction publique limitèrent ses capacités d'action.

Quelle fut la réalité quotidienne des luttes et des problèmes dans la police de la seconde ville de France ? En nous appuyant sur les archives de surveillance policière de ce syndicalisme dynamique <sup>60</sup>, il est possible de saisir les interactions complexes au sein desquelles le syndicalisme policier naissant va être amené à évoluer, en passant de l'ancien contexte municipal au cadre nouveau d'une police étatisée.

Après une analyse des conditions initiales sur le plan local de l'émergence et de du fonctionnement du processus amicaliste et associationniste (**II.1.**), nous détaillerons une séquence très suggestive de la guerre sourde entre l'amicale et le commissaire central (**II.2.**) qui ne manqua pas d'avoir des retombées politiques conséquentes sur le fonctionnement du syndicalisme des gardiens (**II.3.**). Paradoxalement, alors que [84] l'étatisation devait garantir la fin des influences locales et municipales, la mise en œuvre du système préfectoralisé et l'autorité discrétionnaire d'un commissaire central sur la gestion des personnels et des services eurent pour effet pervers de provoquer un retour de la politisation, la police urbaine constituant un enjeu décisif des tensions et concurrences entre le centre et la périphérie.

## ***II.1. UN AMICALISME TURBULENT***

[Retour à la table des matières](#)

Si l'on dispose de peu de documents concernant les débuts du syndicalisme policier à Marseille, on peut cependant combler ces lacunes en se reportant aux contenus du congrès de la Fédération nationale des amicales des 15-17 mai 1919, au cours duquel en fut incidemment évoqué l'historique <sup>61</sup>, en mettant en éviden-

---

<sup>60</sup> L'approche qui suit est tirée du dépouillement exhaustif du dossier 4M 125 des archives départementales des Bouches du Rhône : fonctionnement des services de police, syndicats et amicales des personnels de police, affaires diverses et revendications générales de 1909 à 1931.

<sup>61</sup> Ce dont rend compte le premier numéro de *La Voix des Polices* de juillet 1919, organe de la fédération des amicales de la police de France et des Colonies, p.6.



ce le caractère chaotique et agité de l'histoire marseillaise du processus amicaliste, en proie à des tensions aussi bien internes qu'externes.

C'est en 1906 que fut fondée une "Société amicale de prévoyance des Employés de Police de Marseille" regroupant à la fois les gardiens de la paix, les agents de la Sûreté et les secrétaires de police. L'association en question s'affilia à la Fédération des amicales. En 1909 - preuve d'une représentativité intercatégorielle - le président en était un secrétaire de police. Mais, en 1910, deux groupes se séparèrent de la grande association, l'un représentant les secrétaires, l'autre les agents de sûreté. A partir de cette date, les policiers marseillais eurent des difficultés avec la Fédération nationale en raison de la représentation simultanée pour une seule ville des trois associations. Les agents d'une catégorie, parfois membres de deux ou de trois associations simultanément, se trouvaient par là même représentés deux ou trois fois au sein de la Fédération. Cette anomalie, unique en France, entraîna logiquement de 1910 à 1913, lors de chaque congrès confédéral annuel, des contestations de la part des délégués des autres villes. Aussi les responsables des trois amicales marseillaises, opposés par des querelles personnelles, politiques et [85] catégorielles plus vives qu'ailleurs, face à une répression de tout instant de la part de la hiérarchie préfectorale et policière, envisagèrent-ils une unité organique sur le plan local, notamment en 1914 (la question se posant d'ailleurs à nouveau en 1919).

Les caractéristiques du syndicalisme marseillais, difficiles à étudier de 1906 à 1908 par manque de documentation, se révèlent surtout à partir de 1908, avec la réalisation du processus d'étatisation, qui avait été revendiquée depuis sa création par l'amicale alors unifiée.

Le 2 mars 1907, celle-ci, par l'intermédiaire du président du conseil général, avait transmis au ministre de l'Intérieur Clémenceau une demande d'augmentation des traitements, de création d'un tableau d'avancement et d'un conseil de discipline conforme à ce qui avait été accepté pour les polices d'État de Paris et de Lyon. Ces revendications ne furent pas satisfaites, même après la réalisation de l'étatisation, c'est-à-dire du système de préfectoralisation de l'ancienne police municipale organisé sous l'impulsion de la Sûreté par la loi du 8 mars 1908 <sup>62</sup>.

---

<sup>62</sup> À ce sujet cf. notre étude : *La fin de la démocratie locale ? L'étatisation de la police municipale de Marseille (1870-1939)*, *op. cit.*

Dès le 14 juin 1908, l'association locale se manifesta en décidant d'afficher dans les divers postes de la ville un placard de protestation contre des nominations jugées irrégulières au sein de la nouvelle police d'État. Elle invita en outre ses adhérents à recueillir des fonds pour introduire un recours devant le Conseil d'État. Ces péripéties laissent supposer l'existence de relations tendues entre les dirigeants de l'amicale et la hiérarchie locale. Le texte en question se terminait de la manière suivante :

"Le moment est critique. Il faut, par notre attitude, prouver que l'Amicale est une puissance et qu'elle demande à être respectée."

Cette liberté d'expression allait être peu appréciée aussi bien par les autorités parisiennes que, localement, par le commissaire central Pélatant.

Ce dernier, vraisemblablement informé de l'action, avait fait apposer la veille un ordre interdisant que soient affichés dans les commissariats et les postes tous documents "étrangers au service". Il menaça même explicitement de faire révoquer par le préfet le sous-brigadier Turiez, vice-président de l'amicale, qu'il soupçonnait d'avoir proféré menaces et "injures [86] violentes" à l'encontre de ses supérieurs. Pélatant, lui-même membre actif de l'association des commissaires de police, s'ingénia dans différents rapports à dénigrer les "meneurs" du mouvement marseillais.

Le 19 juin 1908, dûment informé des "incidents" en cours par le commissaire central et le préfet, Clémenceau en personne répondit par l'envoi d'une lettre dont il demanda que la lecture soit faite à tout le personnel. Il approuvait l'ordre de Pélatant ainsi que la demande de révocation en question, ajoutant sur un ton paternaliste :

"S'il est loisible à l'Association de se pourvoir par les moyens réguliers de droit contre les décisions qu'elle croit être préjudiciables à ses membres, on ne saurait admettre qu'elle use de procédés ayant, dans le fond et dans la forme, comme celui qu'elle vient d'employer, un caractère manifeste d'insubordination.

Je veux admettre, pour cette fois, que les expressions dont se sont servis M. Duconget, Président, Drouet, Secrétaire, et Chapes, Trésorier, si-

gnataires du placard, ont dépassé leur pensée et me montrer indulgent à leur égard.

Mais je vous prie de leur adresser en mon nom un très sévère avertissement et de leur faire savoir qu'en cas de récidive, je n'hésiterai pas à exercer la répression la plus rigoureuse, les deux premiers ayant déjà une manière de servir peu satisfaisante.

J'entends qu'au moment où la police est en voie de réorganisation à Marseille, grâce aux sacrifices financiers consentis par la Ville et par l'État dans l'intérêt de la sécurité publique, une discipline étroite y règne à tous les degrés de la hiérarchie et que les agents déjà en fonction en donnent l'exemple à ceux qui entreront prochainement dans les cadres."

Affirmant ainsi les principes d'autorité et de respect de la hiérarchie, Clémenteau et Hennion, directeur de la Sûreté, montraient quelle devait être la voie à suivre aux responsables policiers locaux et à la Préfecture.

La règle, désormais, allait être de reprocher systématiquement aux "meneurs" et aux partisans du "mouvement" de n'être que de mauvais serviteurs. Les conséquences de ces intimidations furent immédiates : l'amicale changea de bureau et modéra pendant quelque temps le ton de ses revendications, qui se cantonnèrent dès lors à des problèmes fonctionnels. Preuve de la rentrée dans le rang : le 12 mai 1909, le préfet accepta de recevoir une délégation du bureau. Il se vit à l'occasion gratifié, pour son "bienveillant accueil", d'un "vote de gratitude et de [87] sincères remerciements". Mais la hiérarchie locale fit montre rapidement de réticences à l'encontre de l'association des policiers marseillais.

Le commissaire central, dans un rapport du 6 juin 1912 au directeur de la Sûreté, manifesta ainsi son hostilité :

"Lorsqu'en 1908, j'ai pris la direction de la police de Marseille et que, conformément à vos instructions je me suis appliqué à rétablir l'ordre et la discipline dans un corps qui en manquait presque totalement, je me suis heurté au mauvais vouloir de l'Amicale des gardiens de la paix qui, excitée en outre, et par des personnes de mon entourage immédiat, et par des hommes politiques soucieux de voir se perpétuer une anarchie et des abus dont ils profitaient, commirent des actes d'insubordination graves qui vous ont été signalés en temps voulu.

Ils amenèrent une rapide et sévère répression qui eut pour effet immédiat de faire rentrer dans le calme les perturbateurs. C'est à cette occasion

notamment que fut révoqué le sous-brigadier Turiez dont il a été si souvent question.

Jusqu'à ces temps derniers, l'Amicale, avec qui, quoique à regret, j'avais consenti à renouer des relations officielles, sur la promesse maintes fois réitérée que son bureau serait mon dévoué collaborateur pour maintenir gradés et simples agents dans l'obéissance, s'est tenue tranquille, et ses dirigeants n'ont guère prêté le flanc à la critique."

Ce texte est très révélateur d'une volonté de mise au pas explicite, excluant toute reconnaissance à cette date d'un syndicalisme policier responsable. Il montre crûment aussi l'étroitesse des relations hiérarchiques entre le centre et la périphérie dans un système de police préfectoralisée.

Pélatant, homme de confiance de son ancien collègue de l'amicale des commissaires, Hennion, avait été chargé de réussir coûte que coûte la première étatisation de la Troisième République. Le corporatisme des commissaires en acte s'accommodait mal de relations avec l'amicalisme des personnels subalternes. La nouvelle organisation devait servir d'exemple, de banc d'essai pour une éventuelle extension du processus d'étatisation des services urbains des grandes villes telle que l'envisageait Hennion déjà à cette date. L'idéologie antimunicipale du corps commissarial se révèle au passage et ne dissimule pas sa méfiance envers l'influence des élus locaux sur les personnels et sur les "meneurs". Le contenu d'autres rapports de Pélatant à la Sûreté dévoile l'idéologie professionnelle du corps des commissaires. Comme à Paris du [88] temps de Lépine, les actions de l'amicale sont jugées "suspectes". Les fauteurs de troubles sont considérés comme des créatures manipulées par des "patrons" politiques hostiles à l'étatisation ou au gouvernement. Sans être perçue comme vraiment "révolutionnaire", l'action amicaliste reste un facteur de perturbation des conceptions administratives de la hiérarchie policière radicale.

De fait, une véritable épreuve de force allait s'engager entre le commissaire central et le mouvement des gardiens, lourde de défis réciproques, d'intimidations, de querelles de personnes, de susceptibilités. Elle opposa symboliquement deux modes de direction de la police urbaine, en relation avec le contexte mouvementé des luttes électorales législatives et municipales (surtout en 1912). Le conflit, superficiel en apparence, allait compromettre sensiblement l'efficacité du nouveau

système de l'étatisation et porter atteinte à l'autorité des nouveaux responsables de la police marseillaise.

L'amicale sut mobiliser des moyens d'action politique efficaces, n'hésitant pas à saisir les élus locaux et l'opinion. Ainsi, fin mars 1912, une lettre anonyme, signée "les ennemis des rapineurs", fut adressée au préfet et au président du conseil général. Elle stigmatisait les "abus" commis par les chefs policiers locaux, accusés de s'approprier des sommes d'argent destinées au service. La lettre en question reprochait ainsi au commissaire central d'utiliser la somme annuelle de 15000 francs, théoriquement destinée au "service des recherches", à son usage personnel, alors qu'il déclarait chaque mois à ses commissaires ou à ses secrétaires, au moment de leur faire signer les états, que cet argent était utilisé pour payer les indicateurs. Le texte ajoutait :

"Il est incapable de donner la preuve en vous faisant connaître les indicateurs auxquels il fait allusion. Le seul indicateur qu'il connaisse ou qui encaisse, c'est lui."

Le chef de la sûreté fut lui aussi soupçonné de procédés comparables, de même que ses adjoints et certains de ses inspecteurs. La dite lettre imputait les détournements selon une importance proportionnelle aux responsabilités institutionnelles occupées par leurs auteurs présumés. A contrario, elle soulignait que les agents seuls réalisaient les arrestations. Ils se trouvaient souvent contraints de payer de leur poche certains des frais nécessaires pour assurer leur travail et éviter ainsi les punitions, sauf s'ils appartenaient à la "brigade des privilégiés" (c'est-à-dire "à celle des chefs"). D'autres "escamotages" étaient signalés, comme l'existence de bons ou de mandats fictifs [89] permettant à certains éléments de chausser gratuitement leur famille, ou encore le travail au noir de certains gradés en dehors du service... La fin de la lettre était très révélatrice de ce que pouvait être l'état d'esprit de ce syndicalisme de la base :

"Tout cela au détriment des petits. Et puis les pauvres gardiens ou agents sont traqués par ces rapineurs, comme des galériens, pour un motif des plus futiles.

Eh bien, puisque ce n'est qu'après un gros scandale que cela peut avoir une fin, nous le soulèverons s'il le faut en le signalant à des personnes politiques qui se feront un devoir d'éclairer tout ce tripotage."

Pensant peut-être qu'il n'y a jamais de fumée sans feu, le 28 mars 1912, le secrétaire général du département demanda au commissaire central d'adresser sans tarder une note au préfet précisant les critères de répartition de la somme destinée aux recherches de malfaiteurs et d'exposer l'emploi qui en était fait en dehors de tout compte ordinaire.

Pélatant fit parvenir sa réponse le lendemain. Il précisa que la somme en question se montait à 15 000 francs. Elle était destinée aux frais de recherche des malfaiteurs (dont 5 000 francs rétribuaient les indicateurs de toute nature, "judiciaires, politiques et ouvriers"), le reste étant consacré aux agents. Pour l'argent distribué aux indicateurs, un état mensuel fictif était établi au nom de divers commissaires et secrétaires concernant les dépenses non engagées. Ce procédé, utilisé pour les fonds secrets, se faisait en accord avec la Sûreté parisienne. Pélatant se réservait pour les affaires qu'il traitait personnellement la "modeste somme" de 400 francs. Il s'indigna, dans sa réponse, du contenu du factum anonyme dont la communication publique l'avait surpris. Il achevait ainsi ses explications forcées :

"L'emploi des fonds secrets est une affaire de pure conscience. La justification de cette dépense ne comportant point de contrepartie et étant, en définitive, laissée à mon initiative propre et à mon honnêteté, je ne saurais dès lors continuer mon rôle pénible, difficile et peu réconfortant, vous le voyez à Marseille, que si je suis investi à ce sujet de votre confiance la plus complète, confiance que je crois avoir méritée jusqu'à ce jour."

Le texte en question, qui mettait en cause le chef de la police locale et dénonçait l'usage des fonds secrets, avait atteint son but. Émanait-il de membres de l'amicale ? En tout cas, sa publication marqua la reprise des hostilités entre celle-ci et le commissaire central.

[90]

Le 3 avril 1912, ce dernier signala au préfet qu'à la suite du mécontentement occasionné par la distribution de gratifications et de secours à certains personnels,

une assemblée générale extraordinaire de l'amicale devait se dérouler deux jours plus tard dans une salle de la Brasserie du Chapitre, en présence de la presse et de certains élus. En informant le préfet de la composition du bureau (avec pour président Jean-Baptiste Filippi, gardien de 2ème classe, pour secrétaire Joseph Isard, gardien de 3ème classe, et pour trésorier, Pierre Soum, agent hors-classe), il s'opposait fermement à la manifestation projetée, justifiant ainsi sa position :

"Il me paraît difficile de permettre qu'une association de police puisse organiser une réunion ayant un caractère public pour y discuter les actes de l'Administration et élever certainement des critiques contre les chefs."

Pélatant convoqua rapidement à son bureau le secrétaire du mouvement pour lui intimier que, conformément à la loi, il le tiendrait pour responsable de tout incident éventuel. L'intéressé, qui se vit reprocher d'avoir déjà orchestré une manifestation publique semblable, rétorqua que les convocations avaient été libellées sur ordre du président. La réunion en question avait pour but de disculper les membres du bureau de certaines accusations portées à leur encontre, leur reprochant d'avoir profité de leur situation pour se faire allouer des gratifications importantes - signe de relations tendues au sein de l'amicale elle-même -.

Le commissaire central qui, entre temps, s'était procuré quelques renseignements sur une condamnation pour violence, datant de 1910, du président de l'Amicale, Filippi, par le Tribunal correctionnel de Marseille, ne put empêcher la réunion projetée. Celle-ci eut lieu le 5 avril devant 400 personnes. Le député radical Bouge et les conseillers municipaux Auxilia, Rossi et Roux y assistèrent. Filippi affirma dès l'abord qu'il avait reçu plus de 25 réclamations de gardiens au sujet de la répartition de gratifications. Le but de l'assemblée était d'envisager l'envoi d'une délégation au commissaire central à ce sujet. Habilement, Filippi ne souhaitait pas, selon ses propres termes,

"faire acte d'hostilité ou de critique à l'égard des chefs, parce que lui et ses camarades avaient trop le sentiment de leurs devoirs, pour ne pas donner toujours l'exemple de la discipline et de l'ordre."

Bouge, par opportunité électorale, rappela les nombreuses démarches qu'il avait effectuées personnellement à Paris pour [91] améliorer la situation des policiers marseillais. Il signala cependant à l'assistance le danger d'une réclamation au sujet des bonis existants en fin d'année sur les crédits prévus, car cette mesure exceptionnelle pouvait ne pas être renouvelée si l'on en remettait en cause le mode de distribution.

Le conseiller général Saravelli affirma, quant à lui, qu'il s'était entretenu du problème avec le préfet, et qu'il escomptait poser une question à ce propos à la session du conseil général, suivi en cela par son collègue Schurrer. Le conseiller municipal Rossi modéra les mécontents en les mettant en garde contre des protestations irréfléchies, susceptibles d'être considérées comme des actes de critique à l'égard des chefs. Après les discours d'élus étonnamment paternalistes et en quête d'influence, un ordre du jour décida de laisser au bureau l'initiative d'envoyer une délégation auprès du commissaire central. Mobilisation et politisation furent donc les moyens utilisés par les dirigeants locaux.

Au courant de tout ce qui s'était dit à la réunion, Pélatant en informa le préfet et refusa toute rencontre. Les 30 et 31 mai suivants, il transmit deux rapports de dénigrement du président de l'amicale, le gardien cycliste Filippi. Il est vrai qu'entre temps une requête anonyme signée "le Personnel de la Police" avait été adressée vers le 10 mars à tous les membres du conseil général au sujet des critères de répartition des boni de fin d'année, distribués, selon ce texte, "au petit bonheur". Énumérant certains cas jugés particulièrement arbitraires d'attribution de gratifications, la requête se terminait par une attaque en règle ainsi formulée :

"Depuis que M. Pélatant est à Marseille, il n'a commis que des abus de pouvoir et lorsque le personnel réclame justice, il fait paraître des circulaires menaçant tout le monde de révocation (circulaire du 4 avril 1912).

N'oubliez pas qu'il y a 4 ans, alors qu'il avait nommé 3 secrétaires de police sans passer le concours (ses protégés), il révoqua le brigadier de police Turiez, qui comptait 17 années de bons et loyaux services et 8 médailles, et tout simplement pour avoir réclamé la justice à titre de Vice Président de l'Amicale.

Le personnel ne vous cache pas que M. Le Commissaire central ne jouit plus de la confiance du personnel et partant, n'a plus l'autorité morale pour assurer le service de police de la deuxième ville de France.



Demandez qu'un inspecteur des Finances vienne contrôler sa comptabilité et sûrement il y trouvera les abus signalés.

[92]

Monsieur le Préfet est sûrement induit en erreur par M. Pélatant.

Passons aux punitions. Ces dernières sont prononcées sans enquête, pourtant Monsieur le Préfet nous avait promis le Conseil de discipline, ce qui existe déjà pour tous les fonctionnaires."

Après avoir affirmé que les gradés, officiers de paix et brigadiers étaient aussi mécontents que "le petit personnel", et après avoir demandé au préfet d'ouvrir une enquête effectuée par des personnalités extérieures à la police, les auteurs poursuivaient ainsi leur dénonciation du chef de la police locale :

"Il est allé jusqu'à faire retourner les lettres de notre Président de l'Amicale, entravant ainsi la marche de la Fédération, laquelle s'occupe d'assurer les veuves en cas de décès de leur mari.

Nous ne pouvons plus supporter d'être traqués par nos chefs directs, plus que ce que nous traquons les malfaiteurs."

Cet appel constituait une attaque personnelle directe contre le commissaire central hostile à l'existence et à la légitimité de l'amicale.

On est bien là en présence d'une lutte de strates, autour de conceptions opposées du fonctionnement des principes hiérarchiques. Les modalités d'expression du mécontentement des représentants des gardiens dénotent à plusieurs reprises, dans cette forme de conflit, une conception personnalisée du rapport aux chefs, opposant les responsables autoritaires et les bons "patrons", sans renier toutefois le respect envers l'autorité supérieure tout en faisant appel aux élus locaux, voire au préfet lui-même. Ce type de réactions passionnelles, forme d'infantilisation de l'expression collective en situation de conflit, est aussi l'envers du système de direction patrimonial et hiérarchique de la police incarné par le commissaire central. Lui seul, en relation avec la direction de la Sûreté, conservait de façon discrétionnaire tout pouvoir sur le personnel et la gestion des services. Étonnant paradoxe : les hommes de la Sûreté générale (Hennion et Pélatant), considérés comme les adversaires "de gauche" de la Préfecture lépinienne, appliquaient à Marseille les

mêmes principes autoritaires qu'ils avaient dénoncés à Paris ! La lutte parisienne évoquée plus haut n'eut-elle d'effet que de changer un mode autoritaire de gestion de la police par un autre ? Que de déplacer les contradictions sans les résoudre, au-delà des rapprochements tactiques entre l'amicale de Rigail et les candidats à la Préfecture ?

[93]

Le cas marseillais révèle crûment les limites des conceptions de l'équipe clémenciste, considérée par certains commentateurs ultérieurs comme "moderniste", du fait notamment de son discours sur la "formation" et la "professionnalisation" policière. Le type de relations établies avec l'amicale marseillaise montre, au contraire, la continuité des vieilles procédures autoritaires et concentrées de gestion du corps. Malgré des maladresses d'action et d'expression, ce sont bien les mécanismes d'appropriation centralisée de la police urbaine par le corporatisme "moderniste" du corps commissarial que les revendications de l'amicale remettaient en question. Cela au nom d'une logique anciennement municipale, plus collective, impliquant la concertation, la transparence des décisions, bref la reconnaissance du phénomène syndical dans la gestion des personnels, des services et des tâches. Dans quelle mesure le bureau des gardiens, qui souhaitait notamment la venue à Marseille d'un inspecteur des Finances pour contrôler les dépenses du commissaire central, fut-il ou non le relais de certains élus locaux hostiles à la préfecture et au système étatisé de police ? Il est bien difficile de le dire. Néanmoins, comme par hasard, après la circulation du texte en question, l'affaire allait prendre un tour explicitement politique.

Pélatant, accusé de toute part, s'en remit à l'arbitrage du préfet. Il transmit deux rapports contre Filippi. Dans l'un d'entre eux, il affirmait sa conviction que la requête adressée au conseil général était l'œuvre de ce dernier. Le président, corse de surcroît, serait intervenu directement auprès des élus de Marseille et du département. Il ajoutait à ce sujet, au nom de ses obsessions hiérarchiques blessées :

"J'insiste en conséquence pour que la situation de ce fonctionnaire indiscipliné, et dont la présence dans le corps de la police ne peut être qu'un sujet de trouble et de désordre, soit réglée dans le plus bref délai possible. Il est absolument indispensable qu'une sanction rigoureuse le frappant in-

terviennne d'urgence, afin de couper court aux tendances répréhensibles qui se manifestent chez quelques uns (la plus minime partie, je me hâte de le dire) de mes subordonnés."

Le conflit ainsi engagé, allait rebondir en juin 1912. Fin mai, une assemblée générale de l'amicale avait désigné cinq de ses membres - Filippi, Canali, Blanc, Besson et Roche - pour se rendre au congrès de la Fédération des polices qui devait avoir lieu à Paris les 27 et 30 juin suivant. Le Président Filippi écrivit le 4 juin à Pélataint en lui adressant, avec ses remerciements anticipés, "l'assurance de ses sentiments les plus respectueux et [94] les plus dévoués" pour solliciter une autorisation de congé pour les congressistes.

Le commissaire central accepta à contrecœur que cette "faveur" leur soit accordée, car ceux-ci, nota-t-il, "ne le méritaient point". Deux d'entre eux, Besson et Roche, avaient été désignés pour aller à Paris par Filippi, alors qu'ils venaient d'être blâmés pour "faits d'indiscipline". De plus, l'association avait décidé sans l'en informer de prendre le titre "d'Amicale des Employés de la Police", alors que les secrétaires et les agents de la sûreté avaient leur propre mouvement, séparé de celui des gardiens. Sur la représentativité de ce dernier, Pélataint ajoutait :

"La presque totalité du personnel réproûve les agissements de Filippi, qui n'est guère suivi que par une trentaine de mauvais esprits, comme lui, qui fréquentent assidûment les réunions de l'Amicale."

Il dénonçait ensuite Filippi comme étant la cheville ouvrière de l'agitation récente. Ce trublion était d'ailleurs sous le coup d'une enquête pour une "punition disciplinaire". Besson et Roche, quant à eux, avaient déjà subi plusieurs "punitions", l'un pour avoir tenu des propos "inconvenants" à l'égard de la hiérarchie (il avait déclaré lors d'une assemblée générale "nous allons pouvoir nous amuser maintenant, c'est un jour de triomphe sur nos chefs"), l'autre, bien que "bon serviteur" et "bien noté par ses chefs", pour avoir accepté de voter un ordre du jour assurant que si l'administration frappait les meneurs du mouvement en cours, des fonds de solidarité leur seraient attribués par l'amicale en compensation de l'absence de traitement.

Revenant sur sa proposition antérieure d'accorder les congés sollicités, Pélatant, le 9 juin, suggéra au préfet de ne point donner suite à la requête des intéressés. Trois jours après, ce dernier transmit une lettre au ministère à ce sujet. Personnellement, il ne souhaitait pas répondre favorablement à la demande des représentants de l'amicale. Le 15 juin, Hennion fit savoir qu'il approuvait sa façon de voir pour les agents Besson et Roche. Pour les trois autres, il suggérait de différer la réponse jusqu'aux résultats de l'enquête qu'il avait ouverte, à la demande de son ami et collègue Pélatant, au sujet du factum anonyme qui avait été adressé au conseil général. Le 20 juin, Pélatant fit connaître aux intéressés le refus préfectoral. Un fait nouveau allait intervenir, renforçant les autorités locales dans leur décision.

Le 6 juin, Pélatant avait fait publier un ordre de service qui interdisait à tout le personnel de s'introduire dans les [95] couloirs intérieurs et voisins du conseil général de la préfecture. Il avait intimé l'ordre aux commissaires et aux officiers de paix de service de faire sortir et de signaler sans délai tous les agents s'y trouvant sans raison plausible. Deux jours plus tard, il transmit au préfet un nouveau rapport précisant que Filippi, qu'il accusait de tramer des intrigues avec des politiciens locaux, avait refusé d'obtempérer à l'ordre en question. Il terminait son rapport en demandant sa révocation.

Dans le même temps, Filippi et ses co-délégués avaient adressé au ministère et à la direction de la Sûreté une demande d'audience pendant le séjour qu'ils envisageaient de faire à Paris. Pélatant en avait d'ailleurs été informé officiellement par eux. Ce dernier transmit à Hennion un rapport circonstancié, le 6 juin, sur l'amicale. Il rappela le conflit qui venait d'éclater en avril précédent au sujet de la répartition des secours et des gratifications. Il affirma que le président du mouvement, célibataire, "fonctionnaire médiocre", écarté de la distribution en question, qui avait profité exclusivement aux pères de familles nombreuses et aux "meilleurs serviteurs", avait fait éclater son amertume et tenté d'ameuter contre ses chefs les gardiens et les politiciens du département. Comme en 1908, le bureau de l'amicale avait été menacé de sanctions en cas de paroles malséantes contre l'administration. En avril, lors de l'assemblée générale qui se réunit en présence d'un certain nombre d'élus, Besson et Roche s'étaient laissés aller à des écarts de langage et avaient été punis en conséquence. Pélatant parla ensuite du texte dans lequel on l'avait pris grossièrement à partie et injurié publiquement, le 14 mai, lors de la

première session du conseil général. Il précisa que les élus contactés par Filippi avaient méprisé les calomnies à son encontre, en raison de l'estime et de l'amitié qu'ils lui portaient. Après avoir dénoncé la "méchanceté" et la "mauvaise foi" du président de l'amicale puis souligné la faible représentativité de celle-ci depuis que Filippi avait pris une attitude "aussi révolutionnaire", Pélatant demanda à Hennion de refuser la requête des gardiens marseillais.

Le directeur de la Sûreté communiqua sa réponse le 12 juin. Il soutint inconditionnellement son central et approuva sa demande de refus de l'audience sollicitée par la délégation, estimant ne pouvoir rencontrer des agents "punis pour indiscipline". Il ajouta que le factum anonyme exigeait des sanctions spéciales. Par ailleurs, dans une perspective plus large, il donnait en ces termes son sentiment sur l'opportunité de l'action en général des amicales de gardiens :

[96]

"Cette délégation ne saurait représenter auprès de moi ces gardiens de la Paix de Marseille, dont vous m'avez si souvent fait l'éloge, et qui nous ont donné, dans ces dernières années, tant de motifs de satisfaction.

Ce serait de ma part singulièrement méconnaître les intérêts publics dont j'ai la garde, que de paraître accepter une solidarité quelconque entre les braves gens placés sous vos ordres et des gardiens de la paix assez oublieux de leurs devoirs pour avoir fait distribuer à des hommes politiques un libelle contre leurs chefs, dans lequel le mensonge se dispute à la mauvaise foi.

Les associations de prévoyance des fonctionnaires ou agents de police, si utiles à certains points de vue, ne tarderaient pas d'ailleurs à disparaître devant l'indignation publique, s'il était démontré qu'elles peuvent servir de tremplin aux mauvais serviteurs de l'État pour exercer sur leurs chefs une pression aussi audacieuse que dépourvue de scrupules.

Vous ferez connaître mon refus à votre personnel, et vous lui direz que cet incident ne diminue pas ma confiance en lui ; je sais ce qu'il vaut et ce qu'il mérite, et je reste convaincu qu'il me permettra, en continuant à bien servir, d'obtenir progressivement du Gouvernement et du Parlement, dont il a pu déjà apprécier la sympathie, les améliorations que réclame encore sa situation actuelle."

Ces propos fermes et paternalistes rassurèrent le commissaire central. Ils abondaient dans le sens de la thèse (difficile à évaluer au seul regard de la version

officielle !) de l'attitude calomnieuse d'indisciplinés présentés comme dépités par la non-attribution de gratifications ! Impossible pour Hennion de lâcher le chef de la police marseillaise qui sut dans ses rapports confidentiels présenter les responsables syndicaux sous des auspices peu flatteurs. Le même jour, la préfecture était invitée parallèlement par la Sûreté à enquêter sur les origines du factum diffamatoire et à envisager des sanctions conséquentes.

Le 13 juin, le préfet Schrameck répondit en confirmant l'existence du texte en question, ainsi que l'interpellation qui lui fut lancée lors de la session du conseil général. Il ajouta qu'il avait confié l'enquête exigée au commissaire chargé des délégations judiciaires. Filippi, interrogé à l'occasion, avait nié toute participation à la rédaction du texte incriminé. Il termina en signalant que l'instruction se poursuivait et qu'il tiendrait Paris informé de sa suite. C'est ce qu'il fit le 20 juin, après avoir reçu le 15 les résultats de l'enquête fondée sur l'audition de 21 personnes (dont le commissaire central en personne et le bureau [97] de l'amicale au grand complet). Le préfet soutint que les dénégations de Filippi n'étaient pas sincères. Un des témoins interrogés, qui avait voulu rester anonyme, affirmait même que le président de l'amicale l'avait prié de faire une démarche auprès du maire de Marseille, Chanot, pour "casser les reins" au commissaire central. En raison du caractère anonyme de cette déclaration, Schrameck conclut à l'insuffisance des résultats de l'investigation pour prendre des mesures disciplinaires circonstanciées. Il ne suivit pas Pélatant dans sa demande de sanction. Il s'en tint à refuser l'autorisation de congé à trois des cinq congressistes qui souhaitaient se rendre à Paris.

La réaction de l'amicale ne se fit point attendre. Le 12 juin, convoquée par voie de presse, une assemblée générale extraordinaire aborda le problème publiquement. La réunion eut lieu une première fois l'après-midi et une seconde le soir, afin de toucher l'ensemble des gardiens en dehors de leur service. Une centaine d'adhérents assista aux débats. Au cours de la discussion, il fut indiqué que le bureau n'était pas en bons termes avec le commissaire central. Une lettre du sénateur Flaissières, ancien maire socialiste hostile au système de la police étatisée, fut lue aux gardiens : elle précisait que ce dernier acceptait d'accompagner les délégués autorisés à se rendre à Paris à une audience éventuelle au ministère de l'Intérieur. Filippi fut interrogé lors de la séance du soir sur l'enquête diligentée par le Préfet. Il répondit qu'il avait vu des rapports hostiles, l'accusant d'exciter le personnel contre ses chefs, alors qu'au contraire, il préconisait l'obéissance. Un des gardiens

suggéra qu'une lettre soit envoyée au président du département pour savoir si les gardiens de la paix pouvaient ou non assister aux séances du conseil général, comme tous les autres citoyens. Pélataut, qui, comme chaque fois, avait fait surveiller la réunion, insista dans son rapport d'information sur le peu d'empressement des membres à assister à la dite assemblée.

Le 21 juin, une autre réunion fut convoquée pour envisager une réplique à l'attitude des autorités. La question de la démission du bureau fut posée. La convocation précisa que seuls les membres en règle avec leur carte et leur cotisation pourraient y assister. Cette fois-ci, l'auditoire fut "assez nombreux", selon les termes du rapport officiel. Un candidat à la députation, présent au début de la séance, déclara démagogiquement sous les acclamations que, s'il arrivait à la Chambre, il promettait de s'occuper du personnel de la police. Filippi affirma, quant à lui, qu'il ne comprenait pas l'attitude du [98] directeur de la Sûreté, Hennion, dont la lettre critique avait été affichée dans tous les services. Un gardien un peu naïf, Battini, s'éleva à son tour contre cette circulaire, en indiquant que si "Monsieur Hennion" ne voulait pas recevoir la délégation marseillaise, il fallait alors écrire au ministre, qui enverrait un télégramme au préfet pour faire partir la délégation. Filippi fit connaître son intention et celle du bureau de démissionner en raison de la situation. Cette proposition ayant été rejetée par l'assemblée, la confiance fut renouvelée à l'équipe dirigeante. Après la lecture d'un télégramme de soutien du député Bouge, Filippi affirma son intention d'attendre une éventuelle autorisation pour prendre une décision au sujet de la délégation qui devait se rendre à Paris, d'autant que certains intervenants avaient fait remarquer que tous les délégués devaient y aller ou aucun.

Dans ses rapports d'information à la préfecture, le commissaire central insista sur le fait que Filippi transformait les assemblées de l'amicale en réunions publiques où des candidats venaient faire de la propagande. Il réitéra sa demande de révocation à l'encontre du président des gardiens. Le préfet décida une nouvelle enquête, qui fut confiée au commissaire aux délégations judiciaires. Celui-ci conclut que la présence d'un candidat à la députation à la réunion incriminée avait été fortuite et était due au fait que l'assemblée générale avait été annoncée par voie de presse.

Pélataut réouvrit le dossier Filippi dans un rapport du 25 juin 1912. Horripilé par les attitudes de lèse-hiérarchie de ce dernier, il insista une fois encore sur son

mauvais esprit. Mais son hostilité manifeste à l'encontre des dirigeants de l'amicale avait porté ses fruits : Filippi aurait été tout contrit de ne pouvoir assister au congrès de la Fédération, pensant obtenir une mesure de clémence à l'occasion. Le chef de la police marseillaise ajoutait, avec délectation :

"À cet effet, il s'adresse aux hommes politiques du département, sans exception de nuance ni d'opinion, et les envoie implorer sa grâce, soit auprès du Directeur de la Sûreté générale, soit auprès de moi. Avant-hier, j'ai eu à subir l'intervention de Monsieur Gavaudan, Président de la Fédération radicale et radicale-socialiste des Bouches du Rhône ; hier dans la matinée, celle de Monsieur Estimer, ancien Président du Conseil général ; enfin, le même jour, dans la soirée, celle de Monsieur Chevillon, candidat à la députation, à qui Filippi avait promis pour son élection le concours de l'élément corse de Marseille.

[99]

À toutes ces personnalités, j'ai dû, à mon grand regret, répondre par une fin de non-recevoir basée sur l'intérêt du maintien de la discipline et la conduite inqualifiable à mon égard, de leur protégé.

Je suis persuadé que la leçon donnée ainsi aux indisciplinés, aux fauteurs de désordre, portera ses fruits et que tout rentrera rapidement dans l'ordre."

Si cela s'avère exact, on peut remarquer au passage comment se révèlent dans ce texte les relations d'échange existant entre des élus radicaux et le président de l'amicale, ce dernier apparaissant comme une sorte de courtier électoral d'occasion, prêt à "vendre" les voix de ses collègues corses pour obtenir un appui. Filippi, un chef de clan ?

Au début partisan de la révocation, Pélatant sembla se satisfaire de la vexation (du "marasme", pour reprendre sa propre expression) encouru par ce dernier et ses camarades. Le préfet, désireux d'atténuer une affaire qui était inopinément remontée jusqu'au niveau central, en raison notamment de l'intervention d'élus du département, temporisa et refusa les mesures exigées au début par le commissaire central. Ce dernier, sûr du soutien d'Hennion, se fit fort de mater la "rébellion". Il ne se rendit pas compte qu'en durcissant ses positions, en étalant ses problèmes relationnels avec l'amicale, il se désignait lui-même de façon problématique à l'attention de ses supérieurs et des élus locaux, perdant une partie de sa propre autorité.



Son dénigrement permanent du contenu des revendications, rabaissées à des actes d'amertume personnelle et de clientélisme politique ne concernant que quelques "meneurs", en dit long sur l'hostilité que nourrissait à l'encontre du syndicalisme policier la hiérarchie policière clémenciste. Malgré un corporatisme exacerbé, qui cherchait à se protéger des coups portés aux "mauvais chefs" par des manifestations (vaines !) de soumission symbolique envers les chefs "justes" et "bons", l'amicale étalait ainsi les contradictions et les limites de son action revendicative. Certains comportements semblent reproduire des pratiques clientélistes passées et donnent l'impression d'une manipulation politique de la direction syndicale locale, comme si celle-ci n'était qu'une sorte de relais de certains élus désireux de conserver une influence dans la gestion des personnels et des services que l'étatisation leur avait momentanément fait perdre, mais qui continuait à s'exercer auprès d'agents recrutés et socialisés municipalement avant 1908.

[100]

Dans le système étatisé de Marseille, le syndicalisme des gardiens reste donc étroitement surveillé. On constitue des "dossiers" sur les "meneurs". On les brime, on cherche à les intimider, à les "punir", à les manipuler. Les réunions de l'amicale sont systématiquement espionnées comme sont repérés les moindre propos et attitudes de désobéissance. Toute initiative d'action est considérée comme étrangère au service. La tolérance d'une réunion, l'envoi de délégués à un congrès fédéral, qui exigeait une autorisation préfectorale à cette date, sont perçus, quand ils sont acceptés, comme une récompense de gages de soumission à l'autorité. C'est contre ce "patronage" à rebours, plus ou moins intériorisé à coup d'intimidations et de circulaires, que dut lutter le syndicalisme policier subalterne. Ses actions, empêtrées dans les contradictions du paternalisme et de l'autoritarisme ambiants, eurent pour conséquence de perturber le mode de gestion concentré et toujours hiéocratique de la police d'État de la seconde ville de France. L'attitude d'hostilité systématique de la hiérarchie policière et préfectorale à l'encontre de l'amicale eut d'ailleurs un effet d'amplification : elle renforça la politisation des gardiens et du bureau, qui n'avaient d'autre ressources que l'appui des élus contre l'ostracisme manifesté à leur égard. Cette politisation rétroactive, volontaire et involontaire, se manifesta sur la scène politique locale le 21 juin 1912, lors d'une séance du Conseil général.

Au cours de cette réunion un élu départemental, Clément Lévy, interpella le préfet sur le contenu de la circulaire précitée du directeur de la Sûreté Hennion. Il se déclara stupéfait et scandalisé des orientations et des implications d'un tel texte, qui, de fait, aboutissait à interdire aux employés et agents de police de s'adresser à des élus. Il ajouta :

"Une pareille interdiction aboutirait à livrer cette catégorie de salariés pieds et poings liés à leurs chefs et me paraît contraire aux droits des citoyens. L'application d'un pareil système d'administration aboutirait à mettre l'éteignoir sur tous les abus, sur toutes les injustices, car les malheureux employés subalternes, s'ils ont à se plaindre de quelque chose ou de quelqu'un, ne trouveraient aucune garantie s'ils en étaient réduits à ne compter que sur les enquêtes faites par la voie hiérarchique. Ils risqueraient fort d'être voués à tout supporter, à tout subir, la discipline exigeant que l'administration n'ait jamais tort.

C'est de plus un manque d'égards vis à vis des élus qui ont le droit et le devoir de connaître ce qui se passe dans les [101] administrations et d'intervenir s'il y a quelque chose d'irrégulier ou d'abusif."

L'élu demanda que cette circulaire soit retirée, avant de proposer au conseil le vote de l'ordre du jour suivant :

"Les membres du Conseil général, régulièrement réunis, maintenant leur droit d'accorder leur appui et leur intervention à tous les citoyens dans leurs droits ou leurs intérêts légitimes, même aux fonctionnaires employés et agents, dont la masse n'est qu'un prolétariat comme les autres,

Blâment énergiquement la circulaire impertinente de Monsieur Hennion, demandent qu'elle soit rapportée comme contraire au contrôle qui doit s'exercer par les corps élus, émanation du suffrage universel, sur tous les actes de l'administration."

En séance, le préfet, répondit que la police était une administration dépendante de l'État et de la municipalité et qu'il était fort étonné que le conseil général se préoccupât d'une question qui n'était point de son ressort. Il ajouta que la circulaire avait été envoyée de Paris et ne concernait qu'une "petite partie" de la police. Il lança à l'encontre des conseillers favorables à la cause de l'Amicale :

"Les agents ont accepté la discipline de la police dans laquelle ils ne sont entrés qu'après avoir fait maintes démarches. Ils n'ont qu'à s'incliner. Il en est un grand nombre qui se sont fait recommander."

Certains conseillers, se sentant visés, sous les rires de l'auditoire, précisèrent alors qu'ils n'étaient intervenus que pour faire nommer des agents qui avaient de très bons dossiers. Le préfet rétorqua que, quand on s'était donné tant de peine pour entrer dans une administration, on en acceptait la discipline, d'autant que la situation des agents, depuis l'étatisation, s'était considérablement améliorée. Divers élus évoquèrent alors la période du "Bas-Empire". D'autres rétorquèrent qu'Hennion avait eu besoin des élus "pour arriver" (sic), et que c'était grâce aux élus que la situation de la police s'était améliorée. Un intervenant ayant demandé si les élus étaient bien les intermédiaires naturels entre les électeurs et le pouvoir exécutif, et s'ils avaient le droit d'accepter les doléances des agents, le préfet leur répliqua qu'ils avaient le devoir de refuser ces doléances et de renvoyer les agents devant leurs chefs hiérarchiques. Schrameck quitta alors momentanément la séance jusqu'à ce que le terme "impertinent", qui l'avait choqué, soit retiré de l'ordre du jour proposé. Un texte légèrement atténué fut voté par l'assemblée départementale à une très large [102] majorité. L'incident fut rapporté, avec tous les détails, par la préfecture au ministère de l'Intérieur, en indiquant le nom et le vote de chaque conseiller.

Le débat avait porté sur la légitimité de la position de chaque partie, avec à l'appui la référence à des questions de principes mettant en avant plus ou moins explicitement deux logiques : celle de la démocratie élective d'un côté, celle de l'administration corporative de l'autre, désireuse de faire respecter ses prérogatives hiérarchiques, son fonctionnement interne, ses codes, ses secrets. Deux "champs" s'affrontaient, même si les remarques du préfet Schrameck laissent entrevoir l'existence de pratiques de recommandation encore en cours dans le processus de présélection des agents. Le débat ainsi porté sur la scène politique n'allait pas en rester là.

## ***II.2. L'AFFAIRE DU BANQUET DE 1913***

[Retour à la table des matières](#)

Le 8 novembre 1912, le président de l'amicale transmet au préfet une demande d'audience afin de l'entretenir de la prochaine organisation du troisième banquet de l'association. Sa lettre précisait que le personnel tout entier serait heureux de le voir prêter son concours et d'en accepter la présidence d'honneur. Dans un rapport du 23 novembre, le commissaire central s'opposa à cette réunion, l'amicale ayant selon lui donné jusque là trop de soucis à l'administration pour que celle-ci se montre bienveillante à son égard. Il ajouta sans ambiguïté :

"Une pareille entreprise ne saurait être ni encouragée ni même tolérée, sous peine de porter une grave atteinte à la discipline et au prestige du corps tout entier de la Police, qui a autre chose à faire que de servir de tremplin aux hommes politiques, à quelque parti qu'ils appartiennent.

Si le banquet projeté avait lieu, il constituerait pour l'avenir un précédent fâcheux, qu'il est indispensable de ne pas laisser s'établir."

Pélatant proposa en conséquence au préfet de refuser de s'associer à la demande présentée par "Filippi et ses acolytes" (sic). Dans un premier temps, Schrameck réserva sa réponse.

Le 20 mars 1913, le bureau de l'amicale rechercha encore le parrainage préfectoral, en souhaitant même obtenir une éventuelle subvention destinée à l'envoi annuel de délégués au [103] congrès de la Fédération nationale. Mais, deux jours plus tard, Filippi protesta auprès de la préfecture au sujet de la nomination hors-classe d'un gardien de 1ère classe qui venait de passer au choix devant 25 de ses collègues, pour la plupart plus anciens que lui. Commentant ce "nouvel acte d'insubordination", Pélatant fit remarquer au préfet le ton "inconvenant" de la lettre et "l'esprit d'indiscipline" caractérisée qui l'inspirait. Il rappela à l'occasion que c'était le maire de Marseille qui avait créé, en 1905 les nominations "hors-classe", pour récompenser les vieux et fidèles serviteurs qui ne pouvaient être gradés, en leur faisant attribuer le même traitement que celui des sous-brigadiers de 2ème classe.

Le 8 avril 1913, devant plus de 100 participants, l'association tint une réunion au cours de laquelle furent abordées diverses questions, notamment la rétribution de la médaille de police, l'achat d'un objet d'art pour le député radical Bouge grand défenseur des intérêts des agents (une délégation étant désignée pour se rendre au domicile de ce dernier), la rétrogradation de deux gardiens (dont l'un non-inscrit au mouvement, et qui, de ce fait, ne pouvait être défendu). Le problème de l'avancement fut également soulevé. Filippi précisa qu'une lettre envoyée à la préfecture à ce sujet avait été jugée trop cavalière, et qu'il avait été instamment invité à adresser des excuses personnelles au préfet. Le 14 avril suivant, le bureau, pris entre ses revendications et le respect dû à la hiérarchie, rendit hommage à "l'esprit de justice et d'équité du préfet" qui venait d'accepter de recevoir une délégation "avec bienveillance". Cinq jours plus tard, Pélatant informa Schrameck qu'il avait eu connaissance de rumeurs selon lesquelles Filippi, gardien de 2ème classe, voulait donner sa démission de la présidence.

Il n'y eut aucun incident important jusqu'au 29 avril 1913, date du banquet qui devait réunir près de 100 convives. La manifestation fut étonnamment placée sous la présidence... du commissaire central en personne, qui semblait être revenu sur ses positions initiales d'hostilité. Le député-maire Chanot assista à l'agape républicaine en compagnie des députés Bouge et Chevillon, des conseillers généraux Vidal et Régit et de nombreux conseillers municipaux, bref, de l'état-major radical du département. Au cours du repas, à côté des nombreuses allocutions électoralistes prononcées par les élus, Pélatant fit une intervention qui mérite d'être détaillée. Devant le personnel et le bureau de l'amicale, comme devant les élus clientélistes qu'il n'avait cessé de dénoncer, celui-ci s'efforça de présenter le [104] point de vue de l'administration. Sur un ton habile, mais ferme et parfois provocateur.

Il rappela d'abord qu'il avait constaté, en 1911, alors qu'il présidait le premier banquet de l'amicale, une certaine harmonie entre les divers services de police de la ville. Il avait été heureux à cette époque de remarquer la "camaraderie de bon aloi" qui dominait une réunion "nombreuse et joyeuse", les associations amicales ayant selon lui pour effet de resserrer entre les agents les liens d'amitié et de solidarité. Moins réservé que dans les rapports internes de dénigrement adressés à la préfecture, il déclara que les associations en question obtenaient des résultats notables, permettant surtout de seconder l'action des pouvoirs publics, de leur faire apprécier les besoins des agents, de les intéresser plus intimement à leur sort ("à

l'exclusion de toute autre intervention"), d'améliorer la situation morale et pécuniaire des personnels. Il ajouta :

"Il faut pour cela que ces associations et leurs dirigeants agissent sans bruit ni tapage ; se refusent aux excitations malsaines et sûrement intéressées venues de l'extérieur ; se confinent dans le mandat précis pour lequel elles ont été instituées, en dehors duquel il n'y a que décevant mirage et agitation vaine ; se persuadent que rien de stable et de sérieux ne peut être obtenu sans l'appui des supérieurs hiérarchiques ; prennent enfin la ferme résolution de ne jamais s'immiscer dans certaines questions irritantes : l'avancement, par exemple, dont les conditions établies par les dispositions impératives des règlements ne sauraient être à tout moment discutées sous peine de tomber dans la pire des cacophonies administratives. Il est indispensable que les subordonnés fassent confiance à leurs chefs et soient persuadés que seul le souci du service guide ces derniers dans leurs choix et leurs décisions."

Après avoir rappelé que la police était une "grande famille", dans laquelle, quel que soit le rang que la destinée et ses capacités avaient attribué à chacun, tout le monde devait veiller au bon fonctionnement de ses divers organes, le commissaire central flatta l'ensemble des convives en leur déclarant que c'était pour lui un très grand honneur de les diriger, que l'ensemble du corps avait une nette conception de sa mission, malgré les difficultés de la tâche, et que les services ne faisaient l'objet d'aucune suspicion. Il affirma que l'essentiel était d'agir posément, modérément, sans rancune ni préoccupations malsaines, rendant hommage à tous les agents, dont il guidait les efforts vers le mieux. Selon lui, ces résultats dépendaient de la façon dont chacun demeurait groupé autour [105] des chefs et les respectait, en écoutant leurs avis, leurs conseils et leurs ordres, empreints d'affection profonde et inébranlable, malgré une discipline sans faille, mais toujours "douce et paternelle".

Selon lui, la bonne presse de la police locale dépendait du fait que les agents se tenaient en dehors des luttes politiques, très vives à Marseille, et accueillaien sans discrimination les appels de tous. Pélatant insista particulièrement sur ce point, oubliant presque la présence d'élus influents au banquet. Il en profita pour exposer ainsi sa conception républicaine de la fonction policière :

"Les fonctionnaires, en général, et les hommes de police, en particulier, doivent se tenir loin, très loin de l'arène politique ; ils doivent soigneusement s'abstenir de pénétrer dans des milieux où ils n'ont rien à faire, rien à obtenir, rien à retirer. Es y perdent au contraire leur autorité et leur prestige, et soyez persuadés que si jamais une bagarre se produit, ce sera à eux que seront destinés les premiers coups.

Votre mission est assez haute, assez importante pour que vous ne soyez pas enclins à la compliquer par des considérations étrangères qui, faussant votre jugement, égarant votre esprit, ne sauraient que vous conduire vers l'arbitraire ou l'erreur.

Marchez droit dans le sentier qui vous est tracé ; faites abnégation de vos sentiments personnels, de votre inclination propre, confinez-vous uniquement dans l'exécution de votre devoir. C'est là seulement que vous ressentirez la satisfaction de votre conscience et que vous obtiendrez le respect, la gratitude et l'affection de vos concitoyens. Ne voyez en ces derniers que des hommes que vous devez aider de vos conseils, que vous devez secourir lorsqu'ils sont dans la peine ou dans le besoin. Traitez-les avec bonté, avec patience, avec mansuétude. Renseignez-les doucement quand ils ignorent la loi ou les règlements ; expliquez-leur posément les consignes qui vous sont imposées ; faites-leur comprendre les obligations et les charges qui s'attachent à vos fonctions et que beaucoup ne saisissent pas. On prend davantage de mouches avec du miel qu'avec du vinaigre ; ce vieux proverbe, tellement évident qu'il ressemble à un banal lieu commun, est encore plus vrai quand il s'agit des rapports de la police avec le public."

Pélatant s'efforça par ailleurs de rappeler les principes généraux de l'action policière, tels qu'il les concevait depuis longtemps, en se référant à une définition républicaine de la police attachant une particulière importance aux relations police-public. [106] Selon lui, les agents se devaient d'observer une attitude de laïcité intégrale en tant que fonctionnaires serviteurs de l'État, en sachant qu'ils ne recevraient de l'opinion que l'image de leurs propres comportements dans leurs pratiques quotidiennes. Tous les citoyens, égaux devant la loi, devaient l'être aussi devant l'action policière, qui, selon Pélatant, était censée n'être qu'au seul service de la loi, sans tenir compte d'intérêts politiques ou clientélistes particuliers. Ce bréviaire de défense administrative et de respect hiérarchique fut prononcé sur un ton moralisateur.

Lors de cette manifestation, qui réunit dans un même temps et dans un même lieu l'ensemble des agents, toutes strates confondues (chacun devenant soudain l'égal de tous), se recréait le lien social administratif, si difficile à établir à travers

les divisions hiérarchiques normales dans le temps du service. De même se redéfinissaient ainsi les principes de référence, les codes de conformité. Le discours du commissaire central, limitant abstraitement et idéalement la notion de police au contrôle du respect de la loi, mettait face à face, dans une seule relation protectrice et paternaliste, les citoyens et les serviteurs de la loi. L'essentiel, pour lui, résidait dans le style de comportement des policiers envers le public, en opposant le clientélisme sélectif des anciennes polices municipales au paternalisme bienveillant, éclairé, apolitique, didactique, des fonctionnaires étatisés et en quelque sorte délocalisés.

En occultant les fonctions répressives et spécifiquement politiques de l'appareil policier qu'il dirigeait, en relation avec la police politique "spéciale" de la préfecture, Pétatant présenta sa conception du rôle social et de l'action de la police en ces termes :

"Votre mission doit être éminemment paternelle et tutélaire, et vous ne devez intervenir d'une manière effective et rigoureuse que lorsque l'ordre menace d'être troublé par des manifestations collectives ou particulières de nature à porter atteinte aux droits imprescriptibles des citoyens. Et, là encore, lorsque vous devez agir, faites-le aussi discrètement que possible, et que votre main, sans pourtant cesser de demeurer énergique, loin de s'appesantir lourdement sur l'épaule du coupable à la façon brutale du bélier qui broie l'obstacle, devienne le tuteur intelligent et bienfaisant qui redresse et vivifie.

N'oubliez pas un seul instant que si vous êtes l'incarnation vivante de la loi, vous devez l'appliquer dans le sens le plus humain, c'est-à-dire avec intelligence, sans sévérité excessive [107] et en tenant compte des circonstances dans lesquelles s'est produit le fait délictueux, l'acte répréhensible.

Prévenir vaut mieux que punir, telle est la maxime que vous devez tous adopter et mettre en pratique.

N'oubliez jamais que derrière le criminel ou le délinquant, dont d'ailleurs les tribunaux seuls doivent apprécier et punir les fautes, se trouve un semblable, un homme souvent tombé par suite de circonstances exceptionnelles, un frère malheureux, qu'il ne faut point mépriser irrémédiablement, mais bien plaindre le plus souvent et tâcher de relever moralement."

L'aspect moralisateur de ces propos n'excluait pas la fermeté. Il rejetait de son champ d'appréciation les actes collectifs de revendication, la légitimité des enga-



gements politiques, s'en tenant à l'affirmation de principes généraux et abstraits, applicables à des sujets tous égaux, libres et isolés, tels le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, le respect de la loi et des droits fondamentaux de chaque citoyen à l'existence et à la propriété. Chaque agent devait défendre ce que le républicain Matant appelait "le patrimoine social", c'est-à-dire la loi, contre cet "ennemi de l'intérieur" qu'était le malfaiteur de droit commun, mais aussi contre le syndicaliste et le gréviste, cela avec autant de détermination qu'un soldat qui combat les ennemis de sa patrie. Quant aux perturbations politiques et sociales, chaque policier devait s'en tenir éloigné, afin de pouvoir en réprimer les débordements. Obligé de se déclarer apolitique, Matant, au cœur des fonctions contradictoires de la police, occultait ses enjeux politiques en se réfugiant derrière une conception euphémisante.

Explicitement, il déniait en tout cas toute légitimité au syndicalisme policier, dénigrait implicitement les pratiques collectives et valorisait paradoxalement l'opinion de la population comme instance d'appréciation, en la réduisant à la simple accumulation de représentations de citoyens isolés. Il affirma à ce sujet :

"Il faut compter, Messieurs, avec l'opinion publique : vox populi, vox Dei ; malgré ses exagérations, elle se trompe rarement. Elle ne persiste pas d'ailleurs dans ses partis pris et finit toujours par reconnaître où se rencontrent le bien, le courage et le dévouement. Travaillez donc sans cesse à vous la rendre favorable ; quand vous aurez acquis ce résultat, vous agirez dans une atmosphère qui vous sera pleinement sympathique et votre tâche en sera grandement facilitée.

Mais, pour cela, ne tombez jamais dans deux excès répréhensibles : la pusillanimité ou la faiblesse. Faites votre [108] devoir avec fermeté, mais simplement et sans exagération. La loi ou les règlements, pour être appliqués, n'ont besoin ni de gestes désordonnés, ni de cris discordants, ni de menaces sans objet. Ils doivent l'être dans l'esprit où ils ont été conçus et il appartient à l'agent de l'autorité chargé de leur exécution de demeurer maître de son verbe. C'est à cette seule condition que le calme régnera dans la Cité et que la police sera considérée par tous comme la gardienne attentive et sûre du foyer."

Pélatant termina son discours en soulevant un problème non négligeable dans le grand port méditerranéen : le caractère et la mentalité des habitants, souvent

enclins aux exagérations et aux débordements de toutes sortes, présentés en ces termes :

"On crie volontiers dans le Midi, mais autant en emporte le vent, et si vous savez obtenir la sagesse de vos oreilles et la discipline de votre langue, vous aurez acquis les remèdes nécessaires et suffisants contre la colère pernicieuse ou la mauvaise humeur.

Faites votre métier avec entrain, bon sens et équité, et vous obtiendrez l'amitié, le respect et la considération des marseillais qui, s'ils ont parfois mauvaise tête, ont par contre bon cœur."

Il porta enfin un toast au président de la République, au préfet (dont il souligna les sentiments de bienveillance à l'égard du personnel), à la police de Marseille, aux désirs des agents et à leurs familles, aux rares dames présentes dans la salle (qu'il présenta comme "le gracieux ornement" de la cérémonie), et enfin au nouveau directeur de la Sûreté générale, Pujalet, successeur d'Hennion, qui venait de gagner la Préfecture de police.

Un tel discours marquait-il la fin des hostilités avec l'amicale ? Certains passages défendant les principes d'autorité et critiquant à demi-mot les méthodes d'action syndicale n'échappèrent pas aux responsables du mouvement des gardiens. A peine trois jours après la cérémonie, le conflit allait rebondir et même se durcir, prenant des développements jusque là inégalés. Deux attitudes de l'amicale au cours de la préparation du banquet du 29 avril déclenchèrent les hostilités.

Le 11 mars précédent, le représentant du syndicat des Travaux publics de Marseille avait informé le commissaire central qu'il avait reçu fin février une demande de subvention de l'amicale, et qu'il avait envoyé en retour un chèque de 150 francs en vue du banquet d'avril. Le représentant patronal, de son propre aveu, fit cette démarche parce qu'il n'avait pas reçu de réponse, et il demanda au chef de la police de vérifier si le [109] chèque était bien arrivé. Pélataut chargea aussitôt le commissaire aux délégations judiciaires d'enquêter sur cette "affaire". Ce dernier entendit le 27 mars Filippi. Celui-ci reconnut qu'il avait sollicité et obtenu des dons de divers entrepreneurs, industriels et commerçants marseillais, comme il l'avait toujours fait pour les fêtes antérieures. Il ajouta que les membres honoraires de l'amicale (une cinquantaine), avaient de même versé des sommes

personnelles (de 20 à 50 francs), ce qui avait permis de recueillir environ 700 francs pour la préparation du banquet.

Pélatant informa de ces faits le cabinet du préfet. Les observations de celui-ci furent transmises le 14 avril suivant. Schrameck, qui demandait un complément d'enquête, s'inquiéta vivement de l'attitude de Filippi qui, en ne recherchant pas l'avis de ses supérieurs à cette occasion, avait peut-être essayé de demander à des industriels de rémunérer des services de surveillance rendus à diverses reprises pour protéger leurs chantiers. Le 17 avril, Filippi fut sommé de s'expliquer une nouvelle fois. Il indiqua qu'il avait écrit à des entrepreneurs, mais aussi à des commerçants, à des directeurs de compagnies de navigation, la plupart membres honoraires de l'amicale. S'il avait sollicité leur contribution, il ne les avait point invités, contrairement à la fête de 1911. Pour lui, le fait d'avoir écrit aux entrepreneurs s'inscrivait dans une tradition commune à de nombreuses administrations locales. Loin d'avoir aliéné son indépendance, il n'avait rien demandé pour son intérêt personnel, les bénéfices de la fête étant versés aux veuves et à l'orphelinat de la police.

Le jour même, le commissaire central envoya les résultats de l'enquête complémentaire au préfet. Dans sa lettre il insistait sur le fait que Filippi avait bien sollicité des subsides de responsables économiques locaux dont les noms étaient connus par ses services. Sur ce point, il lui fit ce procès d'intention :

"Qu'il le veuille ou non, il devient l'obligé des gens qui ont répondu à son appel et, dans la population, on pourrait à un moment donné, en se basant sur ce fait même, reprocher au service de la Police de ne pas conserver l'impartialité qui doit toujours être la caractéristique de son action."

Selon lui, le président de l'amicale avait agi sans discernement et sans daigner l'informer de ses intentions. Il terminait ainsi son rapport :

"Il est nécessaire que l'acte répréhensible de ce gardien de la paix reçoive une sanction, afin que le personnel se rende [110] bien compte que l'administration ne saurait tolérer chez les employés de la police des manœuvres pouvant avoir l'effet regrettable de diminuer et leur prestige et leur autorité. "

Ne semblant rien comprendre aux pratiques clientélistes normales à Marseille, il pria en conséquence le préfet d'infliger une peine d'un mois de suspension et d'avertir l'intéressé qu'en cas de nouvelle incartade de sa part il encourrait une mesure disciplinaire plus sévère.

Une fois encore, Pélatant fit preuve de son aversion systématique à l'encontre du syndicalisme policier local. Il s'acharna à déconsidérer le bureau et son président. Son intervention personnelle, à la recherche du moindre faux-pas, posait cependant, par rapport à la logique d'un système policier étatisé que la Sûreté souhaitait de plus en plus délocaliser, le problème des relations traditionnelles de clientélisme entre la police municipale et les notables économiques et politiques locaux en relation d'échanges et de soutien avec les amicales policières. Les notables devenaient les protecteurs financiers des agents subalternes, les bienfaiteurs de leurs œuvres charitables, les parrains des cérémonies, espérant obtenir ne serait-ce que la protection de locaux commerciaux ou industriels, ou la surveillance de territoires électoraux. Pratiques courantes dans la sociabilité républicaine d'alors, étendue d'ailleurs à d'autres associations et généralisées dans le pays.

Mais l'amicale n'avait pas recherché, à cette occasion, que la seule protection des responsables économiques. Son bureau avait aussi envoyé une délégation à la Fédération départementale des travailleurs de l'industrie et du bâtiment alors en grève, afin d'obtenir de la commission de grève de la section des menuisiers la promesse qu'aucune manifestation et qu'aucun trouble ne viendraient compromettre l'organisation du banquet du 29 avril. Le président de cette commission, le 22 avril, avait informé le commissaire central de ces tractations, en souhaitant, en conclusion de sa lettre, que l'accord commun conclu entre les grévistes et les gardiens soit pris en compte par les pouvoirs publics.

Le jour même du banquet, Pélatant avait adressé sur cette nouvelle "affaire" un rapport à la préfecture, où il indiquait qu'aucun incident n'avait eu lieu de la part des menuisiers en grève en raison du "pacte" passé entre le mouvement et l'amicale. Il aurait pu s'en féliciter. Il trouva là un prétexte pour porter de nouveaux coups à l'organisation. Schrameck ne tarda pas à répondre. Le 2 mai, il fit savoir que la démarche en cause [111] révélait une méconnaissance regrettable des devoirs de la fonction de la part des "agents de l'autorité" incriminés. La poli-

ce devait être totalement "impartiale" et "indépendante". Il exigeait en conséquence une nouvelle enquête ainsi que des sanctions appropriées. Il envoya au commissaire central une seconde lettre concernant l'affaire des subsides à l'amicale. Il proposait, en tenant compte de quelques circonstances atténuantes, d'adresser un blâme officiel à Filippi et de l'obliger à reverser les sommes reçues. Le lendemain, Pélataut répondit qu'il allait diligenter l'enquête et que, pour infliger le blâme décidé, il attendait que Filippi, malade, reprenne son service.

*Le Provençal* du 5 mai, quotidien radical, informa ses lecteurs du "joli geste" des menuisiers qui avaient différé leur grève par solidarité envers les gardiens au moment du banquet de l'amicale. Trois jours plus tard, l'enquête exigée par la préfecture était transmise au commissaire central. Elle confirmait la démarche auprès des grévistes par une délégation comprenant Filippi et deux membres de la commission des fêtes (Joseph Blanc et Joseph Albertini). Les motivations présentées par les intéressés indiquaient qu'ils avaient craint que l'administration, en cas de grève, retire les permissions accordées aux agents pour assister au banquet. A la Bourse du Travail, la délégation avait été reçue par deux anciens gardiens devenus menuisiers après avoir démissionné de la police. Ceux-ci avaient précisé qu'ils feraient tout pour éviter des troubles le jour du banquet, les menuisiers en grève devant simplement pointer et s'inscrire sur les listes de grévistes à la Bourse du Travail. La commission des grévistes avait même envisagé de se rendre en délégation à la préfecture pour confirmer leur engagement, ce que la délégation de l'amicale avait refusé, par peur de trop officialiser sa démarche. Il avait été simplement décidé d'écrire aux autorités pour information. Selon Filippi, interrogé à ce propos, il n'y avait eu là aucune compromission, puisque les chefs avaient été tenus au courant de la démarche officieuse engagée.

Le 9 mai, le commissaire Pélataut transmet à la préfecture les résultats de son enquête. Après avoir résumé les faits, il ajoutait :

“ Quelle autorité la police pourrait-elle en effet conserver pour le maintien de l'ordre dans la rue, s'il lui était loisible d'entrer en pourparlers, pour des arrangements de la nature de ceux incriminés, avec les personnes qui, précisément, par leur situation et leurs agissements, sont les principales causes des troubles et du tapage qu'il est indispensable de réprimer ? ”

[112]

Loin de voir dans les faits en question un simple arrangement intuiti personae entre des anciens policiers menuisiers et leurs camarades de l'amicale afin de faciliter la tenue du banquet annuel, Pélatant dramatisa sciemment l'événement. Pour lui, l'attitude des dirigeants était la preuve qu'ils n'avaient aucune idée de la nature et de l'étendue de leurs devoirs. Il proposa en conséquence la révocation des "coupables" (Filippi, Albertini et Blanc), tout en suggérant que l'affaire soit soumise avant décision définitive, au ministre de l'Intérieur. Le 13 mai suivant, Schrameck informa Paris de ces évènements. Concernant la démarche auprès des grévistes, il parla de "pacte indélicat et compromettant" et soumit à l'approbation du ministre les sanctions proposées par le commissaire central, c'est-à-dire la suspension de fonction pendant un mois, sans retenir donc la révocation.

Aussitôt les gardiens incriminés, cherchant à améliorer leur sort, adressèrent au préfet une lettre de justification, affirmant qu'ils n'avaient eu pour seul souci, dans leur démarche, que la réussite de leur fête, et qu'ils n'avaient fait aucune concession à leurs interlocuteurs. Ils ajoutèrent que si les grévistes avaient contrevenu à la loi dès le lendemain du banquet, ils n'auraient point hésité à faire leur devoir, comme auparavant. La supplique ne reçut pas de réponse. Elle allait rester sans effet.

Le 5 juin, eut lieu une assemblée générale de solidarité envers les gardiens sanctionnés. Filippi se vit gratifié d'un vote de confiance. Le trésorier précisa que l'amicale avait dû verser déduction faite des listes de souscription, 400 francs de frais. Filippi informa par ailleurs l'auditoire que la souscription pour l'achat d'un objet d'art en faveur du député radical Bouge avait permis de recueillir la somme de 310 francs. Il en vint ensuite à se justifier dans l'affaire de la rencontre avec les grévistes, en répétant qu'il n'avait cherché qu'à assurer par là la réussite du banquet. Face aux sanctions dont lui et ses deux camarades étaient victimes, il demanda l'appui moral et pécunier des membres de l'organisation. Son vœu fut adopté à l'unanimité. Il fit enfin voter, à main levée, l'envoi de trois délégués à Paris (en l'occurrence lui-même, Albertini et Blanc), afin de rediscuter la question importante de l'adhésion du mouvement marseillais à la Fédération nationale des amicales.

À partir du 13 juin, une série d'articles de soutien aux sanctionnés parut dans la presse locale et nationale. *La Libre Parole* relayait *Le Soleil du Midi*, qui, un des premiers, avait particulièrement grossi l'événement. Le journal émet l'hypothèse [113] que le but des révocations était en fait d'empêcher le bureau de l'amicale de se rendre à Paris à un congrès des diverses associations de province, et surtout de le désagréger et de le séparer de la base. Le commissaire central marseillais fut directement pris à parti et accusé d'être en l'occurrence "l'instrument du pouvoir central". Le préfet Schrameck se vit reprocher, comme le ministre de l'intérieur, d'estimer inutiles et dangereux des groupements qui, jusque là, avaient été encouragés tant qu'on ne les considérait en haut lieu que comme bons à provoquer un accord électoral autour des candidats gouvernementaux. L'article de *La Libre Parole* développa un argument percutant : Pélataut méritait tout autant que ses subalternes d'être révoqué, puisqu'il était au courant des pourparlers de ses agents avec les grévistes avant le banquet et qu'il ne les avait point interdits. L'article s'achevait sur cette conclusion :

"Si les agents étaient seuls frappés, on pourrait dire que M. le Commissaire central a tendu un piège à ses subordonnés ; et les convives se demanderaient si, au banquet, il était bien autorisé à parler d'honneur et d'honnêteté aux auxiliaires qui le recevaient à table."

Quant au *Provençal*, il prit clairement fait et cause pour l'amicale. Dans un article du 24 juin, annonçant une réunion du mouvement, illustré d'une photo de Filippi, il faisait connaître que de nombreux fonctionnaires, notamment les agents des contributions indirectes porteurs d'une adresse de sympathie, se déclaraient totalement solidaires des trois membres suspendus. Dans une conception radicale et conciliante des choses, il termina en souhaitant qu'une loyale explication ait lieu entre le commissaire central et ses agents frappés de sanctions. Dans son annonce de la réunion extraordinaire du 27 juin suivant, le même journal indiqua que les trois gardiens jouissaient d'une grande considération au sein de l'amicale et que certains membres de l'association envisageaient même pour les soutenir une grève de principe de 24 heures, ce que les trois sanctionnés avaient refusé quant à eux. L'article mentionnait d'autre part - signe des rapprochements qui s'opéraient - le vote d'un ordre du jour de solidarité par l'union des institutrices et instituteurs des Bouches du Rhône.

Le lendemain, *Le Provençal* publia un important compte rendu de l'assemblée générale annoncée. Plus de 700 agents avaient répondu à l'appel. Filippi rappela l'ensemble des faits à l'auditoire et lut la lettre adressée par les menuisiers au commissaire central et au préfet. Il s'étonna de la sévérité des [114] sanctions, étant donné que la démarche auprès des grévistes n'avait eu pour but que le maintien de l'ordre pendant 24 heures. Il fit connaître ensuite les lettres des députés radicaux Chevillon et Bouge. Ceux-ci affirmaient qu'ils avaient contacté le préfet et le ministre de l'Intérieur. Ils assuraient l'association de leur soutien et de leur sympathie, ajoutant qu'ils feraient tout pour obtenir le report des sanctions. Bouge écrivit notamment à Filippi :

"J'estime, et je le dis tout haut, que la peine infligée à vos amis et à vous, est imméritée et regrettable.

Le geste qu'on vous reproche et qu'ont d'ailleurs connu et approuvé vos chefs hiérarchiques, est au contraire à votre honneur, comme il honore les menuisiers grévistes qui ont tenu loyalement la parole donnée. En matière de conflit social, toute halte, toute trêve, tout rapprochement ne peuvent être que désirables et féconds."

Filippi donna ensuite connaissance à l'assistance des mots d'ordre de soutien adressés par les agents des contributions indirectes, des instituteurs, des P.T.T. et des fonctionnaires sédentaires des douanes. Il informa aussi l'auditoire que la Fédération nationale des employés de police avait fait une démarche auprès de la Fédération nationale des fonctionnaires, laquelle envisageait d'organiser à Marseille un meeting de protestation.

Un premier ordre du jour fut proposé, qui demandait le déplacement du chef responsable de cet acte arbitraire, Pélatant. Un autre suggéra d'engager un mouvement de grève de 24 heures. Un troisième demanda aux agents de constituer un traitement pour leurs camarades sanctionnés. Ces derniers n'acceptèrent que le dernier ordre du jour, suivis en cela par la majorité de l'assemblée. Avant de se séparer, les participants nommèrent une commission de six membres chargée de se rendre auprès du député-maire de Marseille, Chanot, pour l'entretenir de la question de l'insuffisance des effets alloués à chaque agent.



Un autre quotidien local, *Le Soleil du Midi*, le 23 juin, précisa que trois députés marseillais, Chanut, Bouge et Chevillon, avaient protesté à Paris auprès du ministre de l'Intérieur. L'article annonçait aussi la venue à Marseille d'un contrôleur parisien, appelé pour étudier les gaspillages dans la gestion de la police locale. Il se fit fort de signaler que l'ensemble du corps avait été irrité inutilement par les mesures prises. Les intentions de la hiérarchie préfectorale et policière semblaient être de démanteler le bureau de l'amicale, mis en [115] demeure de démissionner dans les 24 heures sous peine de révocation, cela afin qu'aucune délégation ne puisse se rendre au congrès parisien de la Fédération. Le même article décrivait par ailleurs dans le détail l'assemblée générale du 27 juin.

Le commissaire central mis involontairement sur la sellette se trouvait désigné encore à l'attention de ses supérieurs (était-ce de sa part un effet de carrière voulu, pour se signaler en haut-lieu comme un "briseur de grève" défenseur de l'autorité ?). De même d'ailleurs le Préfet Schrameck. Tous deux suivirent de très près les événements. Dans un rapport, Pélatant indiqua au sujet des ordres du jour dont certains demandaient son propre déplacement de Marseille :

"L'agitation créée dans le personnel des gardiens de la paix par ces trois gardiens dépasse la mesure et devient révolutionnaire ; elle s'étend aussi aux autres groupements de fonctionnaires gouvernementaux, qui ont décidé de prendre fait et cause pour leurs camarades de la police.

Sans attacher autrement d'importance qu'elle n'en mérite à cette situation, il est évident que si l'on pouvait la tolérer plus longtemps, on tomberait dans des désordres regrettables et le principe d'autorité que l'on a tant de peine à maintenir serait réduit à néant au grand détriment du public qui paye la police pour être protégé, et non pour la voir organiser des meetings de protestation contre leurs chefs."

Filippi était ainsi présenté comme un révolutionnaire. En fait, ce corse influent était sans doute plutôt un homme de la majorité départementale et municipale radicale.

Révélant ainsi ses inquiétudes, et, implicitement, l'échec de sa stratégie de lutte ouverte contre l'amicale, qui, elle, avait su mobiliser des élus influents et les divers mouvements de fonctionnaires, Pélatant, déformant les faits et comme dépassé par les événements, suggéra au préfet de prendre les mesures nécessaires

afin de ne point perdre la face. Il n'eut jamais l'impression, semble-t-il, que ce qui était en question, c'était en fait sa propre autorité personnelle, à travers la dénonciation de ses méthodes de suspicion et de répression du mouvement des gardiens. À moins qu'il ait agi sur ordre afin effectivement de casser le bureau et d'empêcher celui-ci de se rendre au congrès de la Fédération des amicales où devait se discuter en 1913 le problème du rattachement à la Fédération de l'association marseillaise ? On voit aussi se manifester ici le décalage entre le localisme de l'ancienne police municipale, et un mode de gestion délocalisé, bureaucratique, purement administratif, [116] imposé par un fonctionnaire d'autorité lié au régime de l'étatisation.

Vu l'implication de Pélatant, à qui cette affaire était montée à la tête, le préfet demanda au commissaire spécial, qui dirigeait sous ses ordres directs la police politique du département, un rapport sur les événements. L'intéressé répondit le 29 juin, en insistant notamment sur le développement d'une solidarité élargie avec les divers mouvements de fonctionnaires qui, se préservant eux-mêmes, soutenaient par principe les gardiens. Il informa le préfet de la venue à Marseille, en raison des révocations temporaires, d'un délégué de la Fédération nationale des fonctionnaires, ainsi que de l'organisation d'un meeting général de protestation.

Pélatant, qui tenait à suivre cette nouvelle réunion prévue pour le 28 juin suivant, adressa un rapport d'information à la préfecture. Pour lui, les corporations représentées, des contributions, des douanes, des P.T.T., des instituteurs, cherchaient à faire reporter les sanctions à l'encontre des trois gardiens. Le 30 juin, Schrameck avertit la Sûreté de l'effervescence qui régnait à Marseille. Il considéra qu'il n'était pas possible de tolérer de tels agissements et suggéra de faire demander aux responsables de l'amicale des explications au sujet des convocations adressées à des représentants d'administrations étrangères à la police, afin d'envisager de nouvelles sanctions. Le mouvement se développait en spirale !

Le 30 juin, *Le Provençal*, acclamé par les agents pour son soutien au mouvement lors de l'assemblée générale du 27 juin, publia sur deux colonnes un important article qui insistait sur l'ampleur du mouvement de solidarité. Il dressa un compte-rendu détaillé de la réunion élargie du 28. Un des responsables locaux de la Fédération des fonctionnaires, Agranier, déclara, lors du meeting, que la punition en cause manifestait l'appartenance des policiers à "la grande famille des fonctionnaires de l'État, des départements et des communes". Prolongeant cette

perspective, il incita "les camarades de la police" à ne plus douter de leur solidarité avec leurs camarades des autres associations. Pour lui, le réveil de tous les fonctionnaires devait sonner. L'orateur déplora enfin l'attitude du commissaire central, "homme éminent", qui ne pouvait punir aussi sévèrement ses subordonnés. Il émit le vœu que grâce aux interventions des parlementaires soit révisée l'infaillibilité du principe d'autorité. Il termina en vantant la solidarité de tous les fonctionnaires et de leurs familles, dont il souligna qu'elle était conforme à la morale laïque diffusée dans les écoles. [117] L'article du *Provençal* énumérait aussi, en les citant intégralement, les ordres du jour adressés à l'amicale des gardiens par les diverses associations de la fonction publique. Il laissait par ailleurs entendre que la Fédération nationale des fonctionnaires allait sans doute entrer en lice dans le conflit, forte de la masse de ses 400.000 adhérents.

Le 3 juillet 1913, c'est le quotidien socialiste *L'Humanité* qui, à la suite de cette manifestation, prit à parti le préfet Schrameck en personne. L'article dépassait les comptes-rendus et les vœux de la presse locale, attachée jusque là simplement à plaider l'indulgence en demandant le report des sanctions et le retour à un comportement plus équitable de la hiérarchie. Pour la première fois, le pouvoir préfectoral sur le personnel policier allait être remis en cause. Schrameck fut accusé d'utiliser à Marseille des "procédés d'Empire", et de vouloir se constituer une police politique personnelle. Après avoir rappelé les incidents qui avaient accompagné le banquet du 29 avril, l'article présentait le préfet comme en très mauvais termes avec son commissaire central - ce qui était vrai. Il lui reprochait notamment de mépriser ses subordonnés, et d'avoir eu l'intention de traduire en Cour d'Assises les dirigeants de l'amicale, avant qu'on lui ait montré le ridicule de sa décision, après quoi il s'était contenté d'une révocation d'un mois.

*L'Humanité* rappela au passage que Schrameck était l'ancien directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de l'Intérieur qui avait féroce­ment appliqué le régime de droit commun à des militants socialistes condamnés pour délits politiques. L'article l'accusa ensuite de limiter le budget du personnel de la police locale aux seules fins de s'offrir une police politique privée. A l'appui fut citée une circulaire confidentielle adressée par Schrameck au ministre de l'Intérieur, proposant la création immédiate d'un poste de contrôleur des services de police à sa disposition directe, afin que des enquêtes rapides soient menées sous sa direction, le fonctionnaire en question pouvant en outre accomplir des missions

confidentielles ou s'acquitter de communications urgentes. Le texte révélé définissait ainsi les attributions de ce "contrôleur spécial" :

"Il serait à même, dans nombre de circonstances, d'opérer sur mes instructions une surveillance discrète des services, de me renseigner sur la conduite des agents, son concours ne serait pas moins précieux pour instruire les plaintes des particuliers sur les faits d'abus de pression, de concussion et même de brutalités reprochés à des gardiens ou agents."

[118]

Une telle demande était peut-être conforme à l'esprit des missions normales confiées par la direction de la Sûreté au corps des contrôleurs généraux. Elle n'en posait pas moins le principe d'une surveillance par la préfecture de l'ensemble de la police étatisée, et ce en dehors de l'autorité du commissaire central, comme d'ailleurs en dehors du corps de la police spéciale départementale rattachée pourtant au cabinet de la préfecture. Au sujet de Pélatant, la circulaire confidentielle publiée par le journal socialiste ajoutait :

"Quel que puisse être le désir du Commissaire central de donner son avis en toute impartialité, il lui est difficile d'écarter l'influence de ses propres services : il ne peut cacher à son entourage, c'est-à-dire à un grand nombre de personnes, les faits sur lesquels il doit enquêter : à son insu, des indiscretions peuvent être commises qui paralysent toute son action. En tout cas son impartialité doit toujours être soupçonnée."

Scharneck proposait enfin de payer le contrôleur spécial en trouvant les 4000 francs nécessaires dans une rubrique budgétaire relative aux indemnités et secours divers destinés aux agents, en utilisant des reliquats restés inemployés par suite de vacances d'emplois ou de suspension. Ce texte secret était ainsi rendu public. Avec cette publication, l'affaire du banquet de 1913 et ses prolongements prenaient décidément des dimensions nationales.

Un conflit eut bien lieu entre Schrameck et Pélatant. Ce dernier, par les maladresses dues à son intransigeance, agaçait aussi la direction de la Sûreté (il n'était plus protégé par Hennion devenu préfet de police). En raison de son opposition avec les dirigeants de l'amicale, il fut également critiqué par les protecteurs de

celle-ci, les élus influents de Marseille. Tous les remous qu'il avait lui-même déclenchés ne pouvaient que déplaire au préfet autoritaire qu'était Schraimeck. Celui-ci souhaitait le moins de troubles possibles. La situation de Pélatant à partir de 1913 devint donc plus délicate. Il se trouvait de plus en plus isolé, pris entre la suspicion de la préfecture et la vindicte d'une partie du personnel appuyée par les élus radicaux. L'article de *L'Humanité* tira en ces termes les conclusions de cette affaire :

"Nous souhaiterions fort savoir ce que Monsieur le Ministre de l'Intérieur a pensé de cette création d'un mouchard au service personnel de Monsieur Schraimeck qui a à sa disposition les commissaires spéciaux, les brigades mobiles et, sans compter la Gendarmerie ni la troupe, les agents de la Sûreté et les agents de police.

[119]

Et nous serions bien étonnés que la Municipalité de Marseille qui supporte la moitié de toute dépense nouvelle de la police d'État, souscrive volontiers à ce caprice préfectoral.

Quant au personnel de la police, il doit être fixé maintenant sur l'intérêt que porte à sa situation tant morale que matérielle son grand chef. Nous lui faisons cet honneur de penser qu'aux jours de conflit il se souviendra à la fois du geste du Préfet et de celui des menuisiers syndiqués."

L'ensemble de la presse locale annonça la tenue d'un important meeting organisé le 3 juillet par la Fédération départementale des fonctionnaires à Marseille, avec pour ordre du jour la défense du droit d'association et l'affaire de l'amicale. Plus de 2 000 fonctionnaires se déplacèrent ce soir-là, dont quelques dames, félicitées pour leur présence par divers orateurs. À cette réunion imposante participaient les organisations des P.T.T., des douanes, de l'amicale et du syndicat des instituteurs, des agents des contributions indirectes, des services de l'octroi, du groupe des jeunes facteurs, du syndicat national des employés de perception, des agents des trésoreries et des recettes des Finances. La Ligue des Droits de l'Homme fut également présente, à côté de toutes les amicales d'obédience radicale et des divers représentants syndicaux de la ville et du département. Après avoir constitué un bureau, le président désigné fit la lecture de lettres et de télégrammes d'excuse divers, dont celui de Laurent, le secrétaire général de la Fédération des fonctionnaires, du sénateur Flaissières, de quatre députés (Buisson, Chevalier,

Girard, Bouge), de deux conseillers généraux (Vidal et Taddéi) et de deux conseillers d'arrondissement.

Filippi prit la parole pour remercier les organisations présentes et l'auditoire de leur soutien, se félicitant, après avoir rappelé les faits, que tous les fonctionnaires aient oublié le rôle parfois rigoureux de la police et n'aient retenu que la défense des droits reconnus par la loi sur les associations de juillet 1901. Le président Vidal, de l'union générale des contributions indirectes, fit alors remarquer que la reconnaissance par l'administration de son erreur grandirait ceux qui la répareraient. Tous les représentants présents exprimèrent à leur tour leur solidarité envers l'amicale, au nom du respect de la légalité, de la défense contre l'injustice, de l'union de tous les groupements de salariés des services publics. Le délégué du syndicat des instituteurs, Rudoyé, fit notamment remarquer que les pouvoirs publics, par leur sanction, avaient voulu empêcher les fonctionnaires de se rapprocher des ouvriers, et aussi [120] détruire l'association de la police en la décapitant. Ce point de vue fut partagé par d'autres intervenants, certains insistant particulièrement sur l'impact, vis à vis de l'opinion et des dirigeants, d'un meeting qui rendait manifeste la constitution dans les faits d'une véritable fédération de tous les fonctionnaires marseillais. Cela démontrerait, en tout cas, de façon très spectaculaire, la possibilité d'une conjonction de l'action des policiers avec celle des autres membres de la fonction publique.

Des élus locaux présents dans la salle prirent à leur tour la parole pour critiquer les mesures coercitives prises contre les policiers : Lévy et Saravelli (conseillers généraux), Auxilia (conseiller municipal) et Ceccaldi (conseiller d'arrondissement). Ce dernier, à la fois fonctionnaire et élu, fit part à l'assemblée d'une démarche du socialiste Cadenat à Paris auprès du directeur de la Sûreté, ce qui excusait son absence. A minuit, la séance fut levée après que l'ordre du jour suivant ait été voté à l'unanimité :

"Les adhérents aux organisations de fonctionnaires présents au meeting du 3 juillet, réunis au nombre de deux mille, (...)

considérant qu'en infligeant une peine disciplinaire aux trois camarades de la police, il a été porté atteinte au droit d'association et au principe d'équité qui doivent toujours exister dans les rapports entre collaborateurs à une même chose publique, affirment leurs sympathies aux trois camarades frappés et insistent auprès des pouvoirs publics afin que la mesure dis-

ciplinaire soit rapportée. Ils demandent en outre que le bénéfice de la loi de 1884 leur soit enfin accordé."

L'affaire fit du bruit et une partie de la presse parisienne rendit compte de cet important meeting dont la signification tendait à dépasser le seul cadre marseillais. En résumant les événements qui s'étaient déroulés depuis le 29 avril précédent, *Le Matin* du 4 juillet 1913 évoqua par exemple les "suites d'un banquet" et et ce qu'il appelait "la guerre entre les agents de police marseillais et le commissaire central",

Le 8 juillet, lors de son congrès annuel, la Fédération des amicales de police, réunie à Paris, après avoir examiné un certain nombre de problèmes, se préoccupa, dans un de ses ordres du jour, des "incidents" de Marseille. Jugeant que les mesures prises par la hiérarchie étaient injustifiées, elle demanda un supplément d'enquête afin, après avoir entendu les trois gardiens sanctionnés, d'établir exactement les responsabilités de chacun. Une délégation fut désignée pour remettre au directeur de la Sûreté le vœu suivant :

[121]

"Les membres du Congrès,

Après avoir entendu les explications précises de leurs camarades Filippi, Blanc et Albertini au sujet des incidents de Marseille.

Considérant que la mesure prise contre eux ne peut s'expliquer que par un malentendu regrettable ou une enquête incomplète.

Adressent à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Directeur de la Sûreté générale l'assurance de leur *plus* respectueux dévouement.

Affirment leur entier attachement à la cause de l'ordre et de l'autorité, et expriment le vœu qu'un supplément d'enquête soit ordonné pour établir toutes les responsabilités dans les incidents de Marseille."

Un quotidien parisien d'extrême-droite, *L'Autorité, Pour Dieu, Pour la France* (fondé par Raoul de Cassagnac) rendit compte à ce sujet, le 9 juillet, de dissensions vives entre la délégation marseillaise et certains membres du bureau de la Fédération, dont le président Rigail de l'A.G.P. de Paris. Ce dernier fut présenté

quant à lui par le journal comme un "échappé des loges", membre de la Ligue des Droits de l'Homme, "agent maçonnique avant d'être agent de police". L'article prétendit qu'il dirigeait en maître la Fédération, qu'il avait voulu profiter de la situation pour se débarrasser de Filippi, jugé trop indépendant et gênant. On apprenait encore que devant la deuxième commission du congrès, le président marseillais Filippi s'était justifié de l'action de son mouvement depuis le congrès précédent de 1912, et avait obtenu les félicitations de la commission ainsi que le maintien de son amicale dans la Fédération. Lors d'une séance suivante, Filippi avait attaqué par ailleurs les "parisiens de la Fédération", qui avaient laissé frapper leurs camarades marseillais de sanctions sans se montrer vraiment solidaires. Alors que d'autres fédérations de fonctionnaires les avaient soutenus, aucun délégué parisien ne s'était rendu à Marseille !

Averti par la direction de la Sûreté de la demande d'enquête supplémentaire souhaitée par le congrès parisien des amicales de police, le préfet des Bouches du Rhône, le 15 juillet suivant, informa Paris qu'il jugeait inutile de donner suite à la requête en question, et que la sanction infligée allait bientôt prendre fin. A ce sujet, *Le Provençal* du 17 juillet 1913 annonça à ses lecteurs que Filippi, Blanc et Albertini, frappés le 16 juin, venaient de reprendre leur service, l'article ajouta, pour conclure l'épisode :

[122]

"Nous voulons croire que c'est là la fin du malentendu, et que l'administration, pour l'avenir, saura ne tenir aucun compte relatif de la peine disciplinaire qui a atteint les trois gardiens de la police marseillaise."

Le 14 août suivant, le directeur de la Sûreté envoya au préfet une lettre indiquant qu'en raison de la loi d'amnistie, il considérait qu'il n'y avait pas lieu de noter au dossier des trois agents sanctionnés les peines encourues et que celles-ci ne pouvaient entraîner à leur rencontre aucun retard d'avancement. Le 18 août, Schrameck s'inclina et fit savoir à Paris qu'il acceptait cette manière de voir. Il le fit cependant à regret.

En effet, dès le 4 août, Filippi et le bureau avaient relancé le combat. Ils convoquèrent une réunion générale annoncée par voie de presse qui devait re-



grouper non seulement les gardiens, mais tous les agents de sûreté et les secrétaires de police. Il s'agissait de discuter du congrès parisien et d'envoyer aussi une délégation à la mairie pour traiter de diverses questions concernant le personnel et envisager la suite à donner au refus du gouvernement d'attribuer des crédits pour récompenser les personnels qui se verraient décerner la médaille de la police.

Le commissaire central se fit un devoir d'informer le préfet du contenu de cette assemblée générale. Selon son rapport, très peu d'agents y participèrent. Dans sa "causerie" (sic), Filippi précisa, au sujet du paiement de la médaille, qu'en accord avec l'amicale de Lyon il avait préparé un dossier à transmettre à un sénateur de la Marne appartenant à la commission d'examen du projet qui avait rejeté le paiement de la médaille. Les policiers demandaient que 50 francs soient alloués aux agents médaillés pendant leur activité, et 100 francs après 25 ans de service. Selon le rapport, des divergences s'étaient élevées entre Filippi et les représentants de l'amicale des agents de la sûreté au sujet de la subvention de 50 francs qui avait été envisagé par le conseil municipal de Marseille. Filippi pensait que si l'État refusait sa participation, la ville pourrait parallèlement retirer sa proposition. Malgré ces désaccords, il regretta qu'il ne puisse exister une seule amicale réunissant les trois catégories de personnels, seule façon, dit-il, d'obtenir satisfaction pour les revendications présentées. Il termina, malgré les protestations des intéressés, en reprochant à l'amicale de la Sûreté de n'avoir été créée que pour entraîner des divisions et il accusa ses représentants d'aller prendre, avant les réunions, leurs ordres auprès de leurs chefs en se faisant le plus souvent l'écho des préoccupations de la hiérarchie.

[123]

Le préfet fut mécontent de cette nouvelle "agitation". Le 14 août, la direction de la Sûreté estima nécessaire d'intervenir en lui demandant de faire preuve d'une certaine indulgence en raison de la loi d'amnistie. Il est vrai que, quelques jours avant, Schrameck avait transmis un rapport à Paris dans lequel il dénonçait durement Filippi, écrivant notamment :

**"Il tente publiquement aujourd'hui de provoquer des réunions dans lesquelles seraient critiqués non plus seulement les actes de l'Administration et du Gouvernement, mais encore les décisions du Parlement. De pareils agissements me paraissent des plus répréhensibles. Ils sont de nature à rui-**

ner dans le corps de la police tout esprit de discipline et tout respect pour les chefs. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître si vous n'estimez pas qu'une sanction s'impose à l'égard de Filippi."

De ces événements *Le Provençal* du 18 août 1913 tirait des conclusions très différentes de celles du préfet. Après avoir fait remarquer que depuis 1908 les augmentations de classe et de grades se trouvaient bloquées et que l'amicale des gardiens demandait légitimement une révision du classement, tout en soumettant de nouvelles propositions pour le budget, le journal radical, totalement acquis aux revendications des gardiens, terminait son article en des termes révélateurs de la représentation que se faisait de l'étatisation et de ses conséquences une partie importante des agents subalternes :

"Il est curieux et regrettable à la fois de constater que la prise en tutelle par l'État de la Police de Marseille a eu un résultat complètement opposé à celui que le personnel était en droit d'espérer".

Ainsi malgré la dureté de la répression menée à son encontre de la part de la hiérarchie préfectorale et policière, le corporatisme des gardiens de la paix venait de bénéficier des premières formes de solidarité syndicale. Les révocations temporaires s'étaient heurtées à l'action de mobilisation très rapide de tous les fonctionnaires et de leurs associations. Deux logiques s'étaient finalement affrontées : celle de la base, désireuse de participer au processus de gestion des statuts et des services, et celle des strates supérieures. Celles-ci refusaient, à Marseille comme ailleurs, avec l'appui de la direction de la Sûreté, l'ingérence des amicales dans la gestion du corps, cela au nom d'une interprétation stricte du principe d'autorité. Rapidement, pourtant, un nouvel esprit de revendication allait se développer, comme de façon inéluctable, et se traduire à [124] Marseille par une combativité croissante de l'amicale des gardiens. Toutefois, à la veille du premier conflit mondial, restait posée la question délicate de l'unité revendicative et même organisationnelle du mouvement. De façon quelque peu paradoxale, les tentatives de répression de la haute administration avaient produit l'effet inverse de ce que celle-ci escomptait, à savoir un renforcement sensible du syndicalisme policier. Ainsi la forme de "l'amicalisme" n'excluait point la combativité impliquée par l'action

syndicale. Cette orientation allait entraîner la mise en œuvre de stratégies menant à une certaine politisation du syndicalisme policier local.

### ***II.3. LA POLITISATION DE L'AMICALE***

[Retour à la table des matières](#)

Face à l'inertie gouvernementale et administrative en ce qui concerne l'amélioration des moyens et du statut des personnels, l'amicale déploya une action constante qui obtint l'appui des élus radicaux et socialistes du département favorisant une politisation que l'étatisation de 1908 était pourtant destinée à supprimer.

Le 10 octobre 1913, eut lieu une réunion regroupant plus de 200 gardiens. Filippi donna à cette occasion la lecture d'un projet de lettre à adresser au maire Chanot résumant l'ensemble des revendications au sujet de l'habillement, de l'armement, de l'institution d'un conseil paritaire de discipline, du bonus annuel, des avancements et des punitions, de la distribution de médicaments. Selon l'orateur, la présence du commissaire central aurait été souhaitable lors de l'audience demandée au maire. Il proposa une délégation de cinq membres et présenta un projet de remaniement des classes des diverses catégories que le bureau de l'amicale avait élaboré afin de le soumettre à la mairie et aux élus intéressés. Malgré la tutelle de l'étatisation, les personnels continuaient à considérer les élus de la municipalité comme des partenaires à part entière qu'il leur fallait consulter, façon de contrebalancer la toute puissance hiérarchique au sein de la police étatisée.

Le même jour, Filippi adressa une lettre au préfet lui demandant de bien vouloir autoriser une délégation de gardiens à rencontrer le président de la République, Poincaré, qui devait [125] se rendre à Marseille. Deux jours plus tard, il suggéra de nouveau à Schraimeck de lever à l'occasion, en signe d'amnistie, toutes les punitions infligées aux gardiens depuis le 1er janvier de l'année en cours. Le préfet accepta la première requête et décida d'accorder 4 jours de congé au personnel. Dans une lettre de remerciement, le 18 octobre, Filippi demanda à Schraimeck de recevoir une délégation de l'amicale afin de parler de plusieurs revendications au sujet de la rétribution de la médaille de la police et de l'instauration d'un conseil de discipline paritaire, demandée depuis plusieurs mois.

Dans un rapport sur les activités de l'association, le commissaire central informa le préfet que Filippi avait été contesté lors de l'assemblée générale du 10 octobre, au moment où il avait proposé d'offrir un lunch ou un objet d'art au chef des gardiens de la paix qui partait en retraite. Cette suggestion fut à tel point mal accueillie que Filippi menaça de ne plus se présenter à la présidence lors du renouvellement du bureau. Pétulant se fit un plaisir de faire remarquer que, lors du voyage présidentiel, Filippi, désigné pour le service d'ordre, s'était fait porter malade. *Le Petit Provençal* révéla à l'occasion à ses lecteurs que le représentant de l'amicale avait demandé une amnistie générale pour le personnel sanctionné, et adressé au président de la République une demande de réintégration du sous-brigadier Turiez, révoqué "pour faits d'association" en 1908. Le 3 novembre 1913, le même journal rendit compte d'une assemblée de la Fédération départementale des salariés des services publics, au cours de laquelle furent lues des lettres de deux députés socialistes locaux, Cadenat et Buisson, à qui avait été demandée une interpellation parlementaire au sujet des sanctions. Les présents réaffirmèrent leur solidarité et leur détermination de mener une action afin que les mesures disciplinaires soient définitivement levées.

Le 18 novembre suivant, une nouvelle réunion de l'amicale réunit plus de 100 gardiens. Filippi informa l'auditoire que le maire radical de Marseille avait fait le nécessaire au sujet de l'amélioration de la distribution des effets. Il fit remarquer que le préfet Schrameck, "toujours absent", avait refusé de recevoir une délégation de l'organisation pour s'entretenir des revendications déposées officiellement. Fut annoncé enfin un prochain banquet auquel le bureau comptait inviter tous les élus marseillais. Sur ce point une discussion très vive s'éleva lorsqu'un gardien reprocha à Filippi d'envoyer toujours les mêmes membres du bureau à de telles cérémonies. L'élection du nouveau président devait se dérouler fin décembre.

[126]

Une autre réunion fut fixée pour le dimanche 23 novembre avec cet ordre du jour :

" 1° Utilité de l'Association ; 2° protestation à formuler à la suite du refus de l'administration de la distribution des effets d'habillement et de l'institution d'un conseil de discipline à l'instar des polices parisienne et lyonnaise.

Les élus, députés, maires et l'ensemble du conseil municipal ayant été invités spécialement seront présents à la dite réunion. Nous espérons que nombreux seront les camarades qui se feront un devoir d'assister à cette réunion qui est d'une importance considérable pour sauvegarder le prestige de l'amicale et les intérêts de la corporation."

Environ 150 gardiens répondirent à l'invitation (il faut tenir compte du fait que les obligations de service empêchaient la plupart de participer). Aucun élu ne put se dégager ce jour-là, chacun se contentant d'envoyer une lettre d'excuse. Une délégation fut désignée pour rencontrer le préfet, discuter de la distribution des effets et pour demander au Parquet des explications au sujet de la condamnation infligée à certains gardiens poursuivis pour une affaire de vol dans la caisse de l'agent-comptable de la préfecture.

Le lendemain, Filippi demanda une audience au préfet, dont il se déclara le "dévoué et très obéissant serviteur". Le 1er décembre eurent lieu les élections pour la présidence de l'amicale avec trois candidats en présence : Filippi, Albertini et Enviallet. Sur 1000 inscrits, et sur 924 ayant droit au vote, on compta 688 exprimés : 627 pour Filippi, 41 pour Albertini, 11 pour Enviallet et 12 bulletins nuls. Filippi obtenait une réélection triomphale. Mais, dans son rapport d'information à la préfecture, le commissaire central souligna que les chiffres officiels communiqués étaient "exagérés", ajoutant ainsi, sans autre indication, que l'élection de Filippi n'était due qu'à la fraude. Le 15 décembre, fut désigné un bureau provisoire. Une étape importante allait être franchie lors de cette élection : un agent de la sûreté fut retenu comme membre du bureau du fait que pour la première fois une trentaine d'agents venaient d'adhérer à l'amicale, dépassant ainsi les limites corporatistes de l'organisation qui cantonnaient jusque là l'action à une division par corps.

Le 10 janvier 1914, Filippi demanda au préfet une rencontre afin de lui présenter les membres du nouveau bureau. Dans sa lettre il s'inquiétait de rumeurs qui courraient dans le personnel au sujet des propositions d'avancement. Tous souhaitaient que ces mesures soient appliquées avec justice et [127] n'écartent pas les gardiens les plus anciens ou les plus méritants. Assez laconique sur d'obscures tractations dont il faisait état, il déclara :

"J'ajoute, sous toutes réserves, que certaines propositions seraient même faites dans le but de favoriser une candidature à la députation dans le département du Gard."

L'audience une fois encore fut repoussée. Le préfet, distant, mondain et autoritaire, suivait de très loin les problèmes de l'amicale, abandonnant au commissaire central la gestion de ces questions secondaires. Comme les relations étaient tendues entre Filippi et Pélatant, aucune rencontre ne fut programmée. Les seuls interlocuteurs des gardiens restaient la préfecture, la mairie et les élus locaux.

Le 27 janvier, lors de la réunion mensuelle du groupement, Filippi fit part à 300 de ses camarades du résultat des démarches effectuées auprès du maire Charriot et des députés Bouge, Thierry et Cadenat. Il leur avait demandé d'influencer le gouvernement afin d'obtenir le paiement complet de la médaille d'honneur de la police et le vote d'un crédit nécessaire pour l'augmentation des classes. Contournant les blocages hiérarchiques, cette tactique d'appel aux élus se révéla efficace. En effet, le maire décida de consulter son collègue de Lyon, Édouard Herriot, en vue de la préparation d'un décret attribuant une somme de 100 francs aux titulaires de la médaille en question. Au cours de la réunion, un gardien reprocha à Filippi de ne pas être impartial dans la distribution des sommes versées aux sociétaires blessés en service. Après une violente altercation, agrémentée de propos aigres-doux, l'assemblée, à la demande du président, retira la parole pour un délai de trois mois à l'interpellateur impertinent.

Deux autres questions furent ensuite abordées. Un gardien indiqua que l'administration le mettait en demeure de démissionner pour avoir exercé des violences prétendues à l'encontre d'un individu pris de boisson. N'ayant subi aucune punition en 9 ans de service, et père de 3 enfants, l'intéressé demandait conseil à l'amicale. Il fut décidé que le bureau ferait une démarche auprès du commissaire central pour s'opposer à cette démission. Le secrétaire du mouvement, Blanc, mit ensuite en garde les secrétaires de certains officiers de paix qui avaient tendance à accorder des faveurs dans l'organisation du service. A sa demande fut envisagé le remplacement des titulaires privilégiés de ces postes par d'anciens serviteurs proches de la retraite. L'amicale avançait là encore une de ses revendications principales : la référence au principe de [128] l'ancienneté dans la gestion des personnels. Filippi termina la réunion en lisant une lettre du président de l'amicale de la

Sûreté qui suggérait un rapprochement entre les deux organisations. L'assemblée, à l'unanimité, déclara que pour l'instant, il ne pouvait y avoir qu'une seule association, celle des gardiens.

Le 2 mars 1914 près de 650 agents, selon le rapport officiel d'observation du commissaire central, 1000 selon *Le Petit Provençal*, assistèrent à un meeting dans la salle du Palais de Cristal, gracieusement mise à la disposition des trois amicales de la police par la direction de l'établissement. Les débats commencèrent par la lecture des lettres d'excuse d'un certain nombre de responsables politiques, Flaisières, Bouge et Chanot. Les élus Chevillon, Vidal et Saravelli prirent quant à eux la parole pour encourager le personnel et l'assurer de leur concours actif et dévoué dans leurs justes et légitimes revendications. L'adjoint au maire Vidal déclara que les policiers pouvaient compter sur l'appui financier de la ville chaque fois qu'il serait question de l'amélioration du traitement des "bons serviteurs" (sic). Il laissa entendre que le conseil marseillais serait tout disposé à accorder, dès 1914, les crédits que le gouvernement lui demanderait. Dans son intervention, le conseiller général Saravelli assura également l'auditoire, qui, selon lui, appartenait à "la grande classe des prolétaires", de tout son concours. Chevillon, pour sa part, résuma à la tribune les démarches qui avaient déjà été entreprises en faveur de la police.

À son tour Filippi exposa les buts de la réunion, motivée par l'ostracisme des pouvoirs publics à l'encontre des services marseillais. Il démontra, chiffres à l'appui, l'insuffisance des traitements face à la cherté de la vie. Ainsi un ménage de trois enfants ne disposait par exemple que d'1f.30 par jour. Alors que tous les autres fonctionnaires avaient bénéficié d'augmentations de traitement, les policiers stagnaient financièrement. Filippi compara ensuite les salaires, le système des congés et les modes d'avancement des agents de Marseille avec ceux de Paris, Lyon, Alger et Belfort. Il rappela que, depuis l'étatisation de 1908, rien n'avait été amélioré à Marseille, ville où pourtant le service était aussi pénible qu'à Paris. Il déplora que la question de la médaille d'honneur de la police, accordée après 20 ans de service, ne soit toujours pas réglée, pas même au niveau du paiement de la retraite. Selon lui, la réforme revendiquée pour Marseille ne coûterait que 135 000 francs, payés moitié par la ville moitié par l'État. Il parla ensuite du remplacement du sabre [129] par le revolver, en espérant que l'administration saurait comprendre qu'il était matériellement impossible à un agent de se défendre avec un sabre,

car les malfaiteurs utilisaient des armes perfectionnées. C'est ce que montraient les statistiques sur la mort de gardiens seulement armés de sabres. Ensuite, le secrétaire Blanc appuya les déclarations de son président en proposant la création d'une retraite proportionnelle, ainsi que la fixation à 1800 francs annuels des traitements de début d'un gardien. Le représentant des agents de la Sûreté, Julien, et celui des secrétaires de police, Zwingenstein, furent invités à prendre la parole.

Ayant fait remarquer à la fin de son intervention que le découragement du personnel, dû notamment au mode arbitraire de répartition des secours et des avancements ainsi qu'au refus opposé à toute revendication, ne pouvait trouver d'issue qu'en ayant recours aux élus qui faisaient tout leur possible pour obtenir du Parlement les crédits nécessaires, Filippi fit voter à l'unanimité, sous les applaudissements, l'ordre du jour suivant :

"Le personnel de la police, secrétaires, agents et gardiens de la paix réunis (...),

Considérant que depuis le décret du 1er mars 1908, qui place la police marseillaise sous le régime de l'État, l'augmentation des grades et des classes n'est pas en rapport avec celle du personnel ; que cet état de choses lèse ses intérêts tant en activité de service qu'en retraite ; que dans ces conditions la pension sera basée non sur le traitement de 1ère ou de hors classe, mais sur celui de 2ème classe ; que la situation budgétaire qui a permis de consentir avec juste raison des sacrifices en faveur de l'année, doit aussi pouvoir accorder quelque satisfaction à cette autre année de braves gens qui, non sans périls, maintiennent l'ordre intérieur.

Demandent :

1° Une augmentation de crédits nécessaire à la création de nouvelles classes permettant à tout le personnel d'atteindre le maximum de traitement et ainsi le taux de retraite basé sur le traitement hors classe ;

2° L'unification de l'indemnité de logement entre inspecteurs et agents par l'extension aux derniers des taux alloués aux premiers ;

3° Que la rétribution de la médaille de vingt ans (active et retraite) soit faite dans les mêmes conditions que pour le personnel de Paris.

Le personnel saisit cette circonstance pour demander à nouveau à M. le Préfet :

[130]

1° Que le personnel soit représenté dans les commissions de classement pour l'avancement et que l'article 127 soit appliqué aux gradés ;



2° L'institution d'un conseil de discipline à l'instar des polices étatistes de Paris et de Lyon ;

3° Que le port du revolver soit maintenu jour et nuit pour le personnel des gardiens de la paix, tant dans l'intérêt de la sécurité publique que de celle de l'agent.

Affirme une fois de plus son attachement à la République, à ses devoirs professionnels et à son désir d'union toujours plus grande pour la conquête de ses justes et légitimes revendications."

Le 15 mars 1914, une nouvelle réunion regroupa plus de 300 gardiens, secrétaires et agents, qui poursuivaient le rapprochement des diverses strates du corps amorcé lors du meeting du 2 mars. Filippi lut les lettres des élus absents, avant de préciser dans quelles conditions la médaille de la police venait d'être attribuée. Il présenta ensuite un projet d'étude d'une augmentation de salaire pour les diverses catégories. Le représentant des secrétaires, Causse, exigea que, pour le relèvement des soldes, il n'y ait qu'une différence de 200 à 300 francs entre Paris et Marseille. Le secrétaire des gardiens se demanda alors pourquoi le préfet n'avait pas transmis à Paris les revendications formulées au sujet des classes. Filippi reprit la parole pour fustiger un officier de paix qui s'était permis de dire que l'amicale des gardiens n'avait aucune influence et que les améliorations obtenues étaient en fait l'œuvre des officiers de paix (illustration de l'état d'esprit régnant entre les gardiens et une partie de leur hiérarchie immédiate).

Arrivant au milieu de la réunion, le député Bouge prit aussitôt la parole pour se déclarer une fois encore l'ardent défenseur des policiers, et assurer l'assistance que, s'il était réélu, il ferait entendre à la Chambre les revendications de l'amicale, notamment au sujet des différences de salaires disproportionnées entre Paris et Marseille. Filippi déclara à sa suite que la division des différentes amicales était le résultat des manigances des chefs. Ceux-ci avaient tout fait pour opposer les catégories entre elles. Il ajouta que, bien qu'ayant rejeté jusqu'ici tout rapprochement organisationnel, il envisageait désormais l'idée d'une fusion.

Le représentant des secrétaires se déclara favorable lui aussi à une telle proposition. Il fut suivi par le responsable des agents de la Sûreté qui pensait que pouvait être créée à Marseille une fédération des trois associations représentatives. [131] Filippi suggéra aussitôt l'installation d'un bureau unique, l'union pleine et entière de tous les employés devant se réaliser sous un seul drapeau. Le président

du mouvement des secrétaires engagea les agents à fusionner avec les gardiens, afin de tout faire pour "éviter le favoritisme et les abus".

Dans la conclusion de son rapport d'information au préfet, le 16 mars 1914, Pélatant reconnut lui-même l'évolution qualitative de l'amicale dont jusque là il n'avait eu de cesse de dénoncer la faible représentativité. Il remarqua à ce propos :

“Filippi a obtenu beaucoup de succès au cours de cette réunion. Le talent oratoire qu'il a déployé lui a valu de nombreux applaudissements.”

L'intéressé allait obtenir une autre satisfaction : la signature par le préfet Schrameck, le 10 mars, d'un arrêté instituant un conseil de discipline chargé d'émettre un avis sur les mesures applicables à l'ensemble des agents. Le texte proposé fut aussitôt approuvé par le ministre de l'Intérieur, le 30 mars suivant. Il distinguait quatre types de peines disciplinaires : celles prononcées par le chef de service « avertissement), celles infligées par le commissaire central (la réprimande, la privation de repos ou de congé), celles édictées par le préfet (le blâme avec retard d'avancement dans la classe, le changement d'emploi ou de service avec réprimande ou blâme, la suspension de 1 à 15 jours), celles décidées par le préfet après avis du conseil de discipline (la suspension de 16 jours à 6 mois, la rétrogradation de classe, la rétrogradation de grade et la révocation).

Le conseil de discipline, revendiqué de longue date, permettait un alignement des statuts de personnels sur les services des polices de Paris et de Lyon. Il n'intervenait cependant que dans les cas les plus graves. Grâce à l'action de soutien et aux démarches des élus auprès des pouvoirs publics, tant à Paris qu'à Marseille, les revendications de l'amicale étaient enfin satisfaites, après six ans de lutte. Le conseil en question différenciait cependant inégalement la représentativité des diverses catégories de personnels, les membres désignés par la hiérarchie restant plus nombreux que ceux défendant les strates intéressées (soit 5 membres sur 7, en comptant le préfet), les deux agents du même grade que le policier incriminé étant par ailleurs tirés au sort sur une liste annuelle composée d'agents ayant 5 ans au moins de service et n'ayant encouru aucune punition prononcée par la préfecture dans les 5 années antérieures.

Ces dispositions marquaient un progrès par rapport au système hiérarchique discrétionnaire antérieur. Mais elles rejetaient l'idée de représentants élus et écartaient habilement les dirigeants de l'amicale des gardiens "punis" à maintes reprises. Cet acquis allait être supprimé quelques mois plus tard pour la durée des hostilités, par un décret préfectoral du 16 septembre 1914 qui stipulait que l'autorité compétente se devait de prendre uniquement connaissance du rapport du chef de service pour infliger une sanction.

Un autre événement allait récompenser les efforts corporatistes de Filippi et de ses camarades : la fusion des trois amicales réalisée à la fin mars 1914 et consacrée lors du banquet annuel. Celle-ci se réalisa dans une atmosphère bien différente de celle de l'année précédente. A la veille de la Grande Guerre, la société républicaine, dominée par les valeurs libérales et radicales, ne fut point en effet avare de regroupements collectifs, de fêtes, de cérémonies, de banquets qui renforçaient les liens de solidarité et de sociabilité horizontale et permettaient simultanément aux valeurs notabiliaires de la société verticale de s'étaler publiquement.

Le banquet, qui, pour son quatrième anniversaire, se tint au Château des Fleurs, illustre parfaitement les mécanismes d'échanges symbolique et politique entre le haut et le bas. Les personnels subalternes, pour la plupart issus de l'ancienne police municipalisée, dévoilèrent à l'occasion leurs liens d'allégeance avec les notabilités radicales et socialistes modérées de Marseille, invitées à honorer la police par leur présence et leurs discours. Dans une sorte de reconnaissance réciproque, la prise de nourriture commune, agrémentée d'échanges de paroles, sorte de jeu de don et de contre-don, constituait la perpétuation d'un lien clientéliste traditionnel, au nez et à la barbe de la bureaucratie d'État, elle aussi conviée au festin. L'ordre néopatrimonial de la municipalisation des notables républicains triomphait pour un jour de l'étatisation des tâches policières. Les responsables de l'amicale des gardiens, loin d'être des syndicalistes socialistes, révélaient explicitement leur lien de dépendance par rapport au radicalisme local, pendant longtemps maître du recrutement. Cela peut expliquer l'orientation étroitement corporatiste des revendications, sans cesse appuyée par la municipalité Chanut.

Le jour du banquet, la sécurité des rues de Marseille fut seulement assuré par 100 agents, les 900 autres participant avec l'accord de leurs chefs à la cérémonie. Celle-ci commença par un "apéritif d'honneur", à midi, servi dans le jardin. Puis les [133] invités et les membres, aux accents de la Marseillaise, exécutée par le

groupe "Les Touristes marseillais", pénétrèrent dans le grand salon réservé au repas, prenant place autour de tables décorées de palmes et de fleurs. Les 900 convives se répartirent par circonscription, grade ou fonction, ordre que faisait respecter chaque président de table membre du conseil d'administration de l'amicale. Les divisions bureaucratiques du corps se trouvaient reproduites dans l'espace symbolique circonstancié de ce rite d'institution.

À la table d'honneur, siégeait le président Filippi, entourée du président du banquet, le maire Chanot, et des députés radicaux Bouge et Chevillon. A ses côtés furent placés le commissaire central intérimaire, Vincentelli, les commissaires de quartier, le chef des gardiens et celui de la Sûreté, les représentants du conseil d'administration de l'amicale, de nombreux conseillers généraux et municipaux, un représentant du commissariat spécial de la préfecture, de même que les commissaires sous-chefs des gardiens et de la sûreté. Les organisateurs avaient veillé à inviter le secrétaire principal de police, les officiers de paix, les représentants de la police d'État de Toulon, mais aussi des délégués des associations de fonctionnaires qui avaient apporté leur soutien au combat de l'amicale dans les mois précédents. À côtés des représentants des douanes, des contributions, des instituteurs, des P.T.T., des prisons, étaient aussi présents les délégués des pharmaciens et des médecins de la ville.

Un menu long, copieux, gai et bien arrosé renforça les liens de confraternité et de solidarité, toutes strates confondues. Deux absences remarquables cependant : celle du préfet Schrameck, et surtout celle du commissaire central Pélatant, éloigné de Marseille ce jour-là. Les deux symboles de la hiérarchie bureaucratique de la police étatisée s'excusèrent par lettre, comme les élus socialistes (Flaissières, Buisson et Cadenat), mais aussi le général-gouverneur de la ville, le président du tribunal civil, le procureur de la République et le président de la chambre de commerce. Au moment du champagne et du dessert, après la lecture des lettres d'excuse, Filippi ouvrit la série des discours, qui n'allait se terminer qu'après 18 heures.

Dans un langage "aimable et vibrant", sous des applaudissements "chaleureux et frénétiques", Filippi remercia d'abord les élus d'avoir accepté l'invitation des gardiens, puis les membres honoraires pour leur générosité, sans oublier les délégués des villes limitrophes, ceux des fédérations amies, la [134] presse locale (notamment *Le Petit Provençal*), et, enfin, les commissaires de police (hiérarchie

obligé). Il fit remarquer ensuite que la police, jusque là souvent ridiculisée et plaisantée, se voyait enfin rendre justice pour ses peines, malgré quelques fautes inévitables. Chaque fois qu'un agent était victime du devoir, on pouvait constater que la population marseillaise s'empressait avec émotion et reconnaissance sur sa tombe. Au nom de toutes les associations de gardiens, d'agents et de secrétaires, il exposa ensuite les desiderata du personnel, revendiquant un conseil de discipline plus représentatif, une amélioration sensible des traitements et une meilleure répartition des classes. Il réclama des garanties pour obtenir le port du revolver, souhaitant que les pouvoirs publics portent leur attention sur la situation des policiers. En terminant, il leva son verre à "La République plus démocratique", à Marseille et à l'amicale.

Chanot prit ensuite la parole pour préciser à la suite de quelles circonstances il avait, en tant que maire, substitué le revolver au sabre. Il renouvela toute sa sympathie et son soutien passé, présent et futur à la police, qui s'exprimerait tant au Parlement qu'au conseil municipal. Il annonça enfin que la ville accorderait dorénavant une rente de 50 francs aux agents titulaires de la médaille vingtenaire. Puis le commissaire central intérimaire, Vincentelli, sous les applaudissements, annonça la levée de toutes les punitions et rendit à la police locale un témoignage public de satisfaction. De nombreux élus présents, comme les délégués de diverses associations de fonctionnaires firent à leur tour l'éloge de la police urbaine. Après les discours, un bal commença, jusque tard dans la nuit, terminant allègrement cette réunion républicaine.

Après le banquet, lors d'une assemblée mensuelle, le 21 juin, l'amicale discuta de la situation relative au recrutement des officiers de paix. A l'issue des débats, cet ordre du jour fut voté à l'unanimité :

"Attendu qu'il existe dans le corps de la police un nombre suffisant de brigadiers présentant toutes les aptitudes nécessaires pour remplir les fonctions d'officier de paix ;

Que d'autre part, ce grade est exclusivement réservé à Lyon, au personnel de la police, après avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 1914 déterminant les conditions d'admission au concours, demande que le dit arrêté soit modifié de façon à permettre aux brigadiers de première et de deuxième classe possédant une instruction élémentaire et les aptitudes physiques nécessaires d'arriver à ce grade ;

[135]

Que d'autre part, un essai malheureux ayant déjà été fait en 1908, en ce qui concerne les adjudants de l'armée, il paraît illogique que ces derniers n'ayant aucune préparation spéciale puissent avec ou sans concours être appelés aux fonctions d'officiers de paix.

Par ces motifs, les fonctionnaires de la police marseillaise espèrent que M. Le Préfet accueillera favorablement leur requête, étant donné que l'intrusion des adjudants en qualité d'officiers de paix jetterait un profond découragement parmi le personnel et serait de nature à porter un réel préjudice à la bonne marche du service. "

L'amicale refusait ainsi la militarisation rampante du corps des officiers de paix proposée par le préfet Schrameck attaché encore à une logique hiérarchique et autoritaire de gestion des personnels : face à des éléments dont les revendications renforçaient la construction d'une logique policière autonome, il mettait en avant, au niveau de la strate de direction des gardiens, des militaires de carrière, plus sûrs et soumis aux principes disciplinaires qu'il prétendait généraliser dans la gestion de la police préfectoralisée.

Quelques jours plus tard, le bureau transmet ses revendications à la préfecture. Il insista sur la mauvaise situation des policiers marseillais par rapport à ceux d'autres villes, en donnant des éléments de comparaison, notamment au niveau du nombre de jours de congés annuels (15 à Marseille contre 30 à Paris). Filippi et Blanc demandèrent aussi un congé de 5 jours pour se rendre au banquet des amicales de Toulon et de Nice, comme cela avait déjà été le cas antérieurement, ou bien lors des obsèques d'agents victimes du devoir. Pélatant se déclara cette fois-là favorable à la demande que Schrameck accepta.

Mais, au retour du banquet, le préfet fit savoir au commissaire central que certains propos prononcés par Filippi avaient choqué le vice-président du conseil de préfecture, qui représentait le préfet des Alpes-Maritimes. Schrameck exigea des explications de la part du responsable suspect. Il avait reçu de son collègue de Nice un rapport détaillant l'incident, qui accusait Filippi d'avoir lu un factum ("certainement préparé à la Bourse du Travail", indiquait le texte) débité "péniblement" à l'auditoire, contenant des expressions grotesques, rempli des "lieux communs habituels". Le texte fut jugé par le commissaire central de Nice incor-

rect, discourtois, et propre à semer la discorde dans un milieu discipliné. Après l'intervention de Filippi à Nice, la séance avait été levée. Ce [136] dernier, avec son acolyte de Toulon, avait tenté de présenter ses excuses aux responsables supérieurs indignés, mais ceux-ci les avaient refusées. Filippi communiqua à Schrameck, en guise de justification, le passage incriminé de son discours :

"Messieurs, c'est au nom des Droits de l'Homme, au nom des grands principes républicains que nous réclamons un sort meilleur.

Mais pour que cette réclamation devienne une manifestation grandiose, il faut que tous les salariés de l'État et des Communes s'unissent sous un même drapeau, ensuite, étroitement liés par la solidarité, et enfin conscients de leurs droits, mais surtout de leurs devoirs, pourront former un bloc contre lequel viendra se briser le règne du bon plaisir, des injustices et du favoritisme, pour faire place à celui du droit."

Ainsi, "l'incorrigible" Filippi, bien qu'ayant levé son verre à la République "toujours plus belle et démocratique", juste avant qu'un double ban ait été demandé par l'assistance, avait heurté une fois encore la hiérarchie préfectorale et policière, aussi attaché à l'autoritarisme dirigeant à Nice qu'à Marseille. Les policiers, aux yeux de leurs mentors hiérarchiques, n'avaient pas le droit d'exprimer des sentiments simplement républicains en public.

*Le Petit Niçois* du 26 juin, qui décrit le banquet en question, précisa dans un premier temps que la péroraison de Filippi n'était qu'un appel mal déguisé "à la révolte". Le quotidien parisien *Le Matin*, du même jour, parla, quant à lui, à ce propos, de "mise en demeure des pouvoirs publics". Le 28 juin, après avoir relu le discours incriminé, *Le Petit Niçois* fit paraître un rectificatif reconnaissant que le ton plus que le propos de Filippi avait été vif, mais que le discours n'avait rien de subversif. L'incident n'eut d'ailleurs aucune suite pour le président de l'amicale marseillaise.

Les revendications de ce dernier et de son association sont en définitive, dans cette période de mise en place de la nouvelle police préfectoralisée, très significatives des difficultés auxquelles se heurta l'émergence d'un syndicalisme de la

fonction publique, systématiquement brimé par la hiérarchie administrative, solidaire d'une administration à une autre. De ce fait, l'amicalisme se limitait à des formes d'organisation et à des revendications strictement corporatistes, marquées par des pesanteurs clientélistes et néo-patrimoniales liées aux modes de recrutement et de fonctionnement de l'ancienne police municipale. Celles-ci se manifestèrent à Marseille plus par les liens existant avec l'idéologie et les [137] hommes du radicalisme, que par un rapprochement avec les organisations "syndicales", les hommes ou les partis rattachés au socialisme ouvrier. Le modèle corporatiste et amicaliste coïncidait bien dans la cité phocéenne avec le solidarisme ambiant prôné par les radicaux-socialistes locaux qui tenaient à cette date la ville et le département. Néanmoins, parallèlement, ce mode d'action syndicale dans la fonction publique territoriale fut rejeté par les cadres administratifs qui servaient fidèlement le gouvernement central d'orientation pourtant radicale à cette date (malgré l'alternance entre des tendances dures ou "d'apaisement"). Les préfets du radicalisme, l'ancien commissaire Hennion, le commissaire central Pélatant, comme leur adversaire administratif Lépine à la Préfecture de police de Paris, refusaient de reconnaître toute légitimité aux organisations policières subalternes.

On est donc en présence, dans cette période, d'un "syndicalisme" restreint, respectueux de l'autorité en dernière instance, en butte cependant aux strates dirigeantes de l'administration qui n'acceptèrent point encore la remise en cause de l'exercice sans partage de leur autorité. L'univers bureaucratique de l'État laïque en construction excluait à cette date, au niveau du segment policier, la participation des personnels tant dans le processus de définition des règles d'organisation administrative que dans l'élaboration des statuts.

Pourtant, la description des modes d'action de l'amicale des gardiens de Marseille montre l'importance, dans ce processus, du travail réformateur et revendicatif permanent des diverses strates. Quelques années plus tard, après le premier conflit mondial, l'évolution des mentalités de la haute administration, qui jusque là se considérait comme la seule dépositaire des interventions réglementaires et statutaires en la matière, allait rendre possible la participation concertée de tous les syndicats et groupements de fonctionnaires. A Marseille, comme dans d'autres villes, les revendications des personnels policiers virent leurs conditions d'expression transformées : du temps difficile et agité, mais somme toute conformiste et



intégrateur des amicales, on allait passer, non sans mal, à celui du "syndicalisme" proprement dit. Aux banquets notabiliaires des "bons serviteurs" policiers, allaient succéder... les grèves des "camarades " et des "travailleurs" de la paix publique, puis la cogestion étatique, impulsée circonstanciellement par la volonté gouvernementale.

[139]

**Le syndicalisme policier en France  
(1880-1940)**

**Deuxième partie**

**LE MODÈLE  
SYNDICALISTE  
CORPORATISTE  
(1919-1939)**

[Retour à la table des matières](#)

[141]

Les diverses organisations catégorielles s'attachèrent dès 1917 à revendiquer une amélioration des traitements, du statut et du fonctionnement des services de police. Après l'Armistice, un rapprochement - difficile - allait être tenté avec le syndicalisme général des groupements de fonctionnaires, prolongeant ce qui était déjà apparu en filigrane à Marseille en 1913. Comme dans l'ensemble des administrations, les tactiques, les démarches de négociation furent marquées par le contexte social de l'immédiat après-guerre. Mais dans la police, en raison de l'enjeu que représentait pour le gouvernement la syndicalisation des forces de l'ordre, les marchandages prirent rapidement le dessus sur un syndicalisme politisé et fermé sur lui-même.

Un étrange paradoxe surgit, produit des interactions entre les dirigeants des amicales, les autorités administratives locales (Préfecture de police comprise) et l'exécutif ministériel : des avantages catégoriels furent concédés aux policiers afin d'éviter la transformation de leurs organisations, épouvantail du gouvernement du Bloc national. Usant d'indicateurs qui surveillaient de près les tractations internes au mouvement policier, les ministres de l'Intérieur successifs déployèrent de grandes manœuvres. En contrecoup, la tactique gouvernementale, rapidement saisie par les responsables des associations policières urbaines, eut pour effet pervers une surenchère syndicale. L'agitation en faveur de la syndicalisation des vieilles amicales semble cependant avoir été en grande partie purement symbolique : elle constitua surtout un moyen efficace pour faire avancer les revendications immédiates.

Deux grandes phases de fonctionnement du corporatisme policier peuvent être distinguées. La première, de 1919 à 1924 (**I**), consacra des actions syndicales classiques qui n'excluaient [142] ni la grève ni l'usage d'une rhétorique révolu-

tionnaire. Comme sur le plan national, l'analyse des cas significatifs de Bordeaux et de Marseille dévoile aussi les divisions des différentes catégories de personnels. La seconde période, de 1924 à 1936, et, de là jusqu'à la guerre, laisse entrevoir une intégration progressive de la majeure partie du syndicalisme policier dans un processus de cogestion relative, plus "corporatiste" que syndicaliste au sens révolutionnaire. Sous la houlette de la Sûreté, il fut orchestré sur le terrain par le corps préfectoral, menacé dans ses prérogatives policières par ce processus, comme par le très intégré syndicat des commissaires de police **(II)**.

[143]

**Le syndicalisme policier en France  
(1880-1940)  
Deuxième partie.  
Le modèle syndicaliste corporatiste  
(1919-1939)**

## Chapitre I

---

### Le temps du syndicalisme (1919-1924)

[Retour à la table des matières](#)

L'analyse de l'attitude des associations professionnelles comme des modes d'action qu'elles choisirent de mettre en œuvre révèle les problèmes rencontrés par le mouvement syndical policier, divisé en catégories souvent hostiles, pour passer de l'amicalisme au syndicalisme. La question fut particulièrement à l'ordre du jour sur le plan national de 1919 à 1924 (**I.1.**). Après une présentation générale de cette transition, deux études de cas permettront d'apprécier cette évolution dans des contextes locaux sensiblement différents : à Bordeaux, au sein d'une police municipalisée, avec la persistance d'un amicalisme bien tenu en main par la hiérarchie (**I.2.**) ; à Marseille, sous un système préfectoralisé depuis 1908, où se manifesta un syndicalisme plus combatif, caractérisé notamment par des rapports difficiles avec les responsables administratifs d'avant 1914 (**I.3.**).

## ***I.1. DE L'AMICALISME AU SYNDICALISME ?***

[Retour à la table des matières](#)

La situation de guerre mit en sommeil les organisations des personnels de police. Nombre de leurs membres avaient d'ailleurs été mobilisés. Dès l'armistice, dans un contexte de renouveau syndical, face à une situation économique difficile, leurs revendications allaient se faire de nouveau pressantes. En raison de l'agitation sociale qui se déploya tout au long de l'année 1919 dans plusieurs secteurs d'activités, le gouvernement tenait avant tout à s'attacher la fidélité des fonctionnaires serviteurs de l'ordre public. Mais ceux-ci pouvaient-ils être considérés comme des travailleurs de l'État comme les autres ? Pouvaient-ils s'organiser en syndicat comme les employés ou la classe ouvrière ? Pouvaient-ils revendiquer le droit de grève et s'allier au peuple de la rue dans des mouvements plus ou moins politisés ? Ces questions n'avaient pas été [144] vraiment posées, du moins de façon générale, au niveau des principes, au cours de la période précédente qui avait vu émerger les associations de policiers et s'exprimer leurs premières revendications.

Les policiers suivirent au départ le mouvement global de revendications de la fonction publique. De nombreux meetings furent tenus dans la capitale et dans les grandes villes de province dès le mois de février 1919. Lors d'une réunion parisienne du 8 mars, qui regroupa plus de 10 000 personnes, Simon, un responsable de la Fédération des amicales de police (non encore affiliée à celle des fonctionnaires), apporta "le salut des flics à la classe ouvrière" <sup>63</sup>. À cette même assemblée était représentée l'association professionnelle de la Préfecture de police, dont le président, Rigail, fit un discours très applaudi. Ce dernier organisa dans les semaines suivantes de nombreux meetings de protestation. Mais très vite, les policiers allaient se trouver en porte à faux.

Après les brutalités des services d'ordre du 1er mai 1919, qui avaient fait deux morts parmi les manifestants, Rigail fût sommé de s'expliquer devant le conseil de la fédération des fonctionnaires. Il dut faire voter par ses camarades un ordre du

---

<sup>63</sup> René Bidouze : *Les fonctionnaires, sujets ou citoyens*, Paris, Éditions Sociales, t.1, 1979, p. 75.

jour de réprobation. Le 3 mai suivant, la fédération des amicales adoptait une motion dénonçant les bavures, menaçant d'exclusion de ses rangs tout coupable de violence, et exigeant une application stricte et mesurée du métier de gardien de la paix publique <sup>64</sup>.

Lors de son congrès des 6-8 juillet 1919, la fédération des fonctionnaires, forte de ses 65 associations et de ses 250 000 membres, revendiqua pour tous les secteurs de la fonction publique la reconnaissance du droit syndical, ce qui avait toujours été refusé par le gouvernement depuis le début du siècle. Son président, Charles Laurent, invita les organisations qui étaient affiliées à se transformer en syndicats à partir du 1er octobre 1919. Cela leur permettrait d'adhérer en masse à la C.G.T. Par là, Léon Jouhaux et les dirigeants de la centrale, de tendance plutôt modérée, cherchaient à contrebalancer la stratégie activiste des syndicats révolutionnaires qui étaient majoritaires dans de nombreux secteurs. Les agents des P.T.T et les instituteurs avaient proposé un tel rattachement dès 1918. Les représentants de la fédération des amicales de police allaient-ils [145] se rallier, en se rattachant à la fédération des fonctionnaires, à une telle proposition, qui était défendue explicitement par certains députés socialistes ?

Lors du congrès de leur propre fédération qui se tint les 15-17 mars 1919 - le premier depuis 1914 - les responsables policiers firent preuve verbalement d'un état d'esprit très combatif. Leur président, Thieulant (de Rennes), réclama de manière très explicite que soit appliqué aux policiers "le droit commun" :

"Les policiers sont, cette fois, bien décidés à faire entendre leur voix et à lutter enfin pour conquérir le droit à la vie (...). Ils ne veulent plus être des machines inconscientes dont on fait jouer les rouages au gré des puissants d'un jour.

Ils sont hommes, et à ce titre, exigeront qu'on les respecte et leur permette de faire face aux besoins de l'existence.

Au front, les policiers ont fait leur devoir, tout leur devoir ; nos morts et mutilés sont là, nombreux, pour l'attester.

À l'intérieur, ils sont demeurés les gardiens vigilants de l'ordre et les pourchasseurs impitoyables de la vermine : espions, accapareurs, malandrins, escarpes et escrocs de tout acabit. Dès lors, il serait à désespérer

---

<sup>64</sup> Ibidem, p. 76.

d'un régime qui continuerait à nous imposer des obligations sans jamais nous accorder de droits légitimes.

Les policiers ont des devoirs et ils ne l'ignorent pas. Par contre, ils savent aussi que le Gouvernement d'abord, le Parlement ensuite, ont des obligations pour lesquelles jusqu'ici, sous des prétextes ne résistant pas à un examen sérieux, l'un et l'autre se sont récusés.

Or le temps est passé où les policiers, gens parfaitement raisonnables, pouvaient se contenter de fleurs rhétoriciennes. Non, mille fois non. Les policiers ont faim matériellement, et ils ont aussi, chose plus précieuse encore, soif de justice sociale.

Travailleurs au même titre que leurs camarades de l'atelier, du magasin ou de l'usine, ils ne cesseront de réclamer le droit commun dans son application stricte, intégrale.

Les policiers ne veulent plus entendre parler de lois d'exception et dès maintenant, dans leur for intérieur, ils se révoltent en songeant qu'une démocratie qu'ils voudraient aimer davantage, puisse, au XXème siècle, mettre hors la loi une catégorie d'hommes, sous le fallacieux prétexte que ceux-ci sont des agents d'autorité chargés de veiller à l'exécution de ces mêmes lois dont ils ne connaissent pas les avantages puisqu'ils en sont toujours exclus."

[146]

Dans le même sens, pendant les débats, l'association du personnel de la Préfecture de police, qui avait eu tant de mal à faire admettre sa légitimité de 1909 à 1913, dénonça les tentatives de certains chefs administratifs qui s'obstinaient comme avant-guerre à vouloir "ramener le personnel à l'état de servage". On conspu à l'occasion le "parti et l'esprit vieille police". Les policiers allaient-ils devenir, eux aussi, des révolutionnaires ?

Début juillet 1919, les gardiens et les inspecteurs de la Préfecture de police organisèrent sous l'impulsion de Rigail un meeting qui réunit 5000 agents. Les participants réclamèrent le droit syndical pour la police, mais aussi la fin d'un statut jugé trop militarisé ainsi que la création d'un conseil de discipline paritaire.

Cependant, malgré des rapprochements effectifs avec le mouvement des travailleurs de l'État, malgré les preuves de solidarité et la fermeté des revendications, la question posée par la fédération des fonctionnaires, le même mois, au sujet de la transformation en syndicat et de l'adhésion à la C.G.T. allait diviser



profondément l'ensemble des amicales. Le 3 février 1920, dans un article du *Rhône*, celle de Lyon affirma :

"Les policiers revendiquent énergiquement, comme tous les citoyens, le droit syndical, qu'ils estiment comme un instrument de collaboration avec l'administration plutôt qu'une arme dirigée contre elle, leur esprit de dévouement étant le plus sûr garant qu'ils sauront en faire bon usage."

Le débat, inévitablement, revêtit des connotations politiques. Une note confidentielle du cabinet de l'Intérieur, du 11 février 1920, aborde le problème <sup>65</sup>. Elle nous apprend que la transformation statutaire en question venait d'être repoussée. Rigail, leader du personnel parisien, franc-maçon proche du radicalisme, refusait catégoriquement cette conception par trop socialiste. Cela lui valut d'être accusé par ses adversaires dans la fédération d'avoir subi l'influence du cabinet du préfet de police. La note précise que deux tendances s'affrontaient dans la Fédération des polices. La première souhaitait attendre le congrès de Nancy, prévu au mois de mai, pour se prononcer sur le sujet. La seconde, "plus avancée", considérait que la décision devait être prise rapidement par le conseil fédéral dès la réunion du 15-17 février 1920.

Au cours de celui-ci, les discussions furent particulièrement animées. On décida finalement la transformation en [147] syndicat, mais les délégués s'opposèrent sur la date d'exécution. Les uns (les représentants des inspecteurs et gardiens de Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Le Havre, Limoges, Toulon), revendiquèrent une transformation immédiate. Les autres préférèrent attendre la réunion de Nancy. Les responsables se divisèrent en deux camps : Vidal (de Lyon), Delmas (de Bordeaux), Albertini (de Marseille), Lalande (de Limoges), Berthelot (du Havre) et Hauret (de Paris), votèrent pour la constitution d'un syndicat fédéré en un syndicat général adhérent à la Fédération des fonctionnaires. Mais la solution posait un certain nombre de problèmes juridiques. L'association lyonnaise, par exemple, avait un statut mixte de défense professionnelle et de mutuelle. Son président, Vidal, partisan de la syndicalisation, fut quant à lui pressenti pour le poste de secrétaire général du futur syndicat confédéré. Au problème de fond allaient se greffer des luttes de leaders et des conflits de personnes.

---

<sup>65</sup> Sources : Archives de France, F7 13 043.

Le 19 février 1920, le directeur de la Sûreté, Labussière, reçut une délégation de la Fédération des amicales. Celle-ci annonça que les agents de Marseille (nous allons y revenir) envisageaient le déclenchement d'une grève de 24 heures le 25 février si l'indemnité de résidence promise n'était point versée. Pour calmer les esprits, Labussière assura les délégués qu'il avait l'intention de déposer devant la Chambre un projet de loi "étatisant" les services des villes de 40 000 habitants et plus. La rencontre révèle en creux un début d'interaction entre l'exécutif central et les amicales policières. La réforme de l'étatisation prenait une dimension tactique : elle était pour l'Intérieur un moyen de gérer les revendications du personnel. Il fallait faire sentir à celui-ci les avantages qui lui seraient octroyés par ce système. En échange - un marchandage tacite se mit effectivement en marche à travers l'interaction - le gouvernement escomptait conserver la forme amicaliste des organisations policières au lieu et place de syndicats. L'amélioration du sort des personnels escomptés allait-elle calmer les revendications immédiates ?

Le 24 février, une réunion de la Fédération des fonctionnaires envisagea pour la fin mars l'affiliation à la C.G.T. Après accord entre Léon Jouhaux et Charles Laurent, il fut convenu que les amicales de police disposées à demander rapidement l'affiliation à la Fédération ne feraient pas partie des organisations sur lesquelles devait statuer la commission administrative de la C.G.T. L'adhésion des policiers à la C.G.T., dans un premier temps, ne serait que tacite et potentielle. Il [148] fallait gagner du temps pour avancer, mais sans engager encore la police, car cela risquerait d'entraîner, vu les réticences du mouvement ouvrier et les divergences existant en son sein, des scissions.

Selon une note de police de l'Intérieur <sup>66</sup>, les dirigeants de la C.G.T. exigeaient en fait des amicales une sélection des futurs délégués, en excluant notamment les membres de la police politique. On leur demandait aussi de ne point commettre d'actes susceptibles de porter atteinte à l'exercice du syndicalisme. A la Préfecture de police, les gardiens menés par Rigail refusèrent la syndicalisation. En revanche, les inspecteurs l'acceptèrent à 90% et se déclarèrent prêts à passer outre à l'avertissement du préfet de police qui avait manifesté son hostilité à la transformation statutaire envisagée. La division catégorielle s'aggrava à cette oc-

---

<sup>66</sup> F.7 13 043, note P/707 du 24 février 1920.

casion : les inspecteurs accusant les gardiens d'avoir été achetés par des largesses calculées du préfet.

Une note confidentielle du 20 mars précise que Steeg, le ministre de l'Intérieur, accepta de recevoir une délégation des personnels de police parisiens et qu'il ordonna à ses préfets de faire de même avec les amicales de province. Il demanda à cette délégation de ne pas s'engager sur la voie de la syndicalisation en prétextant qu'un statut général des fonctionnaires allait être déposé à la Chambre et que celui-ci résoudrait bien des problèmes posés par les revendications qui avaient été formulées. On a là un bon exemple de la tactique de marchandage mise en œuvre par le gouvernement. Il promit également d'agir auprès du préfet de police, Raux, afin que celui-ci reconnaisse enfin officiellement les diverses associations professionnelles parisiennes, ce qui n'était pas encore le cas depuis Hennion. Néanmoins, après ces concessions, l'entrevue se termina par un certain raidissement de la position du ministre, qui conclut sur cette menace :

"Si vous voulez constituer des syndicats de police, je me verrais dans l'obligation, au nom du Gouvernement, de déférer aux tribunaux correctionnels les membres responsables de ces syndicats, en conformité d'ailleurs avec la jurisprudence qui a établi un précédent."

Un délégué rétorqua que, puisqu'aucune loi ne s'opposait à la formation d'un syndicat corporatif, de telles poursuites étaient impossibles. Il ajouta que les inspecteurs de toutes les polices d'État, qui étaient très nettement favorables à la transformation [149] en syndicat, écarteraient peut-être cette solution si le statut des fonctionnaires annoncé donnait satisfaction à leurs demandes. Ainsi, on voit bien là que le marchandage est à double sens, produit d'une interaction dans laquelle les deux partenaires étaient conscients de l'existence d'intérêts communs, au delà des menaces de sanction d'un côté, de syndicalisation voire de grève de l'autre. La note de police en question révèle en ces termes la tactique paternaliste qui fut alors mise en œuvre par la hiérarchie :

"Le Ministre de l'Intérieur, avec beaucoup de bienveillance, répondit qu'il était impossible de constituer un syndicat de policiers en ce moment, que plus tard, le Gouvernement admettrait peut-être une telle organisation."

"Non, ajouta le Ministre en tapant sur l'épaule d'un délégué, vous ne ferez pas cela."

Le 2 mars 1920, le Sénat s'émut de ces velléités de syndicalisation dans la police. Le 10 avril, à son tour, le nouveau président du Conseil, Millerand, qui était aussi ministre de l'Intérieur, reçut une délégation de la Fédération des amicales conduite par Thieulant (de Rennes), Soulier, Chaudières (de Paris) et Compain (représentant les autres villes). Cette démarche fut aussitôt attaquée par l'association des inspecteurs et par les associations "étatisées" de Marseille et de Lyon, qui avaient refusé de se joindre à elle. Au cours de cette audience, Millerand aborda lui aussi la question de la nationalisation de la police, qu'il lia habilement, comme l'avaient fait ses prédécesseurs, à celle de la syndicalisation, marchandant en quelque sorte la première contre le rejet de la seconde par les personnels.

Le 20 avril, l'amicale de Toulon fit savoir à la Fédération que ses membres s'étaient majoritairement prononcés contre la transformation en syndicat. Aussitôt des rumeurs de scission commencèrent à circuler à l'approche du congrès qui devait se tenir à Nancy. C'est ainsi que les inspecteurs de Paris, Lyon, et Marseille annoncèrent leur intention de présenter une liste pour le renouvellement du bureau, en menaçant, en cas d'échec, de créer une fédération dissidente qui prendrait la forme d'un syndicat.

Le congrès en question faillit ne pas avoir lieu : le ministère avait initialement l'intention de l'interdire en raison de l'extension des grèves après le 1er mai. Finalement, les deux factions policières s'affrontèrent à partir du 15 mai. Sur 140 mandats, 5 s'opposèrent à la transformation en syndicat, 56 (dont les délégués de Marseille, Lyon, Paris, le Havre, [150] Limoges, Bourges) adoptèrent une motion favorable à la syndicalisation. Celle-ci concédait cependant que, si le gouvernement faisait voter une loi d'interdiction, la dissolution de l'éventuel syndicat serait immédiate. Enfin, 79 délégués, derrière le président Thieulant et Rigail, se prononcèrent pour une autre motion qui était en fait une motion de marchandage avec le gouvernement : si d'ici le 14 juillet 1920 (date républicaine symbolique !) le Parlement ne votait pas le projet "d'étatisation" de la police, avec création d'un statut unifié des personnels, les amicales se constitueraient alors en syndicat. C'est, là encore, une preuve explicite de la connivence qui liait cette tendance à la

stratégie gouvernementale, et la confirmation de la dimension tactique que comportait, pour une part, la revendication insistante de l'étatisation.

Une note confidentielle de l'Intérieur révèle que les "ardents syndicalistes", Albertini (de Marseille) et Vidal (de Lyon) en tête, avaient été battus par le camp des modérés, mais qu'en fait les mandats minoritaires de la première motion représentaient 12 000 agents, dont ceux des polices d'État, alors que la motion modérée majoritaire au congrès n'en rassemblait que 3 000. Les délégués de Paris, Marseille, Lyon, Le Havre, furent mécontents du vote. Ils menacèrent de partir sur le champ si les responsables trop "tièdes" n'étaient point écartés du Conseil fédéral. Thieulant, président de la Fédération, accepta cet ultimatum. Un nouveau bureau regroupa sous sa direction 9 membres de la motion Vergniol et 6 membres de la motion modéré, ce qui était une façon de rééquilibrer la représentativité quantitative des tendances. La note policière, après avoir constaté que les délégués des polices des villes étatisées "tenaient" désormais la Fédération, estima que, comme le gouvernement, par "manque de temps", n'avait pas encore fait voter son projet d'étatisation des polices, la transformation de la Fédération en syndicat s'effectuerait probablement le 14 juillet. Cette prévision était en fait plutôt prématurée !

Afin de rendre plus efficace leur organisation nationale, les délégués du congrès de Nancy discutèrent par ailleurs du problème de statut posé par l'existence dans une même ville de plusieurs associations représentatives. Depuis 1910, c'était le cas, nous l'avons signalé, à Marseille. La confusion de la situation dans cette ville fut à l'origine de vifs débats lors du congrès. Au cours de la première séance, une discussion assez agitée s'éleva entre les représentants de certaines polices et les représentants marseillais, Albertini, Julien et Zwingelstein, délégués respectifs des gardiens, des agents de la sûreté et des [151] secrétaires. Le rapporteur d'une commission de cinq membres, qui fut constituée pour résoudre cet imbroglio local, proposa finalement de trouver une solution en se fondant sur le principe suivant :

"Nul groupement ne pourra venir représenter ici une catégorie, si cette catégorie n'est pas autonome. Autrement demain, les mêmes incidents peuvent se reproduire et nous aurons des camarades qui seront placés sous le bénéfice de deux ou trois associations."

Renucci de Toulon déclara aussitôt qu'il fallait changer dans ce sens les statuts et imposer une seule association unifiée par ville.

Albertini rétorqua qu'il représentait toutes les catégories de personnels, qu'une telle décision aboutirait à encourager des dissidences, et qu'il lui était impossible d'exclure de son association les agents de la sûreté qui voulaient y rester. Il ajouta :

"Nous avons failli avoir un groupement de démobilisés ; ça n'a pas pris, mais il y aura un groupement de cyclistes, un groupement de détachés, alors, nous aurons dix associations. Qui défendra l'intérêt général ? Il n'y a pas de groupements autonomes. Qu'est-ce qu'ils ont fait depuis qu'ils existent, ces groupements ? Ils ne se sont occupés que de questions professionnelles ; ils n'ont demandé que tout récemment l'application de la loi de 1905 et que le recrutement militaire soit mis de côté pour le service de la sûreté. Vous direz dans ces conditions ce qui doit exister : ou bien le groupement autonome qui marche à la remorque de l'administration, ou la grande association qui défend, depuis qu'elle existe, les intérêts de chacun."

Après une intervention du représentant des secrétaires marseillais, qui était hostile à Albertini au nom du droit à l'existence de son association (qui comptait 48 secrétaires sur 70), le délégué des agents de la sûreté, Julien, intervint à son tour en déclarant :

"C'est une question de principe qui se pose. A chaque congrès, c'est toujours la même chose, c'est toujours la police de Marseille qui attire votre attention ! Nous ne demandons qu'une chose : vivre au soleil comme tout le monde. Nous sommes 265 agents de la sûreté. Il y en a quelques uns qui ont jugé qu'ils devaient faire partie de l'Amicale qui existait autrefois, nous n'avons pas à juger leurs raisons, nous nous inclinons. Mais nous sommes encore 180 et nous sommes en voie de réorganisation. J'en ai fédéré 150 et, parmi ceux-là, je [152] ne crois pas qu'il y en ait beaucoup qui fassent partie de l'Association mère. Si vous admettez le principe que l'on vous propose, ce serait dissoudre l'Association de la Sûreté de Marseille, de Lyon, de Paris (...). Je demande l'autonomie complète pour le groupement de la Sûreté."

Vidal, de Lyon, prit ensuite la parole pour dire qu'il était partisan d'une amicale dans chaque ville, mais qu'il reconnaissait le droit pour certaines catégories de créer un groupement. C'était le cas à Lyon, où l'amicale, fondée en 1906, ne s'était pas opposée à l'existence d'organisations spécifiques, malgré une tentative de fusion ultérieure, en 1913. Il refusa, pour le congrès en cours, de demander l'annulation des mandats marseillais. Il prôna cependant la représentation unique dans l'avenir pour les différentes catégories, en excluant donc les doubles ou triples représentations. Tout en prenant leur parti, il reprocha néanmoins au passage aux délégués de Marseille de ne pas avoir envoyé la totalité de leurs cotisations correspondant au nombre de leurs membres déclarés. La discussion sur ce sujet n'alla pas plus avant et la question de la représentation des catégories et du poids quantitatif des diverses villes fut donc ainsi provisoirement résolue.

Le gouvernement, quant à lui, ne l'entendait pas ainsi. Hostile au projet de syndicalisation des amicales, la Sûreté contesta la représentativité du bureau de leur Fédération. En premier lieu, elle envoya le 17 juillet à tous les préfets une circulaire comminatoire, indiquant qu'aucune relation ne serait établie avec des groupements professionnels à statut syndical. Cette fermeté ne fut pas sans effet et elle allait dissuader nombre d'amicales de s'engager dans cette voie. Certaines cependant passèrent outre. Le 20 août, la direction centrale demanda à tous les préfets de mettre en demeure les dirigeants locaux d'organiser un référendum sur le passage au statut syndical <sup>67</sup>. Elle escomptait ainsi faire désavouer les délégués majoritaires du bureau de la Fédération, issus des policiers d'État, en donnant la parole à l'ensemble de la base, qu'elle présumait hostile à la transformation. Si ce n'était pas encore fait, les préfets n'avaient qu'à préparer les esprits et mettre au pas les bureaux dirigeants. L'exécutif central, de 1920 à 1924, allait ainsi tout mettre en œuvre pour empêcher le développement chez les policiers d'un mouvement syndical fédéré. Ceci est particulièrement évident dans l'évolution de la situation bordelaise.

---

<sup>67</sup> Source : Archives départementales de la Gironde, liasse 5 de la série 4M.

[153]

## ***1.2. LA PERSISTANCE DE L'AMICALISME LE CAS BORDELAIS***

[Retour à la table des matières](#)

Appliquant aussitôt les consignes télégraphiques du 20 août 1920 de la Sûreté, le préfet de la Gironde informa Paris le 26 août que les gardiens et les agents de la police municipale avaient à l'unanimité refusé le statut syndical. Les résultats du référendum organisé révélèrent le poids de résistances localistes comme la forte dépendance hiérarchique des personnels d'une des premières polices municipales de France. L'exemple de Bordeaux est d'autant plus significatif que la hiérarchie administrative, qui avait envisagé en 1920 un projet d'étatisation de la police municipale, sut manipuler efficacement les dirigeants de l'amicale. On perçoit bien avec ce cas les conditions difficiles de construction d'une action spécifiquement syndicale dans le contexte patrimonialiste d'un service peu nombreux en effectifs. L'amicalisme obéissait là à une logique fébrile, émotive, fortement dépendante, comme par mimétisme, de la psychologie et de l'attitude de la hiérarchie à son égard.

L'amicale, forte de plus de 400 policiers, avait adopté une attitude revendicative calquée sur celle des villes ayant une police d'État en 1920. Son président, le sous-brigadier Delmas, avait adressé au maire et au conseil municipal un catalogue d'exigences. Le texte, imprimé et diffusé à tout le corps, demandait une réorganisation de la police, fondement de l'ordre social. Pour avoir des services à la hauteur de leur tâche, il fallait non seulement bien en choisir les membres, mais aussi bien les payer. Le texte donne d'intéressantes précisions sur le montant des salaires de base dans l'immédiat après-guerre. Un manœuvre gagnait 18 à 20 francs par jour, le commerce et l'industrie offraient de 500 à 600 francs par mois. Un manœuvre cheminot disposait de 6 000 francs annuels et d'avantages importants. Un domestique de ferme, logé et nourri, atteignait 3 500 à 4 000 francs ("c'est la campagne, précisait le texte, qui jusqu'à présent a fourni 95% des candidats pour la police, mais maintenant elle n'en fournira plus"). Un policier bordelais, en tenant compte d'indemnités diverses et des services payés, ne gagnait, lui,



que 13 francs journaliers. Au Havre, pour une population de moitié moins importante, l'agent débutait à 4 000 francs avec avancement biennal de 200 francs. À Paris, il débutait à 5 000 francs, et, après 12 ans de service, [154] arrivait automatiquement à 6 700 francs avec 900 francs d'indemnité de résidence, 720 francs d'indemnité de vie chère et 720 francs d'heures supplémentaires. Mêmes avantages, moins 500 francs sur le traitement, pour les agents de Marseille, Lyon, et de Toulon-La Seyne, villes à polices d'État.

En raison des faibles traitements, le recrutement se tarissait à Bordeaux, première police municipale de France. Or les dangers étaient les mêmes que dans les autres villes. L'amicale proposa en conséquence, après avoir noté que le maire avait affirmé en Conseil qu'il voulait augmenter ses employés en suivant les avantages que l'État accorderait aux siens, d'effectuer la péréquation immédiate des salaires bordelais de tous les grades avec ceux des villes à police d'État (4 500 francs pour un gardien, avec un avancement biennal de 300 francs jusqu'à 6 000 francs, 6 200 pour un sous-brigadier de 2ème classe, 6 400 pour un sous-brigadier de 1ère classe, 6 600 pour un brigadier de 2ème classe, 6 800 pour un brigadier de 1ère classe, 7 000 pour un adjudant de 2ème classe, et 7 200 pour un adjudant de 1ère classe). Fut demandée encore une indemnité de résidence de 900 francs, une de 720 francs de cherté de vie, une de 400 francs pour l'habillement.

Le texte proposait ensuite que les officiers soient choisis parmi le personnel. Il souhaitait un avancement au choix pour les sous-brigadiers et brigadiers, les deux tiers de la retraite après 25 ans de service, une retraite proportionnelle facultative après quinze ans de service, une retraite fondée sur les derniers appointements, la prise en compte du service militaire pour la retraite à partir de 15 ans d'administration, la médaille après 20 ans de service, la journée de huit heures, le repos hebdomadaire, 20 jours de congé par an pour tout le personnel, un conseil de discipline dont le président serait un juge de carrière pour les punitions de plus de quatre jours de suspension, les chefs de service pour des punitions plus légères, et une composition panachée pour moitié de chefs, pour moitié de représentants du personnel. Le texte se terminait par le souhait de voir édicter un statut adapté et d'envoyer des délégués à la commission de réorganisation des services instaurée par la municipalité.

Le même président Delmas, loin d'être partisan d'idées révolutionnaires, comme pouvait le laisser entendre son vote suiviste lors du congrès de Nancy, où

il se déclara favorable à la transformation en syndicat, était attaché à une conception strictement corporative comme il l'écrivit au maire le 22 août 1920 ("dans l'intérêt de la corporation"). Il lui annonçait que [155] l'amicale avait voté un blâme contre trois camarades qui, en état d'ivresse, avaient commis des actes scandaleux punissables administrativement, transformables en radiation en cas de récidive. Le groupement bordelais avait encore refusé la réintégration d'un gardien pour les mêmes raisons. La lettre au maire Philippart ajoutait :

"Mes camarades du Conseil d'Administration et moi, Monsieur le Maire, pensons que cette mesure disciplinaire, si minime soit-elle, infligée aux susnommés par leurs pairs, aura un effet encore plus salubre qu'une punition administrative et qu'en tout cas elle viendra approuver et renforcer cette dernière, démontrant ainsi que nous voulons aider nos chefs dans la répression de tout ce qui porte atteinte au bon renom de la Police." <sup>68</sup>

Cette belle unanimité, qui dénote un certain esprit de soumission à l'autorité, n'allait point durer.

Le 26 octobre, le commissaire central bordelais (successeur de Pélatant, ex-chef des services de Marseille) poussa "un coup de gueule" lors d'une conférence aux gardiens faite par un gradé. Il accusa le personnel subalterne d'être aux trois quarts "indigne" de la qualité de policier et de mal éduquer les nouvelles recrues. Il menaça l'auditoire de sanctions immédiates pour la moindre faute. Le compte-rendu syndical de la réunion en rend bien l'atmosphère orageuse :

"Toutes ces paroles ont été saccadées en frappant des coups de poings sur la table et ces derniers mots outrageants proférés dans un état de surexcitation violente, répétés plusieurs fois de suite, ont provoqué une vive indignation dans toute la salle suivie d'un murmure général spontané."

Le chef de la police bordelaise désigna comme responsable de l'état d'esprit déplorable du personnel le vice-président de l'amicale, Bozou. Il le menaça du conseil de discipline.

---

<sup>68</sup> Sources : archives municipales de la Ville de Bordeaux, FI 8175.

Trois jours après, le président de l'amicale, Delmas, publia une lettre dénonçant les provocations de la hiérarchie. Il recommandait néanmoins à ses camarades calme et dignité :

"Ce n'est ni contre les vieux camarades - auxquels d'ailleurs l'Administration n'a rien à reprocher - ni contre les jeunes qu'agit cette louche et honteuse diplomatie, mais contre notre société qui est un obstacle gênant pour ceux qui veulent avoir les mains libres et faire de nous des esclaves.

Le despotisme et l'injustice appartiennent aux temps abolis, il ne faut plus les laisser revivre ; la loi a reconnu les [156] associations, il n'appartient pas à quelques despotes de les détruire.

En présence de ces assauts convulsifs portés à nos droits les plus légitimes, à notre honneur et à notre dignité par des procédés inqualifiables, notre réponse à tous est simple : réparation et solidarité. Serrons-nous les coudes sinon nous serons frappés les uns après les autres."

Après avoir porté l'affaire devant le conseil municipal, Delmas saisit de ces faits le secrétaire de la Fédération des amicales, Vidal, de Lyon. Ce dernier se rendit aussitôt à Bordeaux. Il tint deux réunions et retourna à Paris pour informer le ministre de l'Intérieur. De son côté, Delmas tenta de rencontrer le maire bordelais Philippart, élu du Bloc national. Sans succès. Il fut éconduit. Il écrira à ce dernier, le 29 novembre :

"je n'ai pas osé depuis tenter une autre démarche tant que je crois que je dois devenir gênant".

Le 12 janvier 1921, le premier adjoint signait sa suspension jusqu'à sa comparution devant un conseil de discipline. Le prétexte ? Lors des obsèques d'un brigadier, devant de nombreuses délégations officielles, il avait tenu des propos inconsidérés, "injuriant ses chefs", et refusé de remettre à l'adjoint délégué à la police le texte du discours qu'il avait prononcé.

Aussitôt, le quotidien radical-socialiste, *La France de Bordeaux et du Sud-Ouest*, donna la parole à Delmas le 17 janvier, un peu comme si ce dernier, sensiblement de gauche, constituait avec son combat contre la municipalité-bloc natio-

nal, un cas électoralement intéressant <sup>69</sup>. Delmas dénonça sans ménagement l'administration policière municipale. Celle-ci était injuste. L'injustice commençait lorsque les gardiens subissaient le joug d'une hiérarchie de fonctionnaires de l'intérieur, c'est-à-dire des chefs de bureaux agissant en maîtres. Le responsable ? Le maire, qui, bien que chef de la police, leur avait abandonné tout pouvoir, en raison de son incompétence et de la diversité de ses occupations. Combien de carrières brisées quand on déplaisait à "ces messieurs" et à leurs amis ! Les gardiens n'étaient que les "domestiques" de fonctionnaires municipaux, des "mannequins de la société", des caricatures d'agents de police. En cas de problème, il fallait s'en remettre à la magnanimité du maire, qui souvent était "intoxiqué" par les [157] renseignements venant des bureaux ("s'il est bien avec eux, tant mieux, sinon, tant pis pour lui, il sera sévèrement puni"). L'avancement ne se réalisait que par protection, et non suivant le mérite. En face de cette situation, Delmas proposait des solutions pour remédier à ce marasme. L'armée de l'intérieur qu'était la police devait obéir à une direction unique, non pas à un chef derrière un bureau, mais aux commissaires de police. Il ajouta, révélant sa préférence pour un certain professionnalisme et son hostilité à la politisation d'une gestion étroitement municipalisée :

"Seuls les commissaires sont capables de nous apprendre le métier parce qu'ils le connaissent. En outre, étant constamment en contact avec eux, ils seraient autrement qualifiés pour donner des notes sur notre manière de servir."

Mais, à Bordeaux, tous les agents étaient tenus en suspicion par les autorités locales. Les commissaires de quartiers ou de brigades, comme les gardiens et employés divers, restaient sous la tutelle de "brigadiers de contrôle". Delmas plaida pour un meilleur armement, afin de faire face à "l'armée des apaches" ainsi qu'à l'extension de la juridiction policière aux banlieues environnant la ville. Il revendiqua enfin une revalorisation de tous les traitements et des retraites. Le montant de ces dernières était tellement dérisoire, ajoutait-il,

---

<sup>69</sup> *La France de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 17 janvier 1921 : "La police en général et à Bordeaux en particulier".

"que ce pauvre camarade est encore obligé, vieilli, cassé, usé, de travailler jusqu'à l'épuisement complet de ses forces, jusqu'à ce qu'on le jette dans la tombe, unique récompense d'un dur métier et d'une vie d'esclavage."

Au terme de cet inventaire, la solution proposée pour remédier à toutes ces injustices consistait à appliquer la "nationalisation" de la police, c'est-à-dire la prise en main des services et des personnels par l'État, sur le modèle de Marseille, de Lyon et de Toulon. C'était là, selon Delmas, la seule manière de défendre le droit de sollicitation et les intérêts du corps.

Le ministre de l'Intérieur était aussi sommé de s'expliquer sur le refus du droit syndical et sur ce qu'il prévoyait d'octroyer aux policiers en compensation. Delmas termina son article en demandant à tous les maires de renoncer dans l'intérêt général à une partie des prérogatives qu'ils avaient sur la police. Il conclut ainsi :

"Nous attendons de leur part ce geste de désintéressement et envoyons à ceux qui l'ont déjà fait l'expression de notre entière reconnaissance."

Ainsi s'exprimait librement, dans un journal d'opposition à la municipalité, le président bordelais, qui reprenait divers [158] arguments avancés depuis l'avant-guerre par la Fédération des polices. Sa révocation lui avait redonné un esprit syndicaliste qu'il n'allait pas tarder à perdre.

Le 24 janvier suivant, l'amicale réunit en présence de Vidal une assemblée générale extraordinaire de solidarité de plus de 300 agents. Delmas et Vidal se rendirent à la Bourse du Travail pour demander au secrétaire général des employés d'octroi l'organisation d'une réunion de tous les employés municipaux afin d'engager une action contre le premier adjoint et le commissaire central. Il fut décidé d'organiser le 30 janvier suivant un rassemblement avec tous les employés municipaux et leurs syndicats, en vue de voter un ordre du jour de protestation à la fois contre la municipalité et le chef de la hiérarchie policière. Mais l'opération échoua. Les travailleurs et employés de la ville refusèrent de se joindre au mouvement. Un de leurs leaders trouva même l'affaire "baroque" et demanda, lors de la dite réunion tenue à la Bourse du Travail, de ne point se solidariser avec la po-

lice - ce qui est une preuve des relations tendues existant entre le syndicalisme policier et le mouvement ouvrier local.

Le 24 janvier 1921, au siège de l'amicale, une assemblée générale remercia Vidal de ses efforts et assura Delmas, son président, de toute sa confiance. Le texte de la motion votée ajoutait :

"Les employés de la Police de Bordeaux (...) protestent énergiquement contre la suspension de service dont Vidal a été frappé dans des conditions qui constituent un véritable abus d'autorité n'atteignant pas seulement le droit d'association ainsi que les principes démocratiques qui sont l'honneur du Pays, mais qui ne peut aussi que nuire aux bonnes relations d'où seules peut découler l'intérêt commun bien compris.

Comme toujours le personnel affirme son attachement absolu à l'esprit de dévouement et de discipline qui découle des fonctions mêmes dont il est investi, mais se refuse à être traité comme un personnel diminué."

En quelques jours on assista à un étonnant revirement de situation, sous la pression des gradés. Delmas, peu suivi par les gardiens, perdit subitement toute influence. Il convoqua deux assemblées générales, l'une le matin, l'autre le soir, le 2 février suivant, afin de désigner un nouveau conseil d'administration. Devant la faible affluence (102 et 55 gardiens), il pleura. Il tenta néanmoins d'imposer parmi les treize noms de la nouvelle liste, certains de ses amis. Dans un rapport au maire, le commissaire central de Bordeaux qualifia ceux-ci de [159] "subversifs". Il ajouta, laissant deviner de sa part des manœuvres de couloir appropriées :

"Il avait été décidé que Papet, esprit plus calme, accepterait la présidence, mais en présence de propos provocateurs tenus dans cette réunion par Barrou, patronné par Delmas, qui voudrait diriger, Papet s'est récusé et il serait question de Coudin. Barrou fait des efforts pour être secrétaire général, appuyé en cela par Delmas, quoique Coudin soit un de ses partisans."

Isolé, ayant perdu une grande partie de ses troupes, Delmas fut donc démissionné de son poste de président.

Son remplaçant, Coudin, lors d'une assemblée générale du 4 mars 1921, se mit à encenser la hiérarchie, faisant remarquer combien avaient été aimables les chefs policiers et municipaux lors de la réception du bureau de l'amicale récemment élu. Il proposa de confier la présidence d'honneur du mouvement au commissaire central. Cet extrait du compte-rendu syndical de la rencontre est édifiant quant à la soumission des nouveaux responsables syndicalistes bordelais :

"Il explique que c'est à la porte du Commissaire central que les délégués doivent d'abord frapper s'ils veulent que celles de Monsieur le Maire et de Monsieur le Préfet soient ouvertes.

Les camarades Papet et Barron insistent également sur ce point et disent que le Bureau a cru devoir s'humilier devant les autorités, en demandant d'oublier le passé, afin que Delmas, qui a été si frappé, puisse être réintégré dans son grade de sous-brigadier.

Delmas demande la parole ; il remercie bien sincèrement le Bureau de s'intéresser à lui et se range entièrement à son avis en ce qui concerne la présidence d'honneur à offrir à Monsieur le Commissaire central.

Je croyais dit-il, que Monsieur le Commissaire central était un homme méchant, mais ce n'est pas vrai. Dans ces conditions pour la bonne marche de la société et pour le bien de tous, je le verrais avec plaisir membre d'honneur de la société.

Il ajoute que s'il est dans une triste situation, aujourd'hui, il doit cela à son ami Vidal, lors de son deuxième passage ici. Il dit qu'il a eu tort de le faire intervenir, attendu qu'il s'agissait d'un fait local qui devait se traiter à Bordeaux et non pas par les soins de la Fédération."

Delmas se désolidarisait donc de la Fédération des amicales. Acte de soumission à la hiérarchie, il faisait amende honorable et dénonçait en Vidal un fauteur de troubles. Le commissaire central n'était pas un homme méchant. Un malentendu [160] simplement bordelais... Derrière ce retournement de veste, cette faiblesse de caractère qui tranche avec l'agitation marseillaise, on peut deviner les menaces de la hiérarchie, le clientélisme et la forte prégnance du localisme. La fragilité aussi d'un syndicalisme policier comme prématuré, infantilisé et manipulé.

L'assemblée générale du 4 mars avait d'ailleurs voté à l'unanimité l'attribution de sa présidence d'honneur au commissaire central dont les propos avaient été jugés humiliant quelques semaines auparavant. Delmas poussa son revirement

jusqu'à annoncer l'envoi d'une lettre à Vidal lui demandant de ne plus s'occuper d'une affaire strictement bordelaise qui n'avait pas à être portée en haut-lieu.

On voit là les effets sur la hiérarchie locale de la démarche de ce dernier auprès du ministre de l'Intérieur. L'intervention du syndicalisme fédéré des amicales avait perturbé le jeu local. Les incidents bordelais s'étaient répercutés à Paris. Le commissaire central considéra comme un affront l'attitude des deux leaders. Il obtint la révocation de Delmas et se présenta désormais comme le véritable chef de l'amicalisme policier local (ne lui attribua-t-on pas la présidence d'honneur ?). Amicalisme paternaliste oui, syndicalisme indépendant, non ! Les autorités administratives ne pouvaient accepter que la Fédération, au dessus de leur espace de compétence, devienne une instance informelle de contrôle de leurs actes. D'où la nécessité de faire rentrer les hommes dans le rang, de désamorcer les critiques, de tout régler à l'amiable... Le ministre ne pouvait qu'être satisfait d'un retour à l'ordre qui arrangeait tout le monde. S'étant publiquement soumis, Delmas allait être réintégré. Le 9 mars, le commissaire central savourait sa victoire en ces termes dans une lettre au maire :

"Le Bureau est très monté contre Vidal et fort mécontent de l'ancien président Delmas qui a laissé à sec la caisse de l'Association. Une somme de 3000 francs a été dépensée à l'occasion du voyage de Vidal."

Après cet incident, la police municipale bordelaise entra dans une période de soumission hiérarchique. Le personnel, qui avait refusé à l'unanimité le rattachement syndical, allait cultiver un esprit particulariste contre le mouvement revendicatif national qui toucha de 1920 à 1924 les autres polices urbaines. Il restait prisonnier des conditions locales, des interactions avec la hiérarchie, du mode de direction du maire ou des adjoints, de la personnalité du commissaire central, du [161] style de gestion du préfet. L'action syndicale concertée et fédérée devenait incongrue désormais à Bordeaux !

Autre exemple de ce particularisme. Le 23 février 1923, le préfet de la Gironde présentait à l'Intérieur son autorisation de la fête de bienfaisance des œuvres de la police locale en ces termes :



"Je désirais faire preuve de bienveillance à l'égard d'un personnel qui, après avoir subi des influences pernicieuses, est revenu à une juste compréhension de ses devoirs et me donne à l'heure actuelle pleine satisfaction."

Dans le même sens, le 8 janvier 1924, le préfet informait le ministère des hésitations de l'amicale pour organiser une souscription en faveur des agents parisiens sanctionnés après la manifestation du 11 décembre 1923, au cours de laquelle des syndicalistes avaient osé défiler près de l'Hôtel de Ville et s'étaient heurtés violemment à la garde municipale <sup>70</sup>. Il indiquait dans son rapport :

"L'Amicale de Bordeaux n'a pas d'une façon générale approuvé la manifestation qui s'est déroulée à Paris. L'esprit de la police bordelaise est à l'heure actuelle fort bon dans l'ensemble. Il est vraisemblable que si Monsieur le Maire de Bordeaux et moi-même usions de notre autorité auprès du Bureau de son amicale, celui-ci ne répondrait pas à la demande du bureau fédéral. Par contre, sachant que les associations des autres grandes villes prennent part à la souscription, les membres du Bureau se demandent si certains éléments ne se substitueront pas à eux et si cela ne les mettra pas par la suite dans une situation très délicate. Le Commissaire central me déclare d'autre part que le Président de l'Amicale est d'avis d'exposer discrètement la situation à ses camarades et de laisser chacun libre d'agir à son gré."

De tels propos suggèrent la prégnance des autorités locales sur la direction amicaliste qui en constituait comme l'appendice. Ce n'est pas la tenue dans la ville du Congrès national de la Fédération des amicales début juillet 1923 (que nous décrirons plus loin) qui inversa cette intégration effective.

Il allait en être tout autrement à Marseille, où, dans le cadre d'une police préfectoralisée, la syndicalisation fut perçue, à l'inverse de Bordeaux, sous un jour beaucoup plus favorable.

---

<sup>70</sup> Sur cette manifestation des personnels policiers de Paris du 11 décembre 1923, on peut consulter : René Bidouze : "Les fonctionnaires, sujets ou citoyens ? ", op. cit., p. 110 ; Guy Thuillier : "Bureaucratie et Bureaucrates en France au XIX<sup>e</sup> siècle", Paris, Droz, 1980, p. 242 à 273.

[162]

### ***I.3. UN SYNDICALISME COMBATIF À MARSEILLE***

[Retour à la table des matières](#)

Dès juillet 1917, dans un rapport, le commissaire central de Marseille, Mathieu, fit savoir au préfet que l'état de guerre, la vie chère et les manifestations de protestation très suivies dans les polices parisiennes et lyonnaises avaient contribué à créer dans la police de la ville une certaine agitation. Le bureau de l'amicale d'avant-guerre (dont nous avons montré l'activisme) vit rapidement contester sa légitimité et fut écarté. Le 4 juin précédent, en avance sur les autres polices, la majorité du personnel s'était prononcée pour la fixation à 6 francs par jour du traitement des gardiens dans toutes les villes de plus de 100 000 habitants. De façon concertée, les préfets de Lyon et de Marseille furent de ce fait obligés de proposer au ministère un projet d'augmentation des traitements et de reclassement des effectifs. Mais c'est seulement en 1918 que cette mesure fut soumise à la commission des Finances de la Chambre par la Sûreté.

En 1917, les traitements étaient inchangés depuis l'étatisation de 1908. Mathieu fit remarquer que de ce fait beaucoup de gardiens complétaient leur faible salaire par des travaux supplémentaires, notamment de manœuvre, qui les exténuaient. Beaucoup s'endormaient sur la voie publique ou se présentaient en retard aux appels. Par ailleurs, en raison des décès dus à la guerre et de la mobilisation qui avait diminué l'effectif opérationnel de 512 unités, l'organisation du service quotidien se heurtait à des difficultés croissantes. À cela s'ajoutaient des anomalies dans l'avancement qui entraînaient pour la moitié des agents un maintien dans la 3ème et dernière classe. Le blocage des budgets de 1915 et de 1916 n'avait fait qu'accentuer le malaise et le mécontentement des membres du corps urbain. Après l'Armistice, les revendications jusque là plus ou moins latentes ne pouvaient donc

que se durcir. En fait, le contenu et les formes de celles-ci allaient varier sensiblement selon les organisations syndicales <sup>71</sup>,

Le personnel de la sûreté se montra en la matière moins virulent que les gardiens subalternes. Le 6 mars 1919, son amicale demanda symboliquement que le titre d'inspecteur soit [163] désormais substitué à celui d'agent. La préfecture accepta la demande. Le 10 juin suivant, les secrétaires et inspecteurs locaux, par la voie de leur organisation respective, transmirent à leur tour au préfet cet ordre du jour qui fut voté par une centaine d'agents :

"Considérant que les inspecteurs de police de Paris, Lyon et Marseille sont recrutés en tous points de la même façon, c'est-à-dire pour les 516 au titre militaire,

Qu'ils doivent subir un examen suivant un programme arrêté par le Ministre de l'Intérieur,

Que cet emploi réservé est classé par la loi du 21 mars 1905 dans la deuxième catégorie,

Prient respectueusement M. le Ministre de l'Intérieur et M. le Préfet des Bouches du Rhône, de tenir compte dans la réorganisation de la police de Marseille de l'établissement d'une échelle de traitements adéquate à la fonction résultant de la catégorie, chose qui n'a pas été faite par le Décret du 4 décembre 1908, classant la Sûreté de Marseille parmi les emplois réservés,

Remercient M. le Ministre de l'Intérieur d'avoir substitué le titre d'inspecteur à celui d'agent, et lui demandent de vouloir bien les faire bénéficier de l'augmentation des 40 francs accordée aux inspecteurs des brigades mobiles et spéciales, et aux commissaires de police pour permanences de nuit,

Comptent sur le bienveillant concours de M. le Préfet pour l'octroi sans retard d'un congé annuel de 25 jours à l'instar de leurs camarades de Paris, Lyon et Toulon,

Font confiance à M. le Chef de la Sûreté et à M. le Commissaire central pour solutionner au plus tôt les quelques questions pendantes,

Protestent énergiquement contre les dirigeants de l'Amicale des Employés de Police, "gardiens de la paix", qui se sont, à plusieurs reprises, ar-

---

<sup>71</sup> Ces analyses sur le syndicalisme marseillais de 1917 à 1924 sont tirées des dossiers suivants des Archives départementales des Bouches du Rhône : 4M 125, 4M 127 (revendications des personnels de police, 1917 - 1933) et 4M 129 (syndicats de police, 1912-1919).

rogé le droit de faire des démarches et d'établir des projets de revendications au nom de tous les employés de police,

Renouvellent leur confiance entière au Bureau et se séparent en votant, à l'unanimité, l'autonomie complète des Amicales des secrétaires et des inspecteurs de police."

Remarquons là l'opposition catégorielle explicite entre les "cols blancs" de la police locale, secrétaires et inspecteurs, et la masse des gardiens subalternes, "piétaille" en uniforme, professionnels de la "force physique". Stratification symbolique opposant un amicalisme catégoriel, respectueux de la hiérarchie, et la violence verbale d'un syndicat. Ces divisions, [164] qui touchaient de nombreuses villes, étaient d'ailleurs latentes au congrès de Nancy - on l'a vu précédemment -.

Pour protester contre le monopole de l'amicale des gardiens, le 1er juin, 55 agents de sûreté démissionnèrent de "l'Amicale des employés" (ainsi nommée de façon ambiguë), à laquelle ils avaient adhéré en 1913. Le bureau de cette dernière adopta un ordre du jour flétrissant

"l'absence de tout esprit de solidarité chez ces dissidents moins soucieux des intérêts et de la dignité de la corporation que de la servilité devant les chefs."

L'association des secrétaires et inspecteurs fit aussitôt publier le communiqué suivant dans *Le Petit Provençal* du 22 juin :

"Considérant que, depuis l'arrivée à Marseille de Monsieur le Préfet Lucien Saint, de Monsieur le Commissaire central et de Monsieur le Chef de la Sûreté Lenoël, il s'est produit une amélioration notable dans les divers services de la police, que de vieilles revendications ont été résolues avec équité, que des directives nouvelles ont été données, permettant une exécution rapide et facile des ordres, pour le plus grand bien du personnel et de la population,

Que le personnel est toujours admis avec affabilité à présenter ses revendications,

Remercient ces hauts fonctionnaires de leur avoir fait confiance et d'avoir compris leurs légitimes aspirations,

Les félicitent pour la réorganisation qui facilite leur service et demandent à ce qu'il soit maintenu à la tête de la police un homme de métier."

Belle manifestation de soumission à l'autorité et de division syndicale. La dernière proposition pouvait être en effet interprétée comme un acte d'allégeance au nouveau commissaire central.

Autre organisation à tendance amicaliste : l'association des policiers anciens combattants qui revendiqua dès 1918 des mesures de faveur pour ses adhérents, comme par exemple la reprise en tant qu'auxiliaires de membres mis à la retraite pendant la guerre, ou bien l'affectation à des postes sédentaires d'agents blessés, et la prise en compte du service de guerre dans le calcul de l'avancement de classe. A l'opposé de ces deux organisations bien considérées par la hiérarchie, l'amicale des gardiens, menée avant la guerre par Filippi, allait introduire dans le corps un esprit différent.

En janvier 1919, en guise de vœux, cette dernière transmet à la préfecture une série de desiderata concernant notamment la nomination de brigadiers supplémentaires à la [165] Sûreté, les tenues d'état, les ordres de service, l'avancement périodique, le problème des agents mobilisés, l'attribution d'une carte de tramway (comme à Lyon), la distribution d'indemnités diverses (de loyers, de chaussures...), les services payés, le recrutement par concours... Le texte, communiqué à la préfecture, critiquait l'attribution de gratifications arbitraires et l'octroi d'une médaille à un agent favorisé à tort, ainsi que la suspension de solde avec service obligatoire infligée à un gardien, jugée illégale. Le préfet refusa de répondre à ce catalogue revendicatif. Quelque temps après, l'association lui envoya un projet de règlement qui fut porté parallèlement à la connaissance de la direction de la Sûreté par voie hiérarchique.

Face au silence de la hiérarchie préfectorale et policière, les gardiens durcirent le ton. Ils communiquèrent à la presse locale le compte-rendu d'une réunion tenue le 30 mars précédent exigeant le remplacement immédiat du poste de commissaire central par celui de secrétaire général (point de vue auquel s'était opposé, on l'a vu, le mouvement des agents de la Sûreté le 22 juin). Au cours de la séance, des conseils furent donnés aux gardiens en cas de déclenchement d'une grève. On décida l'attribution de 200 francs aux familles des policiers engagés dans le mouvement.

Le 25 avril 1919, le commissaire central apprit par un rapport du Chef des gardiens que le président élu de l'amicale, Albertini (le sanctionné de 1913!), avait proposé de marquer le 1er mai par une "démonstration intempestive" qui devait accompagner les manifestations des ouvriers de la Ville. Dans son rapport à la préfecture, Mathieu souligna que la majorité des gardiens, malgré les difficultés de l'heure, conservait un "esprit satisfaisant" : une poignée seulement était prête à suivre les "meneurs".

Les gardiens allaient-ils vraiment passer à l'action ? Il leur fallait pour cela résoudre le problème soulevé lors du congrès de mai 1919 (décrit plus haut) de l'unité du mouvement policier dans chaque ville. Les conflits entre les trois amicales marseillaises allaient rendre difficile tout rapprochement. Mais les faits, provisoirement, tranchèrent face aux difficultés de l'heure. Et l'existence de plusieurs associations n'empêcha point la réalisation d'actions unitaires quand les circonstances l'exigèrent.

Le 5 juin, l'amicale des gardiens vota un ordre du jour de protestation qui soulignait l'insuffisance des traitements. Trois jours plus tard, Albertini envisageait de se rendre à Lyon pour établir une entente avec l'amicale locale et agir de façon [166] concertée dans le cas où les revendications concernant l'unification des traitements entre la Sûreté et les services urbains ne seraient pas satisfaites. Le débat s'envenima avec la publication par *Le Radical* du 24 juin d'un ordre du jour menaçant de déclencher une grève d'une journée, si les choses n'avançaient pas.

Le 1er juillet, les gardiens tinrent une réunion où fut conviée la très active Fédération départementale des fonctionnaires dominée par les socialistes. Devant plus de 100 agents, Albertini affirma que les policiers de la rue n'étaient plus, comme auparavant, les "représentants des capitalistes", mais des "prolétaires" (sic). Il indiqua ensuite qu'en avril précédent, il avait élaboré avec le nouveau bureau de l'amicale un projet d'amélioration des traitements et des avancements. Une délégation était allée le présenter au ministre et au directeur de la Sûreté. Ceux-ci avaient promis d'en soumettre le contenu à la Chambre, mais aucune décision n'avait suivi. Il précisa qu'il avait eu de nombreux contacts avec le préfet, au cours desquels ce dernier lui avait donné connaissance de lettres et de télégrammes échangés avec Paris, qui montraient qu'il avait bien pris position en faveur de la satisfaction des revendications présentées. Selon lui, le préfet s'était donné beaucoup de peine et avait fait preuve de bonne volonté sans être pour autant suivi par

le gouvernement. En conséquence, Albertini proposa de reporter la grève envisagée après le 15 juillet si aucune suite satisfaisante n'était donnée. Cette proposition fut adoptée à l'unanimité.

Sans réponse des autorités, le bureau de l'amicale décida alors une interruption de service pour la journée du 22 juillet 1919. Près de 300 gardiens votèrent la grève lors d'une réunion du 21 où Albertini fit part de ses démarches à Paris auprès des élus des Bouches du Rhône et d'autres départements. Tous avaient reconnu la justesse des demandes, mais aucun ne les avait défendues lors de la discussion budgétaire à la Chambre. Il insista auprès de ses camarades sur la différence de traitements entre les agents de Paris et ceux de Marseille. Avant la guerre, celle-ci se montait à 500 francs pour les salaires de début des gardiens. Le projet proposé par le ministère la rendait plus inégale encore, la portant à 1200 Francs ! Une grève d'une journée s'imposait donc. Il fut décidé que chaque agent se rendrait aux appels à son poste habituel, mais que le service des panthères ne serait pas assuré, sauf en cas d'urgence (incendies, meurtre, accident ...). L'ordre du jour fut adopté à main levée et à l'unanimité.

[167]

Informé du mouvement annoncé dans la presse locale, le cabinet du préfet s'efforça d'élaborer des mesures de rétorsion avant le jour désigné. Un commissaire choisi parmi les plus énergiques devait se rendre dans chaque poste de la ville avec un officier de paix, interroger hommes et gradés sur leurs intentions, leur faire signer un engagement personnel écrit de continuer le service, et notifier aux récalcitrants de prendre connaissance de leur dossier en vue de leur suspension provisoire et de leur comparution devant le conseil de discipline aux fins de révocation et de remise de leur arme. Bref, le même schéma d'intimidation qu'à Paris en 1884 et à Lyon en 1905 !

Sur le plan du service général, le personnel de sûreté, les auxiliaires, les agents des services spéciaux, les gradés et les non-grévistes décidèrent d'assumer en civil et en tenue les services de panthères, les gradés pouvant être amenés à effectuer le travail des simples agents. Pour les banlieues, la gendarmerie prendrait le relais avec 6 hommes par poste (2 à l'intérieur, 4 à l'extérieur), et pour la ville, des forces supplétives de gendarmerie, voire la troupe, seraient tenues en réserve pour parer à toute éventualité, en cas de généralisation du mouvement.

Le 22 juillet, le commissaire central informa le préfet de l'avancement de "l'agitation", le personnel n'étant pas revenu à de "meilleurs sentiments". Il insista sur le respect des mesures décidées : appel dans chaque poste et repérage méthodique des grévistes. Mais il déplora le succès incontestable de la grève en question, qui avait été suivie largement par les gardiens, bien que les personnels de sûreté, ceux du commissariat central et les secrétaires de police aient refusé de se joindre au mouvement. Le nombre des grévistes fut évalué à 500 éléments, sur 600 gardiens disponibles. Les agents impliqués firent à cette occasion preuve d'un sang-froid efficace et d'un sens développé de l'organisation.

Albertini avait fait distribuer à tous les postes des instructions écrites et signées de sa main invitant les hommes de chaque tiers de service à se rendre dans les postes à 6 heures du matin, au moment du premier tiers, et à y rester jusqu'au passage de membres de la "Commission spéciale" de l'amicale, qui devait avoir lieu avant 8 heures. Prévoyant des défaillances et les manœuvres d'intimidation des chefs, Albertini, sûr de l'effet d'entraînement du nombre, décida de faire rester dans le poste les éléments du tiers débutant, ceux du tiers descendant, mais aussi ceux du tiers suivant (ceux de midi et de 18 heures), renforcés éventuellement par des agents en repos. Mathieu [168] décrit en ces termes les premiers contacts avec les gardiens grévistes :

"À 6 heures 05, les gardiens de la Joliette, 7 ou 8, se trouvaient à l'extérieur, ayant déjà refusé de joindre leurs panthères. Auprès d'eux, se tenaient les hommes descendant de nuit, facilement reconnaissables au pantalon noir.

Ayant fait entrer les intéressés, je leur ai enjoint de gagner leur poste : personne n'a obtempéré. Albertini, Président de l'Amicale, sans parler, a fait un signe de tête négatif. Ce gardien était d'ailleurs en tenue civile.

J'ai représenté à ce groupe les conséquences de son acte, la déconsidération qui atteindrait le corps de la police s'il s'accomplissait, et lui ai finalement posé la question : "Sortez-vous, oui ou non ?".

Les uns et les autres m'avaient écouté debout, poliment, mais aucun n'a répondu un seul mot, aucun n'a fait un pas pour gagner son poste.

J'ai dû me borner à conclure : "J'enregistre votre acte".

Avant mon arrivée, l'officier de paix Monges avait fait l'appel lui-même et rencontré la même impassibilité et le même mutisme.



Au poste de la Place Carnot, j'ai rencontré la même attitude, résultat évident d'un mot d'ordre qui devait être : personne ne répondra aux chefs, de façon à ce que dans aucun poste, aucun gardien ne puisse être pris à parti et rendu responsable de quoi que ce soit en engageant une riposte."

Dans tous les lieux de travail l'avertissement du commissaire central resta lettre morte. Il ne rencontra qu' "entêtement" et "mutisme". La grève prit fin à minuit. La voiture jaune-brun qu'utilisa la délégation de l'amicale pour visiter les différents postes et encourager les responsables désignés et les agents, fut particulièrement surveillée par la hiérarchie. Le commissaire central déploya quarante gendarmes sur la voie publique. Aucun incident ne fut à déplorer, si ce n'est l'encombrement de certains marchés, l'envahissement de camelots qui surent profiter du relâchement forcé de la surveillance, ainsi qu'un incendie.

Certains subordonnés du commissaire central aperçurent dans la journée auprès d'Albertini, Vidal, le président de l'amicale de Lyon, ainsi que le représentant de celle de Toulon. Le premier déclara même, à l'issue de la grève, que Lyon imiterait Marseille si les revendications n'étaient toujours pas satisfaites. Mathieu fit dresser séance tenante à l'encontre de Vidal un procès-verbal lui signifiant que le préfet du Rhône lui [169] enjoignait de rejoindre son poste à Lyon immédiatement. Après avoir constaté que le mouvement n'avait rencontré auprès de la population qu'indifférence ou réprobation, il ajouta que, du point de vue de la discipline, il était "inqualifiable" !

Le lendemain, une liste des grévistes fut dressée par circonscription, afin d'établir les sanctions adéquates. La mesure la plus spectaculaire fut la suspension d'Albertini, proposée par Mathieu. Le 25 juillet, le préfet Lucien Saint faisait afficher dans tous les postes cet ordre du jour :

"Le Préfet a eu la tristesse de constater que les exhortations à la sagesse qu'il a adressées au personnel de la police n'ont pas été entendues.

En conformité avec les instructions du Gouvernement, qui estime qu'un acte de mutinerie d'une pareille gravité ne peut demeurer impuni, en conformité aussi avec l'avertissement formel que comportait le premier ordre de service du 21 juillet, le Préfet aura le pénible devoir de prendre les sanctions suivantes :

Les agents Albertini, Joseph, Aubert, Ginet, Jauffret, Joseph, Guerrini, Frédéric, Cuynat, Maillol, André, Giocanti, Fremigacci, qui ont porté dans les postes l'ordre de désobéissance, sont suspendus provisoirement de leurs fonctions, en attendant leur comparution devant le Conseil de Discipline.

Les brigadiers Escachi et Ducros, qui ont refusé de sortir, seront traduits devant le Conseil de Discipline.

Les sous-brigadiers qui ont refusé de prendre le service seront suspendus pendant quinze jours.

Tous les agents, sans exception, qui ont refusé de sortir des postes, et dont les noms ont été recueillis par les officiers de paix, subiront un retard d'un mois dans leur avancement de classe.

Bien que le décret du 26 septembre 1914 ait suspendu pendant la durée des hostilités le fonctionnement du Conseil de Discipline, afin de laisser aux agents en instance de punition toute facilité pour faire valoir leurs moyens de défense, le Préfet a tenu à reconstituer le Conseil prévu par l'arrêté du 10 mars 1914.

De même les agents susceptibles d'être retardés dans leur avancement ou suspendus par décision préfectorale, pourront prendre communication des rapports les concernant et fournir leurs explications écrites."

Un problème imprévu apparut cependant au sujet de l'application des sanctions : nombre de délégués des gardiens [170] tirés au sort pour participer à la Commission de Discipline avaient participé à la grève !

Leur chef eut quant à lui beaucoup de mal à établir par ailleurs la liste des grévistes, se heurtant chaque fois à des réponses identiques qui étaient inspirées des mots-d'ordre diffusés par l'amicale afin de bloquer les procédures de sanction. Dans un rapport du 28 juillet adressé au commissaire central, il décrivit en ces termes la situation :

"Aucun ne prend nettement position dans la question et cela est caractéristique de l'origine de ce mouvement qui fut l'œuvre d'un groupe d'exaltés, suivis avec regret par des inconscients imbus de cette idée, tant de fois ressassée par les meneurs, que les responsabilités disparaissent devant le nombre.

Cette impression me fut surtout confirmée lors de ma tournée du matin dans les divers postes de police.

On ne constatait pas chez les participants à ce mouvement l'air goguenard, tant de fois remarqué chez les grévistes, d'individus désireux de prendre une revanche, même momentanée, contre l'état de choses actuel, ou de subordonnés satisfaits de jouer un vilain tour à leurs chefs.

La déférence bien marquée que me témoigna ce personnel au cours de cette journée, le défaut de geste ou de parole de protestation à la suite de mes observations générales concernant ce mouvement, témoignent bien d'un état d'esprit des plus passifs.

L'impression pénible produite dans le public par ce mouvement, les divers articles de journaux le blâmant sévèrement, parus dans l'intervalle qui a suivi, l'annonce et la prise de sanctions judicieusement graduées, ont achevé de pénétrer ce personnel des fâcheuses répercussions de son geste.

C'est pourquoi le nouveau mouvement, dont certains parlent assez vaguement si satisfaction entière ne leur est pas accordée, paraît voué à l'insuccès."

Ce rapport posait concrètement la question des retombées de la grève pour les policiers subalternes qui avaient été influencés par des menaces de sanctions et s'interrogeait sur l'efficacité d'une répression bien graduée pour les responsables de l'amicale.

Le 23 juillet 1919, celle-ci convia ses adhérents à une réunion de protestation. Près de 500 agents y participèrent. Les présidents des amicales de Lyon et de Toulon étaient présents. Ils affirmèrent la solidarité complète des gardiens de ces deux villes, annonçant qu'ils allaient voter un ordre du jour semblable [171] à celui de Marseille, afin de le transmettre à Paris pour une éventuelle rencontre avec le directeur de la Sûreté. Le lyonnais Vidal précisa même que les deux tiers de ses camarades étaient prêts à lancer une grève identique. L'assemblée s'accorda pour réclamer que le traitement de début soit fixé à 5000 francs, avec un avancement de classe biennal de 300 francs pendant 12 ans de service. Vidal conseilla également aux marseillais de se constituer en syndicat, comme cela avait été envisagé à Lyon. Par ailleurs, les membres présents de la Fédération départementale des fonctionnaires se solidarisèrent avec les sanctionnés. Le représentant des douaniers déclara même à ce sujet :

"Le prolétariat des ventres creux sera avec nous si l'on touche un cheveu d'Albertini."

Un ordre du jour fut voté exigeant l'alignement des traitements sur les gardiens de Paris, la défense du droit syndical et du droit de grève.

Le 24 juillet 1919, les délégués de l'amicale, avant de se rendre à Toulon, Lyon et Paris, demandèrent sans succès une audience au préfet. Le 27 juillet, le président de l'amicale parisienne transmit un télégramme de solidarité aux gardiens marseillais. Le 30, le commissaire central présenta la nouvelle grille des traitements proposée par le ministère. Grâce à leur mobilisation, les gardiens avaient obtenu une augmentation de 1500 Francs, mais les gradés, les secrétaires et les inspecteurs, malgré la déférence de leur mode de syndicalisation, ne virent pas leur revendication reconnue. Le 4 août, Albertini fit savoir aux autorités locales que si une seule révocation annoncée était prononcée, la grève serait aussitôt déclarée à Marseille et simultanément à Paris, Lyon et Toulon. Cela pour une durée illimitée, jusqu'à la satisfaction des demandes.

À la Bourse du Travail, la question du conflit de la police fut abordée par une assemblée générale des délégués de toutes les fédérations syndicales du département. Ceux-ci décidèrent à la majorité que les syndicats ouvriers n'avaient pas à intervenir, sauf si les gardiens déclenchaient une grève importante et faisaient appel à eux. Cela les engagerait, lors de conflits ultérieurs, à lier leur sort à celui des travailleurs, que jusqu'ici ils n'avaient pas hésité à réprimer. Les inscrits maritimes se déclarèrent quant à eux solidaires de l'action menée par les gardiens.

Le 8 août suivant, dans un rapport d'information adressé au nouveau préfet Louis Thibon, le commissaire central Mathieu affirma que le "calme complet" régnait chez les [172] agents : ceux-ci désiraient faire oublier leur "geste fâcheux" et obtenir la réintégration des révoqués. Le 11 août, Albertini présida une réunion de l'amicale au cours de laquelle il fit l'historique du mouvement. Il rappela qu'une grève pouvait être lancée en même temps à Marseille, Paris, Lyon et Toulon. Il venait d'envoyer à Lyon un membre de l'amicale révoqué afin de faire différer le mouvement qui avait été décidé, estimant que les sanctionnés seraient rapidement réintégrés en raison de la loi d'amnistie annoncée. La tactique syndicale policière s'adaptait à la stratégie autoritaire et paternaliste du retour au calme en échange des réintégrations prônée par la hiérarchie.

Le 16 août 1919, la troisième section socialiste de la S.F.I.O. marseillaise adressa un vote de sympathie aux agents révoqués affirmant notamment :

"La Section engage les policiers à persévérer dans la lutte contre l'omnipotence préfectorale et elle invite la Commission exécutive de la Fédération, ainsi que tous les syndicats ouvriers, à soutenir, par tous les moyens en leur pouvoir ces camarades dans le moment difficile qu'ils traversent."

Un militant déclara même à l'occasion que les gardiens étaient des citoyens tenus dans une sujétion étroite, qu'ils ne recevaient qu'un traitement minime, qu'ils étaient des exploités avec lesquels il fallait se solidariser puisque le parti socialiste souhaitait l'épanouissement de la personnalité et la fin d'un salariat inhumain. Il ajouta surtout explicitement que le soutien à la grève en question contribuerait à diviser et à désagréger l'élément le plus important des forces d'opposition, d'autant plus que de nombreux gardiens étaient de "fervents adeptes" du socialisme.

Le 24 août, la Fédération départementale des fonctionnaires tint un meeting afin d'apporter l'appui du prolétariat administratif et ouvrier à l'amicale, et d'affirmer une solidarité pécuniaire et morale avec "les camarades de la police". Près de 100 fonctionnaires assistèrent à la réunion. Le secrétaire, Descamps, déclara à la tribune que la police était soutenue dans son "mouvement d'émancipation", même si souvent les ouvriers avaient une certaine aversion pour les policiers, explicable par le fait que ces derniers avaient exécuté parfois trop rigoureusement, dans le passé, les ordres répressifs reçus. Il ajouta :

"Ces agents peuvent conquérir rapidement les sympathies des travailleurs s'ils renoncent à leurs brutalités."

Le représentant des cheminots se déclara agréablement surpris de l'action menée par les gardiens. Albertini, qui dressa [173] l'historique du mouvement à l'auditoire, ajouta que la grève n'avait pas été décidée pour "une question de gros sous", mais pour "protester contre l'attitude des chefs" (sic). Le représentant de l'Union départementale de la C.G.T., invité à la tribune, fit savoir à l'assistance que 4 délégués sur 7 de l'Union avaient décidé de refuser tout concours à la police, car celle-ci s'était trop mal comportée en différentes circonstances contre les

travailleurs. Il encouragea les agents à mieux remplir désormais leur rôle vis à vis de la classe ouvrière, qui saurait alors leur en tenir compte dans l'avenir. Descamps, reprit la parole pour dire que la police avait donné une preuve suffisante de ses "sentiments syndicalistes". Un ordre du jour demandant la réintégration immédiate des agents révoqués fut voté à l'unanimité en fin de séance.

Le 28 août suivant, l'amicale organisa deux réunions à son siège, qui regroupèrent plus de 200 auditeurs. Albertini demanda d'abord le vote d'une somme de 10 francs par gréviste, afin de compenser les retenues infligées sur les traitements et indemnités. Il recommanda ensuite le calme, informant l'assistance que le nouveau préfet, Thibon, qui avait refusé de recevoir une délégation, venait cependant de réaliser un tableau très équitable pour l'avancement des gradés. Il précisa aussi que si la police de Lyon était prête à apporter son soutien, ce n'était pas encore le cas pour celle de Toulon. Un débat sur les traitements s'engagea ensuite. Albertini critiqua des informations données dans la presse sur les grilles de traitement du personnel et il fit remarquer la différence de 100 francs entre les salaires des inspecteurs de la sûreté et celui des gardiens. Au sujet du meeting précédent organisé par la Fédération des fonctionnaires, il donna son sentiment personnel à ses camarades : pour lui, l'attitude du secrétaire fédéral Descamps était très "louche", du fait que toutes les organisations n'avaient pas été conviées à la réunion. Il critiqua aussi le représentant des Douanes, Chauve, qui s'était désolidarisé du mouvement de la police. Il demanda aux membres présents de l'autoriser à faire appel à l'Union des syndicats pour défendre la cause des révoqués, ce qui fut adopté sans difficulté puisque de nombreuses organisations de fonctionnaires avaient déjà apporté des preuves concrètes de leur solidarité avec le mouvement des policiers.

Albertini envisagea ensuite la tenue d'une réunion élargie à une date ultérieure. Il fit enfin voter un ordre du jour qui affirmait que les gardiens se déclaraient prêts à une nouvelle grève si les peines infligées en juillet n'étaient pas rapportées, [174] l'initiative de la fixation de sa date étant laissée au bureau. Le texte protestait aussi énergiquement contre la commission de réforme qui, après la grève du 22 juillet, avait radié des agents victimes de guerre ou du métier toujours aptes à servir. La grille de traitement proposée par l'administration fut aussi à cette occasion rejetée, car elle créait des inégalités entre les différentes catégories de personnels. L'ordre du jour voté par les gardiens se terminait par des propos à tonalité socialiste : il assurait la classe des salariés en général de son appui, conseillant

notamment aux "camarades dockers" de ne point laisser se faufiler dans leurs rangs de "louches individus subventionnés" qui avaient pour mission de les diviser, manœuvre qui ne pouvait que servir la cause des "exploiteurs de l'humanité" (sic).

Le 2 septembre 1919, le bureau de l'amicale de Lyon publia un communiqué au sujet des traitements qui critiquait les échelles proposées par l'administration (4 500 à 6 000 francs pour les gardiens, 6 300 à 6 700 - francs pour les gradés, 7 200 à 7 700 francs pour les officiers de paix), de même que les écarts par rapport aux salaires de la police parisienne (de 1 200 à 2 600 francs de différence). Le texte considérait que les revendications des gardiens marseillais (un début de traitement à 5 000 francs, et une augmentation de 300 francs tous les deux ans par classe) restaient une référence. L'amicale de Lyon affirmait aussi la nécessité d'un accord entre les organisations marseillaise et toulonnaise. Elle espérait enfin la réintégration des grévistes, soutenus par le "prolétariat administratif et civil".

Le texte résumait ainsi la position de l'ensemble des policiers syndiqués des services étatisés :

**"unification des traitements entre agents et gardiens, voilà le principe immuable et sacré."**

Le 3 septembre 1919, quatre membres du bureau marseillais révoqués en juillet précédent firent savoir à leur hiérarchie qu'ils avaient l'intention de déférer au Conseil d'État les arrêtés pris à leur encontre. En attendant, ils firent part de leur intention de conserver leur arme et leur uniforme. Le préfet s'y opposa, leur signalant que les pourvois n'étaient pas suspensifs. Il leur donna 48 heures pour s'exécuter. Albertini, quant à lui, refusa d'obtempérer.

Le 4 octobre 1919, en accord avec le ministère, le préfet Thibon prit la décision, en raison de l'amélioration de l'état d'esprit du personnel, et de son dévouement, de reporter les mesures disciplinaires prises au lendemain du 22 juillet. Ces sanctions, remarquons-le, avaient été savamment dosées : un [175] retard d'avancement d'un mois pour les gardiens, quinze jours de suspension pour 10 sous-brigadiers (dont Filippi, l'ancien président de l'amicale d'avant-guerre), huit jours pour 2 sous-brigadiers, un mois de suspension pour 2 brigadiers, la rétrogradation

de classe pour les gardiens membres actifs du mouvement, enfin la révocation des 6 gardiens membres du bureau de l'amicale (dont Albertini). Ces mesures, qui faisaient suite à la publication d'une nouvelle grille des traitements proposée par la Sûreté, visaient à désamorcer dans la police le mouvement syndicaliste, à un moment où le gouvernement pressentait une aggravation de la situation sociale et politique. Il fallait mater les meneurs, s'assurer la fidélité des forces de maintien de l'ordre dans un contexte de grèves plus ou moins révolutionnaires, et éviter les rapprochements des strates subalternes des polices étatisées avec les divers syndicats de fonctionnaires et d'ouvriers <sup>72</sup>.

Le 15 octobre, Albertini se félicita, lors d'une assemblée générale, des "heureux résultats obtenus", notamment grâce aux interventions des dirigeants de la Fédération des polices de France, à laquelle l'organisation marseillaise était rattachée. Il se défendit fermement du reproche qui lui avait été adressé d'avoir voulu faire de la grève du 22 juillet précédent un acte politique. Il mit, à cette occasion, son mandat en jeu, avant de blâmer les brutalités policières qui venaient d'avoir lieu. Il demanda même des sanctions contre les gardiens qui avaient agressé des grévistes. Ces propos déclenchèrent un grand tumulte dans l'assistance. Un gardien monta à la tribune pour faire remarquer qu'un gréviste, orateur à la bourse du travail, avait recommandé aux manifestants de s'armer et de frapper sur la police. Après avoir demandé le retour au calme, Albertini proposa que la liste des membres de l'amicale qui avaient refusé de verser les 10 francs de solidarité avec les révoqués soit rendue publique. Il informa enfin l'assistance que la Fédération avait voté 1 000 francs de soutien pour les agents sanctionnés. Dans le rapport d'information sur cette réunion adressé au préfet, le commissaire central ajoutait cette constatation, en la déplorant :

"Aucune parole d'amendement ou de regret n'a été prononcée, au contraire."

[176]

---

<sup>72</sup> Nous avons abordé les conséquences de la situation révolutionnaire de 1919 sur l'organisation policière dans une brève étude : *Les Unions civiques du Gouvernement Millerand*, C.E.R.P., Toulouse, 1985.



Mathieu reprochait donc aux révoqués de ne pas avoir manifesté des marques de reconnaissance envers l'administration qui venait de lever leur "punition" !

Le 22 novembre 1919 la réunion envisagée de toutes les organisations de fonctionnaires regroupa plus de 400 personnes. Toutes les amicales de la police étaient présentes. Une fois de plus, Albertini protesta contre l'attitude du préfet qui refusait de le recevoir pour écouter ses revendications syndicales, alors qu'il l'avait convoqué avant les élections législatives de novembre pour lui faire la morale. Il déclara habilement que son intention était de ne plus solliciter la présidence de l'amicale, mais que, devant un "pareil affront", il avait décidé d'être à nouveau candidat. Il dénonça ensuite la surcharge de service imposée au personnel le jour des élections législatives, certains gardiens ayant été délibérément éloignés de leur domicile jusqu'à une heure avancée de la nuit. Faisant allusion aux vœux du congrès national de la Fédération des amicales du mois de mai précédent, il annonça que la date du 31 décembre 1919 avait été retenue pour la transformation éventuelle des amicales en syndicats.

Vidal, de Lyon, déclara qu'il venait d'essuyer de la part de la préfecture du Rhône un refus de communication de renseignements au sujet de l'avancement et des traitements appliqués à Marseille, plus avantageux que dans sa ville sur certains points. Parlant de la modification des statuts de la Fédération nationale (obligeant, rappelons-le, chaque ville à n'avoir qu'un groupement), Vidal insista auprès des inspecteurs et des secrétaires pour que la fusion soit enfin réalisée à Marseille, seule façon de ne pas faire le jeu des chefs qui construisaient leur propre pouvoir sur les divisions catégorielles.

Sur ce point, le président des secrétaires, Zwingelstein, donna son accord de principe. Il révéla qu'au cours de l'après-midi, il avait parlé de ce problème avec Albertini et Julien. Il protesta au passage contre la fin de non-recevoir qu'il venait de subir de la part du commissaire central au sujet des jours de repos compensateurs après les élections législatives, reconnaissant que, si une association unifiée était constituée, elle aurait plus de force pour obtenir satisfaction en pareil cas. Il affirma lui aussi sa certitude qu'un accord serait trouvé, unissant tous les policiers "dans un même lien de fraternité". Finies les divisions catégorielles du début de l'année ?

Agranier, des douanes, prit à son tour la parole pour affirmer qu'il était là, non en tant que douanier mais comme [177] fonctionnaire et fils de policier, heureux de voir enfin la réalisation de l'union de personnels sans cesse brimés par leur chef, le commissaire central. Le secrétaire de la Fédération départementale des fonctionnaires, Descamps, fit part ensuite de son souhait que la police se fédère et adhère "avec tous les prolétaires dont elle est issue" à la Confédération Générale du Travail. Un membre de l'amicale des gardiens félicita les secrétaires et les inspecteurs de leur geste, en ajoutant qu'ils seraient reçus fraternellement dans la nouvelle organisation. Il remercia également les agents de Lyon qui, après la grève, avaient fait parvenir par solidarité une somme de 4000 francs aux révoqués. Il précisa aussi que les seuls parlementaires qui avaient pris fait et cause pour eux lors des démarches des délégués marseillais à Paris, avaient été les élus socialistes. Un ordre du jour final fut voté à l'unanimité, qui réaffirma la nécessité de la fusion des associations policières telle qu'elle avait été demandée par la Fédération nationale en mai précédent.

Forte de son unité momentanément retrouvée, l'amicale transmet en guise de vœux au ministre de l'Intérieur, une liste de revendications concernant les augmentations de traitement, la tenue d'hiver, le surmenage inutile, les punitions, le sort des victimes du devoir ou des mutilés de guerre, le concours de sous-brigadier, l'admission de gardiens dans le service de sûreté, la carte des tramways, les rapports entre l'administration et l'amicale, la loi d'amnistie, les brimades systématiques à l'encontre du président du mouvement... Le texte indiquait en préambule :

**"Notre administration a besoin que vous lui imprimiez d'autres directives plus conformes à la justice et à la stricte équité."**

Lors d'une réunion le 29 décembre, Albertini annonça des élections pour le bureau. Après qu'il eut demandé s'il y avait des candidats à la présidence, un gardien, Chiaroni, se présenta et voulut exposer son programme, mais sous les huées des participants, il retira séance tenante sa candidature. Le représentant des policiers anciens combattants, Bourdarel, opposé avec son groupement à l'amicale, reprocha lui à Albertini de n'avoir rien fait pour les mutilés et de les avoir trompés à plusieurs reprises. Le compte rendu officiel donne de précieuses indications sur

un problème très local : l'importance des corses recrutés par parrainage dans la police urbaine marseillaise, et la violence de la lutte entre factions d'originaires, superposée aux querelles politiques, à l'intérieur [178] même des associations de gardiens. Le texte signale l'incident en ces termes :

"À ce moment, des cris sont poussés dans toute la salle, les Corses n'admettant pas qu'on puisse attaquer le Président, "leur compatriote". Bourdarel veut continuer, mais le bruit des discussions devient tel, qu'il est obligé de se retirer. Au bout d'une demi-heure, le Président parvient à rétablir le calme."

Après ces altercations, Albertini aborda la question du concours de sous-brigadier, qui n'était selon lui qu'un "concours de piston". Au sujet du pourvoi de l'amicale en Conseil d'État contre les révocations, le "Président des Corses" affirma son autorité en déclarant :

"Il s'agit de ne pas avoir peur, et je n'ai pas peur ; les chefs de l'Administration partiront, d'autres viendront et nous, nous resterons toujours."

Ainsi, face aux sanctions hiérarchiques et aux difficultés de la vie quotidienne, un état d'esprit combatif et une volonté d'unité des différentes catégories du personnel policier s'exprima à Marseille.

Le combat de l'amicale, qui lui avait valu une solidarité élargie, pose aussi le problème de la politisation du mouvement. Celle-ci doit être relativisée au regard des débats des différentes assemblées, même si ce type d'action, suivi uniquement par les gardiens, fut soutenu par les élus socialistes et par les syndicats de fonctionnaires plus ou moins rattachés, à cette date, à la C.G.T. L'intransigeance dans l'action était déjà effective depuis le congrès policier de mai 1919. Les délégués, qui avaient tenté d'imposer à Marseille une fusion organisationnelle, envisagèrent encore, sans unanimité, de transformer les amicales en syndicats. Cela, non par souci socialiste, mais afin de faire bénéficier les groupements professionnels des avantages de la loi de 1884, d'être plus efficace dans les revendications auprès de l'Intérieur, et de rejoindre les autres organisations représentatives de fonctionnaires. Notons cependant, avec les sarcasmes de certains syndicalistes de la C.G.T.

contre les policiers habitués à les réprimer, les réticences d'un Albertini, leader incontestable du syndicalisme marseillais, à l'encontre de certains éléments syndicaux (le représentant de la Fédération départementale des fonctionnaires). Autre élément important : la solidarité, à partir du mouvement de grève, des amicales des polices d'État de Marseille, Lyon et Toulon, même si à Toulon les gardiens restèrent réticents pour soutenir les grévistes. En revanche, dans le conflit marseillais, on ne voit plus se manifester le soutien de [179] la Fédération présidée par Thioulant de Rennes. Une scission semblait donc déjà commencer à exister entre les polices d'État, les petites amicales municipales, et les policiers parisiens, qui restaient discrets sur la situation des étatistes de Marseille qu'ils critiquaient d'ailleurs sans cesse à cause de leur fantaisie organisationnelle lors des congrès fédéraux.

Alors que le contexte de l'immédiat après-guerre et les orientations choisies par le mouvement marseillais laissaient présager des positions revendicatives syndicales et unitaires, rapidement des divisions surgirent. Dans le grand port méditerranéen, où les mouvements s'étaient déjà distingués par leurs querelles internes depuis 1910, le phénomène fut renforcé par les pesanteurs du clientélisme et du patronage local : aux groupements parrainés par les élus radicaux et les francs maçons allaient s'opposer ceux qui avaient la faveur des socialistes tenants de la municipalité à partir de 1919. Sans oublier ce phénomène typiquement marseillais : la lutte clanique entre les originaires, corses notamment. Celle-ci dégénéra sans cesse en querelles de personnes, en crise des liens de fidélité et d'allégeance par rapport aux dirigeants syndicaux comme par rapport aux gradés.

Après avoir accordé à la fin de 1919 des redressements de traitements aux gardiens, la Sûreté se préoccupa aussi des secrétaires de police, qui, eux, n'avaient bénéficié que de légers remaniements auparavant. Une nouvelle grille proposa pour les traitements maximum 7 800 francs (contre 3 200 antérieurement), et 8 000 francs pour les officiers de paix et les inspecteurs principaux. Mais le ministère des Finances refusa la péréquation de ces montants, ce qui mécontenta les secrétaires. Dans un rapport du 30 janvier 1920, le commissaire central prit leur défense. Pour lui, ces fonctionnaires avaient jusque là, notamment au temps de la municipalisation, primé sur les inspecteurs et les officiers de paix. Leur examen était très difficile. Leur service se révélait régulier, mais ils ne bénéficiaient d'aucune indemnité d'habillement ou autre, et ils se trouvaient forcés de tenir des per-

manences de jour comme de nuit, les fêtes ou le dimanche. Leur tâche était complexe et souvent ils prêtaient leur compétence aux commissaires de quartiers. Au sujet de la grille proposée, le commissaire central ajouta :

"Il faut convenir que le travail de l'année dernière a été fait hâtivement, au milieu d'incertitudes : de là, tant à Paris que dans les principales villes, un certain manque d'équilibre dans l'échelle des nouveaux traitements."

[180]

Rapidement le mécontentement gagna aussi les gardiens. Le 7 février 1920, le bureau de leur amicale exposa ainsi les raisons de la surexcitation et du découragement policier, dus

1° À l'omission coupable dont ce personnel a été victime de la part des pouvoirs publics, lesquels l'ont exclu, seul parmi tous les fonctionnaires et travailleurs de l'État, du bénéfice de l'indemnité de résidence.

2° Aux procédés tracassiers de certains chefs rancuniers, semblant n'être payés que pour jeter la perturbation, le désarroi ou le dégoût dans leurs services, et ce au préjudice autant de la sécurité de la population marseillaise que de leurs propres subordonnés."

Le 9 février, le préfet fit connaître à l'Intérieur la "vive effervescence" qui se manifestait depuis peu dans sa police. Elle s'expliquait, selon lui, par des réclamations catégorielles, mais surtout par la rumeur propagée par l'amicale de Lyon, qui venait d'obtenir une audience du directeur de la Sûreté, selon laquelle les agents des polices d'État considérés comme "sédentaires", ne pouvaient bénéficier de l'indemnité de résidence instituée par la loi du 18 octobre 1919 et par le décret du 11 décembre suivant.

Thibon remarqua à l'occasion la modération des mots d'ordre publics de l'amicale des inspecteurs, qu'il opposa à la violence de ceux qui portaient la signature d'Albertini, "ancien gardien révoqué", partisan de mesures "absolument inadmissibles pour la police". Il défendit ainsi cependant la nécessité de négociations avec les différentes catégories de personnels :

"Afin d'éviter le retour d'incidents fâcheux, j'ai réuni hier dans mon Cabinet les conseils d'administration des trois amicales de la police Marseillaise, en vue de leur faire préciser leurs revendications et de rechercher avec eux ce qu'il serait juste et possible de leur accorder."

La grève précédente semblait bien oubliée. Thibon prit aussi la défense de ses policiers. Il reprocha au ministère de ne pas lui avoir donné de précision au sujet d'un projet de loi annoncé par une lettre du 6 janvier concernant l'indemnité de résidence accordée aux agents des polices d'État. La Sûreté semblait avoir admis ce principe d'attribution dans une dépêche du 12 novembre précédent. Il insista pour que les agents de Marseille, soumis depuis l'étatisation de 1908 à la caisse des retraites civiles de l'État, bénéficient de l'indemnité en question accordée à l'ensemble des fonctionnaires. Il termina son rapport en [181] demandant à Paris de réexaminer rapidement la question "dans un esprit favorable".

Le 13 février 1920, en réponse, le directeur de la Sûreté, Labussière, lui fit savoir que les bureaux centraux ne pouvaient être accusés de négligence dans cette affaire. Tout avait été fait pour que le ministre des Finances donne son contre-seing au texte en question, qui devait être déposé très rapidement au Parlement. Il précisa que les rumeurs accréditées par l'amicale de Lyon étaient sans fondement. Le lendemain, le préfet marseillais rendit publique la lettre de la Sûreté.

L'amicale ne pouvait se contenter de ces informations. Le dimanche 15 février, elle organisa un important meeting auquel furent conviés les élus locaux, des représentants des groupements du commerce et de l'industrie de la Ville, divers syndicats. La réunion regroupa plus de 1 000 personnes, dont environ plus de 500 policiers. Albertini ouvrit la séance à 10 heures. Il excusa les élus socialistes marseillais retenus par le congrès de leur parti à Arles. Il rappela que, durant tout le temps de sa révocation il n'avait point été reçu par le préfet, avant d'indiquer que la rencontre récente du 8 février répondait à une demande d'audience adressée en décembre précédent. Sans s'étendre sur le contenu de cette rencontre, qui avait concerné les trois amicales de la police locale, il se contenta d'affirmer la légitimité de la revendication portant sur la création d'une indemnité de résidence.

À ses troupes il fit croire que l'audience auprès du préfet n'avait été accordée qu'en raison de la détermination des personnels exprimée lors d'une précédente

assemblée générale le 15 janvier et répercutée par voie de presse. Albertini en profita pour critiquer les retards dans la distribution de la tenue d'hiver, qui n'avait eu lieu que le 1er février. De nombreux gardiens étant tombés malades pour cette raison, il reprocha à l'administration de les avoir mis en demi-solde après trois mois d'arrêt. De même, regretta-t-il que rien n'ait été fait pour les blessés de guerre. Il critiqua encore l'obligation imposée aux gardiens de se rendre à la permanence chaque fois que, le soir, ils opéraient des arrestations. De même que c'était encore à eux d'aller informer à 8 heures du matin le commissariat concerné avant de se rendre au petit-parquet. Il ne restait alors aux intéressés que peu de temps pour prendre leur repas et se reposer avant la reprise du service. Cette sorte de "punition" ne pouvait qu'encourager les gardiens à s'abstenir de tout zèle dans les deux ou trois heures précédant la fin de leur service ! Albertini protesta aussi contre le fait que la hiérarchie ne lui ait [182] accordé que 15 jours de congés en 1919. De plus, à la date du 15 février 1920, aucune autorisation de se rendre au congrès de la Fédération des amicales à Paris ne lui était encore parvenue. Il termina en affirmant qu'il ne serait jamais du côté des "opresseurs de la pensée" (sic).

Ensuite Lyons, des Contributions indirectes, Dominici, des Douanes, Fléau, de la Trésorerie Générale, apportèrent à la police le salut de leur groupement, se déclarant prêts à la soutenir si besoin était. Le secrétaire de la section marseillaise de la Ligue des Droits de l'Homme, Agranier, vint à la tribune pour déclarer solennellement que son mouvement soutiendrait toujours les policiers "frappés" dans la défense de leurs intérêts. Il félicita Albertini de sa fermeté et l'engagea à continuer, car il avait l'estime de tous. Au sujet de l'examen imposé aux gardiens pour devenir agents de sûreté, il déclara que le but était de vérifier si les candidats avaient "l'épine dorsale assez souple et caoutchoutée". Il souhaita pour finir qu'à la veille de manifestations prévisibles, en raison notamment de l'augmentation du prix du pain, la police n'intervienne pas si celles-ci se déroulaient de façon pacifique.

Les trois interventions suivantes montrent que la municipalité de Siméon Flaissières, socialiste modérée, cherchait à cette date, comme les élus radicaux d'avant-guerre l'avaient fait eux-mêmes, à conserver des liens étroits avec l'amicale des gardiens, dans le prolongement du soutien qu'elle avait accordé au mouvement de grève de juillet 1919. L'adjoint au maire, Delmas, affirma ainsi que le

conseil municipal marseillais était prêt à appuyer sans réserve le mouvement. Il le félicita d'avoir "rejeté son ancienne pelure" (sic), et de s'être, avec le siècle, "rangé aux idées libérales". Puis le secrétaire départemental des fonctionnaires, Descamps, également conseiller municipal, excusa le maire, "le citoyen Flaissières", retenu par un deuil familial. Il ajouta que les policiers pourraient toujours compter sur l'appui de sa fédération, les gardiens étant de plus en plus nombreux à être acquis aux "idées nouvelles". Après avoir déclaré que les petits employés ne devaient pas faire les frais de la guerre, il conseilla à tous les fonctionnaires qui ne gagnaient pas plus de 15.000 à 20.000 francs par an, de renvoyer leur feuille d'impôt à la Fédération qui les communiquerait pour protester au ministre des Finances. Descamps voulut faire référence aux événements de Russie, mais Albertini lui rappela que la réunion était "purement corporative" (sic). Il lui demanda donc de ne pas aborder ce sujet, bien qu'il soit de tout cœur avec lui. Le conseiller quitta [183] alors la tribune en criant "Vive la Russie bolcheviste !". Les applaudissements ne furent que clairsemés, et ils n'émanèrent pas des gardiens. Enfin le conseiller municipal Joblin, président du syndicat des employés des tramways, invité à la tribune, déclina toute intervention.

Albertini prit à nouveau la parole pour regretter d'avoir oublié de parler des cartes de tramways réclamées par tous les gardiens qui assuraient le service d'ordre aux barrières de la compagnie. Il souhaita que le nouveau cahier des charges comporte l'attribution de cette carte que méritaient plus les gardiens que les marchands de vin ou les souteneurs (sic). Sur ce point, il s'écria :

**"Les gardiens gagnent l'avoine et ce sont les chevaux de luxe qui la mangent !"**

Un délégué des hospices intervint pour regretter l'absence de son syndicat. Il critiqua la faiblesse de l'indemnité de logement accordée par la municipalité, ce à quoi Descamps lui répondit que la question serait étudiée avec attention par le conseil.

Un ordre du jour fut enfin voté : il protestait contre la pratique du concours institué pour l'entrée des gardiens dans le corps des agents de sûreté. Il réclama aussi le droit syndical sans restriction, de même que l'attribution rapide de l'in-



demnité de résidence de 900 francs promise à tous les fonctionnaires. Le gardien Bourdarel, au nom des anciens combattants, s'efforça de prendre la parole après le vote de l'ordre du jour commun, mais, selon le compte-rendu policier de la réunion, sa voix fut couverte par des huées qui le traitèrent de "vendu", de "porteur de la maison", de "payé par les chefs", injures habituelles de disqualification des opposants.

Dans son rapport au préfet, le commissaire central nota qu'Albertini, qui semblait "se faire pousser" par le bureau, avait été "moins violent" que lors des meetings tenus en avril, juin et juillet 1919. Il ajouta que l'intéressé, préférant faire de la surenchère, avait passé sous silence la lettre du directeur de la Sûreté affichée dans tous les postes, concernant l'attribution de l'indemnité de résidence. Il insista sur le fait que divers orateurs extérieurs à la police avaient tenté, par des "sous-entendus", d'attirer les gardiens à la "cause révolutionnaire". Il releva que tous les opposants éventuels qui souhaitaient contrer Albertini ne pouvaient s'exprimer. Il nota aussi que certains éléments redoutaient l'examen d'agent de sûreté et que beaucoup voulaient le faire supprimer en raison en fait de sa difficulté. Il rappela enfin qu'avant la réunion il avait signalé personnellement à Albertini toute "l'incorrection" d'un meeting de [184] ce genre, à un moment où le préfet avait transmis à Paris un rapport favorable à une amélioration de la situation du personnel.

Tout au long de réunions mensuelles, l'amicale des gardiens poursuivit ses revendications. Ainsi, le 12 mars 1920, Albertini transmit au ministre de l'Intérieur un catalogue de doléances de huit pages. Il y dénonçait notamment le déni de reconnaissance de son association par la préfecture. Après l'annonce de la réunion du 15 février, paru dans la presse locale du 8, le préfet n'avait-il pas convoqué le jour même de la publication de l'information les 36 membres du conseil de l'amicale dans son bureau afin de les admonester à cause de la réunion du 15 ? Il déplora aussi les retards constatés dans l'application de l'amnistie à l'égard des gardiens qui avaient été révoqués le 3 août 1919 pour fait de grève : leur salaire n'était toujours pas payé, et leur ancienneté se trouvait encore bloquée pour la période d'interruption forcée du service. Le cahier de doléances relevait enfin les "injustices spéciales" commises à l'encontre du président de l'amicale. Celui-ci, à qui les autorisations de se rendre à des congrès fédéraux n'étaient données qu'au tout dernier moment, n'avait pas encore touché son traitement pour la durée de sa

suspension de 1919 ; sa réintégration avait été la plus tardive et son congé réduit à 15 jours (contre 25 jours pour ses camarades).

Le texte transmis directement à Paris, en dehors de la voie hiérarchique, s'achevait en ces termes :

"Tels sont, Monsieur le Ministre, les principaux faits que nous avons dû devoir vous signaler (...). Nous nous sommes gardés de toute critique personnelle ou acrimonieuse. Nous avons jugé, en effet, que les faits paraissent assez éloquemment par eux-mêmes.

Ceci dit, nous nous devons à vous-même et à la responsabilité assumée auprès de nos camarades, de vous faire connaître toutes les vexations, les brimades ou les injustices dont le personnel est victime depuis trop longtemps, qui ont créé un malaise et un mécontentement qui ne pourraient que grandir et avoir les conséquences les plus fâcheuses, si un remède énergique n'était pas apporté au plus tôt à la situation.

Ce remède, Monsieur le Ministre, nous le demandons à votre justice et à votre bienveillance, certains à l'avance que cet appel que nous vous lançons dans l'intérêt du public autant que dans le nôtre, sera enfin entendu.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de nos sentiments respectueusement dévoués."

[185]

Le contenu révèle l'état d'esprit du bureau de l'amicale à cette date. Excédé par les brimades répétées de la hiérarchie, les responsables locaux crurent bon d'en avertir de façon confidentielle le ministre. Naïveté administrative... qui dénonçait à demi-mot la hiérarchie locale (le préfet et le commissaire central), comme si celle-ci était coupée de celui-là. Il s'agissait aussi, indirectement, de rassurer les autorités parisiennes sur l'absence de toute dimension véritablement "révolutionnaire" du mouvement marseillais, ce qui était vraiment le cas. L'attitude d'Albertini refusant de parler de la Russie bolchevik lors d'un meeting, est significative à cet égard. L'amicale était loin d'être à la remorque, malgré quelques rapprochements ponctuels, du socialisme ou du syndicalisme local.

En tout cas, le texte en question mécontenta le préfet et le commissaire central. Ils voyaient d'un mauvais œil ce qu'ils croyaient être la recherche par l'amicale de contacts auprès de certains élus et de la mairie. Le directeur de la Sûreté fit

savoir au préfet le 23 mars que la plupart des vœux formulés dans le cahier de revendications par les gardiens lui paraissaient excessifs. Avant de s'engager et de procéder à leur "examen approfondi", il demanda à Thibon son sentiment personnel sur la suite qu'il convenait de leur réserver. Ce dernier, dans sa réponse, insista sur ce qui lui paraissait constituer les véritables raisons du mécontentement observé : le non-paiement de l'indemnité de résidence aux agents des polices d'État. Les interactions entre les personnels et l'administration allaient encore s'envenimer au sujet de la question de la syndicalisation et de la transformation du mouvement en syndicat. La documentation concernant le cas marseillais éclaire le problème au niveau national.

Le 19 mars 1920, on l'a vu, préoccupé par la menace d'un large mouvement de grève dans les services publics et dans de nombreux secteurs vitaux du pays, le ministre de l'Intérieur Steeg avait demandé à tous ses préfets d'intervenir auprès des amicales de police pour leur faire connaître l'opposition du gouvernement à la syndicalisation de leurs mouvements. Pour lui, la forme syndicale n'apportait aucun avantage et, surtout, elle lui semblait devoir nuire à l'image de la police dans l'opinion publique. Il avait insisté pour que soient rappelés aux personnels les efforts de l'administration en vue d'améliorer leur situation, annonçant même, vu l'hostilité du parlement à leur égard, son intention de déposer un projet de loi contre l'organisation en syndicat.

[186]

Le 11 avril 1920, Albertini organisa à Marseille une réunion au siège de l'amicale. Il révéla que le préfet, préoccupé par la question de la syndicalisation, avait enfin accepté de le recevoir. Il lui avait promis de prendre en considération toutes les revendications en suspens, notamment celles concernant les chaussures et la carte de tramway. Les gardiens présents firent alors remarquer que dans certaines branches de la fonction publique (comme les P.T.T.), qui avaient su exiger, les demandes avaient été satisfaites, contrairement à la police qui n'avait encore rien obtenu. De jeunes recrues insistèrent au passage sur le prix trop élevé de la cotisation syndicale (5 francs par an, plus 0 fr. 50. de prélèvement mensuel). Après discussion, un ordre du jour fut voté, donnant pleins pouvoirs au bureau sur la question de la "nationalisation de la police" (sic), à poser lors du congrès de mai 1920, que l'amicale de Lyon avait mise à l'étude.

Il fut ensuite décidé de nommer une délégation chargée de se rendre à la préfecture pour demander l'application d'un congé de 30 jours promis par l'ancien préfet Lucien Saint. Rendez-vous fut enfin pris pour le 30 avril suivant, dans le cas où l'indemnité de résidence, acceptée en principe par le Parlement, ne serait pas encore distribuée. L'ordre du jour de la réunion, qui fut publié dans la presse, critiquait ouvertement les élus qui refusaient aux policiers le droit syndical pourtant reconnu à d'autres catégories de fonctionnaires. Le texte considérait que les serviteurs de l'ordre se voyaient ainsi confondus

"avec les mercenaires des régimes déchus, dont le rôle consistait à brimer les démocrates qui réclamaient les libertés qui sont aujourd'hui le symbole de la fête nationale du 14 juillet."

Il ajoutait que la transformation en syndicat des amicales était souhaitée par les personnels

"dans le seul but de défendre leurs intérêts professionnels et de collaborer, avec leurs chefs, pour apporter, par leur expérience, un peu plus d'ordre et de méthode dans les services."

L'ordre du jour rappela aussi que les autorités, par leur refus de répondre favorablement aux revendications des policiers, tandis qu'elles prenaient en compte celles des syndicats fédérés ou confédérés, avaient accordé un traitement de faveur à la police lyonnaise. A Marseille, le budget de la police avait été établi pour 1186 agents, alors que le corps en comptait 1452. Au terme de ces critiques, l'appel se terminait néanmoins par cette déclaration :

[187]

"Le personnel tient à renouveler à la population et à ses chefs qu'il ne faillira jamais à son devoir et continuera, comme par le passé, à faire même abnégation de sa vie pour la répression des crimes et la défense du droit et de la justice."

Le 14 avril 1920, le préfet marseillais transmet au ministère le communiqué public de cette réunion. Il critiqua les assertions avancées, selon lesquelles l'indemnité de résidence portait sur 6 mois à Lyon, contre 4 à Marseille. De cela il avait informé Albertini personnellement. Mais celui-ci n'en avait pas tenu compte. Il déplora aussi les erreurs de l'amicale en matière de calcul budgétaire. Il demanda enfin au ministère de l'Intérieur de prendre rapidement des mesures pour interdire toute syndicalisation des groupements policiers. A ce sujet, il ne manqua pas de signaler l'état d'esprit "inquiétant" des dirigeants de l'amicale locale, Albertini en tête. Ces derniers n'étaient-ils pas en relations constantes et personnelles avec les dirigeants de la Bourse du Travail ? Il fit aussi remarquer que la campagne en faveur de la syndicalisation des amicales touchait en fait l'ensemble des villes du pays et devait être interprétée en tenant compte du contexte de la préparation du congrès fédéral de Nancy, qui devait avoir lieu au mois de mai. Thibon ajouta dans cette perspective :

"En prenant une résolution en quelque sorte anticipée, il semble que l'amicale de Marseille, comme l'amicale de Lyon, qui s'est arrêtée ces jours derniers à une mesure analogue, ait voulu mettre le congrès en présence d'un fait accompli."

Exposant à l'occasion sa conception républicaine de l'État, qui refusait toute cogestion de l'administration, Thibon mit en avant des arguments juridiques susceptibles de faire interdire cette décision par le gouvernement :

"Les fonctions publiques ne sont pas en effet des professions ; elles s'élèvent au dessus des conditions de la vie privée, et ceux qui les exercent, ne pourraient prétendre en avoir la direction, ni en retirer les bénéfices."

Toutefois, par une interprétation assez large, et qui depuis plus de 20 ans a été confirmée par de nombreuses déclarations, la Chambre des députés semble cependant avoir admis que les fonctionnaires dits "de gestion" peuvent se grouper en syndicats formés sous l'empire de la loi du 21 mars 1884, tandis que les fonctionnaires "d'autorité" sont exclus de ce privilège."

Thibon demanda une réponse rapide du gouvernement sur la question de l'il-légalité des syndicats pour les policiers. Il [188] apporta en outre un argument plus politique contre les orientations de l'amicale marseillaise, ainsi présenté :

"Ce que veulent les dirigeants de cette association, c'est, en effet, de pouvoir user du poids de tout le syndicalisme français pour faire triompher l'intégralité de leurs revendications, et pour s'immiscer même dans la direction des services de police. Cette dernière prétention, notamment, est absolument inadmissible, car, dans notre droit public, l'autorité ne saurait se partager et la direction des fonctions publiques relève exclusivement du pouvoir législatif ou du pouvoir exécutif. S'il en était autrement, ce serait un ordre nouveau qui serait établi, et qui se rapprocherait du régime soviétique de la Russie.

D'un autre côté, en échange du concours qu'ils recevraient des autres syndicats professionnels pour la réalisation de leurs desiderata, les syndicats de police seraient fatalement amenés à mettre au service de l'organisme réglant la marche du mouvement syndical, en l'espèce la C.G.T., toute leur puissance et toute leur action. De ce fait, lorsqu'un conflit social viendrait à se présenter, le Gouvernement risquerait de ne plus pouvoir compter sur le concours des éléments de police pour assurer le maintien de l'ordre et le respect de la liberté du travail."

Au nom de l'indivisibilité de l'autorité publique, le préfet marseillais exhorta le ministre à interdire la syndicalisation. Souhaitant une réponse avant le 1er mai 1920, date à laquelle des troubles sociaux importants étaient à prévoir, il ajouta que, quant à lui, il se tenait prêt à faire procéder par un tribunal à la dissolution immédiate d'un tel syndicat, et à faire requérir par le procureur de la république toutes les pénalités prévues à l'encontre des dirigeants impliqués.

Le problème se posait dans de nombreuses villes comme dans la capitale. Nous avons vu précédemment comment la question fut repoussée par le gouvernement du Bloc national comme par le congrès fédéral des amicales policières de Nancy. Cela, bien que l'amicale de Lyon et celle de Marseille aient proposé le 15 avril 1920 un nouveau statut théorique comportant 32 articles, visant à transformer la dite Fédération en syndicat national rattachable à la Fédération des fonctionnaires. De fait, le problème allait rester en suspens jusqu'à l'avènement du gouvernement du Cartel des Gauches en mai 1924. A Marseille, l'amicale des gardiens poursuivit son action catégorielle.

Le 26 novembre 1920, lors d'une réunion qui regroupa 350 gardiens et gradés, l'incorrigible Albertini reprit ses [189] interpellations contre la gestion préfectorale de la police et contre les brimades. Il s'efforça de répondre à des critiques prononcées au conseil général des Bouches du Rhône au sujet de prétendues brutalités de la police, qui ne concernaient en fait que quelques agents fautifs. Il regretta au passage le manque d'entente au sein du personnel : certains avaient en effet décidé, contre l'avis de la majorité, d'encaisser une indemnité pour frais de chaussure de 28 francs par semestre. Il menaça de démissionner, avec l'ensemble du bureau. Mais la confiance lui fut renouvelée par l'assemblée jusqu'aux élections de décembre suivant. Albertini, comme pour préparer sa réélection, rappela que c'était grâce à lui que l'indemnité de résidence avait été accordée et que les gardiens connaissaient enfin la couleur des billets de banque de cinq cents francs. Il n'oublia pas, en terminant, de poser la revendication du traitement de début à 5000 francs pour les gardiens, comme à Paris.

Deux blessés de guerre prirent à leur tour la parole pour noter que la police n'était pas assez soutenue. Trois gardiens au nom évocateur, Bonnifaci, Mattéi et Petri, déclarèrent en chœur leur confiance dans le bureau et dans Albertini. Quelques tumultes s'élevèrent cependant au sujet du remboursement de la somme de 5 francs versée pour venir en aide aux cheminots. Albertini fit remarquer que la Fédération ne défendrait pas ceux qui demandaient le remboursement. Dans son compte-rendu de la réunion, le commissaire central écrivit :

*"On a l'impression que le Bureau a donné cette réunion pour préparer et mieux assurer sa réélection, qui paraît certaine."*

Cette remarque montre l'importance des problèmes de réélection des dirigeants et des phénomènes de leadership au sein du syndicalisme policier. Dans la suite du mouvement, après les actions de l'immédiat après-guerre, ces préoccupations allaient rendre assez instable l'association des gardiens. Très vite prédominèrent les luttes de clans (au sens politique comme au sens communautaire) et les conflits de leaders en lutte pour le pouvoir.

Le bureau d'Albertini fut réélu sans problème en décembre 1920. Par la suite, les réunions se succédèrent mensuellement, mettant en avant, de façon redondan-

te, des revendications de service et de statut. Par exemple le 22 mars 1921, Albertini, devant plus de 400 gardiens et quelques inspecteurs, rendit compte d'une entrevue avec le préfet. Ses propos furent relatés en ces termes par le rapport policier d'information :

[190]

"Il dit que les gardiens sont les souffre-douleurs de certains gradés. Il ajoute que le service de la sûreté est plus privilégié à ce sujet, comme du reste pour le roulement des gradés. Il s'étend sur les tracasseries du contrôle et essaye de démontrer que la sécurité perd à ce que les gardiens de la paix soient placés dans les pantières fixes. Il déclare qu'à ce sujet, M. le Préfet a téléphoné à M. le Commissaire Central pour lui demander si les gardiens cyclistes font toujours des patrouilles."

Albertini dénonça aussi la liquidation des pensions des réformés de guerre, question soumise au Conseil d'État, de même que la radiation-maladie d'agents qui n'avaient pas obtenu de retraite. Il annonça enfin une entrevue avec le préfet. Un gardien, Bianconi, s'opposa, lui, au concours pour l'emploi de sous-brigadiers, auquel des jeunes ayant trois ans de service pouvaient se présenter alors que ces postes devaient revenir "aux vieux", à l'ancienneté.

Le 25 mars 1921, les inspecteurs de la sûreté s'indignèrent devant le préfet de la grille des traitements les concernant, des modalités des divers grades et de l'avancement des cadres de leur service. Le 27 avril, se déroula devant 400 gardiens une réunion de l'amicale assez mouvementée. Albertini inaugura la séance en dénonçant l'existence de "brebis galeuses" au sein de son conseil. Il attaqua un sous-brigadier en le traitant d' "officier contrôleur", lui reprochant notamment de s'être trouvé en tournée dans l'automobile du commissaire central. L'accusé répliqua qu'il était là en service commandé, et que tout autre que lui s'y serait rendu à sa place. Le gardien Bianconi abonda dans le même sens qu'Albertini. Un autre gardien, Arrighi, prit ensuite la parole pour annoncer sa candidature à la présidence. Albertini tenta de désamorcer le débat en faisant diversion en parlant des concours, des avancements par classe, des effets, des chaussures, des victimes du 22 juillet, de l'aide aux cheminots révoqués... En faisant l'inventaire des actions passées et de leur bilan, il voulait aussi tenter de consolider et de renforcer sa légitimité à la tête du mouvement. Mais, rapidement, le tumulte éclata dans la salle.



Albertini fut alors accusé par Boniface d'être un "prétentieux" et un "ambitieux". Le bureau qui avait été élu en décembre précédent donna aussitôt sa démission. De nouvelles élections furent prévues pour le 30 avril suivant.

Lors d'une seconde réunion, le 27 avril, mais à 20 heures, pour les personnels de jour, Arrighi, devant 250 gardiens, critiqua vivement la gestion du bureau démissionnaire. Il [191] reprocha à Albertini de se désintéresser de son administration, et de passer son temps à prendre des contacts avec des associations révolutionnaires. Il n'avait que la politique pour but, et cela allait "contre les idées des chefs et du gouvernement" (sic). L'agitation politique d'Albertini était la cause de l'ostracisme des chefs de la police marseillaise à l'encontre de l'amicale. Le personnel n'était plus écouté et faisait l'objet de tracasseries incessantes. Un autre gardien, Dusserre, reprocha même au président sortant sa conduite auprès de la C.G.T. lors des grèves, notamment celle des cheminots. Il considéra comme inadmissible la quête organisée par le bureau en faveur des cheminots révoqués. Il l'accusa d'avoir tout fait pour transformer l'amicale en syndicat ouvrier. Albertini se défendit alors en montrant notamment que, suivi par une majorité du personnel, il lui avait fait obtenir de nombreux avantages au niveau des traitements, des indemnités, de la réintégration des blessés de guerre ou de malades radiés. A un gardien qui souhaitait qu'une commission soit nommée pour vérifier les faits reprochés au bureau, il répondit que les statuts ne le permettait pas et que seule l'élection du 30 avril pouvait statuer sur le problème.

À la date prévue, le scrutin eut lieu et le bureau démissionnaire d'Albertini fut réélu. Lors de la campagne organisée à cette occasion, l'adversaire principal d'Albertini, Arrighi, avait néanmoins dénoncé en ces termes l'action de ce dernier :

“Son but est personnel et son action néfaste à la corporation. Pourquoi ? Parce qu'il est à la solde des organisateurs du trouble et du désordre. Jugez. Un exemple entre mille.

Nous avons notre siège à la Rue Sainte et, de sa propre autorité, il l'a transféré au N° 63, Bar des Transports, Rue de la République. Ce local, pour lequel nous payons 780 francs et que nous avons meublé (400 francs tables et bancs), sert de réunion et de milieu de propagande à la 3ème section du Parti communiste.

Que pensera l'État, notre chef, si vous accordez votre confiance à un homme qui fraternise avec ceux qui combattent les lois et institutions que

nous avons mission de faire respecter et appliquer. Une association ne doit pas être l'apanage de quelques intrigants cauteleux et audacieux qui, s'offrant comme les apôtres seuls capables de défendre les intérêts de la collectivité, n'aspirent qu'à des intérêts personnels. Une association n'est pas constituée pour creuser un fossé entre [192] l'Administration et le personnel, au détriment de ce dernier, afin que toute collaboration devienne impossible. L'association a été constituée pour affirmer nos droits à l'existence, pour vivre en bonne intelligence, pour emmener celle-ci à comprendre que nous sommes des fonctionnaires conscients de leurs droits comme de leurs devoirs, que l'on peut consulter pour obtenir le maximum de rendement en ce qui concerne leurs fonctions et leur service, et non des mannequins articulés que l'on place sur la voie publique, et n'agissant que sur l'ordre de l'incroyance et de l'irresponsabilité."

Les majoritaires assimilèrent ces propos amicalistes à une tentative de la hiérarchie préfectorale et policière, par "hommes de paille" interposés, de déstabilisation de l'amicale. Sortis renforcés des élections extraordinaires du 30 avril, ceux-ci poursuivirent leurs revendications.

Au cours d'une réunion, le 2 juin 1921, deux délégués rendirent compte à leurs camarades de la situation de leurs vis à vis de la Police d'État de Toulon. Là, le système, qui marchait "militairement" (sic), apportait satisfaction au personnel. Le projet de service des "6-12" (6 heures de service, 12 heures de repos), appliqué à la Préfecture de police de Paris était sur le point d'aboutir. Les représentants marseillais affirmèrent avoir reçu un très chaleureux accueil, rencontrant à l'occasion le directeur de la police d'État. Après ce compte rendu, Albertini rappela les problèmes qui restaient en suspens à Marseille. Il critiqua la variabilité de la durée des effets d'habillement, prolongée pour certains, restreinte pour d'autres. Il regretta la non-fourniture de soins et de médicaments, contraire au règlement, de même que la tracasserie du contrôle et les punitions infligées injustement pour des motifs futiles. Par exemple, un gardien avait été révoqué par le conseil de discipline pour cause d'ivresse répétée lors de la prise de son service, alors qu'un inspecteur de la sûreté, auteur de pratiques de chantage, n'avait été suspendu que pour un mois. Il affirma que l'administration commettait un abus de pouvoir en violant le statut de la police locale, lequel d'ailleurs ne reposait sur rien, du fait qu'il n'avait pas abrogé d'anciennes dispositions. Il révéla à ce sujet qu'il venait de déposer une réclamation devant le Conseil d'État. Il rejeta fermement l'obligation de la visite médicale des gardiens pour le concours d'inspecteur. Il appuya de

même la suggestion d'un brigadier qui proposait de soumettre au maire l'envoi d'une délégation pour traiter de la question de l'amélioration de l'habillement. Il considéra enfin que pour faire une bonne police, il fallait qu'il y ait une bonne [193] entente et une collaboration saine entre les chefs et le personnel : c'était pour lui la seule façon de supprimer l'animosité régnante.

Le 12 juin suivant, les secrétaires, aussi réservés que les inspecteurs dans leurs revendications, prirent connaissance du statut des polices d'État que la direction de la Sûreté venait d'élaborer pour tenter d'unifier les services urbains. Ils critiquèrent à l'unanimité les modalités de recrutement avancées au niveau de leur fonction. Le texte projeté semblait en effet méconnaître l'esprit de décision que celle-ci impliquait, comme les données techniques nécessaires à son exercice. Leur amicale proposa de relever le niveau des concours, au lieu de le rabaisser. Elle refusa également de voir les secrétaires placés dans un état inférieur par rapport aux inspecteurs.

À la fin du mois d'août 1921, une délégation de l'amicale des gardiens présenta au préfet une liste de revendications corporatistes, concernant la distribution du service des 6 heures, la médaille d'honneur d'ancienneté, la situation des mutilés et blessés de guerre, la nomination de cadres, le temps de compensation pour les gardiens retenus pour affaires de service, le nouveau règlement institué le 6 avril 1921, la durée des vêtements, le concours pour les postes de gradés... A l'occasion, le commissaire central fit part au préfet du rétablissement des relations entre lui et le bureau de l'amicale en ces termes :

"Albertini estime que dans l'intérêt du personnel, les relations du bureau de l'amicale avec le commissariat central, interrompues depuis la grève du 22 juillet 1919, doivent être reprises. Vous le trouverez dans cet état d'esprit. Je partage moi-même, comme vous le pensez bien, cette manière de voir."

Albertini semblait surtout avoir tiré les leçons des critiques virulentes qui lui avaient été adressées en avril précédent au sein de l'association, notamment les reproches concernant sa prétendue politisation. Le commissaire central indiqua au préfet que l'amicale souhaitait lui transmettre une pétition à l'encontre d'un sous-brigadier corse de Corte, Drimaracci. Cet ancien gendarme, qui prenait le règle-

ment trop à la lettre, s'était acharné contre certains gardiens, qu'il avait punis et changés de tiers ou de circonscription. Mathieu à l'occasion révéla qu'il avait accepté ses décisions, "par respect pour le principe d'autorité", mais qu'il lui avait demandé d'apporter dans son service plus de modération.

Signalons que lors de l'enquête exceptionnelle confiée en 1920-1921 par la direction de la Sûreté à l'envoyé en mission Blanc, directeur de la police d'État de Toulon, le préfet regretta, [194] dans un rapport de justification du 26 octobre 1921, les conférences entre ce dernier et les dirigeants de l'amicale. Les gardiens, qui avaient compris l'enjeu de cette mission, ne manquèrent pas à l'occasion de provoquer la préfecture en faisant paraître dans la presse cet ordre du jour très explicite :

"Les membres du Conseil d'Administration de l'Amicale, « après avoir entendu le compte rendu de la délégation reçue par M. Blanc (...), sont heureux de l'accueil réservé à la dite délégation, qui ne pouvait surprendre tous ceux qui, renseignés sur le rôle à Toulon du haut fonctionnaire en question, savaient par avance, de quels sentiments de justice et d'équité il était animé, se déclarent en leur nom et au nom de leurs mandants, prêts à accepter, avec tous les sacrifices qu'exigent leurs fonctions, toute discipline nécessaire, sachant au surplus que, dans l'esprit de M. le Directeur, celle-ci ne sera jamais synonyme de caporalisme.

Dans la tâche ardue et délicate qui l'attend et qu'il saura mener à bien dans l'intérêt de la population et du personnel, M. le Directeur peut compter sur la collaboration sincère et loyale de l'Association, laquelle est prête, si besoin en était, à le soutenir par tous les moyens dont elle dispose."

Forcé de justifier sa police préfectoralisée, le préfet marseillais, dans sa réponse au ministre, n'oublia pas de rappeler qu'Albertini était le promoteur révoqué de la grève de la police en 1919, dont on lui avait imposé la réintégration. Il nota encore les attaches de "l'agitateur" avec la C.G.T. révolutionnaire. Offensé par la collusion entre l'envoyé de Paris, Blanc, et Albertini, Thibon termina ainsi son rapport du 26 octobre :

"Albertini, un incorrigible sur qui on ne peut en aucune façon compter, professe des idées nettement communistes ; son patronage est compromettant. Il y a un danger réel et mon devoir est de le signaler : avec un peu de tact, il eut été facile de l'éviter."

Malgré l'amélioration des relations entre la hiérarchie et l'amicale, perceptible en août précédent, les acteurs du jeu conservaient leurs suspicions réciproques, héritées des contentieux passés.

Le 8 novembre 1921, le préfet fit savoir à la Sûreté que les secrétaires n'étaient pas favorables à la participation, autorisée par le nouveau statut, des policiers d'État au concours d'inspecteur principal ou à celui d'officier de paix. Cela ne leur apportait aucun avantage financier. De plus les exigences de vigueur physique et d'aptitude au commandement, comme la [195] nécessité d'avoir 15 ans de service, dissuadaient la plupart d'entre eux.

Au cours de l'année 1922, une routine corporatiste gagna l'ensemble des organisations policières de Marseille. Les documents concernant l'amicale des gardiens, moins nombreux que pour la période de combat de 1919 à 1921, font apparaître un conflit personnel entre Albertini et Vidal, le président de l'amicale lyonnaise. On peut saisir la fraîcheur de leurs relations dans une lettre de Vidal à Albertini datée du 23 juin 1922, à la suite d'attaques "vindicatives et chicaneuses" portées par le second contre le premier, lors du congrès de la Fédération des amicales au Havre en août 1921. Les délégués de Marseille, soucieux d'autonomiser les intérêts des policiers étatistes par rapport à ceux de l'ensemble des amicales, contre l'avis de Vidal de Lyon et de Rigail, de Paris, s'étaient détachés de fait de la Fédération des amicales. Vidal écrivit à son "camarade" qui venait de lui transmettre une lettre de dénigrement :

"Tes expressions de "bassesses", "insanités", "indignation simulée", "comédiens" et autres, ne sauraient atteindre l'homme indépendant que je suis et qui, de près ou de loin, ne pactisera jamais avec personne en vue de démolir ses adversaires par des armes empoisonnées, pas plus qu'il n'acceptera jamais le "fouet" d'Albertini.

Je te retourne donc "franco" tes expressions, persuadé qu'elles ont leur place chez toi, l'homme pur parmi les purs (...).

J'aime à croire qu'un jour prochain, les camarades de Marseille, pour qui j'ai toute estime, secoueront leur indolence, dont tu es l'unique bénéficiaire, et fixés enfin sur le rôle personnel et néfaste que tu n'auras que trop longtemps joué, se donneront le représentant qualifié auquel a droit la plus nombreuse police de province. Quand auras-tu fini en effet de travailler à

diviser les camarades et à t'imposer au sein de ton amicale que par le régime du 'bluff' et du "fouet", régime qui n'est pas accepté à la Fédération ?

Mensonge, vas-tu crier... Si oui, pourquoi, depuis fin décembre, as-tu refusé à Marseille les assemblées générales que j'ai sollicitées maintes fois, qui auraient mis bien des choses au point, et rendu au moins entre étatistes l'air respirable, au lieu d'aller répandre partout que c'est Lyon qui refusait les dites réunions. De même que n'es-tu venu à Nice le 20 mai, cela malgré mon invitation pour que nous soyons entendus contradictoirement par ceux que tu avais induits en erreur.

[196]

C'en est assez, mon seul désir est désormais de ne plus connaître le camarade Albertini ; les "gaffes inexcusables" qu'il a commises m'en font un devoir, et, quelles que soient ses attaques, je n'y répondrais à l'avenir que par ce qu'elles méritent, le dédain !

Quant aux relations d'ordre corporatif et étatiste, malgré le besoin que nous aurions de les entretenir suivies, intenses, j'avoue qu'elles seront limitées au minimum entre le président Albertini et moi, car la comédie Albertini a assez duré, trop duré."

Relations peu amènes, qui montrent les effets pervers de la personnalisation du leadership syndical, un peu comme si les méthodes de patronage usitées au sein de la police déteignaient sur les formes de syndicalisation elles-mêmes. Mais elles révèlent aussi les divergences que l'on aurait pu minimiser lors du mouvement de solidarité de 1919. Loin de rapprocher les étatistes contre les amicalistes des polices municipales, les premiers étaient profondément opposés sur des questions de personnes et de conception syndicale. Rigail, de Paris, Vidal, de Lyon, rejetaient les particularismes marseillais et souhaitaient maintenir l'unité policière contre Albertini qui lui voulait séparer la cause des étatistes de celle des policiers municipalistes. Dans la logique de ces querelles, l'association marseillaise fut exclue de la Fédération à la fin du congrès du Havre en août 1921. La question allait d'ailleurs rebondir ultérieurement.

Vidal tenta en retour d'encourager un groupe d'opposition au "potentat" Albertini au sein même de l'association marseillaise. Le 19 juillet 1922, dans *Le Radical*, un communiqué d'un nommé Antonini reprocha ouvertement à Albertini sa gestion inopérante et son œuvre de désorganisation. Il invita les gardiens à une réunion de protestation. Celle-ci eut lieu le lendemain, mais devant seulement une cinquantaine d'agents. Antonini reprocha au président en poste de fuir toute expli-

cation publique. De nombreux gardiens, dont certains de la liste d'opposition qui s'était présentée en avril 1921 (avec Arrighi notamment), demandèrent la démission de l'accusé. Les documents manquent pour préciser les raisons de l'échec des adversaires du bureau en place. Albertini fut à nouveau réélu pour une année et poursuivit son jeu.

À la fin novembre 1923, lors d'une réunion de l'amicale, devant 800 gardiens, il fit voter un ordre du jour dénonçant encore une fois les vexations de toute sorte infligées aux agents [197] de la part de chefs qui perturbaient les services et dégoûtaient le personnel. A part quelques uns d'entre eux (comme le responsable des gardiens), qui, par leur compréhension et une "éducation cultivée" (sic), avaient su s'attirer l'estime et la confiance de leurs subordonnés, l'ensemble de la hiérarchie lui paraissait critiquable, composée qu'elle était d'hommes qui, toute leur vie, semblaient n'avoir que "mené des chevaux d'autrui" (sic).

Albertini usait régulièrement d'un discours manichéen et "paupérise", volontiers anti-hiérarchique, transformant les gardiens en "malheureux abandonnés à leur triste sort" manipulés par des chefs tatillons. Il n'excluait point cependant une glorification paradoxale des "bons chefs". Orchestrant une tactique non dénuée de démagogie mobilisatrice, valorisant son rôle personnel, sachant brandir la menace mythique de "la grève", épouvantail anti-hiérarchique de prédilection (qui avait fait preuve de son efficacité en juillet 1919!) "le Président", légitimé par ses audiences à la préfecture, par ses relations politiques, gérait son organisation locale de main de maître. Les participants de la réunion d'octobre 1923 se séparèrent ainsi aux cris étonnants de

**"Vive la police et la discipline intelligente et paternelle !**

**Vive l'Association et son Président Albertini ! "**

Par rapport aux combats et aux accents syndicalistes de 1919-1921, Albertini, installé désormais dans ses responsabilités, isola son mouvement de l'ensemble des autres amicales, au nom d'un corporatisme particulariste et routinier.

Un rapport préfectoral du 27 novembre nous apprend qu'à cette date, malgré son agitation de surface, le président venait de faire valoir ses droits à la retraite. La commission de réforme de la police marseillaise, sur les instances de la préfec-

ture, avait constaté chez ce gardien, en plus d'un mois de convalescence, 223 jours d'"absence" en 1922 et 78 jours en 1923. En transmettant un rapport détaillé à Paris sur le "perturbateur" professionnel, le préfet rappela l'ensemble de la carrière syndicale de ce dernier. Les critiques formulées par Albertini lors de sa réunion publique de novembre lui paraissaient intolérables au regard de la bienveillance accordée sans cesse aux personnels policiers. Il ajouta :

"Depuis mon arrivée dans le département, je me suis efforcé de réorganiser les services de police, pour qu'ils donnent un meilleur rendement,

Si dans cette tâche, j'ai été amené à faire ramener le personnel à une compréhension plus exacte de ses devoirs, ce [198] dernier a trouvé en moi un défenseur de ses droits et mes efforts ont tendu à améliorer sa situation matérielle. Toutes les demandes qui m'ont paru légitimes dans cet ordre d'idée ont reçu satisfaction."

Comme Albertini, fidèle à ses habitudes, avait tenu à rendre public l'ordre du jour de novembre, si critique envers la hiérarchie, le préfet convoqua aussitôt le commissaire central et le chef des gardiens.

Après avoir évoqué le cas de trois gradés, qu'Albertini accusait publiquement d'actes de brimades contre le personnel, Thibon les invita à réunir rapidement le bureau de l'amicale et à lui notifier qu'il n'accepterait plus aucun acte d'insubordination ou de révolte. Le lendemain, en présence des deux responsables policiers, le préfet reçut lui-même les délégués des gardiens. Ceux-ci, Albertini en tête, renouvelèrent leurs griefs contre les trois gradés. Le Préfet donna alors devant les plaignants des instructions fermes pour que cesse la situation, qu'il jugeait par ailleurs exagérément mise en évidence. Il annonça des mutations au niveau des contrôleurs incriminés, en reconnaissant que l'un d'entre eux était trop exubérant et intempestif. Il ajouta, dans son rapport d'information au ministère :

"J'ai affirmé la nécessité d'une discipline ferme au sein d'un corps qui doit donner l'exemple et assurer l'ordre et la tranquillité publique. Les délégués de l'association m'ont promis d'intervenir auprès de leurs camarades pour qu'ils donnent ce bon exemple."



Albertini, présent à l'audience, faisait donc amende honorable. Face au préfet, qui lui déclara, comme un "bon chef", toute sa "bienveillance"... Ce dernier, dans son rapport, considéra d'ailleurs que l'agitation épisodique entretenue par le bureau, n'avait pour but que de faire parler de lui et d'appeler l'attention sur l'amicale en période électorale de renouvellement de l'équipe dirigeante.

Un mois plus tard Albertini organisa une assemblée générale devant 600 gardiens. Le ton avait changé. Il présenta de façon très positive les démarches auprès du préfet et du commissaire central, qui avaient abouti, grâce à la "bienveillance" de la hiérarchie, à la réorganisation du service des officiers de paix. Il précisa que le préfet s'était déclaré hostile à tout acte de brutalité des agents contre le public. Aussi demanda-t-il à ses camarades d'agir avec tact et pondération dans le contact "avec les citoyens" (sic). Mais il ajouta, fidèle à sa rhétorique, qu'il venait de transmettre à l'amicale de la [199] Préfecture de police de Paris un télégramme de solidarité pécuniaire en faveur des agents qui avaient manifesté le 11 décembre précédent place de l'Hôtel de Ville (63 d'entre eux, dont le bureau de l'A.G.P. avaient été suspendus puis révoqués séance tenante). L'"agitateur révolutionnaire", qui avait tant irrité ses chefs, annonça cela comme s'il s'était agi pour lui d'assurer dignement sa sortie : il affirma en effet, malgré des protestations de l'assistance, qu'il ne se représenterait pas à l'élection du nouveau bureau. Mais il n'en fit rien.

L'isolement de l'association de la police d'État de Marseille, lié à la personnalité de son président, illustre bien les divisions de l'action syndicale de l'immédiat après-guerre. Alors qu'en 1914 l'unanimité s'était faite lentement, face à la répression des amicales et de ses meneurs et s'était concrétisée dans l'organisation de la Fédération, à partir de 1919 le mouvement éclata relativement. D'abord sur la question de la transformation en syndicats et sur celle de l'adhésion éventuelle à la Fédération des fonctionnaires, ce qui était accepté par les amicales de Lyon, Paris, Marseille, mais refusé par la majorité des polices municipales bien défendues par Thiulant, le délégué de Rennes, président de la Fédération, minoritaires cependant à la Fédération des polices. Les congrès virent d'autre part surgir des divisions sur les problèmes statutaires : les projets d'unification des statuts et des services des villes à police d'État, lancés par la direction de la Sûreté en 1920, dans le souci d'unifier le système, eut pour conséquence de renforcer les différences catégorielles et de casser l'unité de la fédération d'avant-guerre.

La séparation du mouvement marseillais en annonçait d'autres, ultérieures. Le syndicalisme policier, déjà marqué par des conditions d'émergence et d'expression particulièrement difficiles, toujours en butte à l'ostracisme hiérarchique et gouvernemental, comportait par ailleurs un autre handicap : celui du mimétisme catégoriel qui lui faisait épouser la différenciation organisationnelle des services, écartés au possible. La période 1919-1924 voit surgir ce problème qui s'aggraverait par la suite. Le cas marseillais, qui oppose sans cesse les amicales catégorielles entre elles, reste suggestif à ce propos. Il montre aussi, au sein d'une même association locale, les conflits politiques internes, les luttes de tendances, le caractère superficiel des rapprochements ponctuels avec d'autres mouvements de fonctionnaires ou avec les syndicats ouvriers, de même que les mécanismes de cristallisation bureaucratique, de routinisation du charisme plus marqués [200] qu'avant la guerre, liés à la forte personnalisation de la direction. On sent aussi les limites de la politisation du mouvement, la pauvreté revendicatrice des gardiens, souvent incapables d'élargir leurs exigences, englués dans une idéologie cyclothymique qui les menait tantôt à honorer, à encenser, à suivre leurs "chefs", tantôt à les dénoncer fiévreusement comme la source de tous les maux. Là encore, le fonctionnement organisationnel très hiérarchisé de l'institution déteignait sans doute sur le contenu et les modalités d'action de ce syndicalisme particulier, qui fonctionnait, à la façon d'un balancier, tantôt avec une orientation unitaire et revendicative, tantôt avec une orientation scissionniste et d'intégration à l'ordre établi.

Quoiqu'il en soit, la situation numérique des amicales restait encore forte en 1923, malgré la séparation de l'association marseillaise. La Fédération, lors de son Congrès de 1923, avant la scission des étatistes qui s'en détachèrent à ce moment, représentait officiellement 19 000 sociétaires. Le mensuel *La Voix des polices* comptabilisait pour sa part l'adhésion de 155 associations comptant 17 400 membres, ainsi répartis : Paris (8 700), Lyon (726), Marseille (600), Bordeaux (520), Le Havre (474), Strasbourg (340), Lille (340), Toulouse (326), Nice (320), Rouen (282), Nantes (271), Saint-Étienne (202), Toulon (200)... Ces statistiques officielles permettent une évaluation des progrès effectués depuis 1914. Sur l'ensemble, les polices municipales représentaient 37% de l'effectif fédéral, soit 6 500 adhérents pour 136 associations <sup>73</sup>. Le taux de syndicalisation était, il faut le remar-

<sup>73</sup> Cf. sur ce point Marie Vogel qui donne des sources officielles à partir des rapports de l'Inspection générale de l'Administration sur la fédération et de la lecture de *La Voix des polices*

quer, particulièrement élevé, puisqu'il atteignait près de 80% dans la moyenne des villes de plus de 30 000 habitants, tout en étant un peu moins important dans les agglomérations les plus peuplées, à Paris, à Marseille (qui comptait entre 600 et 800 syndiqués sur un total de 1452 hommes), à Lyon (726 sur 954), à Bordeaux (520 sur 666).

En fait, dans certaines villes, fonctionnaient plusieurs amicales, et de nombreux retraités restaient adhérents cotisants, ce qui fausse quelque peu la validité des données et rend difficile, à défaut d'éléments chiffrés plus pertinents, toute appréciation globale.

[201]

L'année 1924 allait constituer un tournant avec la victoire électorale du Cartel des gauches. Les élections législatives de mai virent d'ailleurs la candidature parisienne de Rigail, annoncée et soutenue par *La Voix des Polices* avec force moyens. Elle n'obtint aucun succès et coûta cher au syndicat, financièrement mais aussi institutionnellement, car elle contribua à accroître les divisions entre Paris, les villes étatisées et les amicales de province <sup>74</sup>. Cependant le succès du bloc des gauches changea profondément le contenu des rapports entre administration et gouvernement, comme elle transforma la question du syndicalisme dans la fonction publique, en l'orientant vers des comportements moins revendicatifs et plus participatifs et en modifiant le rôle des syndicats dans les processus de la gestion administrative. Ces changements eurent évidemment des répercussions dans l'évolution du syndicalisme policier.

---

de 1923 : *Les polices des villes entre local et national*, op. cit., p. 526 à 530. Les chiffres indiqués ne sont qu'indicatifs et incomplets.

<sup>74</sup> Sur ce point cf. Marie Vogel : *Les polices des villes entre local et national*, op. cit., p. 540 et note 59 p. 560.

[203]

**Le syndicalisme policier en France  
(1880-1940)  
Deuxième partie.  
Le modèle syndicaliste corporatiste  
(1919-1939)**

## **Chapitre II**

---

### **L'intégration corporatiste (1924-1940)**

[Retour à la table des matières](#)

Il faut reconnaître que malgré la politique de contrôle et de répression déployée par le gouvernement du Bloc National de 1919 à 1924, qu'illustrent bien les cas de Bordeaux et de Marseille, commença à s'esquisser dans cette période une relative participation des personnels policiers à la cogestion administrative. Contrairement à l'avant-guerre, où même un Célestin Hennion, préfet de police, refusait à une délégation de la Fédération des amicales de participer à la commission extraparlamentaire de réorganisation de la police créée en 1912, les délégués du personnel furent, à l'inverse, conviés à des commissions paritaires portant sur des problèmes de statut et de carrière. Par exemple la commission Hébrard de Villeneuve sur les traitements, instituée d'avril à juin 1919, puis celle sur les réductions d'effectifs, d'août 1919 à mars 1920, consultèrent les diverses amicales, Cependant l'effet de ces échanges fut limité. A contrario, si l'article 102 de la loi de Finances du 30 juin 1923 décida l'instauration d'une commission tripartite avec des représentants des personnels, le gouvernement n'accepta que la présence des

cadres supérieurs. La "Commission Martin" sur les économies budgétaires entraîna la création au ministère de l'Intérieur d'une commission technique, le 20 février 1924. Mais étaient exclus les représentants des personnels subalternes, c'est-à-dire les amicales. Celles-ci ne manquèrent pas de dénoncer ce "défaut de collaboration", tout en s'efforçant de faire parvenir aux élus concernés les manifestes réformateurs votés dans leurs congrès. Elles proposaient, sans être entendues, la présence de délégués dans les nouvelles commissions tripartites, selon les normes de représentativité acceptées en 1919 pour l'élection des délégués dans le conseil de discipline.

De fait, contre la politique de pénurie, de rigueur budgétaire et de refus de concertation corporatiste, l'ensemble des organisations de fonctionnaires furent le principal soutien électoral des candidats du Cartel des gauches et contribuèrent à son succès. Charles Laurent, secrétaire de la Fédération nationale, le reconnut ainsi dans *La Tribune* du 17 mai 1924 :

[204]

"La majorité réactionnaire qui s'était acharnée contre nous depuis cinq ans est disparue. Et nous pouvons dire sans forfanterie que les fonctionnaires ont été parmi les meilleurs artisans du succès de la nouvelle majorité."

Le gouvernement de mai 1924 fut bien obligé d'accorder les avantages promis à un groupe de pression aussi puissant. Le 25 septembre, le nouveau ministre de l'Intérieur Chautemps envoyait cette circulaire explicite à ses préfets :

"Je vous rappelle que, dès le 17 juin dernier, M. le Président du Conseil affirmait, dans la déclaration ministérielle lue aux deux Chambres, la volonté du Gouvernement de reconnaître aux fonctionnaires le droit syndical.

Par application de cette doctrine, les membres du Gouvernement ont déjà reçu, à plusieurs reprises, les représentants des syndicats nationaux de fonctionnaires et ont conféré entre eux sur de nombreux problèmes intéressants soit les conditions de travail ou les traitements, soit l'intérêt général de l'Administration.

Il convient donc que les chefs de services départementaux s'inspirent de la même méthode et ne craignent pas d'entrer en contact avec les syndi-

cats locaux de fonctionnaires, sous prétexte d'instructions anciennes, aujourd'hui sans objet, et que je rapporte, au surplus, formellement.

Le Gouvernement estime, au contraire, utile à la bonne marche des services et à la paix sociale que le chef des administrations et les représentants de la majorité de leurs collaborateurs, au lieu de s'enfermer, les uns vis à vis des autres, dans une attitude d'ignorance ou d'hostilité, entretiennent des rapports réguliers et confiants.

Vous voudrez bien vous inspirer vous-mêmes, pour vos relations avec le personnel sous vos ordres, de la lettre et de l'esprit de ces instructions et veiller à ce qu'elles soient strictement et sincèrement observées par les chefs des divers services départementaux qui relèvent de votre autorité ou de votre contrôle (...)."

Dès lors, du fait de cette impulsion politique centrale, un esprit nouveau allait se manifester dans le champ administratif, mais de façon inégale selon les secteurs, en fonction des orientations des organisations syndicales et de la volonté de la hiérarchie

Deux études de cas permettront d'apprécier ces changements sur le terrain, avec l'exemple marseillais dans le cadre d'une police étatisée (**II.1.**), puis avec celui de l'amicale bordelaise, dans le contexte d'une politique majorale très prégnante, attachée à maintenir le statut municipal de la police (**II.2.**). [205] L'attitude du corps des commissaires au niveau national, de façon complémentaire, nous donnera la mesure des difficultés et des discontinuités de la cogestion corporatiste engagée de 1924 à 1939, qui eurent des répercussions sur les modalités d'organisation et de fonctionnement du syndicalisme policier dans son ensemble pour cette période (**II.3.**).

## ***II.1. LE SYNDICALISME DANS UNE POLICE ÉTATISÉE L'EXEMPLE MARSEILLAIS (1924-1939)***

[Retour à la table des matières](#)

À Marseille, on observe une attitude différente de la part de la préfecture et du commissariat central à l'égard des organisations syndicales par rapport aux années 1919-1924<sup>75</sup>. Celles-ci, cependant, continuèrent à étaler à longueur de réunions leurs divisions internes et externes. Paradoxalement, la période de concertation corporatiste inaugurée par le gouvernement d'Édouard Herriot entraîna un repli sur des revendications catégorielles, un rétrécissement de la solidarité forgée pendant la période de combat, prolongeant ainsi une évolution déjà entamée depuis 1921. Ce fut bien l'ère du chacun pour soi, de la distinction, de la minutie corporatiste. De plus, nous allons voir qu'une nouvelle forme de contrôle hiérarchique du syndicalisme se mit en œuvre, différente des méthodes musclées et manipulatrices de la période héroïque : les querelles syndicales produites par le repli catégoriel permirent aux autorités centrales et locales de gérer habilement les revendications, d'opposer les catégories entre elles, et de jouer de la faiblesse de telle ou telle organisation en proie à des divisions internes. L'intégration du syndicalisme dans la cogestion administrative permit par ailleurs de renforcer le poids de la direction de la Sûreté, qui devint rapidement l'instance suprême d'arbitrage entre des revendications échevelées, lancées en ordre dispersé dans les territoires par des organisations sectorielles multiples et opposées, dont il fallait désamorcer les conflits. Un phénomène symbolique est aussi à noter. La plupart des organisations policières profitèrent de la [206] reconnaissance de leur légitimité par le Cartel pour se transformer en "syndicat". Mais sur le plan des étiquettes seulement.

La première à se distinguer à Marseille fut "l'Union des Anciens Combattants de la Police", qui adressa le 3 juin 1924 un ordre du jour au préfet, critiquant vivement la loi du 14 avril 1924 relative aux pensions des fonctionnaires civils. Le texte attribuait en effet des sommes plus importantes à un agent blessé en service qu'à un mutilé de guerre. Le groupement, qui souhaitait une solution plus équita-

---

<sup>75</sup> Les sources principales utilisées dans ce passage sont les dossiers 4M 125, 4M 127 et 4M 129 des Archives départementales des Bouches du Rhône.

ble, communiqua son ordre du jour à tous les élus du département et aux anciens combattants des deux Chambres.

L'amicale des gardiens, elle, resta quelques temps encore entre les mains d'un Albertini en instance de retraite, mais plus "assagi" que dans les mois antérieurs. Les documents policiers relatifs à l'observation des réunions du mouvement des gardiens sont d'ailleurs moins nombreux à partir de l'année 1924. Le contenu des audiences à la préfecture comme des réunions publiques montre une certaine continuité des problèmes discutés avec cependant un contexte différent : désormais, les autorités administratives locales acceptaient la légitimité de l'organisation. Le préfet Thibon, anticipant la circulaire du 25 septembre, avait d'ailleurs déjà consenti à accorder des audiences à l'organisation qui était alors quantitativement la plus représentative.

Le 9 septembre 1924, il reçut ainsi une délégation de l'amicale qui protesta contre les abus des mises en congé à demi-solde qui venaient de frapper un agent. Il promit d'examiner le cas soulevé et demanda au commissaire central de prendre en compte le dossier médical de l'agent en question ainsi que ses charges familiales, en affirmant de façon paternaliste :

**"Il ne faut pas exclure tout sentiment d'humanité sans se placer, toutefois, en marge des règlements."**

Les représentants de l'amicale abordèrent le problème de la tunique, ainsi que celui des pantalons des gardiens, dont leur chef avait déjà signalé le mauvais état. Le préfet décida de forcer les fournisseurs à échanger les pantalons qui auraient dû subir une deuxième opération de décatissage ou de mouillage prévu par le cahier des charges. Pour le nouveau genre de doublure de la tunique qui lui était proposée par l'amicale, Thibon se déclara prêt à accepter toute suggestion, mais, selon lui, la solution qui était envisagée lui paraissait trop coûteuse, peu hygiénique, trop salissante et moins pratique.

[207]

Le 22 septembre 1924, un conflit éclata au sein de l'amicale des gardiens. Certains membres proposèrent en effet un "blâme" (mimétisme de service oblige !) contre les membres du bureau, sous le prétexte qu'ils avaient accepté de ren-



contrer le président de Lyon, Vidal. Albertini, son ennemi personnel, on le sait, convoqua aussitôt une réunion extraordinaire. Il envisagea dans l'ordre du jour de celle-ci la possibilité de sa démission et de celle du bureau. Malgré ses différends avec le président lyonnais et la rupture de toutes relations avec ce dernier en juin 1923, en raison de l'urgence d'une concertation au sujet des traitements, il l'avait cependant rencontré le 13 septembre 1924 à Marseille, alors qu'il était accompagné d'un délégué des polices de Toulon et de Nice. C'est cela que ses collègues lui reprochèrent : la rencontre passait outre à une décision prise à l'unanimité des membres du bureau. Le blâme en question demandé par l'opposant à Albertini, Antonini, n'obtint pas la majorité. Un ordre du jour de confiance à l'équipe dirigeante fut au contraire adopté, déclarant :

"Les membres de l'Association,

Considérant que le motif invoqué par les auteurs de la proposition de blâme n'est pas fondé et n'a été utilisé par eux que pour surprendre la bonne foi de certains membres du Conseil afin de satisfaire des rancœurs et des ambitions personnelles qu'ils n'osent exposer au grand jour.

S'élèvent avec énergie et indignation contre de tels procédés qui n'ont qu'un but : décourager et paralyser les hommes de confiance et d'action auxquels les sociétaires ont confié leurs plus chers intérêts.

Assurent le Président et ses bons collaborateurs de la reconnaissance et de la confiance du personnel policier tout entier pour le dévouement sans borne qu'ils n'ont cessé d'apporter dans la défense des intérêts de chacun.

Se déclarent décidés à soutenir les bons dirigeants de la Société, par tous les moyens dont ils disposent, afin que le groupement aille toujours de l'avant dans la voie heureuse et déjà féconde en résultats où il s'est résolument engagé, grâce à l'action énergique et désintéressée de ses principaux dirigeants."

La réunion, qui dénote une forte personnalisation directionnelle, se termina par les cris de "Vive l'Association ! Vive Albertini et ses fidèles collaborateurs !"

Un rapport du commissaire chef des gardiens du 24 octobre 1924, apporte des informations sur la rencontre entre Vidal et Albertini. Il s'agissait d'envisager la création d'un [208] syndicat étatiste qui devait regrouper en une fédération séparée les amicales des villes à police d'État. Les deux présidents étaient désormais favorables à cette solution, encouragée par les libéralités gouvernementales en

matière de syndicalisme de la fonction publique. Cependant, Vidal souhaitait toujours le départ d'Albertini de la direction de l'amicale marseillaise. Le 23 octobre, il avait tenu une réunion contre ce dernier, devant plus de 150 sociétaires, où fut décidé l'envoi de quatre délégués au congrès de la Fédération des amicales. Ceux-ci devaient aborder la question cruciale de la création d'un groupe d'étatistes. Albertini envisagea alors une assemblée générale en réponse aux initiatives de Vidal à Marseille même.

Dans les jours suivants, il regroupa près de 900 agents en deux réunions. Il éluda l'affaire Vidal et préféra donner connaissance à l'auditoire de son propre projet de relèvement des traitements, qui proposait un salaire de début pour les gardiens de 7200 francs. Il révéla qu'il venait de faire seul des démarches à Paris dans ce sens, ayant été reçu par le directeur de la Sûreté. Une trentaine de dissidents tentèrent aussitôt de saboter la réunion. Des membres demandèrent de voter l'exclusion de ces derniers de l'association ce qu'Albertini refusa. Aucun des représentants des polices d'État d'autres villes ne s'étaient déplacés. Albertini sauvegarda ses prérogatives. Après cet incident, le conflit entre les chefs des amicales de Lyon et de Marseille s'atténua : les différentes organisations représentant les policiers étatistes des services urbains s'étaient fixées pour tâche de créer un syndicat spécifique pour défendre leurs intérêts. Les idées d'Albertini s'imposaient enfin. Une délégation marseillaise fut conviée à se rendre à Lyon. Là, Vidal, toujours acharné à titre personnel contre Albertini, tenta d'outrager son vis à vis, mais il ne rencontra qu'indifférence au sein de l'organisation lyonnaise, bien que la délégation phocéenne se soit retirée au moment du vote qui devait désigner le futur président du syndicat des policiers étatistes en construction.

Lors d'une réunion à Marseille, le 8 décembre 1924, Albertini fut toujours très applaudi, même si un sous-brigadier lui demanda des comptes au sujet de sa gestion financière depuis 1917. Il rétorqua à son interpellateur que, comme celui-ci n'était membre de l'amicale que depuis 1923, il ne pouvait lui communiquer des renseignements antérieurs à sa date d'adhésion. Deux autres opposants, candidats à la présidence, s'efforcèrent d'exposer leur propre programme. Albertini, qui conservait toute son influence, refusa d'exclure les hommes [209] d'Antonini à qui il déclara laisser les moyens de le combattre. Un ordre du jour flétrissant l'attitude de Vidal de Lyon fut voté à l'unanimité.

Trois jours plus tôt, le 5 décembre, la section syndicale des secrétaires et inspecteurs de Marseille (affiliée, quant à elle, à la Fédération des amicales, devenu "Syndicat National des Polices Judiciaires et Administratives de France et des Colonies" le 29 septembre 1924) organisa un meeting qui réunit plus de 300 personnes. La réunion, impulsée par Zwingelstein (des secrétaires) et Junca (des inspecteurs), avait pour but de discuter le projet gouvernemental (jugé insuffisant) arrêté le 19 novembre 1924 en matière de traitements, et d'exiger une assimilation des "étatistes" au statut des inspecteurs des polices mobiles et spéciales de la Sûreté générale. Zwingelstein rendit compte des démarches faites à Paris dans ce sens. Il ironisa volontairement sur les péripéties de la réception des délégués des amicales par le directeur de la Sûreté Chiappe. Il railla les "multiples présidents" des amicales de gardiens. Il critiqua au passage Albertini, forcé de faire intervenir le député local Canavelli pour obtenir une audience du ministre. A ces mots, des gardiens et des agents présents dans la salle protestèrent énergiquement. Zwingelstein continua avec humour son récit, en précisant qu' "Albertini et autres", reçus par Chiappe, s'étaient retirés "satisfaits" des belles promesses du directeur de la Sûreté qui "leur avait tapé sur le ventre" et "sourit" tout au long de l'entrevue. Il commenta ensuite les échelles de traitements et les statuts remaniés par le gouvernement, que l'amicale d'Albertini considérait comme positifs (le président des gardiens, selon lui, s'allouait même le mérite de les avoir "victorieusement obtenus" !).

Il parla aussi de la situation d'avant 1919, en soulignant les iniquités commises par le "remaniement" de 1919 qui avait lésé les commis des postes, les secrétaires de police et les inspecteurs. Il critiqua vivement les différences de traitements entre les inspecteurs de la Sûreté et ceux des villes à polices d'État qui pourtant effectuaient les mêmes tâches. Zwingelstein ajouta, au sujet du nouvel état des relations entre les personnels et les autorités, encouragées stratégiquement par le gouvernement du Cartel :

"Ce n'est plus l'époque où il nous fallait faire de nombreuses et multiples démarches pour solliciter et obtenir une audience de M. le Commissaire central et accéder auprès de ce pontife. Aujourd'hui, il n'en est plus de même. Nous avons demandé une audience à M. le Commissaire central pour [210] demain matin samedi, et de suite, nous l'avons obtenue. Nous

lui présenterons un état de nos doléances et revendications justes et légitimes, car le droit est pour nous et nous avons la force.

Nous avons bien été reçus à Paris au ministère. Nous serons bien reçus, nous l'espérons, par M. le Commissaire central et même par M. le Préfet, auprès duquel nous nous rendrons.

Car nous sommes décidés à enfoncer les portes entrouvertes. Nous ferons comme le pneu Michelin : nous boirons l'obstacle s'il se présente. Nous regrettons beaucoup de faire de la peine à l'Administration, mais nous sommes décidés à obtenir, coûte que coûte, satisfaction."

Le délégué des inspecteurs, Junca, précisa quant à lui que le syndicat national refusait les échelles de traitement proposées par le gouvernement. Il envisagea aussi les moyens d'action à mettre en œuvre pour concrétiser efficacement ce refus, tout en gardant cependant une discrétion tactique bien compréhensible sur ceux qui seraient effectivement employés :

"Nous ne préconiserons pas la grève, nous ne vous demanderons pas le renouvellement du geste de 1919, comme le suggérait l'amicale des gardiens de la paix. Le moyen de la grève, même perlée, n'est plus d'actualité dans les grandes organisations, cela ne sert à rien, est puéril, et l'Administration s'en fiche (...).

Nous avons d'autres moyens beaucoup plus efficaces, et que nous commencerons à appliquer dès demain. Ces moyens, permettez-moi de ne pas les divulguer aujourd'hui. Faites-nous confiance, nous vous les indiquerons en temps utile, s'il y a lieu, et si les circonstances exigeaient leur application. Nous irons tous au besoin protester devant la préfecture des Bouches du Rhône."

Le lendemain, 6 décembre, le syndicat transmet au préfet deux cahiers de revendications, ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée, voté à l'unanimité. Demandant leur assimilation aux catégories correspondantes de la Sûreté, les inspecteurs souhaitaient également la suppression des grades de sous-chef et de chef, la création du nouveau grade d'inspecteur principal adjoint, accessible sans concours. Le 13 décembre suivant, le ministère fit savoir au préfet qu'il acceptait les propositions sur l'échelle des grades avancées par le Syndicat des Polices judiciaires, lui donnant en partie satisfaction sur un point jusque là contesté, sans pour autant

résoudre la question des salaires et celle de l'assimilation des étatistes aux mobiles et aux spéciaux de la Sûreté générale.

[211]

À noter aussi, début 1925, - marque d'un esprit nouveau - la création à Marseille d'une "Union sportive" du personnel policier, qui visait, par la pratique des différents sports, et en s'interdisant toute discussion politique, religieuse ou professionnelle, à resserrer les liens de "bonne et franche camaraderie", d'entraide et de loyauté entre ses membres, tout en luttant contre l'alcoolisme et la tuberculose.

Le 2 avril 1925, eut lieu l'élection pour la présidence et le conseil d'administration de l'amicale des gardiens. Deux listes s'affrontèrent : celle d'Albertini et celle patronnée officiellement par le Syndicat national des Polices d'État, créé fin 1924 (encore membre à cette date du Syndicat national des Polices de France et des Colonies). Vidal, le président de l'association lyonnaise, soutint le gardien Léon Carvin contre Albertini. Le duel fut serré : le président sortant fut battu par 379 voix contre 531 à Carvin. Cet échec n'allait pas marquer pour autant, on va le voir, l'effacement d'Albertini de la scène syndicale.

La nouvelle équipe dirigeante, qui se donna pour tâche de normaliser le syndicat marseillais par rapport à la Fédération nationale, tint sa première réunion le 30 avril, devant seulement 300 gardiens. La séance fut particulièrement agitée, car des partisans d'Albertini se trouvaient dans la salle où Vidal était également présent. Le commissaire central fut forcé d'interrompre les débats. Il fit tout son possible pour éviter que des attroupements ne se forment dans la rue. Pour empêcher que de tels "affrontements" se reproduisent, il convoqua les membres du bureau élu, des officiers de paix et quelques gradés. Il leur déclara qu'il ne tolérerait plus des actes de désordre qui nuisaient à l'image de la police locale. Vidal, convoqué lui aussi, regretta explicitement les divisions des étatistes, et promit de ne plus revenir à Marseille tant que celles-ci persisteraient.

Albertini, désormais policier retraité, n'accepta pas facilement sa défaite électorale. Il fit apposer début juillet 1925 des affiches murales contre la "scandaleuse situation" faite aux étatistes. Le texte notait la différence de traitement des agents marseillais par rapport à ceux de Paris, et insistait sur les "illégalités monstrueuses" commises par certains chefs rappelant "la période des folies policières qui annonça la fin du Second Empire." Dans le cas où l'ordre ne reviendrait pas dans

la maison de l'ancien Évêché de Marseille, Albertini menaçait de continuer sa campagne d'affiches "contre tous les scandales".

Le 21 juillet, la nouvelle direction de l'amicale organisa un meeting de plus de 700 gardiens. Étaient présents Vidal [212] (toujours président du groupement de Lyon et secrétaire général du Syndicat national des Polices de France) et Antonini (devenu secrétaire général adjoint de l'organisation nationale). Diverses questions corporatives furent abordées, comme celles de l'indemnité d'habillement, des lois sociales, des concours (qui introduisaient des différences et des catégories au sein du personnel, contre la logique de fonctionnement des services), celle des traitements, de la péréquation des statuts des gardiens avec ceux des inspecteurs... L'auditoire se sépara aux cris de "Vive l'Amicale ! Vive le Syndicat ! Vive l'égalité des traitements de tous les policiers d'État !" L'idéologie amicaliste était encore vivace !

Le 28 juillet 1925, le secrétaire général du syndicat local des inspecteurs de sûreté adressa un rapport de revendications catégorielles au commissaire central. Il déplora l'attitude du gouvernement, faite de simples promesses de réparations par rapport à la révision des traitements fixés en 1919, qui n'avaient eu pour but que d'essayer d'annihiler l'activité corporative du syndicat. À la fin juillet, le commissaire central adressa au préfet un rapport sur la situation des revendications des personnels en insistant sur les rivalités qui opposaient à Marseille les gardiens aux inspecteurs, notamment en matière de traitement. Selon lui, un certain énervement caractérisait les réunions. Il ajouta que les inspecteurs avaient l'intention de demander une audience à la direction de la Sûreté et souhaitaient même concilier leurs intérêts avec ceux des gardiens.

Le 2 novembre 1925, fut créée une "Ligue des Victimes de la Guerre" par des membres dissidents de "L'Union des Anciens Combattants" (fondée, elle, le 5 juin 1919). Le président de cette "Ligue" d'une cinquantaine d'adhérents n'était autre que Bourdarel, ex-adversaire d'Albertini au sein de l'amicale. Il reprochait à l'ancienne organisation sa tiédeur et son inefficacité. Ce groupement demanda une audience au préfet pour le 10 novembre et il envoya un cahier de revendications au ministère. Il se préoccupait notamment du plan de reclassement, des titularisations ou de l'attribution de postes adaptés pour les intéressés (jusque là la hiérarchie avait toujours attribué des places demandant peu de connaissances spéciales à ces personnels victimes de guerre).

Le 23 décembre 1925, les inspecteurs organisèrent avec les secrétaires une réunion qui regroupa plus de 350 agents. Ils revendiquaient la loi de huit heures, tout en reprenant l'essentiel de leurs exigences statutaires et financières précédentes. Le [213] président des secrétaires, Zwingelstein, blâma la direction de la Sûreté, qui, selon lui, donnait trop d'importance aux revendications du syndicat étatique de Vidal adhérent à la Fédération des polices. Le compte-rendu de la réunion transcrit en ces termes ses propos, qui dénotent une hostilité certaine des secrétaires et des inspecteurs à l'encontre des gardiens :

"D'un côté, il y a le nombre et la force (les gardiens), de l'autre, la minorité bafouée, à la tâche obscure, mais dont certains services n'en sont pas moins, par les renseignements qu'ils procurent, les meilleurs défenseurs des institutions républicaines. Le mal vient de la Sûreté générale. Il faudra la vaincre en suivant les directives que donnera le bureau fédéral aux sections syndicales, et en portant à la connaissance du public la situation qui est faite aux inspecteurs pour l'accomplissement de leur mission."

L'ordre du jour voté par les participants fut publié dans la presse le lendemain. Prenant à témoin l'opinion publique et les responsables politiques locaux, il protestait contre les injustices commises au détriment des personnels, mais aussi dénonçait la carence et l'inertie des dirigeants.

À l'automne 1925, un rapport du préfet transmis à la demande de la Sûreté avait fait le point sur la représentativité des différentes organisations locales. La section syndicale des secrétaires en regroupait 70 sur 72, celle des inspecteurs, 317 sur 318. Le taux d'adhésion était donc maximum dans ces catégories bureaucratiques et intellectuelles des employés de police. Les deux organisations, rattachées, on l'a vu, au Syndicat national des polices judiciaires et administratives de France et des Colonies, disposaient d'un bulletin interne (*La Police Judiciaire*). L'Amicale des gradés (dont nous n'avons pas parlé jusqu'ici, faute de documents), comptait 80 membres (lisant *La Voix des Polices*). L'amicale des gardiens, dirigée par Carvin, Mattéi et Rossini, comptait dans ses rangs 990 membres, affiliés au Syndicat national des Polices d'État adhérent au syndicat des polices (qui, eux aussi, lisaient *La Voix des Polices*). Le rapport préfectoral confirma la survivance des partisans d'Albertini, qui s'étaient séparés de l'amicale, tout en acceptant d'être

toujours adhérents au syndicat national (la scission en question réalisée après les élections du 2 avril 1925 pour le bureau n'a pas laissé de traces archivistiques).

Le 18 janvier 1926, le président de la Ligue des Victimes de Guerre, Bourdarel, adressa au préfet un ordre du jour qui dénonçait les brimades d'un chef à l'encontre d'un policier [214] mutilé. Le texte demandait aussi l'octroi d'une tenue spéciale pour les mutilés incapables de se défendre, de même qu'une carte de circulation gratuite pour les tramways. Le commissaire central s'opposa à ces doléances en insistant sur la faible représentativité de l'organisation en question, qui ne regroupait selon lui qu'une quarantaine "de mécontents". Pour lui, son président, Bourdarel, était un homme méfiant, qui n'avait pas toujours observé à l'égard de ses chefs hiérarchiques l'attitude déferente qui s'imposait. Il précisa qu'il avait été maintes fois contraint de le rappeler à l'ordre et "à ses devoirs de subordonné", sans cependant avoir jamais envisagé son changement d'affectation.

Le 29 janvier, l'amicale des gardiens convoqua quant à elle une assemblée générale avec pour ordre du jour la présentation du nouveau bureau et les démarches faites à Paris au sujet des traitements, question discutée au sommet avec Vidal et tous les autres présidents étatistes. Carvin affirma à l'auditoire que la délégation avait été reçue par le ministre de l'Intérieur Chautemps et par le sous-secrétaire d'État à la présidence du Conseil, Laval. Ces derniers avaient promis qu'une commission spéciale se réunirait afin d'envisager, pour l'année écoulée et pour 1926, une nouvelle augmentation des traitements. Les organisations étaient donc conviées à faire des propositions. Le compte-rendu dressé par Carvin entraîna des protestations immédiates de la part de l'auditoire. Des gardiens s'écrièrent qu'il ne s'agissait là que de promesses, et qu'ils en avaient assez. Le secrétaire Antonini reprocha à Carvin d'être parti à Paris sans le prévenir. D'autres dénoncèrent son manque d'énergie, de même que son acceptation passive des chiffres avancés par la Commission Trépont (chargée d'examiner les traitements des fonctionnaires). Un ordre du jour de mécontentement du personnel fut alors voté, qui annonçait que tous les moyens seraient employés pour obtenir satisfaction.

Le préfet informa aussitôt Paris des incidents, preuve de l'importance des conflits syndicaux internes dans le processus d'interactions au niveau de la cogestion corporatiste de la police. Carvin demanda une audience pour s'expliquer. Ne perdait-il pas toute crédibilité vis à vis de son interlocuteur préfectoral ? Au cours de celle-ci, il lui présenta l'ordre du jour de protestation voté le 29 janvier. Le tex-



te, dur dans le ton, réclamait la création d'une catégorie spéciale pour les personnels de l'État, ainsi qu'une augmentation plus équitable des traitements, fondée sur les difficultés et les risques attachés aux fonctions policières de "défense de l'ordre social".

[215]

Le 31 mars 1926, de nouveaux incidents éclatèrent au sein de l'amicale. Le commissaire qui la surveillait fut obligé de faire évacuer la salle. Ce jour-là s'affrontèrent violemment, les partisans d'Antonini et ceux de Carvin. Le premier souhaitait évincer la direction en place. Carvin n'arriva pas à se faire entendre, face aux invectives, aux menaces et aux demandes de démission. Le commissaire central, aussitôt informé, adressa à tout le personnel une note au sujet de la correction à montrer dans de telles réunions. Il annonça l'ouverture d'une enquête et envisagea de prendre des sanctions contre les auteurs de violences.

Le 29 avril suivant, la Ligue des Victimes de Guerre fit parvenir à nouveau au ministre de l'Intérieur ses doléances, qui depuis l'armistice n'avaient pas encore été prises en considération.

Le 3 juillet 1926, des gardiens dissidents, partisans d'Albertini, organisèrent à leur tour une réunion qui regroupa une centaine de membres. Le vieux président regretta d'abord la faiblesse de l'assistance, convoquée téléphoniquement. Il annonça cependant la tenue prochaine d'un meeting élargi à tous les syndicats de fonctionnaires et aux élus locaux, ajoutant au passage, à l'intention de "ceux qui étaient là pour renseigner les chefs", que la salle ne serait pas alors assez grande ! Sentant sa perte d'influence, il déclara à l'auditoire :

"En juillet 1919, nous fîmes une grève et nous sommes encore en juillet 1926. Les chefs ne sont pas habitués à trouver devant eux des hommes énergiques et tout le personnel ne se laissera pas acheter par eux. A l'Évêché, certains ne sont pas à leur place : ils punissent ceux qui ne le méritent pas, et ne punissent pas ceux qui le méritent."

Après avoir dénoncé quelques cas d'abus hiérarchiques, il exigea qu'une enquête soit effectuée par la direction de la Sûreté sur ce qui se passait dans les bu-

reaux de police de Marseille. Il termina en engageant les gardiens à s'unir dans la présentation de leurs revendications.

Albertini allait encore attirer sur lui l'attention de la hiérarchie. La Sûreté informa le préfet le 9 juillet que le délégué régional des Jeunesses Patriotes avait affirmé à Toulon qu'il était impossible de réaliser à Marseille un "accord" entre les ligueurs de son mouvement et les administrations locales en cas de grève générale ou de troubles, cela en raison de l'influence dans cette ville d'un "sieur Albertini", "révolutionnaire notoire", qui donnait des directives à tous les policiers ! Paris exigea des précisions sur l'individu ainsi dénoncé par l'extrême-droite. Le [216] nouveau préfet demanda aussitôt l'avis du commissaire central sur le suspect. Le chef de la police locale démentit d'abord toute agitation parmi ses policiers, qui ne recevaient d'ordre que de leurs chefs et entretenaient tous avec eux des relations "plus étroites que jamais de respectueuse sympathie et de confiance." Il rappela ensuite le passé "très chargé" d'Albertini, en précisant cependant que celui-ci était en fait "républicain socialiste" (c'est-à-dire proche de la mairie) et qu'il se défendait d'être communiste.

Aussitôt le préfet transmit ces renseignements, non sans rappeler les actes d'indiscipline d'Albertini, son tempérament "violent et exalté". Sans tenir compte des remarques objectives de son commissaire central, il présenta le vieux militant policier comme un "communiste" préoccupé de faire passer ses opinions politiques avant ses devoirs professionnels. Il ajouta que bien qu'ayant été mis à la retraite, l'intéressé, qui tentait de créer à cette date un syndicat dissident de gardiens, avait demandé sa réintégration en faisant intervenir des hommes politiques influents. L'agitation qu'Albertini tentait d'entretenir dans la police restait cependant sans effet. Le préfet dressa au passage un bilan réaliste de la situation des organisations locales, présenté en ces termes :

"La police marseillaise se divise en divers syndicats parfois rivaux et les membres de ces groupements eux-mêmes ne sont pas toujours d'accord entre eux."

Il rappela enfin que si un mécontentement se manifestait, c'était surtout à cause de l'augmentation du coût de la vie et de l'insuffisance des traitements.

La Ligue des Victimes de Guerre, de son côté, transmet au ministre l'ordre du jour de son assemblée générale du 15 octobre 1926. Elle exprima à l'occasion sa sympathie au président du Conseil et au ministre des Pensions pour les dispositions qu'ils venaient de prendre, notamment au niveau des emplois réservés attribués en priorité aux invalides. Elle critiqua les autorités de la police locale qui avaient saboté les carrières des anciens combattants policiers, ménagé sans cesse brimades ou vexations et refusé pendant des années de recevoir leurs doléances. Attentif à ces critiques, le directeur de la Sûreté demanda aussitôt des précisions à la préfecture. Consulté sur cette nouvelle affaire, le commissaire central rappela que les revendications et les attaques en question n'émanaient que d'une organisation peu représentative, dont le véritable objectif était d'obtenir pour son président et pour ses membres des "faveurs spéciales" et des "emplois de tout repos". En rappelant que [217] l'administration avait toujours été bienveillante à l'égard des mutilés, réformés et invalides, il ajouta que les chefs de service ne pouvaient admettre les prétentions affichées par la Ligue sans soulever des protestations et nuire gravement à la discipline. Il insista encore sur le mauvais esprit de Bourdarel : ce secrétaire de circonscription prétendait par exemple vouloir fixer lui-même les heures d'entrée et de sortie de son service (son emploi étant d'ailleurs un des plus "légers" de l'administration).

En conclusion de son rapport, il rejetait ainsi les prétentions affichées :

"Le gardien de la paix Bourdarel, profondément orgueilleux, d'un caractère méfiant, animé d'un état d'esprit franchement mauvais, exploitant sa situation de réformé de guerre pour obtenir faveurs et avantages, et fournir le moindre effort, toujours prêt à réclamer et à se plaindre de ses chefs, faisait antérieurement partie de l'Union des Anciens Combattants de la Police de Marseille, groupement présidé par l'inspecteur de la Sûreté Jaussent, et qui compte 250 membres, appartenant à toutes les catégories du personnel de la police. Cette dernière association ne pouvant supporter plus longtemps les critiques du gardien Bourdarel, qui prétendait imposer ses volontés, prononça son exclusion. Ainsi éconduit, Bourdarel, pour consolider sa situation personnelle, eut l'idée de fonder une association, entraînant dans son sillage quelques gardiens, dont l'état d'esprit n'est guère meilleur que le sien, et que l'Union des Anciens Combattants avait dû également exclure.

Les doléances et ordres du jour émanant de la Ligue des Victimes de Guerre sont tendancieuses et n'aboutissent qu'à prendre le meilleur du temps de l'Administration par les réponses qu'ils occasionnent."

Le 7 décembre, n'ayant pas encore reçu de lettre du préfet, le directeur de la Sûreté demanda à celui-ci d'examiner avec bienveillance les revendications de la dite Ligue. Preuve de l'extension des interactions : le député marseillais Vidal, saisi par l'association, suivait de près cette affaire. Une fois de plus l'action syndicale en appelait à l'instance politique et portait ses revendications au centre parisien, débordant ainsi la hiérarchie administrative locale.

Le 16 décembre, convié à donner son avis, le commissaire central répéta son rapport précédent. Il avoua sa préférence pour l'Union des Anciens Combattants, plus représentative, qui n'avait cessé, selon ses propres termes, "d'entretenir des relations déférentes avec les divers chefs de [218] service" et avait toujours présenté "des suggestions déférentes et dans les formes voulues." Il termina en affirmant que le député Vidal avait certainement été trompé dans sa bonne foi : il suffirait de le renseigner sur l'activité et l'esprit de cette association pour qu'il soit édifié. L'affaire devait en rester là. Elle révèle néanmoins clairement la grille d'appréciation du commissaire central en matière de relations avec les organisations des personnels : les associations habitées d'un "mauvais esprit" étaient celles qui revendiquaient sans cesse, bafouant les préséances hiérarchiques.

Le 18 décembre 1926, l'amicale de Carvin tint une réunion qui ne regroupa que 160 gardiens l'après-midi, et 50 le soir. Il s'agissait de fixer la date des élections au Bureau, mais aussi d'étudier le cas de deux gardiens, l'un à exclure, l'autre à réintégrer. Le second n'était autre que Bourdarel, président de la Ligue des victimes de guerre, qui avait demandé le 10 octobre sa réadmission au sein de l'amicale. Celle-ci lui fut accordée, et, à l'occasion, l'intéressé se présenta à ses camarades comme un "bon et vieux militant" qui comprenait que l'union devenait indispensable face aux graves problèmes de l'heure. Il fut cependant interrompu par Carvin lorsqu'il qualifia l'administration de "pourrie" et "d'infecte". Après le vote, l'intéressé se déclara prêt à "lutter contre tous les chefs et toute autorité", ce qui déclencha des applaudissements dans l'assistance. L'ordre du jour final n'en félicita pas moins "les chefs" de la bienveillance avec laquelle ils appuyaient les "biens modestes et légitimes revendications" de l'amicale. Le texte nous apprend néan-

moins que le préfet venait de refuser de recevoir une délégation. L'assistance stigmatisa au passage les promesses gouvernementales non tenues en matière de traitement, soulignant qu'en raison de la cherté de la vie et du déficit des budgets familiaux, les "serviteurs de l'ordre social" se voyaient, une fois encore, contraints de rechercher en dehors de leur emploi des subsides complémentaires pour assurer l'entretien de leurs familles.

Le 21 décembre suivant, le commissaire central fit savoir au préfet qu'il faisait procéder à une enquête sur l'attitude "nettement indisciplinée" du gardien Bourdarel et sur sa manière de servir, cela afin de prendre les sanctions qui s'imposaient. Le 23 décembre le préfet, assez distant semble-t-il en matière de police, accepta enfin de recevoir une délégation du syndicat des gardiens. Le commissaire central, avant l'audience, lui avait présenté les questions techniques concernant le service médical et pharmaceutique, l'habillement [219] et les concours. Il proposait d'augmenter les crédits affectés aux soins, afin de faire profiter aussi les familles de la distribution des médicaments ou des soins orthopédiques. Il fallait rappeler aux médecins récalcitrants que leur devoir était de se rendre au domicile des gardiens malades. Pour l'habillement, les délégués demandaient que la durée d'usage de la veste en cuir des cyclistes soit ramenée à trois mois au lieu de quatre. Ils souhaitaient également que des gants leur soient distribués. Ils voulaient enfin être renseignés sur les décisions de la commission de classement, dont la composition devait comporter des membres offrant toutes garanties. Suivant l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1926, le commissaire central proposa que cette commission comprenne le secrétaire général, lui-même, le chef et le contrôleur des gardiens, ainsi que tous les officiers de paix. Ces derniers auraient voix consultative dans la discussion des mérites des différents candidats, quatre d'entre eux étant tirés au sort pour intervenir avec voix délibérative. Il suggéra enfin d'organiser un petit examen préalable pour déterminer le degré de culture des candidats en cas d'égalité des mérites.

Les 16 et 23 janvier 1927 eurent lieu les élections pour le renouvellement du bureau de l'association des gardiens. Au premier tour, la liste de Carvin obtint 400 voix, celle menée par Julien (qui était un homme d'Albertini) 285, celle de Mattéi 215. Quant à Bourdarel, il ne regroupa que 16 partisans. Au second tour, 488 voix se portèrent sur Carvin, 327 sur Julien, et 81 sur Mattéi.

Le 29 mars suivant, Carvin rendit compte en assemblée générale du congrès du syndicat national et de ses démarches à Paris au sujet des nouveaux traitements que proposait la Commission Martin nommée à cet effet pour l'ensemble de la fonction publique. Après son exposé, l'officier de paix Pietri et le brigadier Gastaud reprochèrent à Carvin d'être "l'homme de Vidal". Puis Pietri monta à la tribune et proposa le déclenchement d'une grève pour le 24 avril, jour de la venue à Marseille du Président de la République. Quelques cris de "Vive la grève !" furent lancés dans divers points de la salle par 5 ou 6 gardiens. Carvin protesta aussitôt, mais sur l'insistance de Pietri, il accepta l'idée de la grève, à la condition que ses partisans signent une motion. Pietri se déclara prêt à le faire, mais il ne fut suivi par personne. Carvin proposa alors un ordre du jour voté à une large majorité qui considérait comme une mesure d'attente l'augmentation de 12% des traitements proposée par Paris, en exprimant le souhait que soit ajusté sur le [220] coût de la vie l'indice officiel, qui ne se trouvait pas en rapport avec la réalité.

La Commission Martin, attentive à la péréquation des fonctions, fut ensuite critiquée, notamment dans son refus de combler les retards de la situation des petits fonctionnaires. Le texte ajoutait encore :

"L'État est d'une parcimonie des plus dangereuses pour ses fonctionnaires qui, comparativement à leurs collègues employés municipaux, ont encore des salaires non conformes au coût de la vie ; cette comparaison n'est pas favorable à l'État et ne peut qu'entraver le recrutement et diminuer le rendement de la fonction (...).

Le policier, esclave de sa fonction, qui ne bénéficie d'aucune des lois sociales, qui ne perçoit aucune indemnité d'heures supplémentaires ni de service de nuit, qui lui incombent plus qu'à tout autre, est en état d'infériorité en regard des autres fonctionnaires étatistes ou municipaux, et doit en conséquence recevoir un traitement adéquat avec sa fonction."

Les participants décidèrent de réaliser une entente étroite avec leurs "camarades" inspecteurs et secrétaires. La tenue de grands meetings en présence d'élus locaux et de représentants divers du monde économique fut aussi envisagée. A la lecture finale de l'ordre du jour, le gardien Piétri se leva et déclara :

"Ca, c'est l'ordre du jour fait par le commissaire central !"

Lequel commissaire central, après la réunion, avertit le préfet qu'il avait déclenché une enquête afin de sanctionner les faits signalés.

Le 7 avril 1927, le commissaire spécial, responsable de la police politique du département, rédigea un rapport circonstancié sur le mécontentement policier en raison des lenteurs de la Commission Martin. Le lendemain, un meeting unitaire réunit environ 1300 éléments de toutes catégories. La manifestation fut placée sous le signe de la solidarité retrouvée. Des représentants des polices d'État de Toulon, de Nice et de Lyon prirent la parole. Parlant du policier, le délégué lyonnais, Hue, résuma ainsi l'avis général :

"Des écrivains, même des techniciens, à la plume trop alerte et acerbe, n'ont pas hésité à avilir son rôle. Par répercussion et aussi par éducation, le public, qui, par instinct, se défie de la police, a une impression détestable sur notre compte. Par esprit de discipline, nous n'avons pas protesté. Aurait-on pensé, par hasard, que nous acceptions ces insanités ? Non, nous avons pour devoir de faire ressortir la noblesse de la [221] fonction. On est allé jusqu'à vouloir assimiler le policier au gibier de potence. Ah ! certes, si les parias de la société sont nombreux, il y en a dans cette salle sous une forme spéciale, en matière de traitements (...). Au nom des veuves, des orphelins, des vieux retraités, au nom des camarades tombés au champ d'honneur, restez unis pour lutter jusqu'à complète satisfaction."

Le représentant des inspecteurs, Junca, considéra lui que si l'État persistait à laisser les policiers au dernier rang du "prolétariat administratif " (sic), des moyens plus décisifs pourraient être mis en œuvre. Il rappela que les commissions Hébrard de Villeneuve, Trépont et Martin n'avaient rien résolu. Il dénonça l'indifférence à ce sujet de la direction de la Sûreté qui considérait toujours que les agents des polices urbaines n'étaient pas "de la maison". Pour lui, le seul remède efficace consistait à créer une direction unique des polices d'État. Il suggéra enfin que les délégués étatistes soient entendus par la Commission Martin. Il termina en affirmant que les agents de province étaient résolus à

"ne plus se faire casser la gueule à 50% meilleur marché que certains éléments de police."

Après ces paroles fracassantes fort applaudies, Carvin fit une brève intervention mettant particulièrement l'accent sur l'urgence de l'union. Un représentant de Lyon, Rotin, critiqua à son tour l'image qu'avaient des polices urbaines étatisées les dirigeants administratifs, le public et les "mercantis". Il en tira cette amère conclusion :

"Discrédités, lâchés, abandonnés de tous côtés, c'est justement dans ces sentiments peu affectueux que nous devons puiser notre force. Nous ne sommes ni mouchards, ni fantoches, bien moins des domestiques. Il faut le montrer (...). Non, pas de mot de grève, mais serrons-nous les coudes, et fixons nos yeux avec confiance sur l'avenir."

Volontairement alarmiste, le représentant des secrétaires marseillais, Zwingelstein, montra que le meeting avait pour but de faire entendre aux pouvoirs publics tout le mécontentement du personnel. Il ajouta :

"Les dirigeants des groupements, débordés, ne peuvent plus prêcher le calme. Aujourd'hui, on doit rester calme, mais demain le prolétariat administratif devra se jeter dans la mêlée (...). Nous avons été trop tranquille, nous ne pouvons compter sur personne, hormis sur nos groupements, Ce meeting est un avertissement dont les échos doivent monter bien haut. Soutenez vos dirigeants, restez unis et prêts à répondre à leur [222] appel, s'il le fallait. Les policiers de France ont tous la même valeur, nous l'avons démontré, ce me semble, et le démontrerons encore. A travail égal, salaire égal. "

L'ordre du jour fut voté par acclamation et publié dans toute la presse locale. Le 11 avril, le préfet en fit connaître le contenu à Paris. Il informa la Sûreté qu'il venait de présider la grande fête annuelle de l'Union des Anciens Combattants, au cours de laquelle il avait précisé que le relèvement des traitements était à l'étude, et que les policiers pouvaient compter sur la bienveillance de l'administration supérieure.

Dans un rapport de juin 1927, le commissaire central expliqua en détail pourquoi la question des traitements revêtait une importance particulière à Marseille. Le personnel était plus nombreux que dans toutes les autres villes de province. De



plus, les dirigeants des groupements faisaient tous partie des instances centrales des fédérations et des syndicats nationaux. Enfin, le coût de la vie était plus élevé qu'ailleurs. Il avoua partager l'avis des syndicats sur l'incompétence de la Commission Martin, qui, en fixant les traitements au dessous des promesses faites, restait mal informée du rôle et des statuts des agents de la police d'État. Un réajustement s'avérait urgent, tout comme une augmentation des moyens dont la police urbaine avait besoin. Quelques temps plus tard, il fit savoir au préfet que lors d'une réunion des inspecteurs, leur président, Junca, chargé de rendre compte à ses mandats des démarches réalisées à Paris, avait été pris à parti par l'auditoire. Ses camarades l'avaient injurié sans cesse, en le traitant de "vendu", ce qui avait entraîné sa démission. Déçus par les résultats de la Commission Martin, les inspecteurs avaient aussitôt élu un nouveau bureau syndical le 31 mai, présidé par Luillier et composé des "éléments les plus turbulents et les plus bruyants". Le commissaire central demanda au préfet d'user de toute son influence auprès du ministre pour faire réviser et majorer au plus tôt les échelles de tous les traitements. Prenant la défense de ses hommes, il ajouta qu'il lui semblait difficile de les placer au dessous d'autres fonctionnaires de même rang, qui n'avaient pas à souffrir de l'impopularité de la fonction et à courir des risques comparables.

Le lendemain, le préfet reprit à son compte ces arguments. Il informa Paris de "l'état d'esprit fâcheux" susceptible de dégénérer "en agitation". Le 7 juin, le directeur de la Sûreté lui fit savoir qu'après réception de ses rapports, il avait aussitôt appelé l'attention du président du Conseil-ministre des Finances sur la situation. Le même 7 juin, Carvin rendit [223] compte aux gardiens de ses démarches récentes à Paris au sujet de la question des traitements. Des incidents éclatèrent rapidement après son intervention. De nombreux gardiens lui reprochèrent son inertie et son incompétence. Le commissaire central insista de nouveau pour que le préfet agisse en haut lieu. Il craignait un changement de bureau comme pour les inspecteurs, l'agitation prévisible au sein des gardiens pouvant être fâcheuse dans une cité particulièrement revendicative sur le plan social.

Lors de l'assemblée générale tenue par Carvin, les partisans d'Albertini se mirent en avant. Piétri déclara à Carvin que la situation morale de l'amicale était "frigorigène", "c'est-à-dire de plusieurs degrés au dessous de zéro". Divers sociétaires adressèrent au président en titre des remarques désobligeantes, en l'invecti-

vant sans cesse. Le compte-rendu établi par le commissaire chef des gardiens, décrit en ces termes la réunion :

"Le gardien Ortoli se fait plus particulièrement remarquer par la violence et la fréquence de ses interruptions. Des cris de "Démission ! Démission !", accompagnés de coups de sifflets, partent de tout côté. Carvin essaie de calmer les esprits et donne lecture d'un ordre du jour qu'il met aux voix. A ce moment, Antonini donne lecture d'un autre ordre du jour invitant Carvin à démissionner. Carvin refuse de mettre cet ordre du jour aux voix, faisant remarquer qu'il ne lui a pas été adressé dans les délais prévus par les statuts. Il met son propre ordre du jour aux voix, qui n'obtient que 21 suffrages."

Le texte d'Antonini fut approuvé par la majorité des participants, qui décidèrent de nommer une commission de cinq membres chargée d'étudier les mesures à prendre. Celle-ci réunit le 11 juin suivant 250 agents, avec à leur tête Pietri, Haurin, Gastaud, Fabiani, Michelangeli et Bourdarel. Fut arrêté le mot d'ordre : "se débarrasser de Carvin qui est trop dans la main des chefs et faire les élections." Bourdarel expliqua alors à l'auditoire que le chef des gardiens lui avait proposé de choisir à plusieurs reprises un poste à sa convenance, mais que, comme il l'avait toujours refusé, ne voulant pas se laisser acheter, l'administration lui était "tombée dessus", alors qu'elle avait donné des "galons" à Carvin pour mieux le circonscrire.

Le compte-rendu de cette séance agitée du 11 juin confirme aussi la réalité de querelles claniques qui opposaient les originaires de régions méditerranéennes concurrentes :

"Un incident éclate entre le brigadier-chef Cecci et le brigadier Bergue. Le premier ayant insinué que si Bergue était là, ça devait être pour son beau-frère Bianconi, vice-président [224] de l'association. Bergue répondit : "Vous saurez qu'un Catalan ne va jamais chercher ses directives chez un Corse !"

Des clameurs éclatent. On crie. Un gardien va jusqu'à menacer Bergue qui ne bouge pas. Comme on crie : "Sortez-le !", Bergue se borne à répondre : "Venez me sortir !"

Pendant ce temps, la salle se vide, et il reste à peine dans la salle 80 sociétaires."

Les agents restants décidèrent ensuite qu'une liste serait dressée les jours de paye près de l'Hôtel de Police, afin de savoir quels étaient les partisans de Carvin. Dans son rapport d'information, le chef des gardiens estima que la majorité du personnel restait hostile aux "agités" qui, selon lui, souhaitaient surtout remettre en place un bureau dirigé par Albertini. Aussi l'ordre du jour voté par les dissidents fut-il reçu avec réserve par la hiérarchie locale, d'autant que les statuts de l'amicale rendaient nulles les décisions prises. Le commissaire central fit d'ailleurs savoir au préfet qu'il avait adressé des "observations sévères" aux gradés responsables de l'agitation, à qui il reprocha aussi d'avoir commis des illégalités par rapport aux statuts de leur organisation.

Alerté par le mouvement qui se généralisait à Marseille, comme dans les autres villes à polices d'État, le directeur de la Sûreté s'efforça de faire avancer l'affaire des traitements. Il venait de proposer à la sous-commission Martin une grille accordant par exemple des salaires allant de 9500 francs à 13 650 francs pour les gardiens, de 9850 à 14 000 francs pour les inspecteurs, de 10 000 à 16 500 francs pour les secrétaires. Il était aussi intervenu auprès du président du Conseil, ministre des Finances, pour que le problème soit examiné avec bienveillance et que la situation des policiers étatisés, altérée par la Commission Trépont, soit rapidement améliorée. Il reconnut que les agents et inspecteurs étaient effectivement astreints à un service de jour et de nuit. Ils se trouvaient aussi exposés à des dangers permanents : ainsi, pour la seule Ville de Paris, le nombre des victimes du devoir s'était élevé, de 1917 à 1927, à 6 000, 5% ayant été tués ou gravement atteints. La Commission Martin, elle, avait proposé des échelles avec des chiffres inférieurs à ces propositions initiales : 8 500 à 10 500 francs pour les gardiens, 9 000 à 11 000 francs pour les inspecteurs, 9 000 à 14 500 francs pour les secrétaires.

Début juillet 1927, les inspecteurs, poursuivant leur action, souhaitèrent en assemblée générale obtenir la suppression du service de nuit, mesure qui était déjà en vigueur à Nice, Lyon et Paris, où seul un nombre restreint d'inspecteurs se trouvait à la disposition nocturne du commissaire de [225] permanence. Chez les gardiens, le coup de force des dissidents, Piétri, Bourdarel, Rossini, Mattéi... n'eut finalement aucun écho. Le 30 juin 1927, lors d'une réunion, ils n'avaient réussi qu'à regrouper une quarantaine de sociétaires, ceux-ci étant eux-mêmes divisés

sur la tactique à adopter. Le 13 juillet, lors d'une seconde rencontre, seulement treize agents se présentèrent à la convocation. De même le 22 juillet.

Le 9 septembre 1927, le conseil de l'amicale, Carvin en tête, fit connaître son opposition à la grille des traitements arrêtée le 8 septembre par le gouvernement. Le commissaire central et le préfet s'inquiétèrent aussitôt des conséquences de ce refus, et en avertirent la Sûreté. Le 17, le directeur répondit durement en s'étonnant que le préfet n'ait aucune influence sur la conduite de son personnel, se bornant sans cesse à constater ses doléances. Il lui rappela ses démarches antérieures pour améliorer la situation des policiers étatistes, et ajouta, comme irrité par l'agitation permanente qui régnait à Marseille :

"Le personnel devrait savoir que tous les efforts ont été faits par moi pour lui assurer ainsi une situation aussi favorable que possible et que, à aucun moment, ses intérêts n'ont été ni négligés, ni perdus de vue par mon administration.

Il serait utile à vous de le lui rappeler, chaque fois que vous en aurez l'occasion, en l'assurant que je reste disposé, au surplus, à faire toute nouvelle démarche qui me paraîtrait, dans l'avenir, avoir des chances de succès.

Je vous serais obligé de ne pas perdre de vue ces instructions et de donner, en outre, des ordres précis au commissaire central pour qu'il veuille bien également avoir soin de s'en inspirer dans ses rapports avec le personnel."

En souhaitant limiter les revendications corporatistes, le directeur, Renard, exigeait du préfet qu'il contrôle plus sévèrement les personnels dont il avait la charge. Cela revenait à souligner ses propres prérogatives à l'égard du corps préfectoral, mais aussi à renforcer le système déconcentré de gestion de la police en plaçant chaque préfet devant ses responsabilités.

Le 9 décembre 1927, le bureau de l'amicale des gardiens réunit 450 agents l'après-midi et 250 en soirée. Lors de la première réunion, le dissident Rossini fut expulsé à la suite d'un vote. Trois jours plus tard, le commissaire central donna son avis au préfet sur la valeur personnelle de trois gardiens désignés comme du "groupe Albertini" en utilisant la classique grille de dévalorisation des militants syndicaux : Rossini fut considéré comme un "mauvais serviteur", souvent puni et

peu discipliné, Richard, comme un "serviteur médiocre, ayant [226] besoin d'être surveillé", et Cuynat, comme "très médiocre et assez souvent puni". Réunis à nouveau le 17 décembre, les intéressés n'eurent pas plus de succès. Devant dix-sept participants, ils déplorèrent le fait que la presse ait refusé de publier leurs communiqués. Ils décidèrent en conséquence d'apposer partout des affiches. Ils informèrent leurs partisans que Carvin venait de traduire Albertini et Caffarel en justice, les accusant d'avoir retiré 3000 francs de la caisse de l'association, afin de former leur syndicat autonome. Le 14 janvier 1928, Carvin et le bureau sortant furent réélus par 465 voix contre 330 aux opposants, et 103 à la liste des dissidents. Lors d'une assemblée précédente, agrémentée de heurts violents, l'information fut donnée qu'un brigadier-chef avait aussi été traduit devant les tribunaux pour rembourser "une certaine somme". Carvin en profita pour faire voter à main levée l'élection du député socialiste Tasso comme membre d'honneur de l'association.

L'amélioration des traitements ne progressant pas, le syndicat passa à l'offensive après les législatives de mai 1928. Le 31 juillet, fut organisé un nouveau meeting invitant les élus locaux et les représentants du monde économique. Quatre jours auparavant, le commissaire central avait convoqué les délégués pour leur faire savoir qu'il ne tolérerait aucun trouble lors de la réunion. L'annonce publique, communiquée à la presse, mit à l'ordre du jour la crise du corps de la police d'État, ses causes, ses effets, et les moyens d'y remédier. De nombreux élus prirent la parole lors du meeting, en particulier les conseillers Duborgel, Petit, Corsetti, Auxilia, Corbani, les députés Sabiani et le socialiste Tasso : politisation des débats corporatistes une fois encore. L'ordre du jour voté à l'unanimité, au nom des "employés de police", revendiquait une réforme du système préfectoralisé :

"Les employés de police de Marseille (...),

demandent avec insistance qu'une réforme du régime des polices d'État soit élaborée à bref délai ;

déclarent que les diversités d'unité de direction et de commandement dans les différentes villes possédant cette police portent préjudice à la bonne marche du service ;

qu'il y a un urgent intérêt à uniformiser en créant dans chaque police une direction unique responsable ;

que les polices d'État soient traitées comme telles et relèvent d'un organisme unique au service de la Sûreté générale qui, centralisant toutes les demandes des différentes polices, aurait un régime uniforme, au lieu des régimes différents tels [227] qu'ils existent actuellement d'après les bons plaisirs, caprices ou influences diverses qui agissent ou diffèrent selon les localités :

Affirment que cette réforme faite en tenant compte des avis du personnel, donnerait à celui-ci une stabilité au point de vue discipline, avancement et autre, qu'il ne possède pas actuellement, et lui inspirerait une confiance qu'il y a lieu de raffermir."

Ordre du jour important, qui montre en acte le poids du corporatisme dans la rationalisation et l'unification des services de police urbaine, comme le désir de particularisme par rapport aux polices municipalisées. Reprenant là des propositions maintes fois formulées par divers syndicats lors de congrès nationaux, les étatistes, en exigeant une unification des statuts des personnels et des modes d'organisation et de fonctionnement des polices d'État, s'opposaient au modèle préfectoralisé et déconcentré fondé sur une diversification territoriale des polices urbaines. Le cartésianisme corporatiste en question renforçait aussi inévitablement le centralisme policier en marche et les prérogatives de la direction de la Sûreté qui avaient commencé à se manifester contre les pouvoirs de police des préfets depuis le début des années 20.

L'amicale marseillaise demanda encore un renforcement des moyens matériels nécessaires pour lutter contre le crime et elle rejeta vivement les conclusions de la Commission Martin qui s'était ingéniée à aligner les traitements des policiers sur ceux des fonctionnaires ordinaires, et à ne pas différencier la situation des personnels en fonction des conditions locales d'exercice de la profession. Après le succès de la réunion, les 2 et 3 août 1928, le conseil d'administration du Syndical national des polices d'État, qui regroupait des délégués de Marseille, Lyon, Nice, Toulon, La Seyne et Strasbourg, se réunit à Marseille pour discuter des traitements après l'audition d'un délégué devant la Commission Martin. Contre les méthodes de cette dernière, les représentants décidèrent de lancer une campagne de protestation.

À quelques mois des élections municipales de mai 1929, l'amicale marseillaise fit apposer sur les murs de la ville une affiche qui allait avoir certaines répercus-

sions. Informé de cette intention, le commissaire central convoqua aussitôt Carvin pour lui demander de s'abstenir d'un tel acte, ce que l'intéressé fit semblant d'admettre. Le texte en question, finalement diffusé, prenait directement à parti le conseil municipal marseillais qui venait de critiquer le coût des dépenses en matière de police. [228] Cela, à un moment où, à l'inverse, le syndicat des petits commerçants et magasiniers-détaillants exigeait publiquement le renforcement et l'intensification du service de la surveillance nocturne, indispensable pour éviter le pillage des magasins. L'affiche reprenait les termes mêmes du rapport de l'inspection générale des services administratifs du ministère de l'Intérieur de septembre 1928 selon lequel la municipalité n'avait pas encore payé à l'État sa part de dépenses de police depuis quatre années (affaire largement commentée par la presse locale). L'affiche de Carvin ajoutait que le rapporteur du budget avait été mal inspiré d'affirmer en séance publique du conseil municipal que Marseille n'en obtenait pas pour son argent en matière de police. Le texte se terminait par cette question provocatrice. "Où sont passés les millions de la Police ?"

Le commissaire central expliqua - classiquement - ces "excentricités" par le désir de Carvin de faire de la surenchère au moment du renouvellement du bureau de l'amicale, afin de rehausser sa propre image de marque auprès des sociétaires. Il ajouta que l'ensemble des gardiens n'ignorait pas la bienveillance du maire et de la municipalité à l'égard de la police. Néanmoins, réprouvant cette manœuvre, il fit ouvrir une enquête et décida de sanctionner Carvin comme il se devait. Le 26 novembre 1926, la Sûreté, par télégramme, exigea des explications sur cette affaire. Dans un rapport au préfet, le commissaire central affirma que les gardiens n'étaient pas mécontents des répercussions de la dite affiche, notamment en raison des revendications exprimées sur la question des traitements. Il rappela aussi ces faits :

"Beaucoup de gardiens, pères de famille, sont contraints de travailler pendant les heures de repos et, sur les réclamations de syndicats ouvriers, nous avons dû le leur interdire. Ils constatent chaque jour que les employés municipaux de catégories inférieures sont mieux payés, et le découragement s'empare d'eux.

D'autre part, l'effort à fournir augmente constamment aux divers points de vue municipal, judiciaire et administratif et, si j'ai obtenu jusqu'à ce jour le dévouement le plus entier du personnel, je crains qu'il ne fléchisse

à la longue, à la faveur de ces comparaisons et des difficultés matérielles qui s'accroissent."

Le 4 décembre, le préfet, après un entretien avec le ministre de l'Intérieur au sujet de l'affiche, analysa dans un rapport les causes profondes de l'agitation qui sévissait à Marseille. Il insista sur le fait que Carvin avait agi seul dans le but de se [229] faire valoir en tant que président de l'amicale. Il confirma que la ville, effectivement, n'avait pas encore payé ses dépenses de police et demanda, non une punition sévère pour "le coupable", mais une admonestation conséquente. La Sûreté répondit le 20 décembre qu'elle approuvait cette manière de voir. Carvin, convoqué devant le chef des gardiens le 15 pour l'admonestation en question, refusa de se présenter, rétorquant qu'il avait agi en l'occurrence en tant que syndicaliste, et qu'en conséquence il n'avait de comptes à rendre qu'à ses mandants et à eux seuls.

Lors d'une réunion du 11 décembre 1928, devant 40 membres, Carvin informa l'auditoire qu'il s'était assuré le soutien des députés Régis, Vidal, Tasso et Sabiani. Tasso, membre du groupe parlementaire des polices, était même intervenu en séance à la Chambre le 30 novembre précédent pour demander au gouvernement d'appliquer aux policiers de l'État les traitements accordés aux gardiens parisiens. Carvin fut cependant interrompu et se vit reprocher ses promesses perpétuelles, ses démarches préélectorales, son manque d'énergie et d'activité. Mattei l'accusa même d'avoir fait apposer l'affiche en question contre la municipalité, montrant que par là qu'il était "vendu à un parti politique". L'interpellé répondit qu'il prenait toute la responsabilité de l'affiche et de sa distribution. Suivi par la majorité de l'assistance, il proposa ensuite l'exclusion de trois gradés qui avaient lacéré sur ordre de leurs chefs les dites affiches. La mesure fut admise à l'unanimité. Le 12 janvier 1929, lors du vote pour l'élection du nouveau bureau, la liste Carvin fut réélue avec 533 voix contre 438 à celle de l'opposition menée par Magnier.

Dans les jours suivants, après avoir constitué un "comité de défense des polices d'État", tous les groupements étatistes passèrent à l'action. A Marseille, dès le 10 janvier, diverses affiches de propagande firent leur apparition sur les murs, illustrées de caricatures mettant en évidence de façon saisissante les bas salaires des gardiens de la paix comparés à ceux des gardiens de prison. L'une d'entre elles (avec pour légende "mêmes intempéries, mêmes risques") représentait une prison



dans laquelle un gardien, un trousseau de clés à la main, se chauffait près d'un poêle en fumant une pipe, alors que dehors on apercevait à travers une fenêtre deux policiers faisant les cent pas sous la pluie, sans capuchon. Une autre, avec pour commentaire "mêmes dangers, mêmes traitements", montrait un gardien de prison surveillant deux détenus dans une cellule, tandis qu'à l'extérieur, un agent de police se trouvait menacé par [230] un bandit armé d'un revolver. L'affiche se terminait par cette formule :

"L'assimilation est refusée entre policiers aux fonctions identiques.  
L'assimilation aux policiers est accordée à d'autres fonctionnaires. Pourquoi cette différence ?"

Le mouvement décida de saisir à nouveau les parlementaires. Le 10 janvier 1929, le député socialiste Tasso télégraphia au préfet (à qui il adressait, remarquons-le, ses "salutations amicales") pour lui demander de donner satisfaction aux gardiens qui venaient de le prier de faire reporter un concours de brigadier. Du 20 au 25 janvier suivant, le syndicat national envoya à Paris une délégation composée de Masson (de Nice), Carvin (de Marseille), de représentants de Toulon, Strasbourg et Metz. Le 23, les délégués étatistes rencontrèrent d'abord trois députés qui, bien qu'appartenant à des partis différents, les avaient toujours défendus : Tasso, Sabiani (de Marseille) et Escartefigues (de Toulon). Le même jour, la délégation se rendit avec ces derniers chez le ministre de l'Intérieur Tardieu. Tasso, bien informé des revendications, présenta les policiers au ministre et plaida "avec chaleur et conviction" la cause des gardiens. Masson et Carvin soulignèrent à leur tour les difficultés du petit personnel, causées par les erreurs de la Commission Martin. Tardieu reconnut les errements de cette dernière. Il se déclara prêt à défendre la question auprès des Finances, en faisant remarquer qu'il n'appartenait pas aux commissions de statuer sur les traitements des policiers, ce qui revenait au ministère de l'Intérieur. Il assura sans rien promettre qu'il ferait tout pour donner satisfaction au syndicat. Avant de se retirer, les délégués lui remirent leurs propositions en la matière, résumées par cette formule : "assimilation à la police parisienne. Mêmes fonctions, traitements identiques."

La délégation fut reçue en soirée par le chef du personnel de l'Intérieur, Périer, qui discuta longuement des problèmes immédiats comme de la réforme générale

des polices d'État qu'il souhaitait voir aboutir rapidement. Seraient instaurés une direction et un règlement homogènes des services étatisés, qui devraient unifier les conditions de recrutement, d'avancement, de concours et de discipline. Le compte-rendu syndical dédouana en ces termes la direction de la Sûreté :

"Avec sa bonne grâce coutumière et sa compétence et complète connaissance de toutes ces questions, M. le Chef du Personnel a renseigné la délégation sur tous les retards apportés à la solution des différents problèmes qui restaient à [231] résoudre, et a démontré que les services de la Direction ne pouvaient être tenus pour responsables."

L'interaction inédite, qui consacrait les démarches corporatistes, montre bien le rôle déterminant à cette date de Périer, chef du personnel de la Sûreté, relais compétent de dialogue et de réforme, maître des décisions techniques.

Le 25 janvier suivant, les délégués, accompagnés des parlementaires, se rendirent au ministère des Finances. Après avoir été reçus par le chef de cabinet, c'est Sabiani qui les présenta au ministre Chéron. L'élu marseillais rappela d'abord ses interventions passées, puis les syndicalistes exposèrent eux-mêmes leurs doléances. Leur hôte les assura de toute sa sympathie, les policiers devant avoir droit particulièrement à la sollicitude du gouvernement, en précisant qu'il était déjà au courant des problèmes soulevés, car il en avait été saisi par les parlementaires marseillais. Certaines questions allaient, selon lui, trouver une solution sous peu, mais il remarqua que des municipalités s'opposaient encore à toute évolution. Chéron ajouta :

"Je ne veux pas vous faire des promesses, car malheureusement, vous n'êtes pas les seuls à venir me trouver, mais vous avez un ami en moi, vous avez un chef qui s'occupe de vous, et des défenseurs de votre cause parmi les parlementaires."

Forte de ces belles paroles, la délégation remercia le ministre et se retira "satisfaite". Le compte-rendu syndical conclut à la nécessité d'une union de tous les étatisés. Il déplora les interventions de certaines associations qui, au lieu de demander un traitement égal pour tous et une assimilation au statut de la police pari-

sienne, cherchaient à obtenir des primes annuelles par catégories. Les délégués retournèrent optimistes dans leur ville respective.

Le 26 février, Carvin convoqua à Marseille une réunion pour rendre compte des échanges parisiens. Peu de sociétaires se déplacèrent (120 en deux réunions). Le président s'en plaignit. Lors du débat, divers intervenants informèrent l'auditoire de négociations en cours avec le commissaire central. Sur le problème des classements, soulevé par un brigadier, Carvin répondit qu'il ne souhaitait prendre aucune décision tant que l'association ne serait pas représentée dans les commissions paritaires. À un interpellateur souhaitant que tout se fasse au grand jour, Carvin répondit :

"À Paris, où le syndicat est très fort, l'administration se réserve pourtant le droit de nommer ses valets."

[232]

Au mois d'avril, le syndicat étatiste fit paraître un bulletin (*L'Étatiste*) qui allait devenir mensuel après le congrès national tenu à Toulon en mars 1929. L'organe se proposait de renforcer la conception syndicale et de faire évoluer parmi les personnels "l'éducation corporative" (sic).

Dans le premier numéro, Carvin, auteur d'un article sur les élections municipales à venir, insista sur l'ambiguïté du statut des polices d'État, payées à moitié par les villes et au service des municipalités, bien que non-dépendantes des maires. Il rappela que devant la délégation qui s'était rendue à Paris le 25 janvier précédent le ministre avait parlé des réticences de nombreuses villes à augmenter les dépenses de police. Beaucoup d'agents, entrés dans la police avant 1908, rattachés à des caisses de retraite municipales, recevaient des pensions inférieures à celles de leurs collègues étatisés. En excluant pour un mouvement corporatif toute action politique, il posa cependant comme indispensables les interventions et les influences politiques, afin, selon lui, de

"pallier au mauvais vouloir et à l'hostilité de ceux pour qui discuter avec leurs subordonnés et rendre justice à leurs conceptions ou demandes dans ce qu'elles ont de logique et de justifié leur paraît s'amoinrir et perdre le prestige de leur autorité et puissance hiérarchique."

Carvin conseilla de faire appuyer les revendications étatistes par tous ceux qui se déclareraient prêts à le faire, en rendant publiques les positions des divers candidats.

À moitié municipalisés et à moitié étatisés, les policiers urbains acceptaient ainsi d'utiliser les élus de leur ville pour faire avancer leurs revendications. Carvin n'en considérait pas moins que la police devait rester une force laïque. Il déclara dans ce sens :

"Pour nous, policiers, il ne peut y avoir de politique de parti. Il ne doit exister qu'une politique d'action, politique corporative, politique réaliste. Il nous appartient à tous de participer à cette politique, seul moyen de servir nos intérêts. Nous le déclarons hautement : la police n'est pas au service de la nation, au service de tout un peuple. Soutien du régime et de l'ordre social, elle doit veiller au respect des lois et réprimer indistinctement tous les délits et crimes, mettre un terme aux agissements des fauteurs de troubles. Quelle que soit la nuance du parti qui détient le pouvoir, elle ne peut faillir à la tâche qui lui incombe de veiller à la sécurité publique."

Le premier numéro de *L'Étatiste* donnait encore le compte-rendu intégral du congrès national de Toulon de mars 1929. De [233] nombreux articles, dans les bulletins ultérieurs, critiquèrent, soulignons-le, l'attitude de Vidal, toujours président de l'amicale lyonnaise, lors de démarches corporatistes à Paris. Ils rendirent publics, souvent en termes vifs, des différends personnels. Carvin, qui pourtant avait été l'homme de Vidal à Marseille contre Albertini dans son ascension au sein de l'amicale, mena le combat.

Le compte-rendu du congrès de Toulon nous apprend qu'à cette date, les policiers de la Sûreté générale (les mobiles et les spéciaux), avaient envisagé la création d'une fédération de toutes les polices de France sans avoir consulté le syndicat des étatistes. Les délégués votèrent à ce sujet le mot d'ordre suivant, très corporatiste :

"Pas de politique de parti, mais politique professionnelle, politique matérielle, politique du ventre. Servons-nous des élus sans nous asservir. Engageons-nous à soutenir fermement à l'avenir ceux qui voudront bien nous

aider à faire aboutir nos légitimes revendications et par ce fait à assurer notre existence."

Lors du congrès étatiste, Carvin suggéra la création d'un groupe parlementaire de défense des polices d'État (parallèle à celui de défense des polices). Les délégués étatistes discutèrent aussi de la question du règlement unique. Mais le projet élaboré à ce sujet par le syndicat, défini depuis juillet 1928, ne fit pas l'unanimité. Les représentants de l'Alsace-Lorraine notamment trouvèrent qu'il ne tenait pas compte des dispositions législatives spécifiques qui les régissaient. Les délégués formulèrent alors le vœu qu'un décret ministériel entérine le règlement unique, cela afin que les préfets concernés ne puissent le modifier à leur gré. Bottin, de Lyon, et Masson, de Nice, déclarèrent sans ambages :

"C'est notre point de vue et c'était également le point de vue de M. Périer, ancien chef du personnel de la Sûreté générale."

Le deuxième numéro de *L'Étatiste* révèle que Vidal, qui avait refusé d'adhérer au syndicat étatiste et de participer au congrès de Lyon (comme d'ailleurs, pour des raisons non précisées, les délégués de Mulhouse), voulait organiser une réunion unitaire. Les étatistes, manifestement divisés sur cette affaire, s'y opposèrent, tout en reconnaissant que l'union était souhaitable, mais en dehors de la présence de celui qu'ils considéraient comme le "docteur-es-sabotage lyonnais". Un délégué de la police d'État de Strasbourg affirma à son tour le [234] particularisme de chaque amicale, s'opposant aux vellétés d'ingérence de Vidal, cause principale du conflit :

"Sans vouloir faire le procès de personne, nous entendons être les maîtres chez nous et pouvoir disposer de notre volonté à notre guise, sans avoir à subir les exigences d'un étranger ni son intervention dans nos sections locales : nous serions obligés de le considérer comme un intrus.

Cette indépendance locale que nous revendiquons de la même manière que nous avons toujours protesté contre la force qui nous a tenus sous le joug pendant quarante sept ans (la Prusse), nous la maintiendrons contre toute ingérence étrangère qui voudrait nous imposer des vues contraires aux nôtres."

Le troisième numéro de *L'Étatiste*, qui aborda à nouveau l'affaire Vidal, communiqua à ses lecteurs le texte intégral d'une circulaire gouvernementale concernant la répartition du crédit de 500 millions inscrit au budget de 1929 en vue de l'ajustement progressif des traitements des fonctionnaires à la nouvelle valeur de la monnaie.

Le quatrième numéro de juillet 1929 décrivit dans le détail les démarches effectuées début juin par Carvin et d'autres délégués, accompagnés cette fois de façon unitaire par Vidal de Lyon. La délégation fut reçue par Cadiot, le nouveau chef du personnel de la Sûreté générale. Elle protesta contre la grille proposée par les Finances au sujet de la répartition des 500 millions de réajustement des salaires. Le haut fonctionnaire fit remarquer que les plus grosses difficultés provenaient de ce ministère qui rejetait toutes les demandes de crédits supplémentaires. Au sujet de l'augmentation du budget de la police de Marseille, il fut répondu à Carvin qu'elle serait vraisemblablement refusée. La délégation fut ensuite reçue par le directeur de la Sûreté, Roquer, à qui elle présenta les mêmes revendications. Celui-ci se rallia à son point de vue et promit d'intervenir auprès des ministères impliqués pour essayer d'améliorer les décrets. Il s'engagea, en ajoutant que la question serait examinée par lui et ses services, et proposa aux représentants étatiques de revenir le voir après ses démarches personnelles.

Deux jours après, ceux-ci furent reçus le 7 juin par le ministre de l'Intérieur Tardieu. L'entrevue fut courte. Tardieu précisa qu'il venait de rencontrer le directeur de la Sûreté qui, lui, s'était rendu au ministère des Finances, où il avait été mal accueilli. La délégation insista auprès de Tardieu pour qu'il plaide la cause des policiers. Elle rencontra ensuite le directeur [235] général des affaires d'Alsace-Lorraine à la présidence du Conseil, puis contacta les députés favorables à sa cause au Palais Bourbon. Carvin demanda au député-maire de Marseille, Tasso, d'intervenir une fois encore auprès des ministères. Il rencontra à Strasbourg l'association locale puis regagna Paris avec les délégués du syndicat. Nouveau contact avec Tasso, "l'inlassable défenseur" des policiers. Ce dernier n'avait pu obtenir du ministre des Finances qu'une promesse de réexaminer la question. Avant de quitter Paris, la délégation, à l'emploi du temps bien chargé, retourna à la Sûreté afin de remettre en main propre au chef du personnel Cadiot le projet de règlement unique pour les polices d'État élaboré par le syndicat des étatiques. Le

compte-rendu que fait le *Bulletin*, au sujet des pérégrinations parisiennes de ses délégués, confirme la convergence des intérêts corporatistes et des vues centralistes de la direction de la Sûreté :

"Nous eûmes l'impression (sans avoir l'illusion que ce projet verrait le jour demain), qu'il serait pris en considération et soumis à l'étude dans le plus bref délai.

M. le Chef du Personnel nous promit d'ailleurs tout son concours, en nous exprimant sa satisfaction de le voir aboutir au plus tôt, pour que soient supprimés ces règlements disparates existants dans chaque localité, et facilitant sa tâche et celle des services de la Direction de la Sûreté générale par l'uniformité de règlements régissant les Polices d'État."

De retour à Marseille, les dirigeants syndicaux tinrent une réunion d'information le 5 juillet. Lors de la première séance, devant 300 gardiens environ, Carvin présenta un compte-rendu des échanges parisiens. Après son exposé, divers intervenants contestèrent son action et dénoncèrent son manque d'énergie. Une fois encore, il ne revenait qu'avec de belles paroles et des promesses.

Face au mécontentement, un ordre du jour très hostile à Carvin fut voté à l'unanimité par 650 mandats. Le texte constatait avec regret et stupeur que les résultats obtenus étaient nuls. De plus, les démarches en question n'avaient pas été mandatées par l'assemblée générale. Carvin, qui avait voulu "en faire à sa tête" et ne s'était pas conformé aux statuts, perdit du coup, avec tout le bureau, la confiance des membres de son organisation. Un comité de protestation fut aussitôt constitué et les contestataires désignèrent une délégation chargée d'informer le commissaire central que Carvin désormais ne représentait plus leurs intérêts. Un texte fut en outre publié dans la presse locale, mettant en cause l'insuffisance des traitements et leur [236] uniformisation pour toutes les polices du pays. Se déclarant prêts à toute action unitaire, les gardiens votèrent enfin une motion de sympathie à l'adresse des postiers marseillais qui venaient d'être frappés de diverses sanctions pour faits de grève. Ils décidèrent même d'ouvrir une souscription de solidarité en leur faveur.

Dans un rapport d'information, le commissaire central considéra quant à lui que la substitution d'un comité provisoire au bureau élu ne lui paraissait pas très régulière, d'autant que Carvin ne voulait pas céder sa place. Il affirma encore qu'il

avait tout fait pour calmer les esprits. Dans un second rapport du 8 juillet, il ajouta qu'il avait convoqué les dissidents, les avait sermonnés, en insistant sur la bienveillance du préfet et de la direction de la Sûreté à l'égard des personnels, comme sur la bonne volonté de Carvin dans ses démarches "auprès des chefs". Les intéressés, "animés du meilleur esprit", lui répondirent que Carvin avait agi sans consulter ses mandants. Aussitôt le préfet informa Paris de ces faits tout en plaidant encore une fois la cause de l'augmentation des traitements de ses policiers.

Peut-être pour se justifier, Carvin décida la tenue d'un large meeting de protestation. Il lança des invitations à l'ensemble des groupes étatistes. Mais, le 27 juillet 1929, Vidal lui adressa une lettre critique annonçant son refus de se rendre à Marseille avec ses camarades de Lyon, d'abord parce que la date prévue (le 31 juillet) lui paraissait inopportune, ensuite parce qu'il avait été sans cesse attaqué personnellement dans le journal L'Étatiste.

Les autorités marseillaises prirent connaissance de cette lettre. D'après le commissaire central, malgré les enjeux, l'initiative de Carvin ne pouvait recueillir que 200 ou 300 signatures sur un effectif de 1500 gardiens. Ce dernier, le 26 juillet, n'avait pas encore prévenu son bureau de la date du meeting. De tels agissements dénotaient selon les termes du rapport "un manque absolu de probité professionnelle". Le préfet avertit aussitôt la Sûreté. Il interdit la manifestation, projetée la veille d'une agitation communiste, et envisagea à l'occasion de révoquer Carvin. Dans son rapport, il présenta ce dernier comme un "homme sournois" et "hypocrite de son respect pour ses chefs" (sic). Le suspect, convoqué chez le commissaire central, fut contraint de décommander la réunion. Le bureau reporta le meeting et demanda une audience au préfet. Contrôle étroit donc de la hiérarchie sur le fonctionnement du syndicat.

[237]

Le 6 août, le commissaire central fit paraître une circulaire critiquant ouvertement les attitudes comminatoires de ceux qui, nonobstant la bienveillance de l'administration, mettaient en cause les autorités sans tenir compte des impératifs budgétaires qui s'imposaient à elles. Il ajouta que la question des traitements ne concernait pas que les policiers, mais tous les fonctionnaires, dont la tenue, dans l'attente d'une amélioration, restait "digne et déférente". Il définissait en outre au passage sa conception paternaliste du corporatisme :



Il serait vraiment plus que choquant de voir les gardiens de l'ordre ne pas observer la même correction.

Les réunions bruyantes et les affiches ne peuvent que déconsidérer le personnel et gêner l'action de l'administration en sa faveur.

Des desiderata, présentés sous une forme respectueuse et étayés d'arguments, seront toujours examinés avec bienveillance et avec le plus grand désir de réalisation.

Le commissaire central, qui connaît bien cette grande famille qu'est le personnel, tient à l'assurer encore une fois de toute sa sollicitude et de celle de Monsieur le Préfet, qui ne compte plus ses démarches à Paris dans ce sens.

Mais si toute leur bienveillance est acquise à tous les bons serviteurs qui sont l'immense majorité, ils sauraient, par contre, rappeler au sentiment du devoir, avec la fermeté qui s'impose, ceux qui oublieraient que l'esprit d'une stricte discipline est la base essentielle de notre Administration."

Le jour même, le syndicat des gardiens fit paraître un ordre du jour de protestation contre "l'indifférence gouvernementale et parlementaire". Le 8 août suivant, Carvin adressa au commissaire central un nouveau cahier de revendications. Le texte rappelait entre autre que, pour subvenir à leurs besoins familiaux, de nombreux gardiens étaient obligés de se livrer en dehors de leur service à divers travaux, ou de se louer à des particuliers, ce qui nuisait à leur vigilance. Rentré enfin dans le rang, Carvin demandait au commissaire central son appui en l'assurant respectueusement de son "entier dévouement". Pris entre la hiérarchie et les exigences de résultats de sa base, lors de l'assemblée générale du 6 août, Carvin avait dû céder la présidence de la réunion à un membre du bureau, en raison de l'effervescence de ses adversaires. Quatre opposants ayant proféré des paroles "inconvenantes" contre l'administration, le commissaire central, véritable instance informelle de contrôle de la violence syndicale, prit des sanctions contre eux. Il leur [238] reprocha de s'être rendu à la réunion sans l'autorisation préalable de leur chef respectif pendant le service.

Le 22 août, deux réunions furent tenues par le comité dissident devant 150 gardiens environ. Carvin fut encore pris à parti, certains demandant de ne pas attendre les élections annuelles pour "se débarrasser de lui". Le commissaire central

fut attentif à la faible audience des protestataires, jeunes pour la plupart. Il se montra satisfait de l'attitude calme et disciplinée de l'auditoire, peu disposé à suivre les éléments de désordre "dans leur tentative d'agitation".

À partir du mois d'octobre 1929, par ailleurs, les inspecteurs reprirent leurs revendications antérieures. En décembre, ils lancèrent dans tout le pays une campagne de presse orchestrée par leur Syndicat national, accompagnée de meetings et d'appels à la population auxquels *Le Petit Provençal* du 30 décembre 1929 donna un écho favorable.

C'est en janvier 1930 que commença au sein du syndicat des gardiens, la campagne pour l'élection du bureau. La liste menée par le gardien Faraud l'emporta sur l'équipe sortante de Carvin. Le 14 février, lors d'une réunion, les nouveaux dirigeants déclarèrent vouloir inaugurer une ère d'énergie et de réalisations. Ils commencèrent par réintégrer de nombreux membres radiés. Dans un premier temps, plus dociles que le bureau précédent, les dirigeants adressèrent au commissaire central l'expression de leur respectueux dévouement et lui demandèrent de soutenir leurs revendications auprès des instances supérieures. Le corporatisme turbulent des gardiens était-il enfin canalisé ? Jusqu'à l'été 1930, les relations entre le syndicat et la hiérarchie locale s'améliorèrent sensiblement. En mars, le préfet accepta de défendre le cahier de revendications devant le ministre. Mais, rapidement, des difficultés réapparurent. La distribution en juin d'un "manifeste" dans tous les postes de police de la ville déplut à la hiérarchie par certaines de ses expressions, jugées trop violentes. Le préfet décida la révocation du bureau du syndicat étatiste, Faraud en tête.

Le 8 juillet, de nombreuses affiches de convocation à une réunion du syndicat (qui ne regroupa que 200 agents) furent lacérées. Lors des débats, Faraud critiqua un article d'un journal catholique local qui avait traité les gardiens de "communistes". Au sujet des termes utilisés dans le manifeste, il reconnut que certains passages, écrits "dans un moment d'énerverment", étaient "un peu violents". Il protesta énergiquement contre les sanctions préfectorales et organisa une souscription pour les [239] révoqués. Il espérait cependant que les choses s'arrangeraient avec l'arrivée à Marseille d'un nouveau préfet, que le syndicat devait aller saluer. Dans la réunion du soir, qui regroupa elle aussi environ 250 gardiens, Faraud déplora l'existence de rapports qui présentaient au ministre le personnel marseillais comme "communiste et indiscipliné". Il ajouta, en s'emportant, que l'administration

policrière "volait" à chaque gardien 70 francs par an sur l'indemnité de chaussures, versant à chacun d'eux seulement 100 francs, au lieu des 170 francs prévus. Un autre gardien, Poulet, prit à son tour la parole et "vida son sac". Malgré les tentatives du président de le ramener à la raison, Poulet s'écria que les chefs étaient tous des voleurs (sic) et qu'il allait le prouver. Tous méritaient de "passer en correctionnelle" pour avoir volé aux gardiens depuis quatre années l'argent des chaussures, soit 280 francs par homme, précisa-t-il sous les applaudissements prolongés de ses camarades. Sans tenir compte des objurgations de Faraud, il accusa un chef, couvert par le commissaire central, de même que le responsable des gardiens, de s'être rendus dans une maison "à main armée" pour se faire remettre de l'argent. Il termina sur ces mots de dépit, approuvés par l'assistance : "Camarades, voilà les chefs que nous avons !" Faraud reprit la parole pour regretter que de tels propos aient été tenus à la tribune. Cela n'allait pas faciliter les démarches du bureau auprès de la préfecture pour la réintégration.

Le 12 août suivant, devant 150 sociétaires, Faraud, qui critiqua la faiblesse de l'assistance, précisa que pour la question des chaussures, qui concernait également les inspecteurs, le préfet, qui avait reçu une délégation, allait demander des instructions précises à Paris. Au sujet de la solidarité envers les révoqués de juin, Faraud révéla que le représentant local des secrétaires, Zwingenstein, avait refusé de s'y associer, sous le prétexte que le syndicat ne faisait pas partie de la C.G.T. Il traita le militant, sympathisant socialiste, de "sinistre individu", et il engagea tous les sociétaires à prendre les mesures nécessaires s'ils le rencontraient dans la rue (sic). Une fois encore des relations fébriles s'instauraient entre les catégories policières, qui allaient à l'encontre des principes unitaires affirmés quelques mois auparavant. Lors de cette réunion, Faraud, le révoqué, qui juste après son élection avait fait preuve d'une certaine déférence, critiqua la façon dont les chefs dirigeaient et méprisaient leur personnel. Il révéla par exemple qu'un ancien commissaire central de Marseille, Pélatant, qui s'était lancé dans la politique à cette date, traitait impunément [240] dans des affiches les gardiens locaux de brutes. Selon lui, cette attitude s'expliquait parce que la femme de cet ancien chef policier, divorcée d'un employé des tramways poursuivi en correctionnelle, avait eu des mots avec un gardien et avait exigé des excuses.

Le président informa ensuite ses camarades que la collecte en faveur des révoqués avait rapporté en quelques jours 10 039 francs, payés par 350 gardiens, 4

secrétaires, 12 inspecteurs et 1 facteur, auxquels s'ajoutaient 250 francs envoyés par le Syndicat des Polices du Nord. Faraud reprocha aux officiers de paix de mener une campagne acharnée contre son association. Au passage, il traita le chef des gardiens, le commissaire Pudebat, de "moineau". Le secrétaire général du syndicat national des étatistes, Bottin, apporta aux gardiens marseillais le salut de tous les groupements. Il ajouta que des collectes de solidarité avaient été partout organisées en faveur des révoqués de juin. Il fit remarquer que le nouveau commissaire central qui venait de prendre son poste à Marseille lui avait fait bonne impression. Il engagea les gardiens à faire preuve de modération et à avoir confiance en leur chef direct, celui-ci, venant d'une police municipale, n'étant pas encore initié aux "complexes différences" d'une police d'État. Il exhorta enfin les gardiens à s'unir avec les autres catégories de personnels, y compris les commissaires. Peine perdue, quand on connaît les termes utilisés contre Zwingelstein par Faraud, dans une réunion antérieure !

Notons qu'en octobre 1930, le bureau du syndicat national des polices judiciaires et administratives soumit à tous les préfets concernés par la direction des polices d'État un projet de traitement et de reclassement des inspecteurs de sûreté. Le 8 octobre, lors d'une nouvelle réunion du syndicat des gardiens, Faraud regretta le peu d'empressement des sociétaires. Il accusa encore une fois l'administration d'avoir tout fait pour obtenir du conseil de discipline la révocation des "têtes qui ne lui plaisaient pas". Il s'étendit longuement sur "la fourberie des chefs" qui s'étaient selon lui concertés pour diviser les dirigeants syndicaux. Il accusa même certains membres du conseil du syndicat de tenir les chefs au courant de ce qui se passait au sein de l'association, mais il refusa de donner des noms. Il parla ensuite de l'étrange attitude du politicien local, Sabiani, qui avait manifesté des désirs de main mise sur l'amicale des gardiens. Ce dernier, qui s'était proposé de présenter le bureau au nouveau préfet lors de son investiture à Marseille, avait été reçu seul par le représentant de l'État. Puis il [241] était ressorti et avait déclaré à Faraud que lui et son bureau devaient démissionner et faire élire le plus vite possible le brigadier-chef Mattéi, homme de paille de Sabiani dans le personnel des gardiens. L'auditoire houleux protesta énergiquement contre ces manipulations et ces récupérations politiques. Faraud s'écria alors :

**"Vous voyez d'ici la manœuvre de nos chefs !"**

Il déclara à cette occasion qu'il gênait les chefs parce qu'il était à même de pouvoir dévoiler beaucoup de choses ! C'est pour cela, selon lui, qu'on avait exigé sa démission et celle du bureau. Néanmoins, en pleurant à la tribune, il avoua qu'au nom de l'union, il acceptait ce que les chefs demandaient, à savoir la démission de toute l'équipe dirigeante. Cette mesure paraissant la seule susceptible d'entraîner la réintégration des révoqués. La gorge serrée, il déplora que sur 1491 sociétaires, seulement 350 gardiens aient versé une obole de solidarité. Il proposa enfin la nomination d'une commission exécutive de dix membres pour traiter les affaires courantes. Le gardien Poulet fut désigné avec Moriotti, Casanova et Rosini. A la fin de la réunion, un élément hostile au bureau tira en ces termes les conclusions du rapport de force entre le syndicat et la hiérarchie :

*"Ce qui vous arrive vous reste bien. Vous vouliez frapper vos chefs et c'est eux qui vous ont frappés."*

Le 25 octobre 1930, la commission exécutive provisoire organisa une réunion qui ne regroupa en deux fois que 150 personnes. Faraud, démissionné de force, attaqua violemment le préfet qui n'avait pas encore tenu sa promesse de réintégration. Il accusa aussi les élus locaux de ne pas s'intéresser aux révoqués, en rappelant que Sabiani reprochait au bureau d'avoir fait appel à son adversaire le maire Tasso, qui, lui, était vexé de ne pas s'être vu attribuer l'exclusivité des démarches. Faraud révéla en ces termes sa perception des problèmes :

*"Pourtant seul Tasso aurait pu faire quelque chose, car il est à Marseille le Préfet de Police, il commande la police et ses chefs. Je crois que tous les chefs sont d'accord pour nous rouler."*

Renversant les rôles par rapport à la réunion précédente du 8 juillet, le président par intérim, Poulet, intervint et frappa du poing sur la table pour rappeler à l'orateur qu'il faisait là de la politique. Faraud rétorqua qu'il irait jusqu'au bout et qu'en temps voulu il "viderait son sac". Les choses s'envenimèrent à la séance du soir, entre les partisans de Faraud et ceux de Poulet. Le premier mettant en cause

une "étoile montante" pour [242] le poste de président, Cesana, en l'accusant d'être un "vendu" et un "lâche".

Les élections extraordinaires eurent lieu le 31 octobre. Sur 1 408 inscrits, il y eut 927 votants et 15 bulletins nuls. La liste Poulet obtint 536 voix et celle menée par Cesana 370 voix. Les hommes de Tasso contre ceux de Sabiani ? A la fin novembre, un conflit personnel opposa Faraud, qui voulait redevenir président aux élections suivantes, et Poulet. Le 22 novembre, Faraud, enfin réintégré, transmit au préfet une chaleureuse lettre de remerciements, dont le ton tranchait avec ses propos antérieurs contre la hiérarchie. En signalant avec insistance que les réintégrations étaient vivement souhaitées par des familles en proie "à la misère la plus noire", l'ancien président achevait sa lettre en ces termes :

"Aussi, Monsieur le Préfet, au moment où il est permis à chacun de nous de rejoindre son poste, je me crois autorisé à vous assurer de tout notre dévouement dans l'accomplissement de notre devoir, mission à laquelle nous n'avons jamais failli, et que nous sommes décidés à remplir dans l'ampleur de sa signification, même au prix de notre vie.

Croyez, Monsieur le Préfet, à nos sentiments très respectueusement dévoués."

Aux élections pour le bureau en 1931, c'est la liste Poulet qui triompha.

En mars 1932, *L'Étatiste* notait que lors du congrès de Mulhouse, Poulet, nommé secrétaire général du syndicat national des policiers d'État, dirigeait l'organisation avec efficacité. Il venait de lancer une campagne de propagande dans la presse, après avoir obtenu de nombreuses entrevues avec les commerçants et industriels marseillais, mais aussi - élections législatives obligent - avec les élus locaux. Le 3 mars, par surenchère électoraliste peut-être, Tasso et Sabiani, parlementaires concurrents, plaidèrent de concert la cause des "étatistes" à la Chambre.

Au delà des conflits de pouvoir internes au syndicat et des enjeux que représentait sa direction pour les élus concurrents de Marseille (les "clans" Tasso et Sabiani), la lecture des bulletins du syndicat étatiste de cette période révèle une certaine normalisation des relations entre les représentants des personnels et la hiérarchie administrative, de même que la reprise des relations corporatistes au sommet avec les directions de l'Intérieur.

Lors du congrès des 21/24 mars 1932, Poulet avait informé ses camarades qu'un projet de loi plaçant les policiers [243] dans une "catégorie spéciale" de fonctionnaires était contesté au Sénat, notamment par l'ancien préfet de Marseille, ex-ministre de l'Intérieur, Schrameck. Le secrétaire général du syndicat précisa qu'il avait eu avec lui une entrevue et que Schrameck lui avait promis de ne pas entraver le vote du texte, en lui conseillant de profiter de la campagne pour les législatives pour "harcéler tous les candidats". Les congressistes envoyèrent alors à tous les candidats des villes concernées le programme de leurs revendications, en leur demandant, par une sorte de marchandage électoral explicite, de s'engager à le défendre s'ils étaient élus. Le compte-rendu du congrès de mars indique enfin qu'à cette date, le projet de règlement unique des polices d'État, déposé depuis plus d'une année à la direction de la Sûreté, avait été rappelé à l'attention du chef du personnel en soulignant ainsi que la réflexion syndicale ne perdait pas de vue des perspectives à plus long terme.

Après 1932, les documents sur le fonctionnement des syndicats de la police marseillaise sont plus rares. Seules quelques données éparses semblent avoir été conservées sur un plan archivistique, concernant principalement les inspecteurs de la sûreté. Ceux-ci se montrèrent hostiles à plusieurs reprises aux projets de transformation de statut ou de grille de traitements proposés par le gouvernement, dans la logique des positions de la Fédération nationale des fonctionnaires à laquelle ils étaient affiliés. Le 23 novembre 1932, par exemple, ils organisèrent à la manière des douaniers, instigateurs de ce type d'action inédit, une grève du zèle, se traduisant par un ralentissement de l'activité professionnelle, et ils lancèrent même la menace d'une cessation simultanée du travail dans toutes les administrations pour lutter contre la politique déflationniste de compression des emplois publics et de régression salariale, décidée par le gouvernement. En juin 1936, les mêmes inspecteurs répétèrent que, malgré la création de la Sûreté nationale deux ans auparavant, le projet de statut unique n'était toujours pas réalisé ni en voie de réalisation. Dans cette perspective, ils revendiquèrent la création d'une commission mixte pour faire des propositions à ce sujet.

Le survol partiel du contenu des programmes et l'étude des actions syndicales au sein de l'une des plus importantes police urbaine de France révèlent donc les limites et les difficultés du corporatisme catégoriel dans la police de l'entre-deux-guerres, pris entre les pressions d'une administration très hiérarchisée et des vel-

létés de récupération politique de la part des élus. Au delà de la complexité et des surdéterminations [244] locales d'une scène syndicale agitée par des luttes de leaders et de clans pour le pouvoir, on a vu surgir la revendication subreptice d'une uniformisation des statuts, étape importante du processus d'étatisation de la police. En dépit de la persistance de brimades infantilisantes et paternalistes de la part de la hiérarchie administrative locale, toujours aussi réelles malgré l'acceptation de procédures de concertation, le syndicalisme marseillais s'intégra néanmoins à l'évolution amorcée en 1924. Celle-ci allait modifier sensiblement les rapports entretenus par le syndicalisme policier aussi bien avec l'administration qu'avec le pouvoir gouvernemental dans le processus de construction de l'appareil policier. Qu'en fut-il alors du syndicalisme bordelais, que nous avons laissé, à cette même date, si dépendant de sa hiérarchie, contrairement aux agités de Marseille ?

## ***II.2. LE SYNDICALISME DANS UNE POLICE MUNICIPALE BORDEAUX (1925-1940)***

[Retour à la table des matières](#)

La société amicale fondée en 1906, était devenue "l'association professionnelle du personnel de la police de Bordeaux". Le personnel, qui avait eu au départ des liens très distendus avec la Fédération des amicales, refusa symptomatiquement de s'intituler "syndicat", mais s'intégra, à partir de 1924 au syndicalisme général des polices urbaines. Un fait allait cependant bouleverser ses conditions de fonctionnement, relativement intégrées depuis 1919 : l'élection d'un socialiste à la mairie, aux élections de mai 1925, Adrien Marquet.

L'homme, jeune et combatif, réformiste, disciple de Jaurès, souhaitait appliquer de façon moderniste et dynamique dans sa ville le programme municipal élaboré par la S.F.I.O. Ce parti, échaudé par une répression de longue durée, faisait preuve, dans tout le pays, d'une certaine suspicion à l'égard de la police et d'une relative méfiance quant au syndicalisme issu de ses rangs. Marquet avait montré à maintes reprises, du temps où, de 1912 à 1919, il était conseiller municipal d'opposition à Bordeaux, un relatif intérêt pour les questions policières, tant en ce qui concerne les abus répressifs à l'encontre des manifestants et des militants,



qu'au sujet de l'organisation des services et du statut des personnels, en regrettant avec ses collègues socialistes la part trop grande de l'État et du commissaire [245] central au détriment du maire. Il avait même déclaré en séance du conseil :

"M. le Maire a prodigué aux gardiens de la paix de bonnes paroles. Ils sont groupés en amicales ; ils sont fédérés, et si vous lisiez leur bulletin officiel, vous verriez qu'il y est question de leur organisation, qu'ils y parlent de leurs revendications (- le Maire : ils parlent aussi de la police d'État...). J'indique que dans leurs revendications, il y en a de très justes ; ces revendications sont : celle de l'allocation pour la cherté de la vie : celle de l'avancement à l'ancienneté ; celle de la médaille de la police et celle de la réglementation des abonnements aux théâtres..." <sup>76</sup>

C'étaient là des préoccupations électoralistes évidentes. Allait-il manifester une sympathie aussi soutenue aux gardiens en tant que maire ?

Conformément à son programme municipal, Marquet accepta, dès le mois de mai 1925, d'intégrer les représentants des personnels policiers à la commission paritaire instaurée par la municipalité précédente, chargée de l'étude des revendications du personnel de la ville. Trois titulaires et trois suppléants y défendirent les catégories spécialisées, de la sûreté, des secrétaires et de la tenue. Après avis du commissaire central, un de ses premiers actes en faveur des policiers fut de donner son accord pour l'envoi au congrès de Strasbourg de la Fédération des amicales, de trois délégués (le président Barrou, Laouilleau et Labouly). Indice d'une bonne entente au début de son mandat entre lui et l'association : des délégués lui rendirent compte directement du contenu des réunions (mais il semble bien que cela se fit à sa demande expresse). Le 22 septembre 1925, Marquet fut informé que la majorité du corps refusait le maintien du concours pour les grades de sous-brigadier et de brigadier, institué par la municipalité précédente. Pour l'amicale, il ne s'agissait que de "favoritisme déguisé" à l'égard de jeunes agents favorables à l'équipe politique antérieure ("des préférés"). Le président de l'association des gardiens, Barrou, se déclara, lui, pour le maintien de ce concours. Mais l'assemblée en décida à main levée la suppression, afin de rétablir la "bonne har-

---

<sup>76</sup> Procès-verbaux du Conseil municipal de Bordeaux, 1913, p. 780. Archives municipales de Bordeaux.

monie" et un "esprit de bonne camaraderie au sein de la corporation". Marquet refusa cette façon de voir.

Le 17 mai 1926, l'amicale demanda au maire socialiste que toutes les questions concernant le personnel, le règlement [246] intérieur, les traitements, soient soumises préalablement à l'étude de la commission paritaire. Ce dernier accepta. Les délégués policiers lui avaient adressé habilement l'expression de leurs sentiments respectueux et dévoués. Les personnels envoyèrent à la mairie le lendemain un cahier de revendications qui demandait une réforme des services. Il s'agissait de supprimer certaines vieilles routines démodées, en adoptant des nouvelles méthodes harmonisées avec les principes de progrès social. Les gardiens souhaitaient une réduction des heures de présence, notamment la nuit. Les chefs de la police refusaient une telle mesure. Le maire était ainsi institué comme un recours, par un mode de dialogue direct au dessus de la hiérarchie. Dans les deux premières années du mandat de Marquet, les relations avec l'amicale et le commissaire central furent bonnes. Les choses se gâtèrent rapidement ensuite.

D'abord les policiers syndiqués de Bordeaux durent constater que, désormais, c'était le maire qui prenait en main personnellement la police. Finis les flottements antérieurs, qui avaient permis à une kyrielle de bureaucrates et de politiciens locaux, adjoint à la police en tête, de faire la loi. Divers témoignages oraux nous ont confirmé ce fait. Le maire socialiste modéré attachait une importance extrême, dans une ville particulièrement conservatrice, à la direction des services et des personnels. La mise au pas de la hiérarchie et de l'amicale allait lui permettre, comme à de nombreux autres maires, de se construire un instrument de pouvoir efficace. Utilisée à bon escient, en particulier dans la distribution de contraventions et le contrôle administratif quotidien, comme dans l'élaboration de fichiers accumulant des informations confidentielles, la police municipale fut pour lui une ressource pour la reproduction politique et électorale. En dehors de sa fonction répressive, Marquet lui donna une orientation stratégique et paternaliste. Il lui ajouta une police parallèle personnelle, qui lui était toute dévouée (surnommée "la Tchéka" par les policiers municipaux officiels), plus ou moins structurée par son cabinet. Un adjoint survivant, interrogé à l'occasion, Raoul Gonthié, nous a toutefois indiqué que Marquet y prêtait peu d'attention en raison de sa faible efficacité par rapport aux services officiels. Les rémunérations des indicateurs se faisaient sous forme de récompenses personnelles : billets de théâtre, titres de circulation gratuits dans

les transports... Les fonds mis à la disposition du maire pour "frais de représentation" servaient ainsi en partie pour ces subsides confidentiels. Les dits informateurs quadrillaient la [247] ville régulièrement, se servaient des relais des comités de quartier, observaient et écoutaient les divers milieux en transmettant leurs informations au maire et aux adjoints ou conseillers concernés.

Autre trace de la toute puissance majorale sur la police locale : dans un rapport du préfet de la Gironde adressé à la direction de la Sûreté le 1er juillet 1939, l'homme du gouvernement écrivait :

"Dans les questions de police générale, lorsque la Direction générale de la Sûreté Nationale nous transmet certaines instructions, il est arrivé fréquemment que le Maire de Bordeaux n'a pas admis que ces instructions soient transmises directement par le Préfet au Commissaire Central et que, confondant la police municipale et la police générale, il a demandé que les instructions de police générale lui soient transmises à lui-même, pour le motif que leur exécution demandait l'emploi des services de la police municipale. Si, en l'état actuel, cette interprétation du Maire n'a donné lieu à aucun conflit, elle pourrait dans l'avenir, et selon la municipalité au pouvoir, entraîner les difficultés les plus graves, que seule la création d'une police d'État peut éviter." <sup>77</sup>

Indication complémentaire : l'attitude critique du mouvement ouvrier et de l'opposition de gauche, communiste notamment, contre l'utilisation de la police par le maire. Le 25 avril 1926, au cours d'une manifestation organisée par l'Union des Commis et Comptables de Bordeaux, Marquet avait ordonné à sa police de disperser le cortège. En décembre suivant, afin de ne pas mécontenter les petits et moyens commerçants, dont beaucoup étaient les bailleurs de fond de son aventure municipale, il refusa d'appuyer les revendications de ces personnels qui demandaient la fermeture des magasins le dimanche. Lors d'une explication au conseil municipal le 30 avril 1926, Marquet répondit que quand les socialistes étaient au pouvoir, s'ils n'assuraient pas l'ordre, il faisaient le lit de la réaction. Quelques temps après, il convoqua les dirigeants du mouvement et exigea d'eux qu'ils lui adressent une demande d'autorisation pour occuper la rue. Ceux-ci passèrent outre. Marquet leur fit part de son refus en déclarant au conseil municipal que lui et

<sup>77</sup> Sources : Archives départementales de la Gironde, 4M 18.

les socialistes étaient des gens « ordre et de discipline, au sens du droit, non au sens capitaliste. Il présenta à l'occasion sa doctrine de la liberté organisée et de la responsabilité des organisations démocratiques, fondée sur les [248] déclarations préalables de manifestations encadrées par la police municipale <sup>78</sup>, qui sera rappelée et systématiquement appliquée pendant la période troublée de 1934 à 1936 <sup>79</sup>.

En creux, la lecture de la presse communiste bordelaise de l'époque confirme l'accaparement personnel de la direction des services de police et des décisions en matière d'ordre public par le maire, sans cesse dénoncé comme "pourri", comme "défenseur de la police" et "chouchou des flics" (Marquet était membre du groupe parlementaire de défense des polices en 1929), comme l'instigateur du "règne du flic et du mouchard", bref comme "social-flic" <sup>80</sup>. L'extrême-droite n'en pensait pas moins, car Marquet tenait à ce que "sa" police reste maîtresse de la rue. Par exemple, le 8 décembre 1931, au lendemain d'événements qui avaient opposé violemment à Bordeaux les Jeunesses Républicaines et les Jeunesse Patriotes, Taittinger dénonça à la tribune de la Chambre en seconde séance, le fait que dans cette ville la police municipale était aux ordres du maire et que la plupart des commissaires et des gradés devaient être affiliés à son parti électoral. Le maire, fidèle à ses conceptions patrimonialistes, écrivit au président du Conseil une lettre dans laquelle il prenait la défense des fonctionnaires locaux de "sa" police, commissaire central compris, qui étaient accusés par la presse de droite de ne pas avoir été à la hauteur de leurs fonctions. Il faut aussi noter que Marquet, tout en étant membre du groupe de défense des polices à la Chambre, se montra au sein de l'Association des Maires de France un farouche partisan des libertés municipales octroyées par la loi du 5 avril 1884 et un adversaire irréductible de l'étatisation (nous allons y revenir).

Ce maire de choc, imbu de ses fonctions, désapprouva vigoureusement un manifeste de revendications que lui fit parvenir l'amicale policière le 30 octobre 1926. Que disait ce texte ? La police de Bordeaux n'avait pas des traitements dignes de ses fonctions et se plaignait de la rigueur de son recrutement et de son

<sup>78</sup> Cf. procès-verbaux du Conseil municipal de Bordeaux, 30 avril 1926, p. 153, archives municipales de Bordeaux.

<sup>79</sup> À ce propos, cf. notre étude initiale : *Le processus d'étatisation des polices municipales. Le cas de Bordeaux*, Bordeaux, L.E.P., septembre 1980, p. 267 à 270.

<sup>80</sup> Sources : Archives départementales de la Gironde, IM 531, numéros du "Travailleur", organe du Bloc ouvrier et paysan de la Gironde, 1929.

système d'avancement sur concours pour un nombre très restreint de places. Le travail policier exigeait des connaissances professionnelles étendues, des dons naturels de politesse, [249] de patience, de complaisance, d'adaptation aux demandes de tous les milieux sociaux, de tact et de maîtrise de soi. Sans parler des risques professionnels. Or les traitements restaient inférieurs à ceux de nombreuses autres polices de France. Des exemples ? Par rapport à Bordeaux, un gardien gagnait en plus par mois 220f à Reims, 215,41f à Paris, 86,08f dans les polices d'État, 91,66f à Rouen, 213,66f à Saint-Quentin, 159,58f à Argenteuil, 92f à Roubaix, 146,11f à Lille, 126,87f à Versailles, 161,08f à Châlons-sur-Marne. Or dans aucune de ces villes l'indice du coût de la vie n'était aussi élevé qu'à Bordeaux. Dans les polices urbaines d'État, les allocations pour charges de famille étaient plus conséquentes, comme dans de nombreuses administrations départementales ou communales. Versailles donnait progressivement à ses agents jusqu'à 2950f par an et par enfant, contre 330f à Bordeaux, seulement pour le troisième enfant et les suivants. De même pour l'indemnité risques professionnels : à Rouen, elle se montait à 1000f par an, à Versailles, à 2100f. De nombreuses municipalités avaient appliqué à la police le bénéfice de la loi de huit heures (Lille, Lyon, Marseille, Nice, Toulon, La Seyne) et d'autres payaient des heures supplémentaires (Valenciennes, Toulouse, Saint-Quentin...). Les congés étaient de 30 jours pour les policiers d'État, de 32 jours à Lille. Certains avaient une retraite entière après 25 ans de service (à Paris, Épernay, Valenciennes, Reims...). La création d'une commission paritaire à Bordeaux avait donné des espérances au personnel. Mais, en fait, aucune revendication ne fut satisfaite. L'échelle des traitements fixes pour 1927 sacrifiait les policiers débutants. L'indemnité de vie chère n'était pas appliquée, alors que dans une ville comme Reims, 171,66f étaient versés, et que l'État avait décidé d'augmenter ses fonctionnaires de 100f par mois.

Lors d'une rencontre avec le maire, le bureau avait obtenu des promesses et des engagements : si l'étatisation était exclue, les policiers bordelais devaient bénéficier des mêmes avantages que ceux des polices d'État. Bel exemple d'échange réciproque, où l'étatisation sert de monnaie de marchandage des deux côtés : le maire veut garder sa police mais il doit, pour ne pas être contesté, accepter une péréquation des traitements et du fonctionnement avec les services d'État. Les personnels restent municipaux, alors qu'ils sont étatisés de fait au niveau des avantages concrets. Le manifeste, qui exprimait une déception et dénonçait un

abus de confiance, durcit le ton en conséquence. Il demanda à Marquet et à son conseil d'adapter les aides pour charges de famille en se référant aux taux de l'État, d'appliquer [250] l'indemnité de vie chère comme l'avait décidé la commission paritaire, de généraliser la loi de huit heures dont jouissait déjà le personnel municipal non-policier, de porter le congé annuel à 30 jours. Les auteurs ajoutaient :

"Si l'Administration Municipale avait trop de difficultés pour la réalisation de ces revendications, nous avons l'honneur de vous prier de bien vouloir intervenir auprès de vos collaborateurs du Conseil Municipal pour que soit demandée à Monsieur le Ministre de l'Intérieur l'ÉTATISATION DE LA POLICE DE BORDEAUX que nous réclamons depuis plus de 20 ans dans nos Congrès régionaux et nationaux.

Cette demande officielle d'étatisation serait bien accueillie parmi le personnel et rien ne serait négligé par notre syndicat national pour le succès de cette démarche, attendu que cette réforme amènerait une heureuse répercussion sur la répression de la criminalité et sur ceux qui en assument la charge."

Marquet n'apprécia pas le ton de ce manifeste. Ni sa conclusion, qui semblait lui imposer l'étatisation comme solution ultime et nécessaire. Pour lui, les personnels - et cela dépassait la situation bordelaise ! - confondaient les questions de statut et les problèmes de direction et d'organisation des services. Les améliorations escomptées et cette demande insistante d'étatisation l'obligèrent cependant à faire des propositions. Dans un premier temps, il tergiversa, accordant ce qui pouvait l'être, tout en continuant à contrôler personnellement la gestion des services et du personnel.

Les relations furent caractérisées par une certaine déférence entre lui et l'amicale à partir d'octobre 1926. Marquet est régulièrement informé par "son" commissaire central des articles revendicatifs et des préoccupations de l'amicale. Il accorde volontiers des autorisations aux divers délégués pour se rendre à leurs congrès ou assemblées générales, mais il tient à être informé des ordres du jour. En octobre 1927, acceptant de participer à la fête du comité de bienfaisance de la police de la ville, il reçoit les membres du comité d'organisation pour discuter de l'agencement de la fête. Lorsqu'une sanction lourde est prononcée à l'encontre d'un agent, le président de l'amicale lui adresse un recours afin qu'il exerce sa

bienveillance. Le moindre détail de service concernant l'attribution de secours, les congés, le fonctionnement, la réorganisation des arrondissements, est supervisé par lui. Ces relations de bon fonctionnement mais aussi de contrôle et de dépendance entre Marquet et l'amicale évoluèrent cependant en se dégradant au début de 1928.

[251]

Lassé de ne pas voir ses revendications aboutir, le bureau, suivant les directives du syndicat national, décida de lancer une active campagne de propagande en faveur de l'étatisation. Cela à quelques semaines des élections législatives de 1928, et à un an des municipales de 1929. L'amicale n'eut pas d'autre choix que d'accepter l'accueil que lui réserva la presse locale de droite (*La Bataille*, journal d'Hilaire Darrigrand, maître-chanteur connu des services de police, financé par le parfumeur Coty, *La Liberté du Sud-Ouest*, quotidien catholique et conservateur, *La Petite-Gironde*, quotidien libéral ...). Plus ou moins volontairement, jusque là professionnel et administratif, le débat allait prendre une dimension politique ouverte. En août, l'amicale envisagea d'organiser un grand meeting en faveur de l'étatisation de la police, en invitant des parlementaires et divers élus.

Au courant de ce qu'il considérait comme une provocation, depuis le tract du 30 octobre 1926, Marquet convoqua les dirigeants syndicaux et leur signifia qu'il ne pouvait tolérer une manifestation publique qui dépassait des buts corporatifs. Le bureau parut momentanément renoncer au projet, tout en faisant savoir au maire qu'il suivrait en l'affaire les directives de la Fédération nationale des polices. Les 11 et 12 septembre 1928, un de ses dirigeants, le parisien Rigail, se rendit à Bordeaux. Marquet exigea de le rencontrer. Il lui confirma la décision déjà notifiée au personnel. Rigail se rendit ensuite auprès du commissaire central, lui déclara qu'il avait apprécié la situation locale, mais que la décision appartenait au syndicat national. Un éditorial de *La Bataille* du 20 octobre 1928 annonça que le meeting se tiendrait dans une commune toute proche, Caudéran :

"Le Congrès de la police : le Maire de Bordeaux interdit le Droit Syndical. Un Congrès de la Police, en vue de l'étatisation doit avoir lieu à Bordeaux. Le dentiste socialiste, Adrien-Victor-Longeron Marquet, Maire provisoire, refuse aux organisateurs d'appliquer le droit syndical, il vient d'interdire la manifestation dans toutes les salles de Bordeaux. Résultat : le

Congrès se tiendra dans la vaste salle de l'American-Park, qui est encore ce qu'il y a de mieux chez nous."

Le syndicat national des amicales, décidé à la tenue du meeting en question dans la première police municipale de France, tourna donc l'interdiction de Marquet d'attribuer une salle de réunion dans la ville-centre. Le meeting allait avoir lieu le 27 octobre à 20h 30, à 15 mètres de Bordeaux, mais hors de la juridiction du maire socialiste. Le 22 octobre, ce dernier reçut [252] sur un papier à entête du Syndicat national des polices de France et des Colonies une invitation qui fut aussi adressée au commissaire central. L'annonce du programme de cette réunion constituait pour lui une provocation ("la Police, son fonctionnement, son rôle social, de la nécessité de l'étatiser"). L'épreuve de force s'engageait. Elle commença par une guerre de communiqués.

Le lendemain, Marquet convoqua à 16h 30 le bureau de l'amicale pour l'interroger sur l'opportunité de la manifestation, au moment où sévissait une importante grève des dockers. Il demanda que le conseil syndical soit saisi afin de renvoyer le dit meeting. Les délégués refusèrent. Ils furent congédiés sans qu'aucun accord n'ait pu intervenir. L'amicale adressa aux élus du centre et de la droite girondine (Lorin, Odin, Léglise, l'abbé Bergey) des cartes d'invitation. Des bruits coururent que le bureau s'abstiendrait de paraître lors du meeting. Le commissaire central apprit que le sénateur-millionnaire Coty avait promis de verser aux agents suspendus ou révoqués éventuels le montant de leur traitement. Le 24 octobre, un journal proche de la municipalité, *La France de Bordeaux et du Sud-Ouest*, publia un communiqué du maire qui tentait d'intoxiquer l'opinion et les gardiens en séparant habilement l'amicale bordelaise de sa fédération. Le maire voulait aussi affirmer son autorité passablement ébranlée par l'affaire. Il déclarait :

"L'Association professionnelle de la police de Bordeaux, consciente du rôle et des devoirs des agents chargés du maintien de l'ordre n'est pour rien dans l'organisation du meeting public qui doit avoir lieu le Samedi 27 octobre courant à l'American-Park. C'est le Syndicat National des Polices de France et des Colonies, dont le siège est 11 rue Tisserand à Paris, qui a pris la responsabilité de faire cette manifestation sur le territoire de la commune de Caudéran. Pour cette double raison, le Maire de Bordeaux n'a eu ni à autoriser ni à interdire le meeting dont il s'agit."



Le 25, dans le journal concurrent de la droite libérale, *La Petite Gironde*, l'amicale fit paraître un rectificatif de Ses délégués, ainsi que ceux de nombreux groupements d'autres polices, avaient pris l'engagement lors du congrès de Deauville de mars 1928, d'organiser dans leur ville une réunion en faveur de l'étatisation des polices. C'est dans le cadre de cette décision que le syndicat national avait envisagé la réunion de Bordeaux du 27 octobre, acceptée à l'unanimité par l'amicale bordelaise. Le maire, selon le communiqué, avait l'intention de révoquer le [253] conseil d'administration de 15 membres. Informé de ces menaces, le syndicat national avait aussitôt envoyé un délégué, Rigail, à qui fut réitérée la même interdiction. Le communiqué de la veille, issu de la mairie, voulait en fait semer la confusion dans les esprits. Le bureau souligna que, comme toujours, les gardiens auraient une tenue exemplaire sur la voie publique, qu'ils respectaient profondément leurs chefs ("nos chefs peuvent nous faire confiance, nous ferons notre devoir jusqu'à l'abnégation"), qu'ils assumaient sans faille leur service. Seul l'esprit de corps les menait et il les contraindrait à faire leur devoir.

La même *Petite Gironde* confirma la tenue du dit meeting pour le 27, malgré l'interdiction du maire, jugé particulièrement "nerveux" quant à cette affaire (l'expression ayant été utilisée par le préfet dans un télégramme à la direction de la Sûreté). Marquet comprit les enjeux politiques locaux de la réunion. Sa police était manipulée par la droite bordelaise qui voyait dans son interdiction une décision exploitable électoralement (un maire socialiste interdisant à une amicale de policier de s'exprimer librement dans une salle !). Mais l'enjeu était aussi national. En interdisant la réunion en faveur de l'étatisation, Marquet combattait pour la défense des libertés communales, rejoignant là les préoccupations de l'Association des Maires de France.

Il ne fut pas long à trouver une parade. Le jour de la manifestation, il interdit la participation au congrès, consigna le soir de 18h à 1 h du matin tous les agents en capacité de service dans les postes et sur la voie publique. Il fit savoir que tout manquement à l'ordre serait déféré immédiatement en conseil de discipline. Le préfet, dans un rapport, fit remarquer au directeur de la Sûreté qu'il ne pouvait désapprouver le maire de faire respecter son autorité. Mais il redoutait des incidents dépassant le cadre bordelais de l'affaire. Le syndicat national se montrerait solidaire des agents bordelais éventuellement sanctionnés, et des grèves pourraient être possibles. Cela entraînerait une tension bien inutile au sein de la police.

Rigail, impressionné par la détermination du maire socialiste, fit annuler le meeting en placardant sur toutes les affiches annonçant la réunion ce rectificatif :

"Par déférence pour Monsieur le Ministre de l'Intérieur, préoccupé de la situation du port, le Syndicat National des polices de France et des Colonies a décidé de remettre la réunion qui devait avoir lieu ce soir 27 octobre à l'American Park à une date ultérieure."

[254]

Une centaine d'irréductibles se rendit sur les lieux et repartit sans incident. Les élus de la droite ne se présentèrent pas. Le personnel respecta l'injonction de mobilisation et aucun acte d'indiscipline ne fut signalé. Le même soir, le secrétaire général adjoint du Syndicat national rencontra le commissaire central. Ce dernier lui fit remarquer combien ces incidents avaient été "regrettables" à tous égards, notamment en raison de la tension occasionnée par la grève des dockers toujours en cours. Rigail l'assura que les agents s'abstiendraient à l'avenir de toute communication dans la presse et éviteraient toute ingérence politique dans les questions corporatives. Il promit également qu'il s'efforcerait avant son retour à Paris, de ramener le calme dans les esprits, et qu'il conseillerait au personnel de faire montre du plus grand esprit de discipline afin de donner entière satisfaction à ses chefs. Il affirma qu'il devait rencontrer Marquet à Paris en novembre. Ce dernier triomphait sur toute la ligne. Il avait réussi à désamorcer dans sa ville, une tentative de "détournement" de "sa" police <sup>81</sup>.

Le 10 novembre 1928, le président de l'amicale bordelaise, Laouilleau démissionna sous le prétexte que la mairie avait donné de façon discutable des gratifications aux gardiens à l'occasion d'une grève des dockers. Le secrétaire de l'amicale, Roudy, le remplaça. L'association comprenait à cette date 560 membres ayant réglé leur cotisation. Le 17 décembre, le nouveau président demanda une audience au maire pour aborder la question des revendications, gelée depuis juillet 1928. Le 4 janvier 1929, Marquet répondit qu'il avait toujours examiné celles-ci avec bienveillance. Tirant les leçons de l'affaire du meeting, il ajoutait cependant :

---

<sup>81</sup> Source : Archives départementales de la Gironde, 4M 18.

"Il ne me paraît pas possible, en la circonstance, de recevoir les membres d'un bureau qui s'est livré, dans la presse locale, à des polémiques sur l'Administration municipale."

Marquet ne pardonnait pas la politisation du meeting. Il n'allait pas en rester là.

Il encouragea en sous-main, à la veille des élections municipales de mai 1929, où il allait jouer sa première réélection depuis 1925, la création d'un syndicat policier concurrent favorable à sa politique. Profitant de la "maladresse" et de "l'intransigeance" de la majorité de l'amicale, orientée politiquement à droite, en tout cas hostile au maire sortant, une poignée de dissidents créa le 17 janvier 1929 un "Syndicat professionnel de la police de la Ville de Bordeaux", qui fut [255] présenté en ces termes au maire, dans une lettre ultérieure du 31 mai 1930 :

"notre syndicat (...) n'a d'autre but que la conservation du bon contact qui doit constamment exister entre votre administration et nous, pour vous permettre de chercher avec toute impartialité la solution de nos doléances ayant trait à la défense des intérêts moraux et matériels de la corporation à laquelle nous appartenons."

Une nouvelle bataille de presse allait s'engager avant les élections. Les journaux de droite publièrent des articles favorables à l'étatisation et dénoncèrent la mainmise de Marquet sur la police. Le 1er mars 1929, *La Liberté du Sud-Ouest* donna la parole au président du "groupement pour l'amélioration du prix de la vie à Bordeaux", Jean Gabriel, sur l'étatisation de la police. Ce dernier dénonça la municipalité et lui reprocha sa mainmise sur la corporation policière, dont elle se servait "à sa guise et pour ses fins". L'article se scandalisa de la manœuvre de Marquet qui venait de recevoir à son cabinet, le 6 février précédent, les membres d'un nouveau "Syndicat professionnel du personnel de la police de Bordeaux" à sa botte, alors qu'il refusait toujours d'accorder une audience à l'amicale, forte de près de 600 membres. Il ne s'agissait peut-être que d'un battage électoral. Mais on ne pouvait laisser triompher un groupement ou syndicat politisé. L'amicale, elle, souhaitait que les rênes de la municipalité passent aux élections à venir en des mains "moins sectaires et plus respectueuses du droit syndical". De fait, la création sous l'impulsion du maire d'un syndicat proche de ses vues perturba les inte-

ractions entre l'amicale et la mairie. Désormais, la préférence fut accordée au premier contre la seconde. Le 11 mars 1929, Rigail, du Syndicat national des policiers, demanda une rencontre officielle à Marquet pour l'entretenir de la situation de la police de Bordeaux et du projet d'organisation d'une nouvelle réunion sur l'étatisation. Marquet la lui accorda à Paris le 21 à la Chambre des députés, sans satisfaire la demande. Le 18 mars, le nouveau syndicat professionnel obtint une audience afin de demander des heures de repos en compensation d'heures supplémentaires pour le service de nuit sur le port. Un mois plus tard, nouvelle démarche : le syndicat demandait une entrevue au préfet. Celui-ci consulta le commissaire central pour savoir s'il devait le recevoir.

Après sa réélection en mai 1929, qui surprit les milieux conservateurs de la ville, Marquet décida de reprendre la concertation avec le personnel policier dans son ensemble. En [256] août, il reçut les deux syndicats concurrents. Peu de temps après, le conseil d'administration du syndicat professionnel, dans un but de conciliation, tenta un rapprochement organique avec l'amicale, peut-être sur les conseils du maire. Il envisageait des revendications communes, un rapprochement des deux conseils d'administration, voire une fusion. Roudy, président de l'amicale, refusa net. Intransigeant, il exigea de la part des sociétaires du nouveau syndicat désireux de réintégrer l'amicale une demande individuelle en bonne et due forme. Le maire fut aussitôt informé par lettre de cette attitude. Les pourparlers reprirent en septembre. Marquet accueillit les deux syndicats et les incita à tenter de se réconcilier. Peine perdue.

Le 16 octobre 1929, une note du commissaire central informa ce dernier d'une réunion de l'amicale présidée par Gallouan, assisté de Darbus, Roudy, Lacoste, Maumas, Picot et Prévot. Seulement 60 gardiens étaient présents, vieux pour la plupart. Les cavaliers de la garde municipale à cheval se plaignaient de ne pas jouir comme les gardiens de congés de petite durée. La question était étudiée par le commissaire central. Le président fit part d'une entrevue récente avec le maire. Celui-ci avait insisté pour la réalisation de l'unité. Il précisa qu'il l'avait mis au courant de "faits graves" motivant l'exclusion et la radiation des adhérents à la nouvelle organisation. Marquet fit mine de découvrir le problème. L'amicale annonça la publication d'un bulletin local et public mis à la vente, *L'Écho policier*. Il exposerait les revendications mais aussi les brimades de certains gradés trop zélés. Un délégué rendit compte de son mandat à Paris auprès du syndicat national. Lui

et ses collègues d'autres villes venaient d'être reçus par le ministre de l'Intérieur et par celui des Finances. Ils se plaignaient notamment des plus faibles salaires des polices municipales par rapport à ceux des polices d'État. Le syndicat national venait de décider, poursuivit l'orateur, une active propagande en faveur de l'étatisation. Des meetings devaient être organisés dans l'année à venir, de même que des réunions corporatives où seraient invités les représentants des pouvoirs publics et les journalistes intéressés. A Bordeaux, la campagne devait commencer avant le 15 décembre 1929. Les polices de Béziers et de Limoges étant étatisées à partir du 1er janvier 1930 (Béziers parce que la municipalité était communiste, Limoges à cause d'une affaire locale), il fallait profiter de l'événement pour se mobiliser.

Le 18 décembre, Marquet reçut de son collègue de Béziers, Suchon, ce télégramme :

[257]

"Municipalité Béziers - Nettement hostile à Police État - prière intervenir au nom Libertés communales - Suchon, Maire."

Marquet adressa le 24 décembre la réponse suivante :

"Je suis intervenu, au cours des séances du Congrès des Maires, au sujet de l'étatisation de la police, question sur laquelle je suis en plein accord avec vous".

Un an avant, en séance de la Chambre, Marquet avait demandé à Tardieu, alors ministre de l'Intérieur, où en étaient les études et les intentions du gouvernement au sujet de l'étatisation de la police, question sans cesse réactualisée par tous les gouvernements de droite depuis 1918. Il lui fut répondu que lors de la consultation de 1920, les communes n'avaient pas accepté cette mesure et surtout que le coût de la réforme, chiffré à 260 millions environ, la rendait improbable. Un an après, la question avait progressé avec les projets d'étatisation de Béziers et de Limoges. En juillet 1929, Lille avait aussi failli être étatisée, mais le conseil municipal et le maire, Bracke-Desrousseaux, s'y étaient fermement opposés. Mar-

quet défendit donc très énergiquement les positions municipalistes au Congrès des Maires de décembre 1929. Il rappela l'ensemble des faits antérieurs en matière d'atteinte à la loi du 5 avril 1884, notamment l'appel du maire de Toulon en octobre 1922 qui demandait que pour l'application des arrêtés municipaux, la police soit aux ordres du maire "chef du pouvoir exécutif de la commune".

*La Vie Municipale*, du 12 janvier, organe officiel de la municipalité, présenta en ces termes l'intervention de son maire :

"Abordant la question de l'étatisation des polices que poursuit le Gouvernement, et en faveur de laquelle des émissaires étrangers cherchent à provoquer des mouvements syndicalistes, M. Marquet, fort de son expérience de la psychologie de ses concitoyens, qui lui a permis jusqu'ici d'éviter des conflits tragiques dans une ville ouvrière, se méfie de la compétence morale des fonctionnaires de l'État et se prononce pour le maintien des polices municipales. D'autant plus que l'État voudrait mettre la main sur les polices, mais en laisser la charge aux villes. S'il veut les polices, qu'il les paie, Bordeaux y gagnera 8 millions."

Après le Congrès, par mesure de rétorsion implicite contre les nouvelles étatisations partielles, Marquet et certains de ses collègues décidèrent de ne pas appliquer les augmentations de traitement des commissaires de police, imposées par l'Intérieur.

[258]

Bordeaux, Nantes, Chaumont, opposèrent une fin de recevoir aux demandes relatives au paiement des rappels de 1929 <sup>82</sup>. Un numéro d'avril 1930 du *Bulletin* du Syndicat des commissaires de police notera même qu'un groupe sénatorial a protesté auprès des ministres des Finances et de l'Intérieur en soulignant le coût des modifications de salaires des commissaires et des receveurs municipaux pour des villes aux ressources limitées.

Début janvier 1930, Marquet reçut dans les salons de l'Hôtel de Ville le nouveau bureau de l'association professionnelle de la Police Judiciaire, regroupant les secrétaires et inspecteurs de sûreté venus lui présenter ses vœux. Il le remercia et le félicita de l'esprit de collaboration dont il était animé. Il accepta encore de ne

---

<sup>82</sup> Cf. *Le Bulletin* du syndicat national des commissaires de police, décembre 1929.

pas s'opposer à une demande de meeting formulée par l'amicale et par le syndicat national des polices et accorda magnanimement la grande salle de l'Athénée, au cœur de la cité. Le 4 janvier, le préfet de la Gironde avait lui-même autorisé Galouan, le président de l'amicale, à tenir la réunion. Il s'agissait d'un débat strictement corporatif, où seraient invitées exclusivement les autorités et la presse. Devaient être abordés, fut-il indiqué au préfet, les problèmes de l'égalité des traitements entre les polices et l'application aux municipaux de la loi d'avril 1924 sur le décompte des services de guerre. Notons que le 11 janvier le préfet déclina l'invitation au banquet prévu après la manifestation. Un conseiller de préfecture devait le représenter. Le maire décida également de ne pas s'y rendre. Une note du cabinet préfectoral montre les limites de la magnanimité de Marquet :

**"M. le Maire n'y va pas : il n'a rien décidé pour se faire représenter. Le commissaire central n'assistera probablement pas au dîner. Ce syndicat est celui qui est partisan de la Police d'État." <sup>83</sup>**

Le meeting prévu regroupa 250 gardiens le 13 janvier 1930. Le bureau bordelais de l'amicale était présent au grand complet, assisté des délégués de Périgueux, Bergerac et Arcachon, polices municipales du département affiliées au syndicat national. Thieulant, Mayeur et Roche représentaient le bureau de ce dernier. Thieulant rappela que le syndicat avait décidé de telles manifestations pour montrer aux élus la nécessité de l'étatisation. Il regretta l'absence de journalistes qui auraient pu parler des insuffisances de la police (70% des délits [259] restaient impunis à cette date). Il fit part aux agents bordelais des déclarations de diverses personnalités en faveur de l'étatisation : Renard, ancien directeur de la Sûreté, Louis Barthou, ancien Garde des Sceaux, Dalimier, député de Seine-et-Oise, Chautemps, ancien maire de Tours et ministre de l'Intérieur, conquis à l'idée alors qu'il était hostile auparavant, Louis Marin, ancien ministre... Il cita aussi divers articles du Quotidien et du Temps, souhaitant une étatisation immédiate. Un autre intervenant national, Roches, conseilla aux agents bordelais de conserver une bonne tenue dans la rue et de respecter leurs chefs.

---

<sup>83</sup> Sources : Archives départementales de la Gironde, 1 M 606.

L'ordre du jour suivant, qui montre l'état d'esprit des policiers municipaux au tournant des années trente, fut voté à main levée, à l'unanimité (le texte ci-dessous étant extrait des archives du cabinet du maire, nous reproduisons entre parenthèses quelques annotations de ce dernier, qui révèlent son énervement à sa lecture <sup>84</sup>) :

"Syndicat national des Polices - Ordre du jour

Après plus de vingt années de démarches infructueuses près des Pouvoirs publics,

Les 20.000 policiers adhérents au Syndicat National des Polices de France et des Colonies, réunis le même jour et à la même heure dans différentes villes et notamment à Bordeaux, à l'effet - d'un même élan - de clamer unanimement la grande misère de la police en général et des policiers municipaux en particulier.

Considérant toutefois que, si les policiers étroitement unis au sein du Syndicat National ont conscience de leurs droits, ils n'oublient pas cependant quels sont leurs devoirs.

En conséquence, s'ils sont hélas ! fondés à réclamer, pour leur famille et eux-mêmes, le droit à l'existence, ils tiennent avant tout et pour que quiconque ne puisse déformer le caractère qu'ils entendent donner à leur démonstration collective, à se déclarer profondément attachés aux institutions républicaines et à protester de leur entier dévouement à leurs obligations professionnelles.

Soucieux de la discipline, respectueux de leurs Chefs (annoté par Adrien Marquet : "Et le Maire ?"), confiants en la personne du Chef du Gouvernement, Ministre de l'Intérieur, auquel tant de fois déjà l'ensemble de leurs légitimes revendications a été exposé et soumis.

[260]

Après avoir entendu les camarades Thieulant, Mayeur, Roches, membres du Conseil Syndical, déclarent :

"Que dans l'intérêt général s'impose plus que jamais et de toute urgence l'ÉTATISATION DE LA POLICE, seul organisme qui, pourvu de moyens d'action normaux, permettrait à ses membres d'assurer efficacement la sécurité publique, de combattre à armes à peu près égales la criminalité sans cesse grandissante et de donner ainsi satisfaction aux policiers et à tous les honnêtes gens de notre pays.

---

<sup>84</sup> Source : archives municipales de la Ville de Bordeaux, série F. A1., liasse 8175.



Considérant que pour la réalisation de cette revendication primordiale, les policiers ne peuvent plus longtemps admettre comme arguments opposables à cette grande et indispensable réforme de l'organisme policier, tantôt le respect de l'autonomie communale si fréquemment violée en faveur de cas particuliers, tantôt la raison budgétaire aujourd'hui inexistante, si l'on s'en rapporte à la déclaration du Gouvernement affichée récemment dans les 40 000 communes de France.

Considérant que du point de vue politique lui-même, raison cachée par les opposants de la réforme, nul aujourd'hui ne saurait de bonne foi contester que l'organisation de la police, suivant la charte inscrite dans la loi de 1884, ne répond ni à l'état des esprits, ni à la condition désormais changée de la vie de la Nation, ni aux nécessités procédant d'un "MODUS VIVENDI" si différent en 1929 de celui de l'an 1884 (en marge, de la main de Marquet cette formule hostile : "impossible").

Considérant d'autre part que si un syndicat a pour devoir de chercher à faire perfectionner les rouages administratifs auxquels appartiennent ses adhérents et cela dans l'intérêt du public qui paye et de l'État responsable, on ne saurait par contre lui reprocher son action pour que soit aussi améliorée leur situation matérielle, laquelle, adaptée aux nécessités de la vie, ne peut avoir que de très heureuses répercussions sur leur manière de servir.

Considérant qu'il est démontré que dans la presque généralité des villes et uniquement parce que ce sont des policiers, ceux-ci ont une situation vraiment misérable et le plus souvent inférieure et de beaucoup à celle des autres employés ou fonctionnaires municipaux.

Considérant que la fonction des policiers, en raison de ses servitudes et de ses risques, de son caractère pénible et délicat tout à la fois, n'est égalée par aucune autre.

Considérant enfin que les policiers, soumis à une discipline rigoureuse, connaissent les longues heures de service de jour, [261] de nuit et par tous les temps ; qu'ils ignorent la vie de famille, les lois dites sociales des 8 heures et du repos hebdomadaire ; qu'enfin la dignité de la fonction leur commande une vie publique et privée exempte de toute critique : qu'il leur est interdit d'occuper leurs faibles loisirs à des travaux extérieurs : qu'une identique interdiction s'étend à leurs épouses, notamment pour la tenue d'un commerce, il apparaît de toute justice que les policiers puissent être mis à même de vivre exclusivement de la fonction qu'ils exercent et cela en leur en donnant les moyens par l'octroi d'un traitement suffisant.

Considérant donc qu'il est de toute nécessité et de toute urgence de donner aux policiers une situation en rapport avec les exigences de la vie matérielle et que décemment celle-ci ne peut se différencier de celle dont jouissent les fonctionnaires de l'État exerçant la même fonction, puisque les charges, les devoirs et les obligations sont identiques.

De ce qui précède, les policiers de toutes catégories, groupés au sein du Syndicat National, font un pressant et respectueux appel à Monsieur le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, pour que soit au plus tôt réalisée l'Étatisation intégrale des polices municipales, et lui demandent si, par impossible, cette réalisation devait encore se faire attendre, de prendre l'initiative d'un projet de loi qui ferait obligation aux Communes de traiter leurs fonctionnaires comme le sont ceux de l'État et de même catégorie.

Donnent mandat au Conseil Syndical de faire toutes démarches et d'entreprendre toute l'action nécessaire pour arriver au résultat si légitimement espéré et se séparent en se déclarant solidaires de leurs dirigeants syndicaux auxquels ils renouvellent leur entière confiance."

Le syndicat fut encouragé dans ses revendications par la presse de droite, heureuse de l'aubaine pour attaquer les positions du maire. La *Petite Gironde*, de tendance libérale, publia le 30 janvier un long plaidoyer en faveur de l'étatisation. Pour ce journal, l'ère des incohérences et des contradictions du régime municipal devait s'achever. Partout la criminalité augmentait, le nombre des cambriolages étant plus de quinze fois supérieur à celui des arrestations. Les polices locales étaient mal outillées et trop divisées en services concurrents pour être efficaces. Les municipalités les paralysaient en outre par leurs orientations politiciennes changeantes. Le résultat ? Une instabilité redoutable, et un manque total de liaison. Seul l'État, affirmait le journal, était susceptible de garantir un statut uniforme et une organisation rationnelle. En outre, les rapports [262] des services s'amélioreraient, le personnel serait mieux payé, mieux instruit, mieux défendu contre l'arbitraire politicien. Financièrement, le budget national était censé pouvoir supporter la dépense.

Le 19 mars 1930, *Le Bulletin*, organe du syndicat des commissaires de polices, consacra une rubrique à Bordeaux et au maire Marquet. Ce dernier était devenu la cible du corps commissarial qui le considérait comme le principal adversaire de l'étatisation de la police. Le journal s'offusquait des propos qu'il avait tenus au Congrès des Maires de France en décembre précédent. Il feignait de s'étonner. Comment un défenseur socialiste des monopoles d'État pouvait-il refuser l'étatisation de la police et s'opposer aussi fermement au syndicalisme policier ? Par ailleurs, n'était-ce pas grâce à la "haute compétence morale" des agents bordelais qu'avaient été évités dans "sa ville ouvrière" de graves conflits ? L'article ajoutait :

"Peut-on dire aux municipalités qui voudraient bien ne plus payer les fonctionnaires qu'elles devraient aussi ne plus faire appel aux services de ces derniers et surtout ne plus les utiliser à certaines besognes politiques qui n'entrent pas dans leurs attributions ?"

Marquet continua cependant à avoir des relations normales avec les divers représentants des personnels. Le 15 avril, par l'intermédiaire du commissaire central - preuve d'une certaine hiérarchisation des rapports -, il accorda une audience à un membre de l'amicale pour l'organisation de la fête de bienfaisance de la police. Le 2 mai, il reçut Counord, président de la police judiciaire, venu l'informer du contenu du congrès du syndicat qui devait se tenir en juin suivant à Bordeaux. Marquet accepta de prêter la salle de l'Athénée municipale à cet effet. Le 8 mai, il accorda une audience à l'adversaire de la municipalité, Gallouan, président de l'amicale, qui désirait s'entretenir avec lui de questions diverses à débattre en commission paritaire (les punitions comme la suppression du repos hebdomadaire, la mise en demeure aux agents de dresser des contraventions, les congés).

Le 31 mai, il reçut une lettre du président du syndicat adverse, l'informant de l'échec des négociations avec l'amicale en vue d'une fusion éventuelle des deux groupements. Gallouan s'était opposé fermement à ce projet. Cette lettre à Marquet en dit long sur son autoritarisme, tout en révélant sa gêne que les syndicats de "sa" police donnent à l'extérieur l'image de la division. Elle illustre aussi la dépendance des animateurs de ce syndicat-maison, par rapport au maire :

[263]

"Vous voudrez bien nous permettre, Monsieur le Maire, de vous rappeler très respectueusement les paroles d'encouragement que vous nous avez adressées au cours des audiences que vous nous avez accordées en nous exprimant votre désir absolu de voir se réaliser la fusion des deux syndicats. En ce qui nous concerne, notre grand désir était de vous donner satisfaction et des démarches furent faites dans ce but, mais elles restèrent sans succès.

Considérant d'autre part qu'aucune amélioration jusqu'ici n'a pu être apportée à notre situation matérielle, nous estimons qu'il est de notre devoir de vous demander très respectueusement ce que nous devons faire et nous espérons que vous ne saurez envisager qu'avec votre bienveillance

habituelle le caractère de l'état des choses que nous portons à votre connaissance, en ayant l'espoir, Monsieur le Maire, que vous voudrez bien décider des moyens par lesquels *vous* estimez que devront vous être désormais transmis les vœux du personnel."

À la mi-juin se réunit à Bordeaux le congrès national des polices judiciaires de France et des Colonies. Le choix de cette ville fut particulièrement judicieux, dans la mesure où Marquet, s'il était, comme on l'a vu, très hostile à une étatisation intégrale, ne voyait pas en revanche d'un mauvais œil le projet de son collègue de Tours, Chautemps, qui, au sein de l'Association des Maires de France, proposait depuis 1922 un projet d'étatisation, mais en limitant cette mesure à la seule police judiciaire. Les services spécialisés devaient être remplacés, selon ce projet, par des organismes d'État, qui travailleraient avec les parquets sous la direction d'un commissaire divisionnaire des brigades mobiles régionales. Les préfets n'assumeraient donc plus, dans ce système, la direction des personnels et des services, mais conserveraient un droit de regard à posteriori. Pour Chautemps, comme pour Marquet, la police municipale devait par contre rester aux ordres des maires, assistés de commissaires municipaux. Dans son discours de 1922 au Congrès, Chautemps considérait que les deux services pourraient cependant être dirigés par un commissaire central qui dépendrait en la matière exclusivement des maires, ce qui renforcerait les prérogatives de ces derniers. Il ajoutait, que celui-ci :

"aurait à rendre compte (...) non plus uniquement au préfet, qui doit avoir seulement un droit de contrôle et de regard, et pas un droit de commandement direct sur cette partie de la police, mais au divisionnaire de la Brigade Mobile, parce qu'il [264] s'agit là d'actes judiciaires, d'actes techniques de police, qui doivent être laissés en dehors de la politique." <sup>85</sup>

Marquet, en accueillant le congrès de la police judiciaire faisait feu de tout bois. Leader à l'association des maires du camp anti-étatiste, déjà membre du groupe parlementaire des polices, il montrait son intérêt pour la question des personnels, afin de ne pas lâcher pied et de défendre efficacement ses positions face au corporatisme étatiste des commissaires et au syndicat des amicales. Il joua tac-

---

<sup>85</sup> Cité par Félix Guyon : *L'organisation de la police en France : état actuel des projets de réforme*, Paris, Thèse de droit, 1923, p. 107- 108.

tiquement des contradictions et des divisions du corporatisme policier tout en défendant, grâce au projet Chautemps, une modernisation de la police judiciaire dans l'esprit républicain de la réforme de 1907. Pour lui, comme pour ses collègues, les préfets seraient enfin relégués à des rôles de contrôle à posteriori. Le pôle judiciaire en sortirait renforcé. L'aveu d'une politisation de la police municipale était aussi reconnu plus ou moins explicitement par Chautemps.

Lors du congrès, Bellerat, secrétaire général du syndicat national des polices judiciaires, en présence d'une soixantaine de délégués (dont Gestin, Ainibaldi, Bras, Dessmard, de Paris, Leullier, Espelly, Maillan, de Marseille, Bugon, Chabert, de Lyon, Saunier, Filippo, Berthier, de Rouen, Combret, de Toulouse...) dénonça «  
abord les attaques « une certaine presse qui discréditait la fonction judiciaire pour des raisons politiciennes. Il demanda l'unification de cette police dans le cadre d'une réorganisation complète des polices, rejoignant ainsi le projet Chautemps de 1922. Leur service devrait être identique, un et indivisible dans toutes les villes. En fonction des risques encourus, il réclama la journée de huit heures, un repos hebdomadaire régulier, le classement des personnels judiciaires dans une catégorie "spéciale". Les congressistes votèrent aussi un ordre du jour contre un projet de loi gouvernemental qui repoussait l'âge de la retraite. Le banquet de clôture fut présidé par le maire de Bordeaux, en l'absence du préfet. Les dirigeants bordelais du syndicat professionnel comme ceux de l'amicale prirent brièvement la parole. Ces derniers réclamèrent l'étatisation. Marquet, dans un bref discours, félicita les policiers judiciaires de leur attitude. Mais il exprima de sérieuses réserves sur les avantages de l'étatisation. Sous des applaudissements nourris, il promit qu'avant la fin de son mandat, en 1935, tous les policiers de Bordeaux auraient des traitements supérieurs à ceux des polices d'État.

[265]

Le 22 juillet 1930 se tint pour la première fois depuis sa réélection, sous sa présidence, une commission paritaire du personnel de la police, en présence du commissaire central, des conseillers impliqués, du chef de la sûreté urbaine, de deux délégués de la sûreté et de deux représentants du personnel. Marquet parla de collaboration mutuelle, de bonne volonté, de désir d'aboutir après un travail sérieux (les séances devant être ultérieurement conduites par un conseiller chargé

des questions du personnel). Il fit aussi part de sa décision d'établir pour les fonctionnaires municipaux d'autorité un régime spécial.

Ce statut, la commission avait pour mission de l'élaborer. Les délégués ne devaient pas avoir pour seul objectif l'augmentation des traitements, mais aussi la création d'un texte fixant à la fois les droits et les devoirs des policiers envers leurs chefs et envers la population. Pour les salaires, il convenait de rechercher des références objectives, pas des privilèges. Le salaire de base devait tenir compte sérieusement de la situation budgétaire et des conditions locales. Bordeaux était la seule ville où existait une indemnité pour risques professionnels. C'est de ce côté que des améliorations sensibles pouvaient être apportées, afin de se rapprocher des salaires des policiers étatisés. Marquet demanda que les délégués apprennent à lire le budget de la ville. Un emprunt allait être fait pour la réalisation de grands travaux, sans charge nouvelle pour le contribuable. Certains services devaient se développer, comme celui de la circulation, ce qui impliquait une grande prudence dans les calculs du budget de la police. L'étalement des mesures dans le temps s'imposait, tout ne pouvant être accordé tout de suite.

C'est sur la base de ces principes qu'il était souhaitable qu'une collaboration s'instaure entre l'administration et les personnels, hors de toute polémique inutile. Il revenait enfin au commissaire central, chef de service, de proposer un projet concernant les conditions techniques de fonctionnement qui modifierait le statut élaboré par la municipalité en 1886, resté inchangé depuis. L'adjoint au personnel suggéra un plan de classification des chapitres du futur statut. Les délégués, dans une déclaration générale, lancèrent l'idée, à débattre, d'une augmentation de 500 francs pour chaque changement de grade. Le maire, trouvant l'idée justifiée, demanda au chef de division concerné que le coût de cette proposition soit chiffré précisément. Après un échange de vues sur diverses questions, il précisa le rôle de chacun. Les délégués du personnel représentant leurs mandants, les conseillers exprimant les préoccupations des électeurs-contribuables, l'administration et [266] lui-même tranchant les différends éventuels entre les deux partis. La réunion suivante fut fixée au 4 août.

Marquet avait ainsi imposé sa méthode : un dialogue sérieux en commission paritaire et l'élaboration d'un statut stable avec des garanties discutées en commun, engageant les partenaires en tenant compte particulièrement des capacités financières de la ville et des priorités d'un programme municipal de longue durée.

Le 22 juillet, le syndicat professionnel lui fit parvenir un catalogue de revendications. La démarche devenait formelle, puisque, désormais, par l'institution d'une concertation régulière et responsable, tout devait passer par la commission paritaire. Le 8 août, le commissaire central soumit, comme prévu lors de la réunion du 21 juillet, un projet de réglementation intérieure sur le fonctionnement du service de la police de la ville. Furent pris en compte à cette occasion les souhaits des diverses catégories de personnels. Les principaux changements, par rapport aux normes antérieures, consistèrent dans l'amélioration des conditions de recrutement des gardiens et des secrétaires, avec un concours dont il revenait au maire de fixer les conditions.

Le 27 août cependant, une centaine de gardiens tinrent une courte réunion à l'Athénée. L'un d'eux, Toquereau, fit distribuer un tract contre le bureau, l'accusant d'inefficacité. Il reprochait à l'équipe dirigeante de l'amicale son incapacité à manœuvrer pour faire triompher ses revendications. Il était impensable d'avoir bradé le syndicat dans des interventions à visée politique qui obéraient toutes relations avec la municipalité et le maire, à qui aucune excuse n'avait été faite après les élections de 1929. En lançant un "appel" à tous les camarades du syndicat de la police (langage très socialiste dans l'expression), Toquereau recommanda l'union réelle, le respect de la discipline syndicale et professionnelle, qui passait par l'élimination du bureau en place. Manœuvre du clan marquéiste pour s'emparer enfin de la direction de l'amicale des gardiens à un moment propice (leur président sortait d'une opération) ? Gallouan, le président attaqué, affaibli par sa convalescence, rétorqua que sa société était souveraine et n'avait qu'à suivre les directives du syndicat national. Un adjudant lança que si le conseil d'administration de l'amicale n'avait plus la confiance du maire et des chefs de la police il conservait celle de la masse. L'intervenant critiqua cependant un article récent de *La Voix des Polices* assez virulent contre les chefs. Les présents, à l'exception de Toquereau, votèrent tous la confiance au bureau. Les débats de la réunion paritaire, à [267] laquelle n'avait pas assisté Gallouan, souffrant, furent considérés comme peu favorables au personnel, puisque tous les vœux formulés avaient été repoussés. Au milieu de l'été, la méfiance était encore grande de la part du syndicat le plus représentatif en nombre.

Les archives municipales de la ville de Bordeaux, celles du cabinet du maire notamment, révèlent une relative normalisation, dans la durée, des contacts entre

la mairie et les diverses organisations représentant le personnel à partir de l'automne 1930, et ce jusqu'à 1933. Le commissaire central conserva de bonnes relations avec les syndicats. Par exemple, en octobre 1930, il demanda au conseil d'administration de l'association favorable au maire, le syndicat professionnel, de lui soumettre un projet de service à l'usage des gardiens. L'amicale, elle, garda ses distances, mais participa néanmoins au processus de concertation. Marquet reçut tous les représentants qui venaient lui présenter leurs revendications, accorda audience aux nouveaux bureaux, accepta que le syndicat professionnel, très "marquetiste", lui adresse ses vœux et lui témoigne son "respectueux dévouement". On notera que pour présenter une demande de rencontre au préfet de la Gironde, les divers syndicats devaient prendre au préalable contact avec le maire, qui donnait son avis et transmettait à la préfecture.

Le 11 juin 1931, le maire et le préfet approuvèrent le règlement définitif du personnel de la police municipale. Celui-ci, dans 60 articles, fixait de façon très minutieuse le détail des recrutements, les affectations à des fonctions spécialisées, l'avancement de classe et de grade, les indemnités, gratifications, repos compensateurs, allocations diverses, les congés, les maladies et les normes de discipline. Il faisait des services bordelais la police municipale la plus importante, la plus moderne et la mieux organisée de France. Marquet, autoritaire, conscient des enjeux que représentait ce secteur administratif par rapport à son combat en faveur des libertés communales, comprit qu'il fallait payer ce prix pour rester crédible face aux demandes étatistes du corporatisme policier et du corps préfectoral, comme face aux projets d'étatisation de certains gouvernements de droite. Il sut prendre la mesure des différents acteurs, imposer ses solutions, contre-attaquer en retardant un processus qu'il jugeait non conformes à la démocratie locale organisée par la loi républicaine du 5 avril 1884. Bel exemple de la stratégie de défense du corps majoral, face aux acteurs concurrents et opiniâtres qui, de longue date, dénonçaient les [268] "privilèges" ou "l'incompétence" des élus locaux : les préfets, les commissaires, les personnels subalternes, entichés d'étatisation, mais aussi certains élus de droite.

D'ailleurs ces revendications municipalistes furent défendues fermement lors du 25ème congrès de l'Association des Maires de France, qui eut lieu à Paris du 12 au 16 décembre 1934. D'autant plus, qu'il s'agissait pour le corps majoral de fêter le cinquantième anniversaire de la loi du 5 avril 1884, à un moment où le



gouvernement prétendait renforcer sa tutelle financière sur les communes (les discours commémoratifs prononcés à l'occasion, notamment celui de Lévy-Alphandéry, sont très explicites et dévoilent le contenu de l'idéologie communaliste, toujours très vivace à cette date <sup>86</sup>) !

Les syndicats bordelais poursuivirent le processus de négociation au sein de la commission paritaire. L'association de la police judiciaire de Bordeaux, mais aussi l'amicale des gardiens et le "syndicat professionnel" n'hésitèrent pas à discuter le statut de juin 1931, à proposer des ajustements au maire, à signaler des insuffisances au niveau des prévisions d'effectifs. Marquet et ses adjoints ne cédèrent pas toujours : par exemple, en octobre 1932, ils s'opposèrent à la journée de huit heures pour les gardiens, et, en mai 1933, ils refusèrent aux policiers judiciaires le paiement d'heures supplémentaires. Le 7 septembre 1933, le syndicat des gardiens proposa que le congé annuel des hommes en tenue soit porté de 21 jours à 32 jours, c'est-à-dire augmenté des journées de repos compensateurs accordées chaque année aux agents, avec la possibilité de prendre sur le congé annuel des jours pour cérémonies familiales. Marquet refusa, en arguant que les congés ne pouvaient être accordés qu'en fonction des nécessités de service.

Dans toutes ses réponses, il mit en avant les intérêts financiers de la ville, l'accord des autorités impliquées, le caractère opportun de la généralisation d'une revendication et la nécessité de chiffrer son coût. La gestion de la police, majorale d'abord, policière ensuite, fit l'objet de tous ses soins. Elle dévoile aussi les limites des modalités de concertation à travers le fonctionnement très régulé de la commission paritaire. De même s'y révèle le poids de la bureaucratie municipale, [269] omniprésente avec ses chefs de divisions, ses adjoints et conseillers délégués, aux ordres d'un chef quasi-militaire, entiché de personnalisation, du souci d'asseoir son autorité. Désir de responsabiliser les syndicats, ou de mieux les contrôler en les liant par une politique de contractualisation plus que de cogestion effective ? Celle-ci n'excluait point en tout cas les rappels à l'ordre : ainsi une note de service du 15 novembre 1933 exigea de tous les personnels une ponctualité permanente. Les retards de dix minutes à 8 heures et à 14 heures ne pouvaient être

<sup>86</sup> La revue *La Vie municipale*, bi-mensuelle, organe officiel de l'Association des Maires de France, rend bien compte de la position communaliste du corps majoral. Pour la célébration du cinquantenaire, on peut consulter le texte complet des débats du 25<sup>e</sup> Congrès, Paris, Imprimerie Paul Dupont, 1934. Sources ; Archives municipales de la Ville de Bordeaux, Xa 533.

qu'exceptionnels. Partout, une feuille de présence serait désormais dûment signée, transmise au bureau du personnel, afin de vérifier les départs et les arrivées de chacun, toute absence du service devant être autorisée.

Les relations restèrent tendues avec le syndicat des gardiens. Elles dégénérent même à l'automne 1933, et ce jusqu'en février 1936. Pour quelles raisons ?

En vue d'une plus grande efficacité organisationnelle et revendicative, le syndicat national des amicales avait décidé de relancer la question de l'organisation de groupements régionaux. Le 2 mars 1933 fut fondée l'Union interdépartementale des associations de police du Sud-Ouest, réunissant notamment les amicales de Bordeaux et de Toulouse. Marquet, perdant le monopole de la localisation de l'amicale, considéra cette initiative d'un mauvais œil. L'union en question avait repris le journal de l'amicale bordelaise, *L'Écho policier*, qui devint *L'Écho policier du Sud-Ouest*. C'est ce journal qui publia le 26 septembre 1933 un article virulent, signé du pseudonyme de Nouzart Yvon, intitulé "Restons déferents mais soyons fermes".

L'auteur dénonçait durement le maire bordelais et son administration, en relatant une affaire de rapports hiérarchiques qui avait dégénéré entre un sous-brigadier et un officier de paix. Le premier avait écopé d'un blâme, alors que le second, qui l'avait provoqué, n'avait pas été puni. Incident coutumier, qui s'envenima à cause du ton employé dans l'article. Le dit sous-brigadier avait eu le malheur de contacter le Parquet au sujet de cette affaire, accompagné dans sa démarche par le président de l'amicale, Gallouan, qui avait quitté sans autorisation son service à cet effet. La démarche auprès de la justice, qui n'eut pas de suite, fut effectuée sans que soit averti le commissaire central. Deux jours après la parution de l'article, ce dernier convoqua les gérants bordelais du journal, Gallouan et Bailion, pour leur signifier le ton intolérable de celui-ci. Bailion, secrétaire du mouvement, avoua en être l'auteur. Il s'excusa, en [270] déclarant que sa plume avait dépassé sa pensée. Le sous-brigadier qui avait défié la hiérarchie fut convoqué et blâmé.

Le 30 septembre, Marquet fit savoir au chef de la police qu'il considérait les "regrets" exprimés par les intéressés comme insuffisants. Il exigea que des excuses écrites soient produites dans le numéro suivant de *L'Écho*. De plus, il interdisait désormais toute publicité dans ce journal de maisons bordelaises, accordée à

titre exceptionnel jusque là pour cinq contrats. Le 7 octobre, le commissaire central invita les fautifs à s'exécuter. Ceux-ci firent savoir qu'ils ne pouvaient s'engager à faire des excuses, car leur journal dépendait de l'Union régionale et de ses responsables toulousains. De plus, ils avaient dit la vérité et ils ne voyaient pas la nécessité de faire paraître un justificatif de pure forme. Les gardiens se montrèrent intransigeants. Le 17 octobre, le commissaire central informa le maire qu'il avait l'intention de rompre toute relation avec le groupement. Les revendications des gardiens ne seraient plus reçues qu'à titre individuel, par la voie hiérarchique. Un brouillon de lettre fut soumis au cabinet du maire dans ce sens. Celui-ci accepta la démarche et fit connaître sa position au syndicat le 9 novembre. Le commissaire central proposa un blâme pour punir les deux gradés de l'amicale, une peine plus sévère étant laissée à la discrétion du maire.

Le 16 novembre 1933, le président Gallouan informa ce dernier que sur les consignes de la Fédération nationale, des réunions corporatives allaient se tenir dans toute la France. Bordeaux accueillerait celle devant regrouper toutes les polices du Sud-Ouest. Sans illusion quant à la réponse, il demanda que la salle de l'Athénée soit mise à la disposition du groupement. Marquet ne répondit pas. Le jour de la réunion, qui eut lieu le 5 janvier 1934, une délégation fut reçue par le directeur de cabinet du maire. Il s'agissait de protester contre la diminution des traitements et des retraites des fonctionnaires. Le directeur de cabinet, Fanguiaire, rétorqua que cette réunion ne pouvait être autorisée, car le président du Conseil Chautemps les interdisait. Il n'y aurait pas de salle accordée. Le secrétaire de l'amicale, Baillon en informa Vidal, délégué national. Il proposa de se réunir à Toulouse, mais Vidal déclara que cela était impossible en raison de la démission du secrétaire général du mouvement local. Le projet échoua donc mais deux réunions syndicales regroupant environ 80 agents se déroulèrent le 5 janvier au siège de l'organisation.

Lors de la délégation auprès du cabinet, Baillon avait demandé une audience au maire afin de lui transmettre les [271] vœux du syndicat. Il lui fut répondu qu'il ne serait reçu qu'à titre individuel, à condition qu'il ne soit pas question d'affaires corporatives. Le 1er janvier 1934, ayant rencontré Marquet dans un couloir, celui-ci le renvoya sèchement à son directeur de cabinet qui lui signifia que les portes resteraient fermées tant qu'une rectification de l'article de septembre ne serait pas publiée, tant que le journal insérerait des réclames de magasins bordelais et tant

que le Parquet serait contacté sans en informer la voie hiérarchique. Un peu plus tard le commissaire central reformula ces mêmes conditions. Lors de la réunion syndicale du 5 janvier, Gallouan fit savoir à ses camarades qu'il consentirait une rectification, mais point d'excuses. Quant au reste, aucun engagement n'était possible. Les assistants approuvèrent cette attitude et renouvelèrent à l'unanimité leur confiance dans leur bureau.

Le 26 janvier, au cours d'une autre réunion syndicale, les dirigeants critiquèrent vivement l'administration municipale, accusée de "brimades" au sujet de la prime pour risques professionnels dont le versement allait être étalé dans le temps. Le commissaire central, fut-il indiqué aux 60 gardiens présents, refusait de recevoir toute délégation. Le 15 juin 1934, face à l'ostracisme calculé du maire, le syndicat décida la rédaction et l'envoi d'un cahier de revendications très détaillé. Aucune suite ne lui fut donnée. Le 9 octobre 1934, le président de l'amicale démissionna de la commission paritaire et de la commission de classement du personnel de la police. Deux remplaçants furent trouvés. En février 1935, le secrétaire de l'association professionnelle de la police judiciaire, Laouilleau se plaignit au maire que parce qu'il avait des responsabilités syndicales, on le jugeait inapte à être promu. Ce refus de la part du chef de la Sûreté s'expliquait parce que son groupement avait pris des mesures et agi de façon critique pour préserver ses intérêts. Le 11 juin 1935, le conseil d'administration de l'amicale informa le maire de sa bonne volonté : un texte rectificatif, à paraître dans le bulletin syndical lui fut soumis. Le 21 juin 1935, le cabinet du maire demanda au commissaire central où en étaient les exigences imposées au syndicat des gardiens afin que reprennent les relations avec l'administration. Le rectificatif formel passa dans le journal syndical.

Ce n'est finalement qu'en février 1936 que Baillon demanda une audience au maire en vue de reprendre une collaboration étroite avec celui-ci. Le 7 mars, il adressa à Marquet une revendication au sujet de certains concours qui étaient interdits au personnel de la police. Dans sa réponse, ce [272] dernier, qui n'avait pas cédé après une résistance de plusieurs mois, informa le responsable du syndicat qu'il venait de transmettre sa demande à l'adjoint au personnel. Le 24 mars 1936, Vidal adressa ses remerciements à Marquet au nom de la Fédération des polices. Il écrivit à ce sujet, preuve des relations obligées entre un dirigeant syndical éta-

tiste mais représentant des amicales municipales et un défenseur de la police des villes au Parlement :

"Je ne puis Monsieur le Maire, laisser passer cette heureuse circonstance sans venir vous adresser mes plus sincères remerciements pour la reprise de cette bonne collaboration. Vous avez fait fi des malentendus du passé, tant mieux, permettez-moi, au nom du Conseil National, de vous en féliciter respectueusement et de tout cœur. Personnellement, je suis d'autant plus heureux de cette heureuse solution, qui est à l'honneur de tous, que, vous le savez, à différentes reprises j'étais intervenu auprès de vous pour tenter d'orienter cette solution. Je suis persuadé, au surplus, que vous n'aurez pas à le regretter, car je connais suffisamment les militants de la Police bordelaise pour vous assurer qu'ils feront toujours l'impossible pour être dignes de la confiance que vous leur avez ainsi manifesté et pour vous être agréable en toutes circonstances."

À partir du printemps 36, les relations reprirent entre les différentes organisations de personnels et la municipalité, celles-ci se traduisant par des demandes d'audiences, des lettres ou des manifestes de revendications, des réunions paritaires... Les démarches se firent toutes en ordre dispersé, de la part des gardiens, mais aussi des inspecteurs, des secrétaires, des cadres supérieurs de l'administration municipale. Chaque syndicat, ligoté par le système personnalisé et transparent des commissions paritaires, produisit des demandes ou des propositions très partielles, souvent fondées sur la comparaison de la situation des catégories concernées avec celle des autres villes. Le modèle de gestion municipalisée et autoritaire mis en place par Marquet semble avoir favorisé cet éclatement représentatif et ce traitement au coup par coup. L'enfermement dans un particularisme distinctif ? L'exemple des secrétaires est significatif. Ceux-ci, qui ne voulaient pas être assimilés aux secrétaires de mairie mais plutôt aux commissaires de police, s'adressèrent au maire, en juillet 1936, pour exposer de la manière suivante leurs préoccupations et leur recherche d'une dignité fonctionnelle :

"Les membres de l'Association professionnelle des secrétaires judiciaires de la Ville de Bordeaux,

[273]

Après avoir entendu leurs délégués sur le compte-rendu de la réception de Monsieur le Maire, le 19 courant et sur la délibération de la Commission Paritaire du 21 courant,

Approuvent les rapports de protestation adressés à Monsieur Marquet, député-maire de Bordeaux, en date des 19 et 21 juillet courant.

Protestent énergiquement contre les agissements d'où qu'ils viennent, qui ont prévalu auprès de l'Administration, pour lui laisser croire que le Personnel des Secrétaires de Police est une catégorie inférieure de la hiérarchie des corps de police. Ils insistent pour que leur rang, qui est au sommet de cette hiérarchie, soit respecté, étant une règle générale dans toutes les villes où il y a une police organisée.

Ils insistent également, afin de dissiper toute équivoque, pour que soient recueillis les avis des Commissaires de Police à ce sujet, et celui de Monsieur le Commissaire Central en particulier."

Ainsi continua la vie syndicale jusqu'à la guerre, avec ses péripéties, ses hauts et ses bas.

En janvier 1937, l'association de la police judiciaire considéra comme insuffisante l'augmentation accordée par la municipalité pour couvrir la vie chère. Si la semaine de 40 heures ne pouvait être appliquée, un réajustement était souhaitable dans le calcul des heures supplémentaires. Les mémoires et les critiques s'accumulèrent sans toujours obtenir de réponse rapide et satisfaisante. Chaque fois, pour les demandes les plus importantes (par exemple celle concernant en juillet 1937 l'assimilation des personnels de la sûreté bordelaise à la situation des personnels de la Sûreté nationale, au nom du principe "à travail égal, salaire égal"), les dossiers étaient transmis à la division du personnel de la ville. Jamais la préfecture ne fut impliquée dans le processus. Les commissaires centraux obéirent systématiquement aux ordres du seul maire, mais ce dernier leur laissa une grande autonomie de décision aussi bien pour les nominations délicates à des postes importants que pour les problèmes de fonctionnement et d'organisation du service. En août 1937, lors de son départ de la présidence de l'association professionnelle de la police judiciaire de Bordeaux, le président, Laouilleau, adressa une lettre de remerciement au maire et à son administration pour l'accueil qu'ils lui avaient réservé et pour la sollicitude qu'ils avaient manifestée. Marquet lui adressa en retour un mot amical lui affirmant qu'il gardait le meilleur souvenir des relations qu'ils avaient entretenues en commun.

[274]

Le même ton de courtoisie, de déférence et de gratitude se retrouve dans une lettre du 19 février 1938 adressée au maire par l'association amicale et professionnelle des gardiens, qui avait pourtant tant irrité Marquet dans le passé. Elle remerciait le maire d'avoir enfin pu assimiler diverses catégories de personnel avec les catégories correspondantes de la police d'État, en trois accords échelonnés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1938 et le 1<sup>er</sup> janvier 1940. Baillon, l'auteur de l'article à scandale de septembre 1933, écrivit même, preuve d'une incontestable normalisation :

"Les membres de notre Conseil d'Administration, représentants de la catégorie tenue, me chargent d'être leur interprète pour vous adresser, ainsi qu'à l'Administration Municipale, les sincères remerciements de tous nos camarades, pour la haute considération que vous daignez témoigner à vos modestes collaborateurs.

Ils vous prient de croire également à leur plus grand dévouement, en même temps qu'ils vous assurent, pour le bon renom de la Cité que vous administrez et pour la plus grande satisfaction de la population, de remplir dignement leur fonction dans l'accomplissement de tous ses devoirs.

Ils se félicitent également de l'étroite et loyale collaboration existant entre l'Administration Municipale et le personnel en tenue."

Une série d'arrêtés municipaux compléta en mai et juin 1938 le règlement élaboré en 1931. Ces textes entérinaient la décision prise le 22 février 1938 par le conseil municipal d'appliquer au personnel de la police bordelaise la grille des traitements des polices d'État. Il s'agissait, de fait, d'une véritable étatisation municipale sur le plan financier. Marquet avait mis plusieurs années pour satisfaire cette vieille demande syndicale. Il pensait ainsi désamorcer pour longtemps, le processus de prise en main des polices locales par l'État central. Mais, le 22 janvier 1940, quelques mois avant les mesures vichyssoises, ceci n'empêcha pas l'association des secrétaires de la police judiciaire bordelaise de déplorer dans un "vœu" les retards de paiement de la troisième tranche d'assimilation des traitements avec ceux de la police d'État. Or les autorités compétentes des Finances et de l'Intérieur autorisaient à cette date la municipalité à continuer son entreprise. En tout cas, sans le savoir, en ajustant sa police municipale à la situation des poli-

ces d'État, Marquet avait enclenché un mouvement qui allait se retourner contre lui, dans sa ville, sous le régime de Vichy.

[275]

Quoiqu'il en soit, Bordeaux reste un bon exemple pour l'analyse du fonctionnement d'un amicalisme policier à la fois catégoriel et intégré. Dans une situation différente de celle d'une police d'État, les représentants syndicaux eurent surtout à affronter, non une hiérarchie préfectorale et commissariale, mais majorale. Les relations avec un maire particulièrement imbu de ses prérogatives, paternaliste et hiéocratique à sa manière, sous le couvert de maintien des rapports d'autorité se combinant avec l'institutionnalisation d'une certaine concertation, ne furent pas des éléments favorables au développement syndical. La naissance d'une organisation concurrente, plus ou moins pilotée par le maire, la lourdeur du contrôle et des démarches, même auprès du préfet, les menaces et les épreuves de force en cas de situation conflictuelle, les blâmes, montrent les difficultés rencontrées pour développer une action syndicale dans un milieu policier qui restait à dominante corporative.

Comme par un mouvement de balancier, les périodes de crise alternèrent avec des relations de normalisation, déférentes, intégrées, frôlant parfois un certain infantilisme. Dans le contexte bordelais d'une gestion très personnalisée, alourdie par une certaine bureaucratisation municipale, la soumission au maire remplaçait l'obéissance aux chefs hiérarchiques dans une police préfectoralisée, comme à Paris ou à Marseille. Un système d'autorité se substituait à un autre. De ce fait, une des fonctions essentielles des syndicats fut alors de se positionner par rapport à celui-ci, de s'y confronter, de le contester tout en lui permettant de s'imposer. A cette ambiguïté s'ajoutent d'autres limites, tenant notamment à l'éclatement et à l'éparpillement des revendications, à la forte personnalisation des équipes syndicales dirigeantes, à l'intégration des modalités d'action. Un maire autoritaire, bien que socialiste, chercha avant tout à imposer sa légitimité, non sans certains complexes. Il fut, en matière d'autorisation de réunion ou de liberté d'expression, plus royaliste que le roi. Les groupements obtinrent non sans à-coups un statut relativement intéressant, par une péréquation avec la police d'État, mais celle-ci ne fut accordée que tardivement en raison des priorités financières de la ville. L'action syndicale contribua néanmoins, malgré les déboires et les difficultés, à cette sorte "d'étatisation municipale", qu'un maire socialiste réformiste, défenseur intransi-



geant des prérogatives majorales, accepta pour essayer de limiter auprès de ses personnels, qu'il voulait conserver sous sa coupe, les effets de la campagne nationale de propagande en faveur de l'étatisation qui avait été lancée par les amicales.

[276]

### ***II.3. L'INTÉGRATION CORPORATISTE AU NIVEAU NATIONAL L'EXEMPLE DU SYNDICAT DES COMMISSAIRES***

[Retour à la table des matières](#)

Les aléas de l'action syndicale tels qu'ils apparaissent sur la scène marseillaise et bordelaise, dans des configurations et des séquences locales très différentes, pour la période 1924-1939, se retrouvèrent amplifiés au niveau de l'ensemble du corporatisme policier. Là, deux caractéristiques générales apparaissent. D'abord en ce qui concerne les fluctuations gouvernementales envers ce dernier. Ensuite, au niveau des divisions de ce syndicalisme si particulier de la fonction publique.

De 1924 à 1930 environ, les gouvernements de gauche acceptèrent un dialogue avec les divers syndicats, qui revêtit momentanément la forme d'une concertation administrative effective, frôlant la cogestion, sur des questions techniques. Les délégués policiers établirent ainsi des liens suivis avec les strates dirigeantes de l'Intérieur. Ils élaborèrent eux-mêmes des propositions de réforme générale et négocièrent au coup par coup les questions de statut, les grilles de traitement, les profils de carrière, les modes de recrutement, les problèmes fonctionnels des services. Un jeu d'interactions nouvelles, que l'on a observé à Marseille, et aussi à Bordeaux, se mit donc en place. Mais, en raison des fluctuations de la scène politique nationale, ce modèle fut loin d'être définitivement acquis et continu.

Lors de la venue au pouvoir, de 1930 à 1936 de gouvernements déflationnistes et conservateurs, on assista à un retour à la situation d'avant 1924. Comme si, d'un côté, la droite, au nom de la défense de la hiérarchie, refusait le dialogue avec la base, voire la légitimité du syndicalisme des fonctionnaires, et la gauche, attachée à la concertation et à l'égalité, faisait de la cogestion administrative une de ses ressources politiques essentielles. Après l'échec du Cartel, les gouvernements d'avant 1936 prônèrent à tout crin économies budgétaires et compressions d'effec-

tifs dans la fonction publique, au nom de la défense de la monnaie et d'une politique déflationniste. Par exemple, dans divers articles, Tardieu, dans l'opposition au bloc des gauches, avant de devenir lui-même président du Conseil et ministre de l'Intérieur, reprocha au gouvernement Herriot d'avoir autorisé le droit syndical en 1924. [277] Déterminé à un retour aux anciens principes d'autorité, il proposa à nouveau son interdiction immédiate. Le gouvernement Doumergue, de février à octobre 1934, revendiqua une "réforme de l'État" refusant toute politique contractuelle négociée avec les syndicats de fonctionnaires (il fut lâché au dernier moment par les radicaux sur ce projet). Les deux commissions sur la Réforme de l'État, dirigées l'une par Marchandeu à la Chambre et l'autre par Bérenger au Sénat, allaient aussi dans ce sens.

Les gouvernements de droite proposèrent même la diminution des traitements et des retraites. L'action de mobilisation des syndicats concernés fut immédiate. Le secrétaire général de la Fédération des fonctionnaires, Charles Laurent, décrira en ces termes le bilan de cette période de reflux :

"De 1930 à 1932, nous entamâmes la lutte contre le gouvernement Tardieu. De 1933 à 1934, bataille contre les gouvernements déflationnistes. En 1932, la majorité était redevenue une majorité de gauche et (...) les luttes de fonctionnaires contre les gouvernements entraînent successivement la chute des ministères Herriot, Sarraut, Chautemps, Paul-Boncour. En 1935, alors que la déflation était portée à son comble, nous estimâmes que nos organisations des services publics devaient s'efforcer d'obtenir de nouveau une transformation de la direction politique du pays, et avec le Cartel des services publics (...) nous avons mené une grande action dans le pays, distribué des millions de tracts, demandé à tous nos camarades de faire sur le plan électoral une campagne ardente, et nous avons été heureux d'être ainsi au nombre des artisans du triomphe du Front populaire en 1936." <sup>87</sup>

Les pratiques de concertation reprirent en 1936 et 1937, mais furent rapidement désamorçées après l'échec du Front Populaire, de 1937 à la Guerre.

Les syndicats de fonctionnaires, marqués à gauche, connurent en leur sein des divisions politiques internes. Les rapports avec la C.G.T. furent au cœur des po-

---

<sup>87</sup> Cité par Guy Thuillier : *Bureaucratie et bureaucrates en France au XIXe siècle*, op. cit., p. 257.

lémiques. La Fédération de Charles Laurent la rejoignit en juillet 1927 une nouvelle fois, après la scission de la centrale le 15 janvier 1922 entre socialistes et communistes. Malgré cela, ces syndicats n'en constituèrent pas moins un groupe de pression important. Grâce à la reconnaissance de leurs droits en 1924, ils [278] participèrent aux commissions paritaires diverses dont les conservateurs durent admettre l'utilité : par exemple les commissions Hébrard de Villeneuve et Trépont, sur les révisions des traitements (perceptible dans le cas marseillais), les commissions Hendlé, Martin et Payelle... On les intégra encore au Conseil Économique et Social créé par le gouvernement Herriot pour satisfaire la revendication d'une chambre corporatiste souhaitée par de nombreux réformateurs de droite depuis 1918. A travers les négociations forgées avec les instances administratives de direction et les commissions techniques du parlement, les syndicats devinrent un partenaire incontournable dans les discussions techniques, comme un partenaire influent sur le plan électoral et politique, dont de nombreux élus ou ministres ne pouvaient négliger la clientèle et le patronage. On sut les courtiser.

C'est dans ce contexte difficile et évolutif que s'exprima le syndicalisme policier. À son sujet, un constat d'imbroglio organisationnel s'impose. La reconnaissance du droit syndical en 1924 entraîna, nous l'avons observé à Marseille comme à Bordeaux, un renforcement des distinctions organisationnelles, et, partant, des modalités fluctuantes d'action. Tantôt, face aux menaces administratives ou aux difficultés économiques, l'union prévalut. Tantôt, en raison des querelles de chefs, de conceptions, ou de l'enfermement catégoriel, les conflits se déchaînèrent parfois au sein d'une même organisation ou entre des associations proches. Pour la période 1924-1939, il est difficile de dresser un tableau précis et exhaustif des groupements policiers professionnels. Par exemple, un article d'une revue syndicale des commissaires évaluait en 1929 leur nombre à trente sept ! Ce corps était lui-même représenté par sept associations différentes, dont une d'anciens combattants. Un "Cartel des polices", apparu, nous allons y revenir, en 1936, regroupa dix sept organisations différentes. Chaque organe se constitua sur une base territoriale mais aussi selon les différences catégorielles de services et de corps, sans parler, au sein d'une même strate, des séparations politiques proprement dites, divisant notamment les éléments proches du socialisme et de la Fédération des fonctionnaires et ceux qui étaient proches des radicaux, maîtres pendant longtemps des recrutements dans l'administration de l'Intérieur.

Sans détailler l'ensemble des organisations, on peut noter pour les polices urbaines la même séparation commencée dans la période 1919-1924 entre les "étatistes", membres des services étatisés, et les municipalistes. Mais tout est relatif, quand on [279] sait, le cas bordelais le montre bien, que les municipaux n'eurent de cesse de revendiquer le même statut que celui des étatistes et qu'un Vidal - de la police d'État de Lyon - défendit au sein de la Fédération des polices, l'association bordelaise en lutte contre son maire. Fin 1924-début 1925, les groupes étatistes, comme l'indique l'exemple marseillais, à l'exception semble-t-il des agents de Paris, Lyon et Mulhouse, constituèrent un syndicat national des polices d'État dont un premier "bulletin" parut en avril 1929. Se créa parallèlement une association des secrétaires et inspecteurs de police judiciaire (municipale ou étatiste), rattachée à la vieille Fédération des amicales qui prit, elle, en 1924 le titre de Syndicat national. Nous l'avons vu fonctionner à Bordeaux dans l'entre-deux-guerres, avec pour souci, exprimé lors de son congrès de juin 1930, d'être, elle aussi, assimilée au statut de la Sûreté générale et d'être organisée de façon homogène et uniforme.

En 1935, le syndicat national des polices de France et des Colonies, le plus représentatif et le plus nombreux en effectifs, regroupait 240 amicales professionnelles ou syndicats (les intitulés étant libres), à dominante de services municipalisés. Notons cependant qu'il connut autant de divisions que le syndicat étatiste marseillais. La consultation de son mensuel, *La Voix des Polices*, illustre les nombreux conflits internes qui l'affaiblirent. En plus de l'absence des étatistes non lyonnais, notons, à partir de juin 1931, lors du congrès national de Tours, la séparation progressive de l'état-major du syndicat de la Préfecture de police de Paris qui quitta quelques temps l'union le 1<sup>er</sup> janvier 1932. Les associations des polices municipales de province ne supportaient pas que des agents de la capitale louent leurs services pendant leurs vacances d'été à des municipalités balnéaires, ce qui encourageait la pénurie de recrutement et les sous-effectifs. Mais, surtout, de graves dissensions éclatèrent au sujet de l'emplacement du siège national du syndicat et de son accaparement par le groupe parisien. La conséquence en fut que deux sièges différents furent construits ! <sup>88</sup>.

---

<sup>88</sup> Cf. à ce sujet Marie Vogel, op. cit., p. 561 et note 74 p. 561.

Remarquons que les fonctionnaires directement rattachés à la Sûreté générale disposaient de leurs propres organismes représentatifs : l'association des commissaires et inspecteurs, le syndicat des inspecteurs spéciaux et mobiles, l'association professionnelle des commissaires de police, l'association des anciens combattants de la Sûreté générale... Après 1924, [280] apparurent un "comité technique pour le perfectionnement de la police" (une cinquantaine de cadres de la Sûreté) et un "Syndicat national des commissaires de police", contre lequel se dressa en 1936 le groupement des cadres. Le Syndicat des commissaires, ainsi que celui des inspecteurs spéciaux et mobiles, celui des secrétaires et inspecteurs des polices judiciaires et administratives, adhérèrent à des dates différentes après 1924 à la Fédération nationale des syndicats de fonctionnaires.

Le tableau ci-contre résume la situation du corporatisme syndical après 1919. On constate que comme la loi de 1901 avait favorisé l'émergence de l'amicalisme, la décision du gouvernement Herriot d'autoriser la syndicalisation eut pour effet organisationnel d'encourager la prolifération des appellations de syndicats. Tantôt ce fut simplement un changement d'étiquette. Tantôt des créations ex-nihilo, à partir de scissions (ce sera le cas, nous allons le voir, pour les commissaires). Les nouvelles formes juridiques se déployèrent à la fois de façon catégorielle (au niveau de la Sûreté Générale), et de façon territoriale (les villes à polices municipales, les villes à police d'État), les deux pouvant se mélanger : par exemple, les inspecteurs des polices municipales formèrent un syndicat spécifique, mais adhérèrent au Syndicat National des Polices (municipales), nouvelle appellation de l'ancienne Fédération des amicales fondée en 1906. Trois systèmes policiers sont en présence qui regroupent plusieurs organisations : celui de la Sûreté Générale (la police mobile et la police spéciale, divisées en syndicats de commissaires, de cadres techniques et de secrétaires et d'inspecteurs), celui des polices municipales (avec la Préfecture de police et les grandes villes de province, dont Lyon pendant un temps), celui des polices d'État (sans celle de Paris, regroupant Marseille, Strasbourg, Toulon, mais ni Lyon - pendant un temps -, ni Paris, en raison de la mésentente entre les leaders syndicaux). Au niveau des logiques du fonctionnement syndical et des relations avec le gouvernement, quatre séquences d'interactions et de mobilisation symbolique peuvent être distinguées en fonction du contexte politico-administratif : 1919-1924, 1924-1930, 1930-1936, 1936-1940.

Sans entrer dans le détail de la création, de la vie et des revendications de chaque groupement, nous avons retenu le fonctionnement de l'un des plus représentatifs et influents de la période : le Syndicat des commissaires de police. D'abord, parce qu'il défendit, contre l'ancien amicalisme, pionnier en

[281]

### *Séquence 1 : 1919-1924* *Le syndicalisme marchand*

1919	meetings de revendication de la Fédération des Amicales de Police
1919	Congrès de la Fédération des Amicales des Polices de France et des Colonies : opposition des modérés (polices municipales) et des "étatistes" (favorables à la syndicalisation).
1919-1920	tractations entre les amicales et le gouvernement : maintien de l'amicalisme en échange de l'étatisation.
Mai 1920	congrès de Nancy de la Fédération des amicales.
22 juillet 1920	grève des gardiens de Marseille dirigée par Albertini.
1919-1924	participation limitée des amicale de police à des commissions paritaires.

### *Séquence 2 : 1924-1930* *Le syndicalisme reconnu*

Mai 1924	gouvernement Herriot du "Cartel des Gauches"
25 Sept. 1924 :	circulaire du ministre de l'Intérieur Chautemps rappelant aux préfets la reconnaissance des syndicats de fonctionnaires et la nécessité de les associer au fonctionnement administratif.
1924-1925	apparition de "syndicats" policiers par transformations ou créations

**Sûreté Générale**  
 - 1924 : Comité technique pour le perfectionnement de la police (cadres de la Sûreté)  
 - 1925 : création du Syndicat des secrétaires de police et des inspecteurs mobiles et spéciaux  
 - 2 juillet 1925 : création du Syndicat National des Commissaires (Sansot, Pouchès, Sicot).

**Polices municipales**  
 - 1925 : la Fédération nationale des amicales de 1906 devient Syndicat national  
 - 1924-1925 : création du Syndicat national des secrétaires et inspecteurs des polices judiciaires et administratives.

**Polices d'État**  
 - Décembre 1924 : Syndicat national des polices d'État (polices de Lyon, Marseille, Toulon, Strasbourg).

Août 1927 : projet d'un syndicat unique de la police  
 (proposé par Rigail, de Paris, Thieulant, de Rennes, Vidal, de Lyon). Sans suite.

***Séquence 3 : 1930-1936***  
***Le reflux syndical***

Les gouvernements de droite déflationnistes remettent en cause la légitimité du syndicalisme des fonctionnaires et la cogestion corporatiste de l'État.

Crise du syndicalisme policier

1931 division au sommet au sein du Syndicat national des Polices (municipales)

1930-35 conflit entre le syndicat bordelais majoritaire et le maire socialiste Marquet

***Séquence 4 : 1936-1940***  
***Le corporatisme consacré***

24 juin 1936 : création d'un Cartel des Polices (représentant 38 000 policiers et

17 organisations sur 25). Avec au comité des délégués des commissaires (3), des inspecteurs et secrétaires (3), des polices d'État (3), des polices municipales (3).

Normalisation des rencontres entre les chefs syndicaux et les directions techniques de la police et de l'Intérieur (direction des personnels).

Cogestion syndicale (ex : départementalisation : de la police de Seine-et-Oise en 1938).

De l'amicalisme au syndicalisme policier

[282]

1906, une logique de syndicalisation du principal corps technique de la police. Ensuite, parce que cet exemple illustre remarquablement les fluctuations des pratiques d'intégration corporative caractéristiques du syndicalisme policier dans son ensemble pour cette période. À la charnière entre les municipalités qui les payaient et les dirigeaient toujours partiellement, et la hiérarchie administrative de l'État qui les nommait et les contrôlait (Sûreté générale et corps préfectoral), les commissaires des services urbains, distincts sur de nombreux points de statuts et de fonctions de ceux des services judiciaires et politiques, constituèrent avec leurs collègues un corps unifié et spécifique. Les mutations d'un service à l'autre étaient fréquentes et le syndicalisme du corps fut relativement homogène, contrairement aux autres catégories de personnels. A travers la constitution d'un corporatisme autonome, il devint un des vecteurs essentiels du processus d'étatisation et de cogestion relative de la police.

En avril 1925, la vieille "association professionnelle des commissaires" créée par Hennion en 1906, avait décidé comme les autres instances catégorielles, d'organiser un référendum sur la question de la syndicalisation et de l'affiliation à la Fédération des fonctionnaires. Sur 1000 inscrits et 461 votants (soit 46%), 139 membres souhaitèrent conserver l'amicalisme autonome, 33 se déclarèrent pour le syndicat, et 289 acceptèrent l'affiliation à la centrale de la fonction publique. Le bureau dirigeant voulut ignorer les résultats. Les partisans du rattachement et du syndicalisme firent scission aussitôt. Ils furent aidés involontairement par les incohérences de la politique des personnels de la direction de la Sûreté qui entraînaient un vif mécontentement. L'ancienne amicale fut accusée d'avoir négligé les intérêts du corps et de ne pas avoir été assez combative. Les mécontents remettaient en cause le décret du 27 décembre 1923 qui avait créé deux classes exceptionnelles, comme l'application des lois des 1<sup>er</sup> avril 1923 et 17 avril 1924 sur les majorations militaires ou le défaut de tableau d'avancement en 1915 et en 1917 qui avait maintenu en situation des commissaires déjà anciens dans leurs classes. Bref, furent durement ressentis le défaut de statut du personnel, les injustices, les inégalités, les fantaisies et l'arbitraire dans les avancements. De nouveaux reclassements s'imposaient <sup>89</sup>. Ces [283] questions professionnelles stimulèrent la scission au sein de l'ancienne société amicale.

La nouvelle organisation, constituée le 2 juillet 1925, ne fut pas reconnue d'emblée par la direction de l'Intérieur. Il fallut l'intervention de trois députés (Paul Boncour, Paul Faure et Chabrun), l'appui de la Ligue des Droits de l'Homme et de la Fédération des Fonctionnaires, et surtout le patronage de Camille Chautemps (qui devint ministre de l'Intérieur en novembre 1925) pour que le syndicat soit admis officiellement (sa première réception officielle au ministère date de décembre 1925). Dans les premiers jours, les "scissionnistes" furent accueillis dans les locaux de l'ancienne Fédération des amicales devenue elle aussi syndicat, qui prodigua conseils et encouragements. Rapidement, par son dynamisme et sa méthode, le mouvement supplanta les organismes rivaux, l'amicale professionnelle et l'ancienne association de prévoyance. Il comptait plus de 500 commissaires en juin 1926.

---

<sup>89</sup> Sources : Archives départementales de la Gironde, 4M 17, association professionnelle des commissaires de police de la Sûreté générale, rapport sur les questions de reclassement au préfet, octobre 1925.



Dès ses débuts, le nouveau syndicat prôna l'union de tous les groupements de policiers. Il entra en conflit avec les organismes concurrents, mais les relations s'améliorèrent progressivement (comme le montre la lecture de son *Bulletin*<sup>90</sup>). En 1926, le premier bureau envisagea une union avec le syndicat des inspecteurs mobiles et spéciaux de la Sûreté, adhérents à la Fédération des fonctionnaires. La décision fut prise lors du congrès de juin 1926 (par 302 voix contre 222, 11 absentes et 48 absents). Si le fondateur du syndicat, Sansot, désigné secrétaire général, souhaitait différer la mesure, l'adhésion à la Fédération fut majoritairement acceptée en raison de la représentativité de celle-ci dans les commissions paritaires de la fonction publique. En avril 1927, le Syndicat des commissaires se posa la question de l'adhésion consécutive à la C.G.T. Le 23 avril, la commission administrative de la centrale déconseilla au bureau l'affiliation. Les adhérents n'y étaient pas non plus favorables. Seul fut acquis le rattachement à l'organisation de Charles Laurent. Lors du congrès suivant, en août 1927, les dirigeants du syndicat rejetèrent l'idée d'un syndicat unique de la police que venaient de proposer Rigail, Thieulant et Vidal du syndicat national des [284] amicales. Par contre fut envisagée la création d'un "Cartel des polices", sur le modèle du "cartel des services publics" constitué à l'initiative de la Fédération des fonctionnaires le 3 juin 1920. Le projet n'eut pas de suite immédiate avant 1936, si ce n'est l'organisation de démarches communes avec les amicales.

Les responsables du Syndicat national des commissaires définirent rapidement leurs objectifs autour d'un corporatisme intégré. Un éditorial du bureau d'avril 1925 aborda le sujet avec ce titre significatif : "Syndicalisme de lutte ou de collaboration ?". Pour les commissaires, le concept de lutte correspondait aux rapports entre patrons et ouvriers. Il était "indigne" de ce fonctionnaire spécial, supposé posséder "savoir et éducation", qu'était le commissaire de police. Celui-ci devait présenter un style de revendication "clair et modéré", excluant toute "expression débridée", respecter l'autorité hiérarchique et garder le souci de la légalité qu'il incarnait. Lors du troisième congrès du Syndicat, en juin 1928, Bourdon rappela

---

<sup>90</sup> Jean-Louis Loubet del Bayle a mis obligeamment à notre disposition la collection incomplète de ce bulletin, dont nous avons dépouillé les numéros de 1926 à 1930 et de 1935 à 1938. Ce "Bulletin", organe mensuel du Syndicat national des commissaires, a été déposé à la bibliothèque du C.E.R.P. de Toulouse par le Commissaire Susini, qui en fut le secrétaire général après 1945.

vigoureusement ces principes dans son rapport moral, en affirmant de manière très explicite :

"Les gouvernements ont compris tout ce qu'il y avait d'utile et de bien-faisant dans les groupements professionnels, représentés par les syndicats. Et loin de les combattre - comme c'était de mode il y a quelques années - ils essaient au contraire de les aiguiller vers des fins d'utilité générale.

Nous avons vu cet état d'esprit, fécond en résultats, se traduire par la collaboration étroite et du gouvernement, et des représentants des syndicats : commission Martin, Conseil national économique, etc.

Et c'est ainsi que nous avons apporté - sans arrière-pensée - notre collaboration active à notre Direction.

Dès notre premier contact avec Monsieur Renard, notre Directeur, nous lui avons déclaré que nous ne séparions pas les intérêts du personnel d'avec ceux de l'Administration. Les uns et les autres sont étroitement liés, les uns et les autres peuvent et doivent être sérieusement améliorés par la collaboration de nos chefs et des représentants du syndicat.

À chaque fois qu'il nous a été donné de discuter avec nos chefs, nous n'avons pas montré le poing, nous n'avons par eu la menace à la bouche, et nous n'avons pas fait claquer la porte en sortant. Non, nous avons toujours donné la première place à la raison ; nous avons présenté nos arguments, en toute liberté et inlassablement. Si à une première audience nous n'avons pas réussi à faire valoir nos points de vue, nous sommes revenus à [285] la charge, sans nous laisser décourager. Nous avons essayé de convaincre. Et nous avons souvent réussi. De la volonté et de la raison. Telle a été notre méthode."

Ce syndicalisme de collaboration hiérarchique et de revendication illustre bien l'intégration corporative d'après 1924. Liant dans des interactions fonctionnelles et légitimantes les représentants des personnels et la direction de la Sûreté, rapidement, le Syndicat allait prendre une place importante par rapport aux autres organismes policiers.

À partir de 1926, son bureau fut reçu régulièrement par le directeur du personnel et par le directeur de la Sûreté, voire par le ministre en personne. Eurent lieu des réunions quasi mensuelles, qui duraient de quatre à six heures. Un dialogue technique permanent s'instaura, permettant échanges d'informations, de projets, de rapports. Le Syndicat traita d'égal à égal avec la direction les problèmes

de statut, de traitement, d'avancement, d'attribution de classes et d'échelons, des déplacements d'offices (souvent problématiques en raison des contingences politiques locales), de la gestion de cas particuliers (retard de carrière, de salaire)... Des délégués participèrent au conseil de discipline. Cependant, en février 1930, lors de l'instauration de la commission des avancements, le ministre et le directeur de la Sûreté, Roquères, n'associèrent pas le Syndicat.

Dans une période de repli conservateur par rapport au corporatisme intégré, l'association ne manqua pas de protester contre les lenteurs et l'absence de résultats des négociations. Ainsi, en avril 1930, dans le *Bulletin*, le bureau parla de "malaise", de découragement, de mécontentement en raison de ce qu'il considérait comme un refus d'aboutir de la part de la direction sur la question des statuts. Un éditorial affirmait, après avoir constaté que c'était aux chefs d'agir :

*"Nous avons cru, certes, quelques belles promesses, mais les résultats auxquels nous aspirions furent devant nous, insaisissables."*

Malgré de telles manifestations d'humeur, les relations entre le bureau et la direction policière furent empreintes d'une certaine connivence facilitée par la fréquence des rencontres, l'échange permanent de courriers, voire par des valeurs idéologiques et politiques plus ou moins partagées. On observe même une certaine personnalisation des rapports particulièrement sensible lors des banquets policiers annuels.

Il ne fut pas rare en effet que les cadres de la Sûreté générale, le préfet de police ou le ministre de l'Intérieur [286] assistent à ces manifestations gastronomiques après le congrès annuel du Syndicat (comme ils le firent après les assemblées générales d'autres organisations représentatives). Les chefs assurèrent chaque fois les commissaires de leur "bienveillante et agissante sympathie". Par exemple à la cérémonie de 1926, le directeur de la Sûreté, absent contre sa volonté, annonça dans sa lettre d'excuse qu'il avait décidé d'autoriser les commissaires à consulter leur dossier personnel de notation (la mesure ne fut cependant pas une règle suivie systématiquement par la suite). Au banquet de juin 1928, inauguré aux accents de "La Marseillaise", Chiappe, qui venait de quitter la direction de la Sûreté pour la Préfecture de police, fut l'invité d'honneur avec Tardieu et Renard

(son "ami personnel" et son successeur). Lors du rite des discours, ce dernier aborda devant les convives les questions maintes fois débattues par le Syndicat lors de l'année. Il prit ainsi à son compte le contenu des revendications :

"Je voudrais, Messieurs, que vous emportiez l'impression que rien de ce qui vous intéresse n'est étranger au Ministre de l'Intérieur et que vous trouverez toujours auprès de lui soutien et réconfort, que personnellement, je suis prêt, dans l'avenir comme dans le passé, fidèle à la tradition généreuse de Jean Chiappe, non pas à vous défendre, vous n'avez pas besoin d'être défendus, mais à faire triompher vos justes revendications professionnelles afin de vous mettre dans la hiérarchie des fonctionnaires, à laquelle vous donnent droit les bons et loyaux services que vous rendez à l'État et à la République."

Le ministre de l'Intérieur, Tardieu, approuva ces propos et se déclara favorable aux demandes formulées par les commissaires.

À la fin de chaque année, le Syndicat ne manquait pas de transmettre ses meilleurs vœux à la hiérarchie. En décembre 1929, apprenant que le directeur du personnel Périer allait être nommé à la tête des renseignements généraux à la Préfecture de police, le bureau, soulignant la perte que ce départ occasionnait à "la Maison" (sic), fit paraître l'article suivant dans le *Bulletin* :

"Après lui avoir exprimé nos meilleurs vœux et nos regrets de le voir nous quitter, notre secrétaire général déclare que le personnel ne pensait pas lui faire des adieux, mais lui dire "au revoir". La place de M. Périer est à la Sûreté générale, et nous formons des vœux pour qu'il revienne à bref délai."

En mars 1929, le successeur de Renard à la Sûreté, Roquères, déclarera à une délégation des commissaires juste après sa prise de fonction :

[287]

"Au cours de ma carrière préfectorale, j'ai eu à plusieurs reprises, l'occasion d'apprécier vivement les services rendus par les commissaires de police. Ma sympathie pour vous date déjà de longtemps."

De même, lors du banquet du 11 décembre 1935, le secrétaire général du Syndicat, Buffet, affirmera sa déférence envers Magny, directeur de la Sûreté, dont il sollicitera la protection en ces termes révélateurs du paternalisme ambiant :

"Vos hautes qualités administratives, servies par une exceptionnelle volonté, font de vous - pardonnez-moi de dire toute ma pensée - un des grands commis de la République. En effet, votre souci du bien public se manifeste par des initiatives nombreuses et qui tendent à transformer notre administration. Et cette transformation ne consiste pas à renouveler - au propre et au figuré - la façade noire de notre maison, mais l'intérieur, c'est-à-dire les méthodes, disons mieux : l'âme. (Vifs applaudissements.)

Nous devons dire que notre Syndicat poursuit le même but. Nous voulons une Sûreté Nationale claire, que les malhonnêtes gens puissent craindre et les honnêtes gens aimer. Nous ne serons satisfaits que lorsque notre amour de l'intérêt général et notre impartialité professionnelle ne seront plus discutés ; c'est pourquoi nous déclarons ici que, malgré quelques petites divergences passagères, nous vous suivons, Monsieur le Directeur Général, nos pas dans vos pas, certains, qu'avec vous nous sommes dans le bon chemin (Vifs applaudissements.)

En échange de notre respectueuse et confiante collaboration nous vous demandons, Monsieur le Directeur Général, de nous préserver des injures inqualifiables et imméritées dont maints journaux nous abreuvent et qui ont parfois leur écho jusque dans les prétoires. Nous n'ignorons pas qu'il est difficile d'obliger certains journalistes et avocats à pratiquer l'esprit de justice qu'ils réclament de nous, mais je crois qu'on peut leur faire savoir que le Gouvernement de la République continue à nous faire confiance."

Buffet déclara encore, en s'adressant cette *fois* du directeur du personnel Cadiot (absent car immobilisé par une grippe) qui venait de refuser un poste de préfet pour rester à la Sûreté :

"Ce Chef n'a jamais versé dans ce pessimisme qu'on s'est plu, dans de nombreux milieux, à affecter à l'égard de la Sûreté Nationale. Il n'a pas versé, non plus dans une excessive sévérité qui n'est, d'ailleurs, pas digne d'un Chef. Il a toujours gardé son calme, son sang-froid et ce sens de la mesure qui fait de lui un Chef aimé et respecté d'un personnel qui a le culte du [289] dévouement, du souvenir et de la reconnaissance. (Triple ban d'applaudissements)

Comme l'année dernière, je souhaite vivement que Monsieur le Directeur Cadiot puisse rester bien longtemps encore à la tête du personnel de la Direction de la Sûreté nationale et je *lui* adresse nos vœux respectueux de prompt guérison. (Vifs applaudissements.)"

La légitimation des dirigeants du Syndicat était évidemment facilitée par ce type de relations de reconnaissance réciproque avec la hiérarchie administrative. De même, les instances dirigeantes bénéficiaient du poids quantitatif des commissaires dans leurs négociations avec les Finances ou les commissions parlementaires de contrôle. Interdépendance donc, malgré des différends passagers.

La lecture du *Bulletin* montre cependant un changement de climat après 1935. À l'entente organique, à la cogestion, font place les désillusions. Les directeurs furent accusés de se préoccuper plus de leur carrière que des réformes policières. En novembre-décembre, après l'affaire Stavisky, qui ébranla gravement les services parisiens, le *Bulletin* critiqua sévèrement les décrets-lois sur les diminutions des retraites, de même que l'insuffisance du contingent de légions d'honneur pour les commissaires. Lors du banquet du 11 décembre 1935, le secrétaire général du Syndicat, Buffet, tira les conclusions des scandales récents. En raison du caractère trop politique du ministère de l'Intérieur, il préconisa le rattachement de la Sûreté à la Présidence du Conseil sous la direction d'un sous-secrétaire d'État à la Sûreté nationale, façon aussi de marquer ses distances avec le corps préfectoral.

Le succès du Front populaire allait entraîner un changement d'orientation. Un nouveau bureau prit alors le Syndicat en main (mené par Mathieu, Pouchès et Sicot), pour lui insuffler une direction corporatiste. Depuis 1930, les relations avaient été assez relâchées avec la Fédération des fonctionnaires : Charles Laurent ne participait même plus aux banquets annuels auxquels il était invité antérieurement. Le 19 mai 1936, le bureau renoua les contacts. Mathieu présenta ses camarades aux dirigeants de la rue Solférino. Laurent se réjouit de cette nouvelle orientation, affirmant qu'il n'en voulait pas aux commissaires qui étaient toujours dans une position délicate mais se montraient profondément républicains. Il accepta de participer aux banquets et de leur donner la parole dans *La Tribune*. Marcel Sicot fut désigné comme relais avec la Fédération. Le 17 juin 1936 eut lieu la première réunion de [289] travail bilatérale, au cours de laquelle les commissaires exposèrent l'état de leur situation et leur cahier de revendications. Le 21 juin, Marcel

Sicot plaida la cause de ses collègues en déclarant au congrès de la Fédération qu'ils n'étaient ni des agents provocateurs, ni des "suicideurs à gage", mais simplement des modestes magistrats populaires connaissant et aimant le peuple. La police, ajouta-t-il, restait celle du gouvernement du Front populaire. Les nouveaux dirigeants protestèrent contre certaines mesures récentes, notamment un décret "occulte" de Paganon qui accordait à "l'aristocratie" (sic) de la Préfecture de police des règles dérogatoires d'avancement.

Dans l'atmosphère unitaire et revendicative de l'été 36, le secrétaire général du Syndicat, Mathieu, prôna la création d'une union de toutes les organisations de policiers. Sur dix-sept d'entre elles, 15 acceptaient déjà la création d'un comité représentant 38 000 agents. Le 25 juin 1936 fut alors constitué un "Cartel des polices" au siège de la Fédération des amicales. Il comptait, nous l'avons signalé, trois délégués pour les commissaires, trois pour les inspecteurs, trois pour les polices d'État et trois pour les agents des polices municipales. Chaque organisation conservait son autonomie, mais le cartel proposa des démarches communes afin de faire avancer la réforme des services, la question de l'étatisation et les statuts des personnels. En juin 1936, Mathieu résumait en ces termes les vœux des commissaires :

"Si tous les ministres de l'Intérieur nous ont, jusqu'à ce jour, gratifié de beaux discours, il faut convenir qu'ils n'ont pas fait grand effort pour moderniser la police française. Une nouvelle équipe gouvernementale vient de prendre le pouvoir après une méditation d'un mois qui lui a permis de voir clair dans la situation générale du pays. Une fois les conflits sociaux réglés, on pourra, sans doute, jeter les bases de la grande réforme administrative demandée depuis des années par tous les fonctionnaires. Ces derniers ont donné leur entière confiance au nouveau gouvernement et leur actif secrétaire général, Charles Laurent, n'a pas manqué de dire avec netteté au président du Conseil que les personnels administratifs entendaient faire aboutir les revendications suivantes : "droit syndical intégral, retouches aux statuts du personnel, unification des conseils d'avancement et des conseils de discipline, questions relatives aux notes professionnelles, règles de la collaboration des organisations syndicales avec les administrations, etc..." Au point de vue matériel : "abrogation des décrets-lois frappant les [290] traitements et l'indemnité de résidence, surtout de celui relatif à l'avancement."

Mathieu demanda encore que le déplacement d'office soit considéré comme une sanction disciplinaire et que les notes professionnelles soient enfin communiquées en personne par les préfets. Pour lui, le but du Syndicat était d'amener enfin l'administration à moderniser les rouages de la Sûreté et à préparer une collaboration corporative effective. Il ne pouvait que faire bénéficier la hiérarchie de sa technicité et de son esprit réformateur. Sans avoir peur de choquer les cadres centraux, Mathieu ajoutait :

"Nous le disons sans prétention aucune, le moment venu nous apporterons à l'État quelques projets bien construits et rapidement réalisables. Nous avons la certitude que si l'on ne veut pas, comme par le passé, s'arrêter à des considérations purement politiques, mais envisager le véritable intérêt de la collectivité, la police française pourra, en peu de temps, être rajeunie et virilisée. Elle sortira enfin de cette routine qui, à travers les temps, a encrassé et alourdi ses rouages. Et qu'on ne craigne pas de prendre les avis du personnel pour cette œuvre de réforme à laquelle a toujours fait obstacle l'esprit conservateur qui ne cesse de régner dans les hautes sphères administratives. Le personnel saura rester à sa place : il ne veut pas imposer ses volontés aux pouvoirs publics, mais il a le devoir de mettre l'expérience de ses techniciens au service de l'État."

Dans un ordre du jour transmis par le bureau à Roger Salengro, ministre de l'Intérieur du Gouvernement Blum, le Syndicat demanda la création immédiate d'une commission mixte présidée par un maire-parlementaire, comprenant quatre représentants de l'administration et quatre délégués des personnels, avec pour objectif général l'étude d'une réforme d'ensemble de la police.

Après la mort tragique de Salengro, qui avait accepté d'emblée l'idée d'une concertation officielle, un incident entacha les relations entre son successeur, Max Dormoy, et le Syndicat. Au mois de mai 1937, après que le bureau ait plusieurs fois critiqué les tergiversations du gouvernement pour admettre une cogestion permanente de la police, Mathieu et Sicot reçurent un blâme et un avertissement, avec menace de comparution devant le conseil de discipline, de la part du ministre en personne, pour avoir rendu public un télégramme syndical jugé inexact. Le texte en cause concernait (affaire dérisoire !) le montant d'une somme attribuée pour la création d'une sous-direction des [291] affaires algériennes dans le budget consacré aux heures de service des commissariats.



L'affaire s'envenima. Le bureau parla désormais de "collaboration relative" et fit paraître, cet éditorial peu amène :

"Si l'on pense limiter l'action de notre syndicat à l'étude de vagues questions "alimentaires" (traitements, avancement) ou honorifiques (décoration multicolore) on fait fausse route. Comment ? En fonctionnaires consciencieux, soucieux de l'intérêt de la fonction, il nous serait interdit de nous préoccuper de la bonne organisation des services, des transformations, des organismes de direction et de proposer les solutions qui, à notre sens, sont susceptibles de moderniser la police ? Nous ne pourrions, le cas échéant, donner un avis sur l'utilisation des crédits figurant au Budget de la Sûreté nationale ? Il est à peine croyable qu'en 1937, l'on puisse avoir dans certaines sphères une telle conception du syndicalisme.

Ce rôle étriqué dans lequel on semble vouloir nous confiner, le Syndicat ne veut et ne peut l'accepter (...).

Ayant le sens de l'ordre, de la discipline et de la mesure, nous respectons les prérogatives du ministre qui "seul commande". Mais nous voulons voir clair dans notre Maison. Ceux qui ne demandent à L'État ni prébendes ni sinécures et attendent tout de leur travail et de leur valeur professionnelle, n'ont-ils pas au moins le droit de se soucier un peu de la fonction et de dénoncer les abus lorsqu'ils sont par trop criants ?

Le Syndicat ne se résignera pas à jouer le rôle ridicule que certains voudraient lui assigner. Il est autre chose qu'un organe de défense pour des individus et leurs intérêts particuliers. Il est une œuvre de solidarité et, en quelque sorte, une école de perfectionnement de la fonction. Chacun, son procès vidé, ne retourne pas à son individualisme, il sait, par devoir, s'intéresser aux intérêts généraux de la collectivité."

La Fédération nationale des fonctionnaires, saisie de l'affaire, intervint de toute son influence auprès du ministre de l'Intérieur pour faire reporter les sanctions projetées. Celles-ci furent levées lors de l'audience du 25 mai 1937. Dormoy fit amende honorable, s'excusa même du "malentendu". Il dut subir une rude mise au point de Mathieu et de Charles Laurent. Le député-maire de Montluçon ne bénéficiait pas de la même sympathie de la part des policiers que Salengro, en butte comme eux aux attaques de l'extrême-droite. Il fut contraint d'admettre qu'il fallait trouver une formule adéquate de concertation en tenant compte de la situation "spéciale" des commissaires. Charles Laurent insista pour que dans la police [292] soit reconnue la contribution des personnels aux débats sur les questions adminis-

tratives, à un moment où Léon Blum allait déposer un projet de loi sur l'extension de la capacité civile des syndicats de fonctionnaires.

Après l'entrevue, le bureau, appuyé par les "ténors" de la puissante Fédération, réaffirma dans un éditorial en des termes très significatifs et très clairs ses objectifs corporatistes :

"Considérant que la collaboration actuelle du personnel avec l'Administration se borne à quelques courts entretiens avec le Bureau du Personnel et que les problèmes intéressants, relatifs aux réorganisations et réformes de la Sûreté nationale sont uniquement étudiés par l'Administration centrale, alors que de hauts fonctionnaires des services actifs, d'une technicité indiscutable pourraient être utilement appelés à donner, dans bien des cas, un avis utile ;

considérant que si nous n'avons pas à discuter les instructions que nous recevons, il y a place dans les consultations qui précèdent les décisions auxquelles nous devons obéir, pour l'avis autorisé des représentants qualifiés du personnel ;

considérant que les fonctionnaires qui font de la police active sont bien placés pour apprécier la portée de certaines réformes et signaler les améliorations à apporter dans les services et qu'en mêlant à l'œuvre l'homme tout entier on ne peut qu'accroître le rendement ;

réclamant d'une manière insistante :

1) la création d'un comité consultatif semblable à celui qui a été institué pour les fonctionnaires des travaux publics (ingénieurs, T.P.E.), composé de fonctionnaires de l'Administration et de délégués du personnel pris dans les trois branches de la police (municipale, spéciale et mobile) ;

2) la consultation de ce comité par la haute Administration, sur toutes les mesures d'ordre réglementaire concernant l'organisation des services de sûreté nationale,

le Syndicat national des Commissaires de police est convaincu que l'Administration a intérêt à faire sienne la formule de M. Steeg, ancien Président du Conseil (projet de conseil administration du 1er juin 1920) : *"en faisant appel au concours du personnel, on rendra la tâche de celui-ci plus fécond. On établira au profit de la fonction une collaboration plus confiante entre les chefs et les subordonnés."*

Convaincu de l'indifférence de Dormoy sur les questions de réforme de la police, le Syndicat regretta ouvertement plusieurs décisions prises par l'Intérieur. En

février 1937, il [293] critiqua la création de commissariats divisionnaires sans qu'on l'ait consulté. En décembre précédent, Mathieu avait déjà conseillé à tous ses collègues d'adhérer aux fédérations des fonctionnaires de leur département, afin de mieux se défendre en cas de calomnie, justifiant ainsi cette parade :

"Au moment où nous sommes calomniés par certains partis politiques, nous devons faire le point. On semble vouloir instituer un nouveau genre de "Carnet B". Nous sommes "fichés" par les militants de certains partis politiques. Chaque jour de nombreuses lettres de délation arrivent au ministère."

Dans ce contexte, c'est avec intérêt que le bureau prit connaissance d'une circulaire adressée début avril 1938 par Léon Blum à tous les ministres et secrétaires d'État leur signalant que la commission consultative instaurée auprès de la Présidence du Conseil, composée de hauts fonctionnaires et de quatre représentants des personnels, avait terminé son étude sur la condition des fonctionnaires et sur les réformes dans le domaine corporatif. Léon Blum invitait les administrations à appliquer "rationnellement" les principes généraux d'une régulation équitable de l'avancement et de la discipline. Il insistait sur le fait que la commission souhaitait dans chaque secteur la création de commissions paritaires permanentes, chargées de régler les questions de personnel, mais aussi d'intervenir sur les questions de réorganisation administrative. Ces recommandations devaient devenir la règle commune. Dans la police cependant, constata amèrement le Syndicat, l'idée d'un conseil administratif était toujours refusée par la hiérarchie. Le travail de la dite commission ne pouvait remplacer le dépôt d'une loi sur le statut des fonctionnaires et les droits syndicaux.

Le Syndicat fut également conscient de la "guerre sourde et dangereuse" qui visait depuis 1934 la Sûreté nationale, livrée pieds et poings liés dans ses postes de direction à des "fonctionnaires parcheminés". Les critiques ? Ce service n'était en fait qu'un lieu "accessoire". Les directeurs ne faisaient que passer. Les postes restaient accaparés par le corps préfectoral, par des secrétaires généraux qui n'étaient pas des techniciens compétents. Le contrôle des services était sans cesse démantelé ... Le numéro de juillet 1936 du *Bulletin* fit état d'un rapport sur les cadres supérieurs de la Sûreté montrant l'importance stratégique de la direction du

personnel. Ce poste, qui exigeait une connaissance parfaite des hommes, car il influait sur toutes les nominations, devait être occupé par un cadre policier ayant au moins douze ans de service. Il en était de même pour la [294] direction de la police du territoire et des étrangers, créée par un récent décret-loi. Ainsi le bureau du Syndicat revendiquait-il une direction exclusivement professionnelle de ces postes, obstinément refusée jusque là par le ministère de l'Intérieur. Le bureau défendait ainsi ses positions en la matière :

"L'administration centrale, à la faveur de l'incompréhension des hautes sphères, a jusqu'ici, par tous les moyens, cherché à transformer en un immense "Bureau à débouchés" la Direction de la Sûreté nationale, qui est pourtant un organisme de commandement essentiellement actif."

Le ton des ordres du jour et des articles du *Bulletin* à partir de 1936 montre la transformation des interactions entre le Syndicat et la direction administrative. A la personnalisation des relations, de 1924 à 1930, aux espoirs des débuts du Front populaire, firent place l'amertume, les désillusions, les critiques. A la chute du second gouvernement Blum, aucune réforme de fond de la police n'avait été entreprise. Le bureau suivit les mesures partielles ultérieures. Il demanda par exemple à Daladier de réorganiser d'urgence le contre-espionnage et la police des étrangers. De nombreux articles stigmatisèrent les positions d'un ancien "défenseur des commissaires", Tardieu, qui désormais faisait chorus avec les critiques de la police dans les feuilles nationalistes.

En contrepartie, le Syndicat renforça ses méthodes de travail. Le *Bulletin* augmenta de volume (20 à 30 pages mensuelles), fort de bibliographies techniques et d'articles de fond. Les projets de réforme firent l'objet d'études spécialisées. Lors des congrès, on exigea la lecture des rapports et la préparation des questions traitées, afin d'éviter les simples catalogues de vœux votés machinalement. Les contacts se renforcèrent avec la presse. L'entente avec la Fédération des fonctionnaires, les rapports permanents avec certains parlementaires (le Syndicat fut représenté au secrétariat du groupe parlementaire de défense des polices), renforcèrent son assise représentative. La collaboration avec les instances dirigeantes du ministère de l'Intérieur se poursuivit dans les limites imposées par la hiérar-

chie. Des campagnes de mobilisation furent en outre menées avec le Cartel des polices.

Le Syndicat resta un lieu important d'émergence d'une rhétorique technicienne et corporatiste de "modernisation" de la police, hostile à la vieille hiérarchie du corps préfectoral. Les attermolements du gouvernement Blum, supposé au départ favorable à la cogestion administrative, mais surtout l'hostilité des cadres de l'Intérieur à l'égard des syndicats, ainsi que la [295] guerre des polices, freinèrent la réalisation des projets réformateurs des commissaires. Le *Bulletin* permit néanmoins à ceux-ci de construire leur identité sociale et collective au delà de leurs revendications. Comme en son temps dans le *Journal des Commissaires* de 1855, les articles sur les deuils familiaux ou professionnels, sur les promotions et les décorations des membres, renforçèrent les liens symboliques entre les commissaires de tous âges, de tous lieux d'exercice et de tous services (les "municipaux", les "spéciaux" et les "mobiles"). Dans la revue, un important dialogue interne s'engagea, favorisant la consolidation de "l'habitus professionnel" et la mémoire collective du corps. Mais, surtout, s'y développa le débat sur la réforme de la police, particulièrement la question de l'étatisation. Cette revendication allait être partagée avec les autres catégories de personnels, qui, tous, comme les commissaires, la perçurent comme complémentaire des questions de carrière et de statut.

[297]

**Le syndicalisme policier en France  
(1880-1940)**

**Troisième partie**

**SYNDICALISME,  
CORPORATISME  
ET ÉTATISATION**

[Retour à la table des matières](#)

[299]

Liant étroitement les questions de péréquation et d'unification des statuts à celle de l'étatisation, parfois appelée "nationalisation", dans le prolongement des revendications déjà posées depuis 1906, les organisations policières subalternes **(I)** comme le corps des commissaires **(II)** rejoignirent objectivement, tant dans les phases de refus du corporatisme et de répression syndicale que pendant les périodes de cogestion relative, les intérêts centralisateurs et étatistes des strates dirigeantes du ministère de l'Intérieur. On peut même affirmer qu'à partir de 1920, c'est grâce à la demande incessante d'étatisation du corporatisme policier que la direction de la Sûreté réussit à conquérir une prédominance définitive sur sa vieille rivale, la Préfecture de police, ainsi que sur les polices urbaines municipalisées. Une sorte d'alliance implicite lia cette grande direction de ministère aux personnels. Ceux-ci, en revendiquant l'unification, l'homogénéité des carrières et des statuts, et, surtout, l'unité d'une direction professionnelle et technique, renforcèrent de fait le système de centralisation policière pris en charge depuis le Second Empire par cette dernière (ne fut-il pas d'ailleurs question à plusieurs reprises, depuis 1884, d'étatiser la Préfecture de police ?).

Nous avons vu précédemment que, dans l'immédiat après-guerre, le gouvernement avait proposé aux associations professionnelles une étatisation conçue comme la préfectoralisation partielle de certaines villes populeuses ou stratégiques, avec pour arrière-pensée d'éviter que celles-ci ne se transforment en "syndicats". Paradoxalement, si l'arrivée au pouvoir du Cartel des gauches, en acceptant la légitimité des syndicats de fonctionnaires, favorisa l'éclosion du syndicalisme policier et celui de la fonction publique en général, elle s'avéra néfaste pour la question de l'étatisation en raison des réticences [300] de certains membres influents du nouveau gouvernement. S'y montrèrent ainsi farouchement opposés le président du Conseil Édouard Herriot, maire de Lyon, ainsi que Camille Chau-

temps, ministre de l'Intérieur, tous deux membres de l'Association des maires de France. Avec des collègues comme Marquet, ceux-ci menèrent le combat communaliste. Dans un espace de stratégies divergentes les différentes catégories policières n'en continuèrent pas moins à revendiquer ce qui semblait leur apparaître comme une sorte de réforme miracle, en préparant par là les changements du début des années quarante.



[301]

**Le syndicalisme policier en France  
(1880-1940)  
Troisième partie.  
Syndicalisme, corporatisme et étatisation**

## Chapitre I

---

# L'étatisation selon les catégories subalternes

[Retour à la table des matières](#)

Lors du premier congrès qui suivit l'Armistice, du 15 au 17 mai 1919, la Fédération des amicales renouvela sa demande d'étatisation déjà formulée avant-guerre. Une commission de "réorganisation de la police" présidée par le marseillais Mathieu étudia la question. Une fois les travaux terminés, Mathieu prit la parole pour affirmer l'actualité d'une réforme proposée par les congrès antérieurs, depuis le premier en 1906, ceci d'autant plus que le gouvernement semblait vouloir la prendre en compte. Mais, le ministre de l'Intérieur Steeg, décidé à demander l'étatisation des villes de 40 000 habitants et plus, qui avait pris la peine de consulter les municipalités, n'avait pas daigné en discuter avec les personnels. Les élus locaux, critiqua Mathieu, avait évidemment refusé l'étatisation, non dans l'intérêt des populations favorables à une "meilleure sécurité", mais pour conserver leurs privilèges politiques et financiers. Le projet, qui fut écarté définitivement fin

1921, échoua aussi parce qu'il n'eut pas l'assentiment de la commission de l'administration générale de la Chambre, parce qu'il était trop cher et qu'il remettait inutilement en cause les principes de la loi municipale de 1884 qui avait reconnu des pouvoirs de police aux municipalités.

Sous les applaudissements des congressistes, Mathieu déclara, après avoir souligné l'insuffisance des effectifs :

"Les pauvres policiers municipaux, qui touchent des traitements de famine, ne peuvent pas avoir toujours le cœur très disposé à faire le sacrifice de leur vie alors qu'on les laisse trop souvent mourir de faim !"

Après ces propos paupéristes, il envisagea de s'adresser au ministre pour lui présenter la situation déplorable des polices. Si le gouvernement avait en main la police parisienne, ce n'était pas le cas dans le reste du pays. Il ne proposait somme toute que la préfectoralisation des services des villes importantes. Il souligna particulièrement les problèmes des "municipaux" contraints à "aller à la bataille" en cas de troubles, affirmant :

"Que se produira-t-il ? À ce moment, les préfets prendront les pouvoirs au maire ; vous serez sous la coupe de l'État. Si [302] vous ne marchez pas, vous allez être révoqués. Nous ne refusons pas de faire notre devoir. D'un autre côté, si vous appartenez à une municipalité dont les membres appartiennent aux manifestants, que se produira-t-il ? Quand le préfet n'aura plus besoin de vous, il vous remettra au maire et vous voyez les conséquences. Le gouvernement de la République nous a demandé notre concours pour chasser l'ennemi du sol français : il sera obligé de maintenir l'unité de la police s'il veut rétablir l'ordre à l'intérieur !"

Les représentants des personnels votèrent alors un vœu en faveur de l'étatisation, qui fut envoyé pour accord à toutes les amicales du pays :

"La Fédération,

- considérant que l'organisation de la police est on ne peut plus défectueuse, qu'elle ne répond pas aux besoins de la société moderne et que tous ceux qui ont quelque souci de la sécurité publique demandent l'unité de la police nationale, c'est-à-dire la création d'une police d'État.

- considérant qu'en fait les communes sont impuissantes à assurer par leurs propres moyens la répression des crimes et des délits dont le nombre va toujours croissant, et que dans les villes où la police d'État a été instituée, la sécurité publique a été mieux assurée par suite de l'augmentation des effectifs et d'une meilleure organisation des services.

- considérant d'autre part que les administrations municipales n'ont pu, pour des raisons budgétaires, et ne pourront pas davantage dans l'avenir donner aux employés de la police un traitement en rapport avec le coût de la vie, qui permettrait d'effectuer un recrutement sévère et d'imposer au personnel un effort sérieux dans les conditions reconnues indispensables pour l'ordre et la sécurité publique.

- considérant qu'en droit, en l'état actuel de la législation, le personnel de la police municipale est sous la dépendance et l'autorité à la fois du maire et du préfet, et que cette situation mixte a pour conséquence, en raison des circonstances et des fluctuations de la police locale, de lui imposer toujours des légitimes inquiétudes pour la dignité de sa fonction et pour la stabilité de son emploi, et de paralyser souvent son effort dans l'accomplissement de son devoir.

- considérant que la création de la police d'État est de nature à servir les intérêts de la société qui attend de la sollicitude du gouvernement un instrument de défense efficace contre les gens sans aveu, les malfaiteurs et tous les perturbateurs en général de l'ordre public.

[303]

- considérant d'autre part que le gouvernement se rendant compte désormais de la nécessité d'une réforme de la police, a soumis aux municipalités un projet de réorganisation générale.

- considérant que la majeure partie des municipalités n'a pas cru devoir donner une réponse à la communication qui lui a été faite, et que d'autres, invoquant la loi municipale à laquelle il paraît nécessaire, par l'effet de l'orientation nouvelle des aspirations sociales et des conditions mêmes de la vie moderne, d'apporter des changements profonds, ont exprimé un avis défavorable au projet de police d'État.

- Émet le vœu que le gouvernement de la République, poursuivant la tâche commencée, et s'inspirant des suprêmes intérêts du pays, saisisse le Parlement et obtienne, comme une impérieuse nécessité de sécurité nationale, la réorganisation de la police.

- Insiste auprès du gouvernement pour que les délégués des associations professionnelles soient appelés au moment de la réalisation de la réforme projetée, à collaborer avec la commission chargée de la réorganisation de la police à qui ils sont prêts à apporter sans réserve leur concours averti et dévoué."

Les personnels se déclaraient "à bout de patience". Si les maires voulaient conserver leurs prérogatives policières, qu'ils appliquent au moins à la police la loi commune des huit heures et du repos hebdomadaire. Albertini, le président de l'amicale de Marseille, exigea une augmentation des budgets municipaux, à revendiquer notamment contre les municipalités réactionnaires. Les vœux, pour lui, ne suffisaient plus. Il fallait passer à l'action pour être vraiment entendu (on sait comment il concevait l'action en question, puisqu'il lança une grève à Marseille même, unique dans les annales). Mathieu répondit que lors d'une délégation auprès du ministre de l'Intérieur Pams, celui-ci avait affirmé le principe intangible de "l'autonomie municipale". Rien ne pouvait être imposé aux municipalités ! La délégation en question, qui comprenait notamment Thieulant, de Rennes, et Rigail, de Paris, avait signalé à Pams la situation difficile de certains services municipaux (comme celui de Rennes), et le refus de nombreux maires, sous le prétexte d'une crise grave des finances locales, d'augmenter les traitements et d'accorder des indemnités de vie chère. Rigail avait, lui, déploré à la Préfecture de police de Paris les changements perpétuels de règlements internes et de statuts, liés à l'arrivée et au départ des préfets. Les congressistes refusèrent l'argument du respect intangible de la Loi de 1884 : seule une loi d'étatisation améliorerait le statut des [304] personnels. Quant à la loi municipale, il fallait la modifier. Le vœu de la commission fut voté à l'unanimité et repris inlassablement lors des congrès suivants.

En avril 1920, *La Voix des polices* publia un rapport sur la réorganisation et la réforme administrative de la police qui fut transmis aux autorités, à la Sûreté, ainsi qu'à de nombreux élus, dont le rapporteur Gaborit de la commission de l'administration générale de la Chambre (favorable à l'étatisation), Chautemps et Herriot (totalement hostiles). Le texte demandait une rationalisation des statuts, une unité du recrutement, une simplification de la grille de classement des catégories fonctionnelles. Fixation catégorielle oblige, le poste de gardien fut considéré comme la base de tout emploi policier contre les recrutements intermédiaires. Chaque candidat reçu devait passer quatre années sur la voie publique avant toute autre affectation. Des écoles régionales de police, à créer, apporteraient la formation théorique et pratique adaptée aux recrues. Le concours était admis avec l'ancienneté pour les promotions internes. Le texte revendiquait également la participation

à toutes les commissions techniques traitant de la réforme et du fonctionnement de la police <sup>91</sup>.

La Fédération sensibilisa aussi à son projet l'Association des Maires de France, au nom de laquelle, nous l'avons vu dans l'analyse du cas bordelais, Camille Chautemps préparait un rapport sur l'étatisation partielle des personnels de la police judiciaire. Ce dernier reprenait en fait un projet de la fédération des polices judiciaires d'État qui limitait l'étatisation, soutenu par Junca et Szingelstein de Marseille <sup>92</sup>. Dès 1922, la Fédération envisagea de s'organiser sur le plan régional en créant des groupes adaptés afin d'intensifier ses recrutements et de favoriser la réflexion et la coordination des amicales proches géographiquement <sup>93</sup>. Cela devait faciliter aussi l'effort de mobilisation auprès des élus et permettre de mieux couvrir la carte du pays au niveau de la campagne de sensibilisation (à Bordeaux, on l'a vu, le projet ne se concrétisa que dix ans plus tard).

Lors du congrès fédéral qui se tint à Bordeaux début juillet 1923, les délégués, menés par Vidal (de Lyon), Rigail (de Paris), Thieulant (de Rennes) et Compain (du Mans), plaidèrent pour l'urgence de l'étatisation. Thieulant, auteur d'un rapport sur [305] la question, exigea, devant les 750 congressistes, la réalisation de la réforme pour toutes les polices de France (le dit rapport avait été adressé pour information fin 1922 à la commission Marin de réforme administrative). Il s'opposa fermement à toutes les tentatives de division, notamment au projet des marseillais, repris par l'association des maires de France, qui visait à n'étatiser que les policiers judiciaires des différents services. Il avança le concept de "nationalisation", déjà lancé avant-guerre, qu'il différenciait du concept d'étatisation au sens de préfectoralisation en usage de façon hétérogène à Paris, Lyon, Marseille et Toulon-La Seyne. Déjà, en 1922, *La Voix des Polices* avait opposé les deux termes et les deux systèmes dans un article important qui précisait :

"L'étatisation a pour but de placer sous l'autorité et le contrôle de l'État toutes les polices du pays, après abolition de la loi du 5 avril 1884, obstacle fatal à l'unification de nos services. Mais, lorsque nous ne serons plus

---

<sup>91</sup> Cf. sur ce point Marie Vogel, op. cit., p. 545-546.

<sup>92</sup> Ibidem, p. 551.

<sup>93</sup> Cf. sur ce point Marie Vogel, op. cit., p. 550 et note 99 et 100 p. 563.

sous l'autorité des municipalités, nous nous trouverons placés directement sous celle des préfets, bien plus arbitraire encore que la première.”<sup>94</sup>

Thieulant dénonça vivement la logique qui donnait aux policiers "deux maîtres", dont les ordres pouvaient différer et s'opposer. Le congrès critiqua aussi la mauvaise volonté de la Chambre des députés, influencée par la "Ligue des Intérêts économiques" hostile à toute augmentation des traitements, ("bien que la police garde ses coffres-forts"). Rigail, de Paris, releva même cette contradiction, à l'occasion :

"On ne veut pas d'association ni de syndicat, mais les gros eux-mêmes se syndiquent".

Même revendication lors des congrès ultérieurs alors que le projet d'étatisation des villes de 40 000 habitants et plus, de 1920, était définitivement écarté. La commission Marin n'avait, elle, proposé qu'une extension de la préfectoralisation dans certaines villes où cela paraissait indispensable, avec l'accord des élus locaux. Quant au nouveau gouvernement du Cartel, nommé en mai 1924, se trouvaient à sa tête les deux opposants les plus farouches de l'étatisation, Herriot et Chautemps, de l'Association des maires de France. En décembre 1924, le maire de Lyon reçut une délégation du syndicat des amicales et lui signifia son hostilité à l'étatisation, au nom de la défense de la loi organique de 1884. Peut-être avait-il encore en mémoire les événements de 1905 ! Il déclara néanmoins qu'il était prêt, si le [306] besoin s'en faisait sentir, à soumettre la question au conseil des ministres. Mais il suggéra surtout aux amicales de participer activement à des commissions paritaires qu'il comptait encourager, présidées par les préfets, en présence de maires, d'employés et de fonctionnaires communaux et départementaux. Il n'était pas impossible, selon lui, sans mélanger la question des statuts et celle de l'organisation des services, qui étaient tout de même séparées, d'arriver à une péréquation des salaires et des statuts entre les polices municipales et les polices d'État, tout en

---

<sup>94</sup> *La Voix des polices*, n° 59, 1° septembre 1922, p. 2 ; cité par Marie Vogel, op. cit., note 92 p. 562.

respectant des disparités entre les grandes villes, où la vie était chère, voire la capitale, et les villes moins importantes <sup>95</sup>.

En novembre 1926, *La Voix des Polices* informa ses lecteurs que venait de se créer à la Chambre un groupe de défense des polices de France et des colonies qui comptait 70 membres. Le syndicat national continua son action de sensibilisation des parlementaires, des rapporteurs concernés comme du ministre de l'Intérieur et de la direction de la Sûreté. En février 1927, lors d'un congrès régional des sections du Sud-Est du syndicat des amicales, tenu à Aix, une trentaine de délégués relancèrent la question de l'étatisation généralisée dans leur région. Vidal souligna que celle-ci était souhaitée par tout le personnel, car elle assurait un statut et garantissait la stabilité de l'emploi. Mais, comme la majorité des municipalités y étaient hostiles, il fallait au moins obtenir une péréquation des situations des municipaux par rapport aux étatisés. En mai et juin 1928, le directeur de la Sûreté déclara dans deux discours à des syndicats policiers que l'argent manquait et que l'obligation de respecter la loi de 1884 avait forcé ses services à différer le projet d'étatisation <sup>96</sup>. On a vu, avec l'analyse du cas bordelais, comment le syndicat des amicales déploya ses campagnes de mobilisation, mais aussi se heurta à certains maires, décidés à en découdre, comme le socialiste Adrien Marquet.

À l'automne 1929, le syndicat national des amicales relança une campagne générale en faveur de l'étatisation, profitant du dépôt à la chambre du projet de loi gouvernemental concernant les polices de Béziers et de Limoges tenues par la gauche communiste et socialiste. Autre forme de mobilisation en faveur de l'étatisation : les campagnes de presse. Les amicales, comme le Syndicat des Commissaires, inspirèrent directement l'ouvrage de Paul Allard, paru chez Calmann-Lévy en 1934, au titre évocateur : "L'Anarchie de la Police". En cas [307] de conflit avec des maires, nous avons vu comment, dans l'affaire de Bordeaux, le syndicat s'interposa pour tenter de concilier les partenaires et dépasser les malentendus. Chaque amicale localement et le syndicat au niveau national s'efforcèrent de dresser régulièrement, à partir de 1930, un cahier précis de revendications rendant compte de la situation des personnels, des statuts, des traitements, des problèmes de service, cela de façon comparée et cumulative au niveau national. Celui de

---

<sup>95</sup> Ibidem, p. 553 et note 113 p. 563.

<sup>96</sup> Ibidem, p. 554.

1935, excellente photographie de l'état des polices urbaines au milieu des années 30, critiqua les décrets-lois de 1934 qui imposaient une diminution de 10% sur tous les traitements de la fonction publique, locale ou nationale, toutes catégories confondues. Les "soldats de la paix intérieure" y revendiquèrent encore une fois l'étatisation, mais de façon réaliste, précisant ainsi :

"(Les policiers municipaux) considèrent que si, présentement, l'heure n'est pas choisie pour décider de l'Étatisation intégrale, que (le gouvernement) s'attache pour le moins à prendre l'engagement que tous les défenseurs de l'ordre et du régime lui-même, seront traités sur un pied d'égalité, qu'ils soient étatistes, municipaux ou encore coloniaux, pour ne plus former désormais qu'une police républicaine, unie, organisée, bien coordonnée, travaillant dans l'intérêt de la Nation tout entière, au dessus de toutes les contingences politiques."

En attendant l'étatisation intégrale, le cahier demandait le vote d'un statut unique réglementant sous la tutelle des communes, pour les catégories non étatisables, les conditions de recrutement, d'avancement, de traitements, d'indemnités et de discipline, ainsi que la création d'une caisse nationale des retraites pour les policiers municipaux, basée sur la loi du 14 avril 1924 concernant les pensions civiles et militaires de l'État.

Plus que jamais, les personnels refusaient d'être soumis à l'autonomie communale qui les empêchait de bénéficier des lois appliquées aux agents titulaires de l'État. D'un côté on les comptait dans les compressions budgétaires comme des fonctionnaires d'État, de l'autre, à fonctions égales, on leur refusait les avantages touchés par les policiers d'État. Ainsi les agents municipaux se voyaient classés dans la dernière catégorie des employés communaux, au même titre que les ouvriers non qualifiés, les cantonniers, les paveurs ou les fossoyeurs. Ils ne profitaient pas, pour au moins la moitié, de la journée de 8 heures, alors que les employés municipaux des autres services avaient obtenu la semaine de 44 heures, voire de [308] 40 heures. Les services de nuit n'entraînaient par ailleurs aucune compensation. Les heures supplémentaires n'étaient pas rétribuées dans 95% des cas et les risques encourus dans le service n'entraînaient aucune contrepartie. Les indemnités pour charges de famille étaient de 50 à 75% inférieures à celles perçues par les agents de l'État, et 80% des policiers communaux n'obtenaient aucune



des bonifications accordées aux fonctionnaires de l'État en matière d'avancement et de retraite. Aucun avantage non plus par rapport aux policiers étatisés, que la loi du 7 avril 1933 avait classés dans une catégorie spéciale, au niveau de la carrière, de l'accession aux grades par concours, de l'attribution d'une médaille d'honneur, des augmentations de traitements et d'indemnité.

Le document, diffusé à tous les parlementaires, s'attachait à comparer les situations des 240 villes disposant de services de police municipale. D'un lieu à l'autre, les traitements minima et maxima variaient considérablement. La durée du service allait de 8h 30 (dans 3 villes) à 14 heures journalières. A Alençon, Coussore, Dreux, Etroeungt, Flers-Lille, Golbey, Montvillers, Mouveaux et Thionville, la durée était indéterminée ou illimitée. Pour le repos hebdomadaire, 32 villes n'en avait pas fixé. Le congé, variable de 21 à 28 jours dans plus de 100 villes, restait inférieur à celui des villes à police d'État, sauf dans 29 villes (dont Aix, Albi, Béziers, Le Havre, Lille, Limoges, Lorient, Montpellier, Nantes, Narbonne, Saint-Étienne... orientées à gauche). Souvent, le congé n'était que de 12 à 15 jours et dans sept villes (Consolre, Etroeungt, Golbey, Hérimoncourt, Lezeunes, Serremange et Travaillan), il n'y avait pas de congé du tout. Sur les 240 sections du syndicat des amicales, seules 24 mairies appliquaient la loi du 14 avril 1924 relative aux congés de longue maladie. Même disparité pour les charges de famille : 7 villes restaient "hors la loi" en ne les accordant pas, et dans les autres, les taux variaient du simple au triple, même si certaines municipalités (dont celle de Bordeaux) distribuaient des sommes en péréquation avec celles accordées par l'État avant la publication des décrets-lois. Même différenciation au niveau des retraites ou de la médaille de la police. Dans seulement 15 communes l'avancement était biennal, quadriennal dans 33 et quinquennal dans 11 autres.

Le syndicat, conscient de l'impossibilité immédiate d'une étatisation générale des polices, choisit la voie moyenne d'une unification réglementaire des services communaux, ce qui revenait à séparer la question des statuts de celle de la direction préfectoralisée ou étatisée des services. C'était là la seule [309] manière d'obtenir l'accord du Parlement et des maires, décidés majoritairement à conserver leurs prérogatives organiques (le cas bordelais est exemplaire à cet égard). Le texte de 1935 insistait sur la nécessité d'établir une "police républicaine". L'orientation gouvernementale, attachée aux économies budgétaires, ne donna aucune suite à ces propositions. Qu'en fut-il sous le gouvernement du Front populaire ?

Le 28 juillet 1936, Roger Salengro reçut une délégation du Cartel des polices pendant plus d'une heure. Au cours de la rencontre, le lyonnais Vidal, adoptant des propos accordés aux circonstances, par la au nom des "bons ouvriers de l'ordre public", les policiers municipaux, toujours désireux de faire respecter leur droit syndical. Vidal déclara encore au ministre de l'Intérieur sa certitude que l'étatisation était désormais possible, en raison de l'abandon des sacro-saints principes d'autonomie par de nombreuses municipalités. Nouvelle délégation auprès de Léon Blum, cette fois le 5 février 1937. Blum, à qui avait été envoyé un cahier de revendications, déclara au bureau de la Fédération que les questions soulevées étaient "nouvelles" pour lui. Après la rencontre, Vidal rappela les propositions policières au président du Conseil. Le principe en était simple : à fonctions égales et à risques identiques avec les policiers étatisés, statuts égaux ! Sur 85 000 hommes (gendarmerie comprise), les 15 000 municipaux subissaient une condition "misérable". Le coût d'une réforme d'urgence se montait à 50 millions environ, refusés jusque là par les communes concernées, pour des raisons financières ou politiques. Lors de l'entrevue à Matignon, les représentants policiers avaient demandé l'application intégrale des lois sociales les concernant. Blum leur avait tenu des propos rassurants. Il rendit hommage au rôle ingrat de la police. Rien cependant sur la prise en charge par l'État seul des dépenses occasionnées par les revendications. Il promit que le problème allait être examiné à bref délai par le ministre de l'Intérieur, le directeur des affaires départementales et communales et lui-même. Il estima que l'application des lois sociales à la police était juste, du moins en période normale. Cette mesure ne devait rencontrer aucune difficulté. Il allait y veiller rapidement...

Après cette audience au sommet, le conseil fédéral du syndicat national décida d'ajourner le mouvement de protestation auquel les 300 sections souhaitaient s'associer dans l'attente de ses instructions. Le 17 septembre, une délégation du "Cartel des polices", réunissant l'ensemble des organisations syndicales représentatives de toutes les polices du pays, fut [310] reçue par Dormoy. Vidal se distingua encore une fois. Il attira l'attention du ministre sur la situation des agents puis le pria d'inviter les municipalités à reconsidérer les échelles de traitement de leurs policiers. Comme une cinquantaine de maires venaient de l'accorder, il préconisa la création d'un barème de traitement minimum obligatoire. Le compte-rendu de la

rencontre publié par le *Bulletin* du Syndicat des Commissaires de septembre 1937, décrit ainsi la position du successeur de Salengro à ce propos :

"M. Dormoy écoute avec attention les délégués du Cartel et leur promet de faire tout ce qui dépendra de lui pour obtenir des résultats tangibles. Il estime que les agents de police doivent comme tous les salariés, bénéficier justement des avantages des lois sociales."

Mais, comme dans beaucoup d'autres domaines, le gouvernement du Front populaire se trouva dans l'impossibilité d'honorer ses promesses.

De fait, l'ensemble des personnels policiers, et pas seulement ceux des polices municipales, défendirent ou l'étatisation, qui concernait le mode de direction des services, ou l'unification statutaire des conditions de recrutement, de carrière et de travail, qui n'impliquait pas nécessairement l'étatisation, comme le comprit le maire bordelais Marquet. Parallèlement aux actions de mobilisation des amicales, le syndicat national des policiers "étatistes" exigea cependant l'unification des polices d'État qui, selon lui, au delà de leurs disparités circonstancielles, devaient relever d'un organisme central unique. Cette direction, placée au ministère, aurait à coordonner les demandes des différentes polices, à établir un régime administratif uniforme, une stabilité disciplinaire, une organisation unique de l'avancement, une homogénéité des traitements. Ce programme, qui fut présenté au directeur du personnel de la Sûreté à plusieurs reprises, vit son aboutissement partiel dans un décret du 31 juillet 1933 organisant l'unification des statuts des villes à polices d'État. Les stratégies corporatistes rejoignaient donc bien ainsi les intérêts de la direction de la Sûreté et ces convergences de vues et d'intérêts allaient bien dans le sens d'un renforcement du contrôle central du ministère de l'Intérieur sur les polices.

Les autres catégories de personnel participèrent, elles aussi, au même mouvement de centralisation et d'unification. Ainsi, les inspecteurs des sûretés urbaines et les secrétaires de police, dans leur congrès de Strasbourg, en juin 1927, votèrent deux textes très significatifs qui décidèrent de leurs orientations [311] en la matière pour la suite des événements. Un premier traita notamment de façon explicite de la question de l'unification des polices judiciaires et administratives. Dans cette perspective, il posa en termes clairs les fondements d'une police d'État, plus que

préfectoralisée ("étatisée"), qui serait placée sous une direction ministérielle homogène et centralisée :

"Considérant que l'étatisation de la police dans un certain nombre de villes constitue autant d'organisations différentes qu'il y a de préfectures chargées de l'administration de ces polices ;

Considérant que les polices d'État sont dirigées à Lyon par un secrétaire général, à Marseille par un commissaire central, à Nice par un directeur, et à Toulon-La Seyne, par un chef de service, sous l'autorité des préfets ;

Considérant que dans chacune des villes du département où la police est étatisée, le préfet administre, nomme et révoque le personnel ; que la direction de la Sûreté générale ne constitue qu'un organisme chargé de la préparation du budget des polices d'État et de l'organisation des cadres de ces polices ;

Considérant que malgré la persévérance de la direction de la Sûreté générale pour donner un statut unique aux polices d'État, elle n'a obtenu, par le décret du 14 janvier 1920 que l'unification des cadres et des traitements ;

Considérant que les conditions de recrutement ne sont pas identiques pour toutes les polices d'État, qu'il résulte de cette situation pour ces polices un manque d'unité de direction, qu'il s'ensuit que les lois et décrets les intéressant ne sont pas toujours appliqués de la même façon par les différentes préfectures chargées de l'administration des polices d'État;

En conséquence, le Congrès émet le vœu :

1) que dans chaque ville, le chef de la police prenne le titre de Directeur et soit chargé de l'administration en remplacement de la division de la préfecture qui constitue un organisme administratif inutile et coûteux;

2) qu'une direction des polices d'État soit créée au ministère de l'Intérieur qui sera chargée de l'administration du recrutement et de l'avancement du personnel des polices d'État ;

3) que le statut, le programme de recrutement et les aptitudes physiques exigés pour l'admission dans l'administration soient les mêmes pour toutes les polices d'État."

Ce texte traduisait un souci républicain d'égalité, mais, aussi une orientation vers une centralisation et une bureaucratisation accrues, tout en exprimant une revendication de professionnalisation [312] affirmée contre les modèles directionnels déconcentrés aux mains des préfets. La police aux policiers !

Quant aux polices encore municipalisées, le texte envisageait leur situation et leur réforme en des termes impliquant une profonde réorganisation pour les adapter à l'évolution de la société :

"Considérant qu'il y a lieu d'adapter au temps présent l'organisme policier français qui ne répond plus aux nécessités qui sont celles de la vie moderne ;

Considérant qu'il est notoire qu'un manque de liaison existe entre les diverses polices qui ont nom : polices municipales, sûreté générale, polices d'État ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour une grande nation telle que la France, de posséder un corps de police souple, agissant et rayonnant aussi bien dans le territoire métropolitain que dans les possessions d'outre-mer ;

Considérant que les temps d'après-guerre ont occasionné un changement de mœurs, d'habitudes et d'usages, en raison de l'afflux considérable de sujets étrangers venant chercher asile dans notre pays ;

Considérant que la plupart des grandes villes de France et celles dont la population dépasse 40.000 habitants, possèdent des services de police insuffisants en raison de leur constitution organique disparate ;

Considérant que ces différentes polices ne peuvent rendre les services que les citoyens peuvent attendre d'elles pour sauvegarder leur sécurité et celles de leurs biens ;

Considérant que seule une réorganisation opérée par l'État, avec la collaboration des organisations professionnelles de policiers, peut coordonner les efforts des fonctionnaires de police ;

Considérant que l'intérêt national commande cette refonte d'un organisme nécessaire à la vie normale du pays qui ne peut se développer que dans l'ordre et la sécurité ;

Pour ces motifs, le Congrès émet le vœu

Que la police française soit réorganisée de la façon la plus complète ;

Qu'un statut unique fixe la constitution organique de cette institution chargée d'assurer la sécurité publique ;

Que toutes les villes de France soient pourvues d'une police judiciaire et administrative identique ;

Que la police judiciaire et administrative soit une et indivisible ;

Que la police devienne un organisme d'État à l'entretien duquel participeront les communes et les départements."

[313]

Le Syndicat national des polices judiciaires et administratives, dont les vues étaient ainsi proches du projet d'étatisation proposé par Chautemps en 1922, visant à l'étatisation de la seule police judiciaire, proposa la création complémentaire d'un outil syndical approprié à la réalisation de ce projet : une "Union fédérative des polices" qui inclurait en son sein toutes les catégories de personnels. Lors de leurs congrès ultérieurs, les inspecteurs et secrétaires devaient reprendre mot pour mot les résolutions votées lors du congrès de Strasbourg (notamment au congrès de Nice en 1928 et de Bordeaux, on l'a vu, en 1930).

Ainsi, à travers ces propos, renouvelés au cours de maints congrès et répétés plus ou moins à l'identique par d'autres organisations catégorielles, s'affirmait ce qui pouvait apparaître comme l'aboutissement logique des revendications corporatistes, pendant de la cogestion administrative de la police : le projet d'une police de l'État et non plus "étatisée", c'est-à-dire préfectoralisée, un corps unique dirigé depuis une direction centrale, une logique professionnelle organisée de façon "une et indivisible" autour des fonctions de police (judiciaire, administrative, municipale). Vichy avant Vichy ? Sans doute par certains côtés, mais les syndicats, dans la perspective corporative qui était la leur, rêvaient d'une police dirigée par des "directeurs" choisis parmi les meilleurs policiers de métier, en dehors de l'emprise déconcentrée et arbitraire du corps préfectoral autant que de celle des maires.

Quoi qu'il en soit, le syndicalisme des policiers subalternes renforçait le processus de concentration, d'unification, de rationalisation, de bureaucratisation voulu par les cadres du ministère de l'Intérieur. La demande d'étatisation dépassait ainsi les simples revendications catégorielles ou statutaires en s'insérant dans des perspectives beaucoup plus générales. Elle donnait au syndicalisme corporatiste de base la possibilité de s'ériger en instance de proposition sur des questions essentielles touchant la gestion du système policier français. Phénomène d'une certaine manière compensatoire, dans la mesure où le développement de cette revendication intervenait alors que le rôle du syndicalisme restait contesté par la haute administration et par le corps préfectoral qui monopolisaient les décisions en la matière et les postes-clés.

Ce corporatisme de la base revêtait donc deux dimensions complémentaires : d'une part, la défense d'intérêts catégoriels et l'expression d'une idéologie professionnelle et technique, et, d'autre part, la participation revendicative ou intégrée, selon les volontés gouvernementales de droite ou de gauche, à la [314] construction interne de l'État administratif, contre la logique de la démocratie parlementaire et locale. Certains des éléments de ces revendications n'étaient pas encore bien définis, comme le contenu même d'une police urbaine homogène à tous les niveaux, ou le problème incontournable de la participation financière des communes (Vichy y remédiera en créant une direction nationale des polices urbaines prétendant gérer de façon uniforme l'ensemble des services concernés, au sein d'une nouvelle "direction de la sécurité publique"). Il allait revenir au Syndicat national des commissaires d'approfondir cette demande d'étatisation intégrale de la police, dans une logique plus élaborée, mais proche de celle exprimée par les catégories inférieures.

[315]

**Le syndicalisme policier en France  
(1880-1940)  
Troisième partie.  
Syndicalisme, corporatisme et étatisation**

## Chapitre II

---

# L'étatisme du corps des commissaires

[Retour à la table des matières](#)

Malgré sa séparation d'avec l'ancienne association amicale, le jeune Syndicat des commissaires reprit avec la même détermination la revendication de l'étatisation de la police. Cette réforme constituait pour lui une sorte de remède miracle, présenté ainsi lors de son congrès de juin 1926 :

"Nous lutterons pour voir enfin passer dans la pratique le vœu qui résume toutes nos aspirations, qui guérira la plus grosse partie des maux dont nous souffrons, qui apportera plus de sécurité au pays entier dont les intérêts sont intimement liés aux nôtres : la nationalisation de la police, son autonomie complète, sous le contrôle d'une commission parlementaire, comme il en existe pour la justice, l'hygiène, le travail, et sous la direction d'un chef unique, dirigeant toute la police de France."

*Le Bulletin* qualifiait donc de "nationalisation" le projet de réforme qu'il escomptait. Le vocabulaire sur ces questions restait cependant un peu ambigu et sujet à des fluctuations qui n'étaient pas sans signification. Ainsi, dans ses mémoi-



res, publiés après 1945, un des membres influents du bureau du Syndicat, Marcel Sicot, représentant alors des commissaires municipaux, écrira à l'inverse :

"La grande préoccupation du Syndicat était la nationalisation des polices municipales, "l'étatisation", comme nous disions" <sup>97</sup>.

Quoi qu'il en soit, la "nationalisation" en question, malgré les connotations républicaines de la désignation, impliquait en fait la mise en place d'une police de l'État, unique, dirigée par un seul chef depuis une direction centrale. La mesure, d'esprit rationaliste et jacobin, était contrebalancée tactiquement par une proposition de contrôle du Parlement. Les arguments avancés en faveur de cette réforme méritent d'être examinés attentivement. [316] Ils sont en effet révélateurs de ce qu'était l'idéologie corporatiste des commissaires, tout en recoupant sur un certain nombre de points les analyses des autres associations catégorielles de policiers.

Pour le Syndicat, la Loi organique du 5 avril 1884 se révélait donc caduque. De plus, l'organisation des polices locales semblait être totalement dépassée. Le mode directionnel de municipalisation était accusé de freiner le développement de la sécurité. Lors du congrès de juin 1928, le commissaire Paolantoni présenta un rapport très complet, qui fut voté à l'unanimité, sur les polices municipales. Après avoir défini le mot police, il reprocha à la Loi de 1884 de ne point avoir précisé le concept de police municipale, au niveau de son utilisation, de ses fonctions, de l'organisation des personnels, des services, des locaux, du matériel. De ce vide juridique découlaient selon lui les blocages et les errements ultérieurs.

Le rapport dénigrait à longueur de page les polices municipalisées. Les maires étaient ainsi accusés d'avoir créé des services hétéroclites, qui variaient d'une ville à l'autre dans leur organisation comme dans leurs fonctions. Paolantoni ajoutait encore :

"Nulle part, même dans les grandes villes, les services ne furent conçus et fondés *sous* l'angle qui convenait. Si, par hasard, un quelconque personnel fut institué, l'outillage manqua. La police municipale est en somme à peu près partout comme un corps sans bras."

---

<sup>97</sup> Marcel Sicot, *Servitude et grandeur policières : quarante ans à la Sûreté*, Paris, Les Productions de Paris, p. 155.

Sans cesse reviennent sous sa plume des qualificatifs de dénigrement : "structure vermoulue et invertébrée", "monument d'incohérence", "organisme éparpillé", "incroyable bigarrure", "poussières de polices squelettiques disséminées comme au gré des vents"... Cela au nom d'une conception unitaire et homogénéisante, complétée par une idéologie fonctionnelle et abstraite refusant la diversité des adaptations locales. Les personnels ? Rétribués misérablement, sans aucune formation professionnelle, ils étaient présentés comme une sorte de rebut policier, ainsi décrit :

"seuls les déchets de toutes les professions et de tous les métiers, pour ne pas totalement mourir de faim, consentirent, jusqu'à une occasion plus propice, à se laisser appeler "agents de police" ou "sergents de ville".

La conséquence ? Un discrédit et une considération inférieure à celle des "batailleurs de rue" ! Le rapport livrait cette conclusion, en dénonçant les "vices réhabilitaires" et la "lamentable insignifiance" de ces services fantômes :

[317]

"les polices municipales n'existent pas ; à part de rares exceptions, elles sont toutes au-dessous du médiocre et partant inutiles, lorsqu'elles ne sont pas malfaisantes."

Étaient encore mise en cause l'inorganisation chronique des services, causée par une non-coordination, une absence de direction, une pénurie de moyens matériels, de locomotion, de locaux (le *Bulletin*, depuis ses origines, fourmille d'ailleurs d'articles aux accents barésiens sur "la grande misère des commissariats"). L'organisation municipalisée, de par l'étroite territorialisation de ses limites de compétence, se montrait inadaptée aux mouvements de population, à l'ère de l'avion, du train, des "automobiles vulgarisées". Les personnels étaient souvent contraints à des tâches non policières, telle que le nettoyage des rues, le contrôle des marchés, le recensement des chiens, le port des papiers (le policier local devenant "le facteur des postes de tout le monde"), les manifestations urbaines (abat-toirs, fêtes, courses à pied, de voitures, de chevaux, de vélo ...). Cela alors même

que les tâches de sûreté générale (par exemple le contrôle des étrangers dans les fichiers d'hôtels) étaient délaissées. Partout on constatait, selon le rapporteur, une pénurie du nombre des agents. Le commissaire se retrouvait isolé, et, de magistrat qu'il avait été depuis la Révolution, il se transformait en "subordonné dans un coin", plus ou moins en butte aux volontés du maire, du secrétaire de mairie ou d'un adjoint, tandis que les agents subalternes étaient accaparés par les "fonctions parasites" de porteurs de plis pour d'autres administrations que la police : la mairie, la préfecture, la morgue, la justice... La police municipale, devenue la chose de tous, des élus, de leurs amis, échappait ainsi aux policiers eux-mêmes !

Que dire encore des chefs de ces polices qui n'avaient de police que le nom, à savoir les maires ? Pour Paolantoni, ceux-ci n'étaient que des politiciens incapables d'épouser la logique d'agents gouvernementaux. Le rapporteur considérait que la Loi de 1884 avait commis une grave "erreur psychologique" en laissant les fonctions de police à des élus qui n'étaient plus nommés par le gouvernement. En effet, un élu, mandant de ses électeurs, à fortiori lorsqu'il cumulait plusieurs fonctions, ne se considérait plus comme le subordonné des pouvoirs publics. Un sénateur-maire ou un député-maire n'en venaient-ils pas à refuser de se placer sous les ordres d'un sous-préfet, d'un préfet ou d'un ministre "de passage" ? Paolantoni s'appuyait sur ce jugement "cinglant" d'un conseiller d'État (non cité) :

"dans les circonstances graves, sauf quelques rares exceptions, les maires ont été inutiles ou malfaisants. Leur [318] nullité en matière de police est presque une garantie pour nous."

Au nom d'une logique rationalisatrice, étroitement administrative, manifestant une très grande défiance à l'égard des élus locaux, l'auteur du rapport concluait de manière très explicite :

"Nous croyons que les pouvoirs publics, en présence de l'évolution suivie par la fonction de maire élu, seront inévitablement conduits à désigner un agent de liaison entre eux et les populations. Jusqu'ici, cet agent fut le maire nommé, puis le maire élu auquel on laissa les attributions de son prédécesseur.

Les instructions, recommandations, ordres, directives, sous tous les points de vue, partaient du centre à Paris et par le canal des préfets et sous-

préfets, parvenaient pour diffusion, réalisation, exercice, au maire, c'est-à-dire à l'élément du pouvoir placé en contact avec les populations. La chaîne était entière. De la tête, tout pouvait se transmettre aux extrémités du corps social.

Mais si le maire refuse de remplir le rôle qui est depuis toujours dévolu à ses fonctions, ou ne le remplit plus convenablement, sous le prétexte qu'il n'est pas le subordonné du pouvoir, mais le représentant des intérêts de sa commune, un dangereux hiatus est créé entre le pouvoir central et la population. Or, cette rupture intervenant près du point de diffusion ou d'exécution des instructions gouvernementales crée une situation qui demande une solution rapide.

Des dispositions nouvelles s'imposent. Et pour les questions de sûreté publique, il me semble que le chaînon tout indiqué soit le commissaire de police."

Étonnant retour à une conception conservatrice, voire bonapartiste, du rapport entre les élus locaux et l'administration ! Complété par un corporatisme manifeste, qui souhaitait confier les questions de police au corps des commissaires, au dessus des préfets eux-mêmes et des maires. Rien n'était cependant précisé quant à la définition et à l'organisation nouvelle de la police municipale ressortant d'une conception délocalisée. On était bien loin du rapport Chautemps de 1922, qui allait en sens inverse !

Un an plus tard, le commissaire Marcel Sicot, lors du congrès de juin 1929, revint sur la question en reprenant et développant le même argumentaire. Selon lui, dans le contexte municipal, les affaires de police se trouvaient ramenées à des problèmes de politique de clocher, sous l'emprise du favoritisme [319] et des partis pris locaux. Il dénonçait en ces termes la manipulation de la police par les élus :

"Les maires emploient les agents non seulement comme facteurs, commissionnaires, plantons, chauffeurs, garçons de bureau, mais encore et surtout comme agents électoraux. Et il en est qui s'y entendent pour tirer parti des fonctions de leurs agents de police !

Le commissaire lui-même, payé par la ville, est obligé de plaire au maire, à la municipalité et au conseil municipal, aux faveurs desquels il doit trop souvent recourir s'il veut obtenir des avancements sur place ou de menues indemnités ; ce qui ne laisse pas que de compromettre gravement son indépendance (...)

Presque tous les maires considèrent les commissaires de police comme leurs subordonnés et estiment que, chefs de la police dans tout le territoire de leur commune, ils doivent connaître toutes les affaires administratives, judiciaires ou purement municipales et que les commissaires doivent leur rendre des comptes dans ces différents domaines. Et il faut bien dire que leur conviction est fortifiée par l'habitude prise par nombre de préfets qui exigent par exemple que nos demandes de permissions soient visées favorablement par le maire. Certains préfets vont plus loin et font noter les commissaires de police par le maire, notamment dans les villes où le sous-préfet n'existe plus. C'est intolérable. Les interventions des maires et adjoints en matière de contravention sont quotidiennes. Certains maires exigent du commissaire de police une visite journalière ou un rapport journalier. D'autres, par intérêt politique, demandent à chaque instant des renseignements sur les opinions de M. un tel ou un tel. Bon nombre d'entre eux exigent du commissaire de police un compte-rendu des réunions publiques... et parfois des réunions privées. Certains l'astreignent, à l'occasion des fêtes foraines, à remplir les fonctions de placier, à mesurer le terrain et à percevoir les ares que la commune exige des forains. Nous avons donc besoin d'un texte qui nous indique la conduite que nous devons tenir dans ces diverses circonstances. Qu'ils agissent comme agents de l'autorité administrative ou comme officiers de police judiciaire, les commissaires de police devraient être totalement indépendants des maires dont ils sont simplement tenus de faire respecter les arrêtés et qu'ils doivent tenir au courant des événements survenant sur le territoire de la commune."

D'ailleurs, la création des polices spéciales et mobiles ne constituait-elle pas un "premier aveu d'impuissance" des polices [320] municipales ? Sicot poursuivait ensuite son réquisitoire en insistant particulièrement sur les dangers que pouvait représenter la politisation :

"Comment le corps social pourrait-il compter sur les maires communistes ou royalistes, en lutte ouverte contre le régime républicain, pour sauvegarder l'ordre public qu'ils sont généralement les premiers à combattre ? Et comment admettre que la police municipale responsable, dans chaque commune de la sûreté générale, se trouve précisément sous les ordres de fauteurs de trouble ?"

Le Syndicat des commissaires allait répéter inlassablement ces critiques à l'égard des polices locales et de leur mode de direction municipalisée.

Le numéro du *Bulletin* d'avril 1928 s'en prit, à l'inverse, à l'utilisation par les préfets des commissaires (notamment les commissaires centraux) pour des tâches de renseignement politique, qui n'étaient pas rétribuées et qui nuisaient à leurs relations obligées avec les maires et avec les commissaires spéciaux. Le numéro de juin 1928 donna une définition républicaine de la police - partagée par le corps à cette date - qui résume bien l'ensemble de sa perception symbolique de la réforme et du corporatisme, en se référant pour ce faire à un article publié dans *La Dépêche de Toulouse* du 26 janvier 1923 :

"L'étatisation des polices municipales est réclamée. C'est un vœu qui, à tous égards, mérite d'être soutenu. Non qu'il s'agisse de restreindre les prérogatives des communes, qui, au contraire, devraient être étendues dans les domaines administratif, économique et financier. Mais les pouvoirs publics qui sont conférés aux municipalités sont précisément les derniers qu'on aurait dû songer à leur concéder. La police, auxiliaire de la justice, doit, comme elle, être en dehors et au dessus des passions de partis. La municipalisation de la police va directement à l'encontre de ce principe tutélaire, avec des circonstances aggravantes. Dans le vase clos des localités, il arrive souvent que les passions politiques et autres s'exaspèrent ou dégènerent en querelles de personnes, en rivalités de clientèles. Mettre les forces de la police à la discrétion de la municipalité, c'est leur faire prendre partie dans ces querelles, qu'elles devraient au contraire arbitrer.

Qu'il s'agisse d'une dispute pour un mur mitoyen ou pour une incursion de poules dans un jardin, les administrés se font souvent donner tort ou raison, selon qu'ils sont partisans ou adversaires du maire. Les contraventions pour défaut [321] d'éclairage, tapage nocturne, fermeture tardive de débits, excès de vitesse, etc..., risquent d'être réprimées ou tolérées en vertu du même critérium. Ainsi la police est exposée à aller tout droit à l'encontre de son but et à attiser le feu qu'elle devrait éteindre.

D'autre part, les municipalités changent. Quelles garanties de stabilité peut avoir ainsi le personnel de police ? De plus, les agents de l'État peuvent avancer, aller dans une autre ville, parvenir à des situations plus honorifiques et lucratives. On peut, dans ces conditions, trouver de bons fonctionnaires. Comment en serait-il de même avec des malheureux soumis aux fluctuations du suffrage universel, aux caprices de maîtres éphémères et qui n'ont aucun espoir d'y échapper, ni de voir s'améliorer leur situation ?

Pour la dignité, la tranquillité matérielle et morale de la police, il y a là une réponse qui s'impose. Elle s'impose aussi pour la sauvegarde de la liberté, le respect de la loi, le maintien du bon ordre dans une impartiale justice. On a institué avec raison une magistrature inamovible. C'est un fâ-

cheux paradoxe de lui donner comme auxiliaire une police disparate, ballotée à tous les vents qui soufflent."

Pour les commissaires, par conséquent, seule l'étatisation permettrait de mettre fin à ces détournements de fonction.

Le Syndicat proposa de réaliser la réforme esquissée par la Commission Martin en décembre 1923 et de modifier la Loi de 1884, cette "tarte à la crème des franchises municipales". *Après* tout, celle-ci n'avait-elle pas déjà été retouchée à diverses reprises (pour 66 des 174 articles contenus à l'origine), notamment par certaines lois novatrices, comme celle du, 23 octobre 1919 créant des conseils de discipline pour les personnels locaux des villes de plus de 5000 habitants ?

Paolantoni, dans son rapport de juin 1928, fit valoir que l'étatisation ne concernait en fait que 500 communes environ sur 38 000, les maires restants étant habitués à faire appel à la police nationale. Pour lui, il fallait qu'une police moderne quitte le territoire étriqué de "petites formations anémiques", isolées, enfermées dans la circonférence tracée par l'ombre de leur clocher. Pour tous les commissaires, la police - vieil argument - n'était nullement une affaire municipale. C'était "à la Nation" qu'il appartenait d'assumer la sécurité publique (mais les élus locaux, en régime démocratique ne la représentaient-ils pas ?). Une fois encore, l'étatisation était symboliquement confondue avec la nationalisation, la nation mise en avant pour dissimuler l'appropriation étatique d'une fonction politique, partagée entre le centre et la périphérie dans un savant équilibre par le [322] réformateur républicain de Marcères en 1884. Le Syndicat estimait qu'une étatisation complète ne coûterait que 70 à 100 millions de francs. Somme dérisoire au regard du coût de la criminalité !

En juin 1929, Marcel Sicot considéra tactiquement qu'il n'était pas possible de limiter les revendications à la seule étatisation. Il fallait se garder de toute "formule magique" et poursuivre la lutte immédiate pour l'amélioration des conditions de vie et de travail. Aussi le conseil fédéral établit-il un cahier de doléances pragmatiques. Il demanda l'application du décret du 16 juin 1927 réglant le nombre des commissaires en proportion au nombre d'habitants dans les grandes villes. De fait, une trentaine de celles-ci, de plus de 30.000 habitants, ne disposaient pas du quota théorique. L'aménagement des commissariats était insuffisant, souvent vétuste. Il fallait étendre leurs compétences à l'espace du canton et non de la commune, of-

frir aux commissaires des facilités de transport et d'extension des franchises postales, télégraphiques et téléphoniques. Était encore souhaitable un règlement intérieur fixant leurs droits et leurs devoirs à l'égard de leurs autorités de tutelle, notamment des maires. La mesure la plus urgente restait le paiement par l'État de tous les municipaux. Envisagée de longue date, cette mesure avait fait l'objet de propositions de lois parlementaires en 1920-1921, laissées sans suite. Son application entraînerait le changement du § 6 de l'article 136 de la Loi du 5 avril 1884. En décembre 1926, le Syndicat avait proposé cette transformation que la direction de la Sûreté avait jugée opérante. Il ne s'agissait pas de faire supporter toutes les charges policières par l'État, mais d'unifier la comptabilité des versements des municipalités dans le paiement des commissaires, sur le modèle de l'instruction publique. Cela était censé faciliter le règlement des indemnités et des augmentations de traitement, comme les carrières.

Dans ses mémoires, Marcel Sicot présente ainsi cette dernière revendication (qui ne sera accordée qu'après 1934 et par Vichy, pour une large part) :

"Les commissaires municipaux étaient directement Payés par l'État et non plus par les villes qui avaient jusque-là trop de facilités pour faire obtenir (ou refuser selon le cas) à leurs commissaires des avancements sur place. C'est ainsi qu'on voyait des commissaires au sommet de l'échelle, dans de petites villes comme Trouville ou Bergerac, à la seule condition qu'ils figurent au tableau national d'avancement. Ce tableau était alors commun. Les commissaires municipaux y voisinaient [323] avec les spéciaux et les mobiles. Et c'était logique puisqu'ils étaient tous recrutés suivant des règles unitaires. L'injustice commençait quand des fonctionnaires inscrits en queue de tableau obtenaient leur promotion avant d'autres mieux placés, uniquement parce qu'ils avaient la chance d'avoir une municipalité généreuse. Ces privilèges exorbitants allaient cesser. En outre, la suppression de l'emploi de commissaire de police au tableau des emplois réservés aux anciens militaires était à l'étude ainsi que l'institution d'un examen sévère pour l'attribution du titre d'officier de police judiciaire aux inspecteurs. André Tardieu, qui ne nous avait pas habitués, jusque-là, à une telle démagogie, avait commis la lourde erreur de l'accorder à tous les inspecteurs spéciaux et mobiles, y compris les simples inspecteurs-chauffeurs, sans la moindre discrimination. J'avais pris la tête du mouvement de protestation. "Commissaires au rabais", ainsi était intitulé mon



premier pamphlet auquel le journal de nos collaborateurs répliqua furieusement en m'appelant "M. Sicot don Quichotte". <sup>98</sup>

En complément de la revendication théorique de l'étatisation, le Syndicat des commissaires prônait de façon novatrice l'unification de toutes les fonctions et de tous les services. *Le Bulletin* contient nombre d'articles réformateurs, tantôt inspirés par la réflexion alors à la mode sur la "réforme administrative" et "l'État moderne" (bien en vue à la Fédération nationale des fonctionnaires), tantôt par les circonstances (par exemple les conséquences de l'affaire Stavisky puis du 6 février 34).

En octobre 1926, le commissaire Sansot proposa dans *Le Bulletin* un plan d'économie et de rationalisation des services. Il défendit la fusion entre Préfecture de police et Sûreté, la nomination d'un secrétaire général à la police, sorte de sous-ministre de l'Intérieur au dessus du préfet de police de Paris et du directeur de la Sûreté. Il avança l'idée de la création de trois grands services policiers autour de fonctions clairement définies (municipales, spéciales et mobiles). Il se prononça pour l'organisation de structures régionales placées sous la responsabilité d'un directeur régional. Cette dernière division administrative pour le siège des brigades mobiles s'imposait d'autant plus, selon lui, que si l'on conservait le département, on se heurterait à l'échelon préfectoral. Alors, le directeur des trois services deviendrait un simple secrétaire général départemental attaché à la police, ce qui le rendrait dépendant des influences [324] politiques locales. Sansot envisageait aussi l'instauration de conférences mensuelles à Paris de tous les directeurs régionaux. Les grandes agglomérations devraient avoir en outre des circonscriptions de police et les villes chefs-lieux de département, contenir des dépôts d'archives tenus par de simples "commis" qui pourraient renseigner les commissaires par téléphone. Grâce à ce système régionalisé, la direction centrale de la Sûreté obtiendrait des informations

---

<sup>98</sup> Marcel Sicot, op. cit., p. 154-155.

"que ne viendraient pas altérer les influences locales et les combinaisons de mare stagnante." <sup>99</sup>

Dans la tribune libre de l'organe syndical, plusieurs commissaires discutèrent le dit projet en révélant ainsi l'importance qu'ils attachaient à cette question.

Mathieu, par exemple, en décembre 1926, défendit l'idée que le chiffre de la population n'était pas nécessairement le seul critère de l'importance d'une ville du point de vue policier, la superficie, le nombre de rues à surveiller, ou la situation économique et politique étant des facteurs plus déterminants. Préférant le niveau départemental, le commissaire Moulin, en juin 1928, proposa une réforme proche. En décembre 1929, Marcel Sicot écrivit à ce propos :

"Il faut au pays une police tout court avec des directions régionales comprenant des sections judiciaires, administratives et de police d'ordre. Une école de police doit être créée où chaque fonctionnaire aura à accomplir un stage obligatoire pour chacune des spécialités."

En février 1930, Mathieu fit paraître dans le mensuel du Syndicat un nouvel article sur l'étatisation. Il y dressa le bilan de l'action menée jusque là par le Syndicat national de France et des Colonies, constatant que celui-ci avait organisé en un an dix sept réunions dans les grandes villes de province en vue d'appuyer la revendication d'une étatisation intégrale, et rappelant les ordres du jour votés à l'intention du président du Conseil-ministre de l'Intérieur. Martelant, les mêmes arguments, Mathieu prit notamment à parti le député-maire de Bordeaux, Marquet, adversaire absolu de l'étatisation. Il affirma au passage une entière solidarité de revendication avec le syndicat des amicales tant pour l'unification des statuts que pour la réalisation de l'étatisation de la police. Il conclut ainsi son propos en faveur de l'étatisation :

[325]

---

<sup>99</sup> Commissaire Sansot, "La Réforme administrative dans la Sûreté générale", *Le Bulletin du Syndicat National des Commissaires de Police*, octobre 1926, p. 5.

"Nul plus que nous ne désire la réalisation de ce vieux projet qui aurait pour résultats immédiats :

1) L'unification des polices et une réorganisation que le temps et le progrès ont rendues nécessaires. La sécurité générale gagnerait à la substitution d'une police vraiment organisée et scientifique au système actuel un peu trop archaïque.

2) L'indépendance relative des fonctionnaires d'autorité que certains maires considèrent trop souvent comme des agents électoraux et des machines à "tuyaux politiques". Nous ne voulons être ni des mouchards au sens dégradant du mot, ni des rabatteurs. Nous ambitionnons de jouer un rôle social plus noble et plus digne.

L'accueil que le Parlement a fait récemment au projet ministériel d'étatisation de la police dans quelques villes, nous montre combien il y a encore loin de la "coupe aux lèvres". La résistance de certains députés n'est point pour nous étonner, car la plupart d'entre eux sont maires et ces derniers, qu'ils soient de droite ou de gauche, tiennent à conserver jalousement les prérogatives que leur donne l'article 91 de la Loi de 1884.

Certes, ils en ont assez de payer commissaires et agents de police et leur Congrès l'a signifié récemment au ministre de l'Intérieur. Mais ils s'effarouchent à la pensée qu'ils pourraient un jour ne plus donner des ordres à ces "policiers" qu'ils dédaignent, mais dont ils savent bien utiliser les "petits services".

Nous l'avons bien vu au dernier Congrès des Maires lorsque le Premier citoyen d'une grande ville du Sud-Ouest, partisan déclaré des Monopoles, s'est élevé avec force contre l'étatisation de la police. Et voilà bien un monopole, celui de la police, que ces messieurs ne voudront jamais donner à l'État. Ils ont leurs raisons, n'est-ce pas, et nous les connaissons bien (...). Mais nous qui pensons que les agents de l'ordre ne sont les serviteurs d'aucun "ordre moral", qu'ils veulent s'affranchir des contingences politiques et cela dans l'intérêt même de la fonction, nous félicitons sans réserve Thioulant et tous les dirigeants du Syndicat de la Rue Tisserand. Leur juste cause est la nôtre. "L'émancipation des policiers sera l'œuvre des policiers eux-mêmes", disent-ils avec juste raison. Nous osons cependant espérer que notre Ministre, homme de décision, dont l'autorité est considérable, profitant de ce qu'il est à la tête du Gouvernement, saura faire entendre raison aux parlementaires intéressés et qu'il voudra attacher son nom à cet-

te réforme d'une portée incalculable : l'étatisation de la police. Qu'on ne [326] croit pas qu'il faille faire là un coup d'État. Il s'agit seulement d'amorcer pour le plus grand bien du pays une réorganisation logique que les événements rendent plus que jamais nécessaires."

En août 1935, le Syndicat fut forcé de prendre position sur le projet de départementalisation avancé par le directeur de la Sûreté Magny. Le bureau, jusque là, penchait, on l'a vu, en faveur d'une régionalisation. Lors d'une audience accordée par Magny le 8 août 1935, les délégués, dans un premier temps, se montrèrent hostiles à la réforme. Son coût (20 millions environ) fut jugé trop élevé, à cause de l'aménagement des nouveaux services dans les chefs-lieux de département, à l'opposé des objectifs affichés par la commission des économies. De plus, dans certains endroits, une police départementalisée ne s'imposait pas. Autre problème important qui fit reculer le Syndicat : la politisation qu'impliquait la réforme, notamment pour la police judiciaire, que Clémenceau avait réussi à soustraire aux influences locales. Enfin, les municipalités (forcées alors de payer les augmentations de traitements et d'installation conséquentes), comme les parquets, y seraient hostiles. Argument corporatiste enfin : contre les situations acquises, une départementalisation organisationnelle entraînerait pour les commissaires une départementalisation des carrières susceptible de bloquer pendant plusieurs années leur avancement.

Intervint à son tour, après le Syndicat, le directeur du personnel de la Sûreté, Cadiot. Il trouva le projet séduisant tout en reconnaissant le caractère délicat des problèmes justement soulevés par les commissaires. Provisoirement - preuve s'il en était de l'importance des interactions de cogestion administrative de la police à cette date - Magny se rangea à l'avis du Syndicat. Il affirma qu'il s'efforcera de renforcer les brigades régionales mobiles dans chaque Cour d'Appel. Le compte-rendu de la rencontre, transcrit dans *Le Bulletin*, apporte en outre une précision importante concernant la réaction du directeur de la Sûreté, membre, rappelons-le, du corps préfectoral, et conscient par conséquent du risque de dépossession pour son corps que pouvait représenter la régionalisation telle qu'elle était proposée par le Syndicat des commissaires :

"La question d'une organisation régionale, qui semblerait plus rationnelle, est envisagée, mais ne convient pas à M. Magny, en raison de ce qu'il tient à ce que le préfet soit le chef de la police dans chaque département."

[327]

Le problème de la concurrence entre les deux corps en matière de direction policière et de dépendance hiérarchique fut donc plus ou moins explicitement posée lors de cette rencontre.

Avant la publication des décrets-lois du 30 octobre 1935, le Syndicat insista sur son refus des propositions de la Commission des Économies, qui réduisaient arbitrairement le nombre des commissaires de police et refusaient la création de nouvelles brigades régionales mobiles. Magny répondit à ces critiques que la dite commission agissait sous sa seule responsabilité et ne constituait pas une menace pour ses propres propositions.

Après la publication des décrets-lois, le Syndicat renouvela ses réserves sur la réforme Magny, celle-ci intensifiant notamment au bénéfice du corps préfectoral la création de "commissaires divisionnaires" de police spéciale auprès des préfets. Pour le Syndicat, ce n'était pas ainsi qu'on pouvait espérer résoudre la question d'une restructuration moderne de la police. Lors du congrès de décembre 1935, le secrétaire du Syndicat, Buffet, affirma :

"Nous persistons à dire que le remède total ne pourra être trouvé que dans l'Étatisation complète de la police et l'unification du recrutement des agents. Ce n'est pas en donnant des titres à des hommes que l'on assumera l'ordre. C'est en recrutant des agents dégagés de toute emprise locale et politique."

Buffet rappela les motifs avancés sous le Second Empire pour supprimer les commissaires départementaux lors de la promulgation du décret du 22 mars 1854 (preuve, s'il en était, de la réalité - et de la justesse - d'une longue mémoire du corps commissarial !). Il ajouta :

"Ces fonctionnaires, au lieu de constituer un élément indispensable d'autorité, deviennent une cause inévitable de tiraillements, d'embarras et de regrettables lenteurs. Interposés entre les préfets et les autres commissaires, ils ne font qu'entraver la marche des services. Une expérience de 12 mois suffit à convaincre le gouvernement de leur inutilité." <sup>100</sup>

Quant au cadre départemental, il restait, selon lui, trop étroit en raison de la modernisation et de l'accélération des transmissions et de la circulation. Le projet envisagé par le gouvernement, prévoyant l'étatisation des polices des villes de plus de 80.000 habitants venait par ailleurs de "manquer le train", puisqu'il [328] n'avait pas été déposé devant le bureau de la Chambre. Buffet insista encore sur le caractère délicat du choix des commissaires départementaux, en mettant en garde en ces termes ses collègues :

"(ceux-ci doivent être) des fonctionnaires intègres, d'un passé, d'une moralité et d'une compétence éprouvées et non des créatures de politiciens ou d'anciens ministres plus ou moins en vogue."

Le secrétaire critiqua en outre l'usurpation des tâches policières, considérées comme des affaires de techniciens, par des bureaucrates incompetents, cela, depuis les départements jusqu'à la direction centrale.

Lors du congrès, le rapporteur pour la réforme de la police, Mathieu, rappela les arguments qui avaient été avancés par la délégation qui avait rencontré Magny le 8 août précédent. La Sûreté s'était d'ailleurs rangée à l'avis du Syndicat, et elle n'avait retenu des projets avancés que la départementalisation de la police politique. Ceci, parce qu'une réforme plus générale aurait entraîné d'inévitables conflits d'attributions, liés aux rivalités professionnelles, dont la probabilité fut évoquée en ces termes devant les congressistes :

"Les hommes ne sont pas des saints. Il est à craindre que des grands centraux qui avaient jusqu'ici l'habitude de renseigner directement les Préfets, ne confient sans enthousiasme au divisionnaire les renseignements qu'ils auront recueillis. Et il faut bien convenir que dans la plupart des

---

<sup>100</sup> Le secrétaire général du syndicat des commissaires en 1935 reproduisait réellement la réalité du Second Empire.

grandes villes les centraux sont mieux outillés que les spéciaux pour avoir des renseignements précis. Ils disposent d'un personnel beaucoup plus nombreux, d'un matériel technique plus important et de relations de services plus considérables (...)

Comment placer un Directeur de Police d'État ou un gros central sous les ordres d'un fonctionnaire de police quelquefois plus jeune qui le notera alors qu'il n'aura parfois ni son "envergure, ni son autorité morale". Par ailleurs, l'obligation faite au divisionnaire de résider au chef-lieu du département, qui est souvent une petite ville, nuira à la sûreté des informations ; il existera des cités beaucoup plus importantes constituant de meilleurs "postes d'observation".

Notons enfin que l'appellation de "divisionnaire" peut créer une confusion dans les chefs-lieux où se trouve déjà un divisionnaire de police mobile. Il est certain que la désignation : "Directeur départemental de police spéciale" conviendra mieux."

[329]

Les congressistes de 1935 critiquèrent ouvertement le mauvais fonctionnement de la départementalisation qui venait à peine de se mettre en place et ils regrettèrent l'absence de tout projet de réorganisation complète de la police. Au cours des débats, la question fut assez longuement discutée et de nombreux commissaires spéciaux donnèrent leur avis.

Le rapport de Mathieu, réticent envers la réforme Magny, fut voté à l'unanimité (moins 3 voix). Après la discussion, le vœu suivant fut adopté, qui éclaire bien ce qu'étaient à cette date les préoccupations du corporatisme commissarial soucieux de changer la structure d'ensemble des polices urbaines :

"Les réformes partielles n'offrent jamais qu'un intérêt secondaire et nos Congrès l'ont compris qui ont toujours réclamé l'unification et l'étatisation intégrale de toutes les polices (Sûreté Nationale - P.P. - Police algérienne). Il est regrettable de constater qu'aucune administration ne se modernise aussi lentement que la nôtre, les cloisons étanches qui séparent les grands services de police existent comme il y a 50 ans. Il semble que les pouvoirs publics n'aient rien appris. Ni la croissance de la criminalité, ni les mouvements sociaux, ni les scandales qui ont tristement illustré notre époque, ni le manque de cohésion entre les divers organismes de la police française n'ont décidé les gouvernements successifs à décréter enfin l'étatisation complète de toutes les polices et à rechercher dans le budget de l'État les quelques millions nécessaires pour cette urgente réforme. Devant les diffi-

cultés qui surgissent de tous côtés il ne s'agit plus de savoir si l'on va respecter ou non les franchises municipales ou s'il est habile d'émettre les responsabilités, mais bien si l'on veut réorganiser dans son ensemble un service dont le bon fonctionnement conditionne la sécurité intérieure de notre pays. Nous disons donc en terminant ce trop long exposé :

Plus d'éléments disparates, plus de police dont l'organisation varie avec la couleur des municipalités, plus de personnel subalterne mal recruté et mal payé, mais un corps vraiment national de policiers instruits, disciplinés, consciencieux, indépendants et convenablement rémunérés.

Alors, seulement, les Pouvoirs Publics pourront affirmer avec certitude que la police est sûre et à la hauteur de la lourde mission qui lui incombe.

C'est dans cet esprit, mes Chers Camarades, que nous vous proposons de faire vôtre l'ordre du jour que nous avons fait voter à l'unanimité le 1<sup>er</sup> décembre dernier au Congrès régional du Sud-Est qui s'est tenu à Toulon :

[330]

"Les Commissaires de Police de France et des Colonies, réunis en Congrès à Paris, profondément attachés aux institutions républicaines, considérant qu'en cette période de crise et de désaxement politique et social les Pouvoirs Publics éprouvent nombre de difficultés pour assurer l'ordre de la rue et garantir la tranquillité de tous les citoyens ;

Considérant qu'il convient de tirer des événements tragiques qui se sont déroulés à Brest, Toulon et Limoges, les conclusions qui s'imposent et qu'il est regrettable qu'un respect excessif des franchises municipales ait conduit l'État à abandonner parfois les pouvoirs de police entre les mains de municipalités ennemies déclarées du régime et quelquefois protectrices de fauteurs de troubles dangereux ;

Considérant que le décret-loi du 30 octobre 1935, qui en cas de nécessité permet au Préfet de dessaisir des dits pouvoirs les Maires, ne pourra être appliqué sans de sérieuses difficultés d'ordre pratique ;

Considérant que les polices municipales en général mal outillées, composées de personnel hétérogène et insuffisant, recruté au hasard des recommandations politiques, ne sont plus adaptées aux nécessités de l'heure, et que dans les villes où fonctionne normalement la Police d'État, les Maires qui ont conservé leur prérogative en matière de police municipale, ont constaté eux-mêmes que la police générale de leur ville était beaucoup mieux assurée;

Demandent,

La refonte complète de tous les services de police (Sûreté Nationale, P.P., Police algérienne) par l'unification et l'étatisation intégrales et, en attendant, l'équipement et l'outillage des commissariats, surtout des commis-



sariats spéciaux dont les locaux insuffisants sont parfois dans un état lamentable,

Estiment que les pouvoirs publics ont le devoir d'envisager d'urgence l'organisation d'une police vraiment moderne placée sous une seule direction d'État et mise à l'abri de toutes les influences qui sont de nature à entraver son fonctionnement normal."

Le Syndicat refusait aussi au passage le système des secrétaires généraux de police dont les titulaires n'étaient que des gestionnaires ou des agents de transmission aux ordres des préfets, et non des "techniciens compétents dont les préfets ont besoin en matière de police". Il lui parut souhaitable et "rationnel" que les fonctions policières soient confiées à des "hommes de métier", et non à des carriéristes venus d'autres [331] administrations surtout préoccupés de trouver un débouché pour leur avancement. Là encore les propositions de Magny, qui visaient à généraliser ces secrétaires généraux à la police dans les villes étatisées et dans les chefs-lieux importants de département, furent rejetées par les commissaires. Les congressistes de 1935 décidèrent de saisir d'urgence de leur protestation le Parlement. Il ressort bien de toutes ces prises de position réformatrices que le corps jouait avec les circonstances pour justifier symboliquement l'urgence d'une réforme qu'il supputait à son avantage, confiant la police aux policiers de métier, contre la logique démocratique contenue dans la Loi organique de 1884.

Les événements, une fois encore, allaient faire avancer le problème. La réforme Magny, qui avait profité de la situation de crise politique pour tenter de renforcer les prérogatives des préfets en matière de police (réflexe de corps, et effet en retour de la crise politico-administrative de 1934) fut en partie remise en question avec l'arrivée au pouvoir du gouvernement du Front populaire. Comment le Syndicat allait-il se comporter dans l'atmosphère exaltée et revendicative de la période ?

Le bureau élu en mai-juin 1936 formula rapidement le projet d'une réforme d'ensemble, semblable à celle envisagée quelques mois ou années plus tôt. Il revint symboliquement au nouveau secrétaire général, Pouchès, de définir sa propre conception à ce propos. Ce dernier présenta dans *Le Bulletin* l'argumentaire suivant :

"En 1884, les provinciaux étaient plutôt de mœurs sédentaires, les moyens modernes et rapide de déplacement étant d'ailleurs encore inconnus ; on se fixait dans une ville et l'on n'en bougeait guère, de sorte que tout le monde était connu, classé, catalogué et que la surveillance des suspects était des plus facile. Ce temps n'est plus.

En 1884, on ne craignait pas de voir surgir à l'improviste, par la route, plusieurs milliers de personnes pour se livrer à une manifestation susceptible de jeter le trouble et le désordre dans la ville ; on n'avait pas à redouter l'attaque d'une banque ou d'un établissement public par des malfaiteurs en auto qui, venus rapidement, peuvent disparaître plus rapidement encore.

En 1884, enfin, étaient inconnus le formidable travail administratif et les nombreuses mesures de sécurité générale que doivent assurer aujourd'hui les polices locales. Alors qu'à cette époque l'activité de ces services était à peu près complètement absorbée par la Police municipale, les trois quarts de leur besogne ont trait aujourd'hui à la police générale.

[332]

Les conditions de travail ont été complètement modifiées, mais l'organisation est restée la même et si, dans certaines villes, des Maires intelligents, conscients de leurs devoirs et de leurs responsabilités, ont, d'accord avec leurs Commissaires de Police, organisé des services de police convenables, combien d'autres se sont désintéressés de cette question, combien ont méprisé la police ou n'ont songé à l'utiliser que pour des fins politiques ou même, pour des raisons analogues, ont supprimé du jour au lendemain la moitié de l'effectif de ce service et fait de leurs agents des cantonniers municipaux."

Le ton était donné. Le Syndicat continuait son réquisitoire contre le système municipalisé, sans d'ailleurs envisager les inconvénients que pouvait comporter dans la pratique l'organisation préfectoralisées des polices dites d'État, comme celle de Marseille.

L'arrivée au ministère de l'Intérieur du député-maire de Lille, Roger Salengro, qui avait été hostile jusque là à l'étatisation, fut pourtant perçue favorablement. Les commissaires attendaient beaucoup du nouveau ministre, qu'ils qualifiaient, dans leur *Bulletin*, d'homme "énergique et réalisateur". Ils manifestèrent à son égard une sympathie de principe, qui fut exprimée dans un éditorial syndical qui rappelait par ailleurs ce qu'attendaient de lui les commissaires :

"Sans imposer la Police d'État à toutes les Villes - nombre d'entre elles la désirent - il est possible d'envisager l'étatisation de certaines régions ou de retenir d'autres formules, car il faut à tout prix faire quelque chose pour sortir la Police Française d'une routine qui, depuis des siècles, encrasse ses rouages essentiels.

Si, à l'exemple de son collègue des Finances, M. Salengro veut associer le personnel à son œuvre de réforme, il n'aura pas à le regretter. Nous lui avons déjà demandé de créer une commission mixte qui pourra, du point de vue technique, faire du bon travail.

Plus que jamais s'impose aussi comme une nécessité absolue la fusion de la Préfecture de Police et de la Sûreté Nationale.

C'est pourquoi, 30.000 Policiers, avertis d'une telle situation, disent à Monsieur le Ministre de l'Intérieur : "Fusionnez le plus tôt possible les deux grands services de la Police française. Ne vous laissez pas arrêter par les interventions, par les obstacles que le Conseil Municipal de Paris pourra semer sur votre route. Unifiez... L'intérêt de la République est en jeu".

[333]

Les fonctionnaires de la Sûreté Nationale, tant de fois salis par les irréductibles ennemis de la République, alors que, dans le même temps, ces derniers ménageaient la Maison de la Cité, ont le devoir de se donner vraiment au service de la démocratie. C'est une nécessité.

En souhaitant la bienvenue à M. Roger Salengro, notre nouveau Ministre, le Syndicat National lui adresse ses vœux de longue vie ministérielle et se déclare disposé à lui faciliter la tâche."

La protestation contre les décrets-lois accompagnait l'expression de la confiance des commissaires dans la politique d'innovation de Salengro. Le vœu de bienvenu se terminait par ces mots résolus :

"Nous ne demanderons que des réformes raisonnables, mais nous les demanderons avec une fermeté et une ténacité absolue."

En mettant en garde le ministre contre l'opposition larvée que la Préfecture de police ne manquerait de dresser contre lui s'il affirmait son intention de l'unifier à la Sûreté, le bureau syndical ajouta (de façon prémonitoire au regard des calomnies qui allaient s'abattre sur le maire de Lille !) :

"S'il veut s'atteler à cette dernière réalisation, le Ministre peut s'attendre à de puissantes interventions. Il se heurtera à des préjugés et à l'argumentation habile des chefs de la Maison "d'en face". Mais, s'il n'a en vu que le bien public, il s'aiguillera vers la bonne voie en se posant cette simple question : "La loi du 28 Pluviôse an VIII qui fut la Charte administrative de la France, peut-elle logiquement régir encore une Police sans unité, sans cohésion réelle et qui est, à peu de chose près, demeurée ce qu'elle était sous le Premier Empire ? N'y-a-t-il pas nécessité urgente à moderniser tous les rouages de cet organisme qui conditionne la sécurité intérieure du pays ?"

On peut percevoir là quelques indices de la lutte sourde qui opposait la Sûreté - fief des policiers de gauche - et la Préfecture de police - bastion plus traditionnellement orienté à droite -, conflit qui semble avoir pesé d'un poids non négligeable sur la gestion du système policier...

Conscient cependant de la difficulté de réaliser un changement d'ensemble dans l'immédiat, le Syndicat s'attacha à réclamer la mise en œuvre urgente de deux réformes partielles. D'abord, l'organisation méthodique de la police dans le cadre départemental, en proposant la création de fichiers centralisés ainsi que la mise en place de trois directions spécialisées, municipale, mobile et spéciale. Ensuite, fut demandée [334] l'institution d'un cadre de techniciens policiers à la direction centrale, dont le Syndicat souhaita, de manière très "corporative", qu'il soit composé d'inspecteurs généraux issus du corps actif des commissaires.

Lors d'une première rencontre avec le directeur de cabinet de Salengro, le Préfet Verlomme, celui-ci déclara au bureau syndical que le ministre était parfaitement conscient de l'état chaotique de la police du pays et s'en préoccupait particulièrement. Les délégués des commissaires en profitèrent pour présenter leur point de vue et lui remettre un ordre du jour, qui reprenait l'ensemble des arguments en faveur de l'étatisation que le Syndicat avait développés avec persévérance depuis plusieurs années dans ses congrès précédents (notons cependant que ne fut pas repris l'argument assez souvent avancé qui mettaient en cause les municipalités socialistes en les dénonçant comme étant favorables aux "fauteurs de troubles" !) :

"Les Commissaires de Police (...)

Considérant que jusqu'à ce jour les gouvernements qui se sont succédé ont, en matière de Police, persévéré dans une routine préjudiciable aux intérêts du pays, au lieu d'envisager rationnellement une réforme profonde des services de police par l'unification et l'étatisation intégrales ;

Considérant que la "compartimentation" de ces services (Préfecture de Police, Sûreté Nationale, Polices Municipales) rend toute cohésion difficile à l'heure où la criminalité s'accroît dans des proportions inquiétantes et où les malfaiteurs disposent de moyens modernes ;

Considérant qu'une coutume discutable veut que le poste de Directeur Général de la Sûreté Nationale soit confié à des fonctionnaires interchangeables de l'Administration préfectorale nommés au hasard des fluctuations politiques et manquant parfois de la technicité nécessaire pour diriger un organisme aussi complexe ;

Considérant que les Polices Municipales, en général mal outillées, composées d'un personnel hétérogène et insuffisant, ne sont plus adaptées aux nécessités du moment et que, dans les villes où fonctionne normalement la Police d'État, les Maires, qui ont conservé toutes leurs prérogatives de Police municipale ont constaté eux-mêmes que la Police générale de leur ville était beaucoup mieux assumée ;

Sûrs d'être les interprètes de tous les fonctionnaires de police qui sont dans l'ensemble profondément républicains ;

Réclament avec la dernière énergie la modernisation de la police :

[335]

1) par l'étatisation intégrale et l'organisation d'une Direction unique de tous les services (Sûreté Nationale, Préfecture de Police, etc... )

2) par la création d'un poste de Directeur technique placé à côté du Directeur général de la Sûreté Nationale pour assurer la pérennité de la fonction, et qui serait choisi parmi le personnel actif de Police ;

3) par l'aménagement et l'équipement des commissariats municipaux, spéciaux et mobiles qui sont les plus mal installés d'Europe."

Toujours au mois de juillet 1936, Pouchès exposa la suite de son projet personnel de réorganisation de la police. Il insista notamment sur la nécessité d'une unité de direction et de recrutement, ainsi que sur la hiérarchisation et la répartition rationnelle des tâches. Il défendit évidemment l'étatisation complète mais, par rapport à ses propositions antérieures, il privilégia la départementalisation plus que la régionalisation, en avançant cette justification :

"Le département a l'avantage d'avoir à sa tête un représentant du Gouvernement, le Préfet, à qui incombait tout naturellement la charge d'administrer la police dont la direction effective serait confiée à un directeur départemental venant du cadre administratif."

Cela revenait, contre la majorité du Syndicat, à reconnaître les prérogatives préfectorales sur la police. Pouchès envisageait dans cette perspective un regroupement des départements peu peuplés, puis, au niveau du fonctionnement, il divisait son système en quatre services : les archives et l'anthropométrie, les brigades de police criminelle (remplaçant les brigades mobiles), un service de police spéciale, et un service de police urbaine, pour la première fois défini en tant que fonction spécialisée, organisée de façon uniforme au niveau national, qui était présenté dans les termes suivants :

"Les polices locales, étatisées, réorganisées et renforcées, seront maintenues dans leurs attributions actuelles. Le personnel subalterne, dont l'effectif sera fixé par décret, ainsi que les conditions d'admission, sera recruté par le préfet qui prononcera les affectations sur la proposition du Directeur départemental.

Les commissaires centraux, les commissaires de police et le personnel subalterne auront leur juridiction étendue à tout le département et pourront, en cas d'événement grave, être utilisés sur un point quelconque de son territoire. Dans certains départements des brigades de réserve pourront être constituées, [336] de préférence au chef lieu, pour être utilisées en cas de troubles, de manifestations ou d'événements provoquant une grande affluence de population. Elles pourront d'ailleurs, comme à l'heure actuelle, être appuyées par des pelotons de gardes mobiles en cas de nécessité.

Des services de sûreté seront constitués dans tous les centres de quelque importance pour suivre toutes les affaires judiciaires locales qui seront traitées par les commissaires de police du ressort, lorsqu'il n'y aura pas lieu de faire intervenir la brigade de police criminelle.

Quelques agents de ces services seront spécialisés dans les affaires administratives."

En août 1936, le secrétaire général du Syndicat, Mathieu, se déclara quand à lui favorable à une décentralisation du contrôle général et à la création de six grandes circonscriptions de police quadrillant l'ensemble du territoire. Au congrès de décembre suivant, après avoir rappelé que la Préfecture de police bénéficiait

d'un budget de plus de 500 millions de francs, contre à peine 50 millions pour la Sûreté, il critiqua la mesure décidée par décret le 16 octobre d'augmenter le nombre des gardes mobiles, présentés comme une sorte de "mur", de "masse non manœuvrable" face à la mobilité des manifestants. Pour sa part, il proposait plutôt d'accroître les effectifs des gardiens des services urbains.

En novembre 1936, *Le Bulletin* fit paraître l'entrefilet suivant concernant l'attitude du ministre de l'Intérieur quant à l'étatisation :

"La 9ème Conférence des Municipalités Socialistes s'est ouverte à Colmar, le 3 octobre dernier. A l'ordre du jour figurait la question des Polices d'État.

Ce débat s'est engagé l'après midi (...). Il a été alimenté par un substantiel rapport de M. Roger Salengro, Ministre de l'Intérieur, lequel, retenu à Paris par les devoirs de sa charge, n'avait pu se rendre à Colmar. Après diverses interventions, et pour études plus complètes de la question, certaines différences existant dans les points de vue, il a été décidé de la renvoyer à l'examen de la Commission exécutive de la Fédération, dont le Secrétaire Général est M. Poglioli, Maire du Bourget.

Quoi qu'il en soit, nous croyons savoir que M. Salengro qui, depuis son arrivée à l'Intérieur se rend mieux compte de la situation de la police française, préconise l'étatisation de certaines villes et des centres importants.

Nous l'applaudissons, tout en souhaitant que, d'accord avec le personnel, il envisage une réforme aussi large que possible."

[337]

Le congrès de décembre 1936 constata avec satisfaction la l'application de certaines des mesures proposées par le Syndicat, comme le vote du paiement intégral des policiers municipaux par l'État, l'augmentation des crédits du contrôle général ou la levée du secret des notes personnelles de chaque commissaire. En conclusion, évoquant des perspectives plus générales, Mathieu, de façon prémonitrice, annonça :

"L'avenir est gros de menaces. Il faut donner à la démocratie une police forte, bien outillée et sûre. Il n'y a pas un instant à perdre."

Le 1er septembre 1937, cependant, le bureau protesta contre la suppression de deux postes de contrôleurs généraux qui avait été décidée sans concertation par un décret du 28 avril précédent.

Comme une étatisation complète était difficile à envisager dans l'immédiat, fut mise en œuvre une stratégie de revendication empirique et progressive. Le Syndicat accepta de contribuer à la mise en place d'une police-type départementalisée dans le département de Seine-et-Oise, qui devint une sorte de banc d'essai et de modèle réduit de ses conceptions d'une police urbaine de l'État. Déjà, en février 1930, dans *Le Bulletin*, le commissaire Louis avait transmis au bureau un projet qu'il justifiait par l'accroissement de la criminalité et l'afflux d'étrangers "suspects et indésirables". Il proposait d'ajouter aux forces policières existantes des agents de sûreté et de créer des secteurs et sous-secteurs dont les activités seraient coordonnées. Marcel Sicot présente en ces termes, dans ses mémoires, cette expérience de modèle de police départementalisée, qui fut décidée avant l'arrivée au pouvoir du Front Populaire, mais dont la réalisation sera achevée par lui, résultat positif d'une mobilisation efficace du Syndicat :

"Avec les représentants de la Fédération des polices municipales de Seine-et-Oise, nous avons lancé une vigoureuse campagne pour l'institution de la police d'État dans toute la partie urbaine de ce département qui forme un anneau autour de celui de la Seine. Nous gagnâmes à notre cause des personnalités élues, et en particulier M. Henri Chastenet, député, qui nous apporta une aide extrêmement efficace. Certains élus communistes, dont les intentions étaient peut-être moins pures que les nôtres, se rangèrent même à notre point de vue et ce ne fut pas notre moindre surprise.

Des réunions furent organisées un peu partout. Deux grands journaux nous ouvrirent leurs colonnes et l'idée fit rapidement son chemin.

[338]

M. Albert Sarraut, ministre de l'Intérieur, fit établir un projet et le 30 octobre 1935, la police d'État était théoriquement instituée en Seine-et-Oise, première grande création en dehors du cadre purement local. Sous la haute autorité du préfet, assisté d'un secrétaire général pour la police, la nouvelle institution était placée sous la direction effective d'un commissaire divisionnaire - directeur de la police d'état -, secondé par un chef de la Sûreté ayant compétence sur tout le secteur "étatisé" et droit de suite dans tout le département.



Le territoire était divisé en cinq districts : Versailles - Argenteuil - Pontoise - Aulnay-sous-Bois et Juvisy, chacun placé sous l'autorité d'un commissaire, chef de district, ayant à sa disposition un groupe mobile d'agents qui, comme ceux des villes et des circonscriptions, prirent le nom de gardiens de la paix. Les chefs de district de Versailles et d'Argenteuil étaient en même temps commissaires centraux à la résidence.

La période d'incubation fut longue et la réalisation retardée. Le préfet accumula les démarches. Les syndicats agirent énergiquement." <sup>101</sup>

Remarquons au passage l'habile compromis organisationnel réalisé entre les deux pôles concurrents de la hiérarchie policière. Contre les revendications du Syndicat des commissaires, la formule retenait le modèle directionnel préfectoral, avec un secrétaire général pour la police imposé par le directeur de la Sûreté, Magny, défenseur du corps préfectoral et préfet lui-même. Mais, en même temps, concession au syndicat corporatiste : le modèle directionnel toulonnais était repris, avec la désignation d'un divisionnaire de métier, comme "directeur de la police d'État, assisté d'un chef de la Sûreté aux compétences territoriales élargies.

Le 23 novembre 1935, à l'initiative justement de Marcel Sicot, eut lieu au ministère de l'Intérieur une réunion de tous les commissaires de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, qui avaient été départementalisés par un décret de Magny, directeur de la Sûreté, le 30 octobre. La mise en œuvre de cette réforme partielle posant un certain nombre de problèmes, c'est le gouvernement du Front populaire qui réalisa l'étatisation définitive de la police du "Grand Paris", en recrutant 800 agents.

À partir de ce laboratoire, le bureau du Syndicat proposa au Parlement en août 1936 l'étatisation dans certaines régions, en réservant la priorité aux services des sûretés urbaines. Dans [339] *Le Bulletin* du même mois, Marcel Sicot, attaché personnellement à la réforme-pilote de Seine-et-Oise, s'interrogea sur la possibilité de son extension. Il examina à l'occasion les étapes précédentes de la réforme. Selon lui, Albert Sarraut avait autorisé un premier essai en affirmant la nécessité d'unifier d'abord la police judiciaire. Le rapporteur pour la police de la commission Marchandau sur la réforme de l'État avait donné, lui, la priorité à la restructuration de la Sûreté. Quant à Roger Salengro, il avait été progressivement

<sup>101</sup> Marcel Sicot, *Servitude et grandeur policière*, op. cit., p. 156.

conquis par la solution de l'étatisation, "formule de l'avenir". De même, de nombreux maires, initialement hostiles par principe à la mesure, suivant l'exemple de leurs collègues étatisés, y étaient devenus favorables. De façon prémonitrice, Sicot (qui écrit cela à posteriori) déclara au sujet de la généralisation de l'étatisation :

"Les événements, qui souvent vont plus vite que les hommes, rendront bientôt inéluctable l'extension de cette formule qui permettra un jour de doter la France de la Police nationale à laquelle elle a droit. Mais il ne faudrait pas attendre que les événements l'imposent. Il fallait, sans plus tarder, profiter de l'heureuse expérience de Seine-et-Oise."

Dans le numéro suivant d'octobre-novembre 1936, *Le Bulletin* publia un article enthousiaste, soulignant que la loi de 1884 n'était plus intangible puisque des maires eux-mêmes en venaient à réclamer d'urgence la mesure, comme le montrait cette anecdote :

"Récemment encore, le Maire d'une importante ville du Midi, obligé de prendre une décision de police qui allait lui aliéner une partie de la population (évacuation de la salle du Conseil municipal par des amis turbulents et compromettants) ne s'écriait-il pas : "Mais quand donc aurons-nous la Police d'État !"

Au congrès de décembre 1937, le Syndicat proposa au ministre de l'Intérieur un modèle général de départementalisation de la police. Mathieu défendit l'unification des polices des villes déjà étatisées du littoral méditerranéen, Marseille, Toulon et Nice. Face au banditisme envahissant une coordination des trois services par un policier "de métier", directeur de la police d'État régionale, était censée devoir rendre plus efficace la répression (notamment grâce à la création d'un casier central).

Dans le numéro de mars-avril 1939, un membre du bureau, Decoux, proposa une réflexion sur les différents modèles d'étatisation en présence. Une première solution consistait à absorber sur tout le territoire le personnel des "Sûretés" urbaines des polices municipales, puis, dans une [340] seconde étape, le personnel en tenue. Une seconde solution pouvait consister à constituer, ville par ville, dé-

partement par département ou région par région des "îlots policiers" étatisés, qui pourraient être élargis à tout le territoire. Une troisième, la plus efficace, visait l'étatisation complète de toutes les polices. L'auteur de l'article pencha pour la troisième formule, en raison de la gravité des circonstances.

En mars 1938 le Syndicat obtint de la part de Charles Laurent une causerie radiodiffusée au cours de laquelle ce dernier déclara :

"La carte administrative de notre police est faite de morceaux arrachés suivant les événements.

Un seul remède s'imposerait : l'étatisation complète de la police. Tous les personnels sont d'accord pour dire que c'est indispensable. Mais on se heurte au désir des maires de conserver un pouvoir sur la police municipale. D'autre part, certains hommes politiques craignent, en la centralisant fortement, de donner un pouvoir trop grand à la police. Et c'est ainsi que nous conservons des services inadaptés aux nécessités actuelles. À la vitesse où nous allons, il faudra encore un siècle pour que la police soit unifiée."

Ainsi l'étatisation, vieille revendication bonapartiste, préfectorale, conservatrice, était devenue une idée de gauche, promue et radiodiffusée par des syndicalistes, voire par le gouvernement du Front populaire !

Au nom de l'efficacité technique, d'une rationalisation égalisatrice, des nécessités intérieures et extérieures de l'heure, de la montée du banditisme et de l'agitation dans les grandes villes, de l'afflux des étrangers, la cogestion syndicale corporatiste de l'administration mobilisa une partie de l'opinion et de la classe politique nationale et locale en faveur d'une réforme en partie rejetée par les libéraux de 1884 (en partie, car ceux-ci avaient tout de même accepté le statut dérogatoire de Paris et de Lyon). Certes, les modèles "d'étatisation" restaient différenciés sur le terrain, éclatés, non coordonnés. Mais déjà le Syndicat faisait émerger une conception d'étatisation complète et de régionalisation. Il parlait d'une police professionnelle centralisée, structurée en secteurs spécialisés. Cela, au nom de la nécessité de s'adapter surtout à la rapidité des moyens de transports modernes. Le corporatisme commissarial, jaloux de ses prérogatives professionnelles, se dressait explicitement contre les fondements municipalistes de la démocratie locale. L'espace communal paraissait dépassé aux fonctionnaires de l'État.

[341]

Le contenu des interactions montre bien, dans cette période de l'entre-deux guerres, la préfiguration de la police d'État de Vichy. L'essence peu démocratique de ce système étatiste, défendu par des syndicats de gauche, fut dissimulée derrière les concepts symboliques de "république", de "nation" et de "national". Derrière aussi l'alibi de la modernité et des nécessités techniques. Les commissaires assimilèrent leurs intérêts corporatistes à ceux du pays - les élus locaux en moins. En juillet 1926, le bureau du Syndicat naissant, conscient des difficultés pour atteindre l'étatisation, écrivait déjà explicitement :

"Songeons sans cesse que la situation présente est un jeu de balance dont le fléau sensible représente l'Administration. Dans un plateau, sont les forces nombreuses et persévérantes du favoritisme. Dans l'autre, les forces légères et peu coordonnées de la justice corporative. Si nous voulons que le fléau penche du côté de notre plateau, nous devons y mettre, sans compter nos amis, notre temps, notre intelligence et même notre argent."

Dans *Le Bulletin* de février 1930, Marcel Sicot, désignait lucidement le véritable adversaire de l'étatisation corporatiste en ces termes :

"Quant à la grande question de l'étatisation, qu'au début de 1928 nous avions, un instant, espéré voir aborder "pour de bon", elle n'avance malheureusement pas. On ne veut pas envisager sérieusement ce puissant remède à la criminalité croissante. De misérables questions de politique l'emportent, hélas ! sur le souci d'assurer le maintien de l'ordre social. Le projet d'étatisation des services de police du département de Seine-et-Oise, des villes de Montpellier, Sète, Béziers et Limoges, a même été rejeté, le 17 décembre dernier, par la Commission des Finances de la Chambre, malgré - n'oublions pas de le dire - l'intervention de M. Tardieu et l'avis favorable de M. Chéron.

Reste la question du paiement des municipaux par l'État, à laquelle nous devons nous raccrocher désespérément comme à notre planche de salut. Le Syndicat a le grand mérite d'avoir compris toute l'importance de cette question et l'immense intérêt qu'il y a pour les commissaires de police en général, et pour les municipaux en particulier, à présenter et à faire adopter un projet dans ce sens. Comme l'a proclamé l'ami Mathieu, chargé d'élaborer avec moi ce travail, l'heure est venue. En effet, si tous nos ef-

forts vers l'étatisation se sont brisés, impuissants contre le redoutable bataillon des maires [342] dressés en rangs serrés devant la forteresse de 1884, par contre, sur le champ de bataille du paiement par l'État, les magistrats municipaux tournent casaque, et appuient vigoureusement nos revendications. Le 20 décembre 1929, le Congrès de l'Association des Maires de France s'est prononcé contre l'étatisation des polices municipales, mais il s'est montré très favorable au paiement des commissaires de police par l'État. Sachons profiter de ce renversement des alliances - dû à l'état des finances des villes qui n'en peuvent mais - et, puisque le moment est particulièrement opportun, utilisons tous les moyens dont nous disposons pour obtenir le paiement par l'État qui, pour nous, signifie : paiement des rappels, régularisation de l'avancement, raffermissement de notre indépendance à l'égard des municipalités.

Notre projet a été remis dernièrement à M. Cadiot, et Buffet a, je crois, demandé à notre Directeur puis à Monsieur le Président du Conseil des audiences au cours desquelles la question sera étudiée. Si Monsieur le Président du Conseil voulait bien adopter notre point de vue, il suffirait peut-être d'un amendement à la loi de finances pour nous donner satisfaction. Nous espérons fermement que notre Direction nous aidera. Son appui est certes, le plus précieux que nous puissions obtenir."

Belle complicité avec la hiérarchie, pour la défense d'intérêts corporatistes étroits (les rappels, l'avancement, "l'indépendance" sur le terrain..) ! Complétée par ce jugement étonnant de la part du syndicaliste de gauche Sicot, en juin 1929 :

"Les vrais adversaires, nous pourrions ajouter les seuls adversaires de la réforme sont les maires qui sont souvent des parlementaires influents, voire des Ministres, et qui s'opposent de tout leur pouvoir à la révision de la Loi de 1884 sous prétexte d'assurer la pérennité des franchises municipales."

Vichy avant Vichy ? En partie du moins, car, n'oublions pas que le Syndicat, entiché de l'idée d'une "direction unique" de la police, proposait aussi dans les années 30, en contrepoids, la création d'une commission parlementaire de contrôle. Du temps, il est vrai, où il était de bon ton, pour légitimer une demande de réforme, de faire des concessions au système parlementaire dominant...

En fait, le martèlement en faveur de l'étatisation eut pour effet, dans les rangs de tous les policiers, de banaliser l'idée d'une police centralisée, hiérarchisée, gé-

rée par des "professionnels", en dehors du contrôle des élus républicains. Corporatisme intégral, complémentaire, mais concurrent, de [343] celui du grand corps préfectoral, qui réussit, par une politique syndicale appropriée, à mettre en cause les principes décentralisateurs de la Loi organique du 5 avril 1884. Notamment es revendications confondirent délibérément les problèmes et les avantages de statut et de carrière avec les questions organisationnelles de direction des services et des personnels. Mais, loin de simplement préparer les esprits aux mesures du régime de 1940, hostile à la démocratie locale républicaine et à ses équilibres, il faut signaler que le corporatisme des commissaires inspira directement la réforme vichyssoise de création d'une "police nationale". Il n'en fut pas l'annonciateur mais l'initiateur, cette réforme prolongeant les "expériences" de laboratoire, envisagées sur le papier dès 1926, puis réalisées en Seine-et-Oise en 1937, sous le Gouvernement du Front Populaire.

Parlant de celles-ci, Marcel Sicot, secrétaire général du Syndicat des commissaires, ne dissimule pas et, bien au contraire, confirme dans ses mémoires cette convergence entre les orientations du corporatisme du corps commissarial et les décisions vichyssoises, écrivant crûment :

"(En juillet 1940 à Vichy), par un singulier paradoxe, le chef de cabinet du nouveau Directeur général m'appelle et me tient le langage suivant : "Vous savez qu'on va réorganiser la Maison. - J'en ai entendu parler. - Avez-vous ici le projet de réforme établi par le Syndicat ? - Je peux le retrouver. - Pourriez-vous le mettre au point et me le confier pour le Directeur général ? - Certainement, je suis à votre disposition. - Alors veuillez me le faire parvenir dès que possible."

Quelques jours après, je lui remettais un *projet* qui reprenait, dans ses grandes lignes, le travail antérieurement établi au nom du Syndicat des commissaires de police par Pouchès et par moi.

Ce document donnerait au lecteur intéressé par ces problèmes une idée précise de la police telle qu'elle était et telle que nous la concevions. Mais il tiendrait dans ce livre une trop grande place. Je me bornerai donc à en indiquer les idées essentielles : nécessité impérieuse de remplacer les polices municipales par la police d'État, création d'un secrétariat général pour l'ensemble de la police française, nomination d'un Directeur général adjoint, institution de directions régionales de police sous l'autorité d'un gouverneur et assisté d'un commissaire divisionnaire chargé de chacune des spécialités, avec un service du personnel et du matériel, un service d'archives et un service de police scientifique, la gendarmerie [344] restant ce

qu'elle est, placée sous les ordres du directeur régional de la police ou collaborant étroitement avec lui.

On peut se rendre compte que les idées contenues dans ce projet ont été retenues. Le gouverneur auquel nous pensions fut en réalité un préfet régional. Mais la structure générale, en partie inspirée de la police d'État de Seine-et-Oise, fut adoptée. Quel dommage qu'on n'ait pas conservé par la suite ces directions régionales de police qu'à la Libération on a prétendu être d'inspiration vichyssoise, alors que nos projets avaient été présentés depuis des années aux autorités de la III<sup>e</sup> République. A qui la faute si le Gouvernement de fait fit sienne des idées qui avaient été sous-estimées avant 1940 ?" <sup>102</sup>

Effectivement, les décisions prises dès le ministériat de Marquet, en juillet 1940, sous la houlette du directeur de la Sûreté Chavin, allèrent dans le sens de la réforme étatiste qui avait été envisagée par le Syndicat des commissaires dans les années 30.

Cela reste vrai, même si l'on observe que les textes, travaillés du temps de Peyrouton (successeur de Marquet à l'Intérieur le 6 septembre 1940, et initiateur, lui, de la création des préfets régionaux <sup>103</sup>), ne furent achevés et promulgués qu'à partir d'avril 1941 par le gouvernement Darlan. D'ailleurs, preuve supplémentaire de l'influence du Syndicat dans la genèse de la réforme policière vichyssoise, un article datant d'octobre 1940, paru dans *La France de Bordeaux et du Sud-Ouest*, pour conclure une série de reportages sur la police municipale bordelaise, confirme l'antériorité de la réflexion commissariale. L'auteur, porte-parole des conceptions du corps, écrivait :

"Nous avons dit tout le bien que nous pensons de la police bordelaise et de ses chefs. Cette organisation a fait ses preuves. Elle est excellente. Mais toutes les polices municipales de France n'ont pas donné les mêmes satisfactions. D'autre part, certaines municipalités ayant été suspendues, ou révoquées, les polices des villes intéressées par ces mesures devront subir quelques remaniements.

Un commissaire de police bordelais nous a déclaré : "La police française ne peut donner le maximum de ses possibilités parce qu'il y a trop de

<sup>102</sup> Marcel Sicot, *Servitude et grandeur policière*, op. cit. p. 239-240.

<sup>103</sup> Cf. à ce sujet Marcel Peyrouton : *Du service public à la prison commune. Souvenirs*, Paris, Plon, 1950, p. 113-114.



polices en France. C'est exact : police municipale, Sûreté nationale, police spéciale police criminelle, mobile, gendarmerie, garde mobile... Que de polices !

[345]

Les différents organismes, faits pour se compléter, pour s'aider, arrivent bien souvent, dans la pratique, au résultat contraire. Et ce, malgré la bonne volonté de la plupart des policiers eux-mêmes.

Une unification de la police est sur le point d'être accomplie. Dans les cercles bien informés de Vichy, on déclare à ce sujet qu'il est question de créer des directions régionales de police dans les départements. Certains départements étant moins importants ou moins peuplés, on groupera la police de deux ou trois départements sous l'autorité de quelques unes de ces directions régionales.

Nous avons demandé à divers policiers ce qu'ils pensent d'une rénovation éventuelle de la police de France. Ils nous ont répondu en substance ceci :

"Qu'on en confie surtout la direction à un homme énergique, à un seul homme, mais un policier, un technicien, qui saura choisir ses collaborateurs immédiats, qui saura utiliser les compétences de chacun d'eux. Il faudra que ces directeurs régionaux de police soient des hommes jeunes, des policiers décidés à montrer l'exemple, à payer de leur personne dans la lutte contre le crime. Il faudra qu'ils soient des chefs responsables, à l'abri de toute influence politique. Et puis, aussi, moins de bureaucratie, moins de paperasserie, l'avancement suivant le mérite."

Preuve de la vulgarisation des idées corporatistes jusqu'à la base, d'autant plus étonnante que ce reportage émanait d'une ville à police municipale, dont le maire néo-socialiste, Adrien Marquet, adversaire déclaré de longue date de l'étatisation, avait paradoxalement accepté d'être le premier ministre de l'Intérieur du régime de Vichy <sup>104</sup>.

Quant au témoignage de Marcel Sicot, ainsi recoupé, il dévoile, au delà des régimes, la continuité des stratégies du corps commissarial. Il éclaire aussi la genèse de la police nationale, qui mériterait une étude en soi, sans pour autant qu'on réduise le projet vichyssois, d'essence préfectorale, à celui du corporatisme syndi-

---

<sup>104</sup> Nous avons décrit la politique policière d'Adrien Marquet, maire de Bordeaux de 1925 à 1944 dans le rapport de recherche suivant, rédigé en collaboration avec le sociologue Jean-Claude Thoenig : *L'étatisation des polices municipales. Bordeaux et le pouvoir central : 1884 - 1941*, Paris, Études et recherches de l'IHESI, septembre 1993.



cal, lui-même pourchassé par un régime qui sut aussi se débarrasser de maires et de parlementaires trop encombrants pour ses visées anti-démocratiques. La question de [346] l'origine de l'étatisation de 1940 devrait passer par une analyse détaillée de la police de Vichy, de ses organigrammes et, surtout, des promotions à des postes-clés de commissaires socialisés sous la Troisième République, voire dans le syndicat national <sup>105</sup>.

---

<sup>105</sup> Nous avons exploré cette question dans une étude en cours sur *La naissance d'une police de l'État* (1940-1944), dont nous avons rendu compte au Centre National de Formation de la Police Nationale à Gif-sur-Yvette et à l'Université des Sciences sociales de Toulouse en 1992 et en 1993.

[347]

**Le syndicalisme policier en France  
(1880-1940)**

## **CONCLUSION**

**UN CORPORATISME SYNDICAL  
INTROUVABLE ?**

[Retour à la table des matières](#)

[349]

Au regard des conditions d'émergence et d'expression du corporatisme des catégories subalternes et de celui des commissaires que nous avons observées, tant au niveau national qu'à Marseille et à Bordeaux, un fait s'impose : le syndicalisme de la police ne revêt pas de différences organisationnelles et fonctionnelles profondes, dans la période historique retenue, par rapport au syndicalisme du reste de la fonction publique. Il déploie les mêmes formes d'organisation et de mobilisation, au même moment : l'amicalisme républicain dans un premier temps, le syndicalisme catégoriel et/ou professionnel ensuite, à partir de 1924. Il subit de la part du gouvernement ou de la hiérarchie administrative le même ostracisme, les mêmes brimades. Ses militants font preuve du même dévouement, du même courage, de la même détermination que ceux des autres fédérations. Il connaît des difficultés internes semblables : tendances oligarchiques avec une forte personnalisation des modes de direction, problèmes de recrutement et de recherche d'adhésions, construction d'une fédération équilibrée et territorialisée disposant d'une presse et d'un bureau représentatif, divisions catégorielles... Ses formes d'action comme le contenu de ses revendications ne s'écartent guère des objectifs des autres administrations. Ce corporatisme apparaît assez tôt après les mouvements des grands magasins, des postes et des instituteurs <sup>106</sup> : la grève parisienne de 1884, celle de Lyon en 1905 sont là pour le montrer. Au delà de ces caractéristiques communes pourtant, le corporatisme policier reste spécifique, particulier, particulariste aussi. Il révèle une grande fragilité.

[350]

---

<sup>106</sup> Michel Crozier donne un bon résumé des débuts du syndicalisme des bureaux dans : *Le monde des employés de bureau*, Le Seuil, Paris, 1965, p. 46 à 55.

Que ce soit sous la forme associative, amicaliste ou syndicale, le mouvement montre un fonctionnement cyclothymique, sporadique, avec des périodes d'intégration et des périodes revendicatives paroxystiques. Des pratiques dures explosent, mais la tension retombe ensuite pour des mois, voire pendant des années, un peu à la manière d'une vieille fièvre tropicale. Le pilotage des organisations est souvent empirique. Il reste localisé, ne s'étend pas de façon concertée - mais on retrouve cela dans d'autres syndicats. Les périodes où des mouvements sont menés en commun avec les personnels d'autres administrations sont rares : 1913-1914, mais surtout 1919-1920, 1924, voire 1936. L'histoire chaotique de ce syndicalisme policier naissant, le caractère imprévisible des tactiques, les hauts et les bas de son action tiennent à plusieurs causes.

D'abord la violence, les risques du métier et les angoisses qu'entraîne l'action, matière première du champ policier. Ensuite, le fonctionnement très événementiel, trépidant, fiévreux des services, des tâches et des hommes. Enfin, peut-être surtout, les manipulations déployées par la hiérarchie, qui, dans un milieu proche du secteur militarisé de l'État, maintient une forte pression, quels que soient le lieu et la période. Les meneurs sont durement réprimés. On les contrôle, on les dévalorise (les fortes têtes, les fainéants, les indisciplinés, les militants politisés ...), on les blâme, on les suspend, on les révoque. Puis, après des séances d'humiliation et d'infantilisation, on exige des concessions forcées, le retour "dans le rang". Il n'est pas rare de voir des policiers pleurer. Les leaders doivent faire amende honorable et on les réintègre avec plus ou moins de magnanimité feinte. S'ils s'obstinent, on cherche à les remplacer à la tête des organisations. À travers l'exploration archivistique que nous avons effectuée, les exemples sont nombreux de violence symbolique, voire de tentatives pour constituer un syndicalisme "de paille", choisi, intégré, contrôlé par la hiérarchie. Le cas de l'association marseillaise en 1930 est particulièrement significatif : le député Sabiani, politicien véreux, protecteur du "milieu", véritable chef de clan, accompagne une délégation policière dans le bureau préfectoral. Il rencontre le préfet en tête à tête et, lors de l'entrevue qui suit, ce dernier déclare aux dirigeants qu'il serait préférable qu'ils offrent leur démission au profit d'une équipe conforme, composée de partisans de Sabiani (l'homme qui "avait le préfet dans sa poche" !). De même, à Bordeaux, en 1929, le maire socialiste crée, pour contrer l'action du syndicat des gardiens, [351] un groupe parallèle, peu représentatif, mais soumis à sa bonne volonté...

Autre caractéristique qui explique un mode de fonctionnement en dents de scie : parfois, notamment lors des phases de démobilisation générale ou de gestion droitrière de pénurie et d'interdit, le mouvement éclate en catégories, les leaders se divisent entre eux, dans une même association, entre associations de villes voisines ou de services identiques. Selon les humeurs, des conflits éclatent, des groupes quittent la Fédération puis y retournent. Dans certaines villes, des factions, pilotées par des dirigeants extérieurs hostiles à l'équipe en place, tentent « influencer les agents. Au sein des villes à police d'État, on ressent le particularisme entre l'association marseillaise, celle de Lyon, celle de Paris (police à la fois étatisée et municipalisée, qui préféra rester jusqu'en 1931 dans la Fédération des amicales de province et refusa de se rallier aux "étatistes"). Le leader lyonnais Vidal se heurte à celui de Marseille, Albertini. Les querelles de chefs entraînent, pour un temps seulement, une cessation des relations. Cela entre des policiers de même catégorie. À Marseille, on voit aussi surgir, à l'intérieur du syndicat professionnel des gardiens, hostile à d'autres formations catégorielles moins nombreuses, des querelles quasi claniques entre les originaires corses et les catalans. Mais aussi, inévitablement, des luttes politiques. Celles-ci sont moins apparentes. Cependant, les équipes dirigeantes sortantes, agressées durement par des challengers, affichent souvent des amitiés ou des idéologies politiques marquées, soit socialistes modérées, soit radicales.

À l'inverse, il existe des périodes d'unité, d'échanges effectifs, de solidarité. La Fédération des polices, créée en 1906 en même temps que les premières associations, qui durera jusqu'à la guerre de 40, témoigne d'un souci de dépasser le corporatisme catégoriel, lié aux grades, aux fonctions spécialisées ou à la territorialisation des services. Elle exprime un corporatisme professionnel très représentatif, en nombre d'adhérents (de 70 à 90% des agents), mais aussi au niveau des exigences statutaires ou réformatrices globales. En 1936, un "Cartel des polices" se met en place. Les actions sont concertées entre les organisations, ou se rejoignent dans les contenus (par exemple la demande d'un statut unique, ou au moins unifié, des différentes polices, voire la réforme de l'étatisation, revendiquée à la fois par les amicales syndicalisées et par les commissaires). Les policiers parviennent, grâce à leur fédération, à constituer un partenariat uni et actif qui se [352] mobilise auprès des instances de décision parlementaires, gouvernementales ou administratives. Cependant, ils sont toujours plus ou moins en position de porte à faux par rapport

à la politique. Vis à vis de la hiérarchie, vis à vis du syndicalisme, comme vis à vis des élus.

Politiquement parlant, la police constitue un enjeu décisif, puisqu'elle reste la garante du respect des lois, de l'équilibre démocratique, des libertés publiques. Pour le gouvernement, les policiers sont des agents de l'autorité qui ne peuvent bénéficier du droit de s'associer, à fortiori encore moins de celui de créer des syndicats ou de déclencher des grèves. L'idéologie républicaine laïque de défense du service public ne peut concéder une politisation de ses fonctionnaires. L'État syndical cogéré reste impensable. L'État représente la Nation, c'est-à-dire tous les citoyens de façon égale. Une minorité ne peut se substituer aux seuls représentants légitimes de la nation, les parlementaires. Les fonctionnaires subalternes doivent donc obéir et exécuter les ordres qui leur sont donnés par les décideurs légitimes. Sinon, ce serait l'anarchie, la mutinerie. L'autorité administrative, dévolue à la hiérarchie, ne peut non plus être discutée, mise aux voix, partagée, sous peine de se dissoudre elle-même. C'est bien ce que rappelle un préfet de Marseille des années 30 dans un de ses rapports à la Sûreté. D'où les nombreux appels à la modération, ou, à l'inverse, à la fermeté. D'où l'hostilité à toute demande syndicale de concertation, de négociation impliquant des décisions. Fait significatif : en 1913, l'ancien commissaire Hennion, fondateur de l'amicale de son corps en 1906, devenu préfet de police de Paris, républicain franc-maçon, refuse à la Fédération des amicales une participation à une commission extraparlamentaire de réforme de la police parisienne, réservée à des experts cooptés au sommet de l'État. Les choses changèrent en 1924, puis en 1936. Mais pour de courtes périodes, car les gouvernements de droite qui alternèrent avec ceux de gauche, refusèrent jusqu'en 1940 toute idée de cogestion, même - c'est une surprise - avec le corps commissarial. En 1937, ce dernier ne fut-il pas blâmé par le ministre de l'Intérieur du gouvernement du Front Populaire, pour une peccadille ?

Face à ces réticences récurrentes de la hiérarchie et des gouvernements, le corporatisme syndical policier révèle une attitude ambivalente. Tantôt il dénonce de façon anarchisante les mauvais cadres (par exemple le corps des officiers de paix de Paris, cible de choix), tantôt il recherche l'amitié des chefs, [353] les invite à ses rites de commémoration et de consécration, échange des discours, lance des triples bans, accepte les gratifications et l'honorariat, établit un dialogue respectueux et fonctionnel. Bref, il participe à l'idéologie de l'institution, la matériali-

se, admet la chaîne hiérarchique. Il parle de "grande famille", toutes strates confondues, oubliant la réalité des corps et la violence symbolique qu'elle entraîne dans le fonctionnement normal et régulier de la police. Étrange lieu d'euphémisation et d'intégration que ces banquets républicains post-congrès, dont celui de Marseille en 1914 est un modèle du genre ! Après tout, à l'image de la vie et du caractère des hommes, les bons repas réussissaient à faire de bons échanges, loin de la réalité bureaucratique asséchante et sécante. La fonctionnalité de ces rites tabulaires de nourriture et de langage était peut-être d'atténuer cette dernière, sans donner l'illusion de l'effacer complètement. Bref, les policiers se soumettent aisément à l'autorité.

Les préfets comme les commissaires centraux jouèrent sans cesse sur cette fibre d'obéissance en dernière instance. En dehors des phases de crise, ou face à des leaders intransigeants et "indésirables", ils patronnèrent avec bienveillance leurs subordonnés et surent intégrer les amicales puis les syndicats (lorsque celles-ci en prirent la désignation juridique) à des processus de négociation localisés. Le respect hiérarchique institutionnalisé, les formes de culpabilisation puis d'amendement multiples imposées aux leaders syndicaux, montrent le degré d'intériorisation des règles du corps et de ce que l'on pourrait appeler, en terme sociologique, les "effets de champ" dans une culture de l'autorité. Ce syndicalisme là ne vient pas du dehors mais fonctionne du dedans. Il perturbe mais ne transgresse ou ne détruit pas l'économie politique du champ, respectant globalement les équilibres. Partout et toujours on met en avant, comme un bouclier, le respect des chefs. Même dans les mouvements les plus avancés, le ministre, le président du Conseil, le directeur de la Sûreté, le préfet, le commissaire central, font preuve de mansuétude paternelle et de compréhension, forme inversée de conservation et de légitimation symbolique de leur pouvoir hiérarchique. Parfois les agents cherchent à être reçus, à dialoguer pour s'entendre. Le conflit dégénère souvent à cause de malentendus, mais surtout en raison de l'ostracisme communicationnel des chefs. Mais il n'y a jamais de rupture du dialogue. Des élus et divers partenaires servent de relais, interviennent pour "calmer les esprits", pour faire revenir à la raison les "égarés" d'un moment. Et tout se [354] normalise dans un laps de temps assez bref. La dénonciation des mauvais chefs reste légitime ou du moins sert de soupape de sécurité et de fil conducteur au processus de mobilisation. Plusieurs fois les

mouvements séparent assez naïvement les chefs immédiats des cadres parisiens. Ils demandent même la protection ou la compréhension de ceux-ci.

Cette soumission hiérarchique, qui fait partie des obligations statutaires sans cesse rappelées à l'ensemble du personnel, a imprégné le corporatisme policier. Sa spécificité se situe peut-être là. D'où l'importance psychologique et le caractère spectaculaire des rares grèves qu'organisa le corps (en 1905, mais surtout à Marseille en 1919). D'où aussi la rapidité et la dureté de la répression. La grève se voit assimilée à une mutinerie (langage militaire martelé sans cesse à l'occasion, comme pour dramatiser les événements et rappeler au corps les limites à ne pas dépasser). Le corps commissarial, lui, ne fit jamais de grève et s'auto-limita, construisant dans la longue durée un véritable "habitus professionnel". Rappelons le discours d'un dirigeant du syndicat précisant que la tenue de réunions et les expressions revendicatives devaient toujours revêtir une certaine modération, verbale notamment. Il parlait à l'occasion de "syndicalisme de collaboration", refusant tout "syndicalisme de lutte".

Second porte-à-faux : les relations avec le mouvement ouvrier, comme avec le syndicalisme du reste de la fonction publique. La police est dans une position parfois intenable : le 1er mai, par devoir, elle obéit aux ordres de répression plus ou moins brutale des manifestants dans la rue et, quelques jours ou semaines plus tard, elle participe - mais ce ne sont peut-être pas tout à fait les mêmes hommes - à des meetings unitaires de revendications avec ses victimes. Par ailleurs, la police politique a fiché, au moins depuis le tournant du siècle, l'ensemble des militants de droite et de gauche, syndicalistes socialistes en tête. Dans sa mémoire collective parsemée d'événements sanglants, le mouvement ouvrier l'assimile à la répression impériale ou versaillaise (la majorité du personnel de la Préfecture parisienne n'avait-elle pas rejoint Thiers en 1871 à Versailles, avant de participer à la répression de la Commune en tant que force d'appoint, et on ne peut oublier que jusqu'en 1940, le mouvement ouvrier, politique et syndical fêta l'anniversaire annuel de la répression versaillaise !). Il est compréhensible que la C.G.T., en 1920 ou en 1926, ait montré des réticences à accepter en son sein le "prolétariat de la police". En tout cas, la chose ne se fit pas, en dehors [355] d'adhésions isolées, et surtout, interdiction fut donnée par la centrale aux fonctionnaires de tous grades de la police "spéciale" de demander leur adhésion au syndicat (la même réticence était apparue lors de la discussion du vote de la Loi du 1er juillet 1901 sur les associa-



tions : à la tribune de la Chambre, comme au Sénat, les représentants catholiques avaient rejoint les élus socialistes pour s'étonner de l'obligation de déclaration associative des bureaux, avec le nom et l'adresse des responsables, à la préfecture, centre de la police politique départementale, et non point à la mairie, lieu évident de réalisation de la démocratie associative).

Une autre constante se manifeste encore : les hésitations des différents dirigeants à s'associer durablement à la Fédération nationale des fonctionnaires, pilotée par Charles Laurent. Les relations entre la police et cette dernière ont des hauts et des bas. Si certains leaders ou associations locales acceptèrent ces rapprochements, la majorité des organisations, catégorielles et/ou fédérées les refusa. Fortement particularistes, certains ne tolérèrent aucune ingérence extérieure, pas même de la part des polices d'autres villes « exemple marseillais est clair à ce sujet). Pour beaucoup, cette fédération était trop politisée, socialiste. Cela même si un commissaire écrit dans le *Bulletin* que le syndicalisme policier vise la solidarité, pas simplement la défense d'intérêts égoïstes.

Autre porte-à-faux aussi, le rapport aux élus : "servons-nous des élus sans nous asservir". Tous les syndicats partirent en guerre contre la loi municipale de 1884, contre les pouvoirs de police des maires (tout en les reconnaissant moins oppressants que ceux des préfets), contre le financement communal des commissaires ou des caisses de retraite. Refus du politique caractérisé, au nom de la défense d'une administration d'État compétente techniquement et indépendante de toute influence locale, de toute corruption, de tout favoritisme. Certes. Mais, en même temps, pour appuyer les revendications professionnelles sur la dureté des conditions de travail, contre la vie chère, pour la hausse des salaires, pour réformer le système policier..., les syndicats, commissaires compris, n'hésitèrent pas à mobiliser les parlementaires, à utiliser les élus locaux, à faire appuyer leurs revendications, à participer à des commissions paritaires municipales, à inviter les notables aux banquets annuels... À Marseille, le député-maire Chanot, puis Tasso, comme Sabiani, servirent de relais permanents auprès des administrations parisiennes, du parlement ou des ministères. La défense des policiers devint [356] ainsi pour les élus une des ressources de leur reproduction locale. Et le syndicalisme policier n'hésita pas à se vendre électoralement parlant, ou à faire campagne contre un maire (ce fut le cas à Bordeaux à plusieurs reprises, entre 1925 et 1936).

L'appel aux élus peut être interprété aussi comme une façon de contourner les blocages et les interdictions hiérarchiques. Souvent, la rencontre directe des syndicalistes avec les ministres, les parlementaires influents (plus ou moins ministriables), met dans l'embarras un commissaire central ou un préfet (sera-t-il couvert ou contrôlé par sa propre hiérarchie ?). Corporatisme opportuniste, qui refusait par principe la tutelle des maires sur les services et la gestion des personnels (comme celle très pesante du maire socialiste Marquet à Bordeaux, de 1925 à 1940). Mais sens politique évident, par exemple dans l'échange bien négocié avec le gouvernement en 1919-1920. Ce dernier s'opposa fermement à la transformation des amicales en syndicats. Celles-ci souhaitaient une unification du statut et une revalorisation des salaires. Dans un processus de marchandage tacite, un jeu d'intérêts réciproques se déploya autour du projet d'étatisation, concession miracle devant désamorcer le syndicalisme d'un côté, potion magique pour améliorer la condition policière de l'autre. Remarquons cependant la bipolarisation au niveau des élus entre les défenseurs des polices (qui constituèrent un groupe au parlement en 1926) et les adversaires de l'étatisation, parfois devenus ministre de l'Intérieur (Herriot, Chautemps, Salengro...). Interactions ambivalentes à plusieurs sens. A la fois répulsion spontanée par rapport au politique, et appel constitutif au politique pour asseoir les revendications, construire sa propre légitimité face à une hiérarchie administrative à priori hostile. Cette logique de dépolitisation et de repolitisation alternées devait notamment affaiblir le poids des grands corps et les distances hiérarchiques.

Au delà des différences organisationnelles entre la période amicaliste et la période syndicaliste, au delà des mouvements conjoncturels, on observe une certaine redondance des revendications des diverses catégories de personnels entre 1908 et 1940. Remarquons que la question du statut unique fut uniformément confondue avec celle de l'étatisation, c'est-à-dire du mode de direction des services et du mode de financement budgétaire. Le corporatisme syndical se veut cartésien, égalitaire, rationnel. Il mélange durablement deux problèmes qu'il lie, mais qui ne le sont point nécessairement. Le maire bordelais Marquet et ses collègues favorables à la défense des libertés [357] communales comprirent cette tactique qui portait atteinte à leurs prérogatives. Pour désamorcer la demande d'étatisation et la contestation de leur gestion municipalisée, beaucoup de maires accordèrent le

statut de leurs personnels sur ceux des villes à police d'État, renforçant d'ailleurs involontairement l'avancée de la question de l'étatisation.

Le syndicalisme policier, à la fois étroit et élargi, fédératif et catégoriel, hiérarchique et combatif, intégré et humilié, relève bien du modèle spécifique de corporatisme républicain à la française théorisé par Bruno Jobert et Pierre Muller <sup>107</sup>. On veut égaliser et moderniser le service public, mais on se voit interdire, en raison du poids des grands corps qui établissent des barrières infranchissables, et à cause des susceptibilités de la hiérarchie, la participation à un processus de cogestion continu. On accepte les formes du syndicat, avec sa presse, ses congrès, sa mobilisation, ses actions, sa sociabilité, mais, en même temps, on la refuse sans cesse, on se réfrène, on se raisonne, on déclare appartenir "à une même famille", défendre un "esprit maison" pour écarter une solidarité élargie avec le syndicalisme de la fonction publique, des travailleurs communaux et départementaux ou avec le mouvement ouvrier. On réprime sur ordre ce dernier, ou on le surveille. Mais on participe à des meetings de soutien à double sens, en cas de grève ou de répression interne. On dénigre la gestion démocratique des partis politiques et des élus, mais on s'en sert comme ressources ou on les recherche comme soutiens, pour pouvoir contourner ou limiter la violence hiérarchique. Des contradictions évidemment liées aussi à l'état des rapports de force politiques et aux capacités financières des pouvoirs publics, tantôt favorables, tantôt défavorables aux mesures et aux réformes escomptées. Retrouverait-on beaucoup de ces contradictions dans d'autres administrations d'État, voire chez les employés municipaux, eux-mêmes à la recherche d'un statut qui finira par une étatisation plus tardive <sup>108</sup> ?

Toutes ces ambivalences peuvent s'expliquer encore par un pluralisme et un éclatement des modèles politiques de référence et des systèmes de valeurs qui traversèrent ce syndicalisme, comme d'autres plus ou moins proches. Là, trois formes idéologiques dominantes, qui inspirèrent aussi la [358] hiérarchie commissariale, se succédèrent simultanément, l'une chassant plus ou moins l'autre.

D'abord la conception autoritariste, partagée à la fois par les libéraux de la république triomphante des années 1880 (les héritiers de Marcères, qui avaient glis-

<sup>107</sup> Bruno Jobert et Pierre Muller : *L'État en action. Politiques publiques et corporatismes*, Paris, P.U.F., 1987, notamment les p. 143 à 236.

<sup>108</sup> Cf. à ce sujet l'étude de Jean Claude Thoenig : *La politique de l'État à l'égard des personnels des communes* (1884-1939), Bordeaux, C.E.R.V.L., 1978.

sé au centre et à droite, voire les partisans de Waldeck-Rousseau au tournant du siècle) et par les conservateurs de tous bords se gargarisant d'appels à l'ordre. Le débat de 1905 à la Chambre des députés lors des événements de Lyon montre cette logique et ces rapprochements. Le gouvernement comme les élus de droite crient à la mutinerie et à l'insubordination (on sera clément, mais on ne cédera pas). Des rangs de ces partisans de l'autorité hiérarchique comme principe de base de l'organisation de l'administration, s'élèvent les voix les plus fermes pour condamner les premières associations amicales professionnelles, sans parler des formes syndicales que certaines prirent, comme dans le reste de la fonction publique. Lépine, à Paris, incarna cette conception et l'appliqua de façon anachronique jusqu'en 1912. La plupart des préfets recrutés dans les années 1880-1890 comme tous les commissaires centraux la partagèrent également jusqu'à une date tardive.

Second modèle de référence : l'idéologie radicale de l'amicalisme, incarnée par de nombreux leaders francs-maçons. Respectueuse d'une autorité "librement partagée" (selon l'expression du préfet de police Hennion en 1913), elle déclare servir un ordre juste et efficace, proche de la population (cf. le discours du commissaire central marseillais Pélatant lors du banquet de l'amicale en 1913). Elle intègre, en les encourageant, les associations dans une chaîne plus large, fondée sur la citoyenneté associative et la responsabilité, mais limitée et éclatée en une kyrielle de petites amicales censées diffuser du haut vers le bas et du bas vers le haut les valeurs républicaines. L'idée de fédération des polices épouvanta un certain temps ses partisans. Dans un échange symbolique savamment élaboré, les banquets, les discours, les gratifications, l'honorariat, le respect des chefs, la glorification des élus, l'acceptation des revendications strictement professionnelles, s'accommodèrent des distances hiérarchiques et de l'existence des grands corps (conforme à l'idéologie franc-maçonne et à son univers hiérarchisé). Plus ou moins, selon les cas, tant est ambiguë l'attitude de Clémenceau, à la fois contre les préfets, au niveau de la forme, et pour les amicales professionnelles, mais contre les associations de masse de gardiens solidaires d'autres travailleurs et agressives dans les [359] revendications. Le commissaire Hennion incarne bien cette idéologie novatrice au tournant du siècle, favorable à l'amicalisme mais hostile au syndicalisme. Il légitima l'amicale parisienne, que Lépine avait brimée de façon obsessionnelle, mais son libéralisme "légendaire" se raidit face à cette collectivité

massive des gardiens qui exprima bruyamment ses problèmes et ne tarda pas à secouer les principes hiérarchiques.

Troisième modèle enfin, le plus corporatiste au sens théorique du terme : celui des leaders combatifs proches des idées socialistes défendues par un Albert Thomas, un Léon Jouhaux ou un Charles Laurent, prônant la participation des syndicats à la gestion des services publics. Cette revendication se justifiait aussi après les sacrifices de 14-18 qu'il fallait compenser. La mobilisation, la rationalisation collective (la taylorisation en marche !) que la guerre avait impliquée la rendait possible, souhaitable même. Il s'agissait de mettre en œuvre ce que Guy Thuillier appelle "l'État syndicalisé" <sup>109</sup>, refusé comme un épouvantail par tous les gouvernements de droite, concédé en partie par le gouvernement du Cartel, tenté très timidement par celui du Front Populaire. Dans ce schéma, chacun restait à sa place, mais les personnels étaient consultés dans des commissions techniques, informés et associés aux décisions. C'est dans ce sens là, plus ou moins clairement exprimé par les diverses associations policières, que doit être comprise la demande d'une étatisation de la police. Point comme une réforme visant à consacrer l'omnipotence du corps préfectoral, mais comme un système dépolitisé et délocalisé, homogène, rationnel, uniformisé, réglementé, où les personnels devaient être effectivement intégrés à la gestion des carrières, à la marche des services, aux commissions de recrutement, aux conseils de discipline, aux projets de modernisation. Cette conception, partagée par le Syndicat des commissaires de police, comme par certains leaders d'amicales, dépassait les deux précédentes. Elle orientait le corporatisme dans une voie qu'il ne prit jamais totalement en raison des réticences gouvernementales successives, même en 1937 lorsque Max Dormoy remit le Syndicat des commissaires à sa place en lui déniait en plein Front populaire le droit de s'occuper de la réforme globale de la police, question réservée au corps préfectoral et à la haute administration de l'Intérieur. Cependant des commissions paritaires de proposition convièrent les délégués à participer à [360] des mesures partielles concernant surtout les carrières. Avec l'amélioration des conditions de concertation dans les administrations publiques, cette tendance vit se réaliser néanmoins certains de ses objectifs.

---

<sup>109</sup> Cf. Guy Thuillier : *Bureaucratie et Bureaucrates en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, op. cit., p 242 à 273.

Toutes ces ambivalences, la pluralité des modèles d'inspiration de l'organisation et de l'action, mais aussi, et peut-être surtout la persistance et le renforcement de la strate des "grands corps", qui en soi rendait impossible une cogestion corporatiste (la décision ne se partage pas et reste accaparée par une élite de pairs fermée sur elle-même), expliquent les difficultés du corporatisme policier. On est bien là en présence d'un modèle spécifique, "à la française", c'est-à-dire bloqué, compensatoire et substitutif, plus que de connivence. On ne peut totalement réduire celui-ci à la théorie thoenigienne des "grands corps" <sup>110</sup>, qui parle de mimétisme ascendant, qui fait du corporatisme de la base un univers compatible avec et complémentaire de celui des grands corps, comme si les règles et l'appartenance à la fonctionnalité organisationnelle rapprochait mécaniquement ou objectivement les deux mondes, les mêlant en un seul "système". Ni non plus à la théorie du champ fermé sur lui-même, que suggère l'approche de Pierre Bourdieu, plus attentive aux effets de luttes et d'exclusion <sup>111</sup>. Les deux théories sont en fait complémentaires, au delà de leurs nuances. Il y a à la fois une stratification fonctionnelle, qui intègre toutes les strates dans des pratiques systémiques communes, et une lutte de champ qui oppose sans cesse le haut et le bas de l'administration policière.

On se trouve en présence d'un corporatisme syndical qui renforce l'institution, qui collabore avec l'administration, mais qui, en même temps, est combattu par cette dernière. À la lecture des archives marseillaises, on a bien l'impression que les préoccupations essentielles des policiers, ce sont les augmentations de traitement et les questions de grades, de promotions, de distribution de gratifications, de médailles, d'avantages matériels, voire des problèmes de pouvoir, de [361] relations aux notables, de petits combats de chefs pour diriger l'amicale, ou de participation aux décisions. L'administration semble n'avoir pour objectif que sa propre reproduction interne. Les règles de son organisation et de son fonctionnement deviennent des fins pour les hommes qui la servent (il y a de quoi se noyer dans l'océan des traitements et des grades !). Les fonctionnaires qui lui sont atta-

<sup>110</sup> Cf. de Jean Claude Thoenig : *La stratification*, in "Où va l'administration française", Paris, les Éditions d'Organisation, 1974 ; *L'ère des technocrates. Le cas des Ponts et Chaussées*, Paris, L'Harmattan, 1987 (notamment les pages 11 à 43).

<sup>111</sup> Cf. de Pierre Bourdieu : *La noblesse d'État. Grandes Écoles et esprit de corps*, Paris, Éditions de Minuit, 1989 ; *Esprits d'État. Genèse et structure du champ bureaucratique*, in Actes de la Recherche en science sociales, n° 96-97, mars 1993, Paris, p. 49 à 62. Quelques propriétés des champs, in *Questions de sociologie*, Paris, Éditions de Minuit, 1980, p. 113 à 120.

chés ne semblent exister que pour défendre leur "statut", leur dignité, disent-ils. Ces soldats de l'ordre ne feraient-ils qu'une guerre de position, celle de la défense de leurs intérêts les plus immédiats (à la lecture des archives, la plupart ne semblent pas avoir eu en effet de perspectives très "lointaines"). Une lutte de places à l'intérieur d'un champ fermé, non une lutte de classes ? Serait-ce cela le corporatisme ?

S'il y a bien collaboration, défense d'intérêts immédiats, la participation à la vie de l'institution révèle néanmoins une grande violence qui surgit sans cesse des documents. La collaboration corporatiste n'est jamais régulée, définitive, normalisée. Elle reste temporaire et obéit à une logique constitutive d'échanges conflictuels. Cela rend possible les rapprochements, mais ne les institutionnalise pas ad eternam. L'intégration est réelle, ou du moins symbolique, mais point fonctionnelle. Elle reste duale. Deux mondes cohabitent mais s'affrontent sans cesse de 1900 à 1940. Cela apparaît nettement dans ces propos d'un commissaire syndiqué, publiés dans le *Bulletin* en mai 1937 :

"Si l'on pense limiter l'action de notre Syndicat à l'étude de vagues questions "alimentaires" (traitements, avancement) ou honorifiques (décoration multicolore) on fait fausse route. Comment ? En fonctionnaires consciencieux, soucieux de l'intérêt de la fonction, il nous serait interdit de nous préoccuper de la bonne organisation des services, des transformations des organismes de direction et de proposer les solutions qui, à notre sens, sont susceptibles de moderniser la police ? Nous ne pourrions, le cas échéant, donner un avis sur l'utilisation des crédits figurant au Budget de la Sûreté nationale ? Il est à peine croyable qu'en 1937, l'on puisse avoir dans certaines sphères une telle conception du syndicalisme.

Ce rôle étriqué dans lequel on semble vouloir nous confiner, le syndicat ne veut et ne peut l'accepter (...).

Ayant le sens de l'ordre, de la discipline et de la mesure, nous respectons les prérogatives du ministre qui "seul commande". Mais nous voulons voir clair dans notre Maison. Ceux qui ne demandent à L'État ni prébendes ni sinécures et [362] attendent tout de leur travail et de leur valeur professionnelle, n'ont-ils pas au moins le droit de se soucier un peu de la fonction et de dénoncer les abus lorsqu'ils sont par trop criants ?

Le syndicat ne se résignera pas à jouer le rôle ridicule que certains voudraient lui assigner. Il est autre chose qu'un organe de défense pour des individus et leurs intérêts particuliers. Il est une œuvre de solidarité et, en quelque sorte, une école de perfectionnement de la fonction. Chacun, son

procès vidé, ne retourne pas à son individualisme, il sait, par devoir, s'intéresser aux intérêts généraux de la collectivité."

Pourrait-on être plus explicite ? Belle expression de cette impossibilité, de cette fatalité ressentie, contenue dans le "corporatisme à la française". Le modèle d'action syndical ("la collaboration, pas la lutte") apporte au champ policier accaparé par le corps préfectoral une ouverture sur l'extérieur, sur la société civile, ses clivages, ses conflits, ses visions du monde. Il désétatise l'État, en quelque sorte, même si la principale revendication de ce corporatisme ambivalent fut de le surétatiser et si sa principale fonctionnalité, par une adéquation totale à l'idéologie du service public, fut de participer activement à son auto-institutionnalisation, ici exprimée clairement. La stratification et la guerre des corps n'empêchent pas la concertation ou le souhait de collaborer à une œuvre commune de réforme, quand il y a une volonté gouvernementale. Mais la haute hiérarchie, malgré l'évolution des mœurs et des pratiques plus "libérales" après la guerre, se montra aussi réticente qu'en 1900 à dialoguer avec les fonctionnaires.

L'échange se fait avec beaucoup d'hésitations, de méfiance réciproque, un peu comme si chacun devait rester définitivement à sa place et n'en pensait pas moins. L'ostracisme des grands corps, peu décidés à partager la décision et l'autorité, sensible chez les préfets et au sein du corps hypohiérarchisé des commissaires de police, explique l'appel "à l'extérieur" d'un syndicalisme en quête de légitimité, notamment aux élus. Comme le système hiérarchique ne peut se changer lui-même, il faut le contourner de l'extérieur. Les syndicats, souvent rappelés à l'ordre à ce sujet, débordent ainsi le monde des chefs. Ceux-ci, à contrario, se cabrent de plus en plus fortement, et, par leurs réactions, durcissent comme en un processus en chaîne, les positions syndicales. Effet de feed back, cercle vicieux, qui fait que jamais les gouvernements hostiles ne purent, alors qu'ils en avaient l'intention, interdire les groupements et les actions concertées des fonctionnaires.

[363]

Le corporatisme syndical s'édifie contre le corporatisme institué, propice aux "effets de champ". Le cas marseillais montre bien comment les préfets et les cadres intégrés du corps commissarial, loin de faire participer le syndicalisme à un jeu d'interactions bien partagées, au contraire l'humilient, le manipulent, l'interdisent, le briment. Mais, et ce n'est pas le moindre effet pervers, d'une certaine ma-



nière, le légitiment auprès de la base et le renforcent. Finalement, les deux corporatismes rivaux, en s'excluant mutuellement, s'alimentent l'un l'autre. Le corps commissarial, entre les sommets préfectoraux et les catégories multiples de personnels, conserve aussi de ce fait une position stratégique, mais délicate.

De même, la demande d'étatisation, sorte de mesure miraculeuse, légitima d'une certaine manière les deux corporatismes. Elle n'effaça point cependant les différences irréductibles entre le haut et le bas. Au premier abord, le corporatisme syndical qui la revendiqua avec opiniâtreté, semblait se nier lui-même puisque cette réforme impliquait un renforcement du corporatisme institué, c'est-à-dire du pouvoir des préfets et des commissaires sur les services policiers. L'analyse détaillée de cette revendication révèle pourtant, selon les partenaires (directeurs ministériels, préfets, commissaires, gardiens ...), des motivations différentes. Les premiers la souhaitent pour uniformiser et renforcer les services qu'ils dirigent depuis les bureaux parisiens, donc leur propre autorité (c'est le cas de Périer, directeur du personnel à l'Intérieur). Les préfets, qui la limitent à la préfectoralisation déconcentrée de la police urbaine, considèrent qu'elle leur apporterait un prestige supplémentaire au dessus des maires des grandes villes. Les commissaires, qui en donnent une définition globale (trois grandes directions spécialisées, dont une inédite des services urbains, un sous-secrétariat à la police, des directions régionales...), la font surgir de leur conception technique, corporatiste et moderniste. Se voulant des cadres de direction à part entière, ils légitiment ainsi leur capacité réformatrice à dépasser un corporatisme carriériste trop étroit. Les agents, on l'a vu à travers le cas de Marseille et de Bordeaux, comme à travers leurs congrès nationaux, pensent que la défense de l'étatisation sert à la fois leur reconnaissance officielle par le gouvernement, leur légitimité, mais encore améliore par une péréquation ascendante, leurs salaires et leurs statuts. Ils n'hésitent pas à marchander cette réforme contre des augmentations de traitement ou la question de leur transformation en syndicat, voire contre la tyrannie de certains [364] maires, pour qui elle représentait une menace. L'étatisation, les étatisations, devrait-on dire, furent défendues à la fois par des dirigeants de droite et des syndicats plus à gauche, indifféremment. Plus que de mimétisme ou de fonctionnalité volontairement complémentaire, on pourrait peut-être parler là de convergence objective d'intérêts, face à un adversaire commun : le parlement et les maires des grandes villes de France.

Mais on trouve en même temps, au delà des différences de motivations et de stratégies, des comportements volontaires de collaboration entre les corps étatiques. L'intégration corporatiste constatée, favorisée un temps par la politique des gouvernements de gauche autour de 1924-1930 et en 1936-1937, transforma certains groupements en conseillers techniques officiels des cabinets ministériels. Le cas du Syndicat des commissaires est très significatif à cet égard. Il constitua un partenaire écouté et de choix, qui prit, avec le directeur du personnel du ministère de l'Intérieur rencontré mensuellement (à son départ, Périer ne fut-il pas encensé ?), voire avec le directeur de la Sûreté, de nombreuses initiatives en matière de réforme, de gestion tenue des carrières ou des statuts. Une collaboration régulière s'institutionnalisa sur ces problèmes techniques. En 1936-1937, on voit même un Léon Blum ou un Salengro, incompetents en matière de police, se faire expliquer les problèmes par les délégations syndicales qui orientent leurs vues sur le sujet. L'expérience novatrice de la police départementalisée de Seine-et-Oise fut pilotée de fait par le Syndicat des commissaires à qui l'on concéda la possibilité de tester ainsi ses conceptions sur le terrain.

Le régime de Vichy saura, lui aussi, tirer partie de la compétence technique de ce dernier, puisque la réforme officialisée en 1941, commencée dès juillet 1940, s'inspirera de son projet global des années 30. Cependant, ce fut sans les maires, sans les parlementaires, mais aussi sans les syndicats (interdits par un texte d'août 1940), que les préfets construisirent alors un modèle de police à leur mesure. Ils copièrent manifestement le projet des commissaires, mais ils placèrent au dessus de ces derniers des "intendants" régionaux issus pour la majorité des rangs de l'armée démobilisée, tout en se réservant les pouvoirs de direction des services au niveau départemental et régional. Une fois encore, sous un gouvernement d'extrême-droite, qui sut s'appuyer sur le corps préfectoral, et malgré les avancées participatives des années 30, une cogestion effective allait s'avérer impossible. Les syndicats [365] avaient juste élaboré sur le papier une réforme qui, contre leur volonté, renforçait pour longtemps le pouvoir des préfets sur la police. Collaboration inversée, ou plutôt effet pervers.

Aussi, conviendrait-il de parler ici - mais cela dépasse certainement le cadre de la police - de corporatisme compensatoire, inachevé, impossible. Ou, mieux, d'un corporatisme introuvable, témoin d'une certaine "culture" administrative française de longue durée, fondée sur "la barrière et le niveau". Bref sur l'institu-

tionnalisation de deux mondes aux frontières comme infranchissables. Contraints cependant, nous l'avons aussi observé, à cohabiter...

[367]

**Le syndicalisme policier en France  
(1880-1940)**

## **Sources et bibliographie**

[Retour à la table des matières](#)

[369]

### ***I. SOURCES ORALES***

Les syndicalistes survivants de la période de 1884 à 1940 sont rares aujourd'hui. Nous avons bénéficié, au cours de recherches plus larges sur la vie politique à Bordeaux, de témoignages divers dont certains concernent, sinon le syndicalisme policier dans son ensemble, du moins la gestion municipale de la police du temps de la mairie socialiste puis néosocialiste de 1925 à 1940 sous la direction d'Adrien Marquet. Les survivants sont plus nombreux pour la période de la guerre, non traitée ici. Nous remercions particulièrement pour leur témoignage sur le "marquétisme" l'ancien gardien de la paix Flageat, devenu secrétaire de police, puis secrétaire du chef de la Sûreté et enfin chef de cabinet du maire de 1920 à 1930, de même que Raoul Gonthié, adjoint au maire de 1929 à 1944.

## ***II. SOURCES MANUSCRITES***

### **1) ARCHIVES NATIONALES**

Nous avons principalement consulté aux archives nationales les dossiers du cabinet du ministre de l'Intérieur, auxquels s'ajoutent quelques rapports et notes émanant de la Direction de la Sûreté générale qui ont été conservés, contenus dans la liasse 13 043 de la série F7 : "organisation des services de la Sûreté générale, associations et syndicats de fonctionnaires de police, 1906-1925". Il s'agit de la principale liasse portant sur les débuts du syndicalisme policier au tournant du siècle. De nombreux documents sont constitués de coupures de presse et de notes d'indicateurs surveillant de façon interne les manifestations, exclusivement à la préfecture de police de Paris. Les données sont très partielles, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

[370]

Sur la gestion de la municipalité bordelaise, nous avons pu consulter le dossier partiel, mais riches en témoignages de fonctionnaires aujourd'hui décédés ayant exercé à Bordeaux dans les années 30 et 40, du dossier d'Instruction en Haute Cour de Justice du maire A. Marquet, cela grâce à la libéralité de M. A. Peyrefitte, alors Garde des Sceaux, et de M. Cézard, Conservateur aux Archives de France.

### **2) ARCHIVES DE LA PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS**

Les archives de la Préfecture de police de Paris contiennent quelques cartons ayant trait aux associations et aux syndicats de police. Nous avons consulté, sans donner aux organisations de la capitale une place exclusive, qui risquait d'occulter les problèmes d'ensemble dépassant le cadre parisien, les dossiers DB 34, DB 35, DB 36, concernant la police municipale de 1871 à 1914, et le dossier personnel d'Hennion (E A /25 II). Les dossiers concernant la période 1920-1940 au sujet des syndicats parisiens sont inexistantes.

### 3) ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Afin de ne pas limiter l'approche du mouvement syndical policier à la police de la capitale, trop souvent hypertrophiée dans les analyses, nous avons estimé nécessaire d'étudier sur le terrain l'émergence, l'organisation et le fonctionnement des amicales et syndicats à partir de deux cas privilégiés : Marseille, première cité à avoir connu une étatisation sous la Troisième République, et Bordeaux, police municipale la plus importante de France, qui résistera le plus longtemps au processus d'étatisation. La vie syndicale y est apparue dans ce qu'elle avait de plus routinier, mais de plus réaliste aussi. Les documents consultés, inédits, permettent d'approfondir l'analyse et de dépasser les approches trop officielles par le biais des archives fédérales nationales existantes, voire de la seule presse syndicale, trop vouées aux effets de congrès et aux déclarations d'intention. L'approche par le terrain, limitée certes aux cas étudiés, rend notamment visibles les interactions entre les différents partenaires qui ont influencé l'évolution du syndicalisme policier.

#### *- Archives départementales des Bouches-du-Rhône*

Sur le syndicalisme marseillais de 1908 à 1939, nous avons consulté pendant de longs mois, sur les conseils amicaux de M. Christian Oppetit, conservateur, les dossiers suivants :

- 4M 125 : fonctionnement des services de police, syndicats et amicales des personnels de police, affaires diverses et revendications générales de 1909 à 1931.
- 4M 127 : revendications des personnels de police, 1917 - 1933.
- 4M 129 : syndicats de police, 1912-1919.

**- Archives départementales de la Gironde**

Ayant bénéficié à Bordeaux de l'amitié éclairée de M. Jean Cavignac, nous avons consulté les dossiers classés et répertoriés du cabinet du préfet des séries IM et 4M comme de la série dite "continue", consultée intégralement de 1978 à 1988. Certaines liasses concernent spécifiquement le syndicalisme policier :

[371]

- IM 603 : grèves des fonctionnaires de l'État, municipaux et des services publics (1904-1938).

- IM 606 : mouvements dans la police (1929-1930)

- IM 531 : journaux communistes divers (dont *Le Travailleur*, organe du Bloc Ouvrier et Paysan de la Gironde, 1929).

- 4M 4 : commissaires de police, organisation, affaires générales, personnel (1870-1913)

- 4M 5 idem, (1914-1934)

- 4M 6 idem, (1935-1940)

- 4M 16 à 4M 18 : police de Bordeaux : organisation, créations de commissariats, étendues des juridictions, affaires diverses (1907 à 1940).

#### **4) ARCHIVES MUNICIPALES**

Pour la période de 1924 à 1940 nous avons principalement dépouillé les archives de la ville de Bordeaux issues du cabinet du Maire. Concernant le syndicalisme policier on y trouve des rapports d'information du commissaire central, des coupures de presse, des documents syndicaux et des notes du cabinet, voire du maire lui-même : FLA 8175 (syndicats de police, 1925-1940).

### ***III) SOURCES IMPRIMÉES***

#### **1) journaux officiels, P.V. de conseils municipaux**

Nous avons analysé le détail des répercussions de la grève des agents lyonnais de 1905 dans le *Journal Officiel de la République française*, Compte-rendu des séances de la Chambre des Députés, Lundi 22 mars 1905, p. 1816 et suivantes.

Nous avons également travaillé les documents parlementaires de la chambre des Députés concernant le syndicalisme des fonctionnaires au tournant du siècle, de même que les débats afférents à ce problème, notamment le projet de loi sur les associations de fonctionnaires proposé par Clémenceau et Guyot-Dessaing (J.O. 1907, Doct. parl. Chambre, n°833, p. 226), le rapport de Jules Jeanneney (J.O., Doc. parl., 1908, n°1213, p. 507), les débats parlementaires de 1908 de la Chambre des Députés au cours desquels intervint Jules Jeanneney (p. 2249, 2256, 2258, 2264, 2732 et 2737), de même que le rapport Chaigne (rapport supplémentaire des documents parlementaires de 1909, n° 2451, p. 474) sur le syndicalisme des fonctionnaires.

Sur la question de l'origine du syndicalisme policier, nous avons dépouillé aux Archives de la Préfecture de Police de Paris la collection quasi complète (1855-1909) du très officiel *Journal des Commissaires de Police*, publié par le Ministère de l'intérieur, qui donne un aperçu de la maturité et de la précocité réformatrice des membres du corps.

Aux archives municipales des villes concernées, nous avons effectué un dépouillement plus ou moins systématique des *procès-verbaux des Conseils municipaux*, à Paris (pour l'année 1910-1913), à Bordeaux (pour 1913 et de 1920 à 1944) ; à Marseille (de 1870 à 1939), mais aussi, de façon [372] plus rapide à Lille, à Saint-Étienne et à Nîmes. Les données sur le syndicalisme policier, sur l'étatisation des polices municipales ou sur les conceptions des maires quant aux problèmes d'ordre publics sont inégales selon les événements, les périodes et les lieux.



## 2) Presse des amicales et des syndicats policiers

Il s'agit en la matière d'une source essentielle mais tout à fait incomplète. Nous avons pu dépouiller, dans les divers dépôts d'archives précédemment cités :

- *La Voix des Polices*, organe de la Fédération des Amicales des Polices de France et des Colonies, période 1909-1940. Nous en avons effectué une analyse partielle, au gré des numéros épars dans les archives, en complétant notre lecture par les travaux historiographiques de Marie Vogel qui a effectué une lecture consciencieuse des archives inédites et non encore classées de la C.G.T. à Paris.

- Les liasses concernant le syndicalisme des archives départementales des Bouches-du-Rhône et de la Gironde contiennent directement ou indirectement (inclus dans des rapports) quelques numéros de revues locales plus ou moins introuvables comme, par exemple, *L'Étatiste*, bulletin du Syndicat des polices d'État durant l'entre-deux-guerres, ou *L'Écho policier du Sud-Ouest*, ainsi que de nombreux exemplaires de *La Voix des Polices*.

- Jean-Louis Loubet del Bayle a mis obligeamment à notre disposition la collection incomplète du *Bulletin* du syndicat national des Commissaires de police, dont nous avons effectué une lecture exhaustive pour les séries complètes des années 1926 à 1930 et de 1935 à 1938. Ce "Bulletin", source syndicale majeure, a été déposé à la bibliothèque du Centre d'Études et de Recherches sur la Police de l'Université des Sciences sociales de Toulouse par le Commissaire Jean Susini, qui en fut le secrétaire général après la seconde guerre mondiale.

- On peut consulter à la Préfecture de Police de Paris le *Bulletin de l'Association amicale et de Prévoyance de la Préfecture de Police*, particulièrement intéressant pour la période mutualiste proprement dite, de 1883 à 1939, la collection du *Bulletin* de l'association amicale des commissaires de police, paru de 1903 à 1914, le *Bulletin* trimestriel de l'association professionnelle et amicale des commissaires de Paris et du Département de la Seine, publié de 1926 à 1939, la revue *Police parisienne*, publiée par le Syndicat général du personnel de la Préfecture (numéros d'avril 1935 à juin 1939).

### 3) Périodiques, journaux, revues contemporaines

Les divers syndicats policiers ont exprimé leurs revendications dans la presse parisienne et locale, qui, à droite et à gauche, leur a donné la parole ou a aussi commenté librement les manifestations auxquelles ils se livrèrent. Les documents d'archives contiennent d'ailleurs de nombreux articles, souvent introuvables en l'état de conservation de la presse. La liasse 13 043 de la série F7 des archives de France donne ainsi un aperçu de ces précieux extraits [373] d'articles empruntés notamment à des publications diverses comme *Le Rappel*, *Le Temps*, *Le Matin*, *La Guerre sociale*, *L'Humanité*, *L'Action française*, *L'Action*, *Le Journal*...

Il en est de même pour Marseille et pour Bordeaux. En ce qui concerne cette dernière ville, nous avons consulté la collection complète, classée thématiquement aux archives du quotidien actuel *Sud-Ouest*, des articles consacrés à la police de *La Petite Gironde*, complétés par la lecture détaillée, pour les années 1920 à 1944, des quotidiens catholiques (*La Liberté du Sud-Ouest*) et radical-socialiste (*La France de Bordeaux et du Sud-Ouest*). Aux archives municipales de Bordeaux, on a pu aussi trouver quelques numéros de *La Vie municipale*, revue de l'Association des Maires de France, dont la collection la plus complète se trouve à la Bibliothèque Nationale (annexe de Versailles).

Nous avons effectué par ailleurs le dépouillement de nombreuses revues spécialisées de l'époque qui ont rendu compte de façon inégale du développement du syndicalisme policier. Parmi elles, *Le Bulletin des Prisons*, *Revue de la société pénitentiaire* de Paris est précieux pour la période 1905 à 1914. Citons encore *La Revue Politique et Parlementaire*, dépouillée à la Bibliothèque Universitaire de Bordeaux I (avec de nombreux articles sur le syndicalisme des fonctionnaires, en mars 1905, de Demartial, en mars 1906, de Berthod et Fernand Faure, en avril 1906, en 1908 et en 1911 de Léon Duguit, en juillet 1906 de Cahen ...), le *Bulletin Officiel de la Ligue des Droits de l'Homme* (cf. le rapport de Maxime Leroy du 15 mai 1907), la *Revue de Paris* (articles de Barthélémy du 15 février 1906 et de Louis Barthou du 1<sup>er</sup> mars 1906), la *Revue du Droit public et de la Science politique* (article de Gaston Jèze, 1909), la *Revue de métaphysique et de morale*, (arti-

cle de Célestin Bouglé, n° 5, 1907), la *Grande Revue* (article de F. Buisson sur la crise du syndicalisme, mai 1907).

Signalons, parmi des publications isolées, les *Statuts* de la Société de secours mutuel des familles d'employés du service actif de la police municipale de Bordeaux, aux Archives municipales de Bordeaux, 1900, 19 p., (côte Br 2883), ou encore les débats du 25° Congrès de l'Association des Maires de France, Paris, Imprimerie Paul Dupont, 1934 (Archives municipales de Bordeaux, côte Xa 533).

#### 4) **Ouvrages contemporains : études, essais, thèses, souvenirs**

Nous citons ici les ouvrages contemporains effectivement consultés et utilisés sur le syndicalisme des fonctionnaires en général et sur le mouvement policier. La liste n'est évidemment pas exhaustive.

Louis Andrieux : *À travers la République*, Paris, Payot, 1926 (les mémoires d'un ancien préfet de police).

Célestin Bouglé : *Syndicalisme et démocratie*, Paris, E. Cornély, 1908.

Brèthe de La Gressaye : *Le syndicalisme, l'organisation professionnelle et l'État*, Paris, Sirey, 1930.

Georges Cahen : *Les fonctionnaires. Leur action corporative*, Paris, Armand Colin, Bibliothèque du Mouvement social contemporain, 1911

[374]

J. Cahen-Salvador : *La représentation des intérêts et les services publics*, Paris, Sirey, 1935.

Henri Chardon : *Le pouvoir administratif*, Paris, Perrin, 1911.

Léon Duguit : *Le droit social, le droit individuel et la transformation de l'État*, Paris, Alcan, 1908.

Louis Escassut : *Du syndicalisme et du statut des fonctionnaires*, Thèse de droit, Montpellier, 1908.

G. Fagniez : *Corporations et syndicats*, Paris, Lecoffre, 1905.

Féron et Rey : *Histoire du corps des gardiens de la paix*, Paris, Firmin Didot, 1896, p. 676 à 678.

E. Fournière : *L'individu, l'association et l'État*, Paris, Alcan, 1907.

Jean France, *Trente ans à la Rue des Saussaies. Liges et complots*, Paris, Gallimard, 1934, notamment les p. 97 à 100 et 223 à 226 (collègue de Célestin Hennion à la police politique de la Sûreté générale).

J. Gaumont : *L'État contre la Nation. Le fédéralisme professionnel et l'organisation économique de la société*, Paris, Giard et Brière, 1911.

Félix Guyon ; *L'organisation de la police en France : état actuel des projets de réforme*, Paris, Thèse de droit, 1923.

Pierre Harmignie : *L'État et ses agents. Étude sur le syndicalisme administratif*, Louvain - Paris, 1911.

P. D'Hugues : *La guerre des fonctionnaires*, Paris, Flammarion, 1914.

Jules Jeanneney : *Associations et syndicats de fonctionnaires*, Paris, Hachette, 1908.

Charles Laurent ; *Le syndicalisme des fonctionnaires. Aperçu historique*, Librairie syndicale, Paris, 1938.

A. Lefas : *L'État et les fonctionnaires*, Paris, Giard et Brière, 1914.

Jules Leloup : *La police en marche vers le syndicat*, Paris, P. Rosier, 1910, 40p.

Louis Lépine : *Mes souvenirs*, Paris, Payot, 1929.

Maxime Leroy : *Les transformations de la puissance publique*, Paris, Giard et Brière, 1907.

Paul Louis : *Le syndicalisme contre l'État*, Paris, Alcan, 1910.

A. Macaigne : *Le fonctionnarisme et les syndicats de fonctionnaires*, Paris, Bonudot-Jouve, 1907.

Henry Maunoury : *Police de Guerre (1914-1918)*, Éditions de la Nouvelle Revue Critique, Paris, 1937, p. 12 à 42

J. Paul-Boncour : *Les syndicats de fonctionnaires*, Cornély, Paris, 1905.

A. Pawlowski : *Les syndicats jaunes*, Paris, Alcan, 1911.

François Perroux : *Les traitements des fonctionnaires en France*, Paris, Sirey, 1933.

Marcel Peyrouton : *Du service public à la prison commune. Souvenirs*, Paris, Plon, 1950, p. 113-114.

[375]

Georges Pichat : *Le droit d'association*, Paris, 1908.

Commissaire Sansot : "La Réforme administrative dans la Sûreté générale", *Le Bulletin du Syndicat National des Commissaires de Police*, oct. 1926, p. 5.

Marcel Sicot, *Servitude et grandeur policières : quarante ans à la Sûreté*, Paris, Les Productions de Paris.

Pierre Tietsch : *De la légalité des syndicats de fonctionnaires*, Thèse de droit, Paris, 1933.

R. Wertheimer : *Les syndicats de fonctionnaires*, Thèse de droit, Paris, 1907.

## **5) Ouvrages, études, articles historiographiques**

Olivier Beaud : "Bureaucratie et syndicalisme (1870 - 1904)", *Revue administrative*, 1988, p. 309 à 322.

Michel Bergès : *Le processus d'étatisation des polices municipales. Le cas de Bordeaux*, Bordeaux, I.E.P., septembre 1980.

Michel Bergès : *La fin de la démocratie locale ? L'étatisation de la police municipale de Marseille (1870-1939)*, Toulouse, C.E.R.P., 1985.

Michel Bergès : *L'étatisation des polices municipales. Bordeaux et le pouvoir central : 1884 - 1941*, Paris, Études et recherches de l'IHESI, septembre 1993 (en collaboration avec Jean-Claude Thoenig).

Michel Bergès : *Corporatisme et construction de l'État. Le champ policier (1852-1940)*, Thèse d'État de science politique, Toulouse, C.E.R.P., juin 1994.

Jean-Marc Berlière : "Quand un métayer veut être bien gardé, il nourrit ses chiens. La difficile naissance du syndicalisme policier : problèmes et difficultés (1900-1914)", Communication au Séminaire de recherche sur la police, G.E.R.N., Paris, 14 mai 1991, 19 p, à paraître dans la revue *Le Mouvement social*.

Jean-Marc Berlière : *Le préfet Lépine. Vers la naissance de la police moderne*, Paris, Denoël, 1993.

Jean-Marc Berlière : "La professionnalisation : revendication des policiers et objectif des pouvoirs au début de la III<sup>e</sup> République", *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 1991

Jean-Marc Berlière : "La professionnalisation de la police en France : un phénomène nouveau au début du XX<sup>e</sup> siècle", *Déviance et Société*, 1987, vol. 11, n<sup>o</sup> 1, p. 67 à 104.

René Bidouze : *Les fonctionnaires, sujets ou citoyens*, Paris, Éditions sociales, t.1, 1979.

Pierre Birnbaum : *La logique de l'État*, Paris, Fayard, 1982, notamment les p. 80 à 111 ("L'impossible corporatisme").

Pierre Birnbaum : "Les conceptions durkheimiennes de l'État : l'apolitisme des fonctionnaires", *Revue Française de Sociologie*, 1976, n<sup>o</sup> 2.

Pierre Bourdieu ; *La noblesse d'État. Grandes Écoles et esprit de corps*", Paris, Éditions de Minuit, 1989.

[376]

Pierre Bourdieu : "Quelques propriétés des champs", in *Questions de Sociologie*, Paris, Éditions de Minuit, 1980, p. 113 à 120.

Pierre Bourdieu : "Esprits d'État, Genèse et structure du champ bureaucratique", in *Actes de la Recherche en science sociales*, n<sup>o</sup> 96-97, mars 1993, Paris, p. 49 à 62.

François Burdeau : *Histoire de l'Administration française du 18<sup>e</sup> au 20<sup>e</sup> siècle*, Paris, Montchrestien, 1989, notamment les p. 310 à 354.

Dominique Chagnollaud . *Le premier des ordres. Les hauts fonctionnaires (XVII<sup>e</sup>- XX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Fayard, 1991.

Christophe Charles : *Les hauts fonctionnaires en France*, Paris, Julliard-Gallimard, collection Archives, 1980.

D. Colas (sous la direction de) : *L'État et les corporatismes*, P.U.F. Paris, 1999. Travaux de la mission sur la modernisation de l'État. Cf. principalement les contributions de :

- Bruno Jobert : "La version française du corporatisme : définition et implications pour la modernisation de l'État", p. 3-18.

- Yves Barel : "Un nouveau corporatisme ?", p. 19 à 43.

- Christine Rumillat : "L'idée professionnaliste aux origines du corporatisme républicain", p. 47 à 65.

- Jean-Jacques Gleizal : "Syndicalisme et corporatisme policier", p. 163 à 180.

- Jean-Louis Quermonne : "Le corporatisme et la haute fonction publique", p. 205 à 214.

Michel Crozier *Le phénomène bureaucratique*, Paris, Le Seuil, 1963

Michel Crozier *Le monde des employés de bureau*, Paris, Le Seuil, 1965, notamment les p. 46 à 54.

Michel Crozier : *L'acteur et le système*, Paris, Le Seuil, 1977

Claude Goyard : "Tableaux de la fonction publique du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours", *Les Cahiers Français*, n° 194 sur "La Fonction publique", Paris, La Documentation Française, février 1980.

Pierre Grémion : *Le pouvoir périphérique*, Paris, Le Seuil, 1976.

M. Halbecq : *L'État, son autorité, son pouvoir (1884-1962)*, Paris, L.G.D.J.P., 1965.

Bruno Jobert, Pierre Muller : *L'État en action. Politiques publiques et corporatismes*, Paris, P.U.F., 1987.

J.F. Kesler : "Le Syndicalisme des fonctionnaires", *Revue administrative*, 1978, p. 137 à 157.

Pierre Legendre : *Histoire de l'Administration de 1750 à nos jours*, Paris, P.U.F., Thémis, 1968, p. 490 à 556 notamment.

Jean-Pierre Machelon : *La République contre les libertés*, Paris, F.N.S.P., 1976, notamment les p. 259 à 273.

R. Pierot : "La naissance du pouvoir syndical dans la fonction publique française", *Mélanges G. Burdeaux*, L.G.D.J.P., Paris, 1977, p. 847 à 866.

[377]

Jeanne Siweck-Pouydesseau :

- "Comment est né le statut général des fonctionnaires", *Les Cahiers Français*, n° 194 sur "La Fonction publique", Paris, La Documentation française, février 1980.

- "Un groupe à part : petits et moyens fonctionnaires", in *L'univers politique des classes moyennes*, Paris, PFNSP, 1983.

- *Le syndicalisme des fonctionnaires jusqu'à la guerre froide*, Thèse Paris II, 1984.

J.C. Thoenig :

- *La politique de l'État à l'égard des personnels communaux (1884 - 1939)* Bordeaux, C.E.R.V.L., 1978, 66p.

- *L'ère des technocrates. Le cas des Ponts et Chaussées*, Paris, L'Harmattan, 1987.

- "La stratification française", in *Où va l'administration française*, Paris, Les Éditions d'Organisation, 1974.

Guy Thuillier : *Bureaucratie et Bureaucrates en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Genève, Paris, Drez, 1980.

Jean-Michel Vernis : *Le syndicalisme dans la police nationale*, Toulouse, C.E.R.P., 1980.



Marie Vogel : *Les polices des villes entre local et national : l'administration des polices urbaines sous la III<sup>e</sup> République*, Thèse Grenoble II, 1993 (p. 521 à 564 sur le syndicalisme policier)

**Fin du texte**